Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

Digitized by Google

F. De Pauw. Ruysbr
Clerot
S10/117

CHEFS-D'ŒUVRE

DE

L'ÉLOQUENCE

FRANÇAISE,

ANGLAISE ET BELGE.

—

TOME II.

Digitized by Google

Digitized by Google

S10/117

Digitized by Google

E. C. DE GERLACHE,

Ancien Membre des Etats Généraux ;
Ancien Président du Congrès belge & de la Chambre des Représentants ;
Premier Président de la Cour de Cassation ;
Directeur annuel de l'Académie royale de Belgique &c.a &c.a

Digitized by Google

CHEFS-D'ŒUVRE

DE

L'ÉLOQUENCE

FRANÇAISE, ANGLAISE ET BELGE,

EXTRAITS DE

BOSSUET, BOURDALOUE, BRESSON, BUFFON, D'AGUESSEAU, DE BONALD, DE MONTALEMBERT, FÉNELON, FLÉCHIER, GUÉNARD, LAINÉ, LALLY TOLENDAL, LINGUET, LOYSEAU DE MAULÉON, MAC CARTHY, MASSILLON, MAURY, PÉRIER (CASIMIR); CANNING, FOX, O'CONNEL, PITT (WILLIAM, PÈRE); D'ANETHAN, DECHAMPS, DE DECKER, DE GERLACHE, DE MÉRODE (FÉLIX), DE MUELENAERE, DE STASSART, DE THEUX, DEVAUX, D'HUART, DUBUS (AÎNÉ), DUMORTIER, ERNST (PUINÉ), LEBEAU, LECLERCQ, NOTHOMB, RAIKEM, ROGIER, SURLET DE CHOQUIER.

TOME II.

LOUVAIN,

VANLINTHOUT ET VANDENZANDE,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

1844.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

—

Pour rendre l'usage de ce Recueil plus facile dans les Classes, on nous a témoigné le désir de le voir divisé en deux volumes. Nous nous rendons d'autant plus volontiers à ce désir que l'ouvrage se divise naturellement en deux parties distinctes. La première renferme les Chefs-d'OEuvre de l'Éloquence française et anglaise; la seconde est entièrement consacrée à la Littérature belge.

Comme le second volume contient à la fois l'Histoire politique et constitutionnelle de la Belgique et une foule de morceaux oratoires dignes de figurer à côté des discours les plus remarquables de la Tribune française ou anglaise, nous venons nous offrir nous-même pour guide, en indiquant exactement au rhétoricien l'ordre à suivre dans la lecture de cette partie si intéressante et si utile de l'ouvrage. En suivant la marche que nous lui traçons, il verra que la plupart des questions vitales du pays, y trouvent une solution claire et exacte. Voici cette classification, d'après l'ordre chronologique et la marche des événements :

Digitized by Google

I.

Analyser et raconter les trente-cinq morceaux extraits des ouvrages de M. le Baron DE GERLACHE. 535-632.

II.

Analyser et raconter les cinq morceaux extraits de l'*Essai*, etc., de M. NOTHOMB. 633-650.

III.

Analyser et raconter le discours d'ouverture du Congrès national. 651-654.

IV.

Analyser et raconter les discours qui traitent des questions suivantes :

I. *Forme du gouvernement.* DE STASSART. 758.—DEVAUX. 783.—LEBEAU. 882.—NOTHOMB. 900.

II. *Exclusion, à perpétuité, de la famille des Nassau.* DE STASSART. 761.— RAIKEM. 930.

III. *Nécessité d'une seconde Chambre, ou d'un Sénat.* DE GERLACHE. 688.

IV. *Élection du Chef de l'État.* SURLET DE CHOQUIER. 976.—DE GERLACHE. 693.

V. *L'installation du Régent.* SURLET DE CHOQUIER. 978.—DE GERLACHE. 698.

VI. LÉOPOLD Ier, *Roi des Belges.* ROGIER. 945.—DE GERLACHE. 701.

VII. Les dix-huit articles. DE GERLACHE. 704.—LEBEAU. 890.

VIII. *Invasion de l'armée hollandaise.* DUMORTIER. 838.

IX. *Les vingt-quatre articles.* DE MUELENAERE. 741 et 751. — NOTHOMB. 904.

X. *Chemins de Fer de la Belgique.* ROGIER. 950.

XI. *Organisation communale et provinciale.* NOTHOMB. 917.

XII. *Le Traité de Paix entre la Belgique et la Hollande.* DE THEUX. 763-772-779.—DE STASSART. 762.—DEVAUX. 786.—LEBEAU. 897. ROGIER. 957.—DE MÉRODE. 712.—DECHAMPS. 655.—D'HUART. 813. — DUMORTIER. 814.—ERNST. 877.—DE SCHIERVEL. 756.

XIII. *Réquisitoire sur le Duel.* LECLERQ. 1048.

XIV. *Loi sur le Duel.* RAIKEM. 936.

Digitized by Google

XV. *Fraudes électorales.* DECHAMPS. 668. — DE MÉRODE. 720. — DUBUS AÎNÉ. 826. — DUMORTIER. 816.

XVI. *Instruction primaire.* DECHAMPS. 681. — DE MÉRODE. 728.

XVII. *Débats linguistiques.* DE DECKER. 981.

XVIII. *Action sociale du Clergé belge.* DE DECKER. 1004-1022.

XIX. *La Belgique charitable.* DE DECKER. 1023.

XX. *Éloquence judiciaire.* DE GERLACHE. 1031. — D'ANETHAN. 1043.

Digitized by Google

Digitized by Google

DE GERLACHE.

I. ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ EN BELGIQUE.

A la suite des chefs-d'œuvre de la Chaire, de la Tribune et du Barreau français, nous avons donné quelques discours de la Tribune anglaise. L'étude des orateurs de la France et de l'Angleterre est aujourd'hui aussi indispensable à l'éducation de la jeunesse belge, que celle des grands hommes d'Athènes et de Rome. Mais cette étude seule ne suffit pas; il faut en outre qu'on imprime un caractère national à tout ce qui se fait dans l'enseignement; tout doit y porter l'empreinte de nos mœurs et de nos usages, tout doit y tendre à nous faire connaître et chérir la Belgique d'autrefois, et la Belgique d'aujourd'hui.

Ce but, nous croyons l'avoir atteint dans cet ouvrage. Les morceaux littéraires que nous extrayons du meilleur et du plus élégant de nos historiens, montreront assez au jeune rhétoricien, combien nous pouvons être fiers de nos ancêtres et de tout notre passé. Pour peu qu'il réfléchisse, il verra dans nos grandes époques historiques la raison de nos institutions de 1830, en même temps qu'il y trouvera et le fond de la littérature belge et la clef de notre vraie science politique interne et externe. Ces fragments sont donc comme des notions préliminaires indispensables, mais suffisantes pour faire comprendre aux jeunes gens l'esprit qui, depuis 1830, a toujours présidé à nos débats parlementaires. Les discours de Tribune qui suivent, compléteront les connaissances de l'élève, et le résultat de ses lectures sera une conviction intime, nous n'en doutons pas, que le catholicisme et une royauté indigène sont les seuls vrais éléments de la prosperité belge. On verra que dans notre choix nous avons préféré les discours qui sont d'un intérêt général et permanent et qui ne renferment rien de personnel, afin de pouvoir y faire figurer la plupart de nos meilleurs orateurs sans distinction d'opinions aucune. Notre pensée n'est pas qu'on puisse faire de la politique dans les classes; nous sommes de l'avis de M. de Bonald qui dit qu'on ne parle politique aux enfants que lorsqu'on veut les égarer, que toute la politique qui

Digitized by Google

convienne à leur âge, est celle d'aimer et d'obéir. Quand il existe pourtant quelques chefs-d'œuvre d'éloquence faits par un représentant belge, et qu'un rhétoricien, qui n'est plus un enfant, puisse tout aussi bien comprendre qu'une philippique ou une catilinaire, qui sont aussi des discours politiques, nous ne voyons pas pourquoi le professeur devrait s'abstenir de faire connaître à son élève cette production littéraire de son pays, pour ne l'occuper que de Cicéron ou de Démosthène, de Fénelon ou de Bossuet. Il nous semble que, sous ce rapport, les temps sont changés et qu'il est important de faire, à cet égard, ce que les Grecs et les Romains ont constamment fait à l'égard de leurs enfants, dont l'éducation était si nationale. On pourra dire peut-être que ces fragments, qui ne sont pas des discours, figureraient mieux dans notre ouvrage, sous le titre de *Narrations* et dans une sorte de supplément; nous ne sommes pas de cet avis, et nous avons déjà prévenu l'objection ; c'est que ces fragments servent à faire mieux comprendre la sagesse des discours parlementaires qui suivent.

Enfin nous finirons l'ouvrage par quelques morceaux du Barreau belge. Dans un discours qui précède, d'Aguesseau nous a succinctement exposé les principes de l'éloquence judiciaire et les devoirs de l'avocat; les mémoires du Barreau français que nous avons choisis, nous prouvent que la France a toujours excellé dans ce genre d'éloquence; il nous paraît intéressant de constater ce qui manque, à cet égard, à la Belgique. Les morceaux que nous donnerons, mériteraient de figurer à côté des plus beaux plaidoyers du barreau français, nous en possédons encore plusieurs autres que l'espace ne nous permet pas de donner et qui bien certainement ne sont pas sans mérites ; mais toujours restera-t-il vrai de dire que, sous le rapport de l'éloquence, notre barreau a encore un grand pas à faire.

Ces remarques nous semblaient nécessaires ; maintenant nous faisons suivre le premier fragment dont nous avons donné le titre plus haut.

Si nous voulions scruter l'origine de la société en Belgique, il ne faudrait point s'arrêter à la commune, pourtant si puissante et si célèbre; il faudrait remonter jusqu'à l'établissement du christianisme. C'est le christianisme qui a tout ébauché parmi nous, qui y a fondé la liberté même. Notre civilisation ne commença point par être romaine, comme celle du midi et du centre de la Gaule. Ces contrées, aujourd'hui les plus fertiles et les mieux cultivées de l'Europe, que l'on connaît sous le nom de provinces de Flandre, d'Anvers, de Brabant,

Digitized by Google

de Limbourg, et que l'on appelait jadis, la Morinie, la Ménapie, la Taxandrie, ne présentaient guère, jusque vers le VIIIe et le IXe siècle, que des déserts, des landes, des marais et des forêts impénétrables. Les Romains les avaient plutôt traversées que conquises, et ils n'avaient pu en dompter les sauvages habitants. Ces peuples, de race teutonique, qui ne connaissaient que le brigandage et la guerre, témoignaient une aversion et un mépris extrême pour la civilisation romaine, à laquelle ils préféraient leur existence indépendante. Ils ignoraient jusqu'à l'art de se vêtir et de se nourrir; ils ignoraient les lois de la famille et de la société, et vivaient entre eux presque à la manière des brutes. Mais ce que les Romains n'avaient pu faire avec les armes, de simples missionnaires le firent avec des paroles de paix. L'histoire nous les représente poursuivant ces hordes errantes jusqu'au fond de leurs forêts, les surprenant parfois rassemblées, lorsqu'elles offraient des sacrifices sanglants à leurs affreuses divinités, et apparaissant au milieu d'elles armés seulement d'une croix! Le courage du missionnaire, et je ne sais quelle grâce surhumaine répandue dans sa personne et dans ses discours, subjuguaient le farouche Germain, qui tombait involontairement aux pieds de celui qui venait lui révéler un Dieu inconnu, meilleur et plus puissant que ses dieux. Le barbare écoutait l'apôtre entonnant l'hymne sacré et lui révélant de sublimes vérités qu'il ne pouvait encore comprendre, et déjà il se sentait un nouvel homme. Le missionnaire élevait d'abord une croix, bien souvent arrosée de son sang; à cette croix succédaient une chapelle et une cellule. La chapelle s'entourait de chaumières, qui devenaient un hameau, plus tard un bourg, et enfin une ville. Tel fut l'humble et glorieux berceau de nos cités les plus fameuses. Telle fut l'origine de Gand, de Liége, de Malines, de St.-Trond, de Mons, de St.-Amand, et d'une foule d'autres endroits qu'il serait trop long d'énumérer. Les véritables civilisateurs et les premiers législateurs de la Belgique furent saint Amand, saint Ghislain, saint Bavon, saint Liévin, saint Monulphe, saint Lambert, saint Hubert, saint Rombaud, saint Éloy, etc. Nos campagnes et nos villes portent encore l'empreinte de leurs pas, et attestent la puissance de leur parole. Partout où il y avait une bruyère à défricher, un marais à dessé-

Digitized by Google

cher, il s'y établissait un couvent. Dans ce couvent, on érigeait une école, ordinairement divisée en deux classes : l'une intérieure pour y former de jeunes clercs; l'autre extérieure, où l'on admettait des enfants de toute condition et même des serfs; car c'est par l'instruction et la religion que ces hommes divins opéraient à la fois la conquête et l'affranchissement des peuples. Et l'expérience de nos jours vient bien à l'appui de cette grande vérité. Elle prouve qu'en vain l'on essaie de coloniser et d'assujettir par les armes des races barbares, si l'on ne commence par les associer à l'héritage du Christ.

II. FONDATION DE LA COMMUNE PAR LE COMMERCE.

C'est le commerce qui a élevé chez nous la commune. C'est le commerce, c'est la navigation, ce sont nos fréquents rapports avec l'Orient et l'Italie, depuis l'époque des croisades, qui ont développé et affermi ces colosses populaires. La Belgique, et particulièrement les Flandres, furent pendant deux siècles le centre des communications entre l'Orient et l'Occident, et le centre de la civilisation européenne entre le Nord et le Midi.

Les croisades ont été l'une des principales causes de la prospérité et de la richesse de nos villes maritimes. Nos flottes, après avoir transporté des armées en Italie et dans l'Orient, dont la vieille civilisation, quoique déchue, brillait encore d'un si merveilleux éclat, en rapportèrent de nouveaux arts et des idées nouvelles; et les Belges commencèrent dès lors à établir ce commerce d'échange entre le nord de l'Allemagne et le midi de l'Europe, qui produisit plus tard de si incroyables résultats. Nous avons figuré dans toutes ces expéditions, et presque toujours au premier rang. Godefroid de Bouillon, celui que toutes les nations et toutes les langues réunies sous le drapeau de la croix, s'étaient accordées à nommer leur chef, celui que Guillaume de Tyr appelait *la colonne de toute l'armée chrétienne*, était arrivé à la Terre-Sainte, suivi d'une troupe nombreuse, levée en grande partie dans le Brabant et dans la province d'Anvers. Baudouin, comte de Flandre, qui fut empereur de Constantinople, était aussi le plus puissant des princes croisés. Ces faits, qui prouvent l'état de prospé-

Digitized by Google

rité rélative de nos provinces, dès les XIe et XIIe siècles, doivent être notés par l'historien.

Le Tasse a chanté Godefroid de Bouillon. Si le Tasse eût été Belge, tout l'univers saurait que Godefroid était né Belge ; et vous n'entendriez pas dire à l'étranger : *Notre Godefroid, notre Baudouin!* La gloire d'une nation (ne l'oublions pas) se compose de deux éléments : des grands hommes qu'elle produit, et des grands écrivains qui les célèbrent.

Le commerce et l'industrie paraissent tellement inhérents au sol et au caractère belges, qu'ils s'y sont réveillés avec une vigueur nouvelle, après deux siècles d'oppression; et cependant, il faut l'avouer, rien ne ressemble moins à ce que l'on voit aujourd'hui, que ce qui se passait alors. Quand les auteurs nous racontent la prospérité de Gand et de Bruges, qui mettaient à elles seules de grandes armées sur pied ; qui gagnaient de grandes batailles ; qui faisaient des alliances, des traités de paix et de guerre avec des peuples et des souverains étrangers, on croirait entendre quelque vieille histoire renouvelée de Tyr ou de Carthage.

III. CARACTÈRE DE CHARLES-QUINT.

Le caractère de Charles-Quint n'a pas été assez relevé par nos historiens. Qu'il ait désiré d'accroître sa puissance et surtout sa renommée, qu'il ait eu beaucoup d'ambition, nous le croyons facilement : l'ambition chez les hommes de génie n'est que le sentiment de leur propre valeur; mais il eut aussi de nobles desseins : toujours confiant dans la cause qu'il avait embrassée, vainqueur ou vaincu, il ne la déserta jamais. Charles avait cette force de volonté qui fait les grands hommes et les grandes choses. Vous ne le voyez pas, comme François Ier, entreprendre une guerre pour l'abandonner aussitôt, sacrifier les affaires aux plaisirs et en céder la direction à des favoris ou à des maîtresses : toujours d'accord avec lui-même, il marche vers son but avec une constance inébranlable : les hommes peuvent traverser ses projets, les éléments et les maladies peuvent anéantir ses soldats, mais il ne se laisse point abattre, son sang-froid ne l'abandonne jamais ;

Digitized by Google

il trouve des ressources dans les circonstances les plus désespérées. Après avoir longtemps confié ses armées à ses généraux, il s'avise de les commander en personne, et il étonne les gens du métier. Habituellement calme et réfléchi, vous croiriez qu'il ne doit rien donner au hasard, et cependant il se montre hardi et inventif au moment de l'action. Vigoureux, agile, excellent écuyer, habile à tous les exercices militaires, le premier au feu; toujours à la tête des troupes dans les marches longues et difficiles, il partage leurs privations, leurs travaux, leurs dangers, parce qu'il sait combien la présence du chef relève le courage du soldat. Il domine tout ce qui l'entoure, et pourtant quels hommes lui servent d'instruments! Gattinara et les deux Granvelle dirigent ses conseils; de Lannoy, Pescaire, le duc d'Albe, le connétable de Bourbon conduisent ses armées, et Doria ses flottes. On sait qu'il enleva le connétable et l'amiral à François Ier, qui était jaloux de ses meilleurs généraux et qui les sacrifiait aux intrigues de sa mère ou de ses courtisans. Ce qu'il y avait de plus remarquable en Charles-Quint, après sa vaste et forte intelligence, c'était sa prodigieuse activité. Il voyait tout par lui-même et animait tout de sa présence : à une époque où les moyens de communications étaient si difficiles, il s'élançait avec une vélocité incroyable d'Espagne en Italie, aux Pays-Bas, en Allemagne, soit pour presser les subsides qu'il sollicitait de ses peuples, soit pour stimuler ses alliés, soit pour déconcerter les plans de ses ennemis. Et tandis qu'en France, le souverain n'éprouvait aucun obstacle à l'exercice de son pouvoir absolu, Charles était tenu d'agir avec des ménagements extrêmes envers ses peuples Belges, Allemands, Italiens, Espagnols, qui avaient tous leurs lois, leurs mœurs, leurs institutions, leurs priviléges différents.

Charles, que l'on affecte toujours de représenter comme un homme froid, dissimulé, égoïste, était doué d'une âme élevée et généreuse, et d'une valeur toute chevaleresque. Ses querelles mêmes avec le roi de France prouvent, combien il était susceptible sur le point d'honneur. Son expédition de Tunis rappelle les héros des croisades. Cet armement avait coûté des sommes immenses; mais quand Charles vit venir au devant de lui ces 22,000 esclaves chrétiens arrachés à leurs bourreaux, il s'écria : « Me voilà payé des frais de la guerre! » Il fit

Digitized by Google

donner de l'argent et des vêtements à tous ces malheureux, sans s'inquiéter à quelle nation et à quelle religion ils appartenaient, et il les fit reconduire chacun dans leur pays sur ses propres vaisseaux. Comment des hommes qui trouvent la guerre légitime contre des nations chrétiennes pour reculer une frontière, ou pour punir ce qu'il leur plaît d'appeler une offense, n'ont-ils plus de voix lorsqu'il s'agit de louer de telles actions? Comment d'étroits préjugés de secte ou de nation, poursuivent-ils un tel ennemi au-delà du tombeau? Comme Napoléon, Charles-Quint avait le goût et l'éloquence des proclamations; comme lui, il semble avoir eu longtemps foi en sa destinée, ce qui n'est pas étonnant, car jamais homme n'eut plus que lui le droit de se considérer comme un être providentiel.

Sa vie ne fut, pour ainsi dire, qu'une course : aussi se trouva-t-il à la fin bien fatigué et rompu. Tous les projets qu'il avait formés et qu'il ne put accomplir, il les légua à son fils. Charles fut le véritable créateur de la puissance espagnole. Philippe ne fit que continuer son père dans tout ce qu'il entreprit de grand : ce furent encore les hommes de Charles-Quint qui gagnèrent les victoires de Gravelines et de Saint-Quentin, et cette grande bataille navale de Lépante, digne fille de la campagne de Tunis.

IV. POLITIQUE DE CHARLES-QUINT.

L'histoire de Charles-Quint, c'est l'histoire de l'Europe pendant la première partie du XVIe siècle. Autour de lui gravitent comme alliés ou comme ennemis, tous les souverains et tous les grands personnages de l'époque : Soliman II, François Ier, Henri VIII, Clément VII, Luther! Charles, qui tenait les rênes de tant de royaumes, qui avait tant d'affaires sur les bras, et à qui l'on accorde de si vastes capacités, avait-il un plan de politique générale qu'un prince chrétien pût avouer, ou bien se laissait-il aller au courant des circonstances et dominer comme un ambitieux vulgaire par des intérêts égoïstes? Voilà ce qu'on se demande souvent et sur quoi l'on est loin d'être d'accord. Je ne sais s'il est dans toute notre histoire un plus haut problème que celui-là : je ferai mon possible pour y jeter quelques lumières, non d'après de subtiles conjectures, mais d'après le simple rapprochement des faits.

Digitized by Google

Pour bien comprendre la politique de Charles, on doit se rappeler d'abord l'état de l'Europe et les idées qui dominaient à l'époque où il apparut sur la scène du monde. La puissance ottomane n'avait cessé de s'accroître depuis la prise de Constantinople, et elle menaçait alors de faire irruption au sein de la chrétienté. Lorsque François Ier se mit sur les rangs pour obtenir la couronne impériale (ambition insensée qui le brouilla avec Charles-Quint, comme nous le verrons bientôt, et fit le malheur des deux rivaux), il dit qu'il prenait l'engagement de réunir toutes les forces de la France à celles de l'Allemagne pour marcher contre les infidèles. Mais ces promesses firent peu d'impression sur les électeurs, parce que les partisans de Charles ne manquèrent pas d'observer que si François était élu, il emploierait plutôt ses armées contre les Pays-Bas ou contre l'Italie qu'il convoitait, que contre les Turcs. En fait, il est certain que l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne étaient préoccupées d'un immense danger, et la crise ne tarda point à éclater. Animé du double fanatisme de la propagande religieuse et de la conquête, et commandé par le plus grand homme qui ait occupé le trône musulman, l'empire turc était alors dans toute sa force d'expansion. En 1521, Soliman II se rendit maître de Belgrade et des principales forteresses de la Hongrie; l'année suivante, il força Rhodes à capituler et en expulsa les braves chevaliers de Saint-Jean; en 1526, il gagna sur les Hongrois la sanglante bataille de Mohacz, où périt le roi Louis II, beau-frère de Charles-Quint; en 1529, il vint mettre le siége devant Vienne avec une armée de 250,000 hommes : ce siége fut levé; mais Soliman revint bientôt avec une armée beaucoup plus forte que la première : Charles accourut au secours de Vienne avec 120,000 combattants et força à grande peine les Turcs à se retirer. Si Soliman, qui pouvait armer, à lui seul, autant de soldats que toutes les puissances chrétiennes ensemble, eût triomphé, l'Europe peut-être entière devenait musulmane. Soliman en voulait particulièrement à Charles-Quint, dont la puissance l'offusquait, qu'il considérait avec raison comme le chef de la grande confédération chrétienne et comme le seul rival qu'il eût à redouter. Tandis que ses armées menaçaient l'Allemagne, ses flottes puissantes, commandées par le fameux Barberousse, insultaient les côtes

Digitized by Google

d'Espagne, d'Italie et de Sicile, ravageaient les villes et les campagnes, et chassaient devant elles les populations captives.

Au milieu de tous ces embarras extérieurs, la réforme s'était déclarée en Allemagne; elle avait des partisans nombreux parmi les princes vassaux de l'empire, parmi le peuple et le clergé; et cette grande révolution dont on commençait à mesurer toute la profondeur, compromettait à la fois l'ordre politique et l'ordre religieux... Voyons d'abord quels moyens employa Charles-Quint pour s'opposer aux débordements de la puissance ottomane. En 1530, il donna l'île de Malte aux chevaliers de Saint-Jean, et rétablit ainsi l'un des principaux boulevards de la chrétienté contre les barbares musulmans. Nous avons déjà dit comment il rassembla (en 1532) une armée formidable, composée d'Espagnols, d'Italiens, de Belges et d'Allemands, moitié catholiques, moitié protestants, qu'il avait contraints de faire trève à leurs querelles religieuses pour aller combattre l'ennemi commun sous les murs de Vienne. En 1534, il prend Tunis, il brise les fers de 22,000 esclaves chrétiens, et l'Europe entière le proclame le bouclier et l'épée de la religion. En 1541, il assiége Alger : sa flotte et une grande partie de son armée sont détruites par un ouragan furieux; mais il n'en fait pas moins tout ce qui dépend de lui pour délivrer la chrétienté d'un repaire de pirates et de brigands. Sa diplomatie est parfaitement d'accord avec ses actes. Dans presque tous les traités passés avec François Ier, Charles stipule les intérêts de la religion. Il veut que la France renonce à s'allier avec les infidèles et avec les hérétiques. A travers tant de passions, d'événements heureux ou malheureux qui agitent la vie de Charles-Quint, une idée absorbe, pour ainsi dire, toutes ses idées, c'est le maintien de la foi catholique. J'avoue que les intérêts de sa politique s'y trouvaient liés. Charles était empereur, et il s'agissait de conserver l'union entre les différents états soumis à sa couronne, gravement compromise par les dissensions religieuses. Néanmoins il commença par traiter Luther avec beaucoup de douceur; non pas, comme l'affirme Roberston, qu'il eût d'abord l'intention d'embrasser la réforme, mais parce qu'il désirait connaître par lui-même une doctrine qui prétendait ne retrancher que les abus; et après l'avoir examinée, il aurait encore voulu apaiser

Digitized by Google

cette grande querelle sans recourir à la violence. L'*interim*, qui lui fut reproché par les catholiques et par les protestants, prouve que Charles voulait concilier des partis qui étaient inconciliables. A l'aspect de tant de complications, que devaient conseiller à l'empereur, je ne dirai pas les calculs de la politique, mais le simple bon sens? c'était de rester en paix avec ses voisins, pour combattre avec plus d'avantage ses ennemis du dedans et du dehors. Ceux qui imputent à Charles d'avoir troublé l'Europe pendant quarante ans, semblent ignorer tout ce qu'il fit pour éviter cette guerre et celles qui suivirent. Son malheur fut de se trouver toujours en conflit avec la France, tandis que son intérêt lui conseillait de demeurer en paix avec elle. Guillaume de Croy, son gouverneur, qui était un très-habile homme d'état, lui avait surtout recommandé de ne point se commettre avec cette nation belliqueuse, qui pouvait lui causer de si grands embarras. Il fut docile à cet avis. L'un de ses premiers actes fut une ambassade à François Ier pour lui proposer un traité de paix et d'alliance, et il chargea le seigneur de Chièvres lui-même de cette négociation qui fut conclue à Noyon, en 1516. Mais la préférence accordée à Charles pour la couronne impériale excita la jalousie du roi de France, et son rival devint son ennemi. François Ier, plein d'ambition, amoureux de la gloire, fier de sa grande victoire de Marignan, méprisant la jeunesse de son adversaire, lui chercha querelle en le faisant d'abord harceler par le comte de Lamarck, duc de Bouillon et sire de Sedan, qui ravagea les frontières du Luxembourg et mit le siége devant Virton : Charles donna l'ordre au comte de Nassau de punir l'insolence du sire de Lamarck, et par représailles, le lieutenant de Charles-Quint mit à feu et à sang le malheureux duché de Bouillon ; puis la guerre s'alluma dans le Milanez; puis l'armée impériale remporta la célèbre victoire de Pavie, qui amena le traité de Madrid, que François signa pour sortir de prison et qu'il enfreignit aussitôt.

A peine échappé de Madrid, François Ier se hâta de former une coalition contre l'empereur, avec les Vénitiens et Clément VII. Depuis lors et jusqu'à la fin de sa vie, sauf quelques légers intervalles de trêve, Charles eut à combattre tour à tour, ou à la fois, les protestants, les Turcs et les Français. Et partout où il rencontrait des

Digitized by Google

Turcs ou des protestants, il y rencontrait aussi les armées de la France ou les intrigues de la diplomatie française.

Je crois avoir suffisamment démontré qu'on s'est mépris complétement sur la politique de Charles-Quint, en l'appréciant avec les idées de notre siècle. Pour opposer une forte digue à la puissance musulmane, il fallait comprimer le schisme et les factions qui troublaient l'empire dont il était le chef; et tel fut constamment le mobile de sa conduite. Il y dévoua sa vie, et il succomba sous le faix, parce qu'il eut à combattre non seulement les Turcs et les protestants, mais encore certains princes catholiques, trop jaloux de sa puissance pour comprendre un système qui était dans l'intérêt de toute la chrétienté.

V. ABDICATION DE CHARLES-QUINT.

C'était en Belgique que Charles-Quint avait commencé sa brillante carrière, ce fut en Belgique qu'il voulut la terminer. Les états-généraux furent convoqués à Bruxelles par ordre de l'empereur, et dans une séance solennelle, tenue au palais le 25 octobre 1555, à trois heures après midi, il remit à Philippe le gouvernement des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Le discours qu'il prononça avant son abdication et dans lequel il rend compte des actes les plus remarquables de son règne en face de ceux qui en avaient été les témoins, sans doute pour dissiper d'avance les calomnies que ses ennemis ne manqueraient pas de répandre sur sa vie, mérite d'être conservé comme testament politique et comme monument de ses dernières pensées.

L'empereur se souleva péniblement dans l'assemblée la main droite appuyée sur un bâton, et la gauche sur l'épaule de Guillaume de Nassau, prince d'Orange (le même qui trahit plus tard son fils Philippe), et il fit signe qu'il voulait parler. Il commença d'une voix très-faible; mais lorsque jetant un coup d'œil sur sa vie passée, il vint à rappeler ses travaux, ses dangers, ses actions et ses grands desseins, il haussa le ton, son regard s'anima, et sa parole retentit solennelle comme les derniers accents d'un mourant au milieu du silence religieux de l'assemblée, qui avait peine à contenir ses émotions. Charles-Quint parle ici, non seulement à la Belgique, mais à l'Allemagne et à l'Europe; il passe successivement en revue les de-

Digitized by Google

voirs qui lui étaient imposés comme chef de l'empire et comme prince catholique, et il prouve qu'ils les a tous loyalement accomplis. « Chers » amis, dit-il, plusieurs d'entre vous doivent se souvenir que le cinq » du mois de janvier dernier, quarante ans s'étaient écoulés depuis » que l'empereur Maximilien, mon aïeul paternel, m'affranchissant » de sa tutelle, me rendit maître de mes droits, ici, dans cette même » salle, à cette même heure, lorsque je comptais à peine quinze ans. » L'année suivante, le roi Ferdinand-le-Catholique, mon aïeul pater- » nel, étant mort, je ceignis sa couronne, n'étant alors âgé que de » seize ans : ma mère était vivante, et bien jeune encore, mais vous » savez qu'elle avait eu l'esprit tellement frappé de la perte de son » époux, qu'elle ne se trouvait point capable de régir par elle-même » les états de ses père et mère; et il me fallut, à dix-sept ans, tra- » verser l'Océan pour aller prendre possession du royaume d'Espagne. » Enfin, lorsque l'empereur Maximilien mourut, il y a de cela trente- » six ans, et j'en avais dix-neuf alors, j'osai briguer la couronne » impériale qu'avait portée mon aïeul, non point par envie de domi- » ner sur un plus grand nombre de pays, mais pour veiller plus effi- » cacement au salut de l'Allemagne, de mes autres royaumes, et » aussi de notre chère patrie; dans l'espoir de maintenir la paix et » la concorde parmi les nations chrétiennes, et de tourner leurs for- » ces réunies à la défense de notre sainte religion contre les Maho- » métans. Mais les hérésies de Martin Luther, d'une part, et les ri- » valités des puissances, de l'autre, ne me permirent point de mettre » complétement mes projets à exécution. J'eus pourtant le bonheur, » avec l'aide de Dieu, de résister à mes ennemis, et je ne négligeai » rien pour atteindre la noble tâche qui m'était dévolue. Voilà pour- » quoi j'ai conclu avec différents princes tant de traités, si souvent » renversés par les manœuvres d'hommes turbulents, qui me for- » çaient à changer mes plans et à multiplier mes courses, pour faire » tantôt la paix et tantôt la guerre.

» J'ai passé neuf fois dans la haute Allemagne, six fois en Espagne, » sept fois en Italie, dix fois en Belgique, quatre fois en France, » deux fois en Angleterre, deux fois en Afrique, ce qui fait en tout » quarante voyages ou expéditions. Je ne parle point de courses de

Digitized by Google

» moindre importance pour visiter des îles ou des provinces obéis-
» santes. J'ai traversé pour accomplir celles-ci, huit fois la Méditer-
» ranée et trois fois l'Océan Hispanique, que je m'apprête à franchir
» aujourd'hui pour la dernière fois. Je passe sous silence mon voyage
» d'Espagne aux Pays-Bas, que me commandaient, vous le savez,
» des motifs assez graves. Je fus obligé, à cause de mes fréquentes
» absences, de préposer au gouvernement de ces provinces, ma sœur
» Marie, ici présente. Je sais, et les différents ordres de l'état savent
» ainsi que moi, comment elle s'est acquittée de ses fonctions.

» J'ai soutenu ou entrepris bien des guerres, mais je puis dire avec
» vérité que je n'en ai commencé aucune sans y être contraint; ce-
» pendant, chaque fois que je fus provoqué, je me défendis vigou-
» reusement. Aujourd'hui, après avoir éprouvé tant de soucis et de
» travaux, rien ne m'afflige autant que de ne pouvoir vous laisser une
» paix assurée, en vous faisant mes adieux... Avant ma dernière ex-
» pédition d'Allemagne, considérant le déplorable état de ma santé,
» je songeais déjà à me débarrasser du fardeau des affaires. Mais
» voyant les bouleversements qui agitaient la république chrétienne
» j'ajournai mon projet, d'abord parce que je ne me sentais pas en-
» core aussi affaibli que maintenant, ensuite parce que je conservais
» l'espoir d'y rétablir la tranquillité, et enfin parce que je me croyais
» obligé de sacrifier au bien-être de mes sujets ce qui me restait de
» force et de vie. J'étais sur le point de toucher au but, lorsque le
» roi de France et quelques princes allemands, violant les traités
» jurés entre nous, m'assaillirent à l'improviste : ceux-ci s'attaquè-
» rent à ma personne, et celui-là s'empara de la ville de Metz, qui
» était du domaine de l'empire. En l'assiégeant moi-même avec une
» armée nombreuse, pour tâcher de la reconquérir, je fus vaincu,
» non par l'ennemi, mais par l'inclémence de la saison; je fis du
» moins tout ce qui dépendait de moi pour que les Allemands fussent
» vengés. Je revins en Belgique; j'enlevai Térouanne et Hesdin; j'al-
» lai jusqu'à Valenciennes au devant du roi de France, qui avait
» envahi le Hainaut, et je le contraignis de se retirer plutôt en bri-
» gand qu'en guerrier. L'année précédente, ce roi ayant pris par tra-
» hison Mariembourg, et pénétré avec son armée dans le Hainaut et

Digitized by Google

» l'Artois, je m'approchai de Namur et je lui offris la bataille, afin » de vider noblement notre querelle et de mettre fin à la dévastation » de ces provinces. Mais le Français refusa le combat. Je le poursui- » vis jusqu'à Renty et le forçai à rentrer honteusement chez lui. Je » regrettai de n'avoir pu lui infliger un plus sévère châtiment; mais » les événements de la guerre, vous le savez, ne dépendent pas de » la volonté des rois, mais de Dieu, qui donne ou ôte la victoire à » qui lui plaît. Au reste, pour reconnaître combien nous devons de » grâces à la divine Providence, il suffit de nous rappeler que nous » n'avons à déplorer aucun de ces grands revers qui laissent à leur » suite des regrets ineffaçables; que nous pouvons nous glorifier au » contraire de plus d'une victoire, dont la postérité se souviendra... » Que la paix règne entre vous! Soyez unis par des sentiments de » bienveillance mutuelle; accordez à la justice et aux lois l'obéissance » et le respect qui leur sont dus. Prenez garde surtout que les sec- » tes, qui se répandent dans les pays voisins, ne viennent à pénétrer » dans le vôtre. Si vous voyez qu'elles commencent à y pousser quel- » ques racines, hâtez-vous de les extirper, car elles amèneraient » bientôt un bouleversement général... Pour dire aussi quelques mots » de moi-même, en terminant, je dois confesser que j'ai dû tomber » dans bien des fautes, soit par ignorance dans ma jeunesse, soit par » orgueil dans mon âge mûr, ou par toute autre faiblesse inhérente » à la nature humaine. Et toutefois je déclare ici que jamais, sciem- » ment et volontairement, je n'ai fait injure ni violence à qui que ce » soit; que jamais je n'ai autorisé chez les autres semblables méfaits : » si cependant cela était arrivé, je proteste que c'est à mon insu et » contre mon gré : je le regrette vivement et du fond de mon âme, » et je supplie les présents et les absents de vouloir bien me le par- » donner! » Ensuite, se tournant vers son fils Philippe, l'empereur lui recommanda de nouveau les Belges ses compatriotes, et particulièrement les intérêts de la religion catholique : à la fin, ne pouvant plus retenir les sentiments qui l'oppressaient, ses jambes fléchirent, sa voix défaillit et il se laissa retomber presque mourant sur son siége. L'assemblée avait écouté jusque-là son discours avec le plus profond recueillement: mais à ces derniers accents tout le monde se mit à sangloter.

Digitized by Google

VI. DERNIERS MOMENTS DE CHARLES-QUINT.

Les hautes pensées religieuses qui avaient tant préoccupé l'empereur pendant le cours de sa carrière politique, l'absorbaient tout entier à l'instant où il quittait toutes ses couronnes. Le néant de la vie et des grandeurs humaines se présentait alors avec une effrayante lumière à son esprit. Craignant qu'il ne lui restât trop peu de temps à consacrer à Dieu, et croyant peut-être avoir beaucoup à expier, celui qui avait rempli les deux mondes alla s'enfermer dans un couvent au fond des Espagnes; il y embrassa toutes les austérités de la discipline monastique, et même il voulut aller au-delà; il voulut essayer, dit-on, une publique répétition de la mort, ce dernier drame de l'humanité; il fit célébrer, lui vivant et présent dans le tombeau, ses propres funérailles. On a rappelé la maladie de sa mère pour railler cette fin d'un grand prince; mais quelque extraordinaire qu'elle fût, elle aurait dû convaincre au moins les plus incrédules de la sincérité de sa foi, car en la rapprochant de sa vie, elle absout Charles du reproche d'hypocrisie que n'ont pas manqué de lui adresser ses ennemis. Philippe II lui fit célébrer à Bruxelles des obsèques telles qu'il convenait à un tel fils et à un tel père. On avait orné les voiles funèbres d'inscriptions qui rappelaient les hauts faits de Charles-Quint contre les Turcs, contre les barbaresques et contre les hérétiques. Je ne citerai que celle-ci, qui est comme le résumé de sa politique, tel qu'il vient de nous l'attester lui-même: QUOD CONTRA CHRISTI NOMINIS HOSTES, *sponte;* CONTRA CHRISTIANOS, *non nisi lacessitus et injuriâ propulsus,* ARMA SUMPSERIT...

VII. LE PROTESTANTISME ET PHILIPPE II.

La révolution du XVIe siècle est l'un des événements les plus mémorables de notre histoire: c'est alors que se consomma la scission des dix-sept provinces en pays catholique et en pays protestant: et remarquez qu'au milieu de ces guerres civiles et religieuses qui ensanglantèrent le sol de la Belgique pendant 80 ans, il y avait une autre question que celle de savoir qui serait le maître aux Pays-Bas, c'était de savoir qui serait le maître en Europe; et ce fut chez nous, et en partie

Digitized by Google

à nos dépens, que se résolut le grand problème de la balance entre les nations.

On a comparé cette lutte à la révolution brabançonne et à celle de 1830. Mais si elle y ressemble en effet sous maints rapports très-notables, elle en diffère essentiellement, d'abord quant à son origine, et puis quant à ses résultats. Dans ces deux dernières révolutions, c'est le prince qui est novateur, et c'est le peuple qui s'oppose aux atteintes qu'on veut porter à ses croyances; tandis qu'au XVIe siècle, c'est le prince qui résiste aux changements pour demeurer catholique, et combat la réforme qui s'affermit dans une partie de ses états. Ce qui m'enhardit à présenter quelques considérations sur cette importante phase historique, ce sont les publications récentes qui ont eu lieu chez nous et à l'étranger; ce sont les pièces originales que j'ai pu consulter moi-même dans nos archives, et à l'aide desquelles je crois pouvoir rectifier beaucoup d'assertions erronées de nos historiens; c'est la grandeur des événements et des personnages qui suffirait seule pour captiver l'attention. Quels noms en effet que ceux de Granvelle, de d'Egmont, du Taciturne, de Philippe II, et du terrible duc d'Albe! Avant d'aborder mon sujet, je supplie qu'on me permette de remémorer ici quelques circonstances connues, à cause de la liaison des événements, et pour mieux caractériser les hommes et les époques. Si l'on trouve que je heurte de front les vieilles superstitions traditionnelles d'une masse de lecteurs qui tiennent beaucoup aux *jugements tout faits*, je répondrai que l'histoire n'est pas une sorte de type convenu d'avance devant lequel doivent fléchir toutes les preuves contraires, comme le supposent des esprits légers ou passionnés, mais une école de science et d'austère vérité.

Il est certain que Philippe ne gagna jamais l'affection des Belges, et il ne s'en donna point la peine. Ce roi, à qui l'on ne saurait refuser de l'habileté, une grande application aux affaires, une tête forte qui embrassait à la fois les différentes parties de son vaste empire, était en tout le reste l'opposé de son père: froid, réservé, dédaigneux, renfermé dans l'étiquette espagnole, s'habillant à l'espagnole, ne parlant qu'espagnol, toujours entouré d'Espagnols, même aux Pays-Bas. Les Belges, habitués à converser familièrement avec leur prince, se

Digitized by Google

crurent méprisés de celui-ci. Charles, persuadé que rien ne saurai suppléer la présence du maître, était d'une prodigieuse activité; Philippe voulait tout diriger du fond de son cabinet. Lorsqu'il eut une fois quitté la Belgique, on ne le revit plus. Et comme il ne la connut point, il se trompa sur les moyens de la gouverner et de la calmer. Mais on dépeint communément Philippe comme un despote vindicatif, inexorable, inflexible par caractère et par système; et tant s'en faut qu'il ait débuté par trop de rigueur, que plusieurs de ses actes, les plus reprochables même, furent des concessions faites mal à propos. Ainsi ce fut une première faute que d'avoir rappelé son armée, sans la remplacer par une force suffisante pour garantir le repos du pays, tandis que le protestantisme grandissait et devenait de plus en plus menaçant; ce fut une seconde faute que d'avoir consenti au départ de Granvelle, en cédant aux criailleries de ses envieux et de ses ennemis, à qui sa présence imposait. Ces deux fautes en entraînèrent une troisième bien plus grave et qui perdit tout : ce fut l'envoi du duc d'Albe aux Pays-Bas.

Pour bien apprécier la politique de Philippe II, il faut jeter un coup d'œil sur l'état de l'Europe à cette époque. Le protestantisme prévalait dans une grande partie de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France; de toutes parts il menaçait la Belgique. Philippe ne pouvait oublier sitôt les vivantes leçons de l'histoire et les traditions de sa famille. Et le respect qu'il avait voué à la mémoire de son père venait encore redoubler la haine qu'il portait naturellement à l'hérésie. Il ne pouvait oublier que la vie de Charles-Quint s'était misérablement consumée dans des guerres intestines avec ses sujets révoltés, et qu'il y avait usé les forces de son vaste empire et de son puissant génie; il ne pouvait oublier que sa gloire même avait failli d'y périr; que peu s'en était fallu que le vainqueur de Pavie, de Tunis, de Mulberg, enchaîné sur un lit de douleur, ne tombât, par un infâme guet à pens, captif de ce Maurice de Saxe, qu'il avait accablé de bienfaits, et sur lequel il se reposait de l'exécution de ses plans militaires. Philippe se rappelait toutes les ligues des protestants de France et d'Allemagne, et il se disait qu'il n'y avait point de transaction possible avec l'hérésie, hypocrite, rebelle, félonne, et qu'il fallait l'écraser

Digitized by Google

ou s'en laisser écraser. Si Philippe eut été tolérant, à la manière des philosophes de notre siècle, qui prétendent laisser à chacun la liberté d'adorer Dieu à sa guise, ou de ne l'adorer point du tout, et cela en face de l'ardent prosélytisme des sectaires, propageant leurs doctrines avec la parole et l'épée, le catholicisme disparaissait de ses états pour jamais! Philippe était le défenseur né de la religion, autant par intérêt que par conviction. La réforme, en rompant l'unité et en attaquant le principe d'autorité en matière de foi, frappait le christianisme au cœur, et par l'application de ces mêmes règles à la société civile, elle tendait à la bouleverser complétement.

On a supposé que Philippe voulait dès l'origine supprimer les priviléges des Belges, et que ce plan avait dominé toute sa politique. Mais son premier soin au contraire devait être de pacifier ses propres états et d'en extirper tous les germes de dissension. Or, à une époque où les croyances avaient conservé tant d'empire sur les peuples, la plus grande cause de troubles était, sans contredit, la différence de religion. Je pense donc que l'idée de détruire par la force nos libertés nationales, si jamais il y songea, ne lui vint que plus tard et par suite de la résistance que les insurgés opposèrent à l'exécution de ses projets contre les hérétiques. Charles-Quint avait déjà promulgué des édits très-sévères pour la répression du protestantisme dans les Pays-Bas. Toutefois, ainsi que nous l'avons dit, il commença par ménager beaucoup Luther et les princes de l'empire qui avaient adopté ses opinions, parce qu'il avait besoin de leur concours pour résister aux Mahométans. Mais le caractère de Philippe n'admettait point de tels tempéraments. Il se constitua sans hésiter le défenseur du catholicisme persécuté ou abandonné par la plupart des autres souverains. Il était tellement persuadé et enthousiasmé de cette mission, que se trouvant en danger de mort, et les médecins n'osant le saigner, à cause de son extrême faiblesse, il leur disait : « Saignez hardiment; » ne craignez rien; la stituation de l'Église ne permet pas que je » meure, ni de cette maladie, ni de cette saignée. » Si Philippe avait suivi l'exemple de Henri VIII, toute l'Europe était protestante. Et certes, s'il n'eût songé qu'à l'accroissement de son pouvoir, il devait l'imiter, car aucun prince n'a porté le despotisme aussi loin que Henri,

Digitized by Google

qui fut tout à la fois le pape et le monarque de l'Angleterre. Philippe poursuivit l'hérésie aussi loin qu'il pût l'atteindre. Ce ne fut pas sa faute si, d'accord avec la princesse Marie, il ne l'éteignit point en Angleterre. Il fournit des secours à la ligue, qui défendait le catholicisme en France ; et Henri IV ne vit d'autre moyen de ruiner l'influence espagnole que d'abjurer le calvinisme. Avec de tels principes, on pense bien qu'il n'était guère disposé à soutenir la réforme dans ses propres états; et cependant il voulut commencer d'abord par les remèdes les plus doux. Le nombre des évêques était trop restreint dans les Pays-Bas : tout le monde en convenait. Les ducs de Bourgogne avaient déjà conçu le projet de l'augmenter; et Charles-Quint avait instamment recommandé à son successeur de mettre à exécution une idée si sage, si nécessaire au rétablissement de la religion et des mœurs du peuple et du clergé, qui étaient en général, on ne peut le dissimuler, fort corrompues.

VIII. IRRITATION DE LA NOBLESSE BELGE CONTRE PHILIPPE II.

Sous Philippe-le-Beau, les Belges et les Allemands étaient généralement préférés aux Espagnols. Sous Charles-Quint, nos compatriotes eurent la première et la plus large part aux faveurs du prince ; ils étaient placés dans tous ses pays; et dans leur propre patrie, ils occupaient à peu près seuls les meilleurs emplois. Mais sous Philippe II, la chance tourna.

Ce prince leur donna d'abord pour gouvernante cette fille naturelle de Charles-Quint et de Marie Vander Genst. Marguerite de Parme avait été élevée en Belgique, et la nouvelle de sa nomination fut fort bien reçue de la nation ; néanmoins elle déconcerta les projets de quelques grands seigneurs, et entre autres ceux du prince d'Orange et du comte d'Egmont, qui convoitaient ce poste éminent et qui y auraient eu des droits, à cause de leurs services et de leurs noms, si la politique de Philippe ne l'eut détourné de confier, dans les circonstances présentes, des fonctions si importantes et si délicates à des indigènes. Il crut devoir préférer un membre de sa propre famille. Philippe établit en même temps pour servir d'appui à la gouvernante,

Digitized by Google

un conseil *secret* qu'on appelait la *consulte*, et il y nomma Granvelle, Viglius et le comte de Berlaimont, ses hommes de confiance : de sorte qu'en réalité le *conseil d'état*, auquel on ne communiquait que les affaires de moindre importance, n'existait que pour la forme : la consulte était tout. Il est difficile de dire à quel point la haine des nobles s'éleva contre Granvelle lorsqu'ils s'aperçurent que ce Bourguignon, comme ils le nommaient, représentait à peu près seul Philippe aux Pays-Bas, et que la gouvernante même ne faisait rien sans son avis.

Il était resté en Belgique une armée espagnole assez peu considérable, mais qui imposait aux mécontents. On fit entendre au roi que le privilége des Belges était de se garder eux-mêmes; qu'il n'y avait pas dans le moment d'apparence de guerre ; que c'était leur faire injure que de les supposer capables de se révolter contre leur prince légitime. Comme on insistait beaucoup sur le départ de ces *étrangers*, Philippe ne put s'empêcher de dire avec humeur : *Et moi, suis-je donc aussi un étranger, me renverront-ils avec mon armée !* Toutefois comme il avait besoin de forces ailleurs, il retira la plus grande partie de ses troupes. Il laissa seulement trois ou quatre mille hommes dans cette contrée, et il en offrit le commandement au prince d'Orange et au comte d'Egmont, qui le refusèrent de crainte de se compromettre aux yeux du peuple, fort prévenu contre les garnisons espagnoles à cause de leur insolence. Le roi en fut outré, et néanmoins il ne laissa pas de leur confier le gouvernement de plusieurs provinces importantes, pour leur ôter tout motif plausible de ressentiment. Mais il est bien difficile d'effacer dans le cœur des hommes le souvenir d'une grande faveur perdue!

Le nombre de ceux auxquels le roi ne pouvait donner d'emplois était immense. A aucune époque de notre histoire il n'y eut en Belgique autant de haute noblesse, autant de gentilshommes aguerris aux armes, ayant tous des services à faire valoir : c'étaient les débris de ces fameuses bandes d'ordonnance qui avaient jadis formé la garde de Charles-Quint et le noyau de ses armées, et qui venaient encore de sauver les Pays-Bas de l'invasion française au commencement du règne de Philippe II. Ils étaient tous mécontents et mutins. Il me semble que cette époque de crise a quelque analogie avec une autre épo-

Digitized by Google

que dont nous avons été nous-mêmes témoins. Je veux parler de la dissolution des restes de la grande armée française à la rentrée des Bourbons. Souvenons-nous de ces soldats et de ces généraux de Napoléon, si fiers de leurs campagnes et de leurs exploits; si difficiles à satisfaire; qui eurent tant de peine à se tenir tranquilles sous un prince beaucoup moins belliqueux que son devancier, et dont ils ne croyaient pas avoir la faveur. Ajoutez à ces causes de révolution le luxe et le dérangement presque général des fortunes.

IX. LE CARDINAL GRANVELLE.

Antoine Perrenot de Granvelle est un de ces hommes que les partis ont si diversement jugés, qu'aujourd'hui même on n'est pas d'accord sur le rôle qu'il joua dans les dissensions qui éclatèrent en Belgique sous son administration, et qui dégénérèrent depuis en guerre ouverte. Formé dès sa jeunesse à l'excellente école de Charles-Quint, qui reconnut en lui de hautes capacités, il passa au service de Philippe, qui, après l'avoir éprouvé à son tour, finit par lui accorder la plus aveugle confiance. Fils d'un grand ministre, il surpassa son père en talents et en réputation. Jeune encore, il assista aux diètes de Worms et de Ratisbonne, et au concile de Trente (1543), où il caractérisa avec beaucoup d'énergie la politique de François Ier, l'inséparable allié des protestants et des Turcs au milieu des orages qui bouleversaient la chrétienté; il conclut dans des circonstances difficiles le traité de Passau; il ménagea de loin le mariage de Philippe d'Espagne avec l'héritière du trône d'Angleterre; et c'est lui qui dicta à la France, au nom de son nouveau maître, les conditions du traité de Cateau-Cambrésis. Granvelle connaissait presque toutes les langues parlées dans les vastes états européens de la monarchie espagnole. C'était un homme d'une dévorante activité et d'une force de corps et d'âme telle, qu'il pouvait au besoin travailler jour et nuit sans prendre ni repos ni nourriture; ce qui lui arrivait souvent avec Charles-Quint, auquel il fallait des instruments qui lui ressemblassent. Il était toujours méditant ou écrivant, ainsi que le prouve sa prodigieuse correspondance. Strada dit qu'il avait un naturel si souple, qu'il s'était fait tout espagnol avec un prince espagnol, et un esprit si péné-

Digitized by Google

trant, qu'il devinait d'avance toutes les pensées de Philippe; mais que pour mieux dissimuler sa force devant un roi très-jaloux de son pouvoir, il se contentait de lui présenter une affaire et de l'éclairer sous toutes les faces, sans avoir l'air de prendre de conclusions; qu'il semblait se borner à recevoir comme d'en haut et à embrasser aveuglément les décisions du maître; qu'il suivit la même conduite avec la gouvernante, et que c'est ainsi qu'il se maintint en faveur dans les positions difficiles et diverses où il se trouva. Ce qu'il y a de certain, c'est que Granvelle fut un homme d'une habileté extraordinaire; très-éclairé sur les affaires publiques et en particulier sur celles des Pays-Bas; n'étant jamais embarrassé, trouvant des expédients pour tout. Il avait ce qu'on appelait alors les *secrets de l'état*. Ce qui paraîtrait aujourd'hui, sous notre régime de publicité, une espèce de non-sens, était sous un empire absolu, qui embrassait tant de nations diverses et de détails compliqués, un grand arcane. Ses ennemis le disaient ambitieux et cupide, aimant le luxe et les plaisirs plus qu'il ne convenait à un prêtre. Ils lui reprochaient encore de se montrer trop arrogant et trop enorgueilli de son pouvoir, lui, fils d'un parvenu, devant la haute noblesse des Pays-Bas, alors d'autant moins endurante qu'elle était plus mal traitée. Mais sans prétendre que Granvelle fut absolument exempt de défauts, on peut affirmer que son principal crime fut de s'opposer toujours, et partout, aux complots des ennemis de l'état, qu'il effrayait par sa vigilance, ses lumières et sa fermeté.

X. TRIUMVIRAT CONTRE GRANVELLE.

Guillaume, d'Egmont et le comte de Horn, formèrent une espèce de triumvirat contre Granvelle, et essayèrent de le dégoûter par une opposition systématique au conseil d'état, en contredisant toutes ses opinions : d'abord en observant certaines bienséances, puis en le harcelant avec des paroles piquantes ou ironiques, puis en le heurtant d'une manière offensante. Voyant que Granvelle n'était pas homme à se laisser déconcerter ni intimider, ils désertèrent le conseil d'état, disant qu'ils ne voulaient pas siéger avec lui; que d'ailleurs leur présence y était inutile, et ils commencèrent à tenir des

Digitized by Google

conciliabules de leur côté. La haine populaire contre Granvelle fut alors portée au comble. Les vers, les pasquilles, les caricatures se multiplièrent de toutes parts. On remit un jour au cardinal, sous forme de supplique, une estampe dans laquelle il était représenté couvant des œufs dont il sortait de petits évêques en foule, avec le diable voltigeant au-dessus de sa tête, et cette légende : *Hic est filius meus, dilectus, ipsum audite!* — *Voici mon fils bien-aimé, écoutez-le!* On ne s'en tint point là, on lui fit savoir officieusement qu'il prît garde à lui, qu'un bourguignon, nommé Villette, avait juré de l'assassiner. On employa des moyens plus perfides. On attaqua sa vie privée, sa religion et ses mœurs ; on le représenta comme l'espion et le familier de l'inquisition d'Espagne, et comme le délateur des Belges, à Madrid.

L'orage grondait et l'enveloppait de toutes parts. Les ennemis du cardinal parvinrent enfin à le ruiner aussi dans l'esprit de la gouvernante. On lui disait qu'elle devait se séparer d'un homme que les bons citoyens haïssaient, et qu'elle verrait cesser bientôt tout ce tapage ; on lui répétait à chaque instant, qu'elle n'était gouvernante que de nom; qu'elle n'avait que les honneurs de sa place et que Granvelle en avait le pouvoir. Soit qu'elle fût dégoûtée de son ministre ou bien qu'elle eût à s'en plaindre, elle députa quelqu'un à Madrid pour obtenir son rappel. Granvelle, abandonné des uns et persécuté des autres, voyant tout le monde conjuré contre lui, crut devoir céder à la force. Et Philippe lui-même, qui tant de fois lui avait écrit : *Prenez courage, mon cher Granvelle, persévérez!* souvenez-vous de votre devise : *Durate! tous vos ennemis ne sont pas encore assez forts pour votre tête!* Philippe, obsédé et fatigué de cette lutte, le laissa partir. Ce fut un malheur pour le roi et pour le pays. La gouvernante, qui ne manquait d'ailleurs ni d'esprit, ni d'adresse, était trop faible pour une position si difficile. « A dater du départ de Granvelle, dit Grotius, la religion et l'empire se trouvèrent ébranlés jusque dans leurs fondements. »

Granvelle, dans la retraite comme au pouvoir, fit de ses immenses revenus et de son crédit le plus noble emploi. Il prodigua des secours et des encouragements aux artistes, aux savants et aux gens de let-

Digitized by Google

tres. Le jeune Juste-Lipse, dont il avait deviné le talent à son début, fut son secrétaire; il eut pour bibliothécaires Suffrid Petri et Étienne Pighius. C'est sous son patronage que furent élevés, dans la magistrature, les célèbres jurisconsultes Peck et Damhoudere, et dans les conseils du roi, deux des hommes les plus recommandables de cette époque, Viglius et Hopperus. Granvelle ne cultivait pas seulement la politique et les lettres, mais l'astronomie, la physique, la médecine et les sciences naturelles. Cet esprit vaste et ardent embrassait tout. Il était en relation avec les hommes célèbres de tous les pays, dont un grand nombre reçurent de lui, ou par son intercession, des places, des distinctions honorifiques, des pensions. On assure que plus de cent ouvrages lui furent dédiés. Il protégea les Alde, et Plantin, qui fit autant d'honneur à la Belgique que les Alde à l'Italie. Comme tous les hommes à grandes vues, il travaillait pour l'avenir : il fonda en divers lieux des musées, des colléges, des bibliothèques publiques. Personne ne fut plus calomnié parmi nous, et personne ne fit plus d'efforts pour éviter aux Belges d'épouvantables calamités que Granvelle. Son siècle ne le comprit point, parce qu'il vivait au milieu des passions politiques les plus furieuses, et qu'il fut contraint de lutter contre elles. Granvelle a eu contre lui tous les historiens protestants, et la plupart des historiens étrangers, parce qu'il était fort zélé pour les intérêts de la religion et du prince, attaqués de toutes parts. Cependant il ne fut ni fanatique ni cruel, ce qui était fort rare en ce temps-là. Par caractère autant que par politique, il se montra contraire aux mesures violentes et entre autres à l'inquisition espagnole. Il fit preuve de douceur et de longanimité dans l'affaire du baïanisme, qu'il voulait étouffer sans bruit. Quoiqu'il eût pénétré et démasqué tous les projets du Taciturne, son ennemi mortel, nous avons vu qu'il ne désirait point le perdre ; il demandait simplement qu'on le dépaysât, dût-on lui donner une vice-royauté. Quant à d'Egmont, il suffisait, disait-il, pour le rendre à lui-même, d'éloigner ce prince d'Orange qui était son mauvais génie. Ce n'est pas aux Belges qu'il appartient de joindre leurs voix à celles des détracteurs du cardinal. « Ils ne doivent jamais oublier (dit Nény) ce qu'ils doivent aux Per» renot; leur ministère fut une époque dorée pour ces provinces.»

Digitized by Google

XI. PROGRÈS DE LA RÉFORME.

Que l'on pèse bien les expressions de l'acte public et solennel de la confédération des nobles ou du compromis. C'est le roi lui-même que l'on accuse, à peu près ouvertement, de vouloir introduire l'inquisition d'Espagne, *malgré les serments prêtés à ses fidèles sujets des Pays-Bas*, et cela *pour s'enrichir, sous couleur de religion, par la confiscation de leurs biens!* Et pour être poursuivi par cet odieux tribunal, dit-on, il suffit de la dénonciation *d'un prêtre, d'un espagnol, d'un mauvais garnement!* Quoi de plus poignant pour un prince espagnol et catholique! Et que l'on veuille bien remarquer ici un fait capital, constamment nié par la plupart de nos propres historiens : c'est qu'il résulte des termes mêmes de l'acte de confédération, que l'inquisition espagnole n'existait pas aux Pays-Bas; *c'était pour empêcher qu'elle n'y fût reçue*, que les confédérés s'engageaient mutuellement corps et biens! Or nous l'avons dit, et des écrivains non suspects ont confirmé notre témoignage : *Jamais Philippe n'eut l'intention d'établir l'inquisition espagnole aux Pays-Bas.* C'était une pure calomnie. Croirait-on cependant qu'on a osé exalter de nos jours, et chez nous-mêmes, les auteurs du compromis comme d'excellents patriotes! Ils ne demandaient, dit-on, que la tolérance religieuse, le renvoi de l'armée espagnole, et l'affranchissement du pays! Mais *la tolérance*, c'est-à-dire, la permission de prêcher publiquement la réforme, c'était le signal d'une épouvantable guerre civile! La tolérance religieuse, au milieu de populations qui avaient des croyances très-ardentes, et qui regardaient l'hérésie comme horrible aux yeux de Dieu, c'était le signal des violences et des massacres! On confond les hommes du XIXe siècle, qui font en général assez bon marché de leurs croyances religieuses, avec ceux du XVIe, qui avaient des opinions exclusives et qui les soutenaient à main armée. Les écrivains réformés qui connaissent l'histoire et qui sont de bonne foi, en conviennent eux-mêmes. On demandait encore *le renvoi de l'armée espagnole!* Mais c'était un vain prétexte : il n'y avait plus d'armée espagnole. Le peu de troupes qui demeuraient dans le pays étaient insuffisantes pour y maintenir l'ordre et y faire respecter l'autorité du

Digitized by Google

roi; c'est ce qui rendait les mécontents si audacieux. Ils voulaient enfin l'*affranchissement de la Belgique!* Non! les nobles confédérés travaillaient dans l'intérêt particulier de leur ambition, de leur cupidité, de leurs mauvaises passions. La plupart avaient déjà renié la foi de leurs pères, ainsi que l'événement le prouvera bientôt.

Les confédérés essayèrent de former des ligues avec les protestants d'Allemagne, pour pouvoir opposer la force à la force, si l'on voulait établir violemment l'inquisition aux Pays-Bas. On lisait dans une foule de pamphlets « que le peuple était dégagé de ses serments lors-» que ses priviléges étaient violés; que les conditions qui liaient le » suzerain au vassal étant réciproques, l'engagement venait à cesser » de la part de ce dernier dès qu'elles étaient enfreintes de la part » du seigneur. » Et l'on fit réimprimer et distribuer à profusion la *Joyeuse Entrée du Brabant*, qui exprimait mieux qu'aucune autre loi ces conditions essentielles.

La ville de Bréda, où s'était retiré le prince d'Orange, devint le rendez-vous de tous les mécontents. C'est là que l'on rédigea la fameuse *requête* présentée à la gouvernante par 400 gentilshommes, qui voulaient prouver par leur nombre et leur présence en face du souverain, combien leur parti était redoutable et résolu. Ils avaient à leur tête Henri de Brederode, descendant des anciens comtes de Hollande, qui espérait bien, disait-il, ressaisir son comté dans la conflagration générale. C'était le Clodius du parti: vain, léger, audacieux, expéditif, toujours pour les moyens violents: il joua d'abord un assez grand rôle dans la révolution; mais comme il était au-dessous de sa position, il disparut bientôt de la scène politique et mourut d'une mort ignoble par suite de son intempérance. Cette requête demandait la suppression des édits relatifs à l'inquisition et la convocation immédiate des états-généraux.

La gouvernante fut émue de voir tout ce monde réuni avec tant d'appareil pour présenter une pétition, toutefois elle se contint; elle leur donna de belles paroles; elle dit qu'elle en écrirait à Madrid et qu'elle appuierait leur demande, mais qu'il fallait attendre les lettres du roi, aux intentions duquel elle devait se conformer. Quoique sa réponse fût bienveillante dans la forme, elle fit voir combien au fond du cœur

Digitized by Google

elle était blessée de leur manière d'agir en cassant trois gentilshommes attachés à sa maison, qui avaient signé le compromis. Cet acte d'improbation inattendu occasionna une grande rumeur parmi les confédérés; et à cause de cette espèce d'assurance mutuelle qu'ils s'étaient promise, ils crurent devoir réclamer au nom de tous en faveur des trois victimes, en protestant toujours de la pureté de leurs motifs. La gouvernante répliqua nettement que quant à ceci, elle avait agi en simple particulier et pour des raisons à elle connues; qu'on ne lui contesterait point sans doute le droit, qui appartenait au moindre bourgeois, de régler sa maison ainsi qu'elle l'entendait. Et comme il n'y avait rien à répondre, les choses en restèrent là.

Cependant Marguerite se trouvait dans la position la plus critique. Toute la France était en feu : les réformés ayant à leur tête le prince de Condé, l'amiral de Coligny et une partie de la noblesse, s'étaient emparés de vive force d'un grand nombre de villes, bravaient hautement l'autorité royale et croyaient pouvoir faire la loi à tout le royaume. Les calvinistes de France avaient de nombreux émissaires en Belgique, qui poussaient leurs partisans à la révolte et leur offraient le secours de leurs bras. L'association faisait des progrès rapides dans toutes les classes de la société : noblesse, clergé, bourgeoisie, tout le monde s'en mit.

On n'est pas bien d'accord sur l'origine du nom de *gueux*. On ne sait au juste si les confédérés se le donnèrent, ou si on le leur donna, ni à quelle occasion. Quoi qu'il en soit, ils le prirent ou l'acceptèrent par bravade, et ce fut un signe de ralliement. En conséquence de leur titre, ils se parèrent de sacs de toile et de médailles offrant d'un côté l'effigie du roi avec cette légende : *En tout fidèle au roi;* et au revers, deux mains jointes avec ces mots : *Jusques à la besace.* Dans une orgie à l'hôtel de Culenbourg, où l'on fit beaucoup d'extravagances, on but à la santé du roi et des gueux! Il est remarquable que tout en accusant les ministres et les conseillers du roi, on ne cessait de parler de sa personne avec une apparente vénération : qu'on en appelait à sa sagesse et à sa justice, pour le redressement des griefs, alors même qu'on était déjà hors des voies constitutionnelles. C'est toujours ainsi que commencent les révolutions.

Digitized by Google

Mais pourquoi dans de telles circonstances Philippe ne venait-il point aux Pays-Bas? Il semble que deux grands obstacles s'y opposaient. Ce roi, qui avait à sa disposition les trésors des deux mondes, manquait d'argent pour les frais de son voyage; et je crois qu'il manquait surtout de résolution pour se mettre à la tête de l'armée qui devait l'accompagner. S'il l'eût osé, il épargnait sans doute à nos provinces et à sa monarchie d'incalculables malheurs. *Les trois semaines* dont parlait Marguerite, n'étaient pas écoulées, que les sectaires avaient passé des menaces aux voies de fait. Des bandes, échauffées par les prédications calvinistes, parcoururent les villes et les campagnes, et y commirent d'épouvantables excès. En un moment une quantité de maisons religieuses et de couvents furent pillés et détruits; leurs temples dévastés; leurs meubles, livres et manuscrits dispersés et anéantis. Ces fanatiques avaient quelque chose qui tenait de la rage; et cependant ils paraissaient détruire méthodiquement, avec une sorte de discipline, comme s'ils étaient conduits par des mains invisibles. Ils envahirent la cathédrale d'Anvers, qui contenait les richesses accumulées de plusieurs siècles, en tableaux, en statues, en vases précieux, et en quelques heures tout avait disparu. La statue du Christ est brisée, et l'on épargne les deux larrons; les huiles saintes sont profanées; les hosties consacrées, foulées aux pieds; les tombeaux sont violés, et les cendres des morts outragées; et toutes ces horreurs, qui se passaient de nuit, au chant des psaumes, sont éclairées avec les cierges des autels, par d'infâmes prostituées. Et cependant ils étaient peu nombreux. Tandis que quelques misérables de la dernière classe, parmi lesquels on remarquait beaucoup d'enfants, abîmaient tout avec une célérité et un ordre étonnants. Les bourgeois et les magistrats stupéfiés laissaient faire. On compte que plus de 400 églises et couvents furent ravagés dans les Pays-Bas, dans l'espace de quelques jours!

XII. NOIRCARMES, GOUVERNEUR DU HAINAUT.

Au milieu de toutes ces inquiétudes et de ces intrigues, qui ressemblaient tant à des complots, la gouvernante ne savait plus à qui se vouer, lorsqu'un bon serviteur sur lequel elle avait peu compté, fit changer brusquement la face des choses.

Digitized by Google

Noircarmes, gouverneur du Hainaut, homme ferme et qui n'avait point trempé dans la confédération, ayant réuni quelques troupes, poursuivit ces bandits, les attaqua, les défit, assiégea ceux qui s'étaient réfugiés à Valenciennes, les força à capituler, et pacifia son gouvernement en peu de jours. Ces hordes dévastatrices, qui avaient couvert le pays de ruines, traquées de toutes parts, disparurent presque subitement. Naguère on aurait dit que la Belgique entière était calviniste et révoltée, et voilà que tout à coup elle était redevenue catholique et paisible. A la vue de tant d'impiété, d'audace et de pertes à jamais irréparables pour la religion et les arts, l'indignation avait succédé à l'effroi; on ne parlait plus que d'exterminer jusqu'au dernier, ces brigands, ces vandales, ennemis de Dieu et des hommes! Aucun temple calviniste ne demeura debout. On se récriait surtout contre l'intolérance de ces misérables qui ne s'étaient levés, disaient-ils, que pour leurs libertés, et qui marchaient le fer et le feu à la main pour détruire les autels qu'ils venaient de déserter. La gouvernante se hâta d'annoncer ces bonnes nouvelles à Madrid. Malheureusement il était trop tard! Marguerite avait écrit précédemment d'autres lettres où elle dépeignait l'état du pays comme des plus alarmants et réclamait de prompts secours, en se plaignant hautement d'avoir été trahie par ceux-là même auxquels elle avait donné sa plus intime confiance.

XIII. INDIGNATION DE PHILIPPE II.

Philippe, en apprenant les ravages des calvinistes, qu'il voyait encouragés sous main par les confédérés, et en songeant à la molle conduite de ses gouverneurs, à la perfidie de ces hommes qu'il avait investis de sa confiance et comblés de ses bienfaits, ne put contenir les bouillons de sa colère et de sa vengeance, trop longtemps concentrés. *Oh! qu'il leur en coûtera cher! s'écria-t-il, en se tirant la barbe, qu'il leur en coûtera cher! j'en jure par l'âme de mon père!* et alors rappelant dans sa mémoire la conduite des Belges avant et depuis son départ des Pays-Bas, et toutes leurs promesses de fidélité et d'attachement, si souvent démenties, il dit que le temps des miséricordes était passé; qu'il voyait bien que les chefs de la confédération n'avaient pas pour but le redressement de prétendus griefs, mais le

Digitized by Google

partage des provinces belgiques avec leurs adhérents de France et d'Allemagne, projet qu'on lui avait tant de fois dénoncé et auquel il n'avait pas voulu croire jusque-là; que puisque ces hommes qui parlaient toujours de leurs droits, méconnaissaient les siens, et en appelaient à la force et aux armes, il allait les imiter; que grâce à Dieu, ses ennemis venaient de se démasquer; que le nombre et la qualité ne l'effrayaient point. Puis confondant dans sa fureur les nobles confédérés avec les gueux, parce qu'ils en avaient pris le nom, et ceux-ci avec les iconoclastes, parce qu'on avait vu dans les pillages des bandits portant des médailles de gueux, il jure que le Ciel lui commande de punir ces criminels de lèse-majesté divine et humaine; et renonçant enfin à son système de temporisation et de demi-mesures, qui lui avait si mal réussi, il prend tout à coup la résolution la plus violente. Il appelle le duc d'Albe, l'un des plus vieux et des meilleurs généraux que lui eût légués Charles-Quint; d'Albe, qui n'avait jamais perdu de batailles; d'Albe, qui ne connaissait ni amis ni ennemis, quand le maître commandait; lui qui aurait détruit la ville de Gand, après sa révolte, si Charles-Quint l'eût laissé faire; lui que Philippe connaissait pour l'ennemi personnel des Belges, et surtout du prince d'Orange et du comte d'Egmont : il lui dit qu'il s'agit de sauver le catholicisme, non seulement en Belgique, mais en Espagne, de sauver la chrétienté menacée par l'hérésie; que le bras d'un duc d'Albe pouvait seul terrasser un tel monstre; il lui enjoint de rassembler à l'instant ses meilleures troupes et d'aller aux Pays-Bas; il lui donne des instructions secrètes et des pouvoirs illimités, pour faire saisir, juger et punir ceux qu'il lui désigne, et en outre tous ceux qu'il trouvera coupables.

XIV. LE COMTE D'EGMONT.

Le comte d'Egmont réunissait à un haut degré les qualités physiques et morales qui imposent le plus aux hommes : la naissance, la fortune, une brillante valeur, un caractère franc et généreux, la vigueur et la beauté du corps, des manières ouvertes et affables : aussi jouissait-il parmi les Belges d'une très-grande popularité. Issu de l'ancienne maison des ducs de Gueldre, élevé dans les camps du

Digitized by Google

grand empereur qu'il avait suivi dans la plupart de ses expéditions, il fut l'objet de sa prédilection particulière. Charles-Quint lui fit épouser Sabine, duchesse de Bavière, et le décora de la Toison-d'Or en même temps que ce fameux duc d'Albe qui devait un jour l'envoyer à l'échafaud. Dans sa première jeunesse, il se distinguait par sa bonne mine, sa grâce et son adresse dans les tournois et les exercices militaires, il excellait à tirer de l'arquebuse et remportait des prix aux fêtes des métiers, ce qui plaisait beaucoup au peuple : c'est ainsi qu'il préludait à la renommée qu'il acquit plus tard contre les ennemis de l'État. Il avait fait pour Philippe des choses dont celui-ci n'aurait jamais dû perdre la mémoire. Ce fut lui qui, à la tête de ses braves Flamands, décida le gain de la bataille de St.-Quentin. Et à Gravelines, où il commandait en chef les troupes de Philippe, il remporta une victoire complète sur l'armée française, victoire qui amena la paix de Cateau-Cambrésis, aussi honorable qu'avantageuse pour l'Espagne. Enfin d'Egmont était sans contredit la plus grande gloire militaire de la Belgique, et l'une des premières de la monarchie. Mais il avait le tort d'aimer trop à rappeler le passé. Et ce tort lui était commun avec beaucoup de ses compatriotes. La rivalité qui existait entre les deux nations sous le règne de Charles-Quint, s'était changée en haine depuis l'avénement de Philippe, qui traitait les Belges avec trop peu d'équité. La morgue de ces grands d'Espagne, dont la plupart prétendaient descendre de quelques anciens roitelets maures ou chrétiens, et qui, fiers d'appartenir à une nation maîtresse des deux mondes et dispensatrice des trésors du Pérou, regardaient avec dédain ce petit peuple de par deçà toujours mutiné pour ses priviléges, était devenue insupportable à la noblesse belge. Celle-ci criait à l'ingratitude et ne craignait pas d'opposer ses services et ses hauts faits à ceux des Espagnols. En effet (disait-elle) si l'Espagne s'est élevée à une si grande puissance, n'est-ce pas grâce à son union avec la maison d'Autriche dont la Belgique fut l'anneau? Les Belges n'ont-ils pas figuré partout où les armes de Charles-Quint se sont distinguées? A Pavie, à Tunis, à Mulberg et à Ingolstadt, où dix mille d'entre eux, accourus sous la conduite de Maximilien d'Egmont, délivrèrent l'empereur assiégé et près de tomber au pouvoir de

Digitized by Google

ses ennemis? Et puis avait-on oublié St.-Quentin et Gravelines? Le comte d'Egmont ne valait-il pas bien les généraux de Philippe, sans en excepter le duc d'Albe? Voilà ce qu'on disait en Belgique, et ce que l'on rapportait en Espagne avec des commentaires propres à accroître l'irritation entre les deux peuples.

Mais si la conduite de d'Egmont est au-dessus de tout éloge comme militaire, il n'en est pas de même comme chef de parti. Depuis le commencement des troubles il fut toujours flottant et incertain entre l'amour de la popularité et le désir de rester fidèle au roi. Cet illustre guerrier avait une belle âme et un caractère faible. Un homme pour lequel il ne se sentait d'abord que de l'éloignement, mais dont l'avait rapproché sa haine contre Granvelle, devint le principal instrument de sa perte. Cet homme fut le *Taciturne*. Celui-ci poussait les Pays-Bas au protestantisme, pour arriver de là à la révolte, et de là à l'expulsion des Espagnols hors de la Belgique, où il ne voyait plus alors personne au-dessus de lui. Ce n'était pas sa croyance qui rendait le prince d'Orange ennemi de Philippe, car il n'était au fond ni catholique, ni luthérien. Il avait appris, dit Strada, avec *le Prince* de Machiavel dont il faisait sa lecture favorite, qu'une grande ambition s'accorde mal avec les scrupules religieux. Né dans le luthéranisme, Guillaume y renonça et fit profession ouverte de catholicisme à la cour de Charles-Quint. Sous le gouvernement de Marguerite de Parme, il continua pendant quelque temps à se montrer catholique. Mais quand il vit la réforme prendre de l'accroissement en Belgique et devenir un parti redoutable, il abjura de nouveau le catholicisme et se fit calviniste. C'est ce qui résulte des propres paroles de son *apologie*. « Ils disent que dès que le roi eut quitté ce pays j'ai tâché, par de » mauvais moyens, de gagner les mécontents, ceux qui étoient chargés de dettes, ennemis de la justice et désireux de nouveautés, et » surtout ceux qui étoient suspects dans la religion! Pour ce qui est » de ces derniers, j'avoue que je ne les ai jamais haïs; *j'avois été* » *nourri dès le berceau dans cette religion;* monsieur mon père y avoit » vécu, et il y est mort. *Il avoit banni de ses terres les erreurs de* » *l'Église romaine... Il ne faut donc pas s'étonner si cette doctrine* » *étoit gravée dans mon cœur* et si elle y avoit jeté d'assez profondes » racines pour y produire des fruits en son temps. »

Digitized by Google

Quant à d'Egmont, il ne fut jamais l'ennemi ni de la religion ni du roi; si Philippe fut venu lui-même aux Pays-Bas, au lieu d'y envoyer le duc d'Albe avec des sentences de mort, il n'est pas douteux qu'il n'eût rendu justice à un homme dont les services et les talents devaient lui être si précieux.

Le duc d'Albe ne fut qu'un instrument passif, qui recevait sa consigne de Madrid, et qui l'exécutait en soldat brutal. Cette conduite a pourtant trouvé des apologistes. Quelques écrivains, entre autres un savant allemand, M. le professeur Léo, prétendent que l'hérésie ayant une fois envahi nos provinces, et la révolte ayant rencontré des chefs habiles et audacieux qui avaient formé de puissantes ligues à l'étranger, il fallait employer la terreur pour arrêter ce débordement. Cependant j'oserai demander à quoi servit un système aussi contraire à la politique qu'à l'humanité? J'oserai demander à quoi servirent les condamnations des comtes de Hornes et d'Egmont, et d'une foule d'autres victimes, par la commission appelée le tribunal de sang? Je suis loin de croire, comme le prétendent la plupart de nos auteurs, qui ont copié les écrivains protestants avec une si déplorable fidélité, que tout eût été pacifié sans l'arrivée du duc d'Albe : le Taciturne n'était pas homme à lâcher prise si facilement. Mais je n'en suis pas moins persuadé que le système de terreur adopté par Philippe a eu pour premier effet de légitimer aux yeux de l'Europe l'insurrection calviniste qui venait de se discréditer par ses excès : le danger commun réunit les catholiques et les protestants et provoqua les réactions qui firent perdre à l'Espagne la moitié des Pays-Bas. Le supplice des comtes de Hornes et d'Egmont fit un tort immense à la cause espagnole. C'était le Taciturne qu'il fallait atteindre, comme disait Granvelle, et on le manqua. Chose étrange! c'est avec du sang catholique que l'on sanctifia en quelque sorte la cause protestante.

XV. LES BELGES ET LES NÉERLANDAIS, OU LA CONFÉDÉRATION D'ARRAS ET LA PACIFICATION D'UTRECHT.

Les provinces walonnes, où le protestantisme avait fait peu de progrès (sauf à Tournai et à Valenciennes), furent les premières à se

Digitized by Google

détacher de la confédération, sans toutefois vouloir se déclarer encore pour l'Espagne. D'un autre côté la noblesse belge voyant à découvert les projets du prince d'Orange, qui avait profité des troubles pour se créer une puissance presque dictatoriale sur nos contrées, en conçut une extrême jalousie et commença à s'élever contre la prééminence hollandaise et protestante. C'est ce qui donna lieu à la *confédération d'Arras* (de 1579), et à la pacification des provinces wallonnes, qui servit de point d'appui au prince de Parme pour reconquérir bientôt toute la Belgique méridionale. Philippe II ayant enfin consenti à restituer à ces provinces tous leurs priviléges, elles rentrèrent sous sa domination pour n'en plus sortir.

Il est digne de remarque que le calvinisme, qui avait envahi d'abord le pays wallon, n'y put prendre racine, mais se fixa et s'étendit dans les Flandres. Cela s'explique, je crois, par le caractère différent des deux peuples. Le Flamand, naturellement froid, est cependant susceptible de se passionner vivement; et quand une fois il s'émeut, il va plus loin que le Wallon. Or il était fortement imbu de la foi de ses pères; et on lui présentait la réforme comme une restauration du christianisme, corrompu par l'idolâtrie et les fraudes des moines et des prêtres. En outrant les sévérités religieuses, Calvin frappait et séduisait les ignorants de bonne foi. Il leur disait que Dieu veut être adoré en esprit et en vérité; que c'est une profanation d'adresser ses hommages à des objets matériels, à de vaines représentations, à des tableaux, à des statues, à des vases soi-disant sacrés. Le peuple, qui ne comprenait rien au fond de sa doctrine sur la grâce, sur la prédestination, etc., était étonné de l'austère et sombre nudité d'un temple calviniste, où il n'y avait, lui disait-on, de place que pour la Divinité. C'est en excitant le fanatisme religieux que les hérésiarques poussèrent les Flamands, naturellement amis des arts et singulièrement attachés aux cérémonies pompeuses du catholicisme, à fouler aux pieds les objets de leur antique vénération. Mais les Wallons, plus calmes, ne virent d'abord que le côté triste et absurde du calvinisme, et les fureurs des iconoclastes achevèrent de les détromper complétement.

Arrêtons-nous un instant; car voici un grand fait. A dater de cette

Digitized by Google

dernière époque, les 17 provinces ne se sont plus réunies par une haine commune contre un oppresseur commun; c'est la différence de religion qui prévaut; c'est elle qui divise les Belges et les Néerlandais par une barrière éternelle. De leur côté les provinces du nord s'unissent par une convention nouvelle, appelée la *pacification d'Utrecht*, qui est demeurée jusqu'ici le fondement de la constitution hollandaise, sauf que l'intolérance religieuse qu'elle consacrait ouvertement, s'y est adoucie, du moins dans la forme. Certes il est bien étrange que tant d'auteurs aient écrit, et répètent encore aujourd'hui que la révolution des Provinces-Unies contre Philippe II, fut faite *dans l'intérêt de la liberté civile et religieuse!* Les premiers édits des états de Hollande visaient au contraire à l'extinction du catholicisme, par la persécution des prêtres, et par la défense de tout exercice du culte, soit public, soit privé : défense sanctionnée par des amendes et des confiscations, par la prison, par le bannissement, et même par des menaces d'exécution capitale en certains cas. Pour cette première époque, les Hollandais ont peu de chose à reprocher à l'inquisition espagnole elle-même. Mais plus tard ils changèrent de système : la persécution fut moins violente et mieux calculée. « La » tolérance religieuse, qui avait servi de motif ou plutôt de prétexte à » l'insurrection contre l'Espagne, dit l'auteur hollandais, Meyer, fut » reçue *comme une mesure utile au commerce*, et favorable à l'agran- » dissement de la république. Mais tous les avantages civils et politi- » ques étaient réservés aux protestants... Ceux qui professaient un » autre culte étaient exclus des emplois... Les catholiques n'avaient » pas même le droit d'ouvrir des églises, etc.» Du reste, quoique les catholiques fussent très-nombreux dans les Provinces-Unies, quoiqu'ils y supportassent une large part dans toutes les charges de l'État, quoique toujours fidèles et résignés au pouvoir qui les accablait, la politique néerlandaise a continué, jusqu'à ces derniers temps, à les régir en ennemis et en parias.

XVI. CAUSES DU TRIOMPHE DE L'INSURRECTION.

Il n'est pas de mon sujet de retracer les causes du triomphe de

Digitized by Google

l'insurrection dans les provinces du Nord, ce serait sortir des bornes que je me suis tracées dans cette simple esquisse. Je dirai toutefois, en peu de mots, qu'on doit l'attribuer notamment : 1° aux progrès du calvinisme et à la mortelle antipathie que la nouvelle religion inspirait aux Hollandais contre la domination espagnole, ainsi que Guillaume-le-Taciturne l'avait bien prévu en favorisant la propagation de l'hérésie ; 2° à la situation particulière de la Néerlande, défendue par des bras de mer et de grands fleuves qui en rendaient la conquête difficile à ses ennemis, en même temps qu'ils l'invitaient à devenir elle-même une puissance maritime et commerciale ; 3° à cette suite d'habiles capitaines et de grands hommes d'état que produisit la maison de Guillaume de Nassau; 4° aux secours que tirèrent les insurgés de plusieurs grandes puissances, notamment de l'Angleterre, de l'Allemagne protestante et surtout de la France; 5° aux fautes du cabinet de Madrid, qui, avec des états déjà trop étendus et trop disséminés, ne songeait qu'à accroître sa prépondérance au dehors et portait ses armes de tous côtés au lieu de concentrer ses forces pour étouffer la révolte et la guerre intestine qui le minaient; 6° à l'indiscipline de l'armée espagnole, presque toujours mal payée, qui perdait par ses rebellions le fruit de ses victoires et rendait le nom du roi odieux, même à des peuples ennemis de la réforme. Possesseurs de la plus vaste monarchie de l'Europe et des trésors de l'Amérique, Charles-Quint et son fils furent toujours gênés dans leurs finances, parce qu'ils furent toujours en guerre. Et ces guerres si longues et si acharnées ruinèrent peu à peu la puissance espagnole. L'Angleterre, la France et la Hollande surtout, s'agrandirent de ce qu'elle perdit. Mais la Hollande ne tarda pas à reconnaître que son ennemi n'était plus la lointaine Espagne. Alors sa politique changea ; alors les Provinces-Unies ne pensèrent plus qu'à défendre les intérêts de leur commerce contre l'Angleterre, leur puissante rivale, et leur territoire même, contre un ambitieux voisin. Enfin cette petite nation, qui avait un instant joué un si brillant rôle en Europe, ne conserva plus guère d'influence qu'autant qu'il lui en fallait pour nuire à la Belgique, dont elle se fit comme un plastron du côté de la France ; et la Hollande, de plus en plus amaigrie, épuisée, concentra tout ce qui

Digitized by Google

lui restait de force et de vie dans l'agiotage et le trafic de deux ou trois grandes villes, et cela aux dépens de ses provinces agricoles et de toute autre industrie.

En somme, à part la question religieuse et les torrents de sang qu'elle fit verser, la révolution des Provinces-Unies fut un malheur pour la Hollande elle-même. Le peuple eut plus d'une fois l'occasion de regretter le gouvernement *tant décrié de la monarchie espagnole.* En effet l'ancienne forme des états provinciaux établissait une certaine balance entre le clergé, la noblesse et la bourgeoisie; or cette balance fut détruite par l'anéantissement total du premier ordre et par l'affaiblissement du deuxième; la commune seule resta debout. Celle-ci héritant de tous les pouvoirs se trouva revêtue d'une sorte de dictature locale illimitée. Il n'y eut plus de liberté individuelle qu'autant que cela plaisait aux régences municipales; plus de liberté de presse qu'autant que cela plaisait aux régences municipales; plus de liberté de culte qu'autant que cela plaisait aux régences municipales. Par suite même de leur excessive puissance commerciale, certaines villes de la Hollande prétendirent mener seules à leur guise les affaires de la république.

Alors s'engagèrent des luttes terribles entre les états, dominés par les villes et notamment par Amsterdam, et le stathouder, qui tendait à se substituer aux droits de la royauté déchue. Celui-ci voulait toujours la guerre, et les états presque toujours la paix. Les états avaient pour eux la haute bourgeoisie et le commerce; le stathouder était appuyé par l'armée, par le petit peuple, et surtout par la populace de sa résidence. Maurice, irrité de cette résistance obstinée, fait juger le grand pensionnaire Barneveld par une commission; et la tête de l'auguste vieillard, du plus grand citoyen des Provinces-Unies, tombe sur un échafaud, parce qu'il avait conseillé la trêve de 1609 avec l'Espagne, et parce que son crédit contrebalançait celui du stathouder. Condamnation plus injuste (dit Voltaire) que celle des comtes de Hornes et d'Egmont, tant reprochée à Philippe II! Guillaume II, suivant les traces de son aïeul, veut s'emparer violemment du pouvoir souverain; mais il échoue dans son entreprise, et après sa mort, le stathoudérat est aboli au profit des états. Cependant le peuple hol-

Digitized by Google

landais, de plus en plus foulé par cette avide et oppressive aristocratie bourgeoise, regrette son stathouder, favorise les menées de Guillaume III, et les frères De Wit qui s'y opposent, sont massacrés et mis en pièces par la populace de La Haye, aux cris accoutumés d'*Oranje boven!*

XVII. NOS TROIS RÉVOLUTIONS.

Je résume en peu de mots ce coup d'œil rapide sur les trois grandes époques de notre histoire, qui fixent particulièrement mon attention. Quoi qu'elles se ressemblent beaucoup quant à leur marche, la révolution du XVIe siècle diffère des deux autres, et quant à son origine, et quant à ses résultats. Je ne parle point de leur importance, car la première fut une guerre européenne de fort longue durée, une véritable lutte de géants, et les deux dernières furent de très-courtes commotions intérieures, qui eurent toutefois assez de retentissement au dehors. La révolution du XVIe siècle a été essentiellement religieuse, mais elle s'est terminée par le triomphe partiel du protestantisme; tandis que celles de 1789 et de 1830 ont été couronnées par la victoire du catholicisme en Belgique. La révolution du XVIe siècle, fomentée par la haute noblesse et par quelques membres du clergé, qui croyaient défendre leurs prérogatives en faisant de l'opposition contre le gouvernement espagnol, s'appuya sur la réforme, et descendit dans le peuple qui la soutint avec acharnement; tandis que les révolutions de 1789 et de 1830, provoquées par le chef du pouvoir lui-même qui voulait altérer les croyances établies, furent combattues à main armée par la nation tout entière. Ici, comme dans la plupart des affaires humaines, il faut bien distinguer la cause réelle du prétexte dont on la couvre, et de l'occasion qui fait éclater des événements depuis longtemps préparés. L'orgueil et l'insolence des Espagnols, les nominations des nouveaux évêques, le pouvoir et la faveur de Granvelle, la crainte même de l'inquisition, ne furent que les prétextes de la révolution, dont le motif véritable a été l'invasion du protestantisme, fortement excitée par quelques grands ambitieux ou mécontents, qui se donnaient pour les défenseurs des libertés du

Digitized by Google

peuple, et qui avaient deviné que le plus sûr moyen de changer le gouvernement d'un pays, c'est d'en changer la religion.

Nous eûmes aussi, sous Guillaume, nos pamphlets, nos caricatures, nos journaux, et puis nos *unionistes*, nos *pétitions* aux chambres, nos *députations* à La Haye et aux princes. Sous Philippe, les mécontents eurent leurs *associations*, leurs *requêtes* à la gouvernante, leurs *députations* à Madrid; ils formèrent des *confédérations* dans lesquelles entrèrent une foule de citoyens de toutes les classes. Ensuite vinrent les *manifestes*, les *déclarations de déchéance*, les *assemblées nationales*, etc. Il en fut exactement de même sous Joseph II. Philippe finit cependant par céder sur plusieurs griefs; mais il n'était plus temps : on ne croyait plus à sa parole, et d'ailleurs on avait passé aux voies de fait. Ceci est encore de l'histoire de notre temps. Philippe eut cela de commun avec Joseph II et avec Guillaume, qu'il apprécia mal les Belges. Mais il eut au moins la franchise d'en convenir, et il avoua qu'un souverain appartenant à une autre nation ne pouvait bien gouverner la nôtre.

XVIII. ALBERT ET ISABELLE (1598).

Le règne d'Albert et d'Isabelle, après trente années de guerres civiles, d'anarchie et de désordres où tout avait été confondu, fut une ère de réparation. Sous eux la religion, les mœurs, les lettres et les arts refleurirent. En général l'histoire ne tient pas assez de compte de ces mérites modestes, qui, chez les princes, servent souvent plus que les qualités brillantes au bonheur des peuples. Albert et Isabelle donnèrent dans une position élevée l'exemple des plus austères vertus, et cet exemple fut imité par la nation.

Isabelle avait un cœur de roi. Les Hollandais ayant pris un bâtiment belge dans le port de Dunkerque où elle était, précipitèrent sans miséricorde dans les flots tous les matelots qui s'y trouvaient. On la pressa de traiter de même quelques malheureux Hollandais qu'on avait fait prisonniers: Isabelle se contenta de répondre : *nous les avons vus!* et ce fut leur arrêt de grâce. Elle avait l'oreille fermée aux faux rapports; elle détestait les fourberies et les artifices, et n'eut jamais

Digitized by Google

ni favoris ni favorites. Elle recommandait sans cesse à ses ministres de traiter avec douceur ceux qui avaient affaire à eux, petits ou grands, et son mot ordinaire était *con blandura.*

Sa charité la rendait surtout chère au peuple. On la vit pendant la guerre multiplier les hôpitaux pour y recueillir les soldats blessés, sans distinction d'amis ou d'ennemis; les visiter, les consoler, les panser de ses propres mains avec un courage et une tendresse héroïques. Isabelle fut aussi grande dans l'adversité que Marie-Thérèse; mais la fortune n'eut pas pour elle, comme pour l'illustre impératrice, de ces retours brillants qui en font oublier les rigueurs. Elle avait en tête un adversaire actif, acharné, soutenu par les principales puissances de l'Europe, qui obtenait tout ce qu'il voulait de son gouvernement, tandis qu'elle ne recevait d'Espagne que des secours tardifs et insuffisants : faute d'argent, son armée se mutinait et refusait le service dans les moments les plus critiques. Cependant Isabelle faisait face à tout. Maurice de Nassau ayant envahi les Flandres et mis le siége devant Nieuport, une grande bataille fut résolue : l'archiduchesse parcourut à cheval les rangs de son armée et voulut elle-même haranguer ses soldats. « Souvenez-vous, leur dit-elle, du grand » Charles-Quint, mon aïeul, qui a si souvent conduit vos pères à la » victoire! montrez-vous dignes de votre renommée! souvenez-vous » que vous combattez aujourd'hui contre des rebelles qui ont aban- » donné leur prince et leur foi, et qui voudraient flétrir votre vieille » gloire en vous conquérant à la révolte et à l'hérésie!.. Toute action » d'éclat (ajouta-t-elle, en terminant), quel qu'en soit l'auteur, sera » récompensée; votre solde arriérée vous sera payée intégralement; » c'est moi qui vous le garantis! dussé-je mettre en gage le dernier » de mes bijoux! » Le langage d'Isabelle et la dignité de son maintien enflammèrent au plus haut point le cœur de ses guerriers, qui remportèrent d'abord plusieurs avantages partiels sur leurs ennemis. Mais on fit la faute de hasarder la bataille contre une armée supérieure en nombre, au lieu d'attendre l'arrivée d'un corps considérable qui devait venir renforcer les archiducs. Après une lutte longue et désespérée, l'ascendant de Maurice de Nassau prévalut. Cependant Isabelle et son époux n'en avaient pas moins montré un courage magnanime, et qui ne cessa de s'élever au milieu des dangers.

Digitized by Google

Appuyés sur l'épée d'Ambroise Spinola, les archiducs balancèrent assez longtemps la fortune; on prit Ostende, on attaqua même les Hollandais sur leur propre territoire; mais à la fin il fallut céder.

Isabelle, depuis la mort de son époux (arrivée en 1621) administra le pays, non plus comme souveraine, mais comme gouvernante, recevant et exécutant les ordres qu'on lui envoyait de Madrid. Et elle accepta, sans se plaindre, cette position subordonnée. L'infante avait le rôle le plus difficile à remplir aux Pays-Bas. La haine que les Belges portaient aux Espagnols depuis Philippe II, couvait encore dans les cœurs. On voyait avec peine ces étrangers occuper les hauts emplois civils et militaires; et on accusait leur mauvais gouvernement de toutes les calamités qui fondaient sur la nation depuis 60 ans. Isabelle devait ménager tous les partis, plaire aux indigènes sans indisposer les Espagnols dont elle dépendait. On lui rendait justice en Belgique. Mais il n'en était pas de même à la cour de Madrid. Nous voyons par la correspondance manuscrite du sieur de Baugy, ambassadeur de France en Espagne, qu'il fut question de l'engager à se retirer, sous prétexte qu'elle était trop âgée et trop infirme pour supporter le fardeau des affaires. Toutefois on n'osa l'y contraindre. Dans les derniers temps de sa vie, l'infante partageait ses loisirs entre les affaires publiques et les exercices de piété. Avant la révolution française et la destruction des couvents, on montrait encore à une demi-lieue de Tervueren, dans la forêt de Soignes, à l'extrémité du jardin des Capucins, un petit bâtiment où l'archiduchesse se retirait pour prier et où elle passait souvent les nuits. On y voyait une étroite cellule, avec un grabat exactement semblable à celui d'un capucin, ayant pour matelas deux planches, et pour chevet un morceau de bois. A côté de cette cellule était une chapelle où on lui disait la messe. C'est là que la petite-fille de Charles-Quint allait retremper son âme au milieu des malheurs qui accablèrent une grande partie de son règne. L'austérité de ses pratiques religieuses ne lui faisait point oublier les devoirs du gouvernement; elle les remplit jusque dans les bras de la mort. Déjà elle avait reçu l'extrême-onction, lorsqu'elle se souvint qu'on lui avait adressé plusieurs requêtes qui intéressaient des malheureux : elle se fit soutenir sur son lit, et les apostilla

Digitized by Google

d'une main défaillante. Apercevant un de ses anciens officiers qui ne pouvait contenir ses sanglots, au milieu de ces apprêts funèbres, elle dit en riant: *Voyez donc ce brave homme qui ne veut pas que je meure!* Elle décéda à Bruxelles, le 2 octobre 1633, à l'âge de 67 ans. Quoiqu'elle ait régi nos provinces dans des temps bien désastreux, il y a peu de noms qui soient restés plus populaires et plus vénérés en Belgique que celui d'Isabelle.

XIX. LES FUNÉRAILLES DE MARIE-THÉRÈSE.

Le 7 décembre 1780, on apprit à Bruxelles que la pieuse, la bienfaisante, la grande Marie-Thérèse, comme on l'appelait chez nous, était décédée à Vienne, le 29 du mois précédent. Il y avait juste trois mois que l'excellent duc Charles de Lorraine, qui avait gouverné paisiblement les Belges pendant trente-six années, était descendu dans la tombe. Ce fut un deuil auquel le peuple entier prit part; un deuil dont nous aurions peine à nous faire une idée, maintenant que la royauté tient bien moins de place dans nos institutions. Il semblait qu'à cette douleur se mêlât quelque chose de sinistre pour l'avenir. On prépara les funérailles à Sainte-Gudule, pour le 23 décembre. Tout ce que la Belgique possédait de prédicateurs et de poëtes se mit en frais d'éloquence pour célébrer sa mémoire. Mais en disant avec simplicité, comment elle avait soulevé et enthousiasmé ses peuples pour sa défense; comment seule elle avait résisté à l'Europe conjurée pour partager ses dépouilles; comment placée au faîte du pouvoir, femme et reine, elle n'eut aucune de ces faiblesses qui sont presque inséparables de l'humanité, et qui ont si souvent terni la gloire des plus grands princes; en rappelant les actes de justice et de bonté qui signalèrent sa longue carrière, l'histoire a mieux dépeint Marie-Thérèse que les orateurs et les poëtes avec tous les ornements de leur imagination. Au milieu d'atroces souffrances, elle avait vu arriver la mort d'un air calme; chacun racontait ses dernières paroles avec admiration. Elle fit ses adieux à tous les siens; et sa dernière pensée fut pour ses braves Hongrois qui avaient sauvé son trône en voulant mourir pour elle. Beaucoup de ses sujets auraient voulu au

Digitized by Google

prix de leur vie rallumer le flambeau de celle qui venait de s'éteindre. Certes qui oserait soutenir que nos pères n'aimaient pas la royauté, recevrait ici le plus éclatant démenti. Enfin, en comparant cet état des esprits, cet abattement et ces regrets des Belges, avec l'ardeur de vengeance qui les animait neuf ans plus tard contre ce qu'ils appelaient la tyrannie autrichienne, on aurait peine à comprendre qu'il s'agit du même peuple, et d'un fils de Marie-Thérèse.

Le 23 décembre, tous les ordres de l'état se rendirent à Ste.-Gudule pour y célébrer le service funèbre de l'impératrice. Le cardinal-archevêque officiait. La messe terminée, les hérauts d'armes s'approchèrent de l'autel, et le premier d'entre eux énuméra à haute voix tous les titres de la feue majesté : « Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, » impératrice des Romains, reine d'Allemagne, de Hongrie, de » Bohême, de Dalmatie, d'Esclavonie, de Croatie, de Galicie, de » Lodomire; archiduchesse d'Autriche, de Brabant, de Limbourg, » de Luxembourg, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, etc., etc.; » comtesse de Hapsbourg, de Tyrol, de Flandre, d'Artois, de Hai- » naut, de Namur, etc., etc. » Après quoi tous les hérauts se retournèrent simultanément vers le portrait qui la représentait ornée de ses insignes, dans tout l'éclat impérial, et l'un d'eux s'écria d'une voix lugubre, *elle est morte!* Ce qu'il répéta une seconde et une troisième fois, en ajoutant : *Priez Dieu pour son âme!* En même temps il jeta par terre le caducée qu'il tenait à la main, puis il se prosterna ainsi que les autres hérauts; alors le clergé entonna le *De profundis*, et un long sanglot se fit entendre sous les voûtes de l'immense basilique.

Les absoutes finies, les rois et les hérauts d'armes vinrent se placer devant l'autel. Le premier roi d'armes, dit *Toison-d'Or*, alla reprendre sur l'autel l'épée de souveraineté qu'il y avait déposée, et, la tenant par la poignée, la pointe en haut, il cria d'une voix forte : *Vive S. M. Joseph II, notre souverain!* et alors le cardinal-archevêque chanta le *Te Deum* au milieu des fanfares.

Il n'en était cependant pas chez nous comme en France, où l'on disait tout simplement : *le roi est mort, vive le roi!* Il y avait une solennité dans laquelle le peuple tenait sa place : nous aurons occasion d'en parler plus tard.

Digitized by Google

Jamais la Belgique n'avait été aussi calme ni aussi heureuse que sous le règne qui venait de s'écouler. Car combien n'avait-elle point souffert pendant les longues guerres du XVIe siècle, continuées pendant une grande partie du siècle suivant! Que de fois n'avait-elle pas été ravagée par les armes de Louis XIV, durant la seconde moitié du XVIIe siècle! et lorsqu'au commencement du XVIIIe, l'Europe, poussée à bout, se conjura contre ce roi conquérant et despote, une terrible lutte s'engagea et se termina encore chez nous. Toute industrie était anéantie; et la dépravation des mœurs avait suivi la même progression que la misère publique. Mais ces plaies s'étaient cicatrisées comme d'elles-mêmes, pendant les trente dernières années de Marie-Thérèse. On ne voyait guère alors de ces fortunes rapides qui se font aujourd'hui par les entreprises commerciales, par les spéculations, par les jeux de bourse, et qui sont parfois suivies de ruines si épouvantables. Nos ancêtres vivaient d'épargne, et n'avaient pas ces habitudes de luxe et de jouissances qui nous obligent à beaucoup gagner, c'est-à-dire, à beaucoup risquer pour pouvoir beaucoup dépenser. Ils avaient une existence calme et douce, chacun dans sa vigne et sous son figuier, qui allait bien au caractère belge de cette époque. La voix du peuple ne se trompait donc point dans les larmes qu'elle donnait à cette grande reine.

Marie-Thérèse avait laissé à son fils un empire immense, florissant, consolidé par l'amour de ses sujets. Elle avait opéré une foule d'améliorations réclamées par les progrès du temps, dans l'intérêt du pays, sans secousse et sans violence. Elle tenait surtout à les conserver en paix, disant que c'est là le principal but d'une sage administration. Elle pensait que le meilleur gouvernement est celui qui se fait le moins sentir; que l'ordre ancien est toujours le plus solide : aussi, quoi qu'elle ne manquât ni d'activité ni de fermeté, au besoin, elle observait plus qu'elle n'agissait.

Le règne de Marie-Thérèse nous présente un heureux et rare exemple de cette royauté paternelle, fondée sur l'amour et la crainte respectueuse, et inspirant aux peuples une sorte de sentiment religieux. C'était le gouvernement de la famille appliqué sur une plus large échelle. Il nous est difficile de bien comprendre un tel régime, au-

Digitized by Google

jourd'hui que l'autorité ne semble plus qu'une délégation populaire. Joseph dénatura ce vieux et commode système, véritable lit de repos de la monarchie, et prépara, sans le savoir, les voies au système nouveau.

XX. JOSEPH II, ÉLÈVE DE LA PHILOSOPHIE DE SON TEMPS.

Joseph II était, comme presque toutes les puissances, comme presque toutes les sommités sociales de l'époque, l'élève de la philosophie du XVIIIe siècle. Mais ce qui le distinguait de ses confrères en philosophie et en royauté, c'est qu'il eut le malheur de mettre en pratique, à ses dépens, certains systèmes, non encore expérimentés, et aussi funestes aux princes qu'aux peuples.

Cette séduction que la France exerçait alors sur l'Europe, elle la devait en grande partie à ses écrivains, et en général ils étaient tous hostiles à l'ordre existant. Au XVIIe siècle, les hommes de lettres s'occupaient peu des affaires publiques ; ils ne cherchaient point à jouer un rôle dans le monde, bien moins encore à le diriger. Chacun, par conviction, par bienséance ou par crainte, respectait la religion, les lois et le gouvernement : c'est sous cette triple influence que furent composés des chefs-d'œuvre qui dureront et croîtront aussi longtemps que le sentiment du juste et du beau. Alors l'instruction était religieuse et elle était toute concentrée dans les mains du clergé. Mais dans le siècle suivant les rôles changèrent : les prêtres ne furent plus les précepteurs des grands et des rois, bien qu'ils le fussent encore des peuples : c'étaient les écrivains philosophes. Voltaire, d'Alembert, Diderot, Raynal, Grimm, Laharpe, correspondaient avec les plus grands souverains de leur temps et tenaient le sceptre de l'opinion. On connaît les relations des trois premiers avec le roi de Prusse et avec presque tous les princes du Nord. La grande Catherine appelait Diderot à sa cour, et elle voulait confier l'éducation de ses enfants à d'Alembert. Le duc de Parme nommait l'abbé de Condillac instituteur du jeune infant. Les Polonais et les Corses consultaient Rousseau et Mably sur la réforme de leur gouvernement. L'esprit anticatholique

Digitized by Google

avait envahi tous les trônes. Choiseul, d'Aranda, Pombal, semblaient s'être donné le mot pour frapper au cœur la puissance spirituelle, qu'on se plaisait à représenter comme si formidable, depuis que personne ne la défendait plus. La cour de la pieuse Marie-Thérèse elle-même, n'avait pas échappé à cette universelle contagion. Kaunitz en était imbu. Léopold, secondé de l'évêque Scipion Ricci, avait essayé d'asservir la religion en Toscane, avant que Joseph II, son frère, se mît à violenter la Belgique. Enfin, ses courtisans, ses ministres, ses généraux, avaient adopté les mêmes sentiments.

La philosophie a eu ses phases diverses et ses envahissements progressifs. D'abord, elle s'est attaquée à l'ordre religieux, puis à l'ordre politique et civil; puis dans l'absence et la subversion totale des principes, on n'a plus aperçu, pour ainsi dire, que l'ordre extérieur de la société, et l'on a pensé que l'unique devoir des gouvernements était d'améliorer la condition des peuples en augmentant indéfiniment la somme de leurs jouissances matérielles et de leurs richesses. Voltaire, qui fut l'enfant et le héros de son siècle, voulait substituer à l'autorité et à la parole divine ce qu'il appelait *la raison* et la *tolérance universelle;* il voulait ôter à l'Église le gouvernement des esprits pour le donner aux philosophes, parce qu'il sentait que l'empire des intelligences est vraiment l'empire du monde. La propagation de ces maximes, qui fascinèrent presque toute la génération contemporaine, présente un phénomène peut-être inouï dans les annales de l'humanité; car aucun législateur n'avait encore imaginé qu'il fût possible d'établir et de conserver une société quelconque sans religion positive, sans sacerdoce et sans culte. Toutefois cette étrange philosophie n'en forma pas moins une alliance intime avec plusieurs gouvernements. Jaloux d'étendre despotiquement leur autorité sur les doctrines et sur les hommes, philosophes et souverains se trouvèrent assez bien d'accord tant qu'il ne s'agit que de renverser un ennemi commun. Plus tard on devait apprendre qui resterait le maître du champ de bataille, et qui aurait été pris pour dupe.

Ce qui choquait surtout Voltaire, le plus redoutable ennemi du catholicisme depuis Luther, Voltaire, homme de luxe et de plaisir, avide de popularité et de domination, ce n'était point ce mélange de

Digitized by Google

corruption, d'arbitraire et de pouvoir absolu dans le gouvernement, cette opulence excessive des classes élevées, et cette misère profonde du pauvre peuple, qui portait presque seul en France toutes les charges de l'État, c'était de sentir encore des résistances quelque part au despotisme suprême qu'il voulait exercer sur la raison de son siècle. Cette grande thèse de l'inégalité politique, qui ébranle aujourd'hui la société comme un Ætna, et qui la renverserait bientôt, si le catholicisme périssait, restait tout entière. Rousseau s'en saisit. Mais Rousseau ne se contenta point de poursuivre les abus : il aurait eu trop peu de lecteurs. Il remua les passions ; il mêla la politique et le roman ; il fit la peinture et la satire de la société existante, et lui opposa celle qu'il avait créée dans sa séduisante et chimérique imagination.

Voltaire et Rousseau, qui ne s'entendaient guère pour le fond de leurs systèmes, se trouvèrent d'accord pour renverser le pouvoir de l'Église. « Jésus, dit ce dernier, ayant établi sur la terre un royaume » spirituel, sépara le système théologique du pouvoir politique, fit » que l'état cessât d'être un, et causa des divisions intestines qui n'ont » jamais cessé d'agiter les peuples chrétiens... Cependant comme il y » a toujours eu un prince et des lois civiles, il est résulté de cette » double puissance un perpétuel conflit de juridiction qui a rendu » toute bonne police impossible dans les états chrétiens; et l'on n'a » jamais pu savoir à qui, du maître ou du prêtre, on devait obéir. » L'homme et le chrétien ne sont rien pour lui; il veut des citoyens comme à Sparte. Ce droit des gouvernements civils sur les croyances, cet empire absolu sur ce qu'il y a de plus naturellement libre au monde, c'était au nom de la tolérance et de la raison qu'on osait le proclamer! La philosophie du XVIIIe siècle, née du protestantisme, ne fit dans ses plus grands écarts que tirer la dernière conséquence de ses principes : écraser le pouvoir spirituel ; donner tout au pouvoir civil, pour s'en emparer ensuite, tel semble avoir été le but constant de sa tactique.

Ceux qui ont dit qu'*il était venu un demi-siècle trop tôt*, que ses contemporains ne l'avaient point compris, ont dit une grande absurdité. Joseph vint en effet trop tôt pour sa gloire ; dans la suite il re-

Digitized by Google

connut et déplora bien amèrement ses fautes. Du reste, tout en innovant, il n'eut pas le mérite de l'invention : il ne fit que devancer maladroitement l'œuvre tentée en grand par l'assemblée constituante.

Quelques-uns de nos historiens ont parlé de la révolution brabançonne comme d'une querelle bouffonne entre Joseph II et les moines; et à l'étranger, cette idée a presque généralement prévalu. Mais, sous cette prétendue querelle de moines, il y avait la lutte de l'ancienne civilisation belge et catholique contre les systèmes qui ont si profondément remué la société depuis un demi-siècle, et dont certes personne encore n'a pu dire le dernier mot. Joseph II, c'est la révolution couronnée, c'est un roi creusant de ses propres mains l'abîme où devaient bientôt tomber tant de rois.

Joseph voulait voir ses vastes états manœuvrer comme ses armées, au commandement de leur chef, par masses, par divisions, par pelotons et jusqu'au dernier homme. Imbu des idées du XVIIIe siècle, avec une confiance illimitée dans ses lumières, et le dédain le plus absolu pour ce qu'on appelait les routines du passé, il renversait pour reconstruire, et ne doutait nullement du succès. Il croyait que tout est possible au législateur; que tout est du domaine du gouvernement, religion, dogmes, rites, mœurs, usages, instruction; il confondait tout cela dans la police et l'administration de l'état. Il croyait pouvoir façonner les peuples sous ses artistes mains, comme le potier façonne une argile brute. Philosophe, philanthrope et despote, il voulait opérer ces changements pour le plus grand bien de l'humanité, même malgré elle : toutes les volontés devaient fléchir devant sa volonté haute et suprême. Peu de rois ont autant contribué à discréditer la monarchie pure aux yeux des nations, que Joseph II.

Sous prétexte de défendre l'indépendance et la dignité de sa couronne contre la Hollande, voyant celle-ci engagée dans une lutte inégale avec l'Angleterre, et se croyant fort de l'alliance intime qui l'unissait avec la France, il enjoignit au cabinet de La Haye de retirer ses garnisons des forteresses belges; et sans attendre la réponse, il les fit à l'instant démanteler et raser. L'un des résultats de cette mesure fut que les Pays-Bas se trouvèrent sans défense à l'époque de l'invasion française. Les Hollandais rappelant les traités de Westphalie et d'Utrecht, et

Digitized by Google

tous les actes qui s'en étaient suivis, représentèrent cette voie de fait comme une infraction au droit public européen; la plupart des puissances prirent parti contre l'empereur. Joseph II avait élevé en même temps un grand nombre de prétentions à charge de la Hollande: puis tout à coup il déclara s'en désister, à condition que la navigation de l'Escaut fût libre, et que ses sujets belges pussent commercer avec les Indes orientales. Pour prouver la force de sa volonté, il fit sortir d'Anvers un seul bâtiment qui, ayant voulu franchir le passage de Lillo, reçut une bordée qui l'obligea d'amener pavillon. Outré de cette avanie, Joseph annonça à l'Europe qu'il allait en tirer une éclatante vengeance; et puis cédant aux sollicitations de la France, il finit par renoncer à la navigation de l'Escaut, moyennant une somme de dix millions de florins. Cette transaction pécuniaire ne rehaussa ni la gloire, ni la popularité de Joseph dans nos provinces. Mais il tenait si peu à la Belgique, qu'au même moment il cherchait, selon l'énergique expression d'un député des états du Brabant, à la *brocanter* contre la Bavière. Les deux partis étaient d'accord sur tous les points; le marché allait être conclu; la Russie et la France appuyaient l'empereur, lorsque la Prusse, cette éternelle rivale de l'Autriche, sonna l'alarme, et tout fut rompu. Il était nécessaire de rappeler ces faits pour expliquer les ressentiments de la Hollande et de la Prusse contre Joseph II, et l'appui qu'elles prêtèrent quelques années plus tard aux insurgés brabançons.

Les états de l'empereur étaient régis par des lois différentes: quelques-uns d'entre eux, tels que la Belgique et la Hongrie, avaient conservé de vieux priviléges qui gênaient beaucoup l'exercice du pouvoir absolu, tel qu'il l'entendait. Il résolut de les administrer tous, d'après des principes uniformes. D'un autre côté, pour subvenir aux frais de ses nombreuses armées et aux grandes entreprises qu'il méditait, il lui fallait beaucoup d'argent; or ses peuples étaient déjà surchargés: il jeta donc les yeux sur les biens des maisons religieuses; et sous le prétexte de rendre des terres à la circulation et des bras au travail, conformément aux doctrines des économistes alors très en vogue, il se mit à en supprimer un grand nombre. Un de ses premiers actes, en prenant possession du trône (en 1780), avait été

Digitized by Google

de fermer la plupart des couvents dans ses états d'Allemagne. Trente-six mille religieux des deux sexes se trouvèrent réduits, par suite de ses réformes, à 2700. Joseph II, dont les journaux du temps rapportaient chaque jour, avec une certaine ostentation, d'admirables traits de bienfaisance individuelle, arrachait impitoyablement de leurs asiles un nombre infini de malheureux, de vieillards, d'infirmes et de femmes, la plupart sans moyens d'existence, et les rejetait dans le monde avec une chétive pension, mal payée. Celui qui se trouvait trop à l'étroit dans les vastes états de la monarchie autrichienne, ne pouvait laisser en repos dans leurs cellules de pauvres religieux, *inutiles* selon lui, parce qu'ils ne faisaient que prier Dieu; parce qu'ils jugeaient le monde, en pleine santé, comme les plus grands monarques en jugent d'ordinaire à leurs derniers moments. Quelques-uns de ces ordres tombaient, dit-on, dans le relâchement, et d'autres n'étaient plus nécessaires. Mais était-ce une raison pour renverser ceux dont la société ne pouvait se passer? Comment les ont remplacés nos philanthropes? Demandez-le aux pères de famille dont ces religieux instruisaient les enfants? demandez-le au peuple dont ils soulageaient les misères? au peuple qui a sollicité leur rappel dès que l'on a reconstitué l'ordre politique et religieux? Et ceux même qui se vouaient à la *contemplation*, à la prière, aux macérations, étaient-ils pour cela *inutiles* dans ce monde? N'est-il pas bon que quelques hommes protestent par leurs exemples en faveur de certaines vertus que les hommes croient impossibles, parce qu'ils n'ont pas le courage de les pratiquer? Aux yeux de la vraie philosophie, qu'y a-t-il de plus *utile* que cette lutte de l'être faible par sa nature, fort par sa volonté, qui s'élève au-dessus de lui-même en s'appuyant sur Dieu?...

XXI. CAUSES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

La révolution française a été un si grand événement politique, elle a modifié si radicalement les institutions et les mœurs d'une puissante nation, celles d'une partie de l'Europe, et spécialement les nôtres; elle a tracé une ligne de démarcation si profonde entre le passé et le présent, que je crois devoir essayer d'en signaler brièvement l'ori-

Digitized by Google

gine et le caractère. Parce que la philosophie du XVIIIe siècle fut essentiellement antireligieuse et antimonarchique, parce qu'elle avait envahi presque tout l'état, on la considère généralement comme la cause première et directe de cette immense catastrophe. Mais je pense qu'une telle manière d'apprécier les faits est loin d'être complète et exacte. Pour trouver les véritables symptômes de cette terrible crise sociale, il faut remonter beaucoup plus haut. L'ancienne société en France était chrétienne : la royauté devait l'être aussi. Il est évident que toute infraction aux lois de l'Évangile, toute opposition systématique aux lois de l'Église, était un crime politique, qui tôt ou tard devait retomber sur les peuples et sur les gouvernements. Or il me semble que c'est là précisément le grave reproche qu'il est permis d'adresser à la vieille royauté française.

En parlant de la rivalité de Charles-Quint et de François Ier, nous avons rappelé les alliances de ce dernier avec les Turcs et avec les protestants, alliances qui affermirent définitivement la réforme en Allemagne et dans le nord de l'Europe; nous avons rappelé les secours donnés aux révoltés des Pays-Bas, qui firent triompher le calvinisme dans une partie des provinces belgiques. On verra plus loin que cette odieuse politique fut constamment suivie par Richelieu et Mazarin; on verra le conseil d'état de France déclarer sous ce dernier ministre, « que l'on peut fomenter à l'étranger la diversité de religion, pour » diviser les populations entre elles et préparer les voies à la con- » quête. » Louis XIV suivit et accomplit sans scrupule les plans de ses prédécesseurs.

Certes nous n'entendons pas attaquer la gloire de Louis XIV, si grande par elle-même et par le reflet de tant d'autres gloires. Nous rendons pleine justice à ses hautes qualités : si sa volonté ne fut pas toujours droite, elle fut forte; il sut se faire craindre et respecter; il sut régner; il fut roi. Mais nous disons qu'il a contribué plus qu'aucun prince de sa race à dénaturer l'ancien système de gouvernement par ses maximes, à pervertir les esprits par ses exemples et par le scandale de ses mœurs, et enfin qu'il a porté un coup fatal à la religion, en ébranlant l'autorité déjà trop faible du St.-Siége. Toutes ses guerres furent des guerres d'agression, et toutes furent injustes. Par

Digitized by Google

le traité des Pyrénées il avait solennellement renoncé à réclamer les Pays-Bas; mais à la mort du roi d'Espagne, Philippe IV, il envahit la Belgique sans déclaration préalable et sans motif plausible, en se fondant sur un prétendu droit de dévolution, mentionné dans quelques-unes de nos coutumes, qui ne concernait que les particuliers et n'avait rien de commun avec l'hérédité du pouvoir. Pour dépouiller le jeune roi d'Espagne, Louis s'allie avec les Hollandais, et il donne à la fois la main aux protestants et aux Musulmans; il suscite des troubles à Londres contre Charles II; en Hongrie et en Transilvanie contre Léopold Ier, et il empêche le Grand Turc de conclure un traité de paix avec l'Autriche. « Il s'empara, dit M. de Lacretelle, de la formidable place de Luxembourg, après un long blocus et un bombardement. Mais ce qui rendait cette conquête odieuse, c'est que l'empire, dont Louis XIV envahissait les possessions, était alors exposé à une nouvelle invasion des Turcs. L'empereur Léopold appelait à son secours tous les princes de la chrétienté. L'Autriche espagnole, que le roi venait d'accabler encore par la prise de Trèves, de Courtrai, de Dixmude, ne put envoyer de secours à l'Autriche allemande. Mais deux héros, Sobieski, roi de Pologne, et le prince Charles de Lorraine dépouillé de ses états, méritèrent toutes les louanges et les bénédictions de l'Europe, en délivrant Vienne et en repoussant les Turcs jusqu'à la frontière. » M. de Lacretelle aurait pu ajouter que le pape Innocent XI fut le promoteur de la sainte ligue contre les Turcs, et qu'il ne se contenta point d'appeler les autres puissances au secours de l'Autriche, mais qu'il lui fournit encore des subsides considérables.

Jadis la royauté était catholique; le monde politique était uni au monde moral par un lien unique qui aboutissait à Dieu. Le pouvoir souverain venait de Dieu, qui le déléguait, comme il délègue tous les bénéfices et toutes les charges de cette vie. D'après cette haute théorie, le prince comme le plus obscur particulier, le riche comme le pauvre, avaient chacun leur mission marquée par la divine Providence, mission temporaire, en vue d'un avenir où l'équilibre devait être rétabli, où la vertu, si souvent mal partagée sur cette terre, devait recevoir d'amples dédommagements. Le roi était dans l'état ce

Digitized by Google

qu'est le père de famille dans sa maison ; il jouissait de grandes prérogatives parce qu'il avait à remplir de grands devoirs. Il était responsable à Dieu, à sa conscience, et à l'opinion publique qui est la conscience générale; et plus sa position était élevée, plus cette responsabilité était rigoureuse. Cette maxime de nos constitutions modernes, que *le roi ne peut faire mal*, et le droit de *faire grâce*, c'est-à-dire, le droit divin de donner la vie, sont encore des ruines de cette antique puissance. En faisant de la royauté une sorte de providence temporelle, on l'avertissait hautement qu'elle devait s'élever au-dessus de l'humanité à force de justice et de bienfaits. Toutefois dans l'ordre spirituel, et à l'égard de l'Église, le monarque n'était qu'un sujet, obligé d'obéir à l'autorité de celui qui tient de Dieu le pouvoir de lier et de délier. Jamais ces doctrines ne furent mises en question par les souverains qui se faisaient gloire d'être catholiques. Ils sentaient que tout le prestige de la royauté devait tomber avec la foi religieuse dont il était l'ouvrage. C'est ainsi que les deux puissances étaient unies sans être confondues, indépendantes sans être opposées, et qu'elles pouvaient se soutenir et se défendre réciproquement. Mais les prédécesseurs de Louis XIV avaient successivement anéanti toutes les libertés de la nation; ils avaient concentré en eux tous les privilèges de la noblesse, du clergé et du tiers-état; ils avaient altéré les principes politiques de l'ancienne monarchie qui était mêlée d'aristocratie et de démocratie et ils en avaient fait un pouvoir arbitraire. Louis acheva leur ouvrage en dénaturant le principe catholique, qui seul protégeait encore les peuples contre les rois, et les rois contre les peuples.

Jusqu'en 1682 toutes les guerres de Louis avaient été heureuses ; son orgueil s'était exalté au milieu des adulations de ses courtisans, des applaudissements de ses peuples et des plaisirs fastueux ou sensuels dont s'enivrait son âme. Toute puissance rivale l'irritait. Il est évident que la lutte qui s'éleva entre lui et la cour de Rome, à propos d'un droit de *régale*, était une véritable question de *suprématie;* car les évêques représentant l'église gallicane assemblée par ses ordres, ne s'occupèrent point de la régale, mais de poser des bornes à l'autorité du souverain-pontife, et ils rédigèrent en conséquence les quatre

Digitized by Google

fameuses propositions. Nous ne voulons pas examiner ici la question en théologien, mais en historien et en politique. Or, nous demandons si après le coup terrible que la réforme avait porté à l'Église et au catholicisme, il était sage et opportun de soulever de tels débats? Avait-on bien réfléchi à l'accusation que renfermait implicitement ces protestations solennelles et retentissantes contre le St.-Siége. Supposer, à la fin du XVIIe siècle, qu'un pape pouvait abuser de son autorité spirituelle *pour fomenter la révolte et exciter les peuples à la désobéissance envers les rois*, n'était-ce pas une haute imprudence ? N'était-ce pas mentir au présent et au passé? Il y a eu depuis peu une grande réaction en faveur de la papauté; des écrivains protestants l'ont hautement vengée des accusations de ses ennemis. C'est un fait bien avéré que les papes ont sauvé l'Europe du joug des infidèles, au moyen âge, et qu'au milieu des guerres atroces que se livraient les peuples entre eux, ils les ont préservés autant qu'ils l'ont pu du double fléau de la tyrannie et de l'anarchie. Ainsi le célèbre Grégoire VII, qui a élevé si haut le pouvoir de Rome, est aujourd'hui considéré comme le plus grand homme de son époque. Les écrivains français reprochent à Boniface VIII ses querelles avec Philippe-le-Bel: mais sait-on bien quel homme c'était que Philippe-le-Bel, qui fit transférer le St.-Siége de Rome à Avignon, pour le mettre sous la dépendance française, qui amena la création et la lutte de deux papautés, et qui fut cause de ce grand schisme d'Occident qui déconsidéra l'Église aux yeux des rois et des peuples? J'ignore si Louis XIV voulait avoir aussi *un pape gallican résidant en France;* mais Napoléon, qui sut tirer un si grand parti des quatre articles gallicans, y songeait, et il voulait se faire déclarer chef de son église. Quant au pouvoir que s'attribuaient les papes de *déposer* les rois, il était fondé sur une opinion généralement reçue au moyen âge, et par les peuples et par les princes eux-mêmes. Ce pouvoir s'exerçait le plus souvent à la réquisition des opprimés contre des tyrans couronnés, schismatiques, persécuteurs, qui s'acharnaient ouvertement à la ruine de la religion, laquelle formait alors la base du droit international de l'Europe; de sorte que ceux qui l'attaquaient étaient justement considérés comme de véritables ennemis publics. Que cette jurisprudence,

Digitized by Google

bonne et nécessaire même pour des siècles de débrouillement, ait dû changer lorsque la société religieuse et la société civile se sont régulièrement constituées, cela s'explique ; mais au XVIIe siècle, la représenter comme un abus monstrueux, toujours subsistant, créé par les papes à leur profit, était-ce de la bonne foi? Comment cette simple observation de fait échappait-elle aux savants évêques auteurs de la déclaration de 1682? Nous le répétons, et ceci est de la plus grande importance, les calomnies accréditées par le gouvernement contre la papauté, calomnies qui semblaient appuyées par les chefs les plus vénérables du clergé français, ont servi de base à toutes les déclamations jansénistes, parlementaires, philosophiques, révolutionnaires, qui ont amené à la fin ce que nous voyons.

XXII. TRIOMPHE DE VANDER NOOT.

A peine l'étendard de la liberté flottait à Bruxelles, que l'on vit les membres du comité patriotique, qui jusqu'alors étaient restés à Bréda, faire dans la capitale une pompeuse entrée. A la tête du cortége, montés sur des chars magnifiques, s'avançaient les abbés de Tongerloo, de St.-Bernard, de St.-Michel et du Parc. Van Eupen, qui passait pour le souffleur de Vander Noot, partageait les honneurs de la fête : celui-ci suivait dans une voiture découverte. Il avançait difficilement, tant la foule était pressée, tant chacun était avide de contempler la face du grand Henri ! Une escorte d'honneur, qui était venue au devant de lui, commença par le promener dans les principales rues de la ville. Cependant les chanoines l'attendaient au portail de Sainte-Gudule, de cette grande maison de Dieu qui a vu passer tant de générations, de souverains et de révolutions. Son arrivée fut annoncée au son des trompettes ; toutes les cloches étaient en branle. On lui décerna, à l'entrée de l'église, les mêmes honneurs qu'aux souverains. On l'introduisit dans le chœur, où il se plaça sur le prie-dieu du prince. Et alors les chanoines entonnèrent le *Te Deum* à grand orchestre. Le soir, il se rendit au spectacle, où l'on donnait une représentation de *la mort de César*. Vander Noot, escorté du baron de Hove et du comte de Duras, se montra dans la loge de leurs

Digitized by Google

altesses royales, lorsqu'on terminait le second acte. Le public voulut qu'on recommençât. Toutes les allusions qu'offrait la pièce furent avidement saisies; mais l'enthousiasme alla jusqu'au délire lorsque l'acteur qui jouait le rôle de Brutus prononça ces vers qu'on avait intercalés dans la tragédie pour le héros de la fête :

« Eh toi! vengeur des lois, dont les mâles vertus
» Sauvèrent ton pays au fort de la tempête;
» Qui bravant les dangers qui menaçaient ta tête,
» Rendis le peuple heureux, en brisant ses liens,
» Ton temple est dans les cœurs de tes concitoyens. »

Après la *mort de César*, on joua la *Rosière de Salency*, et le Brutus brabançon fut couronné des mains de la Rosière, au milieu d'une nuée de fleurs et de couplets et d'un tonnerre d'applaudissements. Cette brillante journée se termina, selon l'usage antique et moderne, par un splendide repas. On décerna le nom de Vander Noot à l'une des rues de Bruxelles; chacun voulut avoir son portrait : les uns le portaient, en forme de médaille, à la boutonnière, les autres au chapeau. Enfin, *Henri*, *notre Henri*, comme on disait alors, eut ses courtisans et ses adorateurs, qui venaient le saluer le matin à son lever, et qui tout pleins de zèle patriotique, lui offraient leurs services, et lui demandaient des places... Comparez ce triomphe au triomphe aussi bruyant et encore plus court, d'un des hommes de notre révolution, au 27 septembre, et dites-moi ce que c'est que la faveur populaire!

XXIII. VANDER NOOT ET VANDER MERSCH.

Tant que dura la lutte, tous les sentiments semblaient se confondre en un seul, la haine du joug autrichien et l'enthousiasme des libertés belges : au moment du triomphe et dans l'exaltation de la victoire, on criait indistinctement : *Vive Vander Noot* et *vive Vander Mersch!* Mais les dissentiments ne tardèrent pas à éclater. Vander Noot était jaloux de Vander Mersch, dont la gloire l'offusquait. Vander Noot, le *plénipotentiaire du peuple brabançon*, se croyait un grand homme,

Digitized by Google

et en revenait toujours à ses anciens projets diplomatiques. Il ne parlait que de ses hauts alliés et ne doutait pas que, grâce à lui et grâce à eux, la Belgique ne se trouvât bientôt constituée comme puissance indépendante, et au besoin même défendue par les armes de la Prusse, de la Hollande et de l'Angleterre. Vander Mersch n'avait pu s'empêcher de témoigner par quelques sarcasmes son dédain pour les espérances chimériques de Vander Noot. Les états de leur côté s'occupaient d'organiser les pouvoirs, et d'en jouir comme s'ils n'avaient plus d'ennemis à combattre; et si quelqu'un parlait du retour possible des Autrichiens, on lui répondait avec assurance, qu'il suffirait de leur montrer quelques habits de volontaires, pour les faire fuir jusqu'au fond de l'Allemagne. Qu'on ne s'y trompe pas, ceci n'est point de l'histoire contemporaine...

En attendant, l'armée de Vander Mersch, cantonnée sur les rives de la Meuse et de la Sambre, manquait de tout; et elle était aussi indisciplinée que pouvait l'être une troupe révolutionnaire à son début. Le général obtint enfin la permission de venir à Bruxelles pour faire connaître lui-même l'état des choses. Vander Mersch voulut se rendre directement à l'assemblée des états; mais ceux-ci mal disposés, à ce que dit Vonck, pour le Washington de la Belgique, avaient levé la séance de bonne heure, à l'instigation de Van Eupen et de Vander Noot. Cependant Vonck, qui veillait pour son ami, fit prévenir le doyen de Ste.-Gudule de l'arrivée de Vander Mersch, en le priant de faire tout préparer pour un *Te Deum* solennel. Le peuple s'y rendit en foule.

Une lettre des députés du Hainaut, du 25 janvier, ne parle point de cette prétendue malveillance des états-généraux envers Vander Mersch, et il ne me semble en effet nullement probable qu'ils lui fussent alors hostiles.

Vander Mersch eut sa cour comme Vander Noot: c'étaient tous les hommes du parti de Vonck. Parmi ses admirateurs, l'on comptait le duc d'Arenberg, le duc d'Ursel, le comte de Lamarck (prince Auguste d'Arenberg), qui avait servi avec distinction dans la guerre d'Amérique, et beaucoup d'autres seigneurs, qui, fatigués des douceurs de la paix et de la monotonie d'une existence coulée au sein des plaisirs et des

Digitized by Google

grandeurs, s'étaient fort entichés des idées de liberté et d'égalité américaines et françaises, et appelaient de tous leurs vœux une rénovation sociale. Le général quitta Bruxelles comblé d'honneurs et de promesses de secours, qu'on oublia bientôt. Ce fut pour lui le dernier terme de la gloire; dès lors commença la longue série de ses infortunes. Il arrivait au congrès des plaintes continuelles sur l'état de l'armée. On était surtout mécontent de l'indiscipline des volontaires, dont les exigences dépassaient toutes les bornes. Tel chef improvisé avait eu plus d'avancement en quelques semaines que n'en obtenaient jadis en vingt années des militaires éprouvés et instruits, et il murmurait encore! Ce qui fâchait le plus Vander Noot et les états, c'est que les volontaires fréquentaient les clubs et s'occupaient de politique. La plupart penchaient ardemment vers les doctrines démocratiques, dont le progrès en France causait tant de colère et de frayeur à l'abbé de Feller et à nos gouvernants.

XXIV. LES VONCKISTES.

Vonck et Vander Noot furent les porte-drapeau des deux partis qui divisaient la Belgique. Vonck était l'homme de la réforme et du mouvement; Vander Noot l'homme du *statu quo* et des vieux principes. Ces deux systèmes agitaient en même temps la France et la Belgique; mais là, l'esprit d'innovation dominait; ici, c'était l'esprit de conservation. Quand je lis dans tous les auteurs et dans les biographes qui ont parlé de la révolution brabançonne, que Vander Noot était chef du parti aristocratique, et Vonck chef du parti populaire, je réponds que cela est contraire aux faits de notre histoire, et je crois en avoir bien assez dit pour le prouver. Vonck avait de son côté quelques sommités sociales : les philosophes, les gens de lettres, les gens de lois, les officiers de l'armée et une partie de nos grands seigneurs; mais le peuple ne voulait point de ses théories; le peuple et tout le gros de la nation étaient pour Vander Noot et pour les états. Et c'est ce qui explique la faiblesse du parti de Vonck (quoiqu'il eût, je crois, plus d'esprit et de talents que son rival) et la puissance momentanée de Vander Noot.

Digitized by Google

On a prétendu que Vonck ne voulait point changer la constitution du Brabant, mais seulemet la réformer et la ramener à sa pureté première.

Quand il serait vrai que, dans l'origine, Vonck se fût arrêté au système mitoyen et bâtard qu'on lui prête, et qu'il n'eût songé qu'à réorganiser les états de Brabant sur un meilleur pied, il est clair que, par la seule force des choses, et à la vue de ce qui se passait en France, ses théories le conduisaient infailliblement aux doctrines de cette Constituante, qui, transgressant le mandat particulier qu'elle avait reçu de ses commettants, s'érigea de sa propre autorité en assemblée nationale et omnipotente, pour faire non pas des réformes dans l'état, mais une révolution sociale.

Il ne faut donc point s'étonner de la grande colère qu'excitaient ses proclamations parmi les membres du congrès. Il s'agissait pour eux d'une question d'existence. Un homme qui exprimait souvent l'opinion des états, et dont les écrits avaient alors parmi nous une vogue immense, l'abbé de Feller, habitué de longue main à combattre les doctrines démagogiques et irréligieuses, disait à ses compatriotes : « Ah Belges!... si, comme les Français, *vous pouviez vouloir être » libres sans être justes;* si, au lieu d'être ce que vous êtes et de vous » tenir à des lois pour lesquelles vous avez tant souffert, que vous » avez défendues et cimentées de votre sang, vous pouviez vous laisser entraîner à une imitation lâche et méprisable, bégayer avec » des sauvages et des enfants sur les droits de l'homme et remettre » au berceau, comme dit un père, la vieillesse du monde, voyez du » moins l'état où s'est réduite la nation qu'on ose vous proposer pour » exemple! Voyez les troubles, les massacres, les conspirations tou» jours renaissantes : la fuite des uns, la spoliation des autres; la » famine qui ravage le dedans; la guerre qui gronde au dehors et qui » menace en même temps l'intérieur; voyez tout cela, et pour voir » autre chose, attendez quelques mois, quelques semaines, quelques » jours peut-être, et vous tremblerez à l'idée du modèle que l'igno» rance ou la méchanceté prétend vous faire adopter !... Oh mes » concitoyens ! ne souffrez pas dans ce moment de crise et d'une » incertitude terrible, le moindre ébranlement dans la constitution

Digitized by Google

» respective de vos provinces et dans vos lois antiques et éprouvées! » S'il y a des améliorations possibles, renvoyez-les à un temps de » calme et de paix; laissez-les mûrir dans la réflexion et la médita- » tion des sages : le comble de la démence serait de s'en occuper » dans un moment où le salut général est encore un problème. »

« On n'a pas vu, l'on n'a pas voulu voir (disait encore l'abbé de » Feller) que le nombre excessif des représentants anéantissait la » liberté et la marche naturelle des délibérations; que les lumières » n'étant pas égales dans le peuple à celles des ecclésiastiques et des » nobles, une représentation plus nombreuse était une véritable iné- » galité, en soumettant la réflexion et l'expérience à des mouvements » aveugles, à des impulsions ennemies et étrangères, dont le bon » peuple est toujours la dupe.

» *Le peuple*, dit-on, *n'est pas suffisamment représenté!* Le sera-t-il, » quand, par la multitude de ses représentants, il y en aura un bon » nombre sans principes et sans vertus? quand cette multitude offrira » aux ennemis des âmes fausses et vénales, qui cabaleront dans la » foule contre le bien général? Et trente ou quarante bons citoyens, » bien connus, bien estimés, ayant à cœur les intérêts du peuple, » jouissant de sa confiance, joignant la probité au zèle, et les lumiè- » res à l'activité du travail, cette assemblée, dis-je, n'est-elle pas » plus digne de la nation, plus propre à la représenter, à la servir, » que tous les mayeurs des villes et des villages, qui, avec tous les » préjugés de l'impéritie, et avec la ridicule ambition de la souve- » raineté, viendront décider de la fortune publique et de la destinée » de l'état? »

L'abbé de Feller, à l'aspect des terribles scènes qui se passaient en France à la fin de 89 et au commencement de 90, des émeutes, des spoliations, des émigrations, des massacres, s'écrie : « *Oui, je me* » *rends ici le garant des sentiments de la nation! S'il fallait opter* » *entre ces deux extrémités terribles, ou d'établir parmi nous le règne* » *de la cohue nationale française, ou de rentrer sous le pouvoir du* » *souverain dépossédé, elle n'hésiterait pas un moment dans la déter-* » *mination du choix!* J'irais moi-même (car pour le salut public je » briguerais cette affreuse ambassade), j'irais rappeler d'Alton avec

Digitized by Google

» tout ce qu'il y a de bourreaux dans la milice autrichienne, et nous » préparerions, en attendant, nos rues pour les voir jonchées comme » ci-devant des cadavres de nos concitoyens! scènes moins exécra- » bles que de les voir pendre à des réverbères, que de voir promener » leurs têtes et leurs entrailles palpitantes, en guise du plus abomi- » nable triomphe! La tyrannie d'un seul, lassée de frapper et rassa- » siée de victimes, laisserait çà et là échapper quelque proie, et tout » ne serait pas détruit; mais quand l'anarchie a armé toutes les mains; » quand la spoliation, la rapine et l'assassinat sont devenus l'objet » de la spéculation universelle; quand les possessions sacrées et pro- » fanes sont dévolues à une tourbe famélique et sacrilége, où est l'île » isolée et escarpée qui puisse être un port de salut?... Et puis la » mobilité du cœur royal, comparée avec l'incorrigibilité constante » et absolue d'une multitude effrénée!... Et qui sait ce que peut pro- » duire la catastrophe d'une expulsion honteuse, d'une déposition » dégradante sur l'esprit d'un prince plus ignorant que criminel, » plus séduit que méchant lui-même! Qui peut dire ce que serait » devenu le premier Julien, s'il avait survécu au *vicisti Galilee!* Je » le répète, s'il faut se jeter dans l'un des deux gouffres, qu'on se » hâte d'ouvrir le dernier!

» . . . . . *Moriemur inulti!*
» *Sed moriamur, ait, si sic juvat ire sub umbras.* »

Feller, qui depuis longtemps observait l'orage, qui le voyait près de fondre sur sa patrie, avertit ses concitoyens de se tenir sur leurs gardes; et son éloquence rude, mais énergique, s'élève parfois à la hauteur du péril.

XXV. NOS DEUX GRANDES ÉPOQUES. LES 100 JOURS.

Comparez cette période de 150 ans, pendant lesquels nous sommes tour à tour, aux yeux de l'Europe, *provinces espagnoles* et *provinces autrichiennes*, avec l'époque où nous devenons *royaume des Pays-Bas*, et dites si ce n'est pas de 1815 que date le premier âge de notre

Digitized by Google

indépendance? Sous les ducs de Bourgogne eux-mêmes, le lien commun n'existait encore que dans la personne du souverain. Mais, en 1815, nous avons une constitution, une presse, une tribune libre et un prince qui pouvait être belge s'il l'eût voulu. C'est 1815 qui nous a fait nation; c'est 1815 qui a amené 1830, qui nous a donné un roi purement belge : 1815 et 1830, voilà les deux grands événements de notre histoire contemporaine !...

Le traité de Paris de 1814, en fondant le royaume des Pays-Bas, voulait élever une barrière contre la France, appuyée sur la confédération du Rhin, la Prusse et l'Angleterre. En ouvrant à la Belgique la Meuse, le Rhin, l'Escaut et les colonies hollandaises, on espérait la rattacher fortement au nouveau système. D'un autre côté, on désirait aussi raviver la marine hollandaise en lui donnant à voiturer les produits du sol et de l'industrie belges. Le traité de Paris n'était donc au fond que le renouvellement des traités de Munster et d'Utrecht, plus l'émancipation politique et commerciale de la Belgique.

Le 1er mars, Napoléon reparut au golfe Juan. Il fit résonner de magiques paroles aux oreilles de ses anciens compagnons d'armes. « Soldats (leur dit-il), dans mon exil j'ai entendu votre voix; je suis » arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls! Votre général, » appelé au trône par le choix du peuple et élevé sur vos pavois, vous » est rendu : venez le joindre! Arrachez ces couleurs que la nation » proscrit et qui pendant 25 ans servirent de ralliement à tous les » ennemis de la France! Arborez cette cocarde tricolore : vous la » portiez dans nos grandes journées!... Nous devons oublier que nous » avons été les maîtres des nations; mais nous ne devons pas souffrir » qu'aucune se mêle de nos affaires. Qui oserait être maître chez » nous? qui en aurait le pouvoir? Reprenez ces aigles que vous aviez » à Ulm, à Austerlitz, à Jéna, à Eyleau, à Friedland, à Tudéla, à » Eckmull, à Essling, à Wagram, à Smolensk, à la Moscowa, à Lut- » zen, à Wurtzen, à Montmirail!... Pensez-vous que cette poignée » de Français, aujourd'hui si arrogants, puissent en soutenir la vue? » ils retourneront d'où ils viennent; et là, s'ils le veulent, ils règne- » ront comme ils prétendent avoir régné pendant 19 ans! Vos biens, » vos rangs, votre gloire; les biens, les rangs et la gloire de vos

Digitized by Google

» enfants n'ont pas de plus grands ennemis que ces princes que les » étrangers vous ont imposés... Les honneurs, les récompenses, les » affections sont pour ceux qui les ont servis contre la patrie et nous. » Soldats, venez-vous ranger sous les drapeaux de votre chef; son » existence ne se compose que de la vôtre; son interêt, son honneur » et sa gloire, ne sont autres que votre intérêt, votre honneur et » votre gloire! La victoire marchera au pas de charge; l'aigle, avec » les couleurs nationales volera de clocher en clocher, jusqu'aux » tours de Notre-Dame, etc.»

A la vue de leur ancien chef, soldats et officiers, et ceux-là même qui naguère juraient fidélité aux pieds de Louis XVIII, quittèrent leurs drapeaux. On reconnut bien alors que l'armée du roi n'avait pas cessé d'être l'armée de Napoléon. Au milieu de la débâcle générale, Louis, accompagné d'un petit nombre d'amis ou de courtisans, vint se réfugier en Belgique; et le 20 mars, Napoléon avait pris sa place aux Tuileries.

Pour expliquer ce retour subit, cette marche rapide et triomphale, cet enthousiasme de l'armée et cette inertie du reste de la nation, il faut se reporter un peu en arrière et considérer l'état des esprits à cette époque. La France, à peine dégagée de la main de fer de l'empereur, et sous le régime de sa constitution nouvelle, se trouva livrée aux partis. Les royalistes exagérés repoussaient obstinément la charte, comme un produit de la révolution, dont ils auraient voulu effacer jusqu'au souvenir. Plusieurs d'entre eux, qui s'étaient sacrifiés pour la cause des Bourbons et qui les avaient suivis dans leur exil, croyaient avoir droit à des faveurs spéciales; ils accusaient le roi d'ingratitude et taxaient de faiblesse sa condescendance pour les anciens serviteurs de Napoléon, dont le dévouement leur paraissait plus qu'équivoque. D'un autre côté les hommes nouveaux qui avaient fait leur fortune avec l'empereur ou s'étaient illustrés sous ce fameux capitaine, ne pouvaient souffrir la supériorité qu'affectaient ces prétendus royalistes par excellence, qui voulaient accaparer tous les emplois civils et militaires, et qui n'avaient jamais vu l'ennemi ou n'avaient combattu que contre leur patrie. Bientôt toute l'armée, imbue des mêmes sentiments, se retrouva bonapartiste. En vain Louis XVIII cherchait à

Digitized by Google

ménager les intérêts contraires de deux espèces d'hommes irréconciliables entre eux. Tout ce qu'il accordait aux uns, était pour les autres un sujet de mécontentement et d'envie.

Un troisième parti, peu nombreux, mais actif et d'une extrême audace, se réveilla tout à coup au retour de Bonaparte, à la vue des bouleversements qui menaçaient la France. C'était celui des vieux jacobins, recruté d'un certain nombre de jeunes gens, égarés par leurs idées de républiques et par leurs fausses théories de renouvellement social. Ces hommes, dont Napoléon détestait les principes, qu'il avait comprimés par la terreur au temps de sa puissance, se réunissaient momentanément sous son drapeau pour proscrire de nouveau cet ancien régime, qu'ils haïssaient autant qu'ils le redoutaient. Ils voulaient se servir de Napoléon comme d'un instrument momentané, sauf à s'en débarrasser, comme on le pourrait un peu plus tard. Un quatrième parti enfin, était celui des libéraux de bonne foi, qui désiraient franchement la charte. Et l'on peut affirmer que la grande et saine majorité de la nation la voulait et ne demandait que la paix. La tactique du gouvernement des cent jours fut digne de la position violente et désespérée où il avait mis la France. On fit des efforts inouïs pour rendre populaire cette lutte que Napoléon venait de recommencer dans l'intérêt de son ambition : on répandit que les Bourbons avaient résolu de rétablir la dîme et les priviléges féodaux: on jeta l'alarme parmi les nombreux détenteurs de domaines nationaux, en affirmant qu'ils devaient être expropriés par le gouvernement déchu. On dit à l'armée, que le moment était venu d'effacer le souvenir de ses derniers revers, de reconquérir cette prépondérance à l'extérieur qui avait élevé la France au-dessus de toutes les nations. Tout en proclamant qu'on ne voulait plus de conquêtes, il était bien entendu que l'on ne pouvait se dispenser de ressaisir au moins la Belgique et la limite du Rhin... Ceux qui avaient pu supposer un instant que Napoléon allait se montrer franchement l'ami des libertés publiques, furent bien détrompés à la vue de son *acte additionnel*, qui n'était qu'une mauvaise contrefaçon de la charte de Louis XVIII, et qui laissait subsister tout l'ancien attirail de son despotisme, constitutions de l'empire, sénatus-consultes, décrets impériaux, etc.

Digitized by Google

Le sort de la France et de l'Europe dépendait d'un coup de dé. Et pourquoi la France et l'Europe allaient-elles courir de si grands dangers? pour un seul homme! Si Napoléon triomphe, il redevient despote et conquérant, car telle est sa nature. S'il succombe, qui sauvera la France des ressentiments du vainqueur! qui la sauvera du sort de la Pologne ou de la Saxe ? Heureusement le Ciel sauva la France et les vainqueurs eux-mêmes des sinistres projets des quelques-uns d'entre eux.

XXVI. RÉSULTAT POLITIQUE DES ARRÊTÉS DE 1825 SUR L'INSTRUCTION.

L'esprit calviniste, la faveur exclusive accordée à l'idiome néerlandais et à la propagande néerlandaise, tendaient à absorber ou à fausser complétement le caractère belge. Ce système eut pour adeptes zélés quelques apôtres d'outre Moerdyck, et quelques ambitieux indigènes qui désiraient des distinctions ou des places; mais le ridicule en fit bientôt justice. Ce n'est que depuis 1830 que la véritable littérature nationale a commencé à se réveiller parmi nous. Au surplus ces universités ne laissèrent pas d'imprimer une certaine impulsion aux esprits, mais leur influence fut contraire à ce que le gouvernement en attendait. Ces jeunes libéraux qui lui donnèrent tant de tablature de 1828 à 1830, étaient presque tous ses élèves; il les avait réchauffés dans son sein ; il recueillit ce qu'il avait semé.

Le résultat des mesures prises par Guillaume en matière d'instruction religieuse, fut immense. Elles ébranlèrent d'abord insensiblement, puis d'une manière ouverte et violente, les ressorts du gouvernement. L'atteinte portée aux droits des pères de famille donna l'éveil aux esprits. Comme le pouvoir restait sourd à toutes les plaintes, on s'aperçut qu'on manquait de garanties et on les revendiqua hautement. Chaque jour surgissaient de nouveaux griefs auxquels on n'eût jamais pensé si le roi eût laissé la partie la plus nombreuse et la moins querelleuse de ses sujets en repos. Les catholiques, convaincus enfin que toutes les libertés se tiennent, ne se contentèrent plus de

Digitized by Google

demander timidement que l'instruction fût affranchie ; ils réclamèrent à la fois la liberté de la presse, la liberté du langage, l'égale répartition des emplois, l'abolition du régime des arrêtés, etc., etc. De là le *pétitionnement;* de là *l'union ;* de là la *révolution.*

Tous ces arrêtés étaient le déploiement d'un vaste système, habilement combiné et dissimulé sous des formes astucieuses. Le grand but de la politique du roi était, comme on le sait, la fusion de la Belgique et de la Hollande; et pour y parvenir il crut qu'il fallait effacer insensiblement toute empreinte du caractère belge. Guillaume ne voyait pas de plus grand obstacle à ses desseins que l'attachement de ses nouveaux sujets à leurs croyances : il n'avait point oublié que son projet de Loi fondamentale avait été rejeté en 1815, en grande partie par l'influence du clergé catholique, et les longues et vives querelles qui s'en étaient suivies entre lui et l'épiscopat. Au-dessus du catholicisme lui apparaissait sans cesse le fantôme effrayant de la puissance papale, commandant à une milice invisible, unie, redoutable, et remuant à son gré les esprits par des ressorts secrets et puissants. Pour maintenir sa suprématie il pensa qu'il fallait détruire, ou si cela ne se pouvait, user peu à peu les chaînes qui rattachaient les Belges au chef de l'Église catholique, à ce souverain étranger dont la domination absolue et tyrannique constituait, selon lui, un état dans l'état; il pensa que pour atteindre plus sûrement son but, il fallait, tout en se couvrant du manteau du bien public et de la religion même, concentrer en ses propres mains l'instruction de la jeunesse ecclésiastique et laïque et la faire élever par des hommes de son choix.

On ne peut guère douter au surplus que le projet de Guillaume n'eût les plus vastes ramifications; qu'il ne fût concerté avec les princes protestants de l'Allemagne, et que ce ne fût enfin qu'un prélude à des mesures plus hardies contre le catholicisme.

Le moment semblait favorable. A la tête de l'épiscopat belge était un vieillard infirme, qu'on espérait pouvoir facilement intimider ou gagner. La presse catholique et la presse libérale, qui avaient fait entendre pendant les cinq ou six premières années du nouveau royaume, des accents généreux, étaient frappées de mutisme. Il faut le dire,

Digitized by Google

elles ne furent guère d'abord soutenues par la nation, qui, fatiguée de ses longues agitations, semblait tombée dans une sorte d'affaissement moral. Ces écrivains courageux, qui jadis avaient pris la défense de nos droits constitutionnels dans des écrits périodiques souvent remarquables, s'étaient retirés d'une arène périlleuse, où ils se voyaient sans cesse harcelés par les limiers du pouvoir, et impitoyablement condamnés par des cours spéciales ou des tribunaux amovibles. Les gazettes belges, presqu'exclusivement occupées de politique étrangère, n'étaient pour l'ordinaire que l'écho des journaux français, soi-disant libéraux, qui attaquaient l'influence du clergé, sous la monarchie restaurée des Bourbons, avec la philosophie irréligieuse et intolérante du XVIIIe siècle. Quelques-unes de ces feuilles qui, par leur cynisme, leur impiété et leurs calomnies, outrageaient chaque jour les mœurs et les croyances de la nation, étaient non seulement tolérées, mais, à ce qu'on assure, instiguées et soudoyées par notre gouvernement. Ce qui pouvait faire croire ici à la connivence de l'autorité, c'étaient les poursuites sévères exercées de préférence contre des écrivains recommandables et contre des hommes vénérés, dont tout le tort était d'avoir osé prendre avec quelque chaleur la défense de notre culte et de nos libertés.

A la tribune on ne s'était point occupé jusqu'à cette époque de questions religieuses; la majeure partie des membres de l'opposition même paraissait avoir peu de sympathie pour ce genre de libertés. Guillaume croyait être bien sûr de la patience du peuple belge, après tant d'essais et d'empiétements successifs, impunément hasardés, et soufferts avec tant de résignation. Et en effet, lorsque les arrêtés de juin furent publiés, ils ne produisirent pas d'abord sur les masses une bien vive impression; on n'en sentit pas généralement toute la portée. Mais quelques hommes habitués à suivre la marche du gouvernement et qui connaissaient le passé, n'en furent point dupes, malgré les spécieux prétextes dont il s'enveloppait. Ils dirent que le roi était mal conseillé; que c'était un piége qu'il se tendait à lui-même et une nouvelle révolution qu'il allait provoquer.

En effet, son Collége philosophique n'était qu'une seconde édition déguisée, avec une rédaction atténuante, du séminaire-général de

Digitized by Google

Joseph II; et l'histoire était là pour attester ce qui pouvait advenir d'une semblable épreuve. Comment concevoir que le prince lui-même s'avisât de troubler cette tranquillité profonde et cette longue paix dont les Belges avaient joui sous son propre règne sans nul inconvénient pendant dix années? Conservait-il encore, comme on le prétendait, d'anciens ressentiments envers les prêtres catholiques, parce que quelques-uns d'entre eux s'étaient élevés contre la Loi fondamentale et avaient conseillé le refus de serment aux notables? Mais il y avait longtemps de cela; mais le corps entier du clergé lui avait donné depuis les preuves les plus sincères de condescendance et même d'attachement! N'allait-il pas réveiller et justifier leurs craintes et leurs vieilles appréhensions? Quoi de plus étrange en réalité qu'un roi, zélé calviniste, s'érigeant en grand-pontife et en réformateur pour le plus grand bien de ses sujets catholiques? ouvrant un séminaire pour leurs lévites? s'attribuant le monopole exclusif du jeune clergé et le contraignant à passer par son officine? C'est un axiome trivial en politique, qu'il n'y a pas de meilleure sauvegarde pour les trônes que la religion des peuples; que ce ne sont point les sujets qui suivent des croyances différentes de celles du prince qu'il faut redouter, mais ceux qui n'en pratiquent aucune et qui les méprisent toutes. Le roi des Pays-Bas allait frapper les Belges au cœur, en attaquant et leurs prêtres et leur culte! S'il éprouvait de l'opposition (et pouvait-il en douter?) il allumait un brandon de discorde entre ses sujets de différentes sectes; il fallait qu'il appelât à son secours toute la lie du libéralisme et du philosophisme, tous les hommes sans religion ou dévoués à la religion du prince, pour en faire une espèce de coalition contre les catholiques!

Les uns attribuaient l'idée première des malencontreux arrêtés au fanatisme de M. Van Maanen; d'autres à M. Goubau, directeur du culte catholique, ancien janséniste, semi-théologien, semi-philosophe, fort entiché des projets de Joseph II; d'autres à M. Van Gobbelschroy. Mais ceux qui virent de près ourdir toute cette intrigue, ne sauraient douter que son principal moteur ne fût le roi lui-même, et que si MM. Goubau, Van Maanen, Van Gheert et autres, y apportèrent le tribut de leur bonne volonté ou de leur coopération, ils n'étaient que

Digitized by Google

ses instruments. Il y tenait comme si sa couronne y eût été attachée. Il n'en était pas d'ailleurs à son coup d'essai : il voulait renouveler en grand, dans son royaume des Pays-Bas, ce qu'il avait tenté en vain dans sa petite principauté de Fulde, où il avait si bien tourmenté les catholiques, que sur leurs plaintes réitérées, la diète lui ordonna sérieusement de laisser les consciences de ses sujets en repos. Guillaume y pensa longtemps néanmoins avant de franchir le dernier pas. Les arrêtés étaient prêts depuis plus de deux ans, qu'on n'osait encore les publier. Mais dans cet intervalle, on chargeait la mine en silence ; on s'approchait de quelques-uns des membres les plus influents de la seconde chambre ; on faisait des démarches amicales auprès des chefs du clergé et notamment auprès de l'archevêque, que l'on accablait alors de prévenances. On avait grand soin de lui présenter l'institution du Collége philosophique comme étant toute de bienveillance, dans l'intérêt de la religion. Heureusement le vénérable prélat était entouré d'hommes fort avisés ; ils sentirent le piége et le repoussèrent avec fermeté.

XXVII. ASPECT DE LA DEUXIÈME CHAMBRE EN 1825, A L'ÉGARD DES ARRÊTÉS DE 1825 SUR L'INSTRUCTION.

Parmi les 55 catholiques du midi, il y avait un assez grand nombre d'hommes sages, également attachés à la religion, au pays et au roi. Dès les premiers jours de notre arrivée à La Haye, tous s'expliquaient ouvertement sur la faute capitale dans laquelle le gouvernement venait de tomber : c'était, disaient-ils, le devoir de chacun de l'éclairer. Mais à mesure que l'instant de la discussion approchait, leur zèle et leur indignation allaient se refroidissant. Les uns avaient découvert que le roi voulait le maintien des arrêtés, et ils disaient qu'il serait dangereux de le heurter ; qu'il valait mieux recourir à des représentations officieuses en évitant le bruit et le scandale. Les autres, qui craignaient de compromettre leurs places ou leur crédit, avaient pris le parti de garder un silence prudent. Mais cela ne faisait pas le compte du roi, qui pour en imposer davantage aux catholiques, voulait engager les membres les plus influents de la seconde chambre

Digitized by Google

et les plus attachés à la religion à prendre la défense de ses nouvelles écoles. Il sollicita donc vivement les députés sur qui il pensait avoir le plus d'ascendant, soit à cause de leurs fonctions, soit à cause des faveurs dont il les avait gratifiés, à prendre la parole dans l'assemblée; mais tous s'en excusèrent pour ne pas compromettre soit leurs principes, soit leur réputation. Quelques-uns de ces hommes politiques promirent toutefois de faire des instances auprès de ceux de leurs collègues qui avaient annoncé formellement l'intention d'attaquer les arrêtés, pour les en détourner, s'il était possible. Mais comme ils n'y réussirent point, le gouvernement, mécontent de leur peu de franchise, leur en voulut presqu'autant qu'à ses adversaires déclarés... Dans ces circonstances décisives, je ne connais rien de mieux que de céder à une première inspiration, quand elle part de la conscience. Cela pourra vous jeter dans de graves embarras, vous susciter des ennemis; mais vous aurez rempli votre devoir; à la fin chacun vous rendra justice, et il se trouvera que vous n'aurez pas été seulement un honnête homme, mais un habile homme.

En définitive pourtant la grande majorité n'osa s'expliquer sur cette haute question qui intéressait tout le monde. C'est ce défaut d'énergie, cette couardise dans les anciens états-généraux, qui perdit tout, et qui perdra toujours les assemblées délibérantes, à majorités flottantes, molles et craintives. D'autres dangers nous menaçaient: c'étaient nos divisions. Ce ne fut point parmi les Hollandais, mais dans nos propres rangs que nous trouvâmes nos plus redoutables adversaires. J'ai bien peur qu'aujourd'hui même nous ne soyons pas encore guéris de cette vilaine maladie. A cet égard nos frères du nord se montrèrent plus sages que les Belges, on ne les vit point se quereller entre eux lorsqu'ils étaient en guerre contre nous.

Les orateurs de la liberté de l'enseignement furent MM. Fabri-Longrée, le baron de Stassart, Surmont de Volsberghe, De Gerlache, de Sasse d'Ysselt et le vénérable baron de Sécus, le nestor de notre opposition, le digne et intrépide défenseur de toutes nos libertés politiques et religieuses. Les arguments puisés dans la théologie, quoique les meilleurs peut-être de tous contre le Collége philosophique, ne me semblaient guère convenables dans la circonstance. Mon sys-

Digitized by Google

tème était de faire dériver la liberté des séminaires, de la liberté générale de l'instruction ; d'établir en principe que tout citoyen, catholique ou non, philosophe ou croyant, avait droit d'ériger une école, et que les évêques devaient être rangés à cet égard dans la même catégorie que les particuliers. Il me paraissait singulier de venir plaider la cause de notre orthodoxie devant une chambre dont la moitié était calviniste, et dont une certaine partie catholique ne se piquait pas d'être très-catholique. Je déduisais la liberté *de l'enseignement*, de la liberté *de la presse* et de celle *des cultes*, et j'en faisais un tout indestructible. Je ne crois pas qu'il fût possible de poser la question d'une manière plus large et plus solide.

Ceux qui ont prétendu que c'était ici un plan concerté d'avance avec l'épiscopat belge, se sont étrangement mépris. Notre clergé ne réclamait pas d'abord la liberté de l'instruction comme loi constitutionnelle, mais bien comme un privilége inhérent à l'épiscopat. Scandalisé du ravage toujours croissant des mauvaises doctrines, il avait peur, et de la liberté de l'enseignement, et de la liberté de la presse, et de la liberté des cultes; il s'efforçait d'envisager encore le gouvernement comme un pouvoir protecteur par essence, comme une sorte de despotisme nécessaire pour le bien.

Et il faut l'avouer, ses raisons étaient graves. « Pouvons-nous, disait-il, approuver la liberté de toutes les religions, nous qui pensons qu'il n'y en a qu'une bonne? La vérité et le mensonge s'excluent nécessairement : cette tolérance qu'on nous demande est absurde, car elle suppose l'indifférence en matière de croyances, c'est-à-dire sur le plus grand intérêt de l'humanité; et à cet égard nous ne pouvons céder ni transiger. Quant à la liberté absolue de la presse, nous la regardons comme une source de calamités inépuisable; elle soulève trop de passions et trop de questions; elle jette d'abord l'anarchie dans les intelligences, et puis dans le gouvernement. Prétendre que la vérité triomphe toujours lorsqu'elle peut se manifester librement, c'est une erreur démentie par l'expérience de chaque jour : nous sommes naturellement trop enclins au mal; notre raison est trop faible, nos passions trop impétueuses et trop aveugles, pour que nous ne soyons pas le plus souvent entraînés lorsqu'on les excite et qu'on les

Digitized by Google

flatte. L'esprit du catholicisme est un esprit d'obéissance, de paix, de concorde; et la liberté de la presse, avec son cortége obligé de querelles, d'injures, de mensonges et de calomnies, c'est le combat, c'est la confusion, c'est l'anéantissement de tous les principes. »

Enfin notre clergé tenait le même langage que M. de Broglie en 1815, avec cette différence que M. de Broglie repoussait la Loi fondamentale, et qu'en 1825 on s'y soumettait, mais en persistant à se tenir toujours en dehors. Les souvenirs de la révolution française épouvantaient le clergé belge, bien plus que les menaces du despotisme et du calvinisme. « Il y a, disait-il, quelque chose de pire que le despotisme, c'est l'excès de la liberté. Le despote opprime et persécute ceux qui lui sont opposés; mais l'absence de frein déprave en peu de temps toute une population. L'autorité trop absolue abuse de sa force, mais elle contient et elle effraie les malveillants; tandis que l'esprit démagogique conduit au relâchement de tous les liens politiques et moraux en favorisant l'anarchie. On peut opposer la patience au despote, on attend qu'il change ou qu'il passe; mais la licence populaire ne laisse après elle que des ruines. Quand on peut tout dire et tout écrire, on peut tout faire : les mauvaises pensées sont mères des mauvaises actions; c'est ainsi qu'on arrive, sous couleur de liberté, à la dissolution complète de la société et de la religion. Quoi qu'on nous dise merveille des progrès de l'intelligence humaine, les premières vertus de ce monde seront toujours la foi, l'espérance, la charité et la soumission aux puissances. Ce n'est pas à des prêtres qu'il appartient de vouloir changer cet ordre divin... »

Nous répondîmes à ces raisons, que nous les croyons parfaitement vraies, dogmatiquement et moralement; mais qu'il ne s'agissait ici d'innover ni en matière de dogme ni en matière politique, ni d'ébranler aucun pouvoir, soit spirituel, soit temporel; que nous ne voulions exciter ni les catholiques, ni le clergé, contre le gouvernement, mais au contraire ramener celui-ci dans les voies constitutionnelles; que nous avions une charte que nous tenions de lui; qu'il s'en prévalait pour comprimer nos consciences; que nous trouvions dans cette charte des armes pour notre légitime défense, et que nous croyions pouvoir et devoir nous en servir.

Digitized by Google

Voilà quels scrupules il nous fallut vaincre et quels combats les catholiques durent se livrer entre eux, avant d'oser résister à une autorité tyrannique ! Ceux qui soutiennent que dès l'origine les Belges méditèrent une révolution contre le roi, se trompent et sur les intentions et sur les faits. Cette révolution ne fut point provoquée par eux, mais malgré eux ; jamais peuple ne fut plus calme et n'opposa plus de patience et de longanimité aux entreprises insensées et au suicide politique de son propre gouvernement.

XXVIII. DOTRENGE ET REYPHINS.

MM. Dotrenge et Reyphins ayant joué un assez grand rôle dans ces débats (ils s'étaient prononcés pour les arrêtés) je crois devoir en dire ici quelques mots. Dotrenge est mort en 1836, et Reyphins au commencement de 1838 ; tous deux appartiennent dès à présent à l'histoire. Ils furent pendant douze ans les chefs de l'opposition libérale belge. Le gouvernement, en les attirant à lui, crut ruiner cette opposition, et il ne fit que perdre de réputation deux hommes qui avaient joui jusque là d'une immense popularité. Dotrenge avait été vonckiste dans sa jeunesse et fort partisan de la révolution française ; mais il n'en approuva point les excès. C'était un homme d'une vaste érudition ; versé en droit civil, en droit canon ; publiciste, financier, mathématicien ; épicurien et sceptique ; doué de beaucoup d'esprit ; fort adonné à l'épigramme et affectant de se moquer de tout. Quoique naturellement paresseux, il lisait constamment ; rien n'échappait à son immense mémoire. Ses discours parlementaires, ordinairement écrits, longs et diffus, mais parsemés d'anecdotes et de traits piquants, étaient écoutés avec beaucoup d'attention. Personne n'a mieux pénétré les misérables escamotages de la dette morte et différée, les travestissements, les fraudes du syndicat d'*amortissement*, qu'il appelait le syndicat *d'engloutissement*. En société, Dotrenge causait bien et pouvait causer à peu près de tout. Chaque jour, dans son bon temps, il courait de lui quelque mot nouveau qui faisait fortune. Reyphins, qui prenait la parole plus rarement, et qui improvisait, produisait à la tribune bien plus d'effet que Dotrenge. Sa déclamation pénible, sa diction in-

Digitized by Google

correcte et flamande affectaient d'abord désagréablement l'oreille. Mais il s'animait peu à peu, et alors sa prestance d'orateur, sa mâle physionomie, sa voix forte et âpre saisissait l'auditoire; ses vigoureuses apostrophes démasquaient le protée Appélius et faisaient baisser le verbe au tonnant Van Maanen. Il commençait ordinairement ses discours, selon la vieille coutume des gens de l'opposition, par se citer lui-même, par rappeler complaisamment ce qu'il avait dit en cent occasions, pour prouver la vérité de ses prophéties et l'impéritie des ministres qui n'en avaient tenu compte. Et la chambre tolérait cette espèce d'égoïsme superbe, à cause de la hardiesse et du talent de l'orateur. Si l'on songe qu'alors les ministres morigénaient de haut les députés; qu'ils avaient pour habitude de tout oser, comme aujourd'hui de tout endurer, l'on pourra se faire une idée du rôle de ces deux hommes. Vainqueurs par la discussion, presque toujours vaincus par le vote, leurs discours demeuraient comme d'énergiques protestations de la minorité opprimée contre la majorité ministérielle ou néerlandaise. Reyphins tirait d'ordinaire ses meilleurs arguments de notre histoire et de nos anciennes institutions, dont il avait fait une étude approfondie. J'ai rapporté d'assez longs fragments de l'un et de l'autre de ces orateurs, pour que le lecteur en juge par lui-même; mais j'en parle surtout ici d'après mes souvenirs. Les plaisanteries de Dotrenge, trop multipliées et souvent de mauvais goût, pouvaient manquer leur effet; mais la rude et pressante dialectique de Reyphins agitait toujours violemment l'assemblée. Le reste de l'ancienne opposition belge (sauf trois ou quatre hommes) leur formait une espèce de cour, qui les écoutait, les prônait, qui marchait moutonnièrement à leur suite et qu'on aurait pu nommer la queue de Dotrenge et de Reyphins.

Dotrenge et Reyphins s'étant laissé nommer conseillers d'état, le premier, plus désintéressé ou plus adroit, sentit bien qu'il ne pouvait plus avoir à la tribune son franc-parler, et renonça à ses fonctions de député; Reyphins les garda et devint président de la seconde chambre; mais il n'y conserva pas même l'ombre de son ancienne influence ni de son talent; il semblait comme affaissé sous le poids de son apostasie. Comment sont tombés ces deux hommes? Comment

Digitized by Google

ont-ils jeté une si belle réputation et douze années de travaux et de vie glorieuse, contre des places amovibles, en se mettant aux gages d'un pouvoir qu'ils avaient si souvent flétri et qui persistait dans ses mauvaises voies? On a dit que leur liaison avec M. Van Gobbelschroy, et surtout leur aversion décidée pour un prétendu parti théocratique, dont la discussion des arrêtés du 14 juin leur faisait pressentir les approches, les avait poussés dans les camps ministériels. Il fallait que leur haine fût bien forte et bien aveugle, car elle causa leur perte. S'ils étaient restés fidèles à leurs drapeaux, la révolution de 1830 n'aurait point eu assez de palmes, de triomphes, pour récompenser des hommes qui avaient si longtemps et si vaillamment combattu pour le pays. Leur fin fut triste et désolée. Habitués au bruit des applaudissements populaires, ils moururent délaissés, après avoir perdu les places lucratives contre lesquelles ils avaient troqué leurs services et leurs noms.

XXIX. UN PROJET DE SCHISME, ET LE CONCORDAT DE 1827.

Nous avons abandonné les questions religieuses depuis 1825; mais elles vont renaître par degrés et avec plus de vivacité que jamais. Les négociations pour le concordat traînaient depuis si longtemps en longueur, et Rome se montrait si patiente, qu'il prit un beau jour fantaisie au gouvernement de se passer de Rome. Il imagina de constituer l'Église belgique, en conservant ses évêques et sa hiérarchie, sans pape, à la mode anglicane. Un projet d'organisation et de circonscription épiscopale pour tous les Pays-Bas, fut dressé par M. Goubau et lithographié par ordre de M. Van Gobbelschroy. Il n'en fut distribué que 12 exemplaires à des personnes de confiance : cependant une indiscrétion fut commise. Ce projet, dont nous avons eu une copie en mains, est rédigé en 38 articles et porte la date de janvier 1827; mais il remontait plus haut. Il avait été vraisemblablement conçu en même temps que les arrêtés du 14 juin 1825. Pour compléter son œuvre, le gouvernement commanda à M. Van Gheert, l'un de ses familiers, de composer un mémoire propre à le justifier

Digitized by Google

aux yeux du public. Ce fut alors que parut la brochure intitulée : *Observations sur les libertés de l'Église belgique.* Ce nouveau catéchisme fut répandu à profusion et envoyé par M. Van Maanen à tous les chefs des parquets, pour leur servir de guide dans la poursuite des ecclésiastiques qui oseraient contredire, soit les actes, soit les doctrines infaillibles du pouvoir en matière spirituelle. Ce projet, peu connu, mais dont l'existence nous est démontrée par des témoignages matériels incontestables, se rattachait, dit-on, à un vaste complot, depuis longtemps organisé entre divers princes protestants d'Allemagne, pour séparer tout à fait leurs sujets catholiques de la communion romaine. Ce qui nous porte à le croire, c'est que plusieurs articles de l'arrêté de janvier 1827, semblent littéralement copiés de la fameuse *Pragmatique* élaborée à Francfort, en 1818, *pour la province ecclésiastique des états de Wurtemberg, Bade, Hesse-Darmstad, Hesse-Cassel, Nassau et Francfort.* Nous pourrions fournir ici la preuve que le gouvernement hollandais s'était entendu avec les chefs de ces différents états, pour consommer l'asservissement du catholicisme, si nous ne craignions de compromettre la personne à qui nous devons ces renseignements, et qui habite aujourd'hui la Hollande. On assure toutefois qu'un haut fonctionnaire protestant, plus sage que les prétendus catholiques qui approchaient alors du roi, lui fit sentir tout ce qu'avait de dangereux une tentative de schisme aussi violente, et que le monarque, ébranlé par ses représentations, finit par y renoncer. On revint donc au projet de concordat, mais toujours avec les mêmes arrière-pensées, comme nous allons le voir bientôt.

A la nouvelle du concordat, les catholiques entonnèrent des hymnes à la gloire du roi Guillaume, et plusieurs députés s'empressèrent de voter le budget pour lui en témoigner leur naïve reconnaissance. Je fus du nombre. Cela prouve qu'à la fin de 1827, nous poussions encore très-loin la confiance ou la bonhomie. Certes, si la loi fondamentale eût été loyalement exécutée, un concordat était inutile, car il y avait dans cette loi assez de liberté pour les cultes et pour le gouvernement. Et si le roi eut rétabli de son propre mouvement, comme on l'en priait, l'ordre qu'il avait troublé par ses arrêtés, il pouvait étouffer dans leur germe des questions irritantes, que le concordat

Digitized by Google

allait réveiller. Mais enfin puisqu'il n'avait suivi ni l'une ni l'autre de ces deux voies, un concordat offrait un dernier moyen de transaction.

En vertu de la convention conclue avec la cour de Rome, et aux termes des lettres apostoliques du 17 août, on devait créer, outre les siéges déjà existants en Belgique, trois nouveaux évêchés, à Bruges, à Amsterdam et à Bois-le-Duc. Les évêques étaient libres d'établir dans leurs séminaires autant de chaires qu'ils le trouveraient bon pour l'enseignement complet des jeunes clercs. Si un siége épiscopal devenait vacant, le chapitre procédait à la formation d'une liste de candidats; cette liste était présentée au saint-père qui nommait. Mais si parmi ces candidats il s'en trouvait qui ne fussent pas agréables au roi, le chapitre devait les effacer de sa liste.

Les Hollandais et les mauvais catholiques furent également choqués que le gouvernement eût traité avec le pape, de puissance à puissance. Les vieux calvinistes, craignant de voir installer des évêques en Hollande, parvinrent à susciter de nouvelles défiances dans l'esprit du roi. On lui fit entendre que son ambassadeur, le comte de Celles, avait connivé avec Rome, ou bien qu'il avait été vaincu en fait d'habileté par les diplomates italiens. Dès lors il ne songea plus qu'à éluder l'exécution du concordat.

XXX. FRÉDÉRIC DE MÉRODE.

Nos volontaires, à la suite des journées de Bruxelles, formaient un singulier amalgame. On comptait parmi eux, la légion parisienne, avec ses héros de juillet; la légion de Londres, dans laquelle il ne manquait que des Anglais : il y avait aussi des Belges arrivés de France, avec le comte Frédéric de Mérode et M. de Potter. Les uns venaient combattre pour la liberté ; les autres venaient chercher fortune chez nous, sans s'inquiéter beaucoup de la cause qu'ils défendaient. Mais il se rencontrait dans cette fortuite agrégation d'êtres si différents, des hommes qui brûlaient d'un patriotisme noble et pur. Tel fut le comte Frédéric de Mérode, issu de l'une des plus anciennes et des plus opulentes familles de la Belgique, qui s'est ralliée dès l'origine à notre état naissant, et qui l'a puissamment se-

Digitized by Google

condé par son influence et par son exemple. Le comte Frédéric de Mérode, quoique résidant en France et marié à une femme qu'il aimait et dont il était tendrement aimé, n'avait jamais perdu de vue son ancienne patrie; il s'était souvent indigné de la voir gémir sous la tyrannie politique et religieuse du gouvernement hollandais, lorsque le premier bruit des événements de septembre vint frapper son oreille. Aussitôt il s'arrache à sa paisible retraite, quitte son épouse et son vieux père; rassemble sur son chemin des hommes de bonne volonté et de préférence des Belges; les soudoie de ses propres deniers; traverse la frontière et les conduit à l'ennemi. D'après les idées communes, il y avait dans une telle conduite plus que de l'exaltation. Que pouvait-il demander, lui aristocrate par état, à une révolution toute populaire ? Il ne lui demandait rien, mais il venait se sacrifier pour une cause qui lui paraissait légitime et sainte. Le comte de Mérode s'était profondément épris de cette idée, qui fermentait alors dans beaucoup de jeunes et belles âmes, que la société avait besoin de se régénérer; qu'elle ne pouvait l'être que par l'union du catholicisme et de la liberté; du catholicisme, qui a fondé la civilisation moderne, et de la liberté, sans laquelle il n'y a que dégradation intellectuelle et morale, et que notre siècle réclame avec tant d'insistance qu'il est impossible de la lui refuser. Il lui semblait que la Belgique était digne entre les peuples de donner le signal de cette salutaire rénovation. Le comte Frédéric de Mérode, engagé comme volontaire dans les chasseurs de Chasteler, avait refusé tout commandement, mais il était toujours à l'avant-garde, à l'endroit le plus dangereux. Le 16 octobre il rejoignit le général Niellon, aux environs de Lierre. Son arrivée produisit un effet électrique sur cette petite troupe de 800 hommes, qui manœuvrait derrière un corps d'environ 15,000 Hollandais. Le comte de Mérode précédait les nôtres, chantant la brabançonne, et criant à ses camarades : *En avant mes amis ! les braves ne meurent pas !* Comme nos volontaires poussaient les Hollandais de poste en poste, arrivés au village de Berchem, une action très-vive s'engagea à portée de pistolet. Ce fut là que le comte de Mérode reçut une balle qui lui cassa la cuisse; il allait être massacré par les ennemis, quoiqu'il se défendit toujours courageusement, lors-

Digitized by Google

que les Belges arrivèrent pour le dégager. Il dit froidement à ses camarades éplorés, qui lui témoignaient la crainte que sa blessure ne fût dangereuse : *Eh bien! Messieurs, ce sont là les fruits de la guerre!* L'amputation ayant été jugée nécessaire, le malade ne put résister aux suites de cette terrible opération. Dans ses derniers moments, on vit bien quel avait été le mobile de sa conduite. Un imprudent visiteur étant venu lui parler d'un article de journal, dans lequel on le proposait pour chef futur de la Belgique : « Qu'est-ce à dire, s'écria » le malade, en se levant tout à coup sur son séant!... J'ai combattu » pour la liberté de mon pays, et l'on me prête des idées ambitieuses!. » Je demande, je veux que cet article soit démenti. » Le comte de Mérode expira le 4 novembre 1830, à Malines, à l'âge de 38 ans, entouré de sa famille et de ses compagnons d'armes, dans les bras du digne ecclésiastique qui occupe aujourd'hui le premier siége épiscopal du royaume. Il est impossible de songer à la glorieuse fin du comte Frédéric de Mérode, sans s'écrier avec lui : *Les braves ne meurent point!...*

XXXI. BOMBARDEMENT D'ANVERS.

Les volontaires belges, vainqueurs à Berchem et à Borgerhout, avaient refoulé les ennemis jusque sous les murs d'Anvers : à la nouvelle de leur approche, le peuple s'insurgea et désarma plusieurs postes hollandais. Le 27 octobre, les Anversois se rendirent maîtres de la porte Rouge et de la porte de Borgerhout, et les ouvrirent aux volontaires, qui se répandirent dans la ville, tandis que les ennemis se retiraient à la citadelle. Une députation fut alors envoyée au général Chassé pour le sommer d'évacuer la citadelle : c'était une capitulation qu'on prétendait lui imposer en termes impérieux, et qu'il devait accepter dans les 24 heures. Or, Chassé se trouvait alors à couvert dans des remparts inexpugnables; à la tête de six mille hommes de troupes purement hollandaises, protégé par des frégates et des canonnières qui croisaient dans l'Escaut, et d'où il pouvait recevoir à chaque instant de nouveaux renforts. Cependant une espèce de suspension d'armes avait été provisoirement convenue entre Chassé et les autorités civiles et militaires d'Anvers, pendant laquelle on devait

Digitized by Google

négocier, en respectant de part et d'autre le *statu quo*. Mais voilà que tout à coup une vive fusillade s'engage vers une partie de la ville encore occupée par les Hollandais, sans que l'on puisse savoir précisément de quel côté furent tirés les premiers coups. En vain le commandant Kessels s'avance pour faire respecter l'armistice; personne ne l'écoute. Les Belges attaquent l'hôpital militaire, défendu par leurs ennemis, et s'en emparent après un combat acharné et sanglant. Alors Chassé, furieux, donne l'ordre fatal. La citadelle, les forts, la flotille, tonnent à la fois sur Anvers; une grêle d'obus, de bombes et de boulets rouges lancés sur cette malheureuse ville, renversent, foudroient les maisons et les édifices publics, et les mettent en flammes. L'entrepôt, qui renfermait d'immenses richesses, appartenant au commerce de toutes les nations, devient la proie de l'incendie. On craignait beaucoup pour l'antique cathédrale, qui paraissait être l'un des points de mire des barbares destructeurs. Elle échappa comme par miracle. Après sept heures d'un bombardement non interrompu, la violence du feu s'étant ralentie par la lassitude des ennemis, quelques bourgeois précédés d'un drapeau blanc, se présentent à la citadelle, et parviennent à faire tenir une lettre au général Chassé. Il s'ensuivit une convention dont il dicta hautement les conditions.

Un cri d'horreur souleva la Belgique entière à la nouvelle du bombardement d'Anvers. Les plus modérés s'écrient qu'il n'y a plus de réconciliation possible avec les Hollandais, qu'un fleuve de feu et de sang nous sépare à jamais du roi Guillaume et de sa dynastie ! Quoique Chassé eût dépassé de beaucoup les bornes de la légitime défense, il semble pourtant que cet acte de représailles ou de vengeance servit à relever le courage des Hollandais. Il fit voir, qu'après avoir fui devant une poignée de volontaires, ils pouvaient se défendre avec avantage, ralliés derrière leurs eaux et leurs remparts. Tandis que Guillaume les appelait aux armes d'une voix retentissante, il renvoyait chez nous les soldats belges, à la défection desquels il attribuait en grande partie ses revers.

Ici s'arrête l'élan belliqueux des Belges, qui fut prompt et hardi, mais irrégulier et instantané. Ils ne tirèrent pas tout le fruit possible du premier moment d'épouvante de leurs ennemis. Maestricht et le

Digitized by Google

Brabant septentrional leur tendaient les bras; mais on n'essaya point de s'en saisir au moment favorable. Il ne faut pas s'en étonner : dans une révolution toute populaire, comme la nôtre, qui n'eut en réalité point de chefs, rien ne fut combiné, parce que rien ne fut prévu; les événements se précipitaient, ils entraînaient les hommes avec eux, sans que personne en comprît bien la portée.

XXXII. COURONNEMENT DE LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

Enfin les 18 articles passèrent, à la majorité de 126 voix contre 70. Le congrès nomma une députation pour aller à Londres chercher le roi. Léopold reçut nos députés le 11 juillet, quitta l'Angleterre le 16, et débarqua le même jour au soir à Calais. On avait tant répété que le prince n'accepterait pas, et puis qu'il ne viendrait pas, que l'on avait répandu de vives alarmes dans le public. Et ceux qui connaissaient la douce et brillante existence de Léopold à Londres le craignaient plus que personne. L'arrivée du prince c'était le triomphe de la révolution, c'était la consolidation des libertés pour lesquelles nous avions combattu depuis 15 ans; c'était l'indépendance de la Belgique. Pour le peuple, qui au fond ne comprend guère les systèmes à travers lesquels nous errons depuis une cinquantaine d'années, le roi c'était le père de la grande famille sociale; c'était une garantie d'ordre et de sécurité, de paix et de commerce, de prospérité publique et privée. Pour l'armée, c'était un chef. Pour Bruxelles, c'était mieux que la cour de Guillaume, mieux que la cour des anciens gouverneurs, puisque cette ville allait devenir enfin la capitale et le centre du pays.

Aussi ce fut une belle et heureuse journée que celle du 21 juillet. Favorisé par un soleil superbe, le peuple se précipita dès le matin vers la porte de Laeken, et vers la Place-Royale où le roi allait être inauguré. Toutes les rues qu'il devait traverser étaient jonchées de fleurs et de verdure; toutes les maisons étaient ornées de tentures et de guirlandes; partout flottaient les couleurs nationales. La foule était tellement pressée et avide de voir le roi, que le cortége, parti

Digitized by Google

de Laeken à 10 heures, n'arriva sur la Place-Royale qu'à 11 heures et demie. De nombreux détachements de lanciers, de cuirassiers, de gardes civiques, de volontaires et de blessés de septembre, précédaient et suivaient le prince, qui était à cheval. On avait transformé en élégant amphithéâtre les degrés de l'église de St.-Jacques, dont le fronton était décoré des drapeaux de chaque province et de médaillons portant les noms de *Bruxelles*, *Liége*, *Berchem*, *Walhem*, *Lierre*, *Namur*, *Louvain*, *Venloo*. C'était là que le congrès, les hauts fonctionnaires civils et militaires, et les députations provinciales attendaient Léopold. Au moment où il parut sur la Place-Royale, le congrès se leva d'un mouvement spontané, et la multitude qui se pressait sur la place, aux croisées, et jusque sur les toits des maisons, salua le souverain de ses bruyantes acclamations. Les cris de joie du peuple, mêlés au son des cloches, des tambours, de la musique militaire, aux détonations de l'artillerie et aux illusions d'un avenir que les imaginations se peignaient alors comme sans nuages, avaient je ne sais quoi de magnifique et d'enivrant. Ceux qui avaient vu sur la même place l'inauguration de Guillaume en 1815, disaient que ce n'était qu'une froide cérémonie, mais que celle-ci était une vraie fête populaire.

Léopold, arrivé au bas des escaliers de Saint-Jacques, mit pied à terre, franchit les degrés et prit place entre le régent et le président du congrès, en avant du trône qui lui était réservé. Aussitôt le président fait un signe de la main, pour réclamer le silence, déclare la séance ouverte, puis s'adressant au prince : « Sire, dit-il, nous sommes réunis en ce moment pour recevoir le serment que la constitution prescrit au roi de prêter avant de prendre possession du trône... Avec la permission de V. M. j'accorderai d'abord la parole à M. le régent, qui doit déposer entre les mains du congrès les pouvoirs dont il est revêtu. »

Alors le régent se lève, et prononce le discours suivant :

« Messieurs, par votre décret du 24 février dernier, et conformément à l'article 85 de la constitution, vous m'avez fait l'honneur de me nommer régent de la Belgique; le lendemain 25, j'eus celui d'être admis dans le sein du congrès et d'y prêter solennellement le serment prescrit par l'art. 80 de notre pacte social.

Digitized by Google

» Mes premiers soins furent de composer le ministère. J'y appelai les mêmes citoyens auxquels le gouvernement précédent avait confié les diverses branches d'administration générale. Ce fut en confirmant dans ces hautes fonctions les hommes qui avaient si puissamment aidé à conquérir et à affermir notre liberté, que je voulus donner à la nation un premier gage de mon entière adhésion aux principes de notre révolution, et de ma ferme volonté de la faire jouir de toutes ses conséquences.

» Je fis notifier aux gouvernements français et anglais votre décret du 24 février, qui me nomme régent de la Belgique, et il fut délivré des lettres de créance à des agents belges auprès de ces deux cours, avec titre et rang de ministres plénipotentiaires.

» Le gouvernement français admit sans hésiter notre ministre qui prit aussitôt rang parmi les diplomates étrangers reçus à la cour du Palais-Royal. Sa Majesté le roi Louis-Philippe me fit l'honneur de m'adresser, par sa lettre autographe du 15 mars dernier, des félicitations sur mon avénement à la régence, et m'exprima en même temps et en termes formels le *vif et invariable intérêt qu'il porte à la Belgique.*

» Ce fut par ces premiers actes que le roi des Français commença de réaliser les promesses qu'il m'avait faites en février dernier, lorsque j'eus l'honneur d'en prendre congé : il me dit en me prenant la main : « Dites à la nation belge que je lui donne la main dans la » personne du président du congrès, et que les Belges peuvent tou- » jours compter sur mon amitié. »

» Nous n'avons pas été aussi heureux auprès du cabinet de Saint-James : notre ministre n'avait été reçu qu'officieusement par les ministres anglais, et l'honneur national ne me permettant pas de le laisser plus longtemps dans une position équivoque, je lui fis expédier des lettres de rappel.

» Cependant le ministère voulant mettre fin au malaise résultant de l'état provisoire d'une régence, et clore la révolution par l'établissement d'un gouvernement définitif, avait envoyé à notre agent à Londres des instructions qui avaient pour but de sonder les dispositions de Son Altesse Royale le prince de Saxe-Cobourg; mais des obstacles de pure étiquette en paralysèrent les effets.

Digitized by Google

» Dans l'intervalle d'autres hommes furent appelés au ministère, et les nouveaux ministres suivirent les errements de leurs prédécesseurs. Ce qui s'est passé à cet égard vous est connu : vous savez, Messieurs, comment a été amenée l'heureuse fin à laquelle nous assistons aujourd'hui.

» Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, des actes de ma régence : je me bornerai à vous dire que l'effervescence des passions, inséparable de notre état révolutionnaire, la stagnation des affaires commerciales, les inquiétudes sur l'avenir de la patrie, ont amené des événements, causé des embarras qui ont empêché le gouvernement de s'occuper, aussi efficacement qu'il l'eût désiré, des institutions qui doivent compléter l'œuvre de notre régénération politique.

» Dans l'état d'hostilités imminentes avec nos voisins, le gouvernement a dû s'occuper principalement de l'armée : l'infanterie a été considérablement augmentée et régularisée, l'organisation de la cavalerie a été complétée; l'artillerie a été mise sur un pied respectable; le service des vivres, des hôpitaux et des transports a été assuré; enfin à côté de l'armée régulière, une autre se forme dans les rangs de la garde civique, également impatiente de se mesurer avec l'ennemi.

» Le concours de tous les citoyens qui, oubliant tout esprit de parti, vont se grouper autour du trône ne contribuera pas moins que le courage et l'excellent esprit de notre armée, à appuyer les négociations pour obtenir une paix honorable, consolider notre indépendance, et au besoin à défendre l'intégrité de notre territoire.

» Nos finances sont dans un état aussi prospère que pouvaient le permettre les circonstances, et la rentrée des contributions s'opère presque comme en pleine paix.

» Si j'ai été assez heureux, Messieurs, pour aider à conduire au port le vaisseau de l'état (car je regarde l'avénement du prince Léopold au trône de la Belgique, et sa reconnaissance par la plupart des grandes puissances de l'Europe, comme le terme de notre glorieuse révolution et l'affermissement de nos libertés); si j'ai pu faire quelque bien, loin de moi de m'en attribuer le mérite : non, Messieurs, je n'en revendique que la plus petite part, car je confesse en pré-

Digitized by Google

sence de la nation et à la face de toute l'Europe, que, sans une protection toute spéciale de la Providence, nulle prudence humaine n'aurait su prévoir ni les événements, ni leur résultat, encore moins les diriger dans l'intérêt de la patrie.

» C'est aussi dans la noble fermeté du congrès et dans la sagesse de ses délibérations que j'ai trouvé le plus puissant appui. Permettez donc, Messieurs, que je vous adresse ici l'expression de ma vive et sincère reconnaissance.

» Mais convenons, Messieurs, que notre tâche a été rendue bien facile par les excellentes qualités du peuple belge : de ce peuple aussi soumis aux lois, aussi docile à la voix des chefs qui méritent sa confiance, qu'il se montre jaloux de ses droits et impatient du joug de l'arbitraire; de ce peuple si courageux dans les combats, si ferme dans ses résolutions; de ce peuple essentiellement moral, dont l'histoire dira que, chez lui, pendant onze mois de révolution et de privations pour la classe la plus nombreuse (à part quelques excès évidemment provoqués), il n'y eut jamais moins de délits; de ce peuple dont le dévouement et l'amour feront toujours la récompense d'un bon gouvernement.

» C'est avec la plus entière sécurité, Messieurs, que je remets les destinées de ce bon peuple entre les mains d'un prince dont le noble caractère et les vertus privées nous sont garants de celles qu'il va déployer sur le trône.

» C'est avec effusion que je puis dire aujourd'hui : j'ai vu l'aurore du bonheur se lever pour mon pays : j'ai assez vécu.

» Je dépose entre vos mains, Messieurs, les pouvoirs que vous m'avez conférés, et je vous prie de vouloir bien m'en donner acte. »

M. *de Gerlache*, debout en face de M. Surlet de Chokier, répondit en peu de mots au régent;

Ensuite, M. Ch. Vilain XIIII donna lecture de la constitution à S. M., et M. Nothomb lui présenta la formule du serment, qu'elle prononça d'une voix ferme et assurée : en ce moment les siéges sur lesquels étaient assis le prince, le régent, le président et le bureau, disparurent; le trône demeura à découvert, et le président se tournant vers le roi, lui dit d'une voix solennelle : « *Sire! montez au*

Digitized by Google

trône! » Le roi se leva, fit signe de la main qu'il voulait parler et prononça le discours suivant :

« Messieurs, l'acte solennel qui vient de s'accomplir achève l'édifice social commencé par le patriotisme de la nation et de ses représentants. L'état est définitivement constitué dans les formes prescrites par la constitution même.

» Cette constitution émane entièrement de vous, et cette circonstance, due à la position où s'est trouvé le pays, me paraît heureuse. Elle a éloigné des collisions qui pouvaient s'élever entre divers pouvoirs et altérer l'harmonie qui doit régner entre eux.

» La promptitude avec laquelle je me suis rendu sur le sol belge a dû vous convaincre que, fidèle à ma parole, je n'ai attendu pour venir au milieu de vous, que de voir écarter par vous-mêmes les obstacles qui s'opposaient à mon avénement au trône.

» Les considérations diverses exposées dans l'importante discussion qui a amené ce résultat, feront l'objet de ma plus vive sollicitude.

» J'ai reçu, dès mon entrée sur le sol belge, les témoignages d'une *touchante bienveillance;* j'en suis encore *aussi ému que reconnaissant*.

» A l'aspect de ces populations ratifiant par leurs acclamations l'acte de la représentation nationale, j'ai pu me convaincre que j'étais appelé par le vœu du pays, et j'ai compris tout ce qu'un tel accueil m'impose de devoirs.

» Belge par votre adoption, je me ferai aussi une loi de l'être toujours par ma politique.

» J'ai été également accueilli avec une extrême bienveillance dans la partie du territoire français que j'ai traversée, et j'ai cru voir dans ces démonstrations, auxquelles j'attache un haut prix, le présage heureux de relations de confiance et d'amitié qui doivent exister entre les deux pays.

» Le résultat de toute commotion politique est de froisser momentanément les intérêts matériels. Je comprends trop bien leur importance pour ne pas m'attacher immédiatement à concourir par la plus active sollicitude à relever le commerce et l'industrie, ces principes vivifiants de la prospérité nationale. Les relations que j'ai formées dans les pays qui nous avoisinent, seconderont, je l'espère, les efforts

Digitized by Google

auxquels je vais incessamment me livrer pour atteindre ce but; mais j'aime à croire que le peuple belge, si remarquable à la fois par son sens droit et par la résignation, tiendra compte au gouvernement des difficultés d'une position qui se lie à l'état de malaise dont l'Europe presque tout entière est frappée.

» Je veux m'environner de toutes les lumières, provoquer toutes les voies d'amélioration, c'est sur les lieux mêmes, ainsi que j'ai déjà commencé à le faire, que je me propose de recueillir des notions les plus propres à éclairer, sous ce rapport, la marche du gouvernement.

» Messieurs, je n'ai accepté la couronne que vous m'avez offerte, qu'en vue de remplir une tâche aussi noble qu'utile, celle d'être appelé à consolider les institutions d'un peuple généreux et de maintenir son indépendance. *Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux.*

» Je dois, dans une aussi touchante solennité, vous exprimer un de mes vœux les plus ardents. La nation sort d'une crise violente; *puisse ce jour effacer toutes les haines, étouffer tous les ressentiments; qu'une seule pensée anime tous les Belges, celle d'une franche et sincère union.*

» Je m'estimerai heureux de concourir à ce beau résultat, si bien préparé par la sagesse de l'homme vénérable qui s'est dévoué avec un si noble patriotisme au salut de son pays.

» Messieurs, j'espère être pour la Belgique un gage de paix et de tranquillité; mais les prévisions de l'homme ne sont pas infaillibles. Si, malgré tous les sacrifices pour conserver la paix, nous étions menacés de guerre, je n'hésiterais pas à en appeler au courage du peuple belge, et j'espère qu'il se rallierait tout entier à son chef pour la défense du pays et de l'indépendance nationale. »

Après la cérémonie, les députés se retirèrent au palais de la nation. Le président demanda une dernière fois la parole à ses collègues pour leur faire ses adieux.

« Messieurs, vous aviez été chargés de donner à la Belgique une constitution qui garantît ses libertés, et de faire choix d'un prince qui les fît respecter. Vous avez accompli cette double mission. Je désirerais pouvoir m'en tenir à ces simples paroles, après ce qui vient

Digitized by Google

de se passer sous vos yeux, et vous laisser jouir de toutes les émotions patriotiques dont nos cœurs sont encore transportés. Un peuple entier recevant, à la face du ciel, le serment de son roi, d'un roi qu'il s'est donné; et ce roi, jurant de se dévouer sans réserve au bonheur de son peuple. Quel grand, quel étonnant spectacle! Messieurs, et quel enseignement pour les rois!

» Comment se fait une révolution politique? Quand devient-elle nécessaire et légitime? Combien de malheurs peut-elle entraîner? Comment, alors qu'on cherche la liberté, compromet-on souvent l'ordre intérieur et la paix publique? L'histoire, en parlant de vous et de vos mémorables travaux, soulèvera peut-être ces hautes questions. Mais je ne sais si les annales des peuples lui offriront beaucoup d'exemples d'une révolution aussi heureusement tentée. On nous contestait naguère encore notre nationalité, Messieurs, et l'on ne voit pas que c'est cette erreur qui a causé la perte du souverain qui vient de tomber. Au lieu de se faire Belge, il a voulu nous faire Hollandais; et le peuple belge, se rappelant ce qu'il était, s'est levé tout à coup; et le sol a tremblé; et ses maîtres étrangers ont disparu. Pour bien gouverner la Belgique, il fallait la connaître et l'aimer comme Philippe-le-Bon, comme Charles-Quint, comme Albert et Isabelle, comme Marie-Thérèse : il fallait respecter ses mœurs, ses lois, ses antiques souvenirs, son caractère propre et indélébile. Qu'y a-t-il de plus ancien dans la liberté que les puissantes communes des Flandres, du Brabant et de Liége? Où trouver chez nous des titres au pouvoir absolu? Dans nos vieilles chartes le contrat bilatéral entre le souverain et la nation était si bien formé, qu'aux termes de la Joyeuse Entrée, celui-là *consentait à ce que ses sujets lui refusassent le service, tant que les contraventions ne seraient pas réparées.*

» Quand vous proclamiez dans notre constitution actuelle tant de dispositions tutélaires, vous ne faisiez en réalité que reconstruire sur ses fondements primitifs l'édifice social élevé par nos aïeux, en ajoutant à votre ouvrage ce que la marche du temps, l'expérience des autres peuples et la nôtre même nous avaient enseigné.

» Toutes les libertés qui ne se trouvent ailleurs que dans les livres, ou dans des constitutions oubliées, sont consignées dans la vôtre avec

Digitized by Google

des garanties qui en assurent la durée; et déjà, depuis dix mois, vous les pratiquez légalement. Qu'on nous cite un peuple en révolution, alors que tous les ressorts de l'autorité étaient presque brisés, qui ait montré plus d'audace vis-à-vis de l'ennemi; plus de modération et de magnanimité au dedans; plus de respect pour les lois; et qui ait su mieux concilier en général l'amour de l'ordre et l'amour de la liberté. C'est ce beau caractère qui nous a rendus dignes d'être admis dans la grande famille des nations européennes. De sorte, Messieurs, que nous avons aujourd'hui pour nous tout ce qu'il y a de fort et de puissant parmi les hommes : le droit et le fait. Vous opérez votre mouvement national, et au bout de dix mois vous redevenez nation; vous avez une charte; un gouvernement régulier; un roi; un roi légitime de par le peuple; et certes il est permis de croire qu'ici la voix du peuple est la voix de Dieu! Songez combien d'années l'Angleterre, la Hollande et les États-Unis ont combattu pour leur indépendance! Combien d'autres, en voulant la reconquérir, sont tombés plus bas dans la servitude! Oui, le Ciel protége la Belgique, cela est visible à tous les yeux!

» Que tous les bons citoyens prennent courage et se serrent autour du gouvernement, et les obstacles qui embarrassent encore sa marche seront surmontés. Vous aviez décrété la monarchie constitutionnelle, mais le monarque vous manquait. Le pouvoir central, le pouvoir actif, le pouvoir fort, qui tient tous les autres en équilibre et leur donne l'impulsion, était absent. Vous êtes enfin constitués au dedans. Au dehors, vous avez pour vous la sympathie des peuples les plus éclairés de l'Europe. Messieurs! que la Belgique, la France et l'Angleterre contractent désormais une association mutuelle au profit de la liberté, et la liberté est à jamais impérissable; que ces trois nations soient bien unies entre elles, et avec leurs gouvernements, et la cause de la civilisation progressive est à jamais gagnée! Quand vous faites tant pour la paix de l'Europe, l'Europe, s'il était nécessaire, vous doit sans doute de la reconnaissance, et elle vous devrait de l'assistance. La paix, ce besoin universel des sociétés modernes, sans laquelle il n'y a ni commerce, ni industrie, ni arts, ni liberté possibles, nous ramènera la prospérité.

» On craint, dit-on, pour nos intérêts matériels; mais dans un pays

Digitized by Google

où l'industrie est fondée sur le sol et a ses racines dans les entrailles mêmes de la terre, le commerce repose sur une base naturelle et indestructible. Et comme l'intérêt rapproche les hommes, nous ne manquerons point de débouchés pour nos produits, dès que les causes du malaise général qui travaille les nations, auront disparu.

» Vous avez consolidé et défendu notre liberté par les lois; c'est à nos braves à la défendre au dehors et l'épée à la main, si elle est encore menacée. C'est à eux à prouver qu'ils n'ont point dégénéré de ces Belges dont César a vanté la valeur, de ces Belges que, sous les ducs de Bourgogne, sous Charles-Quint et de nos jours même, l'on citait dans toutes les armées de l'Europe pour leur inébranlable courage.

» Une nouvelle ère commence. Il y a deux siècles et demi que le pays fut pour un instant détaché de l'Espagne et gouverné comme état indépendant, par des princes distingués par leur sagesse et leur bonté, qui surent gagner l'amour des Belges : aujourd'hui les noms d'Albert et d'Isabelle sont encore révérés. Puisse le nom de Léopold Ier se graver dans les cœurs de nos derniers neveux à côté de ceux que je viens de rappeler! Dominé par les événements qui se pressent et par les grands intérêts du pays, j'omettais, Messieurs, de vous parler de vous-mêmes. Nous allons nous séparer : d'autres bientôt (à moins que quelque événement imprévu ne nous ramène ici), viendront achever ce que nous avons commencé, car il reste encore beaucoup à faire, et à la vue des dangers de la patrie, lorsque nous n'étions pas même sûrs de conserver une patrie, nos devoirs de citoyens devaient nous faire oublier trop souvent ceux de législateurs.

» Chacun de vous va rentrer parmi les siens avec la douce satisfaction d'avoir dignement rempli sa mission. Vous avez bien mérité du pays, Messieurs, et le pays déjà vous rend justice! Mais promettons-nous encore, en nous quittant, de nous retrouver tous au poste de l'honneur pour défendre et le pays et nos libertés, si de nouveaux périls les menaçaient.

» Messieurs, il y aurait, je le sens, de l'inconvenance à vous parler de moi dans un tel moment; mais je suis si fier d'avoir été le président d'une si noble assemblée, et j'estime cet honneur si grand, que si je devais me sacrifier tout entier à ma patrie, je croirais en avoir

Digitized by Google

été d'avance trop bien payé! Je n'avais, je le sais, qu'un seul titre pour mériter une telle distinction : c'était d'aimer beaucoup mon pays : ce sentiment, je vous l'assure, vivra et mourra avec moi !

» Au nom du peuple belge, je déclare que le congrès national est ajourné, conformément à son décret du 21 du présent mois. »

XXXIII. PORTRAIT DE SURLET DE CHOQUIER.

La vie politique du régent se termine à cette époque (21 juillet 1831); c'est pourquoi je crois convenable d'en dire ici quelques mots. M. de Surlet mourut dans sa terre de Gingelom en 1839, et à peine les journaux firent-ils mention de cet homme qui avait été quasi roi de la Belgique pendant cinq mois; à qui le congrès avait voté des remercîments publics, une médaille d'honneur et une pension de dix mille florins. A quoi tiennent les réputations? Si les événements du mois d'août n'étaient venus révéler sitôt la nullité de son administration, le régent, qui croyait, disait-il, « avoir conduit au port le vaisseau de l'état, » aurait probablement conservé longtemps son ancienne popularité, et elle se serait accrue de toutes les fautes de ses successeurs. Nous avons dit comment il était parvenu à la présidence du congrès. La facilité de son caractère lui avait fait des amis dans cette assemblée, et il fut porté à la régence par les hommes de toutes les opinions. Comme il tenait au parti libéral et qu'il prenait à tâche de ne contrarier personne, la tribune et la presse lui furent constamment favorables. Mais M. de Surlet, quoiqu'il passât de temps en temps des revues de la garde civique en blouse, à Bruxelles, ne connut jamais le véritable état de l'armée, et, à cet égard, il comprit fort mal sa position comme chef d'un gouvernement en révolution. Toutefois nous oserons demander si quelqu'un en Belgique se montra beaucoup plus sage que lui avant le terrible réveil du mois d'août? Et si le régent avait vu ce qu'il y avait à faire, et qu'il eût osé le dire au congrès souverain, comment s'en serait-il fait écouter?

Depuis le refus du duc de Nemours, il pensait que la Belgique ne pouvait échapper à la restauration qu'en se réunissant à la France ; aussi se tint-il entièrement passif dans la longue et difficile négocia-

Digitized by Google

tion de son ministère pour le choix du prince de Saxe-Cobourg. Il ne s'y opposa point; mais il n'y aida point; et il y comptait si peu, qu'il écrivait au président du congrès, à Londres : « C'est toujours dans la » nation française, et non dans son gouvernement (au moins pour le » moment), que nous devons chercher un appui et en menacer la » Conférence. » Toute sa politique se révèle ici, et certes elle n'annonce pas une grande portée. Surlet, d'humeur naturellement si joviale, qui aimait tant les bons contes, qui se comparait lui-même au petit roi d'Yvetot, qui plaisantait volontiers des embarras de *son cousin* Louis-Philippe, finit par sentir profondément les épines de sa fragile royauté; et il y perdit sa gaieté et son repos. Retiré à Gingelom, les journées du mois d'août vinrent lui rendre bien amers les souvenirs de son ancienne grandeur. Peut-être cependant l'oubli dans lequel est aujourd'hui tombé M. de Surlet, a-t-il quelque chose d'injuste. N'était-ce pas encore un bonheur pour le pays que d'avoir rencontré un homme qui voulût accepter une si grande responsabilité au moment d'une telle crise? N'y avait-il point là quelque dévouement? Au milieu de l'anarchie qui nous menaçait, son nom ne fut-il pas un point de ralliement pour les bons et un porte-respect pour les malveillants, qui prévint peut-être le bouleversement total de l'état?

XXXIV. RÉFLEXIONS SUR L'ENCYCLIQUE.

Au mois de septembre 1832 fut publiée en Belgique la lettre encyclique du saint-père, en date du 15 août. Cette pièce fit grande sensation parmi les catholiques, et opéra une sorte de revirement dans beaucoup d'esprits.

Ainsi Rome est bien éloignée d'admettre les doctrines à l'ordre du jour, *sur le renouvellement et l'accroissement* nécessaires du catholicisme, *par la liberté!* En effet, le catholicisme n'est point s'il peut cesser d'être; il n'est point s'il a besoin de la main des hommes pour triompher. Qu'est-ce que *le progrès*, si vous n'avez la vérité pour point de départ? Qu'est-ce que *la liberté des intelligences*, si elles restent asservies aux passions? Cette raison, dont nous sommes si fiers, n'est qu'un rayon de l'éternelle raison dont le foyer est en

Digitized by Google

Dieu, et qui se trouble et se perd dès qu'elle se sépare de sa source. Certes la liberté est une des grandes lois de l'humanité; mais ce n'est que la seconde; la première c'est l'ordre. L'homme ne se fait point sa loi, il la reçoit de Dieu. Il tient le premier rang parmi les êtres subordonnés; il est le premier sujet de Dieu, mais il est sujet. S'il l'oublie, il est puni pour avoir abusé de sa liberté et troublé l'harmonie du monde dont il n'est qu'un instrument. L'esprit humain, que l'on prétend émanciper si complétement, n'a pourtant pas changé d'essence. Ce sont toujours les mêmes infirmités et les mêmes égarements; c'est toujours la même lutte entre le principe du bien et le principe du mal qui se disputent l'empire. Le mal le séduit et l'entraîne; puis le désordre lui pèse et le rend malheureux, car c'est un état contre nature; et alors il s'efforce de remonter au bien. Telle est en peu de mots l'histoire de beaucoup d'individus, de beaucoup de nations et de beaucoup de révolutions.

En réalité, qu'avons-nous devant les yeux? L'antagonisme de deux systèmes. D'une part, le système chrétien qui défend son œuvre à travers tous les obstacles que lui suscitent les passions mondaines, et de l'autre, les systèmes rationalistes ou révolutionnaires, oubliant le passé, émerveillés de l'avenir, poursuivant sans relâche leurs rêves d'innovations aventureuses, voguant à pleines voiles vers l'inconnu, sans s'inquiéter de ce que l'homme a le plus d'intérêt de savoir, de sa destinée dernière, qui certes ne s'accomplit pas tout entière dans cette fugitive existence. La théorie du progrès indéfini n'est qu'une phase ou une transformation nouvelle de l'école voltairienne; une formule inventée par une orgueilleuse raison pour flatter son siècle; une sorte de fatalisme déguisé pour exclure la Providence de toute participation aux affaires humaines; une combinaison imaginée par ceux qui voudraient fonder leur fortune philosophique ou littéraire sur les ruines d'un passé qui les offusque. On effraie les simples avec des épithètes que l'on croit injurieuses et qui ne sont que niaises. On nomme *rétrogrades* ceux qui pensent que le monde n'a pas été fait en un jour; qui veulent rattacher la société d'autrefois à celle d'aujourd'hui; qui en appellent souvent à l'expérience de nos ancêtres; qui ne répudient aucun des glorieux souvenirs de la patrie; qui pré-

Digitized by Google

tendent n'avancer qu'après avoir bien éclairé leur marche. Mais alors tout ce qu'il y a jamais eu d'hommes réputés sages sera classé parmi les rétrogrades! On a tellement perverti les idées, que les mots eux-mêmes ont fini par perdre leur véritable acception! Ceux qui ne parlent que des progrès, sont des enfants qui ne savent ce qu'ils disent. Au fond leurs systèmes sont essentiellement incompatibles avec le progrès, et cela est facile à démontrer : tout progrès suppose l'accroissement et par conséquent la consolidation et le maintien de ce qui existe, car pour croître, il faut être. Les vrais amis du progrès sont donc nécessairement les défenseurs du passé et les conservateurs du présent.

Les détracteurs de la religion changent incessamment de drapeau et de mots d'ordre, parce qu'ils s'abandonnent au flux et au reflux de leurs vaines pensées. Elle seule ne change point, parce qu'elle est assise sur une parole immuable. Au temps de Luther, c'était *l'Écriture sainte* que l'on prétendait opposer au catholicisme et à l'Église; sous Voltaire et Rousseau, c'était *la raison* et *la nature* : les hommes de 93 voulaient la *régénération du genre humain;* ceux d'aujourd'hui vantent le *progrès!* Or la question première n'est pas de savoir *où est le progrès*, mais *où est la vérité?* Le progrès n'est point pour nous, comme on le suppose, dans une sorte d'immobilité passive et stupide, mais dans la lutte constante et fatale de l'erreur contre cette vérité sainte, qui, après avoir paru tant de fois submergée, se relève toujours haute et triomphante. Non! il n'y a rien de complet, rien de parfait sur cette terre, parce que ce n'est qu'un passage, et Dieu ne veut pas qu'on l'oublie! Sans doute sa parole doit triompher à la face du monde; mais nous ne savons ni le temps, ni le lieu, ni les moyens. L'Être éternel, le Père du siècle futur seul connaît le moment opportun et l'attend; il ne se plie point aux impatiences de l'homme, qui voudrait embrasser l'avenir, et ne vit qu'un jour.

Quant à la *séparation de l'ordre civil* et *de l'ordre religieux*, telle que la désireraient les *indifférentistes*, c'est encore une dangereuse et impraticable théorie. La religion tombe, si elle n'est placée à son rang; elle tombe si elle n'est la première de toutes les lois; celle qui donne la sanction aux autres; celle qui les consacre, qui les fait

Digitized by Google

observer, qui leur sert de bouclier. Évidemment le pouvoir civil séparé, c'est-à-dire, destitué du pouvoir religieux, est un édifice sans fondements. Le christianisme et quelques grands hommes, animés de son esprit et armés d'un grand pouvoir, ont tout organisé en Europe et même la liberté. La société ébranlée par des doctrines irréligieuses et anarchiques, ne peut être raffermie que par les mêmes moyens qui l'ont fondée, quand il plaira à Dieu de susciter des hommes capables de bien comprendre sa cause, et assez puissants pour la défendre.

XXXV. L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

La plus précieuse conquête de la révolution, ce fut sans doute cette liberté de l'instruction, pour laquelle nous combattîmes sans relâche depuis 1825. Dans notre Belgique, l'enseignement libre retombait de plein droit dans des mains religieuses. C'était là le véritable contrepoids de ces innovations hardies que quelques personnes pieuses redoutaient tant, c'était comme une ancre jetée en terre ferme au milieu des orages. La haute instruction salariée par le gouvernement était plutôt une garantie donnée à la science qu'à la religion. Mais les capitaux, les vastes locaux, les précieuses collections, le nombre de professeurs habiles que supposaient de tels établissements, en mettaient la création hors de la portée de simples particuliers. Et dans tout autre pays, l'annonce seule d'une semblable entreprise, de la part du clergé, aurait fait sonner l'alarme à tous les gens du pouvoir: l'Allemagne protestante l'aurait repoussée comme un atelier de propagande; la France, avec ses traditions jansénistes et gallicanes et avec ses préjugés philosophiques, ne l'aurait point tolérée; la Belgique seule, religieuse et libre, pouvait la tenter paisiblement et avec succès.

L'acte d'érection de l'université catholique fut publié au nom de l'épiscopat belge par monseigneur l'achevêque de Malines, le 4 novembre 1834, jour de l'inauguration de cet établissement. Nous en citerons quelques fragments : « Comme il est constant (porte ce décret), d'après le sentiment général et une heureuse expérience, que l'Église

Digitized by Google

et l'État retirent les plus grands avantages des universités publiques dans lesquelles les beaux-arts et les sciences sont enseignés à la jeunesse par des maîtres orthodoxes et professant les principes de la religion catholique-romaine, nous avons cru, surtout pour cette raison, devoir faire tous nos efforts dans les circonstances présentes, pour établir une telle université publique, qui retraçât le plan et la forme de l'ancienne académie de Louvain, établissement autrefois si illustre et si distingué, qui a disparu au milieu des orages de la fin du XVIIIe siècle, à la grande affliction des Belges.

» Nous avons, selon le devoir de notre charge pastorale, soumis au siége apostolique les vœux et les projets que nous avions formés à ce sujet; et par une lettre en date du 14 novembre 1833, écrite dans notre réunion tenue à Malines, nous avons supplié notre très-saint père Grégoire XVI, pape par la divine Providence, de les confirmer en y donnant son assentiment et son consentement apostolique. Il a plu à S. S. d'accéder sur-le-champ à nos demandes, comme il est prouvé par le *diplôme* pontifical qui suit... « GRÉGOIRE, PP. XVI... Vous nous » faites part de votre projet d'ériger en Belgique une université catho- » lique qui sera sous votre seule direction ; vous nous exposez les » avantages qui doivent en résulter pour le salut des âmes et pour la » Belgique elle-même, et vous désirez en outre que cet établissement » soit approuvé par notre autorité apostolique. En agissant ainsi » vous vous conformez à la règle établie par l'usage des anciens temps, » et vous montrez à ce saint-siége la déférence et le respect qui lui » sont dus... Nous consentons d'autant plus volontiers à votre demande » que nous sommes persuadés que tous les jeunes gens bien nés qui » se rendront à cette université, y puiseront par vos soins et par votre » vigilance, non la science qui enfle, mais celle qui édifie avec cha- » rité; non la sagesse du siècle, mais celle dont la crainte du Seigneur » est le commencement... Donné à Saint-Pierre de Rome, le 13 octobre » de l'an 1833, de notre pontificat, le 3e...»

» Appuyés sur un suffrage aussi puissant, sur une si grande autorité, nous avons, au mois de février de la présente année, adressé une lettre au clergé et aux fidèles de nos églises, et nous les avons trouvés très-disposés à fournir les subsides nécessaires à la conserva-

Digitized by Google

tion et à la prospérité de l'académie que nous nous proposions d'ériger.

» Voulant aujourd'hui donner une forme fixe à cette grande œuvre, à cette précieuse institution, et en assurer pour toujours la stabilité, en vertu de l'autorité apostolique et de la nôtre, nous érigeons et nous établissons par les présentes lettres, une université qui sera à jamais dirigée et soignée par nous avec un pouvoir suprême et une continuelle sollicitude (sauf en toute chose l'autorité du siége apostolique), et composée de *cinq facultés*, dont la première en dignité est celle de *théologie;* la seconde, celle de *droit;* la troisième, celle de *médecine;* la quatrième, celle *de philosophie et lettres;* la cinquième, celle des *sciences mathématiques et physiques.*

» Comme il importe souverainement que cet établissement académique soit dirigé avec fermeté et constance par une seule et même personne, nous députons et nous déléguons pour toute la direction de notre université, comme notre vicaire-général, un recteur magnifique de l'ordre ecclésiastique, dont nous nous réservons la nomination et la révocation...

Nous nous réservons également la faculté de nommer et de révoquer, après avoir pris l'avis du recteur magnifique, le vice-recteur, qui doit seconder le même recteur... Nous avons pensé qu'il importait spécialement à notre sollicitude que la nomination définitive des professeurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, et des lecteurs, dont la désignation et la présentation appartiennent au recteur, fût exclusivement sanctionnée par nous.

» Mais nous voulons que ces mêmes professeurs ne commencent pas leurs fonctions avant d'avoir fait profession de foi, suivant la forme prescrite par le pape Pie IV, entre les mains du recteur magnifique, et prêté le serment exigé par nous d'observer fidèlement les statuts et les règlements de l'académie... Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il se trouvait jamais parmi les professeurs un homme capable d'oublier ses devoirs et ses serments, nous nous réservons le pouvoir de le priver de son emploi.»

On voit quels avantages un tel établissement doit obtenir sur tous ses rivaux : unité de vues, de doctrines, de commandement, de discipline. Le pouvoir étant concentré dans une seule main, tout abus,

Digitized by Google

soit qu'il provienne des professeurs ou des élèves, peut être réprimé à l'instant. L'esprit qui l'a fondé le surveille et le maintient. C'est un gouvernement, non arbitraire, mais absolu, comme celui de la famille, dont le chef est tout à la fois le père et le maître.

L'Église catholique, en ressaisissant l'éducation, ne faisait que reprendre un droit dont elle avait été investie pendant une suite de siècles, sans contestation, elle qui avait fondé les écoles et les universités; elle qui avait sauvé les lettres et les arts et créé la civilisation. Or, tandis que cette civilisation se trouvait de nouveau menacée par des systèmes anarchiques et impies, à qui convenait-il mieux qu'à l'Église d'intervenir pour relever son œuvre, œuvre non de lucre et d'intérêt, mais de foi, de dévouement et de charité?

Digitized by Google

NOTHOMB.

XXXVI. SOURCE DES EMBARRAS DU RÈGNE DE GUILLAUME DE NASSAU.

Nous extrayons les cinq fragments qui suivent, de l'*Essai historique et politique sur la révolution belge par M. Nothomb*, ouvrage qui, sous bien des rapports, marche de pair avec le deuxième volume de l'*Histoire de M. de Gerlache*. L'élégance et la vivacité du style, la justesse des vues et l'utilité pratique qu'ils présentent, recommandent ces extraits à l'attention de la jeunesse belge.

Le trône de Guillaume de Nassau n'est pas venu se heurter tout d'un bond aux barricades de septembre. Certes, si les ordonnances de juillet n'avaient pas précipité Charles X de son trône, Guillaume Ier aurait continué à régner sur la Belgique, non sans opposition intérieure; il n'aurait pas éclaté, pour le moment, de révolution en Belgique, mais les causes d'une révolution n'en auraient pas moins existé, actives et indestructibles.

C'est dans les bases vicieuses du royaume-uni des Pays-Bas qu'on doit chercher la source des continuels embarras contre lesquels le gouvernement du roi Guillaume a lutté pendant quinze ans, et qui ont fini par le renverser. Ce secret se trouve dans ce fait qu'on ne peut nier et qu'on ne saurait trop méditer : le royaume des Pays-Bas ne fut que la continuation de l'ancienne république des Provinces-Unies, transformée en monarchie et dotée d'un accroissement de territoire.

Pour expliquer ce fait, il est nécessaire de rappeler comment on avait procédé pour constituer ce royaume, et de tenir compte de quelques antécédents historiques.

Digitized by Google

Depuis deux siècles, la Hollande était habituée à considérer nos provinces comme placées dans une condition inférieure à la sienne.

La Hollande avait été reconnue par tous les états de l'Europe avant de l'être de l'Espagne ; la nouvelle république, en prolongeant la lutte pendant quatre-vingts ans, avait voulu s'assurer des possessions importantes dans les provinces méridionales. En s'arrêtant au *Moerdyk*, la Hollande eût obtenu plus facilement et plus tôt sa reconnaissance ; mais ses hommes d'état avaient conçu pour le pays d'autres conditions d'existence. Ils ne demandaient pas les provinces méridionales entières, mais des positions qui pussent, à l'aide d'un système de monopole commercial, dispenser, jusqu'à un certain point, de cette possession intégrale. L'Espagne n'obtint la paix qu'en sacrifiant les provinces méridionales ; par le traité de Munster de 1648, elle abandonna lâchement tout ce qui était nécessaire à la Hollande pour la rendre maîtresse du Rhin, de l'Escaut et de la Meuse. Il eût été contraire aux intérêts de la république de posséder Anvers ; elle ne demanda pas cette ville, elle en exigea la ruine ; l'Escaut fut fermé et le commerce des Indes interdit aux Belges. Les Hollandais poursuivirent leur plan d'asservissement politique, et, en 1715, ils obtinrent le droit de mettre garnison dans nos places fortes.

Voilà donc la Hollande parvenue à se créer une existence aux dépens des provinces belges ; assise sur le Rhin, elle met une main sur l'Escaut, l'autre sur la Meuse ; elle fait occuper nos places par ses mercenaires ; elle s'étend, si je puis m'exprimer ainsi, sur une partie de la Belgique pour la tenir immobile sous elle et la paralyser dans toutes ses fonctions vitales. La Belgique se trouve réduite à une existence purement intérieure, provinciale et communale.

Nos souverains firent deux tentatives célèbres pour obtenir notre affranchissement : en 1727, Charles VI essaya, mais en vain, de nous faire participer au commerce des Indes ; en 1781, Joseph II exigea l'évacuation des *Places de la Barrière*, mais il ne réussit pas à faire ouvrir l'Escaut.

Telle était la déplorable condition de nos provinces. La Hollande avait conquis une partie de notre sol et avait grevé le reste des *servitudes du droit public*. La Belgique était le *fonds servant*, la Hol-

Digitized by Google

lande le *fonds dominant;* il existait une espèce de féodalité de peuple à peuple.

Victorieuse en 1795, la France révolutionnaire libéra notre sol en se l'appropriant; vaincue en 1814, la France impériale le restitua à l'Europe, sans rien stipuler en faveur d'un pays tombé pour ainsi dire en déshérence.

Dès le mois de décembre 1813, la Hollande avait fait sa restauration; et le traité de Paris du 30 mai 1814 vint lui promettre *un accroissement de territoire.*

L'histoire des quinze années de réunion est tout entière dans ces mots du traité de Paris; la Belgique n'était pour la Hollande qu'un *accroissement de territoire.*

D'après les idées hollandaises, l'adjonction de la Belgique n'avait pas créé un peuple nouveau; la Hollande restait le type national; 1814 n'avait fait que réaliser un plan conçu depuis longtemps et abandonné plusieurs fois; l'ancienne individualité subsistait sans atteinte. La Hollande s'était pour ainsi dire complétée.

La Hollande représentait la *personne de l'acquéreur*, la Belgique la *chose acquise.*

C'est vainement que le traité de Londres du 21 juillet 1814 avait stipulé une *fusion intime et complète;* il ne pouvait de cette fusion politique sortir un peuple qui n'eût été ni le peuple hollandais ni le peuple belge. Il était impossible de métamorphoser les deux nations, en imaginant un type nouveau; on était réduit à passer sur la Belgique le niveau hollandais, ou sur la Hollande le niveau belge. Pas de milieu : subalternité de la Hollande par rapport à la Belgique, ou de la Belgique par rapport à la Hollande. Ainsi le voulait la force des choses.

On commença par appliquer le principe de la suprématie hollandaise à la révision de la loi fondamentale des Provinces-Unies, destinée à régir le royaume entier. Les notables belges ne furent pas appelés à se prononcer sur toutes les parties de la constitution, mais seulement sur les amendements rendus nécessaires par la transformation du gouvernement et l'adjonction de nouvelles provinces, le fond de la constitution étant réputé de droit obligatoire. Le relevé des

Digitized by Google

votes des notables des neuf provinces méridionales, y compris le grand-duché de Luxembourg, donna pour résultat : contre la constitution, 796 voix; pour, 527. La constitution était donc rejetée; des 796 notables qui avaient voté *contre*, 126 avaient déclaré *que leurs votes étaient motivés par les articles relatifs au culte;* un sixième environ des notables ne s'était pas rendu à la convocation; les états-généraux de la Hollande avaient, à l'unanimité, accepté le nouveau projet; l'on considéra les 126 votes motivés comme affirmatifs, et l'absence du sixième des notables, comme une preuve d'adhésion; et le roi, par une proclamation du 24 août 1815, déclara la constitution acceptée. Triste début pour une dynastie nouvelle! Au vice originel de la conquête venait se joindre un vice non moins grave, la fraude. La loi fondamentale du 24 août 1815 n'était ni une charte nationale, ni une charte octroyée : c'était un faux politique, sans précédent dans l'histoire.

XXXVII. INVASION DE L'ARMÉE HOLLANDAISE.

Le 21 juillet fut une époque d'illusion et de bonheur; et nous ne pouvons nous empêcher d'y reporter un moment nos souvenirs; la révolution n'avait rien perdu ni de son prestige, ni de sa puissance; la gloire des journées de septembre était entière; la Belgique venait de dicter des conditions à l'Europe, et de recevoir les serments du roi de son choix; le passé était sans tache, l'avenir apparaissait sans nuages. Mais, hélas! il nous restait à subir une épreuve à laquelle n'échappent ni les peuples ni les individus, l'épreuve de l'adversité, qui, au jour marqué, vient troubler les fêtes des nations comme celles des familles; et, si nous n'avons pas succombé, c'est grâce à la royauté que nous avions eu la sagesse d'associer à nos destinées. Il n'est pas de nation qui n'ait eu ses jours de malheur et même d'humiliation; l'histoire pardonne les revers, mais ce qu'elle ne pardonne point, c'est le manque de foi, c'est la violation d'engagements sacrés; la véritable gloire désavoue celui qui n'a dû ses succès qu'à la surprise et à la déloyauté. Les duels entre peuples comme entre particuliers ont leurs lois; et ces lois, on ne les viole pas impunément.

Digitized by Google

La Belgique et la Hollande étaient placées, depuis le mois de novembre 1830, sous l'empire d'une suspension d'armes que l'une et l'autre avaient acceptée sans lui assigner de terme, et dont les cinq puissances s'étaient portées garantes.

La Hollande a-t-elle dénoncé la reprise des hostilités? L'a-t-elle dénoncée à la Belgique? Non. La reprise des hostilités a-t-elle été dénoncée à la conférence? Non... Depuis quand peut-on à la fois chercher la solution des mêmes difficultés par la guerre et par les négociations, par la force et par le raisonnement? Est-ce que l'un de ces moyens n'exclut pas l'autre?

Le raisonnement de M. Nothomb est péremptoire, et nous ne savons ce qu'on pourrait y répondre.

Le roi fit écrire par M. Lebeau à M. Lehon de réclamer le secours d'une armée française. Le ministère français, qui était sur le point de se dissoudre, se reconstitua aussitôt, et l'intervention française fut spontanément résolue; cette nouvelle parvint à Bruxelles le 5 au soir.

L'armée française n'est entrée en Belgique que le 10 août; elle aurait pu y entrer plus tôt; nous dirons en peu de mots les causes de ce retard.

L'article 121 de la constitution porte qu'*aucune troupe étrangère ne peut occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi.* Cette loi n'existait pas, et le congrès, qui encore représentait éventuellement les chambres, n'était pas réuni.

Et ici se présentait une singulière alternative : permettre aux troupes françaises d'intervenir sans attendre que l'armée belge eût combattu, c'était s'exposer à entendre dire : vous avez violé la constitution et déshonoré l'armée. D'un autre côté, attendre la défaite de l'armée, pour permettre aux troupes françaises d'intervenir, c'était s'exposer à cet autre reproche : vous deviez connaître l'état de l'armée, et lui épargner une défaite; pourquoi n'avez-vous pas violé la constitution?

Dans cette alternative, le gouvernement belge a cédé à des sentiments d'amour-propre et à des considérations de légalité; avant de se porter à violer la constitution, il a voulu que la nécessité eût prononcé.

Digitized by Google

Dès la première nouvelle de la reprise des hostilités, le roi avait projeté la jonction des armées de l'Escaut et de la Meuse : jonction qui eût eu pour premier résultat d'arrêter la marche des ennemis. Le roi fut jusqu'au 8 sans troupes régulières; le 8 il parvint à se réunir à l'armée de l'Escaut, près d'Aerschot; il attendait l'armée de la Meuse, et il fit part en ces termes de ses projets et de ses espérances au général Belliard.

Aerschot, le 9 Août 1831.

MON CHER GÉNÉRAL,

Je suis arrivé ici d'assez bonne heure. J'ai pris 1500 gardes civiques de différents cantons et 20 gendarmes, et je me suis rendu avec toutes les précautions militaires à Westmeerbeeck, assez près de Westerloo. Là j'ai eu le bonheur de me réunir à Tieken : ce général, que j'ai amené ici, a à peu près 13,000 hommes sous les armes. J'ai été reçu par la troupe, qui était fatiguée à mort, avec des acclamations et une joie extrême. Je pense réunir ici demain matin, pour enlever Montaigu et marcher vers Daine qui paraît avoir eu des succès, environ 17,000 hommes et une vingtaine de canons.

Je respire à présent ayant ce gros bataillon qui est animé du meilleur esprit.

Les circonstances se trouvant si favorables, je crois qu'il est urgent d'arrêter les mouvements du maréchal Gérard : le sentiment est extrêmement fort dans l'armée, et je le trouve naturel de combattre sans secours étranger.

Je pense que, par la bonne harmonie entre les puissances, il est absolument désirable de ne faire marcher le maréchal que lorsque l'urgence des circonstances le demandera.

Veuillez me croire, mon bien-aimé comte, toujours votre sincèrement dévoué ami.

LÉOPOLD.

Le 10, le roi donna le signal de l'attaque de Montaigu; les troupes se portèrent en avant; l'attaque allait commencer, lorsque le roi

Digitized by Google

apprit la déroute de l'armée de la Meuse. L'occupation de Montaigu, qui devait faciliter la jonction, devenait dès lors sans objet, et l'armée de l'Escaut était exposée à être coupée. A cette nouvelle imprévue, sans changer de physionomie, renfermant en lui-même tous les tourments de son âme, le roi ordonna la retraite. Le même jour, les Français étaient entrés en Belgique; ils ne purent arriver assez vite pour dégager Louvain; le 13, l'armée hollandaise commença ses mouvements rétrogrades.

Léopold, dans sa proclamation du 4 août, avait dit à ses nouveaux concitoyens: *chacun de nous fera son devoir*. Et il avait fait le sien: sa popularité sortit intacte de cette grande épreuve; il s'était écoulé moins d'un mois depuis l'inauguration; il y avait dans cette rapide succession des événements, dans cette inconstance de la fortune, dans ce revers après l'éclat d'un si beau jour, quelque chose qui devait toucher profondément le peuple belge. Si, à son retour à Bruxelles, le 16 août, le roi ne retrouva pas les illusions du 21 juillet, il fut accueilli par les mêmes acclamations : il y trouva de plus la reconnaissance. Après la bataille de Cannes, Rome rendit des actions de grâces au consul qui n'avait point désespéré de la chose publique.

On a demandé quelles étaient les causes des désastres du mois d'août; sans porter une accusation individuelle, on a proposé de faire une enquête générale. Ces causes cependant n'étaient un secret pour aucun homme réfléchi, et ne seront pas un secret pour l'histoire. J'en ai déjà signalé une, la surprise.

Il faut chercher les autres dans l'état même du pays : les incertitudes politiques, le relâchement de tous les liens sociaux, la confiance excessive inspirée par nos succès de septembre, le mépris de toute science stratégique, le défaut de traditions, l'absence de hautes capacités militaires, les provocations d'une presse absurde ou malveillante, voilà les circonstances qui ont assuré, en août, aux Hollandais, unis et disciplinés, une supériorité momentanée sur les Belges surpris, désunis et indisciplinés. Le courage individuel est resté sans reproche. A qui faut-il faire un crime de cette situation intérieure qui se retrouve partout au sortir d'une révolution? A personne, ou à tout le monde.

Digitized by Google

Non content d'accuser le deuxième ministère du régent de négligence (j'ignore pourquoi on ne remonte pas au premier ministère et au gouvernement provisoire), on a été plus loin : on a supposé je ne sais quelle combinaison infernale, qui eût consisté à s'abstenir d'organiser l'armée, pour mettre la Belgique dans l'impossibilité de faire la guerre, et pour la plier aux exigences de la diplomatie.

La calomnie, du moins, ne devrait pas être absurde, elle devrait chercher un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs. Les hommes politiques qui ont fait partie du deuxième ministère du régent, n'ont cessé de dire, dans le cabinet comme à la tribune, qu'il fallait en même temps poursuivre les négociations et les armements; les négociations, ils en étaient spécialement chargés, et ils en ont courageusement accepté la responsabilité; quant aux armements, ils devaient poser en principe : *Il faut armer;* là s'arrêtait leur compétence; c'était aux hommes de l'art à faire le reste, sous la direction et la responsabilité du département de la guerre. Ils avaient même poussé plus loin leur sollicitude : dès le mois d'avril 1831, ils avaient demandé au congrès l'autorisation de faire un appel aux capacités étrangères; la proposition primitive, conçue en termes généraux, fut ramenée aux limites les plus étroites, et, ainsi modifiée, elle n'obtint que deux tiers des voix. Du congrès, l'opposition passa dans l'armée, et le régent n'osa mettre le décret à exécution. En avril 1831, on avait soulevé la question de savoir si *la Belgique avait des hommes capables d'organiser la victoire.* L'opposition répondit affirmativement, le ministère et ses amis négativement : à qui les déplorables événements du mois d'août ont-ils donné un démenti? Qu'a-t-on fait depuis? En septembre 1831, les chambres ont accordé au roi l'autorisation générale qu'on avait refusée au régent en avril.

XXXVIII. PRISE DE LA CITADELLE D'ANVERS, PAR LE MARÉCHAL GÉRARD, LE 23 DÉCEMBRE 1832.

L'article 3 de la convention du 22 octobre portait que l'armée française n'entrerait sur le territoire belge que *lorsque le roi des Belges en aurait préalablement exprimé le désir;* le 8 novembre, M. le

Digitized by Google

comte de La Tour-Maubourg porta officiellement cette stipulation à la connaissance du gouvernement belge; le 9, le ministre des affaires étrangères répondit que le roi des Belges, en vertu de la garantie qu'il avait été obligé d'accepter, exprimait le désir de voir les troupes françaises entrer en Belgique.

Les conditions de l'entrée et du séjour de l'armée française furent réglées par une convention particulière datée du 10 novembre; le cabinet français avait demandé que les frais extraordinaires de l'expédition fussent supportés par la Belgique, le gouvernement belge refusa de souscrire à cette condition : l'article fut retranché; toutefois en signant la convention, le comte de La Tour-Maubourg fit une réserve de ce chef; le général Goblet répondit par une contre-réserve.

Le gouvernement hollandais, de son côté, n'était pas resté inactif; le cabinet de Berlin se prêta à la rédaction d'un nouveau projet destiné à être substitué à celui de lord Palmerston, et le roi Guillaume y adhéra en exigeant quelques modifications nouvelles; le plénipotentiaire hollandais à Londres, désespérant de réussir auprès du ministre des affaires étrangères, lord Palmerston, crut devoir s'adresser directement, dans les journées du 12 et du 13 novembre, au premier ministre, lord Grey; ces tentatives ne devaient pas arrêter le cours des choses : il était trop tard.

Le 15 novembre au matin, l'armée du Nord, sous le commandemant du maréchal Gérard, franchit la frontière; le 19, elle se trouva sous les murs d'Anvers.

Il était d'une haute importance pour le gouvernement belge que la ville d'Anvers fût sauvée; le salut de cette ville n'était possible qu'autant que le siége de la citadelle serait purement extérieur; un siége purement extérieur n'était possible qu'avec l'inaction des Belges dans l'intérieur de la ville, et l'intervention étrangère. Les opérations militaires devaient donc prendre ce caractère extraordinaire, propre à assurer la neutralité de la ville; pour le roi des Belges le problème était là : obtenir la citadelle sans exposer la ville ; ce problème fut résolu; et ce qu'on avait plaisamment appelé la *stratégie doctrinaire*, sauva la première cité commerciale de la Belgique. Ce

Digitized by Google

résultat suffirait pour justifier l'appel de l'étranger, si d'ailleurs il n'avait été la conséquence impérieuse d'engagements antérieurs imposés au pays.

Les opérations militaires, ainsi circonscrites, devenaient plus difficiles et plus dangereuses; le terrain, à une époque aussi avancée de l'année, offrait les plus grandes difficultés; le courage et la science parvinrent à surmonter tous les obstacles; l'armée de la France de juillet montra qu'elle n'avait pas dégénéré de l'armée de l'Empire; nous laissons à l'histoire le soin de recueillir les détails de ce beau fait d'armes. Le 23 décembre, le général Chassé consentit à capituler; le gouvernement hollandais avait, dans les derniers jours d'octobre, placé les deux petits forts de Lillo et de Liefkenshoek sous un commandement particulier; le maréchal Gérard en demanda la reddition en même temps que celle de la citadelle d'Anvers et des positions qui en dépendent, consentant à mettre la garnison hollandaise en liberté à cette condition. Le roi Guillaume refusa d'accéder à cette proposition; le général Chassé effectua la délivrance de la citadelle et des forts placés sous son commandement, et se constitua prisonnier. Les Belges occupèrent immédiatement la citadelle d'Anvers et les forts voisins; le roi Guillaume restant en possession de Lillo et de Liefkenshoek, le gouvernement belge se vit libéré de l'obligation d'évacuer, pour le moment, les parties hollandaises du Limbourg et du Luxembourg. Cet état de choses étant avantageux à la Belgique, l'armée française dut regarder sa tâche comme achevée.

Que ne puis-je m'abstenir de rappeler ce qui se passait dans ma patrie, à la vue de ces grands résultats! Ou bien, que ne puis-je écrire : « Liée par des engagements irrévocables, la Belgique a silen- » cieusement subi l'intervention étrangère, trop sage pour en nier la » nécessité, trop fière pour s'en réjouir; elle n'a pas fait retentir les » airs d'impuissantes clameurs; elle ne s'est pas consumée en de » stériles récriminations; elle ne s'est pas livrée aux inspirations du » désespoir; elle a regardé la nécessité en face, et ne l'a pas outra- » gée sur son passage. »

Digitized by Google

XXXIX. LE PEUPLE BELGE DOIT RESTER INVARIABLEMENT CONSERVATEUR.

Il ne faut pas que la Belgique, incertaine d'elle-même, s'égare dans des débats oiseux, en se saisissant de ces vieilles questions qui importent peu à son bonheur réel, et qui ont été jetées comme en pâture à l'esprit humain le jour même où naquit la société. Les nations jeunes ont surtout besoin de s'arrêter, de se fixer; les vieilles nations supportent plus facilement le choc des théories sociales même les plus absolues. Dans la pensée publique, l'ordre des choses, fondé par la révolution de 1830, doit être complet, immuable; vouloir plus ou vouloir moins, aller au-delà, ou rester en deçà, serait compromettre notre état politique, qui ne doit point être une théorie, mais un fait. Une constitution exposée à être altérée du jour au lendemain dans ses parties essentielles, n'est pas une constitution; un peuple toujours à la veille de changer les bases de son gouvernement, n'est pas un peuple. Son existence serait plus précaire que celle des tribus du désert, qui emportent au moins quelques idées d'ordre, quelques principes en quelque sorte héréditaires, dans les plis de leurs tentes. La période révolutionnaire ne pouvait être que transitoire; elle a été close par la promulgation de la constitution et de l'avénement de la royauté. Après cet enfantement, la révolution est morte; elle n'aurait pu y survivre que pour dévorer l'être auquel elle avait donné le jour. Le principe révolutionnaire, constituant, c'est ce législateur de l'antiquité qui, après avoir donné des lois à sa patrie, s'exile dans des régions inconnues.

Défiez-vous donc de ces prétendus apôtres du progrès, qui veulent tout contester, depuis la propriété jusqu'à la royauté, qui révoquent tout en doute, et l'état de famille, et l'état social. L'individu peut se faire une existence purement philosophique; vivant au jour la journée, sondant toutes les questions jusque dans leur source, comme dirait Pascal, ne jetant l'ancre dans aucun système, épuisant toutes les hypothèses humaines, il peut se complaire dans cette anarchie intellectuelle. Au milieu du scepticisme le plus absolu, l'homme sub-

Digitized by Google

siste; mais l'existence sociale n'est qu'artificielle; la nation qui doute, cesse d'être, l'association se dissout le jour où elle vient à nier les principes en vertu desquels elle s'est formée. Otez les institutions qui constituent, pour ainsi dire, la forme extérieure de l'existence, vous dépouillez la société de son corps; il n'y a plus rien de saisissable; le principe de la nationalité peut trouver un refuge dans quelques têtes, mais il s'échappe des masses. Laissons à l'homme son besoin de changement, ses idées de perfectibilité indéfinie, ses désirs et ses doutes; mais mobile comme individu, renfermons-le dans une société presque immobile, lentement progressive, soudée par sa base à certains principes d'ordre, de liberté, de propriété. L'association n'absorbera jamais l'homme tout entier; hors de quelques principes sociaux, elle lui laissera l'existence absolue de la nature; il ne faut pas que, de son côté, l'individu entraîne la société entière dans le mouvement particulier auquel il lui plaira de s'abandonner.

XL. DEVOIRS DE NOTRE JEUNESSE CONTEMPORAINE.

Ce n'est pas condamner à l'inaction la jeunesse contemporaine, que de lui interdire de nouvelles révolutions; une autre carrière reste ouverte: qu'elle s'y précipite. Une nation qui a la conscience d'elle-même, est à la fois une puissance intellectuelle et politique; la Belgique politique s'est reconstituée; la Belgique intellectuelle doit renaître également. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu à toutes les époques, qu'il n'y ait encore parmi nous des esprits élevés cultivant avec succès les sciences et les arts, mais ils agissent isolés, aucun sentiment de nationalité ne les unit, ne rattache leurs travaux à l'idée d'une patrie commune. Placée entre l'Allemagne, la France et l'Angleterre, la Belgique peut s'attribuer une mission particulière; qu'elle se garde de se faire vassale politique ou littéraire d'une de ces nations; pourquoi puiserait-elle aux seules sources intellectuelles de la France, de cette France qui elle-même va se retremper en Allemagne? Qu'elle fasse des emprunts à ces trois grandes sociétés intelligentes; si elle sait les faire avec discernement et impartialité, elle paraîtra déjà originale; elle le sera véritablement, si elle veut se rappeler son passé, qui ne fut ni sans

Digitized by Google

éclat ni sans grandeur. Elle n'est pas réduite à se former une civilisation des alluvions des trois civilisations voisines; elle a un fonds qui lui appartient. Qu'elle ne se laisse pas décourager par ceux qui, la frappant d'une double impuissance, lui dénient à la fois la vie politique et la vie intellectuelle. Il y a deux siècles qu'elle a quitté la scène du monde, encourant le même jour une double déchéance; avant cette fatale époque, elle avait mis la main dans tous les événements qui ont remué l'occident de l'Europe ; souvent même l'honneur de l'initiative lui revient. Et cependant un mot de César est à peu près tout ce que l'Europe sait des Belges; l'histoire de la Belgique serait un long travail de restitution. Déjà l'école moderne, nous expliquant la lutte des tribus frankes, nous a appris que du VIIIe au Xe siècle la suprématie a été exercée par les Franks orientaux, ancêtres des Belges d'aujourd'hui, et que la race de Pépin de Landen n'est pas une dynastie nationale pour la France; c'est aux écrivains belges à se saisir de cette idée et à la mettre en relief. Il leur est aussi réservé de refaire l'histoire des croisades, de nous dire quelle est la part que nos ancêtres ont eue dans ces merveilleux exploits, comment, à la distance d'un siècle, un brabançon a fondé le royaume de Jérusalem; un flamand, conquis l'empire d'Occident.

A l'épopée des croisades succède la lutte des communes et des dynasties locales, lutte qui dans aucun pays ne rencontre de plus grands obstacles, ne produit de plus imposants résultats; la commune belge ose se mesurer avec la monarchie française dans la *journée des éperons*, et remporte une victoire dont elle ne sait profiter. La Flandre continue à entretenir avec les républiques d'Italie des relations déjà très-anciennes et que l'histoire n'a point encore éclaircies. En 1203 elle avait emprunté à Venise des vaisseaux pour courir les aventures. La bourgeoisie qui s'affranchit, se fait riche; nos communes deviennent le berceau de l'industrie moderne. Jean Kemp de Bruges, enseigne en 1337 aux Anglais à tisser et à teindre les laines. L'Angleterre manufacturière et agricole s'avoue l'élève de la Belgique. Les intérêts matériels créent un droit nouveau, nos règlements deviennent la base des célèbres ordonnances de Colbert; l'uniformité des poids et mesures est décrétée dans les Flandres dès l'an 1199. Le

Digitized by Google

commerce du monde choisit successivement pour siége Bruges et Anvers ; nulle part la société du moyen âge n'est parvenue à un plus haut point de puissance et de prospérité. Nous n'avons pas besoin de chercher au loin le spectacle de cités déchues; il y a au milieu de nous des villes qui ne sont que des débris; dépeuplées aujourd'hui et comme perdues dans leur enceinte, elles comptaient plus de cent mille ouvriers ; les populations ont disparu ; toute une civilisation a péri. Les hommes qui auraient pu perpétuer cette civilisation, en la rattachant à un principe d'unité, ont manqué ou ont été méconnus : Artevelde n'est pas encore replacé sur son piédestal, Artevelde, à côté duquel les Mazaniello et les Riensi ne sont que des démagogues vulgaires, sans élévation d'idées, sans portée politique, instrument d'un jour que la foule saisit au hasard, qu'elle rejette avec dédain. La domination des communes fait place à l'unité monarchique qui a son premier représentant dans la maison de Bourgogne, audacieux vassal qui enseigne la royauté, qui donne à la Belgique le despotisme, à la France l'anarchie; la société communale renfermait en elle le principe d'une vitalité trop robuste, pour qu'une seule défaite pût l'abattre; il ne suffisait pas de la vaincre; il fallut l'exterminer dans les champs de Rosebecque et d'Othée, sous les murs de Dinant et de Liége, et pour ne pas mourir d'une mort vulgaire, elle égale Lacédémone par le dévouement des six cents Franchimontois. Un homme se présente qui ne se contente pas de cette unité monarchique, léguée par la maison de Bourgogne; il veut l'universaliser; à une époque de civilisation, le gantois Charles-Quint reprend l'œuvre qu'avait accomplie Charlemagne dans des temps barbares; il échoue et assiste au démembrement de son empire. L'esprit de réforme, qui sous Charles-Quint avait timidement abordé les Pays-Bas, se dispose à les envahir : franchira-t-il le Rhin pour s'emparer de l'Europe méridionale? Question immense qui trouve sa solution dans la double issue de la révolution du XVIe siècle. La réforme succombe en Belgique pour succomber ensuite en France; arrivée aux pieds des Pyrénées, elle est refoulée sur elle-même, et repasse le Rhin; la Belgique recouvre ses libertés intérieures, et reste associée à l'Europe méridionale et catholique; la Hollande se joint à l'Europe septentrionale et protestante.

Digitized by Google

Le principe monarchique a poursuivi son œuvre à travers les discordes religieuses; la cession faite par Philippe II à l'infante Isabelle donne à la Belgique une dynastie nationale, qu'elle perd bientôt après; retombée sous la domination étrangère, elle est livrée aux combinaisons de la politique moderne.

Arrêtons-nous un instant : avant d'indiquer les causes de notre décadence, suivons du regard le beau mouvement intellectuel, qui, au XVIe siècle, place notre patrie au premier rang avec l'Italie. Chaque science, chaque art a son représentant ; Louvain apparaît comme la métropole des lettres. Le mécanisme des langues anciennes était encore ignoré; Clénard, de Diest, conçoit la première grammaire grecque; Despautère, de Ninove, la première grammaire latine. Les écrivains de Rome et d'Athènes trouvent des éditeurs, des commentateurs, des émules; Boch est surnommé le Virgile belge; l'Allemagne protestante appelle Sleidan son Tite-Live; Juste-Lipse forme avec Casaubon et Scaliger le triumvirat de l'érudition. L'homme physique était resté un secret; Vésale, de Bruxelles, crée l'anatomie humaine. L'Europe ne se connaissait point encore; Ortelius, d'Anvers, crée la géographie moderne; Mercator, de Rupelmonde, publie la première carte hydrographique, suivant une projection qui garde son nom. L'imprimerie, à peine inventée, avait trouvé en Belgique ses premiers perfectionnements : Badius, d'Asch, va fonder à Paris un établissement auquel il donne le nom de sa ville natale; Anvers a, dans Plantin, le rival des Aldes et des Estienne. Il était juste que la Belgique mît à profit le procédé découvert à Bruges par Jean Van Eyck, vers la fin du XIVe siècle : Lombard, de Liége, essaie de soumettre la peinture à des principes fixes; une école se forme, émule de celle de l'Italie, et Rubens balance la gloire de Raphaël. L'art dramatique n'avait pas encore donné à la musique la destination qu'elle a reçue depuis; dans l'état où se trouve cet art, Roland Lassus, de Mons, est le plus grand maître de son temps. Tour à tour admiré de la France, de l'Angleterre, de l'Italie, Roland Lassus se fait adopter par l'Allemagne. La plupart des hommes que nous venons de nommer sont contemporains : Roland Lassus est né en 1520, Lombard en 1509, Mercator en 1502, Ortelius en 1527, Vésale en 1514, Sleidan en 1506,

Digitized by Google

Juste-Lipse en 1547, Rubens en 1577. Les hommes d'état et les grands guerriers n'ont pu trouver place dans ce tableau tout littéraire: dans le même siècle, De Lannoy gagnait la bataille de Pavie, D'Egmont celle de Gravelines et celle de St.-Quentin. L'activité sociale reçoit son plus grand développement; une impulsion puissante réunit ces hommes presqu'à la même époque. Il y aurait un livre à faire. *La Belgique au XVIe siècle*, livre qui étonnerait l'Europe, à laquelle il dirait tout ce que le génie belge a donné à la civilisation générale.

Hâtons-nous cependant d'ajouter, quoiqu'à regret : à ce siècle il manque deux choses : une langue nationale et l'unité nationale. Le latin vient étouffer l'ancienne langue de la cour de Bourgogne et l'idiome des masses, le français et le flamand. Ce fut un grand malheur; si les poëtes et les historiens du XVIe siècle avaient conservé la langue de Philippe de Commines et de Froisard, leurs écrits auraient échappé à l'oubli. Un plus grand malheur fut la perte du sentiment de la nationalité. Au milieu du grand travail de centralisation des gouvernements et des peuples, le principe monarchique avait conduit à un principe d'un ordre plus élevé : au principe européen de l'équilibre politique. Avant le principe monarchique, les provinces d'un même état avaient existé par juxta-position; la royauté vint leur imposer l'unité. Avant le principe de l'équilibre, les états de l'Europe avaient également existé par juxta-position; le droit public vint donner à l'Europe même le sentiment de l'unité. Par un concours fatal des circonstances, la Belgique est victime du nouveau système politique, trop faible pour s'y soustraire, trop inhabile pour y approprier son existence, elle ne parvint pas à se faire une place en Europe; elle n'est qu'un embarras; la France ne peut étendre ses limites jusqu'au Rhin, sans acquérir une prépondérance menaçante pour l'indépendance européenne: tel est le principe qui, depuis le XVIe siècle, a dominé les esprits, principe écrit sur cinquante champs de bataille, que Guillaume III défend contre Louis XIV, l'Europe coalisée contre la convention et Bonaparte. Sans dynastie que pût maintenir ou revendiquer leur nationalité, la garde des provinces belges resta, après le traité de Munster, en 1648, à l'Espagne, et fut donnée, par les traités d'Utrecht de 1713, à l'Autriche. Réputée incapable de se gouverner par

Digitized by Google

elle-même, la Belgique subit la dégradation politique. Dans la longue période qui s'étend de la mort d'Albert et d'Isabelle à la révolution brabançonne, le mouvement intellectuel va s'affaiblissant, en même temps que le sentiment national; nos provinces se disjoignent, la tendance vers l'unité s'efface; l'existence communale même se décolore; en 1719, Anneessens fait en vain par sa mort un appel à la bourgeoisie bruxelloise. Pour ne pas perdre ses droits au génie, la Belgique produit encore quelques grands artistes, mais qui s'expatrient. Philippe Champagne, de Bruxelles, déserte l'ecole flamande, et se place au premier rang parmi les peintres du siècle de Louis XIV; le sculpteur François Duquesnoy, de Bruxelles, est sur le point de se fixer à Paris, lorsqu'il meurt empoisonné; Grétry fonde l'opéra comique. La Belgique, il faut bien l'avouer, avait rétrogradé; elle avait rétrogradé au-delà du règne de Charles-Quint, au-delà même de la domination bourguignonne; arrivée au XIVe siècle, elle s'était arrêtée, cherchant non la gloire et le progrès, mais le repos dans ses institutions communales, immobilisées, pour ainsi dire, dans le sol, et dépourvues de cette énergie qui les avaient produites. A la vue de Joseph II, elle se réveilla comme en sursaut; elle fit un effort et retomba sur elle-même. D'un bras plus puissant que celui du fils de Marie-Thérèse, la révolution française vient la saisir, la lance brutalement, à travers trois siècles, dans l'année 93; la Belgique plonge dans la philosophie moderne; elle disparaît tout entière dans la démocratie irréligieuse, dans le despotisme militaire. En quelque sorte passivement associée à la France, elle ne fournit pas un grand nom à ces vingt années, si chargées de grands noms, elle donne à la république et à l'empire des administrateurs habiles et laborieux, des militaires intrépides; mais pas un homme d'état, pas un grand capitaine. Ce n'est qu'après notre réunion à la Hollande, que l'instinct national se sent excité; les provinces méridionales s'habituent à se considérer comme formant un peuple; l'unité belge sort d'une lutte de quinze ans qui prépare la restauration nationale de 1830.

Nous venons de parcourir rapidement dix-huit siècles; personnage inévitable dans ce grand drame, la Belgique paraît à tous les actes; souvent la scène s'élargit : sous Charlemagne, à l'époque des croisa-

Digitized by Google

des, sous Charles-Quint, elle embrasse le monde. Nous avons montré la Belgique déchue; mais tombée de haut, elle peut se replacer à la même hauteur. Le drapeau belge, l'antique drapeau aux trois couleurs, que la révolution de 1830 a adopté, n'est pas sans gloire; Jérusalem et Constantinople l'ont vu sur leurs remparts; victorieux dans les champs de Courtray, il a essuyé une défaite belle comme une victoire, aux plaines de Rosebecque et d'Othée. Faut-il desespérer d'un peuple auquel n'ont manqué ni les grandes choses, ni les grands hommes; qui, à plusieurs époques, a exercé la suprématie politique et la suprématie de l'intelligence; qui a eu l'initiative dans les occasions les plus solennelles: les croisades, la création de l'industrie moderne, la renaissance des lettres et des arts? si ce peuple désespère de son avenir, c'est que, dégradé à Munster et à Utrecht, conquis par la France, vendu à la Hollande, il a perdu la mémoire de lui-même : toutefois ne calomnions pas la conquête; elle nous a faits ce que nous sommes : brusquant les transitions, elle nous a violemment introduits dans la civilisation moderne ; civilisation étrangère, il est vrai, mais qu'il nous est possible de rattacher à notre ancienne civilisation. Des deux choses qui manquaient à nos ancêtres, l'une nous est acquise : l'unité nationale, sortie de la révolution de 1830, sanctionnée par la politique européenne. Pour se constituer comme puissance intelligente, la Belgique par le fond de la pensée, doit rester neutre entre l'Allemagne, l'Angleterre et la France, n'accepter de ces trois peuples que ce qui peut s'approprier à son génie, à ses traditions, au but personnel qu'elle doit se poser. Les matériaux dont elle a besoin, elle ne doit pas les acquérir de seconde main: faut-il que la France s'interpose entre elle et l'Allemagne, entre elle et l'Angleterre? L'irruption de l'esprit français pourrait retarder d'un quart de siècle son avénement littéraire. Que cependant elle ne s'exagère pas sa mission; elle n'est point appelée à une espèce de dictature; si elle sait se rendre compte de son passé, si elle n'est pas infidèle à ses précédents, si elle fournit son contingent dans les travaux des générations contemporaines, elle aura rempli ses devoirs envers elle-même et envers l'humanité.

Digitized by Google

DE POTTER.

DISCOURS D'OUVERTURE DU CONGRÈS NATIONAL.

Les fragments historiques et littéraires qui précèdent, auront assez initié le rhétoricien à l'esprit national du peuple belge, pour qu'il puisse tirer tout le fruit désiré de la lecture des discours parlementaires qui vont suivre. Comme dans cette édition, nous nous bornons à la tribune de notre jeune royaume de Belgique, nous croyons devoir donner la première place au discours d'ouverture du congrès national, prononcé par M. de Potter, le 10 novembre 1830. Ce discours d'ailleurs n'est pas sans mérite littéraire.

« Au nom du peuple belge, le gouvernement provisoire ouvre l'assemblée des représentants de la nation.

» Ces représentants, la nation les a chargés de l'auguste mission de fonder sur les bases larges et solides de la liberté, l'édifice du nouvel ordre social qui sera pour la Belgique le principe et la garantie d'un bonheur durable.

» Vous le savez, Messieurs, à l'époque de notre réunion à la Hollande, une loi fondamentale fut présentée à des notables désignés par le pouvoir, non pour l'examiner, la discuter, la modifier et enfin l'accepter et en faire la condition du pacte entre le peuple et le chef de l'état, mais uniquement pour s'y soumettre aveuglément ou la rejeter dans sa totalité. Elle fut rejetée, comme on devait l'attendre du bon sens et de la loyauté belges. Mais par un subterfuge sans exemple, elle fut déclarée acceptée; et une constitution *imposée* par la Hollande, pesa sur notre patrie.

» Si du moins cette loi fondamentale avait été franchement exécutée dans toutes ses dispositions, avec le temps peut-être et à l'aide

Digitized by Google

des progrès que l'arbitraire ministériel nous forçait chaque jour à faire dans la carrière de l'opposition constitutionnelle, elle aurait pu devenir l'espoir de la liberté belge.

» Mais loin de là : les consciences violées; l'enseignement enchaîné; la presse condamnée à n'être plus que l'instrument du pouvoir, ou forcée au silence; la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social; le droit de pétition méconnu; la confusion de tous les pouvoirs devenus le domaine d'un seul; l'imposition despotique d'un langage privilégié; l'amovibilité des juges abaissés au rôle de commissaires du pouvoir; l'absence complète de la garantie de la publicité, et de celle du jury; une dette et des dépenses énormes, seule dot que nous eût apportée la Hollande lors de notre déplorable union ; des impôts accablants par leur hauteur et plus encore par leur répartition, tout impopulaire, tout au détriment des classes indigentes; des lois toujours votées par les Hollandais pour la Hollande seulement, et toujours contre la Belgique, si inégalement représentée aux anciens états-généraux; le siége de tous les grands corps constitués et de tous les établissements importants fixé dans cette même Hollande; la scandaleuse distraction des fonds spécialement destinés à favoriser l'industrie; et enfin la plus révoltante partialité dans la distribution des emplois civils et militaires par un gouvernement aux yeux duquel la qualité de belge était un titre de réprobation ; en un mot, la Belgique entière traitée comme une province conquise, comme une colonie : tout, Messieurs, nécessitait une révolution, la rendait inévitable, en précipitait l'époque.

» De si justes griefs, des griefs si réels devaient aussi en assurer le résultat.

» Nous étions insurgés contre le despotisme pour reconquérir nos droits; nous fûmes traités par la tyrannie comme des rebelles. Nos villes incendiées, les actes les plus barbares exercés jusque sur des vieillards et des femmes, les lois de l'humanité, les droits de la guerre foulés aux pieds, témoignent encore de la férocité de nos ennemis, en faisant bénir la victoire du peuple qui en a purgé notre sol.

» Le fruit de cette victoire était l'*indépendance*. Le peuple l'a dé-

Digitized by Google

claré par notre organe. Interprète de ses vœux, le gouvernement provisoire vous a appelés, Messieurs, vous, les hommes choisis par la nation belge, pour constituer cette indépendance et la consolider à jamais.

» Mais, en attendant que vous pussiez venir remplir cette tâche, un centre d'action était nécessaire pour pourvoir aux premiers, aux plus urgents besoins de l'état. Un gouvernement provisoire s'est établi, et il a suppléé temporairement à l'absence de tout pouvoir. La nécessité d'un gouvernement quelconque justifiait sa mission : l'assentiment du peuple confirma son mandat.

» Tout était à faire, tout était à créer. Il fallait réorganiser l'administration intérieure, le pouvoir judiciaire, les finances, l'armée, et cette garde citoyenne sur laquelle désormais s'appuieront les empires modernes. C'est à vous, Messieurs, et à la nation, à juger si avec le peu de moyens qui étaient à notre disposition, nous avons réussi à préparer pour la Belgique un avenir de force et de prospérité.

» Nos actes, vous les connaissez, Messieurs, et la nation, nous osons l'espérer, les a ratifiés. L'impôt odieux de l'abatage aboli ; une entière publicité rendue aux procédures criminelles; l'institution du jury promise, et de nouvelles garanties assurées aux prévenus devant les cours d'assises; l'abolition de la dégradante punition de la bastonnade; les élections populaires des bourgmestres et des régences, et l'élection directe des députés au congrès national; plus de directions générales de police, plus de haute police ; affranchissement de l'art dramatique; abolition de la loterie; publicité des comptes et budgets des communes; et finalement liberté pleine et entière pour la presse, pour l'enseignement, pour les associations de toute espèce, et pour les opinions et les cultes, désormais délivrés de toute crainte de persécution et de tout danger de protection : voilà, Messieurs, les principaux titres, avec lesquels le gouvernement provisoire s'offre devant la nation et ses représentants.

» De relations avec l'étranger, nous n'avons pas cru devoir en établir, dans les circonstances où se trouvaient et la nation et nous-mêmes. Nous savons d'ailleurs à n'en pouvoir douter, et nous pouvons vous en donner l'assurance positive, que le principe de non-intervention

Digitized by Google

serait strictement maintenu à notre égard. Nous jugeâmes donc que la libre Belgique devait fonder son indépendance par ses propres forces, toujours prête à les tourner contre quiconque voudrait entraver ce droit sacré.

» Depuis que nous avions pris cette résolution, nous avons reçu des cinq grandes puissances des communications récentes et officielles dont nous sommes heureux de pouvoir vous faire part en ce jour solennel : ces communications confirment pleinement les assurances précédemment données et nous font espérer, avec la cessation prochaine des hostilités, l'évacuation, sans condition aucune, de tout le territoire de la Belgique.

» Messieurs, vous allez achever et consolider notre ouvrage. Fondez l'édifice de notre prospérité future sur les principes de la liberté de tous, de l'égalité de tous devant la loi, et de l'économie la plus sévère. Que le peuple soit appelé à profiter de notre révolution : les charges de l'état diminuées dans la proportion de ses vrais besoins ; le salaire des fonctionnaires publics réduit de manière à ne plus être que la juste indemnité du temps et des talents qu'ils consacrent à la patrie; enfin la suppression des emplois inutiles, et de ces nombreuses pensions, trop souvent accordées à la servilité, vous mettront à même de consommer l'œuvre de notre régénération nationale.

» Et nous, Messieurs, en quelque position que nous soyons placés, nous soutiendrons de tous nos vœux, de tous nos moyens, de tous nos efforts, cette œuvre patriotique : trop heureux, après son entier succès, de nous confondre dans les rangs de ce peuple, qui aura tout à la fois vaincu et assuré les bienfaits de la victoire.

» AU NOM DU PEUPLE BELGE,

» LE CONGRÈS NATIONAL EST INSTALLÉ!

Signé : DE POTTER.
COMTE FÉLIX DE MÉRODE.
ALEX. GENDEBIEN.
CH. ROGIER.
BARON EMM. D'HOOGHVORST.
JOLLY.
J. VANDERLINDEN.
F. DE COPPIN.
Par ordre : L. A. VAN DE WEYER. »

Digitized by Google

DÉCHAMPS.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 23 JANVIER 1839, SUR LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

MESSIEURS,

On rendra cette justice aux chambres belges que, depuis la reprise des négociations à Londres, elles ont montré autant de fermeté et de dignité que de prudente discrétion. Le cabinet n'a jamais eu à subir l'embarras d'aucune interpellation. La marche des négociations n'a été entravée par aucune imprudence. Nos adresses, écho fidèle des paroles généreuses parties du trône, ont témoigné hautement de l'accord qui règne entre le gouvernement, les chambres et le pays; nos adresses, qui n'ont donné lieu à aucune discussion passionnée, ont aidé le gouvernement sans le compromettre. Ce silence expressif n'a pas été de la faiblesse; il a montré que nous avions l'entente de notre position.

Aujourd'hui que tout a été divulgué à la tribune française, aujourd'hui que nous connaissons les limites jusqu'où la faiblesse de nos alliés est disposée à reculer, aujourd'hui que le pays nous demande, à nous qui sommes au gouvernail, ce qu'il doit craindre de l'orage qui gronde autour de lui, le moment de parler n'est-il pas arrivé? Quand la tribune française vient de discuter nos droits devant l'Europe, quand la conférence, indécise encore peut-être, recueille, pour les peser, les paroles puissantes dont cette tribune retentit encore, de notre côté n'avons-nous rien à dire? pouvons-nous rester enveloppés dans un silence que rien n'expliquerait?

Digitized by Google

L'ordre du jour de vos pensées, Messieurs, l'ordre du jour de toutes les conversations, l'ordre du jour du pays, c'est notre situation politique. Il est impossible que nous nous taisions : nous devons, sans compromettre en rien le gouvernement, présenter à l'Europe entière la justification de notre conduite loyale qu'on a voulu mettre en doute, nous devons au pays le témoignage de notre détermination à le défendre et à le sauver.

Notre position est grave, Messieurs, mais elle est belle; notre volonté peut conjurer le danger qui nous menace; notre volonté peut donner à notre nationalité un nouveau baptême qui la consolidera; notre faiblesse peut tout perdre, tout jusqu'à l'existence de la Belgique. C'est dans ce moment que toute la responsabilité des paroles qui ont retenti dans nos adresses, c'est maintenant que cette responsabilité pèse sur nous; c'est le moment de donner un sens précis à ces mots *persévérance èt courage* que nous avons adoptés, afin qu'on sache si nous devons exciter la risée ou l'intérêt de l'Europe.

Vous le savez, Messieurs, la question belge aujourd'hui, comme en 1815, comme en 1830, comme toujours, est une question européenne. Cette question touche par tous ses côtés à la question de paix ou de guerre générale. Eh bien, comment concevoir après cela que la Conférence installée au nom de la paix de l'Europe, vienne elle-même la compromettre sans motif, sans nécessité?

Le roi Guillaume, depuis 1830, a tenté par tous ses efforts d'amener cette guerre, au bout de laquelle il plaçait l'espérance d'une restauration ; dans ce but il a traîné les hautes puissances à travers 70 protocoles jusqu'au siége d'Anvers ; et il sera dit qu'aujourd'hui encore, après avoir tenu en suspens cette paix de l'Europe par son obstination et par ses refus, il lui sera encore permis de la compromettre par son adhésion qui n'est qu'un piége !

La reprise des négociations à Londres a été une immense faute, au point de vue de l'intérêt de l'Europe, comme au point de vue de l'intérêt belge.

Les cinq cours représentées à la Conférence, au lieu de reprendre les négociations, n'auraient-elles pas pu dire au roi Guillaume ce que lui a dit le comte Orloff en 1832 : « Vos alliés ne peuvent plus

Digitized by Google

rien pour vous? » N'avaient-elles pas le droit de se refuser à mettre la paix de l'Europe à la merci de la Hollande ?

Cette faute, la Conférence, j'en suis persuadé, l'apprécie et la regrette aujourd'hui. Il est hors de doute qu'elle ne soit très-empressée de sortir de l'embarras qu'elle s'est créé elle-même. La question belge est trop brûlante, au milieu des autres complications politiques, pour que les puissances ne tâchent de s'en débarrasser au plus tôt.

Pour s'en débarrasser, deux voies lui sont ouvertes : ou la Conférence se dissoudra, et comme en 1833 elle laissera se rétablir le *statu quo* que son imprudence avait compromis; ou l'exécution immédiate des 24 articles aura lieu.

Or, n'est-il pas évident que la Conférence, dont la mission est de conserver la paix de l'Europe, choisira celle de ces deux voies qui lui offrira le moins d'obstacles, le moins de chances de guerre ? Le morcellement aura lieu, si elle peut espérer que ce morcellement pourra s'effectuer sans résistance de notre part. Le *statu quo* sera maintenu et la Conférence se dissoudra, si nous nous refusons à subir cette humiliation.

Vous voyez donc, Messieurs, que la question tout entière est entre nos mains. Si notre attitude avait été molle, indécise ; si nous avions permis à la confédération de croire qu'elle ne rencontrerait pas notre armée dans le Limbourg et le Luxembourg, Messieurs, à l'heure qu'il est, ces provinces ne seraient plus à nous, et nos collègues qui défendent aujourd'hui à cette tribune ces populations menacées qui les ont envoyés ici, nous auraient dit leur douloureux adieu.

Messieurs, soyez-en persuadés, quelques sacrifices encore, un peu de fermeté et tout sera dit : nous touchons au moment où les cinq cours vont prendre un parti; c'est notre attitude qui les décidera, comme l'attitude de la Hollande les a décidées en 1833.

Si quelques-uns pouvaient ne pas partager mon opinion, pour combattre leurs craintes je puis me placer sur un terrain qui leur fera la position bien favorable. Je veux admettre un moment que la Conférence parvienne à se mettre d'accord pour arriver à la signature du traité du 15 novembre.

Remarquez par quelle série d'impossibilités il faut passer pour ar-

Digitized by Google

river à cette supposition-là. Il faut supposer que M. le comte Molé, que le cabinet français, au moment même où il vient d'être accusé à la face du monde, par la moitié de la chambre française, d'être ou inhabile, ou faible dans sa politique extérieure, il faut supposer que dans ce moment le cabinet français abandonne la Belgique, c'est-à dire la dernière alliée de la France, abandonne la cause belge, la seule qui reste pour prouver que sa politique n'est pas toujours faible et inhabile. Il faut admettre que le gouvernement français, à la veille d'un changement probable du ministère qui cherchera avant tout à resserrer l'alliance anglaise que le ministère russe de M. Molé a laissé dissoudre, malheureusement pour nous; il faut admettre que le gouvernement français choisira précisément ce moment d'hésitation politique pour donner, à son plénipotentiaire à Londres, l'ordre de signer le traité du 15 novembre. Supposons que la France entière ne soit pas encore parvenue à comprendre que dans ce traité il y a contre elle une double et flagrante hostilité; j'admets qu'elle n'ait pas compris qu'en plaçant la Hollande entre l'Allemagne et nous tout le long de la Meuse, l'intention des cabinets du Nord a été évidemment d'élever une deuxième barrière contre la France, de faire couvrir le Rhin par la Meuse et par ses forteresses qu'on donne à garder à la Hollande. Depuis longtemps la Prusse convoite la Meuse, afin qu'on ne pense plus ailleurs aux frontières du Rhin. Je consens à admettre que la France puisse, sans se compromettre, laisser la confédération s'avancer dans le Luxembourg, et camper aux portes de Metz, afin que le chemin soit tout tracé vers la France, lorsqu'aura sonné l'heure d'une nouvelle invasion; je veux admettre que la France n'ait rien compris à tout cela, et qu'elle consente à signer le traité, compromettant ainsi ses intérêts et ceux de la Belgique.

L'Angleterre, Messieurs, je veux bien supposer aussi qu'au moment où elle va se trouver aux prises avec la Russie, où elle aura à s'engager dans une lutte dont les proportions épouvantent, je veux bien supposer que l'Angleterre ait aussi assez d'imprévoyance pour prendre en main, à côté d'elle, les intérêts de la Hollande, ce porte-drapeau de la Russie, et pour abandonner la Belgique, qui est l'avant-garde de l'alliance anglo-française.

Digitized by Google

Le ministère whig reniera donc son origine ; il oubliera qu'il représente l'alliance de l'Angleterre et de la France, dont la Belgique a été le ciment, il vous en souvient, Messieurs, lors de l'élection de notre roi ; il va s'incliner devant le système tory qui veut, lui, appuyer la Hollande, sa vieille alliée ; lord Palmerston donnera donc ainsi une humiliante démission, comme homme politique ; j'admets toutes ces impossibilités.

Le traité, je le suppose donc signé.

Eh bien ! Messieurs, la question aurait-elle pour cela avancé d'un seul pas ? La conférence, qui n'a pas su courber la belle inflexibilité de la Hollande en 1832, pourra-t-elle mieux courber aujourd'hui la nôtre ? En 1832, Messieurs, on pouvait prévoir le siége d'Anvers, on pouvait nommer d'avance l'armée qui serait chargée de l'exécuter ; maintenant, pouvez-vous prévoir qui fera le siége de Venloo ? lequel d'entre vous, Messieurs, pourrait nommer l'armée qui le tenterait ?

Je ne vous parlerai pas des embarras intérieurs que chaque puissance recèle dans son sein ; je ne vous parlerai pas de leur faiblesse qui nous rend si forts ; ces choses vous sont trop connues : la Prusse n'a-t-elle pas les provinces du Rhin ; l'Autriche, la Hongrie et les populations italiennes ; l'Angleterre, n'a-t-elle pas l'Irlande et ses possessions indiennes menacées ? La Russie, a-t-elle trop de toute son attention, de toute sa puissance pour contenir la Pologne d'une main et pour remuer de l'autre l'Orient ? Je ne vous parlerai pas de tous ces faits que chacun peut peser, mais je désire appeler un moment votre attention sur la position de la confédération germanique dont on veut nous faire un épouvantail, que l'on désigne sans cesse comme devant être l'exécuteur des hautes-œuvres de la Conférence pour mutiler nos provinces.

Eh bien, Messieurs, ce grand corps de la confédération, une division profonde le mine et l'entame, et lorsque la division est dans le camp ennemi, on peut hardiment, de l'autre côté, proclamer son triomphe.

Figurez-vous, Messieurs, au sein de la diète germanique, l'Autriche et la Bavière assises en face de la Prusse pour délibérer sur les moyens coercitifs à employer contre nous, l'Autriche et la Bavière,

Digitized by Google

jalousant la Prusse, faisant de continuels efforts pour diminuer son influence en Allemagne! Si demain les provinces rhénanes sautaient, croyez-vous, Messieurs, qu'on n'en ressentirait pas une secrète joie à Vienne et à Munich?

L'Autriche et la Bavière commencent à comprendre que ce serait bien plus à la Prusse qu'à la confédération que l'on donnerait la suzeraineté du Luxembourg; elles commencent à comprendre que la Hollande est bien plus l'alliée de la Russie et de la Prusse que la leur.

Aussi vous n'ignorez pas, Messieurs, que la Bavière commence à pencher vers nous, que tous les états du midi de l'Allemagne forment en ce moment des vœux sincères pour notre cause, et je m'étonnerais profondément si, à l'aide d'une politique habile, nous ne parvenions pas à faire cesser sous peu l'hostilité de l'Autriche.

Ainsi, Messieurs, c'est bien le moment maintenant de nous lever, c'est bien le moment de déclarer hautement combien nous nous sentons forts, forts de notre position, et j'ajouterai, de notre bon droit.

Je suis amené, Messieurs, à dire ici ma pensée sur la valeur, sur l'existence du traité des 24 articles.

Vous avez vu qu'à la tribune française on a voulu s'appuyer sur l'existence de ce traité pour abandonner la cause belge. M. Molé, faisant descendre une question de politique européenne aux proportions d'une controverse de légistes, n'a trouvé pour excuse de l'abandon de la Belgique que ce qu'il appelle la loyauté dans l'exécution des traités.

Eh bien, cette excuse, Messieurs, il ne faut pas la lui laisser.

Je pourrais appeler ici cette conduite de modération et de loyauté que la Belgique a suivie depuis la révolution, je pourrais tracer un parallèle frappant entre elle et la Hollande, vous montrer celle-ci dirigeant constamment tous ses efforts pour troubler la paix, au nom de laquelle la Conférence s'est réunie, et la Belgique faisant des sacrifices continuels au repos de l'Europe. Comptez, Messieurs, les sacrifices que nous avons faits, comptez-les depuis l'armistice de 1830, qui arrêta notre armée victorieuse devant Maestricht et le Brabant septentrional, jusqu'à ce jour où la Belgique est prête encore à acheter, par des sacrifices pécuniaires, des populations dévouées, qui lui

Digitized by Google

appartiennent par droit de famille, des enfants qui lui tiennent par le fond des entrailles; comptez ces sacrifices, Messieurs, et dites s'il ne faut pas un triste courage pour venir nous rappeler la loyauté dans l'exécution des contrats politiques!

La loyauté, Messieurs! Et qui nous adresse donc cette leçon? Avons-nous oublié ce qui s'est passé lors des traités des 18 et 24 articles? Le prince Léopold, aujourd'hui le Roi de notre choix et de notre affection, n'avait accepté la couronne que lui offrait la Belgique, que sous la garantie formelle et solennelle des puissances que les 18 articles seraient la base même de son trône. Qu'est devenue cette promesse ? Trois mois plus tard, après avoir qualifié l'invasion de la Hollande de surprise déloyale, la Conférence récompensa cette déloyauté en déchirant les 18 articles et en y substituant le traité désastreux du 15 novembre. On avait besoin de l'acceptation par le prince Léopold du trône de la Belgique, on lui promit tout pour n'exécuter rien. C'est notre Roi, Messieurs, qu'on a trompé.

Et c'est à nous qu'on adresse des leçons de loyauté, c'est à nous qu'on rappelle la bonne foi dans l'exécution des traités!

Le traité du 15 novembre, vous l'avez signé, nous dit-on; oui, Messieurs; mais, la main sur la conscience, pourquoi l'avons-nous signé ? Le gouvernement et tous les orateurs qui, à cette tribune, ont parlé pour l'acceptation pénible de ce traité, tous n'ont-ils pas répété cent fois : « C'est un sacrifice que les circonstances nous imposent, mais par compensation nous aurons du moins l'avantage de voir notre existence nationale définitivement établie; toutes les puissances reconnaîtront notre indépendance; nous jouirons des bienfaits de la paix et de la neutralité. » N'est-il pas vrai, Messieurs, que ces sacrifices auxquels nous avons souscrit alors, nous n'y avons consenti que sous la garantie formelle que nous obtiendrions l'exécution *immédiate* du traité et les avantages que je viens de vous indiquer ? Eh bien, Messieurs, ces avantages, cette compensation, en avons-nous joui? notre indépendance n'a-t-elle pas été livrée à la merci du provisoire? La Russie nous a-t-elle reconnus? D'autres puissances n'ont-elles pas accompagné leur reconnaissance de restrictions mentales? Au lieu de la paix, au lieu de la neutralité, n'avons-nous pas dû voter depuis 8 ans des budgets sur pied de guerre?

Digitized by Google

Vous le voyez, Messieurs, les avantages que le traité devait nous apporter, et qui formaient la condition synallagmatique de notre acceptation ; ces avantages, la Conférence n'a pas su nous en faire jouir. Et elle voudrait aujourd'hui que nous fussions tenus à subir les sacrifices auxquels nous n'avons adhéré qu'en vue des compensations qu'on nous offrait! C'est donc la Conférence elle-même qui, en refusant de remplir une condition essentielle du traité, *son exécution immédiate*, a déchiré l'une de ses pages.

Les puissances signataires en ont déchiré une autre par leurs réserves. Ces réserves établies en faveur de la Hollande, nous nous en emparons aujourd'hui.

Souvenez-vous, Messieurs, que les chambres belges, en votant les 24 articles, avaient fait leurs réserves aussi : elles n'avaient accordé cette pénible adhésion, qu'en exigeant du ministère l'engagement formel qu'il ne signerait qu'après avoir obtenu ou tenté d'obtenir des modifications.

La Conférence, par sa note du 12 novembre, répondit : *qu'il n'était plus au pouvoir des cinq puissances d'en consentir une seule;* et voilà que quelques mois après, au lieu des ratifications pures et simples, telles que la Belgique était en droit de les exiger, l'Autriche et la Prusse font leurs réserves; au nom de la Confédération germanique, relativement à l'échange d'une partie du Luxembourg. Cette réserve, si elle signifiait quelque chose, laissait donc en suspens toute la question territoriale, qui repose sur un système d'échanges.

La Russie, de son côté, admet dans ses réserves, la possibilité de modifications à apporter dans l'arrangement définitif, sur trois points, parmi lesquels figure la question de la dette.

Mais le territoire et la dette, c'est le traité tout entier! et aux trois puissances du Nord qui voudraient soutenir l'irrévocabilité des 24 articles, ne pouvons-nous pas répondre : c'est vous qui ne l'avez pas voulu; vous avez fait vos réserves relativement à la dette, eh bien, nous les acceptons. Révisons et comptons.

Vous avez réservé les droits de la confédération sur le Luxembourg, la question territoriale reste donc tout entière en suspens; eh bien, nous réservons aujourd'hui les nôtres, qu'une vie commune de 40 ans,

Digitized by Google

et le vœu des populations rend autrement sacrés que cette autorité fictive que la Diète n'a jamais exercée.

Mais qu'est-il besoin, Messieurs, de discuter les droits d'une nation comme on le ferait d'un article du code civil ? Les traités politiques ont toujours relevé surtout de considérations politiques; des circonstances les forment et d'autres circonstances les modifient ; c'est là l'histoire de tous les traités. Ne suffit-il pas d'envisager la question du traité du 15 novembre sous le point de vue d'une franche loyauté? ne peut-on pas espérer qu'au 19e siècle la bonne foi fera enfin son entrée dans le droit public européen?

Le roi Guillaume a toujours espéré que l'état politique de l'Europe changerait au profit de son intérêt dynastique. Il ne croyait pas à l'affermissement du trône de Louis-Philippe. A chaque événement qui s'élevait en Espagne, en Pologne, il croyait voir surgir un nouveau 1814, et chaque fois il ajournait son adhésion, parce qu'il espérait toujours trouver la restauration, un matin, à son réveil.

Comment! on lui aurait permis d'épier ainsi toutes les circonstances favorables pour échapper à un traité que nous n'avions accepté que dans des circonstances douloureuses, et sous la garantie qu'il ne tarderait pas à lier la Hollande aussi bien que nous, on lui aurait laissé toutes ces chances depuis 1831 jusqu'aujourd'hui, et maintenant que ces chances ont tourné contre lui, que ses espérances sont évanouies, maintenant que notre existence politique a reçu la sanction du temps qui a entraîné le consentement formel ou tacite de toute l'Europe, on prétendrait que rien n'a changé, que notre parole loyale a été enchaînée depuis huit ans au refus du roi Guillaume et à sa mauvaise foi !

Cela est impossible, Messieurs, et si la conviction de notre droit ne suffisait pas pour nous inspirer une résolution en rapport avec les devoirs qui pèsent sur nous, la Hollande serait là encore qui nous fournirait un exemple à suivre, une leçon à retenir.

Veuillez vous souvenir, Messieurs, de ce qui s'est passé lors du traité de Munster. Après des luttes sanglantes et de longues négociations, la Hollande s'était placée sous la médiation de l'Angleterre et de la France, comme nous le sommes aujourd'hui. Sous cette média-

Digitized by Google

tion, la Hollande obtint en 1609 la consécration du *statu quo*, comme nous l'avons obtenu par la convention du 21 mai. On contestait aussi alors à la Hollande des territoires, à la possession desquels elle prétendait. Eh bien, après quarante années de *statu quo*, la Hollande n'est-elle pas restée maîtresse, au traité de Munster, des territoires contestés primitivement? N'y avait-il pas là un fait accompli et que nul traité ne pouvait détruire, et n'eût-il pas été absurde en 1648 de vouloir reprendre les négociations sur le même pied où elles se trouvaient en 1609? Messieurs, il y a quarante ans aussi que le Limbourg et le Luxembourg partagent les destinées de la Belgique et se reposent sous le même pouvoir civil; qui oserait me nier que ce fait n'ait pas acquis la légitimité du droit? Messieurs, n'acceptons aussi qu'un traité de Munster, en conservant nos territoires contestés.

Messieurs, l'importance de l'intérêt belge, dans cette question, est immense, et pour moi, j'en ai la conviction profonde, l'existence même de notre nationalité en dépendra. Je conçois, Messieurs, qu'une grande nation qui compte son existence par des siècles, je conçois qu'après des désastres et des défaites, comme la France, par exemple, en éprouva en 1815, je conçois, dis-je, qu'une telle nation, dans de telles circonstances, puisse se voir arracher, sans périr, quelques lambeaux de territoire.

Mais pour une nation comme la Belgique, dont la complète indépendance ne date que d'hier, se voir, au milieu d'une paix profonde, au milieu d'une prospérité qui excite bien des rivalités jalouses, se voir démembrer honteusement; devoir subir, elle qui est prospère et heureuse, une humiliation que les nations ne subissent jamais que lorsqu'elles sont coupables ou vaincues!... Mais évidemment ce serait frapper au cœur notre nationalité même.

Comment voulez-vous, si la Belgique n'a pas, par elle-même ou par la puissance de ses alliés, la force de conserver les territoires qu'on lui conteste maintenant; comment voulez-vous que le gouvernement puisse garantir sérieusement aux autres provinces, convoitées aussi, vous le savez, par telle et telle puissance; qu'il puisse, dis-je, garantir à ces provinces qu'un pareil sort ne leur est pas réservé.

Une réflexion, Messieurs, m'a singulièrement frappé dans tout

Digitized by Google

ceci : vous n'ignorez pas qu'en 1830 un projet sérieux de démembrement général de la Belgique a été formulé et discuté; vous en connaissez toutes les bases. Eh bien! la Prusse, sous le manteau de la Hollande, aura précisément, si les 24 articles étaient jamais exécutés, aura ce que le démembrement général, dont je viens de parler, lui aurait donné. Vous savez que, par ce projet perfide, la Prusse aurait eu la rive droite de la Meuse et la partie allemande du Luxembourg. Eh bien! vous donneriez ces territoires à la Hollande, et vous les lui donneriez, sachez-le bien, pour le compte de la Prusse.

Sous ce projet, Messieurs, sous le traité du 15 novembre, il est impossible de ne pas découvrir une arrière-pensée.

Prenez-y garde, Messieurs : sur les bancs de la chambre des députés de France, il y a bien des hommes politiques qui rêvent encore les frontières du Rhin. Pour ces hommes la Belgique doit être faible, sa nationalité doit devenir sans racines profondes, afin de l'effacer un jour de notre sol. Pour la Prusse, la Belgique doit rester faible aussi; pour la Prusse, il faut que la Hollande s'interpose entre l'Allemagne et nous, afin d'éviter la contagion de notre contact. Pour la Hollande, notre affaiblissement est la condition sur laquelle repose l'espoir d'une restauration. Et l'on s'étonnerait que nous fissions un énergique effort pour briser ces filets qu'une politique machiavélique veut étendre autour de nous!

Comment voulez-vous que l'on croie en Belgique à la neutralité que les traités veulent nous garantir, si vous consentez à ce que l'on vous entoure avec une *ceinture orange*, selon l'expression de M. le comte de Montalembert? Comment voulez-vous que la Belgique ait foi dans son indépendance, si elle peut voir, à tous les points de l'horizon, la Hollande, comme une sentinelle armée, guettant toujours le moment de ressaisir la Belgique qu'elle a perdue ?

Messieurs, le traité des 24 articles, c'est pour nous le traité des barrières en petit. Ce qu'on veut, c'est de donner encore à la Hollande la garde de nos forteresses le long de la Meuse. Or, comme le traité des barrières a tari en Belgique toute existence politique ainsi que toute la vie commerciale, je ne doute pas un moment que le traité du 15 novembre, s'il pouvait être exécuté, n'ait le même résultat.

Digitized by Google

Et ici, Messieurs, je vous prierai de me prêter un moment d'attention.

La question commerciale qui existe au fond du traité du 15 novembre est de la plus haute importance, et jusqu'à présent elle n'a pas, que je sache, été assez aperçue.

Quelle est la question de la rivalité commerciale entre la Hollande et nous ? Il s'agit de savoir, Messieurs, lequel des deux pays ou de la Belgique, avec son réseau de chemins de fer, ou de la Hollande, avec ses fleuves et canaux, formera la grande ligne de transit qui doit lier l'Océan à l'Allemagne.

Eh bien! le traité du 15 novembre renferme une combinaison profonde et savante qui rappelle bien la vieille expérience de la Hollande. Le traité du 15 novembre aurait pour effet de compromettre singulièrement l'avenir commercial de la Belgique dans ses relations avec l'Allemagne; je vais le prouver.

Il est d'abord évident que si vous laissez la Hollande se placer entre l'Allemagne et vous tout le long de la Meuse, que si vous lui confiez les 25 lieues de territoire qui vous appartiennent maintenant et qui vous mettent, sur toute la ligne, en contact avec l'Allemagne; il est évident, dis-je, que nos relations avec ce dernier pays deviendront, sinon impossibles, du moins très-difficiles.

La Hollande, Messieurs, qui, de temps immémorial, a toujours tenu à être assise sur les rives de l'Escaut, et à en avoir, pour ainsi dire, la garde; la Hollande n'a-t-elle pas été mue par la même pensée, afin de pouvoir être assise, si je puis m'exprimer ainsi, sur les rives de notre chemin de fer, cet autre Escaut de la Belgique ?

La Hollande est en position de nous susciter mille difficultés sur l'Escaut; quand vous l'aurez placée à l'extrémité de notre chemin de fer du côté de l'Allemagne, comme pour lui en laisser la surveillance, pensez-vous qu'elle ne trouvera pas là aussi à nous susciter des difficultés, des tracasseries, que les circonstances pourront lui offrir ?

La liberté de notre chemin de fer sera compromise par l'exécution des 24 articles.

Ce n'est pas tout. La Meuse maintenant n'est que d'une importance accessoire pour la Hollande, parce que nulle part la Hollande ne

Digitized by Google

touche par la Meuse à l'Allemagne, mais si le traité du 15 novembre venait à être exécuté, la Hollande toucherait à l'Allemagne par la Meuse, sur nos territoires qu'elle convoite dans ce but, et la Meuse deviendrait d'une grande importance pour elle.

D'un autre côté, vous savez qu'un canal relie Bois-le-Duc à Maestricht. Eh bien, si la Hollande était en possession du Limbourg, n'est-il pas évident que la première chose qu'elle ferait serait de relier Maestricht à Aix-la-Chapelle par un chemin de fer court et économique? Ne voit-on pas que, par ce moyen, notre rivale commerciale suscitera une concurrence redoutable à notre chemin de fer? Maestricht, placé au confluent de la Prusse et de la Hollande, deviendra un entrepôt dont l'importance peut facilement être appréciée.

Une troisième considération, Messieurs, prise du même point de vue, c'est celle relative au canal du Nord. Vous savez que le projet d'un canal du Nord qui doit relier l'Escaut, la Meuse et le Rhin, a été conçu par l'Empereur, projet vaste et grand comme tous ceux qu'il a enfantés. Ce projet n'a été abandonné alors que sur les supplications de la Hollande que Napoléon avait intérêt à caresser.

L'exécution d'une pareille conception doit élever Anvers à un haut degré de puissance. Figurez-vous Anvers assis sur le chemin de fer qui va le relier à l'Allemagne du côté de Cologne, assis en même temps sur ce canal du Nord qui irait lutter avec le Rhin dans la direction de Dusseldorf, et dites-moi si Anvers ne serait pas dans cette position un des plus grands entrepôts européens? Eh bien, le traité des 24 articles rend l'exécution du projet de ce canal important inexécutable, la Hollande nous offrant sa barrière élevée entre l'Allemagne et la Belgique.

Avais-je tort de vous dire, Messieurs, qu'il y avait dans le traité du 15 novembre une savante et profonde combinaison commerciale? Et pourra-t-on nier maintenant que toute la question territoriale repose sur le dessein de ruiner notre nationalité, d'empêcher nos relations avec l'Allemagne de s'établir, tout en facilitant les moyens de concurrence que la Hollande a médités contre nous?

Messieurs, j'en ai là conviction dans l'âme, il y a là, pour notre pays, une question de vie ou de mort politique, de vie ou de mort commerciale et industrielle.

Digitized by Google

Faites-vous un moment le tableau des deux situations opposées dans lesquelles notre fermeté ou notre faiblesse vont placer la Belgique.

Si nous sortons triomphants de la crise au milieu de laquelle nous sommes placés, comprenez, Messieurs, sur quel fondement inébranlable de popularité vous aurez scellé le trône de notre Roi; comprenez combien nous serons unis au dedans, combien nous serons respectés au dehors; quelle sève de nationalité coulerait dans toutes les veines de notre corps politique! Mais si nous devons nous courber, si nous devons passer sous ces nouvelles fourches caudines que la diplomatie nous prépare, n'est-il pas vrai que nous irons désormais le front baissé, l'amertume et le découragement dans l'âme? Notre nationalité, personne n'y croirait plus en Europe, et nous, Messieurs, tous les premiers, nous n'y croirions plus.

FRAGMENT DU DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 17 MARS 1843, SUR LA LOI QUI A POUR BUT D'ASSURER L'EXÉCUTION RÉGULIÈRE ET UNIFORME DE LA LOI ÉLECTORALE DU 3 MARS 1831.

Messieurs, j'arrive maintenant au fond du débat, à la question de parti qui préoccupe les esprits. Je tâcherai d'apporter beaucoup de calme dans cette discussion, je tâcherai de m'abstenir de toute passion; ce sera aussi, peut-être, le seul moyen d'être neuf.

« Les élections de 1843, vous dit-on, doivent amener le triomphe de l'opinion libérale; l'opinion catholique doit se résigner désormais à être minorité et opposition; le temps des majorités mixtes est passé; l'union des catholiques et des libéraux qui était nécessaire pour renverser la domination étrangère, qui était nécessaire pour fonder l'ordre nouveau, n'est plus nécessaire pour le conserver, pour le maintenir. »

Digitized by Google

Eh bien, Messieurs, ceux qui affirment cela ne comprennent la Belgique ni dans son passé, ni dans son avenir.

N'est-ce pas, en effet, à ces divisions que nous devons d'avoir vu échapper notre indépendance politique toutes les fois que nous étions sur le point de la saisir? La révolution brabançonne, vous le savez tous, si heureuse à son début, n'a-t-elle pas échoué à cause des divisions entre les *progressistes* et les *statistes*, les catholiques et les libéraux de cette époque? Ne sont-ce pas ces divisions qui ont permis à la domination autrichienne de peser de nouveau sur les provinces belges, fatiguées et dégoûtées de l'anarchie qui était fomentée dans leur sein.

Sous le royaume des Pays-Bas, la lutte irréfléchie et injustifiable entre les catholiques et les libéraux, n'a-t-elle pas permis au roi Guillaume de se servir de cette division au profit de la prépondérance hollandaise? Le roi Guillaume devait vouloir une Belgique faible, et pour cela il devait entretenir une Belgique divisée. Et vous, qui voulez remonter à la lutte de 1825, qui voulez établir d'une manière définitive la classification des partis comme elle existait à cette époque, vous voulez donc aussi une Belgique divisée, une Belgique faible? Mais au profit de qui, s'il vous plaît?

N'est-il pas vrai que c'est à cette inconstance de caractère, à ce défaut d'union, à ces querelles intérieures que nous devons cette fâcheuse réputation dans l'histoire, d'être habiles et forts pour secouer le joug, pour renverser nos maîtres, mais d'être impuissants à nous constituer et à être gouvernés?

Les 12 années qui se sont écoulées depuis que nous avons une patrie étaient un démenti éclatant donné à cette grave inculpation qui pesait sur notre passé; l'expérience de nos malheurs nous avait servis; l'Europe, voyant les idées d'ordre et de gouvernement reprendre leur empire sur nous, voyant surtout (et qu'on ne l'oublie pas) qu'au fond de notre organisation politique il y avait des idées qui différenciaient essentiellement des idées françaises, contre lesquelles elle était en garde, l'Europe crut qu'il était possible que la Belgique entrât dans la famille européenne.

Eh bien, Messieurs, il faut bien le dire, parce que le danger doit

Digitized by Google

être compris, le doute revient, la défiance renaît; au-dedans, chez les hommes sérieux et sans passions, au-dehors peut-être aussi. L'inquiétude règne partout, excepté, peut-être, chez ceux dont l'ambition est en jeu dans ces luttes, excepté chez ceux qui, dans les deux camps, rêvent des victoires complètes et définitives, victoires qui sont toujours des défaites pour le pays.

Nous ne voulons rien exagérer, mais c'est parce que nous croyons avoir envisagé la situation avec calme, que nous considérons cette situation comme grave, comme plus grave que des chefs de parti ne le disent, et que la foule ne le pense.

Il ne s'agit, en effet, de rien moins que de changer la majorité parlementaire mixte, modérée, historique de ces 12 dernières années, c'est-à-dire, qu'il ne s'agit de rien moins que de renverser le gouvernement tel que ces 12 années l'ont constitué.

On ne veut plus de cette majorité qui a fait notre constitution, qui a élu le premier Roi belge, qui a organisé notre politique intérieure, qui a dénoué nos difficiles questions de politique extérieure. On se montre fatigué de voir ce beau travail de nationalisation s'effectuer au milieu de circonstances aussi heureuses. Comme les juifs, nous sommes las de cette manne et de ce miracle. Plusieurs voudraient dire ce que M. de Lamartine a dit de la France : Que la Belgique aussi s'ennuie, qu'il lui faut aussi ses partis que des haines irréconciliables séparent, qu'il lui faut des orages parlementaires, comme à ces vieilles nations, la France et l'Angleterre, qui résistent avec tant de peine à ces convulsions intérieures.

Chacun sait que, dans les monarchies constitutionnelles, le renversement d'une majorité parlementaire est une révolution dans l'État.

Le gouvernement se trouve déplacé avec toutes les influences qui l'environnent; les principes qui avaient dirigé le pays sont modifiés et remplacés par d'autres principes souvent opposés; on place la nation sur une autre pente, on la dirige vers un autre but, on renverse ce qui a été, pour introduire des idées nouvelles; on livre le pays à toutes les bonnes ou mauvaises chances de l'avenir.

Si le renversement d'une majorité parlementaire n'est pas cela, qu'est-ce donc? Serait-ce une substitution de noms propres, aurait-

Digitized by Google

elle pour objet des querelles d'ambition personnelle? dites-le donc alors, mais alors le pays saura que cette guerre qu'on fait n'est qu'une dangereuse hypocrisie. (Sensation.)

Messieurs, si la minorité dirigée en France par M. Odilon-Barrot devenait majorité, à la faveur d'élections que certaines circonstances auraient favorisées, et malheureusement cette possibilité existe, eh bien, je vous le demande, parce que ce changement de majorité aurait été opéré par le jeu régulier et légal du système électif, en serait-ce moins une révolution profonde? Tous les hommes sérieux en France ne seraient-ils pas épouvantés de ce bouleversement? Ne se trouverait-on pas le lendemain en face d'une guerre générale? N'est-ce pas pour prévenir cette éventualité, que tous les hommes d'État de France, les Casimir Perrier, les Guizot, les Molé ont dirigé leurs efforts pendant ces 12 années.

Sans doute, un des bienfaits du gouvernement représentatif est de permettre à une nation, qui doit subir une transformation politique, d'opérer cette transformation à l'aide d'un changement de majorité parlementaire, et en évitant la chute d'un trône. Mais ce changement en est-il moins une révolution véritable; parce que cette révolution n'emploie pas les pavés de rues, en est-elle moins fondamentale pour cela?

Les hommes d'État, les amis de leur pays, au lieu d'encourager les passions qui y mènent, au lieu de s'applaudir de la voir arriver, ne devraient-ils pas faire tous leurs efforts pour en diminuer les chances, pour la conjurer comme un péril dont nul ne peut mesurer l'étendue?

L'union est dissoute, dit-on, l'union doit être dissoute; l'union, c'est la politique du passé; la division des partis, c'est la politique de l'avenir.

Messieurs, permettez-moi de remonter dans le passé, comme vient de le faire un honorable membre, permettez-moi de vous en faire aussi l'histoire telle que je la conçois.

Le congrès constituant avait compris en 1830 que les deux conditions de l'indépendance de la Belgique étaient ce qu'on a nommé la double transaction extérieure et intérieure.

Digitized by Google

Il a voulu au dehors la réconciliation de la Belgique avec l'Europe; la réconciliation définitive des partis au dedans.

Telle est l'idée fondamentale qui a présidé à la politique belge depuis douze ans.

La Belgique, qui avait su réunir tous ses enfants sous un seul drapeau pour renverser la domination étrangère, sous le gouvernement des Pays-Bas, allait-elle, après la victoire, reprendre ses vieilles préventions; allait-elle faire renaître les divisions de 1825? fallait-il que les majorités futures fussent divisées en catholiques et libéraux?

On se demandait alors aussi, il vous en souvient, si l'union qui avait servi à renverser, était nécessaire pour fonder, comme on se demande aujourd'hui si elle est nécessaire pour conserver.

Eh bien, vous savez tous quelle a été la réponse que le congrès a donnée à cette immense question?

La constitution belge, Messieurs, n'est en définitive que le programme dans lequel est écrit cette grande transaction de l'union catholique et libérale de 1828; la constitution est la traduction fidèle de ces principes qui étaient alors admis par tous.

Les libéraux adhéraient à la liberté religieuse, à la liberté d'enseignement, à la liberté d'association, comme les catholiques adhéraient à la liberté des cultes, à la liberté des opinions et à la liberté de la presse.

La tolérance civile était la loi commune.

Les catholiques comprirent qu'un libéral n'est pas nécessairement un enfant du XVIIIe siècle, haïssant les prêtres, chassant les jésuites, et fermant les temples. Les libéraux avaient compris qu'un catholique n'est pas nécessairement le synonyme invariable du partisan de l'ancien régime et de la légitimité, exilant les Huguenots avec Louis XIV, ou adhérant aux ordonnances de Charles X.

Telle fut, Messieurs, la grande transaction. Le congrès, en inscrivant ces libertés politiques dans la charte elle-même, a fait reposer tout notre régime constitutionnel sur cette transaction entre les libéraux et les catholiques, et il y a apposé le sceau de l'inviolabilité nationale.

Le caractère essentiel de notre constitution, le caractère par lequel

Digitized by Google

elle ne ressemble à aucune autre, c'est précisément d'avoir placé les controverses religieuses en dehors du domaine de la politique, c'est d'avoir rendu impossible la reconstruction des partis anciens, de l'avoir rendue impossible tant que notre charte resterait debout.

L'union libérale et catholique et la constitution se supposent réciproquement; l'une est le principe, l'autre le fait.

Déclarer que cette union est maintenant impossible, c'est nier nos idées constitutionnelles les plus fondamentales; c'est déclarer que ces idées sont irréalisables.

L'union catholique libérale n'est donc pas un accident que certaines circonstances passagères ont fait naître, ce n'est pas une trêve destinée à être suivie par de nouvelles hostilités; c'est un principe lié au fondement même de notre constitution.

Toute tentative pour dissoudre l'union est donc une tentative dirigée contre la constitution elle-même, contre la pensée fondamentale qui en forme la base, contre le résultat pratique que la constitution a amené; c'est vouloir effacer le signe caractéristique de la révolution de 1830, par lequel l'Europe vous avait distingués jusqu'ici, c'est remettre en question notre nationalité, puisque c'est déchirer le principe d'où cette nationalité est sortie. L'union nous a fait conquérir notre nationalité, et il faut être aveugle pour ne pas comprendre que nos divisions nous la feraient perdre.

Messieurs, les adversaires de l'union ne sont pas nés d'hier; ils sont nés au congrès, avec la constitution même. Au congrès siégeait, comme vous le savez, une minorité exclusivement libérale, conduite par des chefs capables et composée de 60 membres. Eh bien! cette minorité libérale ne voulait pas la constitution, telle que la constitution est écrite, telle que nous l'avons jurée; des quatre grandes bases sur lesquelles la constitution repose, les libertés de culte, de l'enseignement, des associations et de la presse, cette minorité voulait en renverser trois.

Vous le savez, Messieurs, cette minorité de 60 membres ne voulait pas de l'art. 12, de la liberté religieuse, de la séparation et de l'indépendance du pouvoir civil et du pouvoir religieux. On nous parle à tout propos de cette indépendance réciproque, c'est cette minorité qui

Digitized by Google

n'en voulait pas. L'honorable M. de Facqz l'a proclamé hautement; le pouvoir civil, disait-il, doit primer, doit absorber le pouvoir spirituel. C'était la consécration de l'intolérance politique et des principes qui avaient dirigé la conduite du roi Guillaume.

La liberté d'enseignement, cette seconde base de votre constitution, la minorité de 60 voix n'en voulait pas non plus; elle a fait à cet article inscrit aujourd'hui dans la constitution une opposition telle que les membres de la minorité, après le vote, ont demandé l'insertion de leur vote au procès-verbal, comme protestation permanente et solennelle contre l'article qui avait proclamé la liberté de l'enseignement. La liberté d'association a rencontré les mêmes adversaires. Un fait remarquable qui a impressionné vivement les esprits s'est passé à cette époque : A la séance même où cette salle venait de retentir de ces protestations contre nos libertés constitutionnelles, au moment même où M. Charles de Brouckere venait de déclarer à la tribune *que l'union nécessaire en* 1828 *n'était plus indispensable, qu'elle n'avait jamais été définitivement conclue;* c'est alors que l'on vit la plupart des membres du clergé qui faisaient partie du congrès se lever et appuyer l'amendement le plus large qui avait été proposé pour consacrer la liberté de la presse.

L'honorable M. de Robaux, ému de ce contraste, s'écria : les catholiques sont sincères envers nous, soyons sincères envers eux !

Vous le voyez, Messieurs, je ne m'arrête pas aux petits faits, je prends les questions par leur côté sérieux et général. Je dis que les adversaires de l'union catholique et libérale ne sont pas nés d'hier, qu'ils existaient avant tous les griefs qu'on articule aujourd'hui; il n'y avait pas alors de main morte, de dîme, de fractionnement, d'électeurs fictifs, de domination cléricale; tous ces griefs n'existaient pas; cependant alors déjà on proclamait, comme aujourd'hui, la nécessité de rompre l'union et de raviver les anciennes querelles.

Ainsi, la première tentative contre l'union catholique et libérale a été faite avant la naissance de tous les griefs qu'on a formulés depuis; elle date du congrès même. Cette minorité, après la fermeture du congrès, s'est trouvée faible dans le parlement, mais elle s'est réfugiée dans la presse, où elle a continué de vivre et d'agir; et, per-

Digitized by Google

mettez-moi de vous le dire, c'est encore elle que nous avons en face de nous.

Cette minorité réfugiée dans la presse est bientôt arrivée à ce que j'appellerai la seconde tentative contre l'union catholique et libérale et en même temps contre la constitution du pays; car ces deux choses se tiennent, comme je l'ai prouvé. Je veux parler de cette manifestation qu'on a nommée la réforme électorale, en 1836 et 1837, réforme électorale pour laquelle on a organisé un vaste pétitionnement. Qu'était-ce que cette réforme électorale? S'agissait-il, comme aujourd'hui, de modifier quelques dispositions accessoires de la loi, pour en assurer l'exécution plus sincère, de faire voter les mêmes colléges simultanément pour les sénateurs et pour les représentants, d'exiger le paiement du cens pendant deux années au lieu d'une?

Non; Messieurs, il s'agissait de renverser la loi électorale tout entière, de substituer à sa base une autre base, de retourner en arrière jusqu'au cens uniforme de 1814, de ce cens uniforme que M. Royer-Collard a combattu en 1817, et qui a été modifié en 1831.

Et le but avoué de cette audacieuse tentative, quel était-il? De changer les résultats électoraux, de changer l'esprit des élections, de renverser, à coups de lois, la majorité parlementaire. Veuillez remarquer, en second lieu, que cette réforme, comme je l'ai démontré dans mon rapport, et l'on ne me répondra pas, que cette réforme violait à un double titre l'article 47 de la constitution.

J'ai prouvé que cet article avait voulu établir un cens varié et exclure un cens uniforme. J'ai prouvé que l'adjonction des professions libérales que l'on réclamait, était une violation manifeste de cette même prescription constitutionnelle.

La troisième tentative, celle qui a couronné les autres, c'est l'avénement de cette doctrine qu'on a écrite récemment sur un drapeau, et qui pour la première fois est entrée en 1840 dans la législature.

Cette doctrine est celle en face de laquelle nous nous trouvons, et qui consiste à déclarer permanente et normale la division des partis en catholiques et en libéraux. Ces doctrines sont nées à l'occasion de la chute du précédent cabinet; elles sanctionnent tout ce que voulait la minorité libérale dont j'ai fait l'histoire. Je fais cette observation afin que chacun sache ici quelle est sa généalogie.

Digitized by Google

A côté de cette minorité, pendant longtemps écartée des chambres, se sont constitués les véritables partis parlementaires, dont vous me permettrez de vous entretenir.

L'honorable M. Rogier l'a dit, les partis parlementaires reposaient sur deux grandes idées : la politique extérieure et la politique intérieure. La question extérieure vous est connue, et vous savez par quels noms la majorité et la minorité étaient représentées. On voyait, d'un côté, M. Lebeau à côté de M. Nothomb, M. Devaux à côté de M. de Theux, M. Rogier à côté de M. de Gerlache. De l'autre côté se trouvaient M. Gendebien et ses amis, MM. Dubus et Dumortier avec leurs amis.

Les questions de politique intérieure qui se résumaient dans l'organisation communale et provinciale, amenaient la même classification des partis politiques, et présentaient les mêmes noms dans les deux camps. Il n'y avait là ni catholiques ni libéraux. On est parvenu à dénouer ces difficiles questions de politique intérieure et extérieure, sans avoir besoin de recourir à nos fâcheuses divisions.

Je me trompe, Messieurs, il y avait une question qui semblait menaçante et qui paraissait devoir nous diviser en catholiques et en libéraux, c'était la question d'instruction publique et surtout de l'instruction primaire. Chacun se rappellera que chaque année, dans les chambres, il y avait des discussions qui prenaient cette couleur politique.

Je ne parle pas des spirituelles plaisanteries de M. Julien sur les chanoines, et de M. Seron, sur les carmes et les capucins; on en riait un moment et tout était dit. Mais la question de l'instruction primaire tenait les partis en garde l'un contre l'autre. Une défiance réelle séparait les catholiques et les libéraux. Les catholiques disaient : Une fraction notable du libéralisme n'a pas voulu, en 1830, de la liberté de l'enseignement admise par le congrès; elle a protesté contre l'admission de ce principe. Depuis le congrès un projet a été présenté par MM. de Robaux et Seron, qui était attentatoire à la liberté de l'enseignement. Les catholiques se défiaient donc, sous ce rapport, de la sincérité de l'opinion libérale.

Les libéraux, de leur côté, disaient : les catholiques veulent le mo-

Digitized by Google

nopole de l'enseignement de fait, sous le nom de la liberté; ils ne veulent pas de l'action du gouvernement. De profondes défiances nous séparent. Au fond, à part certaines circonstances qui expliquent le long retard qu'on a mis à présenter cette loi devant nous, cet ajournement dont on s'est plaint était motivé par la crainte de voir l'union libérale et catholique se briser à cette occasion. Ainsi, Messieurs, la seule cause réelle de cette division sourde qui se manifestait parfois entre les catholiques et les libéraux, dans le passé, c'était la perspective de la loi sur l'instruction primaire. Eh bien! cette loi quand vous a-t-elle été présentée?

Elle l'a été le lendemain de la chute du cabinet précédent, fait qui a été un malheur, et je ne sais pas si je dois ajouter avec l'honorable M. Dumortier, qu'il a été peut-être une faute.

Quoi qu'il en soit, cette secousse avait jeté une certaine irritation dans une partie de l'opinion qui se croyait elle-même attaquée.

Eh bien, c'est dans ce moment, c'est au milieu de ces circonstances que M. le ministre de l'intérieur n'a pas craint de soumettre cette loi à vos discussions, et il a obtenu presque l'unanimité! Que faut-il conclure de ce fait important? Qu'il n'y a pas véritablement de question sérieuse qui nous divise, qu'il y a peut-être des fautes entre nous, mais qu'il n'y a ni un principe ni un intérêt.

Messieurs, on me répond : vous avez beau vous fermer les yeux; le fait de la division entre les deux opinions n'en existe pas moins. Les grandes questions extérieures sont résolues, les questions intérieures les plus vitales sont résolues: il faut des luttes et des partis dans les gouvernements représentatifs, c'est là leur essence; eh bien, ces partis, quels noms voulez-vous leur donner désormais, autres que ceux de catholiques et de libéraux?

Comment! Les questions sérieuses sont résolues pour la Belgique ! Mais je soutiens que les plus difficiles et les plus importantes sont encore à résoudre.

La politique belge aura eu deux phases. La première, que j'appellerai, phase diplomatique, est celle qui a eu pour résultat de nous voir dans l'unité européenne, de faire inscrire officiellement le nom de la Belgique sur les parchemins de la Conférence de Londres. La

Digitized by Google

seconde phase, que j'appellerai phase politique, sera celle où la Belgique consolidera son existence par des alliances commerciales. La question d'avenir pour nous est de savoir si les puissances traduiront notre neutralité en notre isolement commercial. Si cette idée prévaut, la Belgique périra, comme elle a péri, par la même cause, aux traités d'Utrecht et de Munster.

Veuillez y prendre garde, Messieurs, c'est là le système de l'Angleterre, à notre égard, à toutes les époques de l'histoire. Pour l'Angleterre, la Belgique doit non seulement servir de barrière continentale, mais elle doit être un pays sans destinée commerciale, un pays ouvert et que je nommerai Anséatique pour servir de marché d'infiltration à ses produits sur le continent.

Notre avenir politique tout entier est là. Serons-nous les alliés commerciaux de la France, de la Hollande et de l'Allemagne? Comment, ces alliances s'effectueront-elles sans violer notre neutralité politique? Questions immenses, Messieurs, questions qui tiennent depuis deux ans les cabinets étrangers en éveil, et qui sont mises au premier rang, parmi les questions européennes qui restent à résoudre.

Et en présence de cet avenir plein de difficultés, l'on vient nous dire : Toutes les questions politiques sont résolues: la Belgique n'a plus rien à faire qu'à se croiser les bras; nous n'avons plus qu'à nous déchirer les uns les autres, sous les noms de catholiques et de libéraux! Mais c'est déclarer qu'on est étranger aux intérêts du pays et qu'on préfère leur substituer des rêveries politiques.

Messieurs, on vient nous dire, je résume ici les griefs qu'on nous oppose dans ce qu'ils ont d'essentiel et de sérieux; on vient nous dire : Vous êtes la Droite de la Restauration; vous faites revivre les anciennes prétentions de la Droite de la Restauration; c'est dans ces errements que vous voulez entraîner de nouveau la Belgique; vous êtes la droite de M. de Villèle et nous sommes les 221.

Allons au fond de cette objection :

Nous sommes la Droite de la Restauration! Mais quel était le double grief que l'on a imprimé sur le front de la Droite de la Restauration? C'était que le parti royaliste était le parti de l'étranger; qu'il avait ramené la dynastie sur les baïonnettes étrangères. Voilà la flétrissure

Digitized by Google

qui devait amener la chute de cette majorité et de ce gouvernement. Le second grief était celui-ci : On lui disait : Vous n'avez pas voulu de la charte en 1814; vous vous êtes opposé à ses principales dispositions, vous avez repoussé la charte, et vous avez conspiré contre elle; vous voulez la détruire. Voilà le double et sérieux grief qui était articulé à cette époque; tout le reste, la domination cléricale et les jésuites, était comme l'ont nommé M. Cormenin et la Gauche en 1830, la comédie de 15 ans.

Eh bien, je le demande ici sincèrement, sommes-nous, avons-nous jamais été le parti de l'étranger? Quelqu'un osera-t-il nous jeter cette accusation? Mais, Messieurs, demandez aux conspirateurs qui, en 1831 et depuis, voulaient retourner en arrière au gouvernement du roi Guillaume; demandez-leur si l'on trouvera sur leurs listes quelques-uns des noms appartenant à notre opinion. Je n'accuse pas ici l'opinion libérale, qui, je le reconnais, a été un des éléments vivants de notre nationalité; mais, je le demande, est-ce nous que l'on nommera le parti de l'étranger? Au congrès, était-ce nous qui voulions la réunion masquée ou non masquée avec la France? mais veuillez nous rendre compte des noms qui ont figuré dans les votes publics en cette occasion, et vous me répondrez.

Le parti de l'étranger! Mais vous avez déclaré vous-même qu'il eût été désirable que la Belgique fût composée du seul élément catholique, parce qu'il eût donné des gages plus certains pour l'avenir de notre nationalité.

Nous ne sommes donc pas le parti de l'étranger.

N'avons-nous pas voulu de la charte de 1830? Nous sommes-nous opposés à ses principales dispositions? Avons-nous conspiré contre elle? Mais, Messieurs, je viens de vous le dire tout à l'heure : il y a une minorité nombreuse qui s'est opposée à la constitution comme la Droite de la Restauration et qui a conspiré contre elle; mais ce n'est pas nous. Je défie qui que ce soit de citer un fait, un mot, une phrase qui ait quelque valeur et que l'on puisse citer pour nous accuser d'avoir voulu détruire quelqu'une de nos libertés politiques. On pourra subtiliser peut être, mais si l'on parle avec franchise, on devra le reconnaître.

Digitized by Google

Nous sommes donc aussi nationaux que vous, aussi constitutionnels que vous. Sommes-nous moins tolérants? Mais avons-nous charivarisé des évêques, lorsqu'ils ont usé d'une de leurs prérogatives constitutionnelles, en fondant l'Université de Louvain? Avons-nous charivarisé, dans presque toutes nos villes, ces frères de la doctrine chrétienne qui ont conquis le respect de tous en France? Est-ce nous qui avons chassé de Thilf des prêtres parce qu'ils étaient suspects d'être étrangers? Je n'accuse pas tout le parti libéral de ces fautes, mais je veux répondre à des accusations et conclure que ce n'est pas au moins à notre opinion que des actes d'intolérance peuvent être reprochés.

Et quels sont donc vos griefs? La main morte, le fractionnement communal, les quarante-cinq mille francs donnés au cardinal, le petit séminaire de St.-Trond, une tabatière envoyée, d'après ce que M. Verhaegen nous a appris, à M. le cardinal Lambruschini. Et vous avez le courage de vous abaisser à ce point pour ramasser de telles accusations! Et c'est pour cela que vous voulez nous exclure, que vous nous déclarez indignes de concourir avec vous à ce grand travail qui vous reste à faire pour constituer la Belgique? C'est pour cela que vous divisez le pays en deux camps irréconciliables, que vous le dirigez vers le même écueil où Joseph II et Guillaume Ier se sont brisés; que vous jetez, en un mot, au hasard, l'avenir de notre nationalité, qu'il a fallu tant de peines et tant de siècles pour établir! (Très-bien! très-bien. Marques nombreuses d'approbation.)

Digitized by Google

FRAGMENT DU DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 9 AOÛT 1843, DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Monsieur Devaux venait de dire qu'il préférait au projet actuel, celui de 1834, puisque MM. De Gerlache, De Theux et De Behr qui composaient avec l'orateur la commission d'examen de ce projet, l'avaient unanimement adopté avec lui. Nous ne donnons que la réponse directe du rapporteur à l'objection qu'on lui faisait.

Le projet de 1834 a été élaboré par une commission composée, je me hâte de le dire, d'hommes de talent, d'hommes de modération. Mais je comprends parfaitement qu'en 1834, lorsque le projet de loi soumis à la législature en France venait d'être adopté par elle; je comprends que dans l'ignorance où l'on était des résultats que cette loi était destinée à produire, des hommes modérés aient pu tenter l'essai de donner les mêmes bases au projet qu'ils élaboraient. Cependant, tout en rendant hommage au caractère des membres de la commission, il me sera permis de ne pas leur sacrifier mon opinion personnelle. Il y a quelque chose de plus fort que les noms propres, c'est la raison. Or une chose est évidente pour moi, c'est que la législation de 1833, sous le rapport de la garantie religieuse, a été considérée, par les auteurs mêmes de la loi, comme incomplète et insuffisante. M. Cousin l'a déclaré nettement : la part faite au clergé est la plus restreinte qu'il a été possible de lui faire. Qu'il s'en prenne à lui-même, ajoute-t-il, si cette part est insuffisante; la loi, fille des faits, s'appuiera sur lui. Et pourquoi? M. Guizot nous l'a révélé à la tribune, c'est parce que le clergé français ne s'était pas rallié à l'ordre de choses établi par la révolution de Juillet; c'est à cause de ce seul motif politique, puisé en dehors de la question même, que les hommes d'État de France ont reculé devant les conséquences de leur propre système. Mais ils n'ont pas hésité à le confesser, tout en disant qu'un temps viendrait, et prochainement, sans doute, où il serait possible

Digitized by Google

de donner au clergé les garanties qui lui avaient été refusées dans le projet de 1833. Ce sont là des faits incontestables. Dès lors je ne puis comprendre que la commission de 1834 soit restée en deçà du projet de loi de 1833 en France. Or elle est restée en deça. Dans la loi de 1833, non seulement un membre du clergé fait partie du comité local de surveillance, mais encore un membre du clergé, d'un rang plus élevé, fait partie du comité d'arrondissement.

Je ne pense pas que l'honorable M. Devaux puisse aborder franchement ces objections. En Belgique, où le clergé non seulement ne s'est pas séparé de l'ordre de choses actuel, mais a tant contribué à le fonder et à le consolider, je ne puis comprendre comment on lui ferait une position inférieure à celle que faisait au clergé français la loi de 1833, qui, selon l'expression du rapporteur, s'appuyait trop peu sur celui-ci.

Je puis concevoir que la commission de 1834 ait pu adopter comme un essai la loi française, dont l'expérience n'était pas faite; mais ce que je ne conçois pas, c'est lorsque l'opinion des hommes éclairés en France est unanime à reconnaître que cette loi n'a répondu, sous aucun rapport, à ce qu'on était en droit d'en attendre, lorsque le projet est abandonné, même par ses auteurs, et que partout on en provoque la révision, je ne puis comprendre, dis-je, que l'honorable M. Devaux vienne dire : « J'ai adopté en 1834 ce projet; on n'en veut plus en France, un progrès sensible s'est opéré dans les idées, l'expérience a parlé hautement, mais néanmoins je persiste à le maintenir. Je reste à 1834; je ne bouge pas de là! »

En dehors du défaut capital du projet de 1834, et dont je viens d'entretenir la chambre, vous me permettrez, Messieurs, de vous en signaler deux autres. D'abord le système des comités avait été préféré au système d'inspectorat, d'un autre côté le projet avait un caractère trop communal, trop provincial; le gouvernement n'y avait qu'une influence trop secondaire. L'honorable M. Devaux a essayé de justifier le système des comités. Il nous a dit que le système adopté en Allemagne, où l'instruction primaire est florissante, repose sur l'organisation des comités.

Mais une grande différence existe. En Allemagne, il y a des comi-

Digitized by Google

tés, ou plutôt des sociétés d'école, mais à côté et au-dessus, il y a l'inspectorat. Je ne puis comprendre comment l'honorable M. Devaux, dont l'esprit est élevé, a pu résister à l'opinion si formellement soutenue par M. Cousin dans son ouvrage sur la Hollande. M. Cousin, ayant examiné le système hollandais (c'était après l'adoption de la loi de 1833), revint avec la conviction profonde que ce système était supérieur à toutes les lois, même à la loi prussienne. Or l'inspectorat, en Hollande, est toute la loi; le reste est purement accessoire. Comme le disait M. Van den Eynde à M. Cousin : « La loi, c'est moi. » La force de l'instruction primaire est dans les mains de l'inspecteur.

L'honorable M. Devaux demande quelles seront les fonctions des inspecteurs? Ils se mettront en rapport avec les communes et les instituteurs; ils feront des rapports; ils réuniront les instituteurs en conférences cantonnales; ils se réuniront en commission centrale. Mais, demandez-vous, quelle sera la sanction? Je vous demanderai, à mon tour, quelle est la sanction en Hollande? Les inspecteurs ont-ils d'autres fonctions que celles que je viens d'indiquer?

M. le ministre de l'intérieur vous l'a déjà dit : l'inspection aboutit au pouvoir central; voilà la sanction. Mais, en Hollande, le comité central d'instruction, que nous avons placé, comme en Prusse, à côté du gouvernement, n'existe pas d'une manière obligatoire. Il ne se réunit qu'à des époques indéterminées. Nous avons donné à cette institution un caractère plus positif, nous avons perfectionné, sous ce rapport, le régime hollandais.

Lorsque l'organisation hollandaise, en dehors du point de vue religieux, fait l'objet de l'admiration de toutes les personnes qui se sont occupées de cette matière, on vient nous demander ce que peut l'inspectorat?

Notre projet a une supériorité sur la loi hollandaise. Il manque une chose à la Hollande : des écoles normales. En Hollande, il n'y en a qu'une seule. En Belgique, outre deux écoles normales aux frais de l'État que l'on vous propose d'établir, nous avons les écoles normales libres dont il faut aussi tenir compte. Ces écoles, fondées sur le même pied que celles de la Prusse, ont beaucoup aidé au progrès effectué dans l'enseignement primaire en Belgique. Ainsi, nous possé-

Digitized by Google

dons en même temps la force de l'organisation hollandaise, qui est l'inspectorat, et les avantages du régime prussien, qui résident dans les écoles normales.

L'honorable M. Devaux a demandé pourquoi le projet donnait à l'inspecteur ecclésiastique le droit d'approuver les livres d'école, et refusait ce droit à l'inspecteur civil. D'abord, je ferai remarquer à l'honorable membre qu'il a perdu de vue l'article 10 où ce droit est reconnu; voici cet article :

« Ces conférences (présidées par l'inspecteur) auront pour objet tout ce qui peut concerner les progrès de l'enseignement primaire et spécialement l'examen des méthodes et des livres employés dans les écoles. »

Ainsi, ce que nous avons accordé à l'autorité ecclésiastique, nous l'avons accordé à l'autorité civile.

Messieurs, vous me permettrez de vous soumettre une dernière réflexion. L'honorable M. Devaux vous a dit : En 1834, les prétentions que l'on affiche aujourd'hui n'existaient pas; l'opinion catholique a aujourd'hui d'autres exigences. Elle se bornait à demander l'autorisation de créer ses écoles libres; elle admettait le pouvoir absolu de l'autorité civile dans les écoles établies par celle-ci.

Messieurs, je ne puis deviner où l'honorable M. Devaux a été puiser ces doctrines; car enfin cette unique prétention que les catholiques, selon lui, avaient, en 1834, de demander l'autorisation de créer leurs écoles à leurs frais, ils n'avaient pas besoin de la réclamer, la constitution y avait fait droit, en décrétant la liberté d'enseignement. D'autre part, le congrès, en exigeant que l'enseignement donné aux frais de l'État fût réglé par la loi, a précisément voulu empêcher le gouvernement de diriger cet enseignement sans conditions.

Messieurs, oui, un changement s'est opéré dans l'opinion à laquelle j'appartiens, mais ce changement est loin de consister en de nouvelles exigences. Il vous souvient à tous des débats qui avaient lieu, il y a quelques années, entre les diverses fractions de la chambre. Ces débats, voici quel en était le sens :

En défiance de ce qui s'était passé sous le gouvernement précédent,

Digitized by Google

et donnant à la constitution une interprétation franchement libérale, cette opinion soutenait que comme l'instruction primaire comprend essentiellement l'instruction morale et religieuse, et que le pouvoir civil est incompétent en cette matière, le gouvernement devait rester neutre en ce qui concerne l'instruction primaire. Telle était l'opinion défendue alors. C'était appliquer à la liberté d'enseignement, à l'article 17 de la constitution, la même idée que nous professons relativement à la liberté de la presse. Cette opinion, ou une partie du moins de cette opinion, n'admettait pas plus l'intervention du pouvoir civil en matière d'instruction primaire qu'elle n'admettait cette intervention en matière de presse. La lutte, c'était la libre concurrence; c'était sur la liberté et sur l'intervention de l'État qu'elle était basée. On disait : Vous, opinion libérale, vous avez la liberté d'enseignement; vous en jouissez comme l'opinion catholique. Ne demandons pas d'appui au pouvoir; saisissez les mêmes armes, nous acceptons la lutte. Tel était le terrain sur lequel les partis se trouvaient placés.

Maintenant une transaction a été acceptée par l'opinion catholique, et nous nous sommes rapprochés du système professé par l'honorable M. Devaux. Nous acceptons l'intervention du pouvoir civil, mais à la condition que l'influence religieuse ne sera pas exilée de l'école. Ce qu'on n'a pas pu admettre, ce que nous n'admettons pas aujourd'hui, et ce que nous n'admettrons jamais, c'est le principe d'un enseignement purement civil, principe qui a pris naissance dans les projets de Condorcet et Lepelletier, en 1792, principe qui est mort sous l'empire.

Messieurs, le mal dans cette discussion, c'est que, pour quelques-uns, cette question, qui est toute sociale, qui devrait être envisagée à ce seul point de vue, en dehors des contentions des partis qui n'ont rien à y faire, est acceptée par plusieurs comme une question politique. La difficulté, c'est la défiance, c'est la suspicion que quelques membres ont et conservent à l'égard du clergé. Chose étonnante ! lorsqu'en France, en 1833, dans la discussion de la chambre des députés, cette même défiance était produite à la tribune, il a suffi à l'honorable M. Guizot, pour toute réponse à ses adversaires, de leur dire : « Mais les objections que vous produisez, savez-vous où elles » mènent? *Ce serait une déclaration de suspicion générale prononcée*

Digitized by Google

» *contre le clergé en France? Est-ce là ce que vous voulez?* » Il a suffi à l'honorable M. Guizot de poser cet argument pour qu'il fût adopté par toutes les opinions, sauf les extrêmes.

Eh bien ! ici dans cette chambre, à l'égard du clergé belge, on avoue la suspicion, on la proclame. On suppose au clergé des impossibilités, les choses les plus absurdes, les plus insoutenables. Ici, si M. Guizot était venu vous dire : Mais vos objections ont pour résultat une déclaration de suspicion contre le clergé belge ; beaucoup de membres auraient répondu : Oui, tout réside dans cette défiance, et nous l'acceptons! Cela prouve, encore une fois, qu'une certaine opinion en Belgique n'est pas l'opinion du libéralisme en France.

Si j'appartenais à l'opinion qu'on est convenu d'appeler l'opinion libérale (je ne comprends pas le mot, mais je l'accepte), si j'avais la conviction qu'il est de l'intérêt du pays que la majorité parlementaire, que le gouvernement appartinssent désormais exclusivement à cette opinion, si je croyais que par là je donnasse à la nationalité belge un plus ferme appui, que je revêtisse le gouvernement d'un intérêt moral plus élevé, que je donnasse plus de consistance aux mœurs du peuple, aux vieilles mœurs belges; si j'avais cette conviction que je n'ai pas, eh bien, j'inscrirais sur mon drapeau : *Le prêtre hors des affaires;* je le veux bien ; mais je lui ouvrirais, j'ouvrirais franchement à son influence les portes de l'école primaire; parce que, sans le prêtre, il faut bien le dire, il n'y a pas dans l'école d'éducation morale et religieuse; elle est impossible sans lui; et parce que, sans l'éducation morale et religieuse dans l'école, il n'y a plus de garanties de moralité dans les masses; parce que, comme le disait M. Guizot à la chambre des députés, sans l'éducation religieuse et morale dans l'école, tout développement intellectuel est un immense danger pour la société.

L'honorable M. Devaux vous a dit : Mais on exagère l'importance de l'instruction primaire; savoir lire, écrire et compter, n'exerce pas sur la société autant d'influence qu'on le croit.

Oui, Messieurs, s'il ne s'agissait dans l'école que d'apprendre à lire, à écrire et à compter, cette question ne serait pas aussi importante ; elle ne soulèverait pas les débats qu'elle a soulevés partout. Mais le

Digitized by Google

danger, c'est précisément qu'il n'y ait que cela dans l'école primaire; c'est qu'il n'y ait qu'une instruction mécanique et dérisoire, que l'éducation y manque.

Eh bien! si j'appartenais à l'opinion libérale, j'admettrais franchement l'intervention du prêtre; je l'admettrais d'une manière obligatoire, au nom de l'intérêt social. Sans cette intervention, l'instruction primaire n'existe plus aux yeux de tous les hommes éclairés.

L'Institut de France, dans le rapport de M. Rossi et de M. Jouffroy, s'est alarmé en voyant les fruits produits par la loi de 1833, que vous persistez à vouloir maintenir ici. M. Jouffroy et M. Barrau ont dit que le germe d'un danger immense était déposé dans cette loi, et que ces germes commençaient à se développer de manière à effrayer tous les hommes d'ordre. Les économistes français qui se trouvent tous les jours, comme je l'ai dit ailleurs, en face des classes inférieures de la société, et qui ont pu apprécier le mal qui les ronge, partagent tous cet effroi.

M. Villermé ne nous a-t-il pas révélé récemment, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, que ce mal était le manque d'instruction religieuse et morale dans l'école, et que si l'on ne se hâtait d'y porter remède, la société était en péril?

Eh bien, que nous nous nommions catholiques ou libéraux, quel que soit le drapeau politique sous lequel nous soyons rangés, ne devons-nous pas faire taire nos fâcheuses dissensions en face d'une question sociale qui doit dominer tous les partis. N'allons pas, à cause de nos préoccupations politiques, risquer de tout compromettre, et jeter, pour ainsi dire, au sort, l'avenir du pays.

Digitized by Google

DE GERLACHE.

DISCOURS

SUR LA QUESTION DU SÉNAT, PRONONCÉ AU CONGRÈS LE 17 DÉCEMBRE 1830.

« Messieurs, je n'ai que deux mots à dire pour motiver mon opinion : je vois que l'assemblée est pressée d'en finir, et la matière semble épuisée. Je me crois cependant obligé de répéter ce que j'ai dit dernièrement dans la délibération préparatoire sur le *sénat*. Discuter sur l'existence de deux chambres, c'est, en d'autres termes, remettre en question la royauté. Or, vous avez voulu la royauté, c'est-à-dire, un pouvoir unique, très-grand, quoique limité, pour empêcher que quelqu'ambitieux s'emparât de ce pouvoir et le rendît illimité. Pouvez-vous maintenant, sans danger pour le trône et pour le peuple même, placer le roi que vous allez élire en face d'une chambre toute populaire, sans aucun pouvoir intermédiaire?

» Dans tous les pays où le régime constitutionnel a prévalu, l'ascendant populaire est devenu immense, irrésistible. La liberté est sentie, appréciée, voulue par les classes inférieures et moyennes comme par les plus élevées. 89, 1814 et 1830 sont trois grandes époques de l'histoire moderne, qui prouvent que quand les gouvernements refusent de marcher avec les peuples, les peuples abolissent les gouvernements et marchent sans eux.

» Après avoir triomphé du gouvernement hollandais, ligué contre nous avec la nation hollandaise; après avoir écrit dans votre charte que le pouvoir dérive de la nation, ne peut être exercé qu'au profit de la nation et par des ministres responsables; après avoir fait

Digitized by Google

tourner au profit du peuple toutes les forces matérielles et intellectuelles de l'État; après avoir stipulé qu'il se gouvernera lui-même par cette chambre dont il nommera directement les membres; après vous être assuré une garantie dans l'omnipotence de l'opinion par la presse et dans la presse par le jury, pouvez-vous craindre encore pour la liberté? Ah! j'ose le dire, elle seule pourrait attenter désormais contre elle-même! Ne trouvez point mauvais qu'après avoir si longtemps combattu pour elle contre le pouvoir, nous plaidions aujourd'hui la cause de la royauté absente en faveur de la société! Je veux que le roi que nous élirons soit assez fort pour pouvoir porter honorablement la couronne de la Belgique; assez fort pour n'être point tenté de renverser les bornes raisonnables que nous mettrons à son autorité. Considérez cette grande divergence d'opinions qui s'établit entre les peuples! Les uns croient avoir rencontré la liberté, mais ils n'ont point rencontré le repos, et ils roulent de révolutions en révolutions. D'autres vantent, à cause de cela, les douceurs du pouvoir absolu, pourvu que le monarque soit juste et paternel; car, disent-ils, sous ce régime, ils sont à l'abri des tempêtes qui désolent les nations qui aspirent à se gouverner elles-mêmes. Évitons, s'il est possible, l'une et l'autre alternatives, car toutes deux ont leurs dangers; tâchons d'asseoir solidement chez nous la liberté; mais ne donnons pas au monde de nouveaux motifs de la croire impossible, et de blasphémer une fois de plus contre le plus noble présent que le Ciel ait fait à la terre!

» Quoi qu'il en soit, quand une révolution est faite, il faut tâcher d'en recueillir les fruits, et tâcher d'en prévenir le retour. Comprimer l'élan populaire est impossible aujourd'hui, car le peuple est non seulement le plus fort, mais il connaît sa force. Et c'est, à mon avis, là ce qui exige de la part du législateur les plus grandes précautions.

» Je n'examine point si le peuple est souverain, et dans quel sens cela peut être vrai ou faux. Mais il me suffit qu'il soit le plus fort et qu'il puisse avoir tous les caprices d'un véritable souverain, pour que je sois convaincu que l'on doit limiter sa puissance et que l'on ne peut mettre sans danger ceux qui le représentent et qui doivent

Digitized by Google

partager plus ou moins ses passions, vis-à-vis d'un roi investi par la constitution de toutes les forces organisées de la nation. Il est évident que celui-ci se voyant menacé dans son existence, et ne trouvant pas dans la constitution des armes assez fortes pour se défendre, une lutte terrible s'engagerait entre le roi et le peuple, lutte nécessairement fatale à l'un ou à l'autre ; et, dans tous les cas, mortelle à la liberté.

» Si nous consultons l'histoire, nous verrons une assemblée composée de l'élite d'une grande nation, entraînée souvent au-delà du but par l'excès même de son patriotisme ; nous la verrons, tantôt pleine de sagesse, retranchant par ses décrets des abus déjà proscrits et déracinés par l'opinion ; tantôt, partageant les égarements populaires et préparant la ruine du monarque en le dépouillant des prérogatives les plus inséparables de la royauté ; tantôt nous la verrons voter certaines mesures avec tant d'enthousiasme, de précipitation, que tout à coup rappelée à elle-même, elle était obligée d'annuler immédiatement le décret qu'elle venait de porter. Voilà quelques-uns des inconvénients d'une assemblée unique. La réunion des pouvoirs en une seule chambre a été justement regardée comme une des fautes les plus préjudiciables à la monarchie et à la nation qu'ait commises l'assemblée constituante. « Quand on discuta dans cette assemblée la question des deux chambres, dit M. de Montgaillard, le vicomte Matthieu de Montmorenci trouva qu'une seconde chambre était absolument inadmissible, à cause des obstacles qu'elle opposerait à la réforme des abus; car, si les deux chambres ont la même formation, une d'elle devient inutile, puisqu'elle ne serait plus qu'un bureau nécessairement toujours influencé par l'autre. Si leur formation n'est pas la même, et qu'on adopte le projet d'un sénat, il établira l'aristocratie et conduira à l'asservissement du peuple. »

» Voici maintenant les réflexions de l'historien sur la résolution de l'assemblée constituante. Ces paroles ne sont point de moi, Messieurs, je vous en avertis. « La question d'une seule chambre, dit-il, *offrait de grands dangers pour le trône*, et c'est par cette raison que les ennemis du trône en soutenaient la nécessité. La très-grande majorité des députés était d'ailleurs d'une ignorance extrême en matière

Digitized by Google

d'organisation et de pouvoirs politiques : à peine pourrait-on citer cinq ou six députés dont l'opinion fût fixée sur les inconvénients d'une chambre : ces députés étaient, Lally-Tollendal, Dupont de Nemours, Monnier, Maloüet et Cazalès. Trop peu de membres du tiers savaient qu'en concentrant en eux seuls toute l'autorité des états-généraux avec l'autorité royale, *ils ouvraient la porte au despotisme de la démocratie*, qui, s'il n'est pas le plus durable de tous les despotismes, en est du moins le plus terrible, à cause de l'infinité de ses agents et de la continuelle mobilité de ses caprices... (1) » C'est, à ce qu'il me semble, établir la question sur un terrain beaucoup trop étroit; c'est donner beaucoup trop beau jeu à ses adversaires, que de prétendre que la première chambre doit représenter *spécialement les grands propriétaires fonciers*. Non! Messieurs, la chambre permanente doit représenter surtout les intérêts moraux et généraux de la nation.

» La question pour moi n'est pas de savoir (comme on se l'est demandé), si nous avons une aristocratie ou si nous pouvons reconstruire quelque chose qui ressemble à la pairie anglaise; mais si nous établirons un corps d'observation qui tempère et contrôle au besoin les passions de la chambre populaire, une sorte de second degré de juridiction devant lequel soit portée la cause nationale. Cette première chambre doit être prise, non dans une classe particulière, mais dans celles qui ont le plus d'intérêt à la conservation de l'ordre existant. Il est faux de dire qu'elle s'opposera au perfectionnement de nos institutions, c'est supposer qu'elle voudrait se détruire elle-même. On s'est beaucoup égayé sur le compte de notre ancienne première chambre; on a prétendu en induire que l'institution était vicieuse et impopulaire; mais, en vérité, il n'y avait pas de quoi. La seconde chambre elle-même n'était point nationale; comment la première l'eût-elle été? Ce malheureux roi corrompait tout! Il avait composé son sénat d'hommes dont le patriotisme était à peu près d'aussi bon aloi que l'orthodoxie de ceux qu'il avait fait membres de la commission du culte catholique, précisément parce qu'ils insultaient tous les jours à la religion de leurs pères.

(1) *Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI.*

Digitized by Google

» Quoique vous fassiez, il y aura toujours aristocratie et démocratie, c'est-à-dire des inégalités nécessaires dans la société, il y aura toujours des gens ennemis des innovations politiques et voulant garder leur position, et d'autres cherchant à changer la leur; des espèces de *wyghs* et de *torys*, partisans, les uns des bonnes vieilles lois du pays, et les autres faisant sonner bien haut les besoins du siècle et la nécessité de marcher avec lui. Eh bien, il s'agit d'organiser cette aristocratie et cette démocratie de la manière la plus naturelle et la plus régulière possible.

» La démocratie a sa place marquée dans la chambre populaire; mais il n'en est pas de même de l'aristocratie, qui s'y trouvera toujours en minorité et mal à l'aise. Si celle-ci triomphait dans l'assemblée populaire, ce serait un malheur, car le peuple devrait chercher ses défenseurs en dehors de cette chambre. C'est de l'opposition et du choc régulier de ces deux forces que doit naître le maintien et l'accroissement progressif des libertés publiques.

» Prenons-y garde, Messieurs, toute amélioration pour être durable, doit être lente, sanctionnée par le temps et la contradiction. Ne vous laissez pas séduire par ce qui se passe sous vos yeux. Le gouvernement provisoire a déblayé en 15 jours l'édifice du gouvernement hollandais, et chaque jour notre révolution se retrempe et reprend vigueur en rendant à la nation quelque liberté nouvelle. Mais la digue du pouvoir ne se rompt pas tous les jours; et tous les jours la liberté ne saurait couler à pleins bords! Enfin si le sénat résiste obstinément à la chambre populaire, qui doit toujours finir par triompher quand elle a raison, vous pouvez vous ménager dans sa composition même des moyens de le forcer à marcher dans le sens de la nation. Profitons, Messieurs, de l'expérience d'autrui. Personne aujourd'hui en France, pas plus qu'en Angleterre, pas plus qu'en Amérique, ne révoque en doute la nécessité d'une première chambre.

» Dût-on m'accuser de préjugés ou de pusillanimité, je n'irai point tenter une épreuve périlleuse sur mon pays. La véritable politique, comme la véritable médecine, n'est à mes yeux qu'une science expérimentale et toute d'observation. Je crains les empiriques et leur éloquence passionnée, mais leur métaphysique ne m'en impose point. Je

Digitized by Google

crois bien qu'avec deux chambres notre gouvernement ne sera point parfait, qu'il y aura entre elles de fréquentes collisions d'intérêts et de passions; mais rien n'est parfait dans les institutions humaines, et je n'oserais prendre sur moi d'administrer à mon pays un de ces remèdes héroïques qui peuvent donner la mort.

» Je déclare fermement que je ne suis pas plus disposé à le livrer à l'anarchie qu'à le vendre à l'étranger? Je crois qu'une chambre héréditaire, au moins en partie, offrirait plus de garanties de stabilité, plus d'esprit d'indépendance, de sagesse et de conservation qu'un sénat à vie; mais je ne veux point lutter contre des répugnances trop prononcées, quant à présent; je voterai donc, je le déclare d'avance, non seulement pour un sénat, mais pour un sénat à vie, à la nomination du chef de l'État, et avec faculté d'augmentation. »

FRAGMENT DU DISCOURS

SUR LE CHOIX DU CHEF DE L'ÉTAT, PRONONCÉ AU CONGRÈS, LE 12 JANVIER 1831.

« MESSIEURS, la note diplomatique du 20 septembre, qui vous a été communiquée le 3 janvier, porte : « Unie à la Hollande, et faisant partie intégrante du royaume des Pays-Bas, la Belgique avait » à remplir sa part des devoirs européens de ce royaume, et des » obligations que les traités lui avaient fait contracter avec les autres » puissances. *La séparation d'avec la Hollande ne saurait la libérer* » *de cette part de ses devoirs et de ses obligations.*

» La Conférence s'occupera conséquemment de discuter et de concerter les nouveaux arrangements les plus propres à combiner » *l'indépendance future* de la Belgique avec *les stipulations des traités*, avec *les intérêts et la sécurité des autres puissances, et avec la* » *conservation de l'équilibre européen.* »

Digitized by Google

» Ainsi, quand on vous a dit avec trop de candeur peut-être que les puissances avaient reconnu l'indépendance *pure et simple* de la Belgique, cela n'était malheureusement pas vrai. Qu'en faut-il conclure, Messieurs? c'est qu'en trompant nos envoyés, de vieux diplomates n'ont pas prévu tout le danger que la Belgique au désespoir pouvait faire courir à l'Europe. Notre diplomatie s'est noblement relevée, je l'avoue, dans son énergique réponse à la note du 20 décembre.

» Aujourd'hui et pour nous faire prendre une résolution précipitée, on nous parle du malaise général, de l'impatience de la nation, des complots qui menacent l'état et le gouvernement. Pour les masses, dit-on, la révolution n'est pas close tant que nous n'avons une forme de gouvernement stable, tant que nous n'avons jeté les yeux sur un prince qui plaise au peuple et à l'armée. Je réponds que la question n'est point là. Ce n'est ni la promulgation de votre constitution, ni la présence d'un prince qui satisferont le peuple et vous tireront d'embarras. Après tout, ce doit être là le moindre de vos soins, car il ne dépend que de vous de hâter l'achèvement de votre constitution et de choisir un chef. C'est l'incertitude de notre avenir et la fausseté de notre position qui nous tuent. Si l'Escaut n'est bientôt ouvert, vous n'avez d'autre parti à prendre que de vous jeter dans les bras de la France ou de rappeler le prince d'Orange. Or, la France ne veut pas de vous, et vous ne voulez pas du prince d'Orange. Cependant, pour peu que le provisoire dure encore, la France sera contrainte de prendre une décision. Le peuple français et le peuple belge, entraînés l'un vers l'autre par un irrésistible mouvement, parleront plus haut que les diplomates et les gouvernants. Toutefois l'Escaut ne peut être rouvert que par l'intervention des grandes puissances. Elles doivent déclarer que la libre navigation d'un fleuve qui arrose notre territoire, est une des conditions nécessaires de notre indépendance reconnue. Certes, si le droit des gens est quelque chose, le droit de naviguer librement dans l'Escaut et dans les mers qui communiquent avec l'Escaut, appartient aux Belges par suite du droit d'exister. Dire à un homme : vous êtes parfaitement libre chez vous; mais je vous défends d'y entrer ni d'en sortir, c'est une sanglante dérision. Voilà cependant comment la Hollande entend les traités.

Digitized by Google

» Cependant, je le répète, il faut l'intervention amicale ou armée des grandes puissances pour exécuter l'armistice qu'elles nous ont fait conclure, parce que le roi de Hollande, soumis aux volontés d'Amsterdam et de Rotterdam, n'y consentira jamais volontairement, et que vous n'avez point de flotte pour l'y forcer. La séparation de la Belgique et de la Hollande a toujours été dans le vœu du haut commerce néerlandais, mais à condition que l'Escaut ne fût point libre.

» Les conditions qu'exigent nos ennemis sont pour eux les honneurs de la guerre et les profits du commerce! C'est une question de vie ou de mort pour la Hollande comme pour nous; si l'Escaut reste fermé, nous périssons; s'il est ouvert, Amsterdam et Rotterdam succombent, car Anvers les tue. Aussi le roi Guillaume ne veut rouvrir l'Escaut qu'à la dernière extrémité et à des conditions ruineuses pour la Belgique. Vous connaissez la conscience politique de la Hollande depuis qu'elle est devenue puissance maritime et indépendante. Vaincue par l'Angleterre, elle a pris sa revanche sur la Belgique. Vous connaissez le traité de *Munster*, le traité des *Barrières*, et les efforts inutiles de Joseph II pour l'*affranchissement de l'Escaut*. Enfin la Hollande et la Hollande seule a été cause que la Belgique, en possession du plus beau port de l'Europe, n'est pas redevenue ce qu'elle était sous les ducs de Bourgogne.

» Or je vous demande à quoi servira l'élection d'un roi pour décider de telles questions? Si ce roi est homme de cœur, il voudra connaître lui-même les charges qu'on nous impose pour savoir s'il peut régner sur nous avec honneur. S'il ne s'en enquiert point, s'il accepte une couronne à tout prix, je crois qu'il importe peu à la nation belge d'avoir un tel chef.

» Sans une autre situation, je ne vois donc pas ce que produirait l'élection précipitée d'un souverain, si ce n'est de compliquer de plus en plus nos affaires. Le peuple s'en amuserait un instant; il s'en réjouirait, et cela durerait autant que durent toutes les illusions de la vie.

L'orateur fait plusieurs observations pleines de sagesse sur quelques personnages sur lesquels on voudrait peut-être faire tomber le choix; puis il se prononce contre la réunion à la France :

Digitized by Google

Après tout, dit-il, avons-nous intérêt, Messieurs, à vouloir la réunion à la France ? La France est-elle plus heureuse que nous ? Voyez comme on y entend les questions de liberté politique et de tolérance religieuse? Voyez où elle en est avec la liberté de l'instruction? avec ses institutions provinciales et communales qu'elle attend toujours? Ne se trouve-t-elle pas encore sous le despotisme de ses préfets, comme au temps de Napoléon? les bases mêmes de la représentation nationale et de la pairie ne sont-elles pas encore en problème chez elle? Or, il vous faudra partager les pertes comme les bénéfices; et, quant à présent, ceux-ci me paraissent de beaucoup inférieurs; car, de s'imaginer, comme on l'a supposé, que nous serons réunis à la France sous le sceptre de Louis-Philippe, et qu'il nous gouvernera d'après la constitution toute belge que nous jugerons à propos de nous donner, en vérité, cela n'a pas besoin de réfutation.

» Je conçois que le prince d'Orange plaise aux souverains pour roi de la Belgique : ce serait du moins une quasi légitimité, un demi-retour vers les traités de 1814 et de 1815; et je crois qu'on veut nous y ramener de gré ou de force, par les lenteurs de la diplomatie, par l'impatience des masses et par votre propre lassitude. Mais si vous jugez sa cause bien définitivement perdue, expliquez-vous ouvertement, et faites expliquer la diplomatie. Dites-lui qu'enfin, l'armistice doit être loyalement et promptement exécuté de la part de la Hollande, si l'on veut que la Belgique soit en effet indépendante et paisible et qu'elle puisse faire choix d'un souverain; dites-lui que le roi de Hollande voulant conserver non seulement les rives de l'Escaut, mais des citadelles au sein même de notre pays, telles que Maestricht et Venloo, nous rend la paix impossible, nous force à recommencer la guerre, et que nous la recommencerons? Dites-lui que la question belge va devenir une question de guerre et de guerre générale; terrible pour nous chez qui elle se fera, et non moins terrible pour nos voisins; car une nouvelle trombe révolutionnaire pourrait bien emporter encore une fois peuples, rois et gouvernements hors de leurs orbites! Cette déclaration doit produire son effet; car aujourd'hui tous ceux qui ont quelque chose à perdre, redoutent la guerre, et cependant la guerre paraît de plus en plus imminente. Voilà ce

Digitized by Google

qu'il faut dire au congrès de Londres! A la France, il faut représenter qu'on nous a imposé ou conseillé un armistice qui n'a été favorable qu'au roi de Hollande; qu'on a cherché à obtenir par des négociations et par des délais calculés, ce qu'on ne pouvait emporter par la force. Que la France donc, dans l'intérêt de sa politique et de sa gloire, achève son ouvrage! Dites-lui qu'un traité de commerce nous est nécessaire; et que si elle veut nous rattacher à elle par de nouveaux liens de sympathie, elle doit se hâter de nous protéger et de nous accorder au moins tous les avantages compatibles avec ses propres intérêts bien entendus.

» Je n'ai rien dit de l'envoi de nouveaux députés à Londres et à Paris; car j'avoue que je n'en vois pas la nécessité. Comme l'ont observé quelques-unes des sections, la nomination du souverain tient à la constitution même; et à cause de cela, ce n'est pas seulement au gouvernement provisoire, c'est au congrès qu'il appartient de s'en occuper et de faire connaître ses intentions aux puissances. Mais d'après les motifs que je viens d'exposer, il me semble qu'il ne peut être question, quant à présent, de cette nomination, que d'une manière fort indirecte, et qu'il y a quelque chose de plus pressé.

» Je m'oppose en conséquence, autant qu'il dépend de moi, à ce qu'on s'occupe immédiatement de l'élection d'un chef, parce que cela me semble prématuré, et parce que je me méfie de la véhémence ou de l'impatience comme de l'enthousiasme d'une grande assemblée, ainsi que je vous le disais lors que fut votée l'exclusion de la famille des Nassau. Je crois qu'avant de prendre une résolution définitive, vous devez attendre une réponse de Londres et une explication catégorique de la note du 20 décembre et du protocole du 17 novembre qu'on ne nous a point encore fait connaître. »

Digitized by Google

DISCOURS

EN RÉPONSE A CELUI DE M. SURLET DE CHOQUIER, ÉLU RÉGENT PAR LE CONGRÈS LE 24 FÉVRIER 1831 (1).

—

« Monsieur le Régent, il n'est point de paroles qui ne semblent faibles auprès du spectacle imposant qui se passe sous nos yeux. Élu hier chef temporaire de la nation par le congrès, votre nomination est en ce moment ratifiée par les acclamations unanimes de vos anciens collègues, et du peuple belge tout entier. Cette élévation spontanée, subite, et qui ne trouve point de contradicteurs, est un hommage accordé à vos hautes qualités par vos égaux, un témoignage de gratitude profonde pour les services que vous avez déjà rendus à la patrie, et un appel à des services nouveaux. La nation voulait une monarchie constitutionnelle. Après avoir tenté un premier effort pour réaliser son vœu, que pouvait-elle faire de mieux que de concentrer dans une seule main les pouvoirs jusqu'ici trop divisés ? Vous êtes accueilli par elle comme ouvrant un avenir nouveau, un avenir de stabilité. Il lui semble que le congrès ait fait un grand pas hors du provisoire, en vous nommant, et en déclarant obligatoire la constitution du peuple belge.

» Le gouvernement provisoire, composé d'hommes courageux et amis de leur patrie, a pensé lui-même que la mission qu'il tenait de la nécessité, avait cessé. L'opinion publique, qui juge presque toujours sévèrement le pouvoir, a rendu justice à des hommes sortis purs d'une épreuve longue et difficile. J'oserai prédire que leurs noms ne figureront point sans honneur dans les annales de notre pays. Daignez pardonner cet hommage involontaire à un homme accouru l'un des premiers à l'appel de ce gouvernement qui n'est plus.

» Il arrive qu'un prince, plein de préjugés et d'entêtement, s'ima-

(1) M. de Gerlache était alors président du congrès.

Digitized by Google

gine qu'une nation lui appartient parce qu'on la lui a cédée par traités; il croit pouvoir la tromper toujours avec un système de constitution qu'il tourne et viole à son gré; lui imposer sa langue, sa religion, ses créatures. Cette nation se lève, et le prince est renversé et puni. Des hommes qui voulaient améliorer le sort des peuples progressivement, sans secousses, sans calamités, sont un instant incertains et effrayés; mais enfin, quand ce pouvoir, qui refusait toute garantie, qui opposait un mur d'airain à toute marche progressive, est détruit, que faut-il faire? Profiter de la révolution qui s'est opérée, et recouvrer, s'il est possible, le temps perdu dans la torpeur de l'absolutisme légal. C'est ce qu'a fait le congrès belge, Messieurs. Il ne m'appartient point d'en exalter les travaux, et le temps n'est pas venu de les apprécier. Mais je ne pense pas que jamais assemblée nationale ait présenté pareille union, pareil accord de vues, pareille condescendance de la majorité aux désirs de la minorité pour conserver la paix.

» Là, et là seulement, la plus précieuse de toutes les libertés, celle qui est la moins connue des gouvernements, des peuples et des législateurs, la tolérance religieuse, se trouve consacrée avec d'heureux ménagements pour un reste de préjugés contraires, qu'il appartient au temps et à la raison de dissiper. Ce rapide aperçu de nos travaux ne paraîtra pas déplacé, je l'espère, lorsque nous sommes à la veille de nous séparer pour quelques instants. Mais le congrès s'empressera de revenir au premier signal, pour prêter, s'il est nécessaire, son appui à celui qu'il a nommé, et pour accomplir le dernier objet de sa mission. Ce sera un de vos plus beaux titres de gloire, Monsieur le Régent, d'avoir présidé une telle assemblée, et de vous être trouvé, quand tout s'improvisait autour de vous, à la hauteur de telles fonctions.

» Cette confiance de la nation, qui vient de vous porter d'un libre mouvement à un poste au-dessus duquel il n'y a rien, vous impose (nous ne pouvons vous le dissimuler) de nouvelles et d'immenses obligations.

» Le peuple belge, qui a déployé dans les combats un courage et un dévouement héroïques, a fait preuve depuis, dans ses souffrances même, de tant de modération, de bon sens, d'amour de l'ordre, de

Digitized by Google

probité politique et morale, que votre gouvernement n'aura besoin, ce semble, que de persévérance et de fermeté pour accomplir sa tâche au dedans.

» Ce peuple n'ignore pas que la cessation du travail, la gêne du commerce et de l'industrie, tiennent à des causes générales et extérieures, tellement impérieuses, qu'il est impossible à l'administration la plus éclairée de les faire cesser tout à coup.

» Nos plus grands embarras proviennent du dehors; ceux qui avaient paru nous tendre d'abord une main secourable, qui s'étaient plu à proclamer notre indépendance, qui n'intervenaient, disaient-ils, que comme arbitres, à l'amiable, ont prétendu nous imposer des lois d'asservissement et de ruine : le morcellement de notre territoire, l'occupation de nos forteresses, le paiement d'une dette que nous n'avons ni contractée ni acceptée et qui dévorerait à elle seule le sol et les habitants de la Belgique. L'honneur national repousse ces conditions : or, pour une nation comme pour un homme, la perte de l'honneur, c'est la mort. Que, si l'on essayait de consommer cette œuvre d'iniquité, dédaignant les détours et les ruses d'une science machiavélique, et avec cet accent de l'âme et cette voix forte et pénétrante qui tout récemment encore s'est fait entendre à la cour d'un grand roi où vous avez soutenu votre caractère et notre dignité, vous diriez aux cinq puissances, qu'en vain elles voudraient repousser par une contrainte indirecte la Belgique sous le joug de celui qui pendant quinze années fut inexorable à ses prières, ou bien la jeter par désespoir dans les bras de la seule nation qui lui ait montré quelque sympathie : vous lui diriez que la Belgique veut être libre; qu'elle veut vivre indépendante sous une monarchie constitutionnelle; que si la politique froide et impitoyable des cabinets s'y opposait, nous en appellerions à la raison des peuples et à la justice du Ciel; que la cause d'une nation de quatre millions d'hommes n'est pas moins sacrée que celle de trente-deux millions; que la cause d'une nation unie et persévérante est toujours forte et ne peut périr; et que l'on sache bien enfin que la cause générale des peuples libres est désormais liée à la nôtre et qu'elle doit triompher ou périr en Belgique!

» Le patriotisme national, un peu attiédi peut-être par le mal que

Digitized by Google

nous a fait la diplomatie, va se ranimer par la nouvelle impulsion que vous saurez donner aux affaires publiques. Tous les bons citoyens se grouperont autour de celui qu'ils ont choisi pour chef, et s'empresseront de le servir de leurs conseils ou de leurs bras. Avec votre caractère droit et franc vous écarterez l'intrigue, qui sait prendre toutes les formes; vous écarterez toutes les nullités, toutes les hypocrisies; et toutes les capacités politiques, sorties de notre révolution, seront par vous accueillies... »

ALLOCUTION

ADRESSÉE AU PRINCE LÉOPOLD, A LONDRES LE 26 JUIN 1831, AVANT LA LECTURE DE L'ACTE DU 4 QUI L'APPELAIT AU TRÔNE DE LA BELGIQUE.

« MONSEIGNEUR, la révolution belge est un fait accompli; ce fait a été reconnu par les grandes puissances, qui ont proclamé l'indépendance d'une nation réunie, contre sa volonté, à une nation étrangère. Les Belges, en se constituant, ont voulu fonder au dedans les libertés conquises au prix d'une lutte courageuse, et montrer à l'Europe, par le choix du souverain destiné à garantir leur existence politique, le vif désir de concourir à la conservation de la paix générale. Désormais, rendus à eux-mêmes, invinciblement attachés à leur patrie, au gouvernement qu'ils se sont donné, ils opposeront une barrière redoutable à quiconque attenterait à leurs droits, comme nation, et ils contribueront ainsi au maintien de l'équilibre européen.

» C'est un rare et beau spectacle dans les fastes des peuples que l'accord de quatre millions d'hommes libres déférant spontanément la couronne à un prince né loin d'eux et qu'ils ne connaissaient que par ce que la renommée publiait de ses éminentes qualités. V. A. R. est digne de cet appel, digne de répondre à cette éclatante marque de confiance. Le bonheur de la Belgique, et peut-être la paix de l'Europe

Digitized by Google

entière, sont actuellement dans ses mains! Pour prix d'une noble résolution, Prince, nous ne craignons pas de vous promettre de la gloire, les bénédictions d'un bon et loyal peuple, toujours attaché à ses chefs tant qu'ils ont respecté ses droits, et enfin une mémoire chère à la postérité la plus reculée. Ceux d'entre les Belges qui depuis quelque temps ont eu l'avantage d'approcher de la personne de V. A. R. et d'apprécier les vues éclairées et la fermeté de son âme, ont pensé qu'un prince doué de facultés si hautes saurait franchir tous les obstacles, s'il s'en rencontrait, pour accomplir ses grandes destinées!

» Au nom et d'après les ordres du congrès national, la députation belge a l'honneur de remettre à V. A. R. l'acte solennel du 4 du présent mois, qui l'appelle au trône de la Belgique, et dont la teneur suit :

AU NOM DU PEUPLE BELGE :

Le congrès national décrète : « Art. 1. *S. A. R. Léopold-Georges-*
» *Chrétien-Frédéric, prince de Saxe-Cobourg*, est proclamé Roi des
» Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle est
» décrétée par le congrès national.

» Art. 2. Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennel-
» lement prêté, dans le sein du congrès, le serment suivant :

» Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de
» maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

« Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

» Bruxelles, au palais de la nation, 4 juin 1831 (1). »

La réponse de S. A. R. était ainsi conçue :

« Messieurs, je suis profondément sensible au vœu dont le congrès belge vous a constitué les interprètes.

» Cette marque de confiance m'est d'autant plus flatteuse qu'elle n'avait pas été recherchée par moi.

» Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus

(1) Signé, *le président du congrès national*, E. C. De Gerlache. *Les secrétaires, membres du congrès national*, Liedts, vicomte Vilain XIIII, Henri de Brouckere.

Digitized by Google

utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation, et à consolider ses libertés.

» Une mission d'une aussi haute importance peut seule me décider à sortir d'une position indépendante, et à me séparer d'un pays auquel j'ai été attaché par les liens et les souvenirs les plus sacrés, et qui m'a donné tant de témoignages de sympathie.

» J'accepte donc, Messieurs, l'offre que vous me faites : bien entendu que ce sera au congrès des représentants de la nation à adopter les mesures qui seules peuvent instituer le nouvel état, et par là lui assurer la reconnaissance des états européens.

» Ce n'est qu'ainsi que le congrès me donnera la faculté de me dévouer tout entier à la Belgique, et de consacrer à son bien-être et à sa prospérité, les relations que j'ai formées dans les pays dont l'amitié lui est essentielle, et de lui assurer, autant qu'il dépendra de mon concours, une existence indépendante et heureuse. »

Digitized by Google

DISCOURS

SUR LES 18 ARTICLES, PRONONCÉ AU CONGRÈS LE 4 JUILLET 1831.

—

« Messieurs, je ne me dissimule pas dans quelle position désavantageuse on se trouve placé en défendant l'opinion contraire à celle qui paraît prévaloir dans cette assemblée ; cela ne m'empêchera pas de faire mon devoir et de dire ce que je pense, au pays, comme jadis je l'ai dit à ce même souverain que le pays a repoussé : l'histoire à son tour dira si nous nous sommes montrés plus sages que lui.

» Il n'a pas dépendu de nous de faire adopter à Londres notre territoire tel que la révolution l'a voulu faire, c'est-à-dire le midi, les Belges et les catholiques d'un côté ; le nord, les Hollandais et les protestants de l'autre. Dans une conversation que nous eûmes chez un célèbre ministre d'Angleterre, en présence d'un de ses collègues, nous avons traité la question comme on l'entendait au congrès; nous nous sommes récriés contre cette manière arbitraire de joindre et de disjoindre les nations sans consulter leurs inclinations ni leurs besoins. Mais à Londres, ceux-là mêmes qui nous sont le plus favorables, ne virent pas précisément les choses comme on les voit à Bruxelles.

» Vous voulez vous séparer de la Hollande, nous dit-on! eh bien, » vous en avez le droit, et nous n'intervenons pas dans vos affaires » intérieures : c'est un divorce à opérer. Mais quand on divorce, » chacun reprend ce qui lui appartenait personnellement. Or, à » quelle époque la Hollande et la Belgique étaient-elles toutes deux » indépendantes, toutes deux considérées comme états primitifs, et » existant par eux-mêmes dans l'ancienne balance européenne? Il » faut, pour rencontrer cette période, remonter jusqu'en 1790. Voilà » donc la règle de votre séparation, la règle de vos droits : subissez- » en les conséquences, aussi bien quand elles vous sont défavorables

Digitized by Google

» que quand elles vous sont avantageuses! Comment voulez-vous, » ajoutait-on, que la Conférence intervienne pour vous faire conserver » aucune portion du territoire hollandais, lorsque c'est sur le prin- » cipe contraire qu'est fondée sa médiation? lorsque c'est en vertu du » principe contraire que vous revendiquez et le Luxembourg et Maes- » tricht, et les enclaves de la Hollande? »

« Il est évident en effet, Messieurs, que pendant le temps qui s'est écoulé entre la première invasion des Français en Belgique jusqu'à leur expulsion, il n'y a plus eu de Belgique proprement dite; il est bien évident que lorsqu'en 1815, les alliés donnèrent la majeure partie de nos provinces comme accroissement de territoire à la Hollande, on ne s'inquiéta pas de déterminer, dans cet amalgame, ce qui doit être considéré comme Belgique ou non; il est bien évident enfin que, quand le souverain des Pays-Bas divisa son royaume en provinces, quand il mit, par exemple, ou laissa Venloo et Maestricht dans le Limbourg, ce n'était là qu'un acte d'administration intérieure, et non pas un acte extérieur de puissance, de nation à nation. Si vous voulez aujourd'hui créer une Belgique (si c'est bien réellement là ce que vous voulez), il faut vous dépouiller un instant de votre qualité de Belges, de votre rôle de plaideurs, pour prendre celui de juges, et vous demander si, après tout, les puissances ont pu faire autre chose que ce qu'elles ont fait.

» Si l'on vous eût dit, au mois de septembre dernier, quand furent faites les premières demandes de séparation à la Hollande, que vous pourriez vous constituer comme nation indépendante; prendre rang en Europe et assurer à jamais votre avenir politique; que vous auriez une charte rédigée par vous-mêmes et la plus libérale possible, et tout cela à la seule condition d'abandonner à l'associé que vous vouliez répudier, tout ce qu'il possédait avant la grande révolution de 1790, ne vous fussiez-vous pas estimés trop heureux?

» Or, Messieurs, parmi les dix-huit articles, il en est qui certainement vous sont très-favorables : il y a là, quoi qu'on en dise, de grandes dérogations aux protocoles.

» Les puissances n'interviennent plus dans nos affaires, à moins, qu'elles n'en soient requises par les deux parties; vous ne subirez

Digitized by Google

plus, comme on le disait, le joug de la Sainte-Alliance; tout se traitera directement entre la Hollande et vous; c'est par l'intermédiaire du futur souverain que les arrangements pécuniaires, ou concernant le territoire et les limites, vont se conclure, que les relations entre vous et les autres puissances vont s'établir. La question des dettes est décidée à notre avantage. Nous rejetons tout entier sur la Hollande un fardeau qui l'accable, et nous avons la certitude de la vaincre, si une fois constitués, nous savons lui opposer seulement la force d'inertie, et profiter habilement de ses embarras financiers. Nous pourrons faire ainsi d'importantes conquêtes, qui ne nous compromettront pas. Vous conservez le Luxembourg, et vous aurez Maestricht; et les droits incontestables de l'ancien prince de Liége sur cette ville vous sont adjugés, puisque vous n'avez qu'une preuve facile à faire pour établir vos prétentions. Des négociations et des échanges vous assureront la partie de Maestricht qui vous manque, à moins de frais qu'une guerre ouverte.

» Enfin les questions du Luxembourg et du Limbourg étant séparées, il ne s'agit plus d'échances de territoires; il ne s'agit plus de perdre l'un pour conserver l'autre, comme on vous en menaçait.

» Que si toutes ces difficultés ne peuvent se terminer à l'amiable, eh bien! vous aurez recours à la dernière raison des rois et des peuples! Vous ferez la guerre; mais vous la ferez avec votre Roi; le peuple et l'armée sauront à qui obéir; le pouvoir exécutif, réuni dans une seule main, sera fort; votre triomphe est certain, et si même les chances de la guerre vous étaient défavorables, une nation reconnue par toutes les autres, a toujours des gages assurés d'existence et d'indépendance, que la guerre ni les traités ne peuvent lui enlever.

» Messieurs, je pense que notre futur souverain, appuyé sur l'Angleterre et sur la France, sera puissant et très-puissant. Le ministère anglais qui poursuit la réforme parlementaire au profit de la nation, et qui doit réussir ou succomber lui-même, ne peut que nous être favorable. C'est d'ailleurs un fait dont nous nous sommes assurés sur les lieux; et nous avons pour gage de sa bonne volonté, et ses principes, et ses intérêts. Quant à la France, non seulement la politique du futur souverain ne peut lui être hostile, il nous l'a souvent répété,

Digitized by Google

mais il est plus que probable qu'une alliance de famille viendrait consolider et resserrer bientôt ces relations politiques. Que les destinées de la Belgique constitutionnelle, appuyées sur deux grandes nations constitutionnelles, pourraient devenir brillantes ! Quoi qu'il arrive alors, y eût-il guerre, et guerre générale, nous n'avons plus rien à craindre; nous devons au contraire espérer un accroissement de territoire, nous le réclamerions à juste titre de la politique européenne, et cela pour que la Belgique devienne enfin ce qu'elle pouvait être, unie à la Hollande, une véritable barrière entre les puissances voisines qui seraient tentées de franchir leurs limites. Mais souvenons-nous bien d'une chose, Messieurs, c'est qu'il faut exister avant de croître.

» Le point sensible, le point irritable de la question, que je n'ai point encore abordé. C'est Venloo ! Nous ne pouvons, dit-on, l'abandonner: c'est une question d'honneur national ; cette ville a pris notre parti. Si vous abandonnez ses habitants à la réaction hollandaise, on vous adressera ce sarcasme cruel que vous aurez bien mérité : *il était du congrès : il a vendu ses frères !* J'applaudis autant qu'aucun autre au noble sentiment qui a dicté un si beau mouvement oratoire à l'un de nos collègues du Limbourg, et j'ai ressenti ma part de la prodigieuse impression qu'il a produite dans cette enceinte. Mais, Messieurs, dans un conseil d'état (permettez-moi de vous le dire, c'est en conseil d'état que vous délibérez maintenant), si on se laissait aller à de magnanimes émotions au lieu de consulter la raison froide et l'intérêt du pays, on compromettrait souvent le pays lui-même. Toute la question pour moi, qui siége ici comme belge, et non comme député d'une province, c'est de savoir si vous pouvez espérer de conserver à la fois et votre ancienne patrie belge et Venloo? Eh! Messieurs, si le rejet des propositions qu'on vous fait doit amener la guerre avec tous les désastres qu'elle entraîne, la destruction de votre jeunesse, des propriétés, la perte totale du commerce et de l'industrie avant même que vous retrouviez une occasion de traiter (ou que quelqu'un traite de vous et sans vous), n'entendrez-vous pas souvent dire : *ils étaient du congrès! ils ont pu sauver le pays, ils en avaient une belle occasion, et ils ne l'ont pas voulu!* Qu'auriez-vous à répondre alors aux pères de fa-

Digitized by Google

mille, aux veuves, aux orphelins qui vous adresseraient ces foudroyantes paroles?

» Vous parlez d'honneur national! c'est un mot dont l'effet est magique sur le cœur des Belges! J'ai dit aussi que pour une nation comme pour un homme, la perte de l'honneur c'était la mort! Mais il faut bien s'entendre sur l'acception de ce mot, qui a tant de significations diverses, et dont quelques-unes sont fort arbitraires comme chacun sait. La justice a aussi ses principes qu'il faut consulter, et qui ne peuvent être contraires à ceux de l'honneur. Ou vous voulez traiter, ou vous ne le voulez pas : croyez-vous que les puissances puissent changer les bases qu'elles vous présentent, et d'après lesquelles elles vous accordent rigoureusement tout ce que vous pouvez réclamer comme Belges! Trois des grandes puissances sont évidemment favorables au roi de Hollande, qui est désespéré d'avoir perdu la plus belle partie de son royaume, désespéré que l'avénement du prince de Saxe-Cobourg le déshérite à jamais. Si vous vous montrez intraitables, pensez-vous qu'elles ne saisissent pas cette dernière occasion d'écraser à la fois la révolte en France, en Pologne et en Belgique? Le moment est peut-être bien près de nous où va s'engager une lutte à mort entre le pouvoir absolu et la liberté; et qui vous dit que l'Angleterre, occupée chez elle de sa réforme, et la France, livrée aux émeutes populaires et menacée de guerre civile, seront en mesure de s'y opposer?

» Que l'on fasse pour les habitants de Venloo tous les sacrifices imaginables, afin d'adoucir leurs pertes, j'y applaudis avec empressement. Je suis du nombre de ceux qui pensent qu'il n'y a pas de dédommagement possible pour une patrie perdue. Mais la perdent-ils cette patrie, qui consiste, non pas dans le sol et dans les murailles, mais dans les lois protectrices des citoyens et dans les institutions! Ils la retrouveront chez nous d'autant plus généreuse, d'autant plus tendre, qu'ils auront excité plus de compassion.

» N'oubliez pas, je vous prie, que vous êtes ici pour délibérer sur le sort de la Belgique, et non sur celui de Venloo! que quand vous aurez compromis le sort de la Belgique entière à cause de Venloo, cette ville n'en sera pas moins malheureuse, et que, de plus, vous serez hors d'état de lui porter aucun secours.

Digitized by Google

» Quant à l'amendement de M. Van de Weyer, je ne puis l'appuyer en aucune manière; il n'ouvre qu'une voie sans issue, et nous sommes pressés d'aboutir à une fin. L'art. 6 des propositions est formel, et la lettre d'envoi porte que tous les articles seront considérés comme non avenus, si le congrès les rejette en tout ou en partie. Il faut interroger sa conscience, prendre sa résolution, et avoir le courage d'accepter ou de rejeter les propositions en entier. Comment recommencer à négocier, aujourd'hui que tout le monde est fatigué de diplomatie? comment conserver plus longtemps à l'égard de Venloo le *statu quo* qui laisse la citadelle d'Anvers au pouvoir des Hollandais, qui vous prive de tous les avantages attachés à cette grande ville commerciale, bien autrement importante que Venloo?

» Le prince, dans sa lettre au régent, a promis d'arriver immédiatement en Belgique, si vous acceptez les articles : si vous ne les acceptez que sous condition, il se trouve dégagé de sa parole, et vous compromettez tout ce qu'il y a d'avantageux dans les propositions qu'on vous soumet. Que si les circonstances changent autour de vous; si les affaires se brouillent à l'extérieur, soit en France, soit en Pologne, si l'on ne cherche enfin qu'un prétexte pour la guerre, le voilà tout trouvé; elle pourra commencer immédiatement chez nous. Comment voulez-vous, je le répète, que la Conférence abandonne son principe, qu'elle intervienne pour vous garantir une portion de l'ancien territoire hollandais, lorsque sa médiation même n'est fondée que sur un principe contraire à l'intervention extérieure? lorsqu'elle reconnaît bien votre indépendance nationale, parce qu'elle admet le droit d'insurrection, mais non le droit de conquête? Comment pouvez-vous aller vous-mêmes au-delà de vos limites belges, tandis que le droit d'insurrection, suite du droit de non-intervention, est votre seul palladium, et qu'au contraire, le droit de conquête menace votre existence, en vous mettant à la merci des grandes puissances plus fortes que vous?

» Je conclus de ceci, qu'il faut être juste envers tout le monde : si Venloo appartient au roi de Hollande, je m'oppose à ce qu'on fasse la guerre pour avoir Venloo.

» Si la guerre générale avait lieu immédiatement, comme je le

Digitized by Google

crains, en cas de refus des propositions, la Pologne, dont le merveilleux courage balance les forces gigantesques de la Russie, court les plus grands dangers. Ce sont des Polonais eux-mêmes qui nous expriment cette crainte, et certes cette considération est bien propre à vous émouvoir vous-mêmes. L'Autriche et la Prusse, contenues jusqu'ici, se réuniraient d'abord à la Russie pour écraser cette brave nation. Elles ne voudraient pas laisser derrière elles un ennemi si redoutable, avant de se porter vers la Belgique et la France.

» Messieurs, je résume en peu de mots mes idées sur cette grande question. Il s'agit pour nous, non pas de conserver telle ou telle portion de territoire, mais de savoir s'il y aura encore une Belgique ou s'il n'y en aura plus. Voulez-vous éviter l'anarchie, ou la réunion à la France, ou la restauration (car vous n'avez plus que ces trois chances; c'est ce que comprennent fort bien ceux qui veulent vous ravir cette dernière planche de salut), constituez-vous.

» Je n'ai rien dit des qualités personnelles du prince, et cela était fort inutile, puisque tout le monde les a louées. J'ai été quelque peu étonné d'entendre un orateur, qui jusqu'ici ne s'est pas montré trop partisan du catholicisme, lui reprocher d'être protestant. Je déclare, pour mon compte, que je redoute moins un protestant qu'un gallican; et aujourd'hui tous les princes catholiques sont plus ou moins gallicans.

» Quelques-uns de nos honorables collègues ont fait les plus nobles professions de foi; pour vous prémunir d'autant mieux contre tout parti faible, ils ont rappelé les outrages dont on avait honoré les anciens défenseurs de vos libertés. Je n'étais pas du nombre de ceux qui sollicitent des places et qu'on vous a signalés tout à l'heure avec tant de virulence : j'en ai donné plus d'une preuve. Je ne pense pas, Messieurs, qu'un belge, un seul belge ait été plus cordialement haï que moi par Van Maanen et le roi de Hollande pour sa conduite parlementaire. J'étais tour à tour jacobin, gallomane ou jésuite. J'ai eu tour à tour pour ennemis tous les ennemis de vos libertés. Je me souviens qu'appelé à délibérer au milieu d'une population qui nous était hostile, qui cherchait à nous déconcerter par ses insolentes clameurs, et qui m'avait donné à moi des preuves particu-

Digitized by Google

lières et non équivoques de ses dispositions malveillantes, j'osai parler de vos droits avec la même énergie que je pourrais le faire ici au milieu de mes concitoyens et de mes amis; j'en appelle à la mémoire des assistants et des lecteurs. Je prédis à Guillaume sa chute prochaine, s'il ne changeait de conduite. Je vous ai parlé aujourd'hui avec la même conviction. Aurai-je été plus heureux? l'avenir nous en informera. Mais les contrariétés, les dangers que j'affrontai sans crainte, lorsqu'ils m'étaient personnels, ne m'ont point rendu hardi pour compromettre le sort de mon pays. Je ne sème point révolution sur révolution. Je ne conseille point la guerre à moins d'une nécessité absolue; la guerre, ce fléau qui renferme à lui seul tous les fléaux, tous les malheurs, tous les crimes; la guerre, horrible et insensée, à moins que le salut du pays n'en dépende; car alors elle est sanctifiée par le but, et le dévouement devient sublime puisque la patrie doit renaître des cendres de ses citoyens! C'est la main sur la conscience, Messieurs, quoique ce soit aussi pour moi un sacrifice, et que je le fasse avec répugnance, que je voterai pour l'acceptation des propositions qui vous sont soumises. Messieurs, vous avez dans vos mains les destinées de votre pays et celles de l'Europe peut-être pour un quart de siècle. Le pays et l'Europe diront quelque jour si vous étiez à la hauteur de votre mission!! »

Digitized by Google

FÉLIX DE MERODE.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 19 FÉVRIER 1839, SUR L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DES 24 ARTICLES, SIGNÉ EN 1831 PAR LA BELGIQUE, ET ACCEPTÉ SEULEMENT EN 1838 PAR LA HOLLANDE.

Depuis l'ouverture de notre session, au mois de novembre dernier, de graves événements se sont accomplis; les chambres françaises réunies ont voté leur adresse au roi, le parlement anglais a voté la sienne après avoir entendu de la bouche de la reine l'annonce que le roi Guillaume consentait au traité dont les puissances représentées à la Conférence de Londres exigeaient l'acceptation de la part des gouvernements de Belgique et de Hollande. Une banque importante, qui s'était formée d'abord sous d'heureux auspices, a tout à coup fléchi tant par suite des circonstances que par des opérations trop étendues; une grave perturbation a été portée dans les affaires de commerce et d'industrie qui vivent de confiance, et celle-ci, une fois ébranlée, a subi de plus en plus des altérations restrictives du crédit public et privé. Nous sommes donc placés aujourd'hui sous de nouvelles influences, il faut en convenir sincèrement... J'attendais mieux de notre avenir, je l'avoue, lorsque j'entrepris, avec un zèle soutenu par une profonde conviction de la bonté de la cause, la défense de la nationalité de nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg. Messieurs, j'ai besoin de vous exposer certains faits dont la connaissance jettera quelque lumière sur la conduite du gouvernement depuis le mois de juin dernier. Lorsque je mis au jour ma lettre au lord

Digitized by Google

Palmerston, deux de mes collègues encore assis au banc des ministres, m'exprimèrent la crainte que par cette publication je n'excitasse trop vivement les esprits contre l'exécution des clauses fatales du traité du 15 novembre qui deviendraient peut-être une nécessité. Je me sentis fortement ému par les motifs qu'ils me présentèrent; ils n'étaient pas sans valeur assurément; néanmoins je crus bon de persister; la Belgique devait perdre matériellement en essayant tous les moyens possibles de maintenir le véritable droit social; mais elle remplissait ainsi, selon moi, sa tâche morale dans le monde politique, monde où l'on tient si peu de compte de la moralité.

Peu de jours après j'encourageai un homme qui me tient par les liens du sang, à soutenir dans un pays autrement fort que le nôtre et qui semble l'oublier, le principe qui intéresse tous les peuples; il fut entendu avec faveur; c'était du moins une sorte de premier succès. Quelle chance avions-nous de réussir dans une si difficile entreprise? Une seule, Messieurs, celle de voir la diplomatie obligée de tenir compte de l'opinion publique par des débats solennels portés à une tribune, centre retentissant de la publicité en Europe. Il est aisé de comprendre que je parle de la tribune française. Nous étions loin encore du moment où l'on pouvait attendre d'elle un secours puissant, et j'éprouvais une crainte sérieuse que des voies de fait ne fussent exercées contre nous pendant que le silence régnait dans l'enceinte où elle est placée. L'essentiel me paraissait donc de gagner du temps. Un des membres de cette chambre, dont le patriotisme n'a pas craint d'affronter le travail d'une œuvre laborieuse et ingrate de chiffres, jointe à d'autres considérations historiques pleines d'intérêt, venait de démontrer victorieusement avec quelle injustice on avait, par le traité du 15 novembre, et toujours en proclamant des principes d'équité, rendu la Belgique tributaire de la Hollande. Profitant des calculs posés par l'honorable M. Dumortier, il fallait ainsi d'abord attaquer devant la Conférence la question de la dette, et après l'avoir discutée avec assez de persistance pour obtenir une notable réduction de la surcharge imposée au pays, tâcher, par une transaction pécuniaire, de conserver à nos deux provinces menacées de partage, leur intégrité territoriale. Messieurs, quelles que fussent les espérances

Digitized by Google

des divers membres du cabinet, ils s'associèrent complétement à ce système de conduite. Ils le suivirent tous avec unanimité. Les négociations furent assez longues pour que rien ne se trouvât définitivement résolu avant votre session actuelle. Le Roi vous dit dans son discours d'ouverture : « Nos différends avec la Hollande ne sont pas encore arrangés. Les droits et les intérêts du pays sont la règle unique de ma politique, ils ont été traités avec le soin qu'exige leur importance ; ils seront défendus avec persévérance et courage. » Vous applaudites, Messieurs, à ces expressions, et dans la discussion rapide des budgets des voies et moyens et de la guerre, la preuve fut donnée que les chambres belges s'associeraient à tous les efforts successifs du gouvernement contre un morcellement territorial. Ces démonstrations effectives étaient indispensables pour intéresser à notre cause la nation qui pouvait lui donner un solide appui, la nation dont le drapeau avait enfanté le drapeau tricolore belge, la nation dont l'existence présente était fondée sur la même base que la nôtre. Malheureusement, en France, les esprits, au lieu de porter leur attention vers des choses sérieuses et pratiques, furent engagés dans une lutte de théories, et il faut le dire avec regret, de mesquines ambitions privées. Je l'ai vu, je ne l'oublierai jamais, j'ai vu l'orateur, chef d'un parti qui naguère prêchait les doctrines les plus rigidement gouvernementales, parler aux hommes placés au banc des ministres, les yeux étincelants, comme à des criminels, sans avoir dans son programme de politique intérieure ou extérieure un atôme de réelle modification à présenter au pays. Je me trompe; quant à la politique extérieure, il leur reprochait, non pas à la tribune, mais ailleurs, de ne pas s'être décidés plus tôt à livrer les habitants du Luxembourg et du Limbourg à une restauration. Cet acte paraissait dur au président du conseil des ministres; il avait reculé, hésité. Quel tort vraiment! L'existence du peuple le plus voisin du centre actif de la France, et dont les frontières couvrent les frontières les plus rapprochées de sa capitale, sur une longueur de soixante lieues, obtint à peine les honneurs d'une séance, pendant une discussion de quinze jours, dans laquelle on traitait des questions de transparence, de suffisance ou d'insuffisance, aussi subtiles que la lumière créée ou incréée

Digitized by Google

des Grecs du Bas-Empire. Tout cela, avec un immense talent d'élocution, j'en conviens, mais tristement employé pour moi qui sentais mon pays en danger peut-être de vie ou de mort. Il me semblait entendre un savant médecin disputer près d'un malade abandonné à lui-même, sur la possibilité de dissoudre les corps reconnus simples jusqu'ici, et de les analyser encore.

Pendant la séance consacrée à la question belge, M. le comte Molé tenta de prouver avec l'habileté qui le distingue et à laquelle je rends hommage, qu'un traité signé il y a sept ans, rejeté obstinément par une des parties qui depuis cinq ans avait rompu toute négociation, et modifié gravement par les arbitres, quant à l'époque d'exécution, possédait la même valeur entière que s'il eût été consenti la semaine précédente. Dans cette supposition singulière, la Belgique n'avait pas même en sa faveur la bonne foi; elle sacrifiait les intérêts matériels de ses habitants pris en masse à une obstination chicanière et injuste. Un ancien président du conseil répliqua généreusement au ministre des affaires étrangères. Il applaudit au sentiment très-légitimement fondé en droit, qui portait la Belgique à la résistance, et ce fut généreusement qu'il agit dans sa position politique, parce qu'indépendamment du parti ministériel compacte, une portion notable de la coalition réprouvait cette résistance et ne voulait lui prêter aucun secours.

Du reste, cet ancien président du conseil qui parla en ami des droits nationaux, était depuis longtemps en dissidence avec la direction politique extérieure imprimée au gouvernement. Son système, sans être belliqueux, différait du système qu'on pourrait nommer ultra-pacifique, bien qu'il déploie souvent encore la force militaire pour des expéditions où la valeur française ne se dément jamais, lorsqu'elle est mise à l'épreuve. Je dois ici reconnaître, Messieurs, que mes espérances, fondées sur une discussion publique à la première tribune du continent, étaient vaines. D'autres vous diront : La France n'a point l'opinion du ministère et de la grande majorité des chambres; pour mon compte, je ne prolongerai pas plus loin mon illusion.

Ces circonstances reconnues, j'ai pensé, Messieurs, que nous ne devions pas essayer une résistance par les armes dans une lutte iné-

Digitized by Google

gale. Il m'a paru que la crise commerciale assez sérieuse exigeait que l'on n'effrayât pas ultérieurement l'industrie de la perspective possible d'un tel conflit; mais qu'une attitude calme, accompagnant le refus de signer l'abandon de nos compatriotes suffisait à l'accomplissement des devoirs que nous avons à remplir envers eux. Il m'a semblé que pour obtenir de ce refus un résultat, fût-il seulement moral, il fallait avoir égard à la situation des affaires matérielles du pays, et qu'en poussant trop loin les prétentions de résistance, le malaise intérieur s'aggraverait et détruirait les ressources nécessaires aux besoins des populations, ainsi que la possibilité d'une continuation prolongée passive. Tandis qu'en nous bornant à tenir nos moyens de défense en rapport avec les forces disponibles de l'armée hollandaise, nous ne succomberions pas financièrement sous un fardeau trop lourd.

Si les puissances allemandes veulent envahir nos provinces, elles rencontreront, en tout cas, les obstacles d'une occupation non consentie et plus entâchée de violence. Quoi qu'en ait dit au parlement anglais, lord Palmerston, personne, lui compris, n'ignore que le Luxembourg était complétement administré comme province méridionale ou belge du royaume des Pays-Bas et non comme pays allemand.

Un peuple n'est pas lié à un autre par des mots écrits sur du parchemin déposé dans un greffe, mais par des faits; or, ceux qui constatent l'alliance intime, ancienne et récente du Luxembourg avec la Belgique sont aussi clairs que la lumière du soleil. Les nier, c'est nier l'évidence. En outre, ne tenir compte en aucune manière des huit années d'état paisible dans lequel ont vécu les habitants de cette province et du Limbourg, et y porter le trouble au nom de l'Allemagne, c'est jouer, pour ceux qui s'en chargeront, un rôle moralement dangereux; car tous les Allemands ne doivent pas être flattés de l'idée qu'ils sont le patrimoine, la chose possédée en pleine et absolue propriété, par les familles princières et leur agnats, sans qu'aucune considération des intérêts propres à eux-mêmes puisse protéger le moins du monde ces intérêts, fussent-ils fondés sur des siècles d'existence. C'est là réduire l'espèce humaine à l'état d'une pièce de terre ou d'un troupeau.

Digitized by Google

Je suis homme d'ordre gouvernemental. Je crois à la nécessité de l'obéissance, je respecte sincèrement la royauté, mais je désire qu'elle respecte aussi l'humanité, qui sous l'empire du christianisme ne peut être une proie dévolue aux princes confédérés ou non confédérés et divisible selon leur bon plaisir au jour et à l'heure qu'ils le jugent à propos. Je pense que tous ces partages successifs des Européens sans égard pour leurs précédents et leurs affections natives porteront malheur aux maisons souveraines.

Si j'étais ministre d'un grand pays, ayant voix dans les conseils des puissances de premier ordre, j'appellerais leur attention sur le danger qu'il y a à tendre de toute part la corde du despotisme. Qu'a gagné le roi des Pays-Bas en insultant en Belgique les consciences et le langage? Que gagne le roi de Prusse aux arrestations arbitraires exercées sur des évêques et les membres fidèles de leur clergé? L'empereur Nicolas est-il plus heureux parce qu'il courbe les Polonais sous un joug qu'ils détestent? et M. le prince de Metternich s'honore-t-il grandement en poursuivant sur une terre étrangère un homme de bien, un homme illustre qui a défendu noblement son pays?

Messieurs, j'aime avec un dévouement désintéressé le Roi qui est venu partager nos dangers et le pénible enfantement de notre existence belge récréée depuis 1830. Ceux qui l'approchent connaissent l'active sollicitude avec laquelle il a traité les affaires d'un pays dont il craint de sacrifier le bonheur général à des essais périlleux. Mon attachement et ma reconnaissance m'aveuglent peut-être lorsque je répugne à voir son nom respecté et digne de l'être, apposé à un acte de mutilation que la menace lui impose et que la force n'est pas encore venue commander impérieusement. Loin de moi cependant la pensée de mettre en doute le courage de ceux qui ne partagent point mon opinion, peut-être imprudente! Dans la crise où nous sommes placés par les diplomates arpenteurs de sol et indifférents aux sentiments nationaux, il est plus difficile de soutenir une thèse de pure raison qu'une thèse de sentiment. Celle-ci donne lieu aux éloges bruyants de tous ceux qui aiment à paraître vaillants et généreux, tandis que l'autre est necessairement accueillie, adoptée même avec le morne silence du regret, lorsqu'elle n'a pas à subir encore les clameurs de

Digitized by Google

haro d'un patriotisme injuste, aveugle ou qui masque de mauvaises passions.

Je ne doute pas, Messieurs, que la liberté la plus sincère de discussions ne règne dans cette enceinte. Un vote arraché par les cris héroïques de taverne serait indigne de la représentation nationale. C'est le résultat d'une délibération libre, sincère, consciencieuse que nous devons à nos commettants. Nous sommes exclusivement ici leurs délégués pour quatre millions de Belges dont le sort dans l'avenir nous est confié.

Voici, Messieurs, la note que je proposais d'envoyer à la Conférence, et qui ne fut point admise par le conseil des ministres :

« S. M. le Roi des Belges, pour éviter de plus grands maux s'était soumise en 1831 à une cession forcée de territoire, infiniment pénible dès lors, mais devenue aujourd'hui, par suite d'un délai de sept années, qui ne peut être imputé à son gouvernement, odieuse à l'égard des populations qu'elle concerne. Néanmoins, les cinq grandes puissances de l'Europe ayant rejeté toutes propositions conciliantes de nature à conserver aux trois cents mille habitants du territoire susdit leurs relations nationales qu'ils revendiquent avec instance et d'une manière non douteuse; les dites puissances continuant à exiger l'exécution pure et simple d'un acte dont le caractère ne permet pas à S. M. le Roi des Belges qu'elle s'y associe, Sa dite Majesté déclare que, par des motifs facilement appréciables, son intention n'est point d'opposer de résistance par la force des armes dans une lutte inégale; mais que protestant par d'autres voies effectives contre toute violence, en cas d'invasion quelconque, elle n'entendra payer à la Hollande que la part exacte et calculée sur pièces probantes qui incombe réellement à la Belgique dans la division équitable des dettes du précédent royaume des Pays-Bas.

» Il est inutile de rappeler que le devoir, et non l'intérêt, dicte la présente résolution. »

Comme suite nécessaire du refus exprimé dans cette note, je proposais la perception des voies et moyens qu'il importerait de fournir au trésor public et qui consiste dans l'avance d'une somme égale : 1° aux trois quarts de la contribution foncière de l'exercice courant,

Digitized by Google

principal et additionnel, demandée aux propriétaires fonciers, 2° de la même avance pour moitié de la contribution personnelle, y compris les centimes additionnels également versée au profit de l'État.

Cet emprunt serait recouvrable, à l'égard du foncier, en trois paiements, la moitié exigible au 10 avril prochain, un quart au 1er juin prochain et un quart au 1er octobre, et à l'égard de la contribution personnelle en deux paiements au 10 avril et au 1er octobre; l'emprunt porterait intérêt de 3 p. c. à partir de ladite époque du 1er octobre.

Il est essentiel, Messieurs, que le pays connaisse à quoi il s'engage. Les notes, les refus, les déclarations dépourvues d'auxiliaires effectifs ne sont rien à mes yeux. Il ne faut pas laisser croire aux populations que la résistance, même passive, ne consiste que dans les mouvements de tribune ou autres semblables. Elle est coûteuse, et de plus pour obtenir une chance quelconque de succès, le maintien de l'ordre le plus parfait et du respect aux autorités légales, est indispensable. Si cet ordre et ce respect devaient éprouver des atteintes, j'accepterais immédiatement le traité, comme le moindre des maux.

Du reste, je reconnais que les résultats d'une prolongation ultérieure de résistance sont incertains; je ne me dissimule point tout ce qu'on peut lui opposer, aussi me garderai-je de blâmer ceux qui essaieront d'en démontrer les inconvénients. Nous avons à choisir entre des partis affligeants, laborieux, inquiétants; tel est le sort qui nous frappe; il faut le subir avec tolérance mutuelle d'opinions.

Quoi qu'il arrive, l'armée aura été le bouclier du pays; elle ne pourrait vouloir sa ruine pour tenter des efforts hors de proportion avec la situation politique qui l'étreint.

Il m'a été pénible, Messieurs, de quitter le conseil auquel je n'avais cessé d'appartenir depuis sept ans. Mais pour adopter le projet de loi proposé par mes collègues, je devais être comme eux convaincu de l'urgence qui le rendait nécessaire maintenant au salut du plus grand nombre.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 20 MARS 1843, SUR LE DROIT ÉLECTORAL.

—

Messieurs, il est de la plus haute importance de combattre directement, et avec fermeté et franchise complètes, l'idée qu'on s'est plu à présenter à plusieurs reprises concernant la cause des violences dont la ville d'Ath a été le théâtre, au moment des élections dernières. Le prêtre, a-t-on répété avec insistance, doit se renfermer dans son ministère, ne pas s'occuper des affaires de l'État, ne pas s'intéresser activement au choix des représentants du pays; c'est-à-dire que le prêtre doit se figurer bonnement que les lois n'agissent en rien sur les mœurs, et que le caractère des lois ne dépend point du caractère et des sentiments de ceux qui les discutent et les votent.

Partout, et l'on semble oublier cependant une vérité si palpable, partout la situation morale, la constitution matérielle des peuples dépend de leur culte. Là où règne l'idolâtrie, la position de l'homme est déplorable au plus haut degré, d'horribles superstitions le dégradent, il est sacrifié, soit à Saturne, comme chez les anciens, soit à Vitzliputzli, comme chez les Mexicains, avant la découverte de l'Amérique : en Chine l'infanticide est considéré comme licite, afin de restreindre la population. Chez les Mahométans, qui ont beaucoup pris dans la loi révélée mosaïque et même dans le christianisme, la civilisation est généralement meilleure; cependant la femme, cette moitié du genre humain qui, chez nous, joue un rôle si beau, bien que certaines fonctions lui soient interdites, est à peine considérée comme possédant une âme. Les grands la séquestrent dans les harems, et l'usage de la race souveraine d'Othman était en outre naguère de tuer les enfants qui pouvaient porter ombrage à l'hérétier du trône. Le christianisme a établi avec une autorité suprême la monogamie; l'homme ne peut avoir qu'une seule femme, il doit la considérer comme

Digitized by Google

sa compagne, non comme son esclave. Dans l'Église catholique le divorce est défendu strictement. Il a été aboli en France sous la restauration, et malgré la tendance à briser tout frein, qui succéda au mouvement de 1830, cet ordre, si convenable à la stabilité de la famille, a été maintenu. J'en ai dit assez, Messieurs, pour démontrer brièvement quelle connexion il existe, chez tous les peuples, entre la religion et la législation. Il est donc facile de juger si le prêtre ne doit pas prudemment exercer l'influence qu'il possède à l'égard de tout ce qui agit sur le régime légal imposé à ses ouailles. Peut-il demeurer indifférent à la confection des lois, quand la loi même lui laisse, et à juste titre, l'exercice de ses droits de citoyen?

Si le clergé de France, qui possède tant de vertus, mais que des traditions, respectables par leur origine, des traditions qui remontent au règne de Louis XIV et à l'illustre Bossuet, avaient rendu moins capable que le clergé belge de concevoir l'ordre gouvernemental mixte; si le clergé de France, dis-je, pouvait faire entrer dans les chambres un certain nombre de députés, vrais libéraux et amis de la religion comme le sont beaucoup de membres des nôtres, l'article de la charte française qui a proclamé la liberté de l'enseignement serait-il depuis douze années une lettre morte, laissant peser lourdement le monopole qui cause un mal immense à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, surtout dans la classe moyenne? On ne manque point cependant dans les chambres françaises de députés libéraux pleins d'ardeurs pour toutes les libertés possibles. Que de propositions n'ont pas été faites contre les lois de septembre, qu'aucun écrivain de bonne foi et respectant la dynastie acceptée par la nation et la charte de 1830, ne peut craindre; tant elles laissent le champ libre à la discussion utile des intérêts publics! Que de motions, tantôt contre les députés fonctionnaires, tantôt contre je ne sais quels autres insignifiants griefs que l'on poursuit avec un zèle si puritain! Mais en vain sont déposées sur la tribune des pétitions d'honnêtes pères de famille, qui ne veulent pas confier l'avenir de leurs enfants à des professeurs dont la religion, la morale sont au moins inconnues; les redresseurs de torts gardent le silence. Est-ce une affaire digne d'eux, que la liberté la plus précieuse pour des pa-

Digitized by Google

rents chrétiens, que l'exercice d'une liberté inscrite en toutes lettres dans la charte des barricades?

Vous le voyez, Messieurs, quand les institutions qui intéressent à un si haut degré l'Église n'ont point pour défenseurs dans le parlement des hommes qui les comprennent, qui y tiennent du fond du cœur comme mes honorables amis et moi, elles restent sans force. Et cependant, comment l'Église, comment le clergé, qui est son organe, conserveront-ils chez une nation les dogmes et la morale catholiques si l'éducation chrétienne manque essentiellement au pays?

Il n'y a pas longtemps, c'était le 2 janvier dernier, M. le baron Charles Dupin rappelait à l'académie des sciences que le tiers du peuple de Paris vit dans le libertinage, qu'un tiers des enfants sont bâtards; qu'un huitième est exposé et abandonné dès sa naissance, et qu'un tiers expire à l'hôpital ou sur le plus misérable grabat; mais aussi, en revanche, le même peuple ne subit pas la terrible, l'effrayante influence cléricale, si menaçante dans notre siècle et qu'accepte encore une partie notable de la nation belge, particulièrement dans les campagnes, et c'est pourquoi je désire qu'elle puisse exercer sans entraves, ainsi que ses pasteurs, les droits électoraux.

Cependant si les députés de la France, qui traitent beaucoup de questions d'Orient et d'Occident, ou de questions de cabinet, s'inquiétaient sérieusement des véritables besoins de l'intérieur, sous les rapports religieux et moraux, croyez-vous que l'éducation universitaire et l'éducation primaire demeureraient aussi mauvaises qu'elles le sont généralement? Croyez-vous que l'enseignement des enfants du peuple de la grande capitale et des environs, bien soignés et placés sous une direction cléricale, pour me servir du terme favori du langage antireligieux, ne produirait pas, dans quelques années, une diminution très-grande de tous les désordres rappelés par M. Dupin? Quant à moi, j'ai la certitude que tel serait le résultat de cette direction. On me dira : vous avez ici la liberté de l'enseignement : on vient de voter une loi sur l'instruction primaire que vous acceptez. Pourquoi le clergé ne renoncerait-il pas désormais au souci des élections? Oui, Messieurs, nous n'en sommes pas comme la France à l'exécution du plus important article de notre charte, je le sais; ce-

Digitized by Google

pendant ce n'est pas tout que de naître, il faut conserver la vie, et si les besoins religieux qu'il faut avoir étudiés consciencieusement, profondément et non pas d'une manière superficielle, se trouvent dans les chambres sans interprètes suffisants à l'avenir, ils seront étouffés comme on le voit ailleurs. Et remarquez comme tout s'enchaîne dans les affaires de ce monde. Il y a en France beaucoup de députés opposants ou conservateurs distingués par le talent. Ils veulent, j'en suis persuadé, le bien du pays. Malheureusement, par suite de l'éducation qu'ils ont reçue, la plupart oublient la vraie base de conservation, la vraie base de progrès possible. De là leur insouciance pour l'éducation des générations qui s'élèvent; ils laissent agir un certain nombre d'écoles de Frères de la doctrine chrétienne. Il y en a douze à Paris, mais qu'est-ce que douze écoles dans une ville immense? Et les colléges, quelle est leur direction religieuse, quelle philosophie y enseigne-t-on? M. Lacordaire, prêtre dont les idées politiques ne sont assurément pas rétrogrades, a peint, en lettres de feu, la situation d'un aumônier dans presque tous les établissements royaux au milie desquels il a vécu en cette qualité.

Les jeunes gens qu'ils ont formés deviendront ensuite électeurs, puis députés ou ministres, et sous leur influence restera dans le même état cette société, que M. De Balzac définit dans une lettre adressée à M. Ch. Nodier, une société basée uniquement sur le pouvoir de l'argent où le succès est déifié, quels que soient ses moyens, et sur laquelle il invoque un prompt retour au catholicisme, afin de purifier les masses; or, comment parvenir à ce but, si le législateur ne cherche pas à l'atteindre, et pourrait-il chercher ce qu'il ignore?

Voilà, Messieurs, bien des motifs pour justifier l'action loyale du clergé dans les élections en faveur des hommes dont il connaît l'intelligence de ce qui concerne la religion. Sans doute, il s'expose ainsi à quelques mécontentements de la part des personnes qu'il contrarie; mais l'antagonisme universel, résultant des libertés communales et de la presse, ne retient pas ceux qui ne les trouvent jamais trop larges, et qui imposent au clergé tant de circonspection.

Que si l'on examine l'usage que les ecclésiastiques ont généralement fait de leur influence à l'égard des élections, on le trouve très-

Digitized by Google

modéré. Je ne suis pas ici pour complimenter mes amis, mais je me demande où l'on rencontre des mandataires du peuple plus dignes qu'eux de sa confiance, plus sincères observateurs de leur serment constitutionnel; pas un ne désire accaparer les places au profit de leur opinion; pas un ne veut que l'on exclue des emplois supérieurs et inférieurs et du pouvoir gouvernemental des hommes honnêtes et capables, d'une opinion différente qu'on appelle *libérale*, je ne sais vraiment pourquoi; car il semble ainsi, que la nôtre est avare ou arbitraire. Je dois le dire, cette expression me paraît aussi impropre que si je qualifiais notre couleur de *magnifique*, ou si je nommais mes amis *les généreux*, ce qui établirait au moins une sorte d'équilibre avec le terme libéral, qui éblouit apparemment bien des gens faciles à séduire par des mots. Le meilleur me semblerait celui *d'éclectique*, l'éclectisme étant la doctrine que chacun se fait à lui-même comme il lui plaît, en puisant de toutes parts. Il ne blesse d'ailleurs personne, c'est pourquoi je l'adopte. Il est ensuite un troisième parti, qui ne se met jamais du côté des catholiques, c'est celui qui se permet les charivaris, les coups, les insultes publiques, les strangulations tentées dans les réunions électorales, sous prétexte que le clergé doit se renfermer dans son ministère, qui procède en définitive par l'intimidation et la violence. Celui-là n'est pas difficile à qualifier, je le nomme le parti *libertin*. Il possède à Bruxelles un organe si noble qu'on n'en voit pas ailleurs de pareil. Si je connaissais un parti fanatique, dévot, capable de commettre de semblables actes, je ne le ménagerais pas davantage dans mes expressions, et si le parti libertin pouvait renouveler ses excès, je le déclare, il n'y aurait plus ici de gouvernement représentatif; autant vaudrait le *knout* russe qu'un pareil régime constitutionnel.

Et ici, Messieurs, je dois relever directement certaines paroles d'un honorable membre de cette chambre; parlant des scènes d'Ath, il a dit, avant-hier, qu'il les déplorait sans doute, mais qu'elles attestaient le danger qu'il y a pour le prêtre de descendre de l'autel pour entrer dans les comices électoraux. Quand un ecclésiastique va dans les comices électoraux avec des électeurs qui veulent émettre le même vote que lui, il ne descend pas de l'autel, il est citoyen belge,

Digitized by Google

il a le même droit qu'un Vénérable ou un Grand-Orient. Dès qu'il y a danger pour lui et ses amis en agissant dans leur droit civique, il n'y a plus de constitution; c'est en vain alors que mon frère aurait perdu la vie pour l'affranchissement de la Belgique du joug de la Hollande. Je n'aurais plus qu'à regretter sa mort, sa mort sans compensation, voyant qu'elle a empiré le sort des honnêtes gens du pays. Et si nous n'y prenons garde vigoureusement, c'est là que nous en viendrons avec de pareilles manières d'expliquer des attentats qui ne méritent que l'indignation pure et simple de toute âme sincèrement libérale.

Je viens donc combattre énergiquement l'affectation avec laquelle on a répété plusieurs fois que les scènes d'Ath attestaient le danger qu'il y avait pour le prêtre, de prendre une part active et légale au choix des représentants de son pays. Ces scènes attestent l'esprit de brigandage et de despotisme brutal de ceux qui n'ont pas honte de s'en rendre coupables, rien d'autre, et le candidat qu'ils portent n'a qu'à rougir de ses auxiliaires.

Voilà, Messieurs, ce que devait dire cet honorable représentant, et si jamais des hommes qui se prétendraient, fût-ce de très-loin, mes partisans, osaient violer honteusement ainsi le droit le plus digne de respect, en allant jusqu'à menacer de mort mes adversaires et portant sur eux des mains sacriléges, j'aimerais cent fois mieux ne plus reparaître dans cette enceinte que d'y entrer par la porte que m'ouvriraient des bandits.

Mais admirez, d'autre part, quels poids différents pèsent dans les bassins de la balance de cet honorable représentant, quand il apprécie des actes qu'il lui plaît de noircir à souhait. N'est-il pas avéré, dit-il, que les ecclésiastiques ont souillé leur soutane en allant mentir dans les bureaux du receveur de l'État, et quand ils revenaient ensuite recommander du haut de la chaire le respect de la vérité, ne s'exposaient-ils pas à ce qu'on les interrompît pour leur dire : vous qui recommandez l'observance de la vérité, hier vous avez menti chez le receveur de l'impôt. Ainsi, Messieurs, quelques prêtres, il y en a peut-être trois ou quatre, et autres personnes se sont aperçus que l'on se donnait pour les élections communales des droits électoraux, en payant, fût-ce sans le devoir, l'impôt nécessaire, et qu'il résultait des expli-

Digitized by Google

cations données à la chambre même par un honorable ministre, et sans contradiction, que le paiement de l'impôt suffisait pour exercer légalement le droit d'élire, ils ont saisi ce moyen d'augmenter dans leur sens le nombre des électeurs; et c'est là une fraude, un mensonge sans excuse. On n'en parlait pas quand c'étaient d'autres qui usaient du moyen admis par la loi; mais pour les derniers venus, manger l'herbe d'autrui, quel crime abominable! Vite un projet de loi demandé contre ce méfait; et pour celui-là seulement! Arrachez au plus tôt la paille qui se trouve dans un œil, gardez-vous de toucher à la poutre placée dans un autre. Voilà la logique qu'on nous prêche. Consentant à extraire les pailles, je veux que les poutres passent aussi par nos mains.

Pour en revenir à l'objet principal que je traite, je rappellerai que ce qui était permis et convenable à l'époque où MM. Lebeau et Rogier étaient nommés à Bruxelles et à Turnhout, à l'aide du concours des membres du clergé, doit l'être encore maintenant. Bien que ces honorables représentants aient aujourd'hui d'autres appuis, il est impossible que tous les droits se résument en leur personne. Si les prêtres se mêlaient ensuite de l'administration civile, ils auraient tort; chacun a sa tâche, ce n'est pas la leur. Cependant si la police est mauvaise dans une commune, si elle tend par sa négligence à démoraliser la jeunesse, si le bourgmestre se constitue systématiquement l'adversaire du desservant, la plainte ne doit pas être interdite à celui-ci près de l'administration supérieure, et l'administration supérieure ne doit pas maintenir le bourgmestre malveillant pour les ministres des cultes, quand même il obtiendrait le mandat municipal des électeurs. De l'action électorale et de l'action gouvernementale qui se balancent, naît, en effet, pour tous le meilleur mode de protection.

Voilà, Messieurs, comme j'entends l'application morale de l'encyclique, dont une nouvelle lecture nous a été faite, je ne sais pourquoi; voilà tout ce que je désire, sans m'embarrasser de ce qu'a dit M. De Gerlache dans un livre, si M. De Gerlache a entendu blâmer le principe de la liberté des cultes dans notre constitution. Quant à la presse, je ne crains pas de le dire, la licence qui existe ici comme en France est un grand malheur; et quand on cherche pourquoi

Digitized by Google

l'esprit religieux perd dans le pays, pourquoi les crimes, les suicides augmentent, c'est par le débordement des livres immoraux, par le dénigrement, les calomnies que de méchantes feuilles répandent partout. Et quand je blâme les déportements détestables, est-ce à dire que j'attaque la liberté? Non, Messieurs, attaque-t-on la liberté de la circulation, parce qu'on ne permet pas aux promeneurs de s'écarter des chemins et des sentiers et de fouler aux pieds les moissons? Eh bien, je dis que l'impunité des insultes, l'impunité des publications qui attaquent, qui corrompent la société, ressemblent, dans l'ordre moral, à ce que serait dans l'ordre matériel, le droit de détruire la base de l'existence physique, les produits élémentaires fournis par les campagnes.

Sous ce point de vue, l'encyclique ne peut-elle pas dire avec raison, que la liberté de publier *quelqu'écrit que ce soit* est un mal? et c'est ainsi que je la comprends pour mon compte et pour la Belgique, car je ne me mêle pas du gouvernement de toutes les parties du monde.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 20 AOUT 1842, SUR LE MODE D'ÉTABLIR LES ÉCOLES NORMALES DU GOUVERNEMENT.

—

Je désire présenter à l'assemblée quelques observations d'ensemble sur le titre IV, qui traite des écoles normales, et que je considère comme la partie la plus importante de la loi, puisque des écoles normales dépendra particulièrement la direction morale de l'éducation primaire.

Un honorable préopinant vient de nous dire que nous avions fait jusqu'ici une faible part à l'État dans les dispositions déjà adoptées. Un autre nous disait, dans une des dernières séances que le gouvernement devrait être maître chez lui. Messieurs, à propos d'éducation, le gouvernement n'est pas chez lui, il est *dans la famille* et c'est là constamment l'erreur que l'on commet, quand on représente le gouvernement agissant sur la jeunesse comme dans l'administration des finances, de la guerre, des travaux publics. Là le gouvernement est véritablement chez lui; mais il est hors de chez lui, il se place chez les parents qui sont, après tout, les contribuables, lorsqu'il paie l'école avec les deniers publics. En bonne justice, ce sont donc des écoles catholiques qu'il doit ériger, sauf quelques exceptions partielles. Et comment établir des écoles catholiques sans le concours du clergé, sans l'accord parfait avec lui sur la direction de l'enseignement qui formera les jeunes gens chargés plus tard d'instruire les autres? Ce que j'avance est d'autant plus fondé, que l'on a déclaré de toute part que pour l'intérêt social même il faut que l'éducation primaire soit morale et religieuse.

Messieurs, on ne saurait trop insister sur la différence que je viens de faire ressortir de nouveau, à savoir que l'État est dans une situa-

Digitized by Google

tion tout autre quant à la direction qu'il peut exercer sur l'éducation ou celle qui lui appartient dans la sphère administrative matérielle pour laquelle sa compétence est logiquement motivée.

Qu'on y réfléchisse sérieusement et l'on verra combien il est peu conforme à la raison de livrer à un gouvernement sans doctrine morale et religieuse obligatoire et reconnue par la loi politique, de lui livrer, dis-je, ce qu'il y a de plus précieux au foyer domestique du père de famille, *ses enfants*. Messieurs, il est telle commune voisine de la capitale qui a un bourgmestre appartenant au culte juif: autant il est simple et naturel que ce magistrat comme tout autre, dirige les affaires matérielles de la commune, autant il serait singulier de lui voir régir l'éducation d'une population catholique.

On me dira qu'aucun père de famille n'est forcé d'envoyer ses enfants aux écoles publiques ; mais peut-on considérer comme juste une organisation telle des écoles soldées aux frais du public, que la majorité des contribuables ne puisse en profiter avec une véritable sécurité. Déjà, dans l'enseignement supérieur, les parents n'obtiennent cette sécurité que bien imparfaitement; c'est ce qui a motivé la fondation de l'Université de Louvain; de sorte qu'après avoir payé les frais d'une instruction dirigée par le gouvernement, les parents catholiques réfléchis sont obligés d'en soutenir une autre pour leur propre compte, ce qui devient une charge double et énorme pour eux. Si cette charge se reproduit dans tous les degrés de l'éducation, même dans l'éducation primaire, elle devient intolérable.

Après tout, Messieurs, y a-t-il une autorité civile quelconque depuis le ministre de l'intérieur jusqu'au bourgmestre d'une commune rurale, qui puisse organiser l'éducation morale et religieuse, les écoles primaires, comme l'évêque du diocèse et les curés de paroisse? Je conçois, jusqu'à un certain point, qu'on n'ait pas confiance absolue dans la capacité scientifique du clergé à l'égard du haut enseignement; mais quant aux écoles populaires où il s'agit d'une instruction simple de la lecture, de l'écriture, de la grammaire, du calcul, des éléments de géographie, comment douter que les ecclésiastiques qui tous ont dû faire leurs classes et connaître la langue latine, ne soient pas assez instruits pour s'occuper en meilleure connaissance de cause

Digitized by Google

des écoles primaires, que la plupart des officiers de l'ordre laïque auxquels l'on voudrait confier ce soin. Ce que je dis, en ce qui concerne le but purement instructif, s'applique avec infiniment plus de raison au but moral et religieux de l'école, *bien plus difficile à atteindre que le premier*, et plus essentiel assurément. Donner dans une école quelconque, à l'aide d'un livre, l'enseignement religieux est peut-être une tâche aisée. Avec un catéchisme qu'il fera apprendre et répéter aux élèves, tout pédagogue, doué de quelque intelligence, satisfera à la lettre de ce devoir ; mais pour le remplir selon son esprit, et par suite agir avec efficacité et par l'exemple sur le cœur des enfants, il faut s'y livrer avec amour, avec conviction, avec dévouement.

On peut, comme métier, donner des leçons de lecture, de grammaire et de calcul ; inculquer la religion et la morale qui les commandent, c'est une mission sainte pour laquelle il faut avoir été formé avec un soin tout particulier, et par ceux qui ont le caractère propre à communiquer cette pieuse mission. Or je ne reconnais ce caractère ni aux chefs des départements ministériels, ni aux gouverneurs des provinces, ni aux bourgmestres. Je ne le reconnais pas davantage aux conseils provinciaux ou communaux, que l'élection modifie selon le plus ou moins de tactique d'adresse, et quelquefois de violence des partis. Je le trouve chez les ministres de la religion : Sous leur direction seule, on peut espérer d'obtenir des maîtres capables d'élever la jeunesse dans les écoles primaires, conformément à des principes solides de religieuse moralité. Pour se convaincre de la vérité de ce que j'avance, il suffit de considérer les faits. Examinons, de bonne foi, les écoles normales déjà créées par les évêques en Belgique, et les écoles normales fondées en France par le gouvernement; vous verrez quelle différence il existe entre elles, quant aux sujets qu'elles fournissent à l'éducation primaire. M. Barrau, inspecteur de l'Université, cité par M. Déchamps, dans son rapport, a signalé les fruits que produisent les écoles normales de l'État. Qu'on leur compare les sujets sortis, soit du noviciat des Frères des écoles chrétiennes, soit des établissements formés par les évêques, et la prééminence sera bientôt assignée ! Je n'attaque pas d'ailleurs l'honnêteté des instituteurs façonnés sous la direction du pouvoir civil ; ils peuvent devenir d'esti-

Digitized by Google

mables pères de famille, de bons employés de l'administration financière ou autre ; mais quant au zèle religieux et moral, convenable pour tourner sérieusement vers Dieu et son culte, le cœur de l'enfance, je ne crains pas (sauf rare exception) de dire qu'ils ne le possèdent et ne le possèderont point; car, Messieurs, c'est là une tâche difficile, et si difficile, que les pasteurs les plus éclairés des âmes ne l'exécutent qu'imparfaitement.

On demande quelquefois quel sera le contre-poids du clergé, si on lui donne une large influence dans l'éducation primaire. Eh! mon Dieu, le contre-poids bien lourd est celui des vices qui assiégent l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort. L'élève quittant les bancs des institutions chrétiennes, ne trouve-t-il point à chaque pas les mauvais livres, les mauvais écrits périodiques, les lieux de dépravation qui le portent à secouer le joug salutaire qu'on a cherché à lui imposer? L'Église n'a rien de séduisant pour les passions; et la gêne qu'elle leur cause est d'un grand effet dans la balance contre le bien, tandis qu'un attrait funeste favorise le mal en tant d'occasions.

On a signalé dans cette enceinte et ailleurs le clergé comme un corps privilégié; en vérité, je cherche en vain quels sont ses privilégés. Est-ce celui de correspondre avec Rome ? mais c'est un droit qu'ont tous les citoyens belges catholiques ; ce n'est pas là une attribution exclusive du clergé, c'est le droit de chacun. Est-ce l'obligation de vivre dans le célibat ; de se séquestrer des bruyants plaisirs du monde; de veiller au chevet des mourants pour les aider au passage du temps à l'éternité ; de fréquenter les hôpitaux et les chaumières? Si ces priviléges sont si attrayants, pourquoi donc la carrière ecclésiastique n'est-elle pas encombrée comme toutes les carrières civiles? Pourquoi ceux qui s'y consacrent sont-ils à peine en proportion des strictes nécessités du culte divin?

Ah ! Messieurs, malgré les torts de peu d'importance qu'on peut reprocher à un petit nombre de membres du clergé, y a-t-il un corps plus utile, même au monde matériel, que celui-là? A qui devez-vous la civilisation dont vous jouissez et dont vous êtes si fiers? Aux premiers missionnaires du christianisme, à ceux que l'Église a élevés au rang des saints et qui ont transformé les tribus de nos grossiers an-

Digitized by Google

cêtres en nation capable de cultiver le sol et les arts et d'élever de nobles édifices que vous admirez encore de nos jours.

Voulez-vous conserver cette civilisation vraiment progressive ? Voulez-vous une éducation primaire véritablement morale et religieuse? Faites à l'Eglise la plus large part dans les établissements subsidiés par les deniers des contribuables. Nos ancêtres avaient doté le clergé de biens-fonds ; ils ont été remplacés par des traitements portés au budget; n'est-ce pas une ridicule contradiction de maintenir l'Église catholique d'une part et de la miner de l'autre par l'éducation primaire dépourvue de véritables garanties concernant la morale religieuse fondée sur la foi des populations belges, qui est la foi catholique? Que si l'on n'a pas établi constitutionnellement de religion d'État, ce n'était point pour affaiblir les conséquences d'un fait si important, mais plutôt afin d'empêcher les usurpations du pouvoir politique, usurpations dont trop de princes ont donné l'exemple, en minant ainsi leur trône par un orgueil insensé.

Je ne suis pas surpris que des hommes plus ou moins concentrés dans la vie présente et les affaires de ce monde, ne se soumettent pas aux exercices religieux et aux pratiques auxquelles obéissent ceux qui acceptent docilement le joug qu'elles imposent; mais je m'étonne de voir, à notre époque surtout, redouter l'influence ecclésiastique dans les écoles, et ne la mesurer au prêtre qu'avec une défiante parcimonie; car, je le dis de nouveau, quelqu'effort que fasse le clergé le plus dévoué à ses obligations, il n'inspirera jamais aux jeunes gens du siècle trop de crainte de manquer à leurs devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers eux-mêmes. Dans l'atmosphère actuelle s'éteindra toujours assez l'effet des leçons données avec le zèle le plus persévérant.

La meilleure manière d'organiser à bon marché et bien en même temps, l'enseignement primaire serait de fournir aux évêques des subsides pour établir des écoles normales dont les élèves, devenus instituteurs, verraient leur travail soumis aux inspections des agents de l'autorité civile chargés de visiter les écoles locales et de s'assurer si les objets qui constituent la matière de l'enseignement civil, sont convenablement traités par les maîtres. Tout autre procédé entraînera

Digitized by Google

des complications, coûtera plus cher à l'État déjà surchargé de dépenses et produira de moins bons effets, s'il n'en produit pas de mauvais.

Bien des pères de famille, peu pratiquants en religion, livrent de préférence leurs propres enfants aux soins des établissements dirigés par le clergé; mais quand il s'agit d'enfants d'autrui, des enfants du peuple, qui ne les intéressent pas directement, ces mêmes personnes se laissent dominer par le respect humain, par la crainte d'être classées parmi les gens soumis au pouvoir clérical, parmi les esprits faibles, dits *rétrogrades*, qui tâchent, en effet, de ramener la société aux doctrines qui l'éloignent d'un triste progrès vers le mal. L'intimidation, les clameurs de haro les retiennent; et ce qu'ils veulent pour leurs familles, ils n'osent le vouloir pour les autres.

Il existe enfin des opinions hostiles à toute religion positive; eh bien, pour celles-la suffit la liberté de l'enseignement. Que ceux qui ont de telles opinions s'unissent, qu'ils fondent des écoles selon leurs principes et n'envoient pas leurs enfants aux écoles communales subsidiées, mais surtout point de mensonge dans la loi et dans la bouche du législateur qui la promulgue. S'il veut que l'école primaire, subsidiée des deniers publics, soit généralement, en Belgique, religieusement morale, il doit vouloir qu'elle soit catholique, sauf les exceptions qu'exigeraient quelques populations de communes mixtes: or, l'autorité laïque ne procurera ni l'éducation catholique, ni l'éducation protestante, forte, sincère. Rien de plus certain.

En résumé, je désire que les écoles normales, si l'on juge nécessaire d'en établir, soient dirigées par le clergé et surveillées par le gouvernement, au lieu d'établir les choses en sens inverse.

Dans la séance du 24 août, M. de Merode demande que dans l'art. 31 on remplace les mots : *chargé de l'enseignement de la morale et de la religion*, par ceux-ci : *chargé de l'éducation morale et religieuse.* Il développe son amendement dans la séance du 25.

Messieurs, dit-il, l'amendement que j'ai proposé se fonde sur les raisons que j'ai déjà fait valoir en faveur de la plus large part possible

Digitized by Google

donnée au clergé dans l'école normale primaire *subsidiée des deniers publics*, raisons qui n'ont été abordées franchement par aucun de mes adversaires. J'ai démontré qu'un gouvernement sans culte obligatoire n'offrait dans sa direction propre aucune garantie morale et religieuse pour l'éducation. Une brochure qu'on m'a remise, il y a peu de jours, rappelle à ce sujet un passage très-caractérisé d'un discours de M. Nothomb en 1836. Le voici :

« Quelle est aujourd'hui la mission du gouvernement? A-t-il encore » la direction intellectuelle, religieuse et morale de la société? Non, » il est chargé de la conserver matériellement. L'ordre public est son » domaine : hors de là, vous le frappez d'incompétence. La direction » intellectuelle, religieuse et morale, est en dehors de l'état politi- » que; vous l'avez ainsi voulu à tort ou avec raison; car je cite un » fait: La société s'est crue assez forte, assez probe pour se diriger elle- » même dans les voies de l'intelligence, de la religion et de la morale. » C'est là ce qui distingue spécialement la Belgique; on pourrait » résumer par ces mots le chapitre II de notre constitution : *Non* » *intervention du gouvernement dans la direction intellectuelle, morale* » *et religieuse du pays.* »

Ici, Messieurs, je trouve que M. Nothomb avait été trop loin. Je ne veux pas que le gouvernement soit en dehors de la direction intellectuelle du pays; car il doit favoriser le développement des hautes sciences et des arts; mais je ne pense pas qu'il puisse, par lui-même, et *sans intermédiaire*, procurer le développement de la morale religieuse du pays, et c'est là le principal objet de l'éducation primaire, qui, pour le reste, n'a qu'une tâche assez facile à remplir : l'enseignement de choses peu compliquées.

Le tort de M. le ministre de l'intérieur, à l'occasion de la loi actuelle, est de ne pas dire simplement et comme son intelligence distinguée le comprend : « Il faut que l'éducation soit morale et religieuse, afin de produire de bons fruits. Pour cela, elle doit être généralement, en Belgique, catholique, car autrement elle demeurera dans une morale vague, dépourvue de la sanction du dogme de la religion et de ses préceptes positifs. Or le gouvernement est un être mobile, passant d'une main dans une autre, de la mienne dans une

Digitized by Google

autre quant à son exercice responsable. Il ne peut donc pas, tant à cause de cette instabilité même, que par l'admissibilité aux fonctions publiques de tout citoyen, quel que soit son culte, organiser et diriger ce qui doit former le cœur des enfants de la presque totalité numérique des habitants du pays. Conçoit-on la mobilité, le changement dans une matière aussi sérieuse? Il faut ainsi qu'une autorité purement morale et qui offre les plus grandes garanties possibles de durée et de fixité, préside à l'éducation populaire.

Voilà, Messieurs, je n'hésite pas à le dire, quel devait être le langage de M. le ministre de l'intérieur. Malheureusement les ministres, même bons, s'occupent trop des obstacles qu'ils ont à combattre. En finance, ils ruinent l'État par des ménagements pour toutes les exigences auxquelles ils accordent la dilapidation des ressources publiques sans oser en même temps demander et vouloir des impôts équivalents aux dépenses que l'importunité leur arrache; c'est pourquoi nous suivons le pernicieux et lâche système des emprunts multipliés à outrance sans nécessité. En éducation, c'est la même chose : on recule devant les objections qu'on pourrait aborder en face, comme je l'ai fait sans crainte et sans inquiétude d'être battu autrement que par les qualifications données aux idées que je vous ai soumises par conscience et par devoir, croyez-le bien : car j'aimerais mieux le repos que la lutte continuelle que je soutiens depuis douze ans, tantôt dans l'intérêt de l'armée, tantôt dans l'intérêt du trésor public, tantôt en faveur des institutions gouvernementales nécessaires à la société, puis des institutions morales et religieuses plus nécessaires encore.

M. le chanoine de Hauregard, si connu à Namur par son zèle pour l'amélioration des criminels détenus dans les prisons, vient de publier un nouvel écrit sur cette matière, et voici comment il s'explique : « Tous les individus qui peuplent les prisons sont tombés entre les mains de la justice humaine par l'ignorance, l'oubli et quelquefois par le mépris de la justice divine. Je ne me souviens guère d'y avoir rencontré un homme vraiment instruit de la religion. J'y ai trouvé, au contraire, une foule d'hommes et même de femmes qui ne savaient pas un mot du catéchisme qu'ils avaient dû apprendre autrefois. J'y ai trouvé des individus qui, depuis quinze, vingt, trente ans, n'avaient

Digitized by Google

plus approché du tribunal de la pénitence, et plus généralement des chrétiens qui, dès l'âge le plus tendre, avaient omis de remplir aucun devoir de religion. »

On me dira : Vous citez un chanoine, c'est une autorité suspecte. Mais ce chanoine, administrateur des prisons, depuis vingt-six ans, a été avocat pendant quatorze ans, a plaidé devant les tribunaux plus de deux mille causes tant criminelles que correctionnelles.

Enfin ledit avocat défenseur des prévenus, aujourd'hui chanoine, conclut que le remède, le préservatif contre les crimes, c'est l'éducation religieuse. Notez bien, *l'éducation* non pas un enseignement partiel et inefficace, *l'éducation*, ce mot dit tout. Et en parlant des Frères des écoles chrétiennes, il ajoute : « On dirait que la Providence, par une marque toute spéciale de ses bontés, a suscité cette institution pour venir en aide au siècle présent, et malheur *à nous*, si nous négligeons de profiter de ce bienfait! »

Il fait néanmoins observer que les Frères des écoles chrétiennes, d'après les règles de leur institut, ne peuvent se disséminer dans les communes rurales par la raison qu'ils doivent toujours vivre en communauté.

Cette impossibilité a donné naissance à l'école normale de Namur, formée par les soins et la charité de M. le chanoine de Montpellier, encore un chanoine! (Triest, le père de tous les malheureux était aussi chanoine), école où se forment sous la direction des Frères, des jeunes gens, qui, sans être religieux, portent ensuite les vertus et la méthode de leurs maîtres dans les campagnes.

Partout ainsi, dit M. de Hauregard, peut être obtenue l'*éducation religieuse* et conséquemment la réforme des mœurs et des actions qui blessent *la communauté des hommes*. Je le demanderai maintenant à M. le ministre de l'intérieur, veut-il que les écoles normales du gouvernement contribuent aussi pour leur part à la réforme des mœurs et des actions qui blessent la communauté des hommes? Veut-il que ces écoles rivalisent ainsi réellement avec les écoles de M. de Montpellier, ou autres analogues dont l'excellence a pour garant un homme grave, un homme de dévouement, un ancien avocat devenu prêtre, inspecteur des prisons depuis vingt-six ans. Qui dans cette

Digitized by Google

chambre, qui, dans le pays tout entier, peut présenter sur la matière que nous discutons une autorité semblable à celle-là? Eh bien que M. le ministre, au lieu d'abandonner dans sa loi absolument à la discrétion de ses successeurs variables, le choix du principal placé à la tête des deux écoles normales du gouvernement leur impose un lien moral en reconnaissant aussi qu'il faut assurer, par ce choix, non pas simplement l'enseignement de la morale, de la religion, mais l'éducation morale et religieuse des élèves-maîtres formés par le gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur nous dit : « Moi je suis disposé à choisir pour principal des écoles en question, un ecclésiastique. Mais je ne veux pas que l'amendement de M. de Merode entraîne avec lui cette conséquence pour l'avenir. » Ce langage a droit de me surprendre. Ce que vous trouvez bon pour le présent sera-t-il mauvais plus tard? Mais si c'est mauvais, pourquoi feriez-vous aujourd'hui du mauvais? Du reste, Messieurs, et je vous prie d'y faire bien attention, mon amendement n'entraîne nullement, comme l'a dit M. le ministre, l'obligation pour le gouvernement de choisir toujours un ecclésiastique pour principal des deux écoles normales dont il s'agit; il entraîne seulement cette conséquence morale, que le directeur de l'école sera toujours un sincère ami de l'éducation religieuse, et, par conséquent, toujours d'accord sur ce point distinct d'ailleurs de l'enseignement civil, avec le membre du clergé attaché à l'école pour y conserver soigneusement un système d'éducation morale et religieuse complet. Il est tel directeur laïque qui serait, à mes yeux, tout aussi bien placé à la tête d'une école normale qu'un prêtre, et qui, par sa capacité intellectuelle, pourrait même être préférable, quoique, en général, un ecclésiastique offre un caractère plus en harmonie avec ce poste qu'un laïque. Je le répète : un laïque peut être très-propre à remplir ce poste, et ne doit pas être exclu des écoles gouvernementales.

Il est un autre reproche qui m'a été adressé et qui vraiment, d'après tous les faits qui se passent dans le pays depuis douze ans et d'après ma conduite particulière, me semble incroyable : C'est que nous allons et voulons traquer en Belgique les protestants, ne pas leur laisser un coin de terre où ils puissent se réfugier. Messieurs, il est évident que les

Digitized by Google

écoles destinées à former, non pas des élèves ordinaires, mais des élèves-instituteurs, c'est-à-dire des jeunes gens modèles sous le rapport de la conduite et des mœurs, il est évident, dis-je, que de telles écoles ne pourraient supporter un mélange de maîtres et d'écoliers appartenant à divers cultes, si l'on veut y donner une solide éducation morale et religieuse. Je suis certain qu'aucun protestant sérieux ne désire un pareil mélange, et, pour en être convaincu, je n'ai qu'à m'interroger moi-même en faisant une supposition qui se réalise en d'autres pays où les catholiques sont en minorité!

Si nous n'étions en Belgique que dix ou vingt mille catholiques et qu'il existât de grandes écoles normales, à l'usage de la masse d'une population luthérienne ou calviniste, voudrions-nous qu'on élevât les instituteurs de nos enfants dans ces écoles, ou bien nous serait-il plus agréable de recevoir de l'État un subside proportionné à notre nombre et dont nous disposerions, afin de nous procurer des maîtres à notre gré? Nous n'hésiterions pas, et loin de croire que les protestants, nos compatriotes, voulussent ainsi nous traquer, nous refuser un coin de terre pour y vivre, nous applaudirions à leur sage tolérance, tolérance si distincte de cette indifférence zélée pour le potpourri de tous les cultes, c'est-à-dire, pour leur anéantissement.

Et c'est là, Messieurs, après tout, ce qui fait constamment préconiser aux organes du rationalisme l'intervention active d'un gouvernement sans croyances légales, dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, et à l'égard de l'enseignement supérieur l'exclusive nomination des jurys d'examen; selon eux, on ne peut trop faire agir en ce qui regarde le développement des esprits, ce gouvernement sans culte déterminé et par conséquent sans doctrine connue; ils savent bien que zéro ne produira jamais que zéro; l'État étant zéro en religion, d'après la constitution belge, ce qui a été établi non pour la destruction mais pour le libre exercice du culte, ils comprennent que l'éducation religieuse de l'État aboutira à zéro, ce que je comprends parfaitement de mon côté : aussi, lorsque nous admettons pleinement la culture des intelligences, mais que nous disons : « Ajoutez à cette culture la culture du cœur par la religion, » nous voulons la science, la science animée par la foi; c'est autre chose, alors

Digitized by Google

l'Etat n'a plus rien à distribuer; payez vous-mêmes cette science, nous déclare-t-on, l'Etat paiera la nôtre des deniers publics, et après avoir versé dans ses coffres votre tribut, à cet effet, vous paierez qui vous voudrez pour vous donner l'enseignement qui vous convient.

Voilà, Messieurs, le résumé de toute une discussion dans laquelle les circonvolutions de langage n'ont pas été épargnées. Dans mes discours précédents, comme dans celui-ci, j'ai cherché à tirer la question du nébuleux où on l'enveloppait trop souvent, j'ai parlé franchement parce que ma cause était belle et facile à défendre sur le terrain pratique où je l'ai posée. Un seul de mes adversaires m'a répondu ceci : « Si vos principes pour l'éducation primaire sont vrais, ils s'appliquent à l'éducation secondaire également. » A cet argument ma réplique ne sera pas longue. Assurément, je ne suis pas de ceux qui croient l'éducation morale religieuse positive, bonne pour le peuple, je la considère comme non moins utile aux *Messieurs* qu'*aux ouvriers*. Cependant, comme je ne suis pas seul à régir l'emploi des deniers publics appliqués à l'enseignement, que je ne dispose pas de la volonté du pays, j'accepte ce qu'on adopte ici pour son véritable bien-être, à savoir que l'éducation primaire doit être morale et religieuse, et, jugeant que celui qui veut la fin doit vouloir les moyens, je les appuie dans leur efficacité réelle sans subtilités ni détours, fort de l'autorité d'un homme de pratique et de dévouement pendant un quart de siècle, et dont il est inutile que je répète l'honorable nom.

J'ai cité précédemment les paroles de M. l'avocat-général Partarieu-Lafosse concernant la supériorité du siècle actuel sur les temps passés. Eh bien! je le dis avec conviction, si cette supériorité se trouve plus que douteuse, c'est par l'affaiblissement de la morale, suite de l'affaiblissement de la foi chrétienne connue, par l'expérience, base de toute vraie civilisation. Si le sentiment religieux ancien venait à renaître avec nos institutions politiques et judiciaires plus régulières, plus favorables à la multitude que le régime ancien, notre siècle serait vraiment supérieur aux précédents; mais s'il produit seulement plus de richesses matérielles, en nous privant des trésors de l'âme avec l'abandon du vrai principe de vie morale et d'espérance future, la

Digitized by Google

religion, nous subirons, malgré nos prétentions et au milieu des plus belles découvertes physiques, la décadence sociale qui, dans sa plus grande prospérité, minait l'empire des Césars, et la corruption qui l'avilit malgré sa toute-puissance et sa force que nul n'a égalée depuis.

M. le ministre de l'intérieur prouve que cet amendement est inutile ; il le trouve même dangereux au point de vue de M. de Merode, puisqu'il restreindrait le sens qu'on avait donné dès le premier jour de la discussion aux expressions : *Enseignement moral et religieux*. Et en effet M. Nothomb avait dit que son intention formelle était de confier la direction de ces écoles à des ecclésiastiques. Sur cette remarque M. de Merode retire son amendement.

Digitized by Google

DE MUELENAERE.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 20 OCTOBRE 1831, SUR L'ACCEPTATION DES 24 ARTICLES (1).

MESSIEURS,

CE serait donner au pays et à vous-mêmes une idée imparfaite des négociations, que de les isoler des événements qui ont suivi la reprise des hostilités et qui ont dû influer d'une manière plus ou moins directe, plus ou moins décisive, sur la politique étrangère. Trois mois se sont écoulés depuis l'acceptation des dix-huit articles préliminaires de paix ; c'est au lendemain de cette époque qu'il faut en quelque sorte nous reporter, pour considérer les négociations dans leur rapport avec les événements qui sont survenus, pour les suivre dans leur marche, dans leurs progrès et leurs déviations, enfin pour apprécier le résultat qu'elles ont amené.

C'est le 9 juillet que le congrès national de Belgique a adopté les préliminaires de paix, arrêtés et proposés par la Conférence de Londres ; le même jour le ministre des affaires étrangères notifia aux plénipotentiaires des cinq cours cette résolution ; *nouveau témoignage du désir qu'avait la Belgique de consolider son indépendance sans troubler la paix de l'Europe.*

Les discussions que les préliminaires de paix ont soulevées sont du domaine de l'histoire, quelle qu'ait été la divergence des opinions, ces articles sont devenus, par la sanction de l'assemblée nationale,

(1) M. DE MUELENAERE était alors ministre des affaires étrangères.

Digitized by Google

loi de l'État; ils forment en quelque sorte la charte de la politique extérieure du pays. C'est sous ce rapport que le gouvernement les a constamment considérés ; s'il avait agi autrement, il se serait mis en opposition avec le principe même de son institution, et se serait placé hors de la légalité. Avant de se dissoudre, le congrès avait d'avance tracé la marche que devait suivre le gouvernement du Roi; le devoir du ministère était de réclamer l'exécution des préliminaires de paix, et de négocier à l'effet de les résoudre en un traité définitif. C'est là en peu de mots le résumé de notre système politique et des instructions que nous avons pu donner à nos agents.

Le ministère a-t-il constamment réclamé l'exécution des préliminaires de paix?

A-t-il négocié afin de résoudre ces articles en un traité définitif?

Telles sont les questions que doivent se poser les représentants du pays. Le ministère doit compte de ses efforts; et s'il a tout fait, s'il n'a rien négligé pour obtenir un résultat favorable, il aurait le droit de décliner la responsabilité du dénoûment, même le plus malheureux.

Reconnaissons toutefois que l'adoption des préliminaires de paix eût, par elle-même, une première conséquence qu'il est nécessaire de ne pas perdre de vue pour apprécier cette grande mesure politique; le prince à qui le congrès avait décerné la couronne, a regardé les difficultés qui arrêtaient la constitution définitive de la Belgique, comme aplanies *quant à lui*, et il s'est empressé de se rendre aux vœux de sa nouvelle patrie. C'est le 21 juillet que la royauté nationale a été solennellement inaugurée.

Le 28 juillet le ministère reçut communication d'une note en date du 25 du même mois, par laquelle la Conférence l'informait que la Hollande n'avait point adhéré aux préliminaires de paix, et invitait le gouvernement belge, nonobstant cette circonstance, à envoyer à Londres, aux termes de l'article 18 des préliminaires, des plénipotentiaires munis de pleins pouvoirs pour négocier le traité définitif dont il est question dans cet article.

Il a semblé au gouvernement qu'avant de commencer des négociations nouvelles, il était en droit d'exiger l'adhésion préalable de la

Digitized by Google

Hollande aux préliminaires de paix; et qu'il y aurait contradiction dans la conduite du gouvernement hollandais, qui d'une part refuserait d'accepter les préliminaires, et qui d'autre part, se prévaudrait d'un des articles de ces mêmes préliminaires pour négocier.

C'est dans ce sens que fut rédigée la note du 28 juillet, par laquelle le ministère déclara qu'il consentirait à l'envoi de plénipotentiaires chargés de négocier le traité définitif, après que la Hollande aurait accepté les préliminaires destinés à servir de bases à ce traité.

Le gouvernement aurait probablement persisté dans cette résolution, si des événements inattendus n'étaient venus rompre le cours ordinaire des choses.

La Hollande et la Belgique étaient placées depuis le mois de novembre sous l'empire d'une suspension d'armes dont les cinq puissances s'étaient portées garantes, en la déclarant indéfinie. Cette suspension d'armes avait été provoquée par le roi de Hollande lui-même, alors que par l'effet naturel de la séparation des deux peuples, il avait vu l'armée du royaume des Pays-Bas se dissoudre avec le royaume, et la Hollande désorganisée et dans l'impuissance d'opposer à nos volontaires des troupes régulières. Le gouvernement belge aurait pu continuer à profiter de cet état de choses, et pousser une partie de la population hors des limites du pays : sur l'assurance donnée par les cinq cours, que l'indépendance de la Belgique était reconnue, il déféra à leur demande, en signant une suspension d'armes le 21 novembre.

La Belgique mit ainsi volontairement, et dans l'intérêt de l'Europe, un terme à une lutte où tous les avantages étaient de son côté, mais qui en se prolongeant, pouvait compromettre le repos du monde. Elle marqua sa rentrée sur la scène politique par un sacrifice à la paix générale. Par le protocole du 17 novembre, la Conférence régla les conditions d'un armistice qui, *convenu de part et d'autre, devait constituer un engagement pris envers les cinq puissances :* la Hollande adhéra à ce protocole le 30 novembre, la Belgique le 15 décembre.

La Conférence se prévalut de cette adhésion pour enjoindre, par le protocole du 9 janvier, au roi de Hollande, d'ouvrir l'Escaut, et au gouvernement provisoire de débloquer Maestricht, en déclarant que

Digitized by Google

le refus de l'une ou de l'autre partie serait regardé comme un acte d'hostilité envers les cinq puissances elles-mêmes, que la cessation entière et réciproque des hostilités était placée sous leur garantie, et qu'elles n'en admettraient le renouvellement dans aucun cas; les deux gouvernements obéirent à cette injonction.

La Conférence a solennellement réitéré cette déclaration dans plusieurs actes, et notamment dans la note du 25 juillet, où, après avoir proposé l'envoi de plénipotentiaires, elle disait que, *garante de la suspension d'armes établie entre les deux pays dès le mois de novembre, elle était tenue de prévenir toute reprise des hostilités.*

Il est vrai que, par un protocole du 11 mai 1831, n° 23, la Conférence fixa le 1 juin comme terme, avant l'expiration duquel la Belgique devait adhérer aux *bases de séparation*, en se réservant, en cas de non-adhésion, de prendre des mesures ultérieures; mais cet acte, qui n'a jamais été notifié officiellement à la Belgique, maintenait par la réserve même qu'il renferme, tous les engagements contractés antérieurement dans la suspension d'armes.

Tel était, en droit et en fait, l'état des choses, lorsque le roi de Hollande, tout en envoyant des négociateurs à Londres, reprit subitement les hostilités, méconnaissant à la fois les engagements qui résultaient de la suspension d'armes et qui interdisaient toute hostilité, et le droit des gens qui, chez tous les peuples civilisés, exige que la reprise des hostilités soit précédée d'un avis préalable.

Le général Chassé donna cet avis, mais au sujet de la citadelle d'Anvers seulement, et en vertu de la capitulation du 5 novembre; de sorte que si cette capitulation particulière n'eût pas existé, l'agression aurait eu lieu partout sans déclaration préalable.

D'après la lettre du général Chassé du 1er août, la suspension d'armes devait expirer, relativement à la citadelle d'Anvers, le jeudi 4 août, à neuf heures du soir.

Le 2 août dans la matinée, les hostilités furent reprises sur toute la ligne; le même jour, à trois heures de l'après-midi, le ministère reçut communication de la lettre du général Chassé; S. M. qui se trouvait à Liége, en eut connaissance vers la même heure. Nos ministres plénipotentiaires à Paris et à Londres en reçurent avis de Liége et de Bruxelles.

Digitized by Google

Par une lettre écrite le 3 août, à huit heures du soir, M. Lehon porta à la connaissance de M. le comte Sébastiani la lettre du général Chassé; de son côté M. Van de Weyer, par une note du même jour, dénonçait le même fait à lord Palmerston, en énumérant les engagements résultant de la suspension d'armes.

Le lendemain 4 août, par une lettre écrite à huit heures et demie du matin, M. Lehon, d'après de nouvelles instructions, s'adressa de rechef à M. le comte Sébastiani pour réclamer l'intervention armée du gouvernement français.

Vous savez avez quelle promptitude le roi des Français a répondu à notre appel.

Ce serait sortir des bornes de ce rapport que d'entrer dans les détails de la dernière campagne; l'histoire qui juge les actions humaines, non d'après les succès qu'elles peuvent avoir eus, mais d'après les idées du juste, dira de quel côté a été le bon droit; elle dira que le gouvernement belge a refusé de délivrer des lettres de marque, alors qu'on violait à son égard toutes les règles du droit des gens; elle condamnera l'agression, qui dut ses avantages à la surprise; elle expliquera et absoudra les revers, résultat d'un excès de bonne foi.

La Conférence de Londres annonça au gouvernement belge, par une note du 5 août, qu'elle s'était empressée de faire les démarches nécessaires pour obtenir la cessation immédiate des hostilités, en se fondant sur les engagements contractés dès le mois de novembre. Par la même note et malgré la réponse qu'elle avait reçue le 28 juillet, elle réitéra ses instances pour le prompt envoi de plénipotentiaires belges à Londres, aux termes de la note du 25 juillet.

M. le lieutenant-général comte et pair de France Belliard, et le gouvernement belge s'étaient déjà, dès le 4, mais en vain, adressés directement au général Chassé.

Le 13 août les troupes hollandaises reçurent l'ordre de se retirer, et le mouvement rétrograde commença le lendemain.

La Belgique et la Hollande devaient se replacer sous l'empire de la suspension d'armes, et conséquemment reprendre respectivement les positions qu'elles occupaient au 21 novembre 1830. Néanmoins les troupes hollandaises refusèrent d'abandonner le *Verlaat* et le *Capi-*

Digitized by Google

talen-Dam, deux positions qui étaient au pouvoir des Belges au 21 novembre et que les Hollandais avaient occupées par surprise dans la matinée du 2 août.

Les troupes hollandaises avaient signalé leur irruption dans les Flandres, par la rupture de plusieurs digues, l'inondation des principaux poldres, la destruction du village de Calloo et l'assassinat de ses habitants. Le gouvernement a fait minutieusement constater ces excès, qui semblent appartenir à d'autres temps et à d'autres mœurs. Il a employé tous ses efforts pour obtenir le rétablissement des digues; je me plais à reconnaître qu'il a été noblement secondé dans ses réclamations par les deux ministres plénipotentiaires accrédités à Bruxelles, et il m'est doux de pouvoir publiquement leur offrir ici mes sincères remercîments.

J'ai dit que la Conférence, en annonçant par sa note du 5 août qu'elle avait fait les démarches nécessaires pour faire cesser les hostilités, réitéra la demande de l'envoi d'un ou de plusieurs plénipotentiaires; le gouvernement après avoir de nouveau mûrement examiné cet objet, résolut de satisfaire à cette invitation. Le 22 août des pleins pouvoirs furent expédiés à M. Van de Weyer, déjà accrédité près du gouvernement britannique; M. Van de Weyer reçut en même temps des instructions qui lui prescrivaient de se renfermer dans l'exécution des préliminaires de paix.

C'est ici le lieu de parler d'une négociation secondaire qui a totalement changé la position des parties.

Par un protocole du 23 août 1831, n° 34, la Conférence résolut de proposer aux gouvernements belge et hollandais de substituer à la suspension d'armes indéfinie, une suspension de six semaines.

Le ministre belge, par une note du 27 août, déclara qu'avant de répondre définitivement à la proposition contenue dans le protocole du 23 août, il avait besoin d'éclaircissements sur plusieurs points, et notamment sur la question de savoir si les garanties données par les puissances contre la reprise des hostilités devait cesser par la nouvelle suspension d'armes limitée, et si à l'expiration du terme, il serait loisible à chaque partie de recourir de plein droit aux armes.

La Conférence fournit quelques-uns des éclaircissements demandés,

Digitized by Google

et dès lors se crut en droit de regarder le gouvernement belge comme ayant adhéré à la suspension d'armes dont le terme fut fixé au 10 octobre.

Par une autre note du 8 septembre, le ministère expliqua sa note du 27 août, d'ailleurs assez claire par elle-même et exposa dans quel sens et sous quelles conditions il pourrait être considéré comme acceptant la suspension d'armes limitée.

Deux autres incidents sont encore venus se mêler aux négociations principales.

Par son protocole du 10 septembre, n° 40, la Conférence proposa un échange en masse de prisonniers de guerre; les plénipotentiaires des deux pays ont pleinement adhéré à cette proposition, et l'échange s'est effectué. Toutefois il est à remarquer que les prisonniers hollandais retenus en Belgique étaient en plus grand nombre que les prisonniers belges; mais S. M. le Roi des Belges, en consentant à un échange en masse, s'est laissé guider par des sentiments d'humanité et par cet esprit de conciliation qui a toujours animé le gouvernement.

Les changements survenus dans la politique européenne par suite des révolutions de juillet et de septembre, ont fait concevoir la possibilité de modifications dans le système défensif des frontières du côté de la France. C'est dans ces vues que les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont déclaré dans un protocole du 17 avril 1831, qu'une partie des forteresses construites depuis 1815 pourraient être rasées, et qu'à cette fin, il serait ouvert une négociation séparée avec le gouvernement belge. Vous voyez, Messieurs, qu'en cette circonstance le principe de l'indépendance belge a été respecté, et que le droit de la Belgique de prendre part aux délibérations des quatre grandes puissances a été solennellement reconnu. Le Roi a nommé le 10 septembre, M. le général Goblet son ministre plénipotentiaire chargé spécialement de la négociation concernant les forteresses. Le 16 septembre le général Goblet a été présenté aux plénipotentiaires des quatre cours réunis en Conférence, et leur a remis ses pleins pouvoirs. Cette négociation n'a pas encore amené de résultat définitif.

Digitized by Google

Je reviens à la négociation principale.

Le 3 septembre, la Conférence a invité le plénipotentiaire belge à communiquer ses idées sur les moyens de résoudre, dans un traité définitif, les trois points suivants :

1° La démarcation des limites entre la Hollande et la Belgique.

2° Les arrangements relatifs au grand-duché de Luxembourg.

3° La nature de la transaction qui pourrait intervenir relativement au partage des dettes.

Les plénipotentiaires des cinq cours se réservaient d'appeler ultérieurement l'attention du plénipotentiaire belge sur d'autres points, tels que *la séparation de la Belgique, son indépendance, sa neutralité*, la navigation des fleuves et rivières navigables qui traversent à la fois les deux pays.

L'objet de cette note du 3 septembre était trop important pour que le plénipotentiaire belge n'en référât pas à son gouvernement.

La dernière partie de cette note semblait remettre en doute des questions irrévocablement décidées, et le plénipotentiaire belge, avant de répondre à l'invitation faite par la Conférence, a demandé, d'après les instructions nouvelles et expresses du gouvernement, des éclaircissements sur la dernière partie de la note.

Le gouvernement s'occupa de la rédaction d'un projet de traité dans l'ordre des idées indiquées dans la note du 3 septembre et dans l'esprit des 18 articles préliminaires de paix. Ce projet, avec l'exposé des motifs, fut approuvé par le conseil des ministres et transmis au plénipotentiaire belge, qui le communiqua à la Conférence le 23 septembre.

Le ministère, dans les propositions faites à la Conférence, s'était borné à demander l'exécution des préliminaires de paix.

La Conférence avait reçu, dès le 5 septembre, les propositions des plénipotentiaires hollandais. Celles-ci tendaient à convertir en une décision, les propositions faites relativement au partage des dettes par le protocole du 27 janvier, qui impose à la Belgique $\frac{16}{31}$ en lui conservant la participation au commerce des colonies.

A l'égard des limites, les plénipotentiaires hollandais se sont écartés à la fois du protocole du 20 et du 27 janvier, et des préliminaires

Digitized by Google

de paix du 26 juin. Ils ont introduit un système tout à fait nouveau, d'après lequel la Belgique se composerait des anciens Pays-Bas autrichiens, avec exclusion toutefois du Luxembourg. Ils proposent un échange qui assurerait à la Hollande les deux rives de la Meuse jusqu'à Visé, et se réservent leurs droits sur la principauté de Liége, sur Philippeville et Marienbourg.

La Conférence décida que les parties recevraient communication des prétentions respectives, avec invitation de faire telles observations qu'elles jugeraient convenables.

Le plénipotentiaire belge reçut ces pièces le 24 au soir, et le terme des réponses était fixé au surlendemain matin. Dans ce court espace de temps, il rédigea un travail complet, digne de toute l'importance de l'objet.

Par une note du 29 septembre, la Conférence invita le plénipotentiaire belge à lui communiquer ses idées sur les autres points qu'il croirait susceptibles d'entrer dans le traité définitif.

Le plénipotentiaire belge adressa à la Conférence, le 30 septembre et le 6 octobre, deux nouvelles séries d'articles ayant rapport aux points suivants :

1. Evacuation des territoires et places;
2. Garanties pour les personnes et les biens;
3. Port d'Anvers;
4. Navigation de l'Escaut, pilotage, balisage et pêche;
5. Navigation du Rhin et des eaux intermédiaires entre ce fleuve et l'Escaut;
6. Navigation de la Meuse;
7. Navigation des canaux de Terneuse et du *Zuid-Willems-vaart;*
8. Levée des séquestres;
9. Communication de la forteresse de Luxembourg;
10. Remise des archives;
11. Ecoulement des eaux des Flandres, renouvellement des stipulations du traité de Fontainebleau;
12. Réparations des dommages causés par la reprise des hostilités et les inondations.

Par une note séparée du 12 octobre, le plénipotentiaire belge ap-

Digitized by Google

pela en outre l'attention de la Conférence sur le sort des Belges encore au service du gouvernement hollandais dans les Indes.

La suspension d'armes, dont le terme était fixé au 10 octobre, allait expirer sans qu'il fût intervenu d'arrangement, lorsque la Conférence, du consentement des deux parties, la prorogea au 25 octobre.

Le plénipotentiaire belge, en consentant à la prorogation, demanda par une note séparée que la ville d'Anvers, considérée comme entrepôt du commerce des deux mondes, fût déclarée neutre, en cas d'une reprise des hostilités.

Telle est l'analyse des instructions qui ont été transmises à notre plénipotentiaire à Londres, et des notes qui ont été adressées par celui-ci à la Conférence. Ces pièces dont il serait trop long de donner lecture à la chambre, seront déposées sur le bureau. Il n'a pas été fait des démarches moins actives près du cabinet des Tuileries. Le gouvernement livre toutes ces pièces avec confiance à votre examen et à celui du pays; vous le jugerez, non d'après ce qu'il a obtenu, mais d'après ce qu'il a demandé; non d'après ses succès, mais d'après ses efforts.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ SUR LE MÊME SUJET, LE 21 OCTOBRE 1831.

—

Après vous avoir exposé dans votre séance d'hier, la marche suivie par le gouvernement dans les dernières négociations, après vous avoir montré ses efforts persévérants suivis d'un résultat si inattendu et si contraire à ses vœux, il me reste aujourd'hui, ainsi qu'à mes collègues, comme moi conseillers de la couronne, un triste et douloureux devoir à remplir.

Ce devoir, nous ne pouvons nous y soutenir, placés que nous sommes sous la loi d'une nécessité qu'il n'est pas permis de méconnaître et avec laquelle il n'est possible de composer qu'en soumettant à des changes incalculables le présent et l'avenir du pays, et en sacrifiant peut-être ces deux conquêtes de notre révolution, l'indépendance et la liberté.

Le traité de paix arrêté par la Conférence, stipule, dans les articles 2 et 4, des cessions de territoire en faveur de la Hollande. Le gouvernement ne pouvait autoriser son plénipotentiaire à signer ce traité : l'article 68 de la constitution qui porte : *nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi*, s'y opposait formellement et traçait en même temps au gouvernement la ligne qu'il avait à suivre. C'est pour rester fidèles aux principes de la constitution, pour satisfaire à l'obligation qu'elle nous impose, que nous venons, Messieurs, d'après les ordres du Roi, soumettre à vos délibérations un projet de loi qui tend à autoriser le gouvernement à consentir aux cessions de territoire stipulées dans le traité de paix, et à des arrangements financiers.

Au milieu des sentiments pénibles qui l'affectent, le gouvernement, en vous présentant ce projet, ne veut point vous laisser ignorer les motifs qui l'ont décidé à prendre sur lui la responsabilité de l'initiative dont il use en ce moment. La nation dont il s'agit de fixer définitive-

Digitized by Google

ment les destinées, et vous, Messieurs, qui la représentez dans cette enceinte, vous connaîtrez notre pensée tout entière. Si jamais le courage de la franchise fût nécessaire, c'est aujourd'hui, c'est en présence des graves intérêts, sur lesquels vous allez avoir à vous prononcer ; se taire dans un moment pareil, ou déguiser sa pensée, ce serait, je ne dirai pas faiblesse, mais lâcheté.

Oui, Messieurs, la question que soulève le projet de loi, est si grave, si vitale, que sa solution renferme tout l'avenir du pays.

Si, à une autre époque, des propositions pareilles aux conditions qu'on nous impose aujourd'hui, avaient été faites à la Belgique ; le gouvernement aurait pu reculer devant la mission qu'il remplit maintenant, il aurait pu vous dire peut-être : Rejetez ces conditions ; elles sont injustes, partiales; fiez-vous à la justice de votre cause, au temps, et, s'il le faut, à votre bras pour en obtenir de meilleures. Mais ce langage qui alors aurait eu une apparence de raison, parce que les circonstances, les faits lui donnaient une force qu'il n'aurait pas emprunté de lui-même, ce langage n'est plus possible aujourd'hui.

Depuis lors, le temps a marché, et l'Europe a été témoin d'événements qui, en modifiant la politique générale, n'ont pu rester sans influence sur la question soulevée par notre révolution. L'appui que nous trouvions dans l'idée de notre force, inspirée aux puissances par nos succès de septembre, l'appui plus réel encore que prêtait à notre cause l'héroïque résistance de la Pologne, nous ont tout à coup manqué.

L'intéressante Pologne, ce pays qui n'eût jamais d'égal en gloire et en malheur, après des prodiges de courage, est tombée. Qu'est-il besoin de vous dire l'influence que sa chute a dû exercer sur la politique et les déterminations d'une puissance dont la révolution de Varsovie embarrassait si fortement tous les mouvements.

Mais en dehors de ces considérations, il en est une autre qui ne peut ni ne doit vous échapper; la question qui se débat depuis un an, n'est pas circonscrite à nos intérêts seuls et à ceux de la Hollande; elle touche par beaucoup de points aux intérêts européens. Notre patriotisme, notre amour-propre national, blessés par la décision des arbitres qui viennent de prononcer entre la Hollande et nous, peu-

Digitized by Google

vent se soulever contre cette intervention de l'Europe. Elle n'en reste pas moins un fait qu'il ne nous est pas donné de détruire. Ce fait d'ailleurs n'est pas nouveau, il a sa sanction, il a des antécédents dans l'histoire; d'autres peuples, avant nous, ont eu a en subir les conséquences. Ce n'est pas la première fois qu'à tort ou à raison, les convenances politiques, le système de l'équilibre européen ont fait imposer à un peuple, dans l'intérêt général, de ces sacrifices que l'on ne se résigne à subir que parce qu'on est convaincu de l'inutilité des efforts que l'on tenterait pour s'y soustraire.

Le sacrifice que l'on exige de la Belgique est de même nature; toute son excuse, toute sa justification, pour vous qui êtes appelés à le voter, se trouve dans la nécessité, dans les circonstances dont l'empire est quelquefois si puissant dans les affaires humaines, que l'homme d'État ne saurait y échapper. Les cinq puissances s'entendent entre elles pour soutenir la décision qu'elles ont prise et qu'elles croient calculée de manière à garantir en même temps le maintien de la paix et celui du système européen. Que ce soit une erreur, née du sentiment de défiance que leur inspire la Belgique régénérée, nous le pensons; et vous nous rendrez ce témoignage, Messieurs, de n'avoir rien négligé pour dissiper une erreur si fatale à nos intérêts. Nos efforts n'ont pas obtenu le succès que nous nous en étions promis, et les déterminations prises par les cinq grandes puissances sont venues se placer entre nos vœux et l'espoir de les voir se réaliser. Les puissances (on voudrait en vain se le dissimuler) marchent d'accord et les discussions de la Conférence, sont, comme le dit la note qui accompagne le traité, *finales et irrévocables.*

Ces paroles empruntent une force toute spéciale des circonstances et des nécessités du moment. L'incertitude qui plane depuis un an sur les affaires de l'Europe, par suite de la questien belge toujours tenue en suspens, ne saurait se prolonger plus longtemps, sans faire naître la crise que l'on a tant à cœur d'éloigner et dont chaque jour de retard augmente l'imminence.

C'est à vous maintenant, Messieurs, qu'il appartient de décider si ce qu'on nous demande, si les cessions de territoire, au prix desquelles on nous offre la paix peuvent se concilier, je ne dirai pas avec

Digitized by Google

l'intérêt du pays (il est partiellement et violemment lésé), je ne dirai pas même avec ses affections (on n'en a tenu aucun compte), mais avec son existence, comme nation indépendante. Car, Messieurs, quelque triste qu'elle soit, nous vous devons toute la vérité : la question aujourd'hui est là, c'est notre opinion; il s'agit de savoir si nous voulons ou non, si nous pouvons ou non, former une nation indépendante avec le territoire, tel qu'il sera circonscrit par les cessions stipulées dans le traité.

Après cela, Messieurs, nous ne nous sommes pas dissimulé les objections qu'on pourra faire contre le projet de loi qui vous est soumis. Nous avons prévu surtout les arguments qu'il sera facile de tirer contre ce projet, de la condition où vont se trouver ceux de nos compatriotes, de nos frères que le traité sépare de nous.

Personne n'apprécie mieux et ne partage plus vivement que nous les regrets et la douleur que réveillent dans l'âme ces déchirements forcés qui arrachent à notre affection, à nos sympathies ceux qui ne formaient avec nous qu'une même famille, et qui ont si puissamment aidé à la conquête d'un patrimoine dont on veut qu'ils cessent de jouir avec nous. Loin de nous la pensée de vouloir atténuer par nos paroles un sacrifice dont nous comprenons toute l'étendue.

Mais placés entre nos affections et l'intérêt dominant du pays, ayant à opter entre l'abandon de quelques-uns de ses membres, et l'anéantissement de la famille, notre choix n'a pas été libre, nous sommes forcément entrés dans la voie où vous nous trouvez. Et, nous sera-t-il permis de le dire, en agissant ainsi, nous avons compté sur le suffrage, sur la générosité même de ceux dont nous devons, pour notre malheur, souscrire l'expatriation. Nous nous sommes dit, qu'en se voyant frustrés de l'espoir de jouir peut-être avec nous d'une patrie commune, ils ne voudraient pas néanmoins, par un calcul tout personnel, attirer sur la Belgique les malheurs qui résulteraient pour elle de la résistance à un arrêt qu'il faut subir; qu'ils ne voudraient point que cette patrie qu'ils quittent s'effaçât entièrement avec eux; qu'il n'y eût plus de Belgique, plus de nation belge. Nous serions-nous trompés, Messieurs, en prêtant ces sentiments à nos frères! Non, et nous défions l'avenir de venir démentir nos paroles.

Digitized by Google

Si, reconnaissant la nécessité qui nous presse, vous sanctionnez le projet de loi qui vous est soumis, le jour fatal de la séparation venu, en adressant de tristes et pénibles adieux à cette patrie que la nécessité les oblige d'abandonner, ils feront des vœux pour sa gloire, sa prospérité, son bonheur; et pleins de foi dans son avenir, ils en appelleront avec nous, au temps et à la Providence pour réparer une injustice, que, pour notre part, Messieurs, permettez-nous de le répéter une dernière fois, nous déplorons amèrement.

Digitized by Google

DE SCHIERVEL.

—

DISCOURS

PRÉSIDENT DU SÉNAT, M. DE SCHIERVEL DONNE DANS LA SÉANCE DU 26 MARS 1839, JOUR DE L'ADOPTION DU TRAITÉ DE SÉPARATION ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE, LES MOTIFS DE SON ABSTENTION.

—

Messieurs, je dois à mon tour, vous faire connaître les motifs de mon abstention. Je n'ai pas voulu rejeter le traité, parce que, dans mon opinion, ce rejet conduirait inévitablement à la guerre, que cette guerre, dans la situation actuelle de l'Europe, aurait pour résultat certain et premier la dévastation de ces contrées qui ont inspiré tant d'intérêt dans cette assemblée, sans espoir d'améliorer leur sort.

Une guerre sans utilité probable, je ne me permettrai jamais de la provoquer, et exposer mon pays à tous ses maux. La guerre, Messieurs, mettrait en outre notre nationalité en question, amènerait peut-être l'anéantissement du royaume de Belgique; or, Messieurs, je veux, moi, une Belgique avec le Roi que j'ai concouru à lui donner; je la veux, dans l'intérêt même de ces bonnes populations que la force nous ravit.

D'un autre côté, Messieurs, Limbourgeois, voisin d'un pays qu'on nous force d'abandonner, je ne puis m'associer par mon vote à un acte qui consomme le sacrifice de populations qui ont toutes mes sympathies, qui consacre l'abandon des concitoyens que j'aime, d'hommes qui, depuis la révolution, m'ont donné tant de marques de confiance, l'abandon enfin de ces commettants auxquels je dois l'honneur d'avoir pris place dans cette enceinte, et indirectement celui d'avoir occupé ce fauteuil auquel vos suffrages m'ont appelé. Mes-

Digitized by Google

sieurs, en concourant à consommer cet acte, je m'imprimerais une tache d'ingratitude, qui ferait le malheur du reste de mes jours.

Le sénat appréciera sans doute les motifs de mon abstention, j'espère qu'il voudra bien les accueillir, et je pourrai rentrer chez moi, avec la consolante pensée d'avoir fait pour mes concitoyens tout ce qu'ils pouvaient attendre de moi.

Les motifs de M. le baron de Schiervel sont admis par l'assemblée. Puis M. le Président continue :

Messieurs, la ratification du traité, que vous venez d'autoriser le gouvernement à conclure, entraînera l'annulation de mon mandat; si d'ici à cette époque le sénat ne se réunissait plus, je perdrai, si je négligeais le moment actuel, l'occasion de vous faire mes adieux. Je saisis donc celle où la grave question qui nous a occupés a réuni dans cette enceinte la presque totalité des membres du sénat, pour vous adresser, mes chers collègues, mes sincères remercîments pour la bienveillance dont vous m'avez toujours honoré depuis mon entrée au sénat, et pour l'indulgence que vous avez eue à mon égard pendant la durée de la présidence à laquelle vous m'avez fait l'insigne honneur de m'appeler. En voulant bien me conserver une part dans vos souvenirs, vous adoucirez, Messieurs, les regrets bien vifs que j'éprouve au moment de me séparer d'aussi bons collègues.

Voix nombreuses : cela n'arrivera pas.

Digitized by Google

DE STASSART.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 19 NOVEMBRE 1830, SUR LA FORME DU GOUVERNEMENT.

Messieurs, la question qui nous occupe a déjà produit des milliers de volumes et des brochures innombrables; aussi me piquerai-je d'un patriotique laconisme. La nation belge exige de ses mandataires de prompts et grands résultats politiques, et non des phrases plus ou moins sonores.

On est à peu près aujourd'hui d'accord sur ce qui constitue les libertés publiques; elles doivent être établies sur les bases les plus larges, quelle que soit la nature du gouvernement. Ce qui distingue, de la république, la monarchie tempérée ou constitutionnelle, c'est l'hérédité du chef de l'État et peut-être encore quelques formes accessoires. Cette hérédité pourra seule, à mon avis, rendre solide et stable l'édifice social; sans elle, vous risquez de bâtir sur le sable mouvant des révolutions.

Diverses aristocraties se sont partagé les époques de l'histoire : à l'aristocratie patriarcale ou de l'âge succéda l'aristocratie de la force physique ou des conquêtes; puis est venue celle de la naissance ou des parchemins; celle de la fortune s'est assise à côté d'elle dans les derniers temps; le dix-neuvième siècle a, comme les autres, son aristocratie, que j'appellerai l'aristocratie des prétentions intellectuelles; souvent elle est fort ridicule, prenez garde qu'elle ne devienne dangereuse, sachez la contenir dans de justes bornes; laissez les ambitions rivales se disputer à l'envi les emplois publics, l'intrigue ne l'empor-

Digitized by Google

tera pas toujours sur le mérite, et l'émulation naîtra de la concurrence; mais il importe, mais il est indispensable de mettre à l'abri de toute espérance présomptueuse, de tout projet hostile, le pouvoir conservateur de l'ordre, ce pouvoir que je considère comme le plus ferme boulevard de la liberté contre les entreprises de l'anarchie.

Avec un chef temporaire, l'époque de chaque élection est une crise pour la patrie : on se divise, les têtes s'échauffent, la scène est parfois ensanglantée; le concurrent le plus heureux s'arme de la puissance pour écraser son adversaire; le besoin de se faire des partisans, des amis, l'engage à distribuer avec profusion, avec partialité, les emplois et les faveurs; les partis se succèdent, les haines se perpétuent... Que sera-ce si des monarques ennemis de notre repos profitent de nos tumultueux débats pour ourdir des trames, et se prévaloir de nos fautes? Cependant, au milieu de tout ce désordre, que deviennent notre agriculture, notre industrie, notre commerce, ces véritables bases de la prospérité belge? que deviennent nos relations avec l'étranger? La perspective de nombreuses faillites, de continuelles vicissitudes, est-elle bien propre à nous les rendre favorables? Croyez-moi, cette agitation orageuse qui flatte tant les esprits inquiets ne doit pas être l'apanage d'un peuple laborieux. Ce peuple, qui a pris une part si glorieuse à notre immortelle révolution, repousse avec son bon sens ordinaire les théories d'une vaine métaphysique; ne hasardons pas son bonheur par des essais politiques qui peuvent devenir désastreux. Les partisans du système républicain combattent aujourd'hui des fantômes; ils confondent les vieilles monarchies hérissées d'abus, avec la monarchie constitutionnelle, cette précieuse découverte que Tacite avait inutilement cherchée et dont s'honore notre époque. Profitons de l'expérience de nos pères, consultons les fastes de l'histoire. Est-il dans l'antiquité comme dans les temps modernes, une seule république dont nous puissions envier les destinées? Les États-Unis, sans contact avec les autres nations, les États-Unis placés entre l'Océan et des peuplades sauvages, occupés du soin d'accroître leur population pour la mettre en harmonie avec l'étendue du territoire, ne nous présentent aucun point de comparaison, et des esprits observateurs ont cru depuis quelque temps y remarquer

Digitized by Google

certains germes d'amour du pouvoir qui ne s'étaient pas encore manifestés jusque là... Que la Pologne, sous ses rois électifs toujours en butte aux complots diplomatiques de ses voisins, nous serve d'exemple! Tous les yeux sont fixés sur nous, ne compromettons pas la sainte cause de la liberté des peuples par des chimères de perfectibilité : ce n'est point lorsque la pente est rapide qu'il convient de précipiter le char de la civilisation.

Des institutions vraiment libérales, des institutions presque républicaines, si l'on veut, mais sous un chef héréditaire qui nous en garantisse la durée, voilà ce qui doit nous servir de point de ralliement et prouver à l'Europe que si nous savons conquérir notre indépendance, nous saurons aussi la conserver.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 23 NOVEMBRE 1830 SUR L'EXCLUSION, A PERPÉTUITÉ, DE LA FAMILLE DES NASSAU.

—

Messieurs, comment les Nassau pourraient-ils mettre le pied sur le sol belge! A Dieu ne plaise que j'insulte au malheur de ces princes! Mais les horribles scènes de Bruxelles et d'Anvers ont rendu leur retour impossible. Les peuples se lèveraient en masse pour les repousser, et ce serait peut-être le signal d'une indomptable anarchie. Eh! qu'attendre des prétendues restaurations politiques? on sait trop ce qu'elles ont produit dans d'autres contrées. Les méfiances, les haines, des prétentions toujours prêtes à renaître, des vengeances plus ou moins sourdes... voilà quel serait, chez nous, le cortége d'un Nassau. Notre commerce et notre industrie auraient, pour avantage, d'insupportables hostilités commerciales de la part des Hollandais qui ne nous pardonneront jamais notre émancipation, et, du côté des douanes françaises, un redoublement d'entraves. Le premier coup de canon tiré sur nos frontières suffirait d'ailleurs pour rompre de fragiles, d'odieux liens, mais non toutefois sans compromettre notre indépendance politique si glorieusement conquise. Plus de Nassau, Messieurs, plus de Nassau! c'est le cri général des Belges. Puisse-t-il trouver de nombreux échos dans cette enceinte! Il importe, il est urgent qu'à cet égard la diplomatie étrangère sache à quoi s'en tenir. Nous préviendrons par là de fâcheuses intrigues et nous détruirons de coupables espérances. L'Europe, qui connaîtra notre volonté ferme, notre irrévocable volonté, se gardera bien de s'y montrer défavorable; elle ne voudra point, par une opposition mal calculée, nous précipiter dans les bras d'auxiliaires qui ne demanderaient pas mieux que de faire cause commune avec nous. Je vote en faveur de la proposition d'exclure à perpétuité les Nassau de tout pouvoir en Belgique, et

Digitized by Google

je fais aujourd'hui, ce que sans doute vous ferez presque tous avant trois semaines, lorsqu'il s'agira de procéder au choix du chef héréditaire de l'Etat.

RÉPLIQUE

PAR LAQUELLE L'ORATEUR MOTIVE SON VOTE EN FAVEUR DU TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE, A LA SÉANCE DU SÉNAT, LE 26 MARS 1839.

Je dois, pour ce qui me concerne, quelques mots de réponse à l'honorable préopinant (1). Je tâcherai, Messieurs, de ne pas trop abuser de la parole qui m'est accordée.

Lorsque je disais que je n'aime point l'appel aux masses et que l'idée seule du renversement des trônes m'épouvante, je n'entendais certainement pas prendre la défense des trônes de l'absolutisme, et personne, je pense, n'a pu s'y méprendre; je parlais, au contraire, en faveur de la liberté, de la liberté qui bientôt serait anéantie, si les trônes constitutionnels disparaissaient. L'histoire des cinquante dernières années est là pour le démontrer. J'aurais désiré sans doute, que les gouvernements, nos alliés, secondassent efficacement nos vœux et nos justes prétentions pour l'intégrité du territoire; ils ne l'ont point fait, et je dois croire que l'intérêt de leurs peuples ne le permettait point; mais à Dieu ne plaise, que par un appel aux masses, nous mettions en péril des trônes qui ont protégé notre indépendance! La diplomatie, soyons assez justes pour en convenir, nous a rendu des services incontestables; et, sans elle, sans l'accord de la France avec l'Angleterre, nous aurions perdu peut-être cette nationalité si précieuse que nous avons reconquise en 1830.

(1) Lefebvre-Meuret.

Digitized by Google

DE THEUX.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 6 MARS 1839, SUR LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE (1).

Lors de l'adhésion du roi Guillaume au traité des 24 articles, le 14 mars 1838, le gouvernement belge avait à choisir entre trois partis : il devait ou se montrer disposé à accepter immédiatement les clauses territoriales, ou repousser l'intervention de la Conférence, ou temporiser et chercher à négocier.

Y aurait-il eu dignité à céder dès le mois de mars, sans faire aucun effort pour conserver les populations du Limbourg et du Luxembourg? Les puissances eussent-elles été mieux disposées à entrer en arrangement, après avoir obtenu notre adhésion? Je n'hésite pas à dire que non. Du moment qu'on était assuré de notre adhésion, aucun changement n'était plus possible.

Mais, en adhérant immédiatement, vous n'auriez pas seulement perdu le territoire, vous auriez perdu encore une grande partie des arrérages, dont nous avons obtenu la remise ; vous n'auriez obtenu aucune réduction sur la dette. Ce n'est pas là une vaine allégation. Dès le 27 avril dernier, le cabinet britannique me fit notifier que tout espoir qu'entretiendrait la Belgique d'obtenir une modification quelconque au chiffre de la dette serait chimérique, et que tout ce que nous pouvions espérer c'était une transaction sur les arrérages.

Avec des charges aussi accablantes, la Belgique aurait-elle pu

(1) M. de Theux était alors ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.

Digitized by Google

exister? aurait-elle pu du moins prospérer? L'abandon de la question territoriale était donc la perte immédiate des habitants auxquels toutes nos sympathies nous rattachaient. C'était un acte peu honorable, alors qu'il n'était pas commandé par la nécessité, par la force majeure. Le pays n'aurait jamais perdu le souvenir d'un abandon aussi facile, alors que tous auraient été persuadés qu'on s'était trop pressé d'y accéder.

Le second système, celui de résister à la Conférence, de protester contre la délimitation territoriale, conduisait au même résultat. Aussitôt que la délimitation territoriale aurait été officiellement contestée à la Conférence, elle se serait empressée de poser un acte par lequel toutes les négociations auraient été terminées. Dès lors toute chance, résultant des négociations, toute éventualité favorable étaient perdues. De plus, on ne pouvait manquer de concerter immédiatement les mesures coërcitives, et on l'aurait fait d'autant plus facilement que les tribunes de France et d'Angleterre étaient muettes à cette époque. Les négociations sur les arrérages, sur la dette, sur l'Escaut, il ne pouvait en être question dans ce système. Voilà cependant le système qu'on a osé proposer au pays comme la véritable et la seule bonne politique.

Celui que nous avons adopté est le système de la temporisation et des négociations.

Notre politique n'est pas restée inconnue; elle vous a été indiquée dans le comité secret du mois d'avril dernier Prolonger le *statu quo* aussi longtemps que ce sera raisonnablement possible, en s'efforçant d'arriver à un arrangement qui nous permette de conserver intacts le Limbourg et le Luxembourg, tel est le programme que nous avons posé dans cette séance. Cette politique peut être avouée hautement à l'intérieur; car elle a obtenu non-seulement votre suffrage, mais celui de tout le pays, comme l'ont prouvé des adresses d'un grand nombre de conseils communaux et de presque tous les conseils provinciaux.

Cette politique peut également être avouée à l'extérieur; et lorsque les craintes qui ont récemment agité l'Europe seront dissipées, elle rendra justice au sentiment patriotique qui a animé le gouvernement et le pays.

Digitized by Google

La politique du ministère avait-elle des chances de succès ? Oui, Messieurs. En premier lieu un désaccord s'était manifesté entre les membres de la Conférence, lorsqu'il s'est agi de constater par un protocole l'adhésion du roi Guillaume. La Conférence a, en quelque sorte, été dissoute par ce désaccord, jusqu'à ce que de nouvelles instructions aient été envoyées, vers la fin de juillet, aux ambassadeurs des diverses puissances.

En supposant les négociations reprises comme elles l'ont été au mois d'août, ne pouvaient-elles pas être rompues, soit par un désaccord entre les puissances, soit par la retraite du cabinet de La Haye, comme celle qu'il avait opérée en 1833 ?

Les chances de voir établir une trêve entre la Hollande et la Belgique n'étaient pas non plus dénuées de fondement; en effet, le précédent d'une trêve est dans les annales historiques de la Hollande; une trêve semblait convenir à la politique expectante de son roi. Mais cette trêve devait, dans mon opinion, être accompagnée du paiement au moins partiel de notre part dans la dette commune.

La prolongation de l'état de possession du territoire était sans doute un des moyens les plus assurés de le conserver comme définitif. Plus les intérêts se multiplient, plus les liens se resserrent, et plus il est difficile de séparer les populations.

L'espoir d'une transaction, moyennant une indemnité pécuniaire, était encore une ressource probable; mais ce moyen, on ne pouvait y avoir recours officiellement qu'après avoir obtenu la réduction importante sur le chiffre exagéré de la dette, qui nous avait été imposé en 1831; on devait, en attendant, se borner à l'indiquer.

Nous pouvions compter que les états-généraux de la Hollande, que le cabinet de La Haye lui-même, se montreraient, en définitive, favorables à un semblable système de transaction. Et alors, les démarches se faisant simultanément par les deux pays, et étant appuyées par un ou deux gouvernements amis, auraient eu des chances de succès.

La diète aurait peut-être trouvé dans la satisfaction complète des deux États une garantie plus forte pour le maintien de l'équilibre européen, que dans la possession de quelques cantons du Limbourg

Digitized by Google

et du Luxembourg, ou que dans l'association de ces populations à la confédération germanique.

On pouvait encore chercher une compensation territoriale qui eût été de nature à satisfaire les prétentions de la diète. Par exemple, la constitution de la place de Maestricht en place fédérale, qui aurait soulagé les Hollandais d'une charge militaire très-pesante, aurait offert à l'Allemagne un rempart plus précieux que la possession des cantons ruraux du Limbourg et du Luxembourg, sans toutefois, semble-t-il, pouvoir porter ombrage à la France; mais cette proposition ne fut pas accueillie.

Plusieurs événements indépendants de la question belge étaient possibles pendant le cours de la négociation : ainsi la question d'Orient pouvait appeler sur elle toute l'attention des grandes puissances; elle pouvait faire tomber la nôtre dans l'oubli. C'était là un motif de plus pour ne pas nous presser relativement à la question territoriale.

Toutefois si le gouvernement a pris l'initiative de ce système, s'il l'a formulé dès l'ouverture de la négociation avant que les chambres ou le pays se fussent prononcés, ce serait une erreur de croire que le gouvernement ait jamais engagé les chambres ou le pays à faire des manifestations. Le gouvernement n'a pas pu s'exprimer sur ces vœux qu'on a fait entendre, parce qu'en cherchant à modérer les espérances du pays il aurait proclamé en quelque sorte lui-même l'abandon du territoire, ou qu'il ne concevait plus d'espoir de le conserver.

La politique du ministère a eu l'assentiment des chambres; et cependant les chambres étaient divisées en deux grandes fractions dont l'une semblait disposée à tout risquer pour la conservation du Limbourg et du Luxembourg, tandis que l'autre paraissait fermement résolue à poser des limites aux sacrifices. Dans cet état des opinions au sein des chambres, la politique du ministère devait être approuvée jusqu'au moment où les événements obligeraient le gouvernement à adopter le système de la paix, ou le système de la résistance : je dis résistance pour éluder le mot guerre.

Aucune profession de foi n'a été exigée de notre part, et nous avons toujours évité de proclamer une opinion absolue sur cette grave question.

Digitized by Google

Dira-t-on que les chambres étaient persuadées du succès de la négociation sur la question du territoire? Non, Messieurs, personne d'entre vous ne le dira. Les actes diplomatiques invoqués contre nous vous étaient connus; la presse, vos relations habituelles avec les membres du cabinet vous mettaient à même d'être suffisamment informés. Toujours vous avez considéré la question territoriale comme très-problématique.

Mais, Messieurs, avez-vous été induits en erreur à l'ouverture de votre session? Nullement; les faits étaient connus, et, dans le sein de votre commission de l'adresse, j'ai eu soin de les expliquer en détail, sans aucune réserve, sans aucune réticence. De quoi s'agissait-il alors? d'exercer une grande influence sur la tribune française. A cette époque aucune décision n'était émanée de la Conférence, les choses étaient encore entières.

Je puis m'appuyer du rapport que le ministre des affaires étrangères de la Hollande vient de faire aux états-généraux dans une séance du 4 de ce mois. Voici, Messieurs, le passage de ce discours qui expose la situation des affaires à cette époque :

« Ces délibérations qui, d'abord, n'étaient que préparatoires et ne portaient pas le caractère officiel, laissaient bien, à la fin de l'année dernière, supposer jusqu'à un certain point leurs résultats, mais n'avaient point encore acquis le degré de maturité nécessaire pour permettre de faire quelques ouvertures sur les particularités de la négociation. »

Vous le voyez donc, ni vis-à-vis de la Hollande, ni vis-à-vis de la Belgique, aucune décision de la Conférence n'était arrêtée.

Une sympathie vivement exprimée, un appui promis dans l'adresse des chambres françaises, joints aux compensations pécuniaires que la Belgique était disposée à offrir, présentaient encore une grande chance de réussite. Le gouvernement français, avant de s'engager, a attendu la fin de la discussion des adresses; il nous eût suffi de l'appui moral qui serait résulté de sa non participation aux derniers actes de la Conférence.

Messieurs, si nous eussions proféré dans cette enceinte des paroles de découragement, si nous eussions proclamé qu'il fallait se résigner

Digitized by Google

au sacrifice, y eût-il eu des expressions assez sévères pour accuser le ministère, et ne lui eût-on pas dit : Arrivés à cette époque si précieuse de la réunion des chambres françaises, et quand nul engagement nouveau n'existe entre les plénipotentiaires de la Conférence, comment pouvez-vous faire entendre des paroles de désespoir? Mais pourquoi exprime-t-on des regrets sur la marche qui a été suivie? C'est qu'il est dans la nature de l'homme de s'occuper successivement d'espérance et de regret; et quels regrets amers, puisque l'on éprouve toujours dès regrets lorsque l'on n'obtient pas l'objet de ses désirs, n'eussiez-vous pas ressentis si une politique contraire eût été adoptée, si le gouvernement s'était empressé d'adhérer aux dispositions territoriales du 15 novembre 1831 ! Quels regrets plus vifs encore vous eussent saisis si, suivant l'opinion de quelques membres, le gouvernement se fût hâté de protester contre le traité du 15 novembre, si une telle protestation vous avait privés des avantages que nous avons pu obtenir dans la négociation, et si cette protestation eût été suivie, dès l'été dernier, d'une exécution militaire!!

Si nous avons eu le malheur de ne point obtenir de succès sur la question territoriale, au moins nous avons remporté des avantages considérables par la remise des arrérages de la dette, la réduction sur la rente annuelle, les stipulations sur l'Escaut.

Avec quelles difficultés ces avantages ont-ils été obtenus, lorsque le roi Guillaume adhérait purement et simplement au traité que nous avions nous-mêmes accepté, lorsque cette adhésion était considérée par lui comme un sacrifice immense, lorsqu'il la donnait à regret et sous la condition qu'aucune modification ne serait apportée au traité.

Cependant, Messieurs, vous avez vu que, dans son adhésion aux nouvelles propositions du 23 janvier, il déclare que son attente a été déçue, que de nouveaux sacrifices lui sont imposés. Ces paroles du plénipotentiaire hollandais, consignées dans la note qu'il a adressée à la Conférence, sont encore confirmées par le discours du ministre des affaires étrangères de Hollande dans la récente communication qu'il a faite aux états-généraux. Voici en quels termes il s'exprime :

« La comparaison des traités proposés par cette note, avec les 24 articles dont la signature avait été offerte de notre part, présente

Digitized by Google

diverses modifications à ces articles, quelques-unes indifférentes ou préférables pour la rédaction, d'autres défavorables à la Neerlande, sans que la charge résultant de la diminution de la quote-part de la Belgique dans la dette, de la perte des arrérages, et de quelques dispositions particulières relatives à l'Escaut, puisse être compensée par la suppression de la liquidation du syndicat d'amortissement. Néanmoins le gouvernement jugea qu'il fallait souscrire à ces nouveaux sacrifices. »

Ainsi, Messieurs, le ministère a su obtenir pour le pays de grands avantages à l'égard de ses intérêts matériels; il a su conserver le concours entre le gouvernement et les chambres dans les circonstances les plus difficiles; il a su maintenir l'ordre intérieur au milieu de tant d'agitations; il a défendu l'intérêt du Limbourg et du Luxembourg jusqu'aux dernières limites du possible; il leur a procuré toutes les chances d'événements et d'arrangements favorables que pouvaient amener de longues négociations; à la fin il s'est décidé à vous proposer l'acceptation du traité, et, dans cet acte, les membres restants du ministère espèrent avoir mérité les suffrages du pays : il n'y a eu, dans cette conduite, ni absence de système, ni absence de volonté, ni absence de vigilance, ni absence de courage. Nous avons résisté à toutes les instances qui ont été faites aussi longtemps que le dernier protocole n'a point été revêtu de toutes les signatures, aussi longtemps que l'adhésion du roi Guillaume n'a point été donnée.

C'est dans ces circonstances cependant qu'on vous propose, Messieurs, je ne dirai pas de persévérer dans votre adresse, mais d'en exagérer le sens; car vous n'y avez jamais attaché cette portée absolue, vous n'avez jamais entendu proclamer une résistance sans limites. J'ai conservé le souvenir d'opinions individuelles émises par un grand nombre de membres de cette assemblée, et je puis affirmer que jamais on n'a entendu proclamer en quelque sorte la ruine éventuelle du pays.

D'ailleurs, Messieurs, la Belgique est-elle le seul pays qui ait émis une opinion ou posé un acte dont il faille revenir? M. le ministre des travaux publics vous a fait connaître en quels termes le roi des Pays-Bas avait protesté de son côté contre les actes de la Conférence; je

Digitized by Google

pourrai faire ici une nouvelle citation, c'est la réponse faite au nom de ce même roi au comte Orloff, envoyé de la cour de Russie; voici en quels termes elle était conçue :

« Pour ce qui concerne la forme du traité à conclure entre le roi des Pays-Bas et les cinq cours, comme Sa Majesté a *déclaré à la nation et à l'Europe ne pouvoir souscrire aux 24 articles*, leur signature actuelle compromettrait *son honneur*. »

Et malgré une déclaration aussi positive, le roi Guillaume a donné son adhésion, non seulement au traité des 24 articles, mais encore au traité du 23 janvier dernier.

On vous a rappelé, Messieurs, l'exemple du congrès : cette assemblée mémorable, dans sa séance du 1er février, rédigea une adresse à la Conférence, dans laquelle elle s'exprimait en ces termes :

« Le congrès n'abdiquera, dans aucun cas, en faveur des cabinets étrangers, l'exercice de souveraineté que la nation belge lui a confié; il ne se soumettra jamais à une décision qui détruirait l'intégrité du territoire et qui mutilerait la représentation nationale; il réclamera toujours de la part des puissances étrangères le maintien du principe de non-intervention. »

Mais on a oublié de vous rappeler que cette protestation si patriotique fut suivie, quelques mois plus tard, de l'acceptation des 18 articles qui détachaient en principe le Luxembourg de la Belgique, lui laissant seulement la possession provisoire et les espérances que pouvait fournir la négociation qui devait être ouverte avec la diète germanique sous les auspices de la Conférence.

On vous a plusieurs fois entretenus de la Pologne ; la Pologne a été l'objet des protestations les plus solennelles de la part du parlement d'Angleterre et de la part des chambres françaises : « La nationalité polonaise ne périra point, » disait-on en France; vous savez, Messieurs, ce qui en est advenu.

On vous a cité le courage héroïque de la Pologne; mais on a omis de dire que la Pologne se trouvait dans une de ces situations extrêmes où il n'y avait point de traité, point de trêve, point d'amnistie possible. Vaincre ou mourir, telle était la condition inévitable.

Plus heureux, Messieurs, il nous est permis de délibérer sur un

Digitized by Google

traité de paix; la Belgique peut se constituer définitivement, être reconnue de tous les États de l'Europe, recevoir l'abdication de son ancien souverain, et cela sans avoir eu à soutenir une guerre périlleuse, une guerre ruineuse.

Si l'histoire doit honorer le nom polonais, parce que la Pologne s'est trouvée dans la dure nécessité de combattre jusqu'à l'extermination, elle n'aurait pas la même indulgence pour nous si nous prononcions nous-mêmes notre suicide.

Oui, Messieurs, la question de nationalité est ici en jeu; qu'on ne se le dissimule pas, depuis huit années la question hollando-belge a jeté l'inquiétude entre toutes les puissances; cette question doit avoir un terme, et si jamais l'opinion que la nationalité belge est impossible venait à prévaloir; si la représentation nationale proclamait, en repoussant le traité, que la Belgique n'a de conditions d'existence que dans les chances favorables d'une guerre, alors, Messieurs, d'autres mesures pourraient être prises.

Digitized by Google

SECOND DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 11 MARS 1839, SUR LA NÉCESSITÉ D'ACCEPTER LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

—

Messieurs, la nécessité d'accepter la paix résulte de l'impossibilité où se trouve la Belgique de conserver les territoires qui lui sont contestés; elle résulte de l'étendue des sacrifices de tout genre que le pays s'imposerait inutilement; elle résulte des dangers sérieux auxquels le pays entier serait exposé et des calamités que la résistance attirerait infailliblement sur le Limbourg et le Luxembourg.

Pour bien apprécier l'avenir, consultons le passé, examinons les actes qui dominent notre situation.

En 1832, l'on a enlevé de vive force à la Hollande la citadelle d'Anvers; l'on a mis l'embargo sur ses vaisseaux et bloqué ses ports, pour l'obliger à accepter le traité du 15 novembre 1831, traité qui lui enlevait, au profit de la révolution belge, la moitié de son territoire. Les mesures coercitives n'ont cessé que du consentement de la Belgique, qui a préféré la convention du 21 mai à une paix prochaine.

De ces précédents on peut conclure avec certitude que la déclaration faite par la Conférence à notre plénipotentiaire, le 23 janvier dernier, n'est pas illusoire. Les termes de cette déclaration sont précis, elle a été notifiée au cabinet de La Haye, qui, par son adhésion, a acquis un titre à l'appui que la Conférence lui a promis pour le cas où les propositions de paix seraient rejetées par la Belgique.

Il est inutile d'examiner si les puissances tomberont toutes d'accord sur les moyens d'exécution. La dissidence qui s'est manifestée en 1832, lorsqu'il s'est agi de contraindre la Hollande, dût-elle se renouveler aujourd'hui, il n'en est pas moins vrai que cette dissidence, de même qu'elle n'a pas empêché les mesures coercitives contre la Hollande, n'empêcherait pas davantage celles contre la Belgique.

Digitized by Google

La position de la Belgique est même, sous ce rapport, beaucoup plus défavorable que celle de la Hollande, puisque les puissances la considèrent comme liée, quant à la question territoriale, par le traité du 15 novembre, et que les seules puissances sur l'appui desquelles nous eussions pu compter sont celles qui ont commencé et qui ont voulu achever l'exécution contre la Hollande, et viennent de se lier vis-à-vis de cette puissance par un nouvel engagement contracté de commun accord avec les cours du Nord.

Notre position est d'autant plus défavorable encore que les cinq puissances ont, dès le principe de notre révolution, reconnu les droits de la diète germanique sur le Luxembourg, et que la diète peut agir de son propre mouvement, indépendamment de toute délibération de la Conférence.

Craindrait-on, pour l'exécution, l'opposition du cabinet français ou du peuple français? Mais cette crainte ne peut être sérieuse, puisque le gouvernement s'est lié irrévocablement, puisque la nation, par l'organe de ses députés, a décliné toute chance qui pourrait la conduire à une guerre entreprise dans le seul but de nous conserver l'intégrité du Limbourg et du Luxembourg. Fonderions-nous des espérances sur la politique d'un nouveau cabinet? Mais les hommes qui y seraient appelés se trouveraient liés par les actes de leurs devanciers, par leurs déclarations expresses à leurs commettants dans les dernières élections. Dans ces circonstances, nous contesterions en vain les droits de la diète, la force obligatoire du traité du 15 novembre; nous invoquerions en vain la convention du 21 mai, dont les puissances signataires proclament l'anéantissement par suite de l'acceptation faite par la Hollande de leurs dernières propositions. En présence de ces faits, il est donc indubitable qu'une contrainte sera exercée contre la Belgique.

Cette contrainte sera aussi efficace qu'elle l'a été contre la Hollande; peu importe le moment où elle sera exercée et les moyens qui seront employés.

Ce qui est évident pour tout le monde, c'est que la prolongation de l'état actuel des choses, c'est que la résistance aux mesures coercitives, entraîneraient des sacrifices immenses et la ruine de l'industrie et du commerce.

Digitized by Google

Ce qui est évident encore, c'est que le rejet actuel du traité vous engage dans une résistance non seulement inutile, mais à laquelle vous ne pouvez d'avance assigner aucune limite.

En effet les partisans de la résistance admettent qu'elle doit être armée; dès lors, est-il au pouvoir de personne de limiter l'étendue des combats et leurs conséquences? Et pour répondre à l'observation d'un ancien et honorable collègue, que la France a déclaré qu'elle ne souffrira point l'occupation du territoire qu'elle a reconnu à la Belgique par le traité de 1831, nous dirons que, tout en rendant justice à la loyauté de son gouvernement, nous ne croyons pas qu'il soit en son pouvoir, ni au pouvoir du cabinet britannique, de nous donner la garantie qu'une guerre soutenue, par nous, au point d'exiger l'intervention armée de la France, pour s'opposer aux progrès de l'armée ennemie, n'amènerait point une guerre générale qui puisse avoir des conséquences dangereuses pour notre nationalité.

Mais, Messieurs, en admettant que notre nationalité ne soit pas mise en péril, une résistance armée ne nous exposerait-elle pas à perdre les avantages matériels que nous avons obtenus dans la dernière négociation? Ne nous exposerait-elle pas au payement des frais de la guerre? Et quel serait alors le sort du pays? Les Limbourgeois et les Luxembourgeois peuvent-ils exiger pour leur satisfaction que la Belgique ne cède qu'après avoir épuisé inutilement toutes ses ressources, qu'après avoir laissé ruiner son industrie, son commerce, qu'après avoir versé le sang de ses enfants? Non, Messieurs, de tels sentiments ne seraient point des sentiments de frères, et je ne crains point de le dire, tels ne seront point les leurs. Nous en avons déjà la garantie dans la déclaration faite par un député du Limbourg.

S'ils aiment encore à se faire illusion sur la situation du pays et sur les conséquences de la résistance pour leurs commettants, il n'en est pas moins de notre devoir d'apprécier sainement les choses et de prendre une décision dictée par la nécessité la plus impérieuse, la plus évidente.

Le congrès, qui a voté les 18 articles, a été justifié par les événements d'août 1831.

Les chambres qui ont voté les 24 articles ont été justifiées par le

Digitized by Google

crédit que la Belgique a puisé dans cet acte pour obtenir des emprunts indispensables à son existence et pour se constituer à l'abri de la protection de la France et de la Grande-Bretagne.

Votre vote dans les circonstances graves où nous nous trouvons est justifié de même par la nécessité.

Si la révolution belge, obligée de rompre non seulement avec une dynastie, mais encore avec la Hollande, n'a pu se consolider dans son intégrité à cause des liens qui rattachaient le Luxembourg à la confédération germanique et à cause de la rivalité des grandes puissances; si elle perd une partie du Luxembourg et du Limbourg à cause des forteresses qui dominent ces territoires, il n'en peut rejaillir aucun déshonneur sur elle.

La constitution de l'État belge n'en sera pas moins l'un des faits les plus extraordinaires de notre époque. L'étendue du territoire ne constitue pas seule la force d'une nation; la Belgique, reconnue par toutes les puissances, devient l'un des principaux éléments de l'équilibre européen; elle sera distinguée par la libéralité et par l'origine de ses institutions : la moralité de ses populations, la culture des arts et des sciences, le commerce, l'industrie, l'agriculture lui assureront un rang honorable parmi les nations; elle sera toujours heureuse d'offrir aux habitants des territoires cédés qui voudront suivre ses destinées, tous les avantages par lesquels elle pourra compenser le sacrifice douloureux auquel elle ne peut se soustraire aujourd'hui.

Dans la séance du 12 mars, l'orateur répond de la manière suivante, à plusieurs objections présentées dans les séances précédentes :

Plusieurs fois, dans cette discussion, on s'est demandé si le gouvernement avait fait tout ce qui dépendait de lui pour obtenir en Allemagne un appui, des alliances. La politique du gouvernement a été celle-ci : conserver l'alliance politique avec la France, étendre avec elle ses relations de commerce, faire un appel aux intérêts commerciaux de l'Allemagne, pour y obtenir des alliances politiques.

Je ne parlerai point ici des intérêts religieux. Tandis que les uns ont pensé que le gouvernement aurait dû faire un appel aux intérêts

Digitized by Google

catholiques en Allemagne, le dernier orateur a signalé le danger d'une telle conduite en présence des intérêts opposés du protestantisme; le gouvernement a parfaitement compris ces intérêts opposés; il a compris que son rôle n'était pas religieux, mais politique. Aussi s'est-il toujours soigneusement abstenu de prendre part directement ou indirectement à des questions intérieures de l'Allemagne.

Les intérêts commerciaux de l'Allemagne, voilà quel était l'appui premier, l'appui principal, auquel le gouvernement devait faire appel; il n'a pas manqué à cette mission; c'est dans ce but que, dès le principe de la révolution, il a projeté un chemin de fer se dirigeant vers l'Allemagne. La pensée du gouvernement a été comprise en Allemagne; la révolution belge a été bien accueillie sous le rapport commercial.

En effet, qu'on lise les feuilles publiques allemandes, on verra que ce pays a considéré notre révolution comme un bienfait pour ses intérêts commerciaux. Mais précisément parce que ces intérêts étaient vitaux, parce qu'ils pouvaient exercer en Allemagne une influence salutaire pour la Belgique, les cabinets allemands ont compris qu'ils devaient ralentir le mouvement qui se faisait vers la Belgique.

C'est par ce motif que le cabinet de Berlin s'est jusqu'à présent refusé à conclure un traité de commerce et de navigation. La pensée politique de ce cabinet était que, tant que la Belgique resterait sous l'empire du *statu quo*, il fallait lui laisser quelque chose à désirer pour le moment de la paix. Contre cette pensée politique sont venus échouer les efforts des publicistes et des écrivains qui ont prêté à la Belgique l'appui de leur plume, de leur talent.

Parlerai-je d'alliances politiques! Mais vous savez que des relations politiques avec les États de second ordre, avec tous les États de la confédération, étaient impossibles, aussi longtemps que la question luxembourgeoise n'était pas terminée.

Mais, a dit le dernier orateur, dès la convention du 21 mai, il fallait agiter à la diète, au moins indirectement, la question de transaction pour le Luxembourg, dont le principe avait été posé dans les 18 articles. Mais, indépendamment de ce que les 18 articles furent accueillis avec beaucoup de défaveur par les États secondaires de

Digitized by Google

l'Allemagne, indépendamment de ce que ces États firent connaître aux cabinets de Berlin et de Vienne que la concession qu'ils semblaient avoir promise à la Belgique, dans la Conférence de Londres, ne leur convenait point, il y aurait eu un immense danger à agiter cette question. En effet, je vous ai annoncé, dans mon rapport du 1er février, qu'en 1836 la pensée politique de l'Allemagne était d'amoindrir encore la Belgique; c'était, notamment, de s'opposer à ce que la Belgique élevât des forteresses dans la partie wallonne du Luxembourg. En 1836, la diète a repoussé les ouvertures du roi Guillaume, membre lui-même de la diète, pour l'incorporation du Limbourg à la Hollande. Ainsi les esprits étaient très-mal disposés en Allemagne pour une concession territoriale.

Cet état de choses, le gouvernement vous l'a fait connaître en 1836 à l'ouverture de la session; et, à cette occasion, vous avez proclamé solennellement dans votre adresse le principe qu'on devait s'en tenir strictement à la convention du 21 mai, au *statu quo*. Votre inquiétude à tous était que cette convention, ce *statu quo* ne fussent imprudemment mis en question; votre pensée à tous était que le cabinet de La Haye ferait, par son obstination, durer le *statu quo* assez longtemps pour qu'il finît par être impossible de le rompre.

Voilà la réalité. De ce que je viens de dire, il résulte clairement que le gouvernement n'a rien omis de ce qu'il devait faire, n'a rien fait qu'il ne dût pas faire.

Dans la séance du 13 mars, un membre prétendait savoir qu'au sein de la commission aucune phrase du projet de l'adresse n'avait été admise sans l'assentiment du ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. Le ministre répond :

Je déclare formellement que je n'ai pas donné mon adhésion au projet d'adresse de la commission, quand je me suis rendu dans son sein. J'ai combattu plusieurs expressions qui y ont été maintenues.

Un membre. — C'est inexact.

M. De Theux, ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — C'est de la dernière exactitude. Maintenant on me dit : Vous avez voté

Digitized by Google

pour l'adresse, et cependant vous n'y aviez pas foi. Il y a ici une nuance; sans doute je n'avais pas une foi absolue, cependant je n'étais pas sans espérance; il me suffisait d'une espérance pour ne pas me séparer de l'unanimité de la chambre, afin de ne pas détruire l'effet que la chambre se promettait. Quand l'adresse n'aurait pas été votée, la question territoriale n'en aurait pas pour cela été résolue autrement. Si j'avais pensé que le vote de l'adresse pût compromettre la question territoriale, rien au monde ne m'aurait fait garder le silence. Mais puisque vous regardiez votre adresse comme un moyen d'exercer de l'influence à l'extérieur, je n'ai pas voulu vous ôter un moyen dans lequel vous aviez confiance.

Je regarde comme au-dessous de moi la personnalité que m'a adressée le préopinant; je me serais associé à l'adresse de la chambre dans un but indigne d'un homme d'honneur, indigne d'un homme qui se respecte, en vue de garder un portefeuille! Quels sont donc les si grands avantages du ministère? Sacrifier son repos, sa santé, son existence, être en butte à d'injustes attaques, à des propos injurieux!

Je n'ai jamais fait de la question qui nous occupe une question de portefeuille, mais une question de devoir. J'avais le portefeuille des affaires étrangères et de l'intérieur quand, au mois de mars de l'an dernier, le roi Guillaume a adhéré au traité; je savais toute la responsabilité qui pesait sur moi, je savais qu'aucun homme politique soucieux de son avenir n'aurait voulu accepter le pouvoir pour consommer cette pénible et périlleuse négociation. Je n'ai pas reculé devant les difficultés et les dangers de ma position, j'en ai assumé la responsabilité; trop heureux si je puis assurer à mon pays la paix et l'indépendance, si je suis méconnu par quelques adversaires, l'unanimité du pays me rendra justice, j'en ai la conviction.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 18 MARS 1839, EN RÉPONSE AU DISCOURS D'UN MEMBRE QUI SOUTENAIT QUE LA QUESTION TERRITORIALE FUT RÉSOLUE DÈS LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA CONFÉRENCE.

—

Il n'est pas exact de dire que, dès la première réunion de la Conférence, la question territoriale fut résolue dans son sein.

D'abord, au mois de mars, il ne fut pris aucune décision. Il y eut un simple accusé de réception de l'adhésion du roi Guillaume donné par lord Palmerston. Voilà le seul acte de cette époque. Lorsque au mois d'août la Conférence reprit le cours de ses travaux, elle ne rédigea aucun protocole; la discussion s'ouvrit de prime abord sur la question de la dette.

Au mois de novembre dernier, le gouvernement avait l'assurance qu'on admettrait le principe d'une transaction pour réduire la dette; on lui proposait, à ce titre, une réduction de 5 millions de florins; il espérait une réduction plus considérable encore. L'époque de la réunion des chambres, en France, était annoncée. Des hommes graves de la Hollande, et d'une grande valeur politique, avaient manifesté l'opinion qu'une transaction pécuniaire sur la question territoriale serait agréable en ce pays. Dès lors, nous conservions de justes espérances. C'est ce qui explique à la fois et le discours du trône et le vote de l'adresse. La réunion des chambres françaises était sans doute un grand événement. On redoutait cette époque, à Londres, à tel point, qu'on rédigea le protocole du 6 décembre, par lequel on avait cherché à lier le gouvernement français. Cependant ce gouvernement ne crut pas devoir se lier à cette époque, et il attendit la fin de la discussion de l'adresse dans la chambre des députés.

Les démonstrations de la Belgique ne pouvaient, dit-on, exercer aucune influence ni sur la Conférence ni sur le cabinet de Paris. On ne croyait pas à leur sincérité. Mais comment alors expliquer la pro-

Digitized by Google

testation de MM. Senfft et Bulow, et la notification du cabinet britannique, par laquelle il déclarait éventuellement la cessation du *statu quo* garanti par la convention du 21 mai; comment expliquer les démarches instantes du cabinet français pour obtenir l'adhésion de la Belgique, soit avant, soit pendant la discussion de l'adresse?

Peu s'en faut qu'on ne nous accuse de connivence avec le ministère français, qu'on ne suppose que les ministres, tant en Belgique qu'en France, étaient constamment d'un commun accord. Car c'est jusque-là qu'on a porté l'esprit de soupçon. Ainsi la dissolution des chambres françaises devait coïncider avec le rapport que je faisais à la tribune belge le 1er février. Vraiment cette accusation est par trop absurde pour qu'on s'y arrête un seul instant. Qu'est-ce, d'ailleurs, qui a fixé la date de ce rapport? cette date ne s'explique-t-elle pas suffisamment par la note de la Conférence, du 23 janvier? Qu'est-ce qui a donné lieu à la dissolution des chambres françaises? N'est-ce pas la fin de la discussion de l'adresse et la démission donnée par les ministres, qui n'a pas été acceptée par le Roi, ce qui a rendu nécessaire la formation d'une nouvelle chambre?

La nomination du général Skrzynecki n'aurait été elle-même qu'une déception! Mais cette nomination coïncidait précisément avec l'arrivée du général en Belgique, et l'arrivée du général n'était pas un fait instantané, c'était un fait prévu depuis plusieurs mois. Quant à la position du général, rien n'y a été changé; elle a été fixée telle que l'exigeaient les circonstances.

Nous n'avions pas pris de conclusions, dit-on, à la suite du rapport du 1er février; c'était pour avoir le temps de préparer les esprits! Mais non; c'était pour savoir si le roi Guillaume adhérait lui-même aux propositions du 23 janvier. Si cette adhésion n'avait pas été donnée, certes nous nous serions abstenus de présenter le projet de loi que vous discutez en ce moment.

On nous demande ce qui justifie le changement qui s'est opéré depuis le mois de novembre. Mais a-t-on oublié les faits qui se sont produits depuis cette époque, et le protocole du 6 décembre auquel la France a adhéré le 22 janvier, et l'adhésion du roi Guillaume, et les invitations réitérées adressées à la Belgique? A-t-on oublié la crise

Digitized by Google

industrielle qui s'est produite en décembre dernier? Et en présence de tels faits on aurait voulu que rien ne changeât dans la direction de nos affaires diplomatiques! En vérité, on ne reconnaît pas là l'orateur qui, dans la séance du 1er février 1831, menaçait le congrès et la Belgique de toute l'indignation de la France parce qu'une note adressée par le cabinet de Paris déclarait que la France s'opposerait à l'élection du duc de Leuchtemberg.

D'une part, on nous a accusés de nous être bercés de vaines espérances sur la question du territoire; et, d'autre part, le même orateur vous persuade encore que, dans l'état actuel des choses, vous pouvez obtenir une solution favorable à cette question. Je le demande, s'agit-il de se bercer d'espérances en présence de l'acte solennel qui vient d'être accompli? La Conférence, qui vient de se prononcer définitivement, vous laissera-t-elle jouir à jamais de tous les avantages du *statu quo*? Mais a-t-on oublié les actes par lesquels deux puissances représentées à la Conférence ont amené l'adhésion du roi Guillaume au traité du 15 novembre; et ne doit-on pas conclure de ces précédents que la Belgique serait à son tour contrainte d'adhérer au protocole du 23 janvier?

La question, dit-on, est celle-ci : Accepterez-vous le traité, ou vous laisserez-vous exécuter? Sans doute elle est là; mais s'il est pénible de donner son consentement à un traité que nous considérons comme onéreux, comme blessant nos affections et nos sympathies, je le demande, y aurait-il de l'avantage à laisser victimes les habitants des territoires aujourd'hui en discussion? Quel serait donc l'avantage de répandre le sang sans aucun espoir de conserver en définitive ces mêmes territoires? Quel serait l'avantage de laisser consommer la ruine du pays?

Mais, dit-on, les événements que vous redoutez ne sont pas certains, ce ne sont que des prévisions. S'il faut une certitude absolue, si les événements doivent être accomplis, à quoi bon les lumières de la raison? A quoi servent nos discussions?

En terminant, je dois répondre quelques mots sur la question de constitutionalité. L'honorable député de Tournay a prouvé avec beaucoup de lucidité que, d'après les dispositions de la constitution, les

Digitized by Google

Luxembourgeois sont Belges à l'égal des habitants des autres provinces. Sur ce point il n'y a aucun doute, d'après la constitution, ils sont comme nous admissibles à tous les emplois civils et militaires. Mais il ne résulte nullement de son argumentation que des parties du Luxembourg ne puissent être cédées en vertu d'un traité, comme d'autres parties du territoire. A cet égard les discours des honorables MM. Liedts, Fallon et le rapporteur de la section centrale, conservent toute la force de leurs argumentations.

Lorsque le congrès a voté les 18 articles, il a été le meilleur interprète de ses décisions antérieures; et lorsque les événements malheureux d'août 1831 ont obligé les chambres à accepter le traité du 15 novembre, cette acceptation a été justifiée à la dernière évidence. La même nécessité qui pressait alors les chambres, les presse encore aujourd'hui, et votre décision sera tout aussi constitutionnelle, tout aussi légitime.

Digitized by Google

DEVAUX.

FRAGMENT DU DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 21 NOVEMBRE 1830, EN FAVEUR DE LA FORME MONARCHIQUE.

« Avant de venir plaider ici pour la forme monarchique, j'aurais désiré me rendre bien compte des vœux de l'opinion républicaine et des motifs sur lesquels elle s'appuie. Le mot de république n'exprime en réalité qu'une idée négative, l'absence de monarque. La république peut revêtir tant de formes différentes, elle peut se concilier avec des institutions si diverses, qu'il n'y a, je crois, pas une prétention aristocratique, oligarchique, théocratique ou démocratique que, suivant le caractère qu'on lui donnera, elle ne puisse indifféremment satisfaire...

» Quant aux motifs sur lesquels s'appuie l'opinion républicaine, *le bon marché* est celui qu'on met le plus en avant : cependant je me demande s'il y a une autre différence indispensable, entre les dépenses d'une république et celle d'une monarchie constitutionnelle bien organisée, que celle qui existe entre le traitement d'un président et le traitement d'un monarque héréditaire? Je sais que ce dernier traitement, qu'on est convenu d'appeler liste civile, doit nécessairement s'élever plus haut que le traitement annuel d'un président de république; il faut que la liste civile suffise au monarque et à ses enfants, il faut qu'elle mette le monarque à même de ne pas paraître dans une situation humiliante entre les autres souverains. Sera-ce uniquement pour une économie de quelques cent mille florins, qu'une nation comme la nôtre, qui depuis quinze ans paie son énorme part dans un budget de 80 millions de florins, se décidera sur la question de la forme de gouvernement qu'elle doit adopter? Faudra-t-il, dans la seule vue d'une semblable épargne, répudier la forme de gouvernement qui assure le mieux à la fois notre liberté et notre stabilité? Car enfin n'est-ce pas par la liberté seulement que nous pouvons arriver à

Digitized by Google

l'économie réelle? Et la stabilité à elle toute seule n'est-elle pas une immense économie? Je l'avoue, si c'était par des raisons d'économies apparentes qu'il fallût se décider, j'ai quelques doutes sur la question de savoir si la comparaison des dépenses des pays libres avec celles des états despotiques, serait toujours à la défaveur du despotisme.

» Mais sincèrement, Messieurs, une pareille économie qu'on fait tant valoir, est-elle le principal motif de l'opinion républicaine? De bonne foi, non! La vraie raison qui anime des esprits généreux, mais trop absolus, contre la monarchie, n'est pas une raison d'économie. Qu'ils s'en rendent compte ou non, c'est la haine de l'hérédité comme privilége, comme exception à ce principe d'égalité générale qu'ils chérissent avant tous les autres. L'idée d'une famille élevée à perpétuité au-dessus de toutes les autres ne peut trouver grâce dans leur esprit. Ils veulent que tous les grands pouvoirs soient électifs. Pourquoi? Parce qu'au vrai ce qu'ils veulent avant tout et sans peut-être se l'avouer à eux-mêmes, ce n'est pas que tout se fasse pour le plus grand bonheur du peuple, mais que tout se fasse par le peuple. On tombe dans cette grande erreur de mettre les formes, les moyens au-dessus du but. C'est en vertu de ce principe que, dans des républiques anciennes, tout se faisait par la masse du peuple, jusqu'aux jugements des accusés. Ces jugements étaient passionnés, souvent iniques, mais enfin ils étaient rendus par le peuple tout entier. Dans les résultats, la liberté et la justice étaient sacrifiées, mais dans les formes l'égalité était parfaitement maintenue.

» L'élection, dit-on, est la voix du peuple; l'hérédité n'est que la loi du hasard. Je réponds que si dans telle circonstance, la loi du hasard me paraît devoir amener de meilleurs résultats pour le pays que la voix du peuple, je préfère la loi du hasard; ce que je veux avant tout, c'est la liberté du pays; la forme qui mène le plus sûrement à ce but, quelle qu'elle soit, est celle que je préfère. Du moment qu'elle l'atteint, je ne m'effraie pas des mots, et je l'accepterais sous toutes les dénominations, monarchique, républicaine, aristocratique même ou oligarchique.

» C'est par une idée toute contraire que chez nous et en France, quelques hommes aux intentions desquels je rends parfaite justice,

Digitized by Google

réclament aujourd'hui avec tant d'instance la république, et vont même jusqu'à demander le suffrage universel. Ils veulent avant tout, non pas des résultats populaires, mais des formes populaires : pour eux, l'égalité dans les formes est plus précieuse que la liberté dans les résultats. Ils mettent ainsi les erreurs de la politique des anciens au-dessus des vérités démontrées par l'expérience et par la science politique de notre siècle. Leur principe à eux, quoique je le répète, ils ne se l'avouent peut-être pas bien clairement, c'est égalité absolue d'abord : partant point d'hérédité, point d'aristocratie, point de cens électoral; et cela obtenu, la liberté arrivera si elle peut et comme elle pourra. Notre principe à nous, c'est liberté d'abord; et si une certaine hérédité, une certaine aristocratie, un certain cens électoral sont nécessaires au maintien de cette liberté, nous allons jusqu'à les admettre. Les résultats sont tous pour nous; les formes, les moyens sont presque tous pour eux; nous subordonnons les moyens au but, eux font tout le contraire.

» Nous combattons le suffrage universel, bien que ce soit, quant à la forme, le plus favorable à l'égalité, parce qu'il est fatal à la liberté quant aux résultats; en temps de passion, il mène à l'anarchie, qui est aujourd'hui la plus redoutable ennemie de la liberté; en temps ordinaire et à la longue, mieux que tout autre système, il assure l'influence exclusive de l'aristocratie et lui sacrifie la liberté du peuple. Par la même raison nous combattons la république : la monarchie peut nous offrir les mêmes libertés; elle nous délivre des chances de troubles et de désordres de la république; aujourd'hui que les besoins matériels des nations, leurs intérêts industriels et commerciaux ont plus d'étendue que jamais, plus que jamais aussi elles ont besoin d'ordre; l'absence d'ordre les précipiterait, après quelque temps, dans les bras du despotisme, pour recommencer ce cercle fatal, en dehors duquel la monarchie constitutionnelle peut si heureusement nous placer aujourd'hui.

» La monarchie constitutionnelle représentative, telle que je l'entends, c'est la liberté de la république, avec un peu d'égalité dans les formes de moins, si l'on veut; mais aussi avec une immense garantie d'ordre, de stabilité, et par conséquent en réalité, de liberté de plus, dans les résultats... »

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 7 MARS 1839, EN FAVEUR DU TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE, DU 23 JANVIER 1839.

—

MESSIEURS,

En venant prendre part à cette discussion, ce n'est pas seulement de la situation actuelle que je suis vivement préoccupé. Cette situation, nous pouvons la terminer, pourvu que chacun ici possède quelque peu le courage de son opinion. Mais, par-delà nos difficultés d'aujourd'hui, je vois poindre au dehors d'autres difficultés; par-delà la question du moment que nous pouvons résoudre nous-mêmes, je vois grossir dans le lointain d'autres questions dont la solution ne sera plus abandonnée à nous seuls. Ces dangers de l'avenir sont le motif le plus impérieux de mon opinion sur l'acceptation du traité; c'est la cause principale qui m'empêche d'hésiter un seul instant sur le parti que nous avons à prendre. Permettez-moi donc, avant de parler du traité même, de vous présenter, sur la situation extérieure de la Belgique, quelques considérations qui pourront sembler d'abord n'avoir pas de rapport direct avec l'objet de nos débats, mais qui cependant, vous le reconnaîtrez avec moi, j'espère, s'y rattachent de la manière la plus étroite.

Depuis quelques années, et surtout depuis la convention du 21 mai 1833, la Belgique a joui d'une grande sécurité. A peine de loin en loin cette quiétude fut-elle troublée par quelques faux bruits sur les intentions de la Hollande; des mesures militaires prises de notre part, la volonté des puissances de s'opposer à la rupture de l'armistice, la certitude que, même en cas de surprise ou de désastres, la Belgique trouverait un appui efficace dans l'intérêt de la France, avaient bientôt dissipé ces nuages éphémères.

Il semblait que, rassurés contre une invasion de la Hollande, nous

Digitized by Google

n'eussions plus rien à craindre du dehors. L'élévation rapide de notre crédit public, le développement inoui de notre industrie, le calme même de nos délibérations parlementaires dans lesquelles les affaires extérieures n'occupaient plus aucune place, tout prouve que la confiance dans notre situation était extrême. On fut presque à la veille de déclarer le ministère des relations extérieures une sinécure. Le gouvernement lui-même, cédant à ce sentiment de sécurité, reconnut que la direction de nos relations avec l'Europe ne méritait plus un traitement de ministre, que la gestion de nos intérêts extérieurs n'était plus assez considérable pour occuper un homme tout entier, pour réclamer une aptitude spéciale.

Ceux qui, à cette époque, élevèrent la voix dans cette enceinte pour ramener à d'autres idées, pour tâcher de faire comprendre qu'avec la convention du 21 mai, comme sans elle, avant la paix comme après la paix, les plus grands intérêts de la Belgique, ceux de sa nationalité, de son existence, se trouveraient toujours dans ses rapports avec les puissances de l'Europe, ne furent pas écoutés avec grande faveur; ils ne parvinrent pas à faire comprendre que, malgré le calme du moment, la situation extérieure de la Belgique ne serait jamais exempte de dangers; la sécurité s'était emparée de tous, elle ne se troubla point.

Sur quels motifs cependant s'appuyait et s'appuie peut-être encore, dans quelques esprits, une confiance si grande? J'en vois trois.

Le premier était le calme et la prospérité intérieure, les progrès du sentiment national, qui démontraient à tous que désormais les dangers graves ne viendraient pas du pays même.

L'impuissance des prétentions de la Hollande à une restauration, l'impossibilité, où, toutes choses mises au pis, elle se serait trouvée de conserver une pareille conquête, était un autre motif de confiance.

Le troisième, c'était cette idée qu'après avoir résisté aux épreuves de 1830 et 1831, la paix de l'Europe était démontrée si bien affermie, que la guerre générale pouvait être regardée comme impossible.

De ces trois bases de la confiance de la Belgique, les deux premières étaient réelles, incontestables; la troisième, l'impossibilité d'une grande guerre en Europe, était pleine d'incertitude ou d'illusion.

Digitized by Google

Que le développement des intérêts matériels, l'influence et l'extension progressive des classes intéressées au paisible exercice du travail opposent à la guerre un obstacle chaque jour plus puissant; que désormais les guerres ne pourront se prolonger pour des caprices de princes, pour des motifs purement personnels à ceux qui les dirigent; que toute grande ou longue guerre s'appuiera dorénavant sur un grief national ou populaire, ce sont des vérités qui ne peuvent être révoquées en doute; mais en conclure que nous sommes parvenus à la paix perpétuelle, qu'une guerre générale est désormais du nombre de ces faits invraisemblables que la politique des nations ne doit plus prévoir; faire reposer sa politique extérieure sur une base aussi peu sûre, c'est bâtir sur le sable. S'endormir dans une telle confiance, c'est s'exposer à un triste réveil.

La paix a résisté aux événements de 1830. La guerre de principe, tant redoutée par les uns, tant prédite, tant désirée par les autres, n'a pas éclaté. Pourquoi? C'est que l'antagonisme n'existait qu'entre les gouvernements, et que dans une guerre de principe les nations auraient bien pu se ranger toutes du même côté. La France seule eût pu prendre l'initiative d'une guerre de principe; mais, en répandant l'anarchie autour d'elle, elle risquait d'y noyer elle-même tout ce qu'elle venait de conquérir.

Mais si une guerre de principe n'a point éclaté alors, est-ce à dire que la guerre générale soit devenue impossible? Si toute grande guerre aujourd'hui est tenue d'avoir un puissant appui dans les nations, est-ce à dire qu'il ne puisse plus y avoir de guerre populaire? Si l'Europe s'est soumise jusqu'ici aux décisions du congrès de Vienne, est-ce à dire qu'il ne se trouve nulle part un peuple capable, comme nous, de mettre en oubli ses intérêts matériels du moment et de se constituer en révolte contre cet arbitrage? N'y aurait-il nulle part des griefs populaires contre les traités de 1815? Qui donc ont-ils pleinement satisfait? deux puissances seulement, l'Angleterre et l'Autriche. La Prusse à cette époque a transigé sur ses prétentions, la Russie et la France ont ajourné les leurs.

En 1830, le moment n'était pas venu pour la France de les faire revivre. Avant de provoquer les hostilités du dehors, il fallait conso-

Digitized by Google

lider les institutions de juillet contre les redoutables ennemis de l'intérieur.

Les républicains et les anarchistes de France, que la France et l'Europe ont souvent maudits, ont été bien utiles à l'une et à l'autre. Ce sont eux qui ont forcé les hommes modérés à se serrer autour d'une seule bannière et à rendre aux idées d'ordre et de pouvoir une puissance que de longtemps elles n'auraient point reconquise devant une opposition moins violente. Ce sont eux dont les luttes, absorbant l'attention et les forces de la France, ont assoupi et presque fait oublier pendant quelque temps les idées d'agrandissement territorial.

Mais aujourd'hui la situation de la France est bien changée. L'anarchie est vaincue. On ne craint plus pour l'ordre matériel. Les républicains, rendant peut-être à leurs doctrines le plus grand service qu'il fût en leur pouvoir de leur rendre, se sont retirés de la scène.

Mais, en se retirant, l'anarchie a entraîné avec elle le plus fort des liens qui unissaient les hommes modérés.

Avec ces luttes violentes, ces scènes si pleines d'angoisses, a disparu la vive préoccupation qui absorbait les esprits.

Ce que l'anarchie n'a pas emporté avec elle, ce que les esprits n'ont pas perdu, c'est cette habitude, ce besoin de mouvement qu'ils ont puisé dans l'agitation politique de ces dernières années.

On vous citait hier ces paroles récentes d'un célèbre orateur : *La France est une nation qui s'ennuie.*

Il est à craindre que le mot ne soit d'une effrayante vérité, appliqué surtout à ces hommes qui depuis huit ans mènent les partis au combat, hommes nouveaux pour la plupart, devant qui la révolution a subitement ouvert une immense carrière, en qui elle a exalté une grande foi en eux-mêmes, une grande avidité d'émotions, de mouvement et de renommée.

A ces hommes la lutte intérieure pouvait suffire, quand chaque matin elle décidait de l'existence d'un trône, du sort de l'Europe entière. Mais, au point où la scène se rapetisse aujourd'hui, où trouver dans les affaires intérieures un aliment durable à cette ardeur inquiète, à cette agitation dévorante?

Combien de ces hommes consentiront à emprisonner leur génie

Digitized by Google

dans les paisibles débats des améliorations intérieures, à faire ce que vous faites depuis six ans? Combien de temps un pareil rôle leur paraîtra-t-il digne d'eux? Non, il faut à de tels esprits de plus grandes choses, des entreprises qui saisissent autrement l'imagination, qui les placent sur un autre piédestal en Europe et dans l'histoire. Ces œuvres d'éclat, ces montagnes à remuer, où les trouveront-ils, si ce n'est là où elles s'offrent d'elles-mêmes, dans la politique extérieure?

La convention a enfoncé trop avant dans l'esprit de la France l'idée des frontières naturelles du Rhin, pour qu'elle se soit déjà effacée. N'est-ce pas cette même question des frontières, ne sont-ce pas les traités de 1815 qui ont formé l'un des griefs les plus populaires contre la restauration?

Perdue de vue un moment au milieu d'autres préoccupations, cette idée de la limite du Rhin commence à revivre d'une vie nouvelle. Etudiez la dernière discussion de l'adresse, vous reconnaîtrez les progrès nouveaux qu'elle fait. La tendance est peut-être obscure encore, un peu confuse, mais c'est un début; plus tard elle s'éclaircira, elle se précisera.

Déjà elle commence à se manifester, à la fois à la chambre des pairs et à la chambre des députés, par les organes des partis les plus divers. Et le ministère lui-même, parlant des frontières actuelles, des traités de 1815, dit que la France subit *un douloureux héritage du passé.*

Au fond même de cette levée de boucliers contre l'influence personnelle du roi, qui fait la question du jour? Que peut-on reconnaître de plus clair à travers les obscurités et les bizarreries d'un moment de transition? Une question de politique extérieure.

Sur quel objet sérieux la volonté royale est-elle venue depuis huit ans se heurter contre celle de ses ministres? Sur la question de l'intervention d'Espagne, qui était le début du système nouveau.

Sans doute il y a beaucoup à espérer de la sagesse et de la haute intelligence du prince qui règne sur la France.

Il vient encore de donner à l'Europe un gage bien rassurant de la sincérité de sa politique extérieure, en consentant, malgré les maladroites sollicitations, je pourrais dire malgré les séductions de la

Digitized by Google

Belgique, à clore cette question belge, que l'intérêt d'une politique à arrière-pensée était de tenir toujours ouverte.

Mais si la lutte doit s'engager définitivement sur un pareil terrain, quelle force la royauté seule peut-elle y apporter? Que lui reste-t-il après une ou deux dissolutions?

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'une pente, peut-être irrésistible, entraîne le pouvoir en France vers cette opinion, dans laquelle l'esprit militaire, les traditions ambitieuses de l'empire et la haine des traités de 1815 ont le plus de force. Tout ce qui vient de se passer dans les chambres françaises s'est fait au profit de cette opinion. Son contre-poids, l'ancienne opinion modérée, s'est désunie, elle a perdu sa force et ses chefs ; eux-mêmes, s'ils voulaient rentrer aujourd'hui dans leur ancien rôle, auraient perdu pour longtemps le prestige de leur nom et la plus grande partie de leur force morale.

Je sais bien que nous n'en sommes pas encore aux dernières conséquences de cette situation. L'homme le plus belliqueux, arrivant aux affaires aujourd'hui, sera pacifique, prêchera l'alliance anglaise; il dissimulera à la France, il se dissimulera peut-être à lui-même ses instincts de guerre, parce que la transition n'est pas faite encore; le moment n'est pas venu; la situation n'est pas mûre.

Mais on est sur la pente, et la première impulsion est donnée. Si les élections nouvelles, dont le résultat est encore incomplétement connu, étaient favorables au pouvoir, cela prouverait quelque chose pour le présent, rien pour l'avenir. Des événements divers peuvent retarder le mouvement; mais bien d'autres aussi peuvent venir le précipiter.

Supposez un de ces faits imprévus qui changent brusquement les idées et les positions, une commotion sérieuse en Allemagne, un changement de règne en France : un prince jeune ayant un nom à se faire, au milieu des craintes, des incertitudes et de l'inévitable faiblesse d'un règne nouveau, pourra-t-il, pour peu que l'occasion se présente sous des apparences propices, résister à l'entraînement de sa position, à l'espoir si séduisant d'unir tous les partis français par le seul lien peut-être qui leur reste, la gloire militaire; de dire à la France : L'avénement de la dynastie nouvelle vous a valu la liberté

Digitized by Google

unie à l'ordre, sa consolidation vous offre aujourd'hui la gloire et le Rhin.

Et ne comptez pas que les intérêts matériels viendraient à eux seuls enchaîner cet élan. La voix de l'industrie n'a pas encore acquis une telle prépondérance chez nos voisins. La France est jusqu'aujourd'hui une nation bien plus militaire qu'industrielle. L'intérêt en France cède à l'amour-propre, à la vanité nationale. Et d'ailleurs voyez ce qui se passe chez nous depuis quelque temps, chez nous hommes de travail, hommes positifs, à imagination lente, sans souvenirs militaires, de nature assurément peu conquérante. Combien deux mots d'un discours du trône n'ont-ils pas fait tourner de têtes froides et sages? Combien n'ont-ils pas fait éclore d'idées étranges qui en tout autre temps eussent passé pour des extravagances? Les hommes et même les partis ont été pendant quelque temps méconnaissables; et les intérêts matériels, leurs malheurs actuels, leurs désastres futurs, avec quelle facilité tant de gens n'en prenaient-ils pas leur parti? La question de nos limites, disait-on, était devenue une question d'honneur. Serait-il difficile en France, serait-il difficile au pouvoir de faire une question d'honneur de la conquête des limites du Rhin?

Un obstacle plus sérieux pour le moment, c'est la nécessité d'une alliance pour aborder de telles entreprises. Mais cet allié ne se rencontrera-t-il pas? se fera-t-il longtemps attendre?

Ce ne sera pas l'Angleterre, qui n'a rien à gagner à une guerre européenne; ni l'Autriche, qui a beaucoup à y perdre.

Mais la Prusse n'est pas aussi satisfaite des décisions du congrès de Vienne. Elle n'a pas renoncé à ce désir incessant d'agrandissement qui fait, en quelque sorte, sa vie même; auquel, quand le moment était propice, elle s'est toujours montrée prête à tout sacrifier. Quelles n'ont pas été ses liaisons secrètes avec la république française? Après avoir abandonné ses alliés par le fait, ne les a-t-elle pas abandonnés officiellement par le traité de Bâle, dans l'espoir d'un agrandissement territorial? N'a-t-elle pas déjà une fois admis avec joie et empressement le principe des limites du Rhin, moyennant compensation pour elle?

Si la question religieuse peut aujourd'hui compliquer la position

Digitized by Google

de la Prusse, et rendre, sous quelques rapports, une guerre de principe plus difficile, n'y a-t-il pas là d'autre part une raison de plus pour lui faire désirer un changement dans la configuration de son territoire? Les provinces rhénanes ont été pour elle un pis-aller. Ce qu'elle voulait, c'était la Saxe; ce qui vaudrait mieux pour elle que les provinces rhénanes, ce serait la Saxe et le Hanovre. Le moment venu, il y a tout autant de motifs là qu'à la fin du siècle dernier, sinon pour une alliance ouverte, au moins pour des encouragements secrets ou pour une neutralité expectante.

Mais plus à l'est couve une plus puissante ambition. Quand la Russie croira qu'il est temps de s'avancer vers Constantinople, elle désirera un allié aussi. Croyez-vous que dans un pareil intérêt on ne mettra pas de côté, pour quelque temps, les rancunes actuelles contre la démocratie française? Alexandre n'a-t il pas été l'allié de Napoléon? Tout n'entraînerait-il pas ces deux grandes convoitises à se donner la main?

Déjà, à l'heure qu'il est, l'opinion française marche à grands pas vers l'alliance russe. M. de Lamartine la vante comme M. Berryer, aux applaudissements de la gauche; la *Presse*, journal gouvernemental, la veut comme les organes des opinions extrêmes.

C'est tout simple. L'alliance anglaise a servi à consolider les institutions de juillet. C'est encore un lien qui se rompt par l'affermissement de l'ordre et de la nouvelle monarchie. Aux yeux d'une grande partie de la France aujourd'hui, l'alliance anglaise est stérile; c'est l'alliance sans mouvement, sans éclat, sans gloire militaire, l'alliance du *statu quo*, du maintien des traités, en un mot, l'alliance *ennuyeuse*.

Cette tendance de la politique extérieure de la France n'est-elle pas si bien d'accord avec celle des partis à l'intérieur, que l'une doit nécessairement aider et renforcer l'autre? Ne peut-on pas prévoir une époque où l'empereur de Russie n'aura qu'à tendre la main vers la France pour que l'alliance soit faite? La paix du monde dépendra du degré d'impatience qui pousse le czar vers le Bosphore.

Or, l'alliance de la France et de la Russie, c'est un projet de remaniement territorial de l'Europe, c'est l'épée de Damoclès sur notre

Digitized by Google

tête ; que devient la Belgique sous l'influence de tels événements? Je ne veux rien exagérer : un état qui met sur pied et entretient au-delà de cent mille hommes, peut, s'il est habile, s'il a été prévoyant, se sauver d'une pareille position; il y en a des exemples dans l'histoire; mais le danger sera effrayant, la crise terrible. Des événements, je le répète, peuvent venir la retarder, mais qu'est-ce qu'un faible retard? Le temps peut à la longue donner plus de prépondérance aux interêts matériels de la France, mais gagnera-t-on cette époque?

Messieurs, s'il y a la moindre vérité, la moindre vraisemblance dans les considérations que je viens de vous présenter, si le danger que je signale est réel, eût-il des proportions vingt fois moindres que celles que je lui donne, il en résulte pour la direction des affaires de la Belgique une conséquence claire comme le jour.

C'est que le principe dominant de notre politique doit être de tenir l'œil fixé sur le péril qui s'avance, de nous préparer, du plus loin et du mieux que nous pouvons, à la crise que récèle pour nous un avenir plus ou moins rapproché.

Vouloir arriver à ce moment décisif avec un territoire contesté, une existence équivoque, une nationalité non reconnue, avec des dehors précaires, avec les antipathies de tout ce qui devrait nous aider, avec la réputation d'un peuple incapable de se rasseoir, menaçant de combattre ses voisins par la contagion de l'anarchie, isolé, sans lien affermi avec qui que ce soit en Europe; c'est là, Messieurs, s'abandonner à la plus inconcevable et la plus fatale imprévoyance, c'est gâter notre destinée à plaisir, c'est assassiner notre nationalité dans son berceau, c'est s'attirer les malédictions, les mépris les plus accablants de l'histoire, pour avoir, indignes que nous serions, gaspillé, par une incroyable incapacité, le dépôt de cette belle et riche indépendance, qu'après tant de générations malheureuses, après tant d'efforts inutiles, je ne sais quel bonheur inouï, quel concours inespéré de circonstances fortuites, était venu replacer en nos mains.

Messieurs, c'est dans le contre-pied de cette politique d'aveuglement et d'étourderie qu'est notre salut, qu'est notre honneur devant la postérité, devant l'histoire. Notre nationalité, nous pouvons la sauver encore. Mais hâtons-nous, car le temps marche vite, et il nous

Digitized by Google

faut devancer les événements. Hâtons-nous de nous constituer définitivement aux yeux de tous. Que, dans nos rapports avec l'Europe, il n'y ait plus rien de contesté, ni de contestable; ne laissons à qui que ce soit un prétexte, une porte ouverte pour s'introduire chez nous; prenons le plus tôt possible l'assiette la plus posée; faisons qu'on reconnaisse en nous un peuple sage et rassis. A l'intérieur développons surtout le sentiment national, développons l'industrie, la civilisation et les arts qui doivent donner à la nationalité un prestige dont elle ne peut se passer; autant que possible, tâchons qu'aucune opinion considérable, qu'aucun intérêt légitime ne puisse avoir à gagner à un changement. Au dehors commandons l'estime par notre sagesse, concilions-nous au midi et au nord toutes les sympathies raisonnables; effaçons par une conduite habile et prudente les répugnances de ceux sur qui peut-être nous serons forcés de nous appuyer au jour du danger.

Et lorsque ce jour arrivera, lorsque les armes ou la diplomatie s'apprêteront au remaniement de l'Europe, ne croyez pas qu'entre une Belgique constituée, reconnue et considérée par tous, et une Belgique non délimitée, provisoire, dans un état de quasi-révolution, la différence fût nulle. Elle serait immense. Pour intervenir dans un état inoffensif, il faut une occasion, il faut des prétextes à la diplomatie, il en faut à la guerre même. Il y a un demi-siècle, ce sont les réclamations des princes allemands dépossédés en Alsace qui ont servi de prétexte à l'Allemagne, pour se liguer contre la France. La Pologne, si par son état anarchique elle n'eût pas offert de prétexte à l'intervention, n'eût peut-être jamais été partagée.

Les grandes guerres finies, quand on se met à reconstruire la paix, quand la diplomatie est appelée à faire les parts, il y a pour elle de nombreuses et redoutables prétentions à satisfaire; il lui faut des appoints pour l'un, des compensations pour l'autre; elle est en quête de ces pays dont la position offre des prétextes, pour les sacrifier aux besoins des combinaisons nouvelles. Malheur alors aux petits pays dont la situation n'est pas nette! Malheur à celui qui a un procès pendant, qui a des comptes à régler avec la diplomatie, qui lui a laissé lui-même la porte ouverte pour s'ingérer dans ses affaires! S'il

Digitized by Google

est riche, s'il est convoité par plus d'un, s'il se prête à la fois à des combinaisons diverses, à une fusion avec d'autres pays, à un partage, le danger n'en sera que plus imminent. Car, à de semblables époques, la diplomatie européenne a d'autres allures qu'aujourd'hui. Elle n'écrit plus quatre-vingts protocoles, elle ne s'ingénue plus pendant huit ans pour trouver le moyen de faire accepter ses résolutions par un pays de 2 à 3 millions d'hommes. Le temps lui manque pour dénouer avec patience chaque fil des questions qu'elle décide, elle les tranche d'un coup au gré de quelques-uns des plus forts, et laisse l'impuissante voix des faibles se perdre dans le bruit du bouleversement.

Messieurs, il faut à la nationalité belge au moins dix années de consolidation, d'existence calme, régulière et incontestée, pour pousser ses racines dans le sol de l'Europe, et pouvoir attendre l'orage avec quelque confiance. Tout est pour nous d'arriver là. Si nous y parvenons, nous aurons guéri bien des préventions injustes au nord ; au midi nous aurons singulièrement affaibli les prétentions ambitieuses. Ce qui a surtout nourri et rendu si naturelle en France l'idée de la limite du Rhin, c'est qu'entre la France et le Rhin on n'a vu jusqu'ici qu'un territoire sans nationalité, une espèce de terrain vague sans dénomination propre, sans propriétaire fixe, appartenant à qui peut le prendre, passant depuis des siècles d'un conquérant à un autre. Placez sur ce territoire une nationalité considérée, un peuple sage, montrant à tous qu'il est digne de s'appartenir à lui-même, et à l'aide d'un peu de temps vous aurez beaucoup fait pour détruire par sa base chez nos voisins cette fatale idée d'extension, ou pour la refouler dans une direction différente.

Il y a, Messieurs, dans beaucoup d'esprits une erreur radicale qu'il faut détruire. C'est que le *statu quo* dans lequel nous avons vécu depuis quelques années, est une situation excellente en elle-même, qu'il fallait désirer de voir prolonger le plus qu'il était possible. J'ai lu dans le rapport du gouvernement qu'on avait fait des efforts dans ce sens, en offrant à la Hollande de prendre provisoirement à nous une part du paiement de la dette. Je tremble à l'idée que la Conférence, pour en finir dans ce moment, aurait pu accepter cette proposition qui, au fond, devait convenir au roi de Hollande, dispensé de

Digitized by Google

nous reconnaître, et qui, en désintéressant la Hollande, rendait la durée du *statu quo* indéfinie.

Encore une fois, qu'il éclate en Europe un de ces événements aux conséquences desquels il est impossible d'assigner d'avance leurs limites, un de ces faits qui cependant peuvent faire explosion à chaque heure du jour : une guerre entre l'Angleterre et la Russie, un changement dans la majorité parlementaire en France, une résolution hardie de la diète de Hongrie encourageant par contre-coup les patriotes du Milanais, une insurrection sérieuse en Irlande, dans les colonies anglaises, en Hanovre, en Prusse, une révolte à Constantinople, un changement de règne en France, une minorité en Belgique, etc., un seul de ces faits dont plusieurs peuvent coïncider, est capable, par ses conséquences, de bouleverser toutes les positions, toutes les alliances en Europe. Au milieu d'un tel ébranlement, quelle serait la position de notre pauvre Belgique? Quelle force sa nationalité emprunterait-elle au *statu quo*, qui repose sur un armistice provisoire?

Le *statu quo*, qui était une position forcée (car il ne dépendait pas de nous d'obtenir la paix), n'a jamais été bon que comme une transition tout à fait temporaire et devant forcément amener l'adhésion de la Hollande, comme une situation qui, en attendant la paix, nous donnait quelque sécurité du moment. Mais, considéré en lui-même, et dans l'avenir, comme position quasi-définitive, ou pouvant seulement se prolonger pendant quelques années encore, le *statu quo* était la chose du monde la plus dangereuse pour nous. Pour ne pas reconnaître une vérité aussi évidente, il faudrait supposer que la paix est garantie à tout jamais à l'Europe, que l'alliance de la France et de l'Angleterre est éternelle.

On parle de guerre, de résistance à main armée. Je demande quel résultat on peut espérer de la guerre; je le demande à des hommes raisonnables et non à ceux qui ne désespéreraient pas de voir au printemps prochain l'armée belge entrer triomphante à Berlin et à Francfort. Je suppose, non qu'une nation de 4 millions d'hommes fasse des conquêtes contre le vœu de l'Europe entière qui ne saurait pas se défendre, mais que nous repoussions les Hollandais et la confédéra-

Digitized by Google

tion germanique de notre territoire, ou, pour admettre les hypothèses les plus favorables, que, malgré notre langage hautain et nos provocations, la confédération, comme les Hollandais, reste l'arme au bras, craignant les conséquences d'une guerre faite du commun accord des cinq grandes puissances; j'admets que, dans cet état d'observation réciproque qui aura pour l'intérieur de la Belgique tous les effets de la guerre, elle résistera à la stagnation de son commerce, à la ruine de son crédit et de son industrie. J'admets que les intérêts désespérés ne prendront aucun parti désespéré. J'admets que nous résisterons à l'anarchie et aux anarchistes, qu'ils nous viennent du dehors ou du dedans. J'admets que l'opinion pacifique qui, si je ne me trompe, a pour elle dans ce moment tout au moins les huit ou neuf dixièmes de la population, se résignera, souffrira et ne se fera pas écouter, et je demande où l'on arrivera?

Remarquez-le bien, toute la négociation prouve que la question n'est pas entre nous et la Hollande, mais entre nous et la confédération germanique, qui ne veut pas reconnaître que notre révolution ait annulé le traité qui lui donne le Luxembourg, et n'entend se dessaisir d'une partie du grand-duché que sous forme d'échange. On voudra bien admettre qu'il sera plus facile à l'Allemagne, avec ses trente à quarante millions d'habitants, de maintenir une armée de 50 ou 100 mille hommes qu'à la Belgique seule. On a quelquefois mis en doute que la diète germanique fût, de sa nature, propre à une action prompte et énergique; je ne sache pas qu'on puisse lui contester d'être capable d'attendre, et de se renfermer dans sa force d'inertie. Autant que nous donc elle pourra prolonger cette situation.

Ainsi le but le plus élevé de nos espérances, en franchissant tant d'impossibilités, serait la prolongation du *statu quo*. Je me trompe, revenir purement et simplement au *statu quo*, c'est-à-dire, à l'état où nous étions il y a quelques mois, n'est plus possible, même avec l'assentiment de l'Allemagne, même avec l'assentiment de la Conférence. Car ce que vous ne rétabliriez pas, c'est le *statu quo* de votre crédit, de votre industrie ruinée, la sécurité du pays, la confiance dans son avenir. Ce que vous ne répareriez pas, c'est le mal qu'une dangereuse politique nous a fait depuis quelques mois. Et il est grave

Digitized by Google

ce mal, matériellement et moralement, à l'extérieur comme à l'intérieur. Les faits matériels, chacun les voit et les apprécie; mais le mal moral n'est pas moindre. A l'intérieur, ces progrès heureux que le sentiment de la nationalité avait faits sans bruit, mais sans interruption, dans toutes les localités, dans toutes les opinions, à travers tous les intérêts, ont reçu une cruelle atteinte. Cette œuvre de huit années a été compromise. Toutes les éventualités ont paru possibles, tous les doutes légitimes. Ce qui était incontestable aux yeux de tous, ce qui était accepté par tous, a été de nouveau contesté, discuté, apprécié à la mesure de chaque intérêt local, de chaque intérêt privé, de chaque intérêt d'opinion; tous les dissolvants ont été remis en action. A l'extérieur, on a été réveiller ou renforcer des idées que notre plus haut intérêt est de détruire. Par des propositions alléchantes, par des fraternisations de toute espèce, on a été chatouiller, aiguiser les appétits envahisseurs de nos voisins, comme pour faire croire à eux et à l'Europe entière que notre indépendance nous pesait. On a risqué de brouiller la France avec l'Angleterre, et de rompre ainsi une alliance qui est aujourd'hui la vraie base de notre force. D'autre part on a irrité contre nous tout ce qu'il y a de puissant autour de nous; on a rajeuni toutes les injustes préventions que par nos paisibles progrès intérieurs nous avions si bien commencé à guérir; on a représenté la Belgique comme si peu attachée à sa nationalité qu'en vraie aventurière elle était prête à en faire le va-tout sur le coup de dé le plus désespéré. Comme si nous étions destinés désormais à nous passer de la considération du monde entier, on a été jusqu'à essayer de faire croire que la Belgique serait capable d'alimenter l'anarchie dans son sein pour la faire déborder sur les pays qui l'entourent.

Ce sont là de grands maux, Messieurs, de profondes plaies pour notre indépendance. Ce ne serait pas par la précaire prolongation d'un *statu quo* aussi misérable dans ses résultats actuels que funeste dans l'avenir que vous les guéririez. A la situation morale et matérielle, intérieure et extérieure de la Belgique, au danger de ses intérêts les plus sacrés de l'avenir, ce n'est pas trop des remèdes les plus efficaces, ce n'est pas trop d'une paix solide, d'une prompte et longue paix; ne craignez pas de vous hâter trop; ne craignez pas de regretter votre

Digitized by Google

prévoyance; croyez-moi, l'œuvre de l'avenir sera encore assez laborieuse, exigera assez d'habileté et de prudence; ce n'est pas d'en avoir trop prévu les difficultés que nos neveux nous blâmeront.

La paix que nous pouvons faire aujourd'hui, arrive déjà bien tard. Notre nationalité aura-t-elle encore le temps de s'y affermir et d'y puiser la force morale qui lui sera nécessaire aux jours où éclatera le conflit européen? Chaque année, chaque mois de plus donné au *statu quo* est un mois, une année enlevée au régime de la paix, un degré de force de moins pour le moment de la crise. On voudrait, nous dit-on, amener la dissolution de la Conférence et par là la prolongation indéfinie du *statu quo;* mais cette dissolution, mais cette prolongation indéfinie, c'est précisément ce qu'il y aurait le plus à redouter pour notre avenir! On place d'autres espérances dans les élections françaises. On a cru qu'elles pourraient amener au pouvoir un système tellement différent de celui qui prévaut aujourd'hui, qu'au lieu de laisser exécuter une convention signée dont la responsabilité ne lui appartient pas, le ministère nouveau débutera par rompre avec l'Angleterre et l'Europe en reniant la signature du gouvernement français. Mais si ces espérances étaient fondées, si la France en était déjà là, cela prouverait que le temps a marché bien autrement vite que moi-même je ne le craignais; cela prouverait que les nuages que je voyais encore à l'horizon, menacent déjà d'éclater sur notre tête; ce serait une raison, ce serait mille raisons de plus pour conclure la paix, pour la conclure à l'instant même, pour la conclure, s'il le fallait, au prix de sacrifices plus grands que ceux qu'on nous demande aujourd'hui!

Vous le voyez, Messieurs, il m'importe assez peu de savoir si le traité des 24 articles, dont le gouvernement soutenait encore la validité peu de temps avant l'offre d'acceptation du roi de Hollande, s'est trouvé tout à coup annulé par l'effet de cette acceptation même. Le traité ne nous serait pas imposé, mais offert; il nous serait offert pour la première fois, je dirais encore qu'il ne faut ni hésiter, ni tarder à l'accepter, s'il n'y a pas d'autre moyen de nous consolider définitivement en peu de temps. Je dirais qu'il y a urgence de l'accepter, urgence non-seulement pour sauver le présent, mais surtout pour

Digitized by Google

sauver l'avenir. Je dirais que tout ce qui a été fait depuis quelque temps, loin de diminuer cette urgence, l'a considérablement aggravée, en augmentant à la fois les dangers de la situation actuelle et ceux de notre situation ultérieure. L'acceptation du traité entraînera, sans contredit, des sacrifices considérables, quoique moindres que ceux auxquels nous nous étions déjà résignés une fois, auxquels tous ou presque tous nous étions résignés encore la veille du jour où la Hollande demanda la paix.

Mais cette acceptation n'est ni ruineuse ni dégradante pour la Belgique. Seule, peut-être, elle peut assurer notre avenir; mais cet avenir, s'il a ses dangers, n'est ni misérable ni honteux. La Belgique, après la paix, si elle adopte une politique habile et prudente, si elle ne se livre plus à une aveugle sécurité, aux écarts de l'imprévoyance, si elle sait prévoir les périls et s'y préparer, pourra encore se tracer une voie glorieuse et espérer de belles destinées.

On prétend, Messieurs, que l'honneur nous lie au rejet du traité, que tous d'ailleurs nous y sommes engagés d'avance. Ces engagements, ce sont le discours du trône et l'adresse de la chambre des représentants. Je vais m'expliquer avec une entière franchise, d'abord sur le discours du trône, puis sur l'adresse. Je m'y crois d'autant plus obligé que si l'opinion que j'exprime dans ce moment a cru devoir se taire pendant quelque temps, ce n'est, on ne peut le croire, ni par timidité, ni parce que pour la première fois depuis huit ans le courage lui aurait manqué; c'est que jusqu'ici le silence a été pour elle un devoir, mais un devoir pénible et dont il lui tardait d'être dégagé.

Que nous a dit le ministère par le discours du trône?

Et je me sers à dessein du mot ministère; constitutionnellement, il n'y a que des paroles ministérielles dans le discours du trône; on sait assez d'ailleurs que chez nous cette conséquence de nos institutions n'a jamais été fictive, que toujours elle fut une réalité.

Que nous a dit le ministère par le discours du trône?

Que les droits de la Belgique seraient défendus avec persévérance et courage; en d'autres termes, pour ne pas équivoquer sur les mots, et les prendre dans leur acception la plus franche, que la défense de nos droits persévérerait jusqu'à la guerre inclusivement.

Digitized by Google

S'agit-il de savoir si le ministère a eu tort ou raison de tenir ce langage? Demande-t-on si avant de faire passer de telles paroles par une bouche auguste, ce qui ne change pas le caractère de leur origine ministérielle, mais leur donne cependant un haut degré de solennité, il ne fallait pas être bien sûr, ou qu'une pareille manifestation qui en commandait une autre de la part des chambres, aurait par elle-même une efficacité réelle sur la négociation, ou qu'on pouvait en tout cas compter sur l'appui d'alliés puissants pour la soutenir? La communication qui nous a été faite sur la marche et les résultats de la négociation ne prouve-t-elle pas que rien n'avait pu donner au ministère une pareille assurance; que, loin d'avoir été favorable à la négociation, cette manifestation l'a au contraire arrêtée et a fait naître contre nous une irritation qui a coupé court aux modifications que nous pouvions encore espérer dans plusieurs parties du traité; que, depuis le discours du trône, la Belgique n'a plus obtenu rien d'important; que ce qui était convenu à cette époque a été maintenu; que, d'après le rapport du gouvernement, il eût été possible de négocier encore à la fin de novembre, peut-être même en janvier, une nouvelle diminution des charges qui nous sont imposées, pourvu qu'on eût pris à cette époque, à l'égard du territoire, la résolution à laquelle on vient de se décider aujourd'hui?

Toutes ces questions, Messieurs, peuvent être posées; quant à moi, en venant appuyer de toutes mes forces l'acceptation du traité qu'il propose, je n'entends par cet appui assumer aucune solidarité des actes qui ont précédé. Quelque porté que je sois, par l'intérêt de l'ordre, de nos institutions et surtout de notre nationalité, à défendre souvent en cette enceinte la cause d'un pouvoir naissant et faible encore, je mentirais à ma conscience si je n'avouais que je déplore les erreurs qui ont été commises à l'extérieur comme à l'intérieur. Selon moi, non seulement le discours du trône, mais la négociation, mais la politique qu'on a suivie, sont des fautes. On s'est épuisé à lutter contre un obstacle infranchissable, et l'on a perdu les forces qu'on pouvait puiser dans cet obstacle même pour obtenir dans le reste du traité des améliorations plus grandes que celles qui étaient offertes depuis plusieurs mois. Sans doute, il ne fallait pas céder trop

Digitized by Google

facilement, personne ne le prétendra; mais si, après avoir fait une certaine résistance dans la négociation, après avoir reconnu d'un œil ferme et courageux ce qui était possible et ce qui ne l'était pas, on avait fini par se montrer disposé à faire ce qu'on fait aujourd'hui, à céder sur la question du territoire, qui était une question non pas hollandaise, mais allemande, mais européenne, à céder au prix d'une réduction nouvelle de la dette et de conditions meilleures pour l'Escaut que celles dont il s'était agi jusqu'alors; je ne mets pas en doute que l'Angleterre et la France, pour ôter aux autres puissances le souci de cette question du territoire, qui ne laissait pas que de leur donner des inquiétudes, n'eussent fini par obtenir de grandes modifications aux dispositions qui ne concernaient que la Hollande et nous; elles avaient d'ailleurs à l'égard du roi de Hollande une arme bien forte, la crainte qu'il devait avoir de rendre publiquement compte du syndicat.

Pour le territoire le résultat eût été le même qu'aujourd'hui, mais ce que je mets à bien plus haut prix encore que la diminution ultérieure qu'on eût pu faire subir aux charges que le traité nous impose, c'est que tout aurait été terminé quelques mois plus tôt. La Belgique eût ainsi passé rapidement de sa situation provisoire à un état définitif. On eût renoncé quelques mois plus tôt à une popularité de journaux, on eût attiré à soi quelques injures de plus peut-être; mais on se serait appuyé sur l'approbation des hommes modérés dont un gouvernement ne se passe jamais longtemps; on n'eût pas exalté des espérances qu'on ne pouvait satisfaire; et en s'exposant tout au plus à une crise parlementaire un peu plus vive (s'il est possible), on eût épargné au pays et à sa nationalité une crise réelle; on eût prévenu la plus grande partie de ce mal qui lui a été fait à l'intérieur et à l'extérieur, et dont la guérison, sous plus d'un rapport, sera difficile et lente. On se serait concilié l'Europe, au lieu de l'avoir irritée inutilement. En cédant plus tôt, la négociation, après avoir profité d'une sage résistance, recueillait aussi le fruit de la conciliation. Aujourd'hui, grâce à la politique suivie, ou plutôt à l'absence de tout système raisonné, on entre dans l'ère de la paix avec une partie des maux de la guerre, avec des ruines matérielles d'un côté, de l'autre

Digitized by Google

avec l'irritation la plus vive de plusieurs puissances, avec la désaffection de toutes.

Personne d'ailleurs ici ne démontrera l'erreur du gouvernement avec plus d'éloquence que ne l'a fait M. le ministre des travaux publics; personne ne prouvera avec une plus grande supériorité de vues combien le résultat final de la négociation était inévitable, combien, par conséquent, la prolongation de la lutte diplomatique devait être vaine, combien les maux qu'elle nous a causés étaient inutiles. Et lorsque, après avoir si bien montré que le gouvernement s'était trompé, le même orateur a essayé de prouver, en quelque sorte, qu'il avait eu raison de se tromper; lorsqu'il a voulu nous persuader et se persuader à lui-même que l'erreur avait été, pour ainsi dire, systématique, je n'ai vu dans une thèse aussi peu soutenable que la distraction d'un esprit ingénieux; pour la faire prendre au sérieux, il a fallu que M. le ministre des affaires étrangères la reproduisit hier.

Et vraiment je suis tenté de défendre le ministère contre lui-même, car je ne puis admettre que, comme il dit, pour marcher dans une voie si fausse et si dangereuse, il n'ait eu d'autre motif que la crainte de quelques reproches injustes, de quelques accusations banales, la crainte de rendre sa situation difficile en face de l'opposition. Non, le ministère sait aussi bien que nous qu'un gouvernement ferme et consciencieux suit la ligne qu'il a reconnue utile au pays, et, fort de ses intentions, redoute les reproches fondés, mais dédaigne les accusations injustes. Il sait que là est le devoir, que là aussi est l'habileté. Il sait, comme nous, qu'une politique ferme et franche résiste seule au temps et à la discussion; il sait que si avec elle on a des adversaires qu'on n'évite pas, avec elle aussi on peut compter sur des soutiens; il sait que la politique d'hésitation qui débute par ne vouloir mécontenter personne finit par être repoussée par tout le monde.

Qu'on ait donc suivi une politique erronée, qu'on se soit trompé dans ses prévisions, je n'ai aucune intention de le contester. Deux faits d'ailleurs en contiennent l'aveu assez explicite : l'acceptation qu'on propose aujourd'hui et la retraite d'une partie du cabinet qui prouve, ou que le cabinet a changé d'opinion, ou que longtemps après le discours du trône on n'avait pas encore de système arrêté. Mais

Digitized by Google

quelque intérêt grave, quelque instruction que puisse présenter l'examen de ce qui a été fait, ce qui doit nous préoccuper davantage encore aujourd'hui, ce qui seul doit décider notre vote, c'est l'examen de ce qui reste à faire. Or, quelque formel que puisse avoir été l'engagement, par le discours du trône (tout à l'heure je parlerai de l'adresse), il ne peut y avoir de lié que le ministère, et quand lui-même vient vous demander de le dégager, quand il veut par lui-même réparer autant que possible la faute commise, quelques reproches que vous vous croyiez en droit de lui faire, je ne vois pas que l'honneur nous oblige à soutenir qu'il ne s'est pas trompé et à exposer le salut de la Belgique, pour le forcer à être conséquent avec lui-même.

Messieurs, on a beaucoup parlé depuis quelque temps de l'adresse de la chambre des représentants, et de l'unanimité avec laquelle elle a été votée.

L'adresse a dit que nous nous serrerions autour du trône, que nous ne nous refuserions à aucun sacrifice pour la défense du pays. Le gouvernement par le discours du trône nous avait dit : J'irai jusqu'à la guerre; la chambre a répondu : Allez jusqu'à la guerre, nous vous soutiendrons de tous nos efforts. Avec plus de mots que le discours du trône, l'adresse, pour la pensée, n'y a rien ajouté, elle en a été l'écho fidèle.

Or, dans quel pays représentatif une adresse qui ne fait qu'appuyer le système du gouvernement, a-t-elle jamais été regardée comme un engagement tellement absolu, qu'il enchaîne le parlement à tout jamais, alors même que le gouvernement qui a provoqué ce concours, qui seul était en position d'en connaître l'opportunité et les effets, vient reconnaître par le fait qu'il s'est trompé en le provoquant, ou qu'il a été mal compris, ou que des événements ultérieurs ont fait changer sa politique.

L'adresse a été unanime. Oui, et elle devait l'être, parce que ceux-mêmes qui pouvaient craindre que le gouvernement ne se trompât, ont dû s'effacer; ils ont dû se dire : Plus la voie dans laquelle le gouvernement vient d'entrer est extraordinaire, plus il a dû réfléchir avant de s'y engager. Nous ignorons complétement le terrain des négociations; lui seul peut, avec quelque certitude, le mesurer, en

Digitized by Google

connaître les ressources, savoir sur quels appuis, sur quels alliés il peut compter, soit dans la négociation, soit au-delà de la négociation; si nous nous séparons de lui, certains d'ailleurs de voir échouer une opinion modérée qui ne peut réussir sans le concours du pouvoir, nous brisons entre ses mains, en nous divisant, l'arme qu'il a choisie à bon escient, et nous nous mettons à sa place pour diriger une négociation que nous ne connaissons pas.

Il est arrivé pour l'adresse ce qui devait arriver, ce qui, dans les mêmes circonstances, se fera dans tout parlement animé de sentiments patriotiques. Toutes les fois qu'au milieu d'une négociation pendante, ceux qui seuls peuvent en apprécier la situation, viendront faire concevoir à une assemblée parlementaire l'espoir d'un succès complet, l'opinion qui consentirait à une transaction devra s'effacer jusqu'à ce que la situation des affaires lui soit connue, ou que les faits aient démontré que les espérances conçues étaient des illusions.

S'il en résulte une contradiction apparente, cela prouve seulement que tant qu'une négociation est pendante, il ne faut en parler aux chambres, les chambres elles-mêmes ne doivent en parler qu'avec la plus grande réserve, parce qu'à cette époque le moment n'est pas venu pour toutes les opinions de se faire entendre, parce qu'il en est qui doivent consentir encore à se taire sous peine de nuire à la négociation même, et subir ainsi une espèce de contrainte morale; parce que, dans une pareille situation, une manifestation publique des sentiments de l'assemblée est nécessairement incomplète et ne représente pas toutes les opinions.

Pour ce qui me concerne, j'ai consenti à enchaîner mon opinion tant que sa manifestation inopportune pouvait nuire aux efforts du gouvernement en faveur du Limbourg et du Luxembourg. Aujourd'hui que la négociation est terminée, et que les faits sont connus, je me sens parfaitement libre d'énoncer cette opinion. Si on voit là une contradiction, ce n'est pas aux intérêts en faveur desquels nous nous sommes tus, à se plaindre; il faut l'imputer à ceux qui, soit par le discours du trône, soit par le projet d'adresse nous ont mis dans une position où notre vote n'était pas libre, où nous étions placés sous la contrainte morale que l'intérêt de la négociation devait exercer sur nous.

Digitized by Google

Au reste, Messieurs, que chacun prenne sa part des leçons que nous donnent les événements. Il y en a de graves pour tout le monde, et puisque nous ne pouvons revenir sur le passé, tâchons au moins d'en retirer une instruction utile pour l'avenir. N'oublions plus surtout ce que coûte une déviation, même momentanée, de la ligne de la modération. N'oublions plus que la force du pouvoir est utile à quelque chose. N'oublions plus ce qu'il peut advenir d'un pays en quelques semaines, quand le pouvoir faiblit. N'oublions plus que le rôle du pouvoir n'est pas de caresser des erreurs et des illusions, mais de les combattre et de les détruire, que sa place est en avant et non derrière; que son devoir n'est pas de se laisser aller dans toutes les directions où on le pousse, mais de marcher courageusement en tête d'une opinion, de l'éclairer et de la guider dans la voie qu'il sait être la meilleure.

Que si maintenant, Messieurs, je considère le traité en lui-même, je ne crois pas, en l'acceptant, donner mon vote à une paix honteuse.

Dieu me préserve de méconnaître ce qu'il y a de douloureux dans la séparation qui nous est imposée, ce qu'il y a d'honorable pour le sentiment national dans les regrets qu'elle inspire, combien il a dû être facile de faire succéder l'espoir à la résignation, combien est naturelle l'exaltation qu'a produite une telle cause! Mais nous qui décidons ici du sort d'un peuple, nous savons que les affaires d'une nation ne se conduisent pas par les conseils de l'exaltation, fût-elle puisée aux sources les plus généreuses. Le calme, la réflexion, sont notre premier devoir. C'est avec sang-froid, avec une raison ferme que nous devons apprécier notre position. Peut-être même aujourd'hui que les négociations sont terminées, cette appréciation peut-elle et doit-elle se montrer plus sévère envers nos propres droits qu'elle n'a pu l'être plus tôt.

Suivant les principes d'une juste séparation de la communauté hollando-belge, le Luxembourg et la plus grande partie du Limbourg devaient nous appartenir en vertu d'une longue communauté d'existence politique.

Mais, par ces mêmes principes, la province de Liége ne nous appartenait pas; cette province, si belge par ses sentiments et si digne

Digitized by Google

de l'être, n'était cependant qu'un acquêt de la communauté. Or, quelqu'un de nous aujourd'hui accepterait-il l'échange de ce qu'on nous enlève dans le Limbourg et le Luxembourg avec ce qui, autrefois, ne nous appartenait pas dans la province de Liége?

Le Luxembourg, d'ailleurs, il ne faut pas l'oublier entièrement, était, quoi qu'on en ait dit, dans une position particulière; ce n'était plus une province purement belge; en vertu des traités, elle appartenait à la fois au roi des Pays-Bas et à l'Allemagne; pour en avoir la libre disposition, notre révolution devait soumettre non-seulement le roi de Hollande, mais encore la confédération germanique.

La confédération germanique consent à transiger, elle admet un échange; mais comme elle n'a pas été vaincue par nous, elle ne veut pas reconnaître que les traités qui lui donnent le Luxembourg soient annulés. Nous-mêmes avons-nous intérêt à vouloir faire compter ainsi pour rien tous les traités conclus depuis 25 ans? N'est-ce pas en vertu des principes de ces traités mêmes que nous jouissons de la liberté de l'Escaut que les Pays-Bas autrichiens ne possédaient pas?

Les Pays-Bas espagnols dépendants de l'Espagne, les Pays-Bas autrichiens annexe de l'Autriche, ont eu leurs limites reconnues par tous. Mais les limites de l'état belge, état indépendant, comprenant toute une province qui n'a jamais fait partie des Pays-Bas autrichiens, existant sous une autre souveraineté, sous d'autres conditions militaires et commerciales, les litimes de cet état nouveau, si vous comptez pour rien les 24 articles, n'ont été établies et reconnues jusqu'ici que par la Belgique seule.

Or, un état comme un particulier ne trace pas à lui seul ses limites. Pour qu'elles soient reconnues, c'est-à-dire définitives, hors de contestation, il faut que tout au moins une fois il se soit mis d'accord avec ses voisins qu'elles intéressent comme lui. Ne confondons pas notre position avec ce qu'elle serait si, dans dix ou vingt ans, après qu'un traité de paix aura définitivement établi nos limites, quelque puissance voisine venait, par un simple caprice de la force, à vouloir les déplacer à son profit.

Notre position quelle est-elle aujourd'hui? Nous faisons une révolution contre le gré de toutes les puissances de l'Europe. Nous déchi-

Digitized by Google

rons un traité, un royaume qui est leur ouvrage. Et sans guerre, à l'aide d'un armistice garanti par deux d'entr'elles, sans même nous surcharger d'impositions extraordinaires, nous parvenons, après quelques paisibles années, à faire reconnaître et garantir les résultats de notre révolution par ces puissances mêmes, à les faire accepter par notre ancienne dominatrice expulsée; nous parvenons à ce dénouement au prix d'un surcroît de dette qui (le péage de l'Escaut compris) n'équivaut pas aux frais d'une guerre de deux campagnes, au prix du sacrifice d'une lisière de ces limites que nous seuls nous nous étions faites, et dans lesquelles nous avons compris toute une riche province autrefois séparée de nous.

Sont-ce là des malheurs si humiliants? N'a-t-il pas fallu le concours le plus étonnant de circonstances favorables pour nous amener ainsi au port à travers tant d'écueils? Est-ce là acheter trop cher le premier bien d'un peuple, la nationalité, une existence indépendante, le droit de nous gouverner, de n'être exploités ni par le Nord ni par le Midi, de nous délivrer des fléaux politiques et militaires qui périodiquement, depuis des siècles, fondaient sur nous; le droit de faire nos propres affaires, de n'être les subalternes de personne, de marcher dans notre propre voie, de nous développer suivant le caractère et les besoins de notre propre nature?

Ne tentons pas le ciel, Messieurs, et ne soyons pas ingrats envers notre bonne étoile.

Sortez un instant de l'atmosphère passionnée qui vous entoure. Transportez-vous en idée dans d'autres temps ou dans d'autres lieux. Jugeons notre position comme nous la jugerons dans dix ans, comme on la juge à quelque distance de nous. Qui dans la postérité se croira le droit de nous reprocher d'avoir trop peu fait, si après avoir bravé toutes les puissances, après avoir rompu à nous seuls une combinaison qu'elles avaient crue nécessaire à l'équilibre européen, nous parvenons à faire consacrer le résultat d'une révolution extérieure et intérieure, et par ces puissances, et par le roi même que nous avons dépossédé, nous parvenons à transmettre à nos enfants notre nationalité conquise et reconnue, à l'aide de quelques sacrifices qui nous sont imposés à nous nation de 4 millions d'hommes, isolée de tout

Digitized by Google

appui, privée de toute alliance, par la Russie, par la France, par l'Angleterre et par toute l'Allemagne? Heureuse la Belgique si désormais chaque génération belge peut accomplir sa tâche avec autant de succès! Heureuses les nations privées de leur indépendance, si elles pouvaient toutes espérer de telles destinées! Existe-t-il aujourd'hui une nation opprimée qui n'envie notre sort, qui ne nous regarde comme les enfants gâtés de la fortune?

Ah! Messieurs, si la malheureuse Pologne, si la Lombardie, si Venise pouvaient espérer, en reculant de quelques lieues une de leurs anciennes limites, de voir dans un avenir prochain consacrer leur indépendance par leurs anciens maîtres et par l'Europe entière, croyez-vous que cette perspective serait décourageante pour elles? Diriez-vous que c'est le déshonneur qui leur est réservé?

J'entends depuis quelques jours répéter le nom de la Pologne; je l'entends mêler au nôtre; j'entends les adversaires de la paix nous citer l'exemple de sa lutte héroïque et désespérée. Messieurs, je m'élève contre le rapprochement de positions si peu semblables. Ce rapprochement est injurieux pour la Pologne, il méconnaît la vraie grandeur de sa chute. A-t-on réfléchi au caractère de cette lutte admirable, à ce qui seul l'a légitimée, à ce qui seul l'a empêchée de n'être aux yeux de l'histoire qu'une héroïque folie? eh bien, sa légitimité, sa grandeur, c'est sa nécessité. C'est qu'une fois la révolution faite, la Pologne a été forcée à la guerre; la nationalité polonaise n'a pas eu d'autre choix, elle a été condamnée à vaincre ou à mourir. Supposez un seul instant qu'au prix de quelques millions, au prix d'une transaction sur quelque ancienne limite contestée, la Russie ou l'Europe ait vainement offert à la Pologne son indépendance; dès-lors sa lutte a eu beau être courageuse, ses soldats ont eu beau prodiguer leur sang, sa condamnation est écrite dans l'histoire; sa chute n'est plus un martyre, c'est de l'ineptie.

Grâce à Dieu, la Belgique n'est pas réduite à cette terrible alternative. La révolution belge peut se clore aujourd'hui par une transaction diplomatique. Félicitons-nous de vivre à une époque où les transactions tendent à se mettre à la place des guerres. Plaise au Ciel que cette tendance ait le temps de se développer, que des événements

Digitized by Google

plus forts ne viennent pas l'arrêter ou l'interrompre! C'est elle qui a rendu la nationalité belge possible. La guerre que beaucoup invoquent aujourd'hui, peut-être parce qu'ils la croient impossible, parce qu'ils espèrent la réduire à une comédie armée, si elle venait sérieusement à se réveiller dans ce moment, serait la perte des faibles, l'anéantissement d'une nationalité qui ne s'appuie encore que sur le vœu de quatre millions d'hommes vivant sur un territoire ouvert. C'est nous, surtout, qui devons nous efforcer de substituer le régime de la diplomatie, le régime des transactions de peuple à peuple, à celui de la force.

Mais les transactions ne sont possibles qu'avec la modération, qu'autant que chaque partie abandonne quelque chose de ses prétentions.

Et je le demande, qui, parmi les signataires de la transaction qu'on nous soumet, cède le plus? qui ne cède rien?

La France, pour reconnaître, pour affermir la nationalité belge, n'a-t-elle dû mettre en oubli aucune de ses prétentions? Est-ce sans regret que l'Angleterre signe la destruction de sa combinaison favorite de 1815, l'érection du royaume des Pays-Bas? La Russie ne cède-t-elle rien, ne fait-elle aucun effort sur elle-même en apposant le sceau de son adhésion à l'acte de consolidation de la liberté belge, au dédoublement du trône futur de la princesse d'Orange? La Prusse obéit-elle à l'impulsion d'une vive sympathie pour nous? Croyez-vous que la confédération germanique regarde comme un grand honneur pour elle de devoir laisser à une révolution populaire introduite dans son sein la plus grande partie du duché de Luxembourg, d'être obligée à un échange de territoire avec nous? Et la Hollande, le roi de Hollande, Messieurs, notre véritable partie adverse, le roi de Hollande reconnaissant la Belgique indépendante, assurant son amitié au roi des Belges, ne cède-t-il rien? le sacrifice n'est-il ni assez grand, ni assez amer?

Non, Messieurs, ce n'est pas d'une main humiliée que la Belgique écrira son nom sous cet acte de conciliation européenne. En le signant, elle pourra sans rougir regarder en face tous ceux qui signeront avec elle. Après la paix, elle marchera le front levé devant ses contempo-

Digitized by Google

rains et devant l'histoire. Je cherche vainement en Europe une nation qui pourrait lui jeter la pierre. Je cherche vainement quelle génération, dans l'avenir comme dans le passé, pourrait nous reprocher de n'avoir pas assez fait depuis neuf ans.

Messieurs, je voterai pour l'acceptation du traité; et en émettant ce vote, je crois m'acquitter d'une obligation sacrée envers la patrie; je crois acccomplir envers elle ma part du devoir politique le plus élevé, de la vraie mission imposée à cette génération privilégiée de la Belgique à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir : la mission de fonder et de consolider la nationalité belge.

Digitized by Google

D'HUART.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 8 MARS 1839, CONTRE LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE (1).

MESSIEURS,

JE n'accorderai pas, à raison de la clause territoriale, mon assentiment au traité que la Conférence de Londres nous offre, parce que l'acceptation de cette clause serait subversive des principes, c'est-à-dire de la base de la révolution qui a donné vie au royaume de Belgique; parce que cette acceptation, produite sans nécessité absolue, sans exemple dans l'histoire d'aucun peuple, serait inhumaine, contraire aux lois naturelles de la société et dangereuse pour une Belgique n'ayant plus ainsi d'autre existence que celle des protocoles.

Vous vous rappellerez, Messieurs, que la prospérité matérielle du royaume des Pays-Bas n'avait jamais été plus grande que pendant ses dernières années; le commerce, l'industrie étaient en progrès. Les intérêts matériels qui agissent si puissamment sur beaucoup d'esprits dans les circonstances actuelles, n'étaient donc pour rien dans la pensée à peu près unanime qui a amené le succès de la révolution.

C'étaient les intérêts moraux, c'étaient l'honneur, la dignité nationale qui ont motivé et consommé l'expulsion des maîtres qui pendant quinze ans avaient pris plaisir à humilier les Belges, à les froisser dans leurs affections les plus chères. Je n'ai pas besoin de rappeler

(1) M. d'Huart venait de donner sa démission de ministre des finances, parce qu'il n'était pas de l'opinion du ministère qui proposait l'acceptation du traité.

Digitized by Google

ces vexations gratuitement accumulées contre nous, elles sont encore trop vivement présentes à vos esprits pour qu'il faille les énumérer.

Ainsi, Messieurs, si nous nous laissions entraîner aujourd'hui par des considérations basées sur les intérêts matériels, nous ne resterions pas fidèles aux principes de la révolution, nous frapperions de la plus cruelle déception ceux qui ont eu foi dans les promesses solennelles de la Belgique de 1830, dans les proclamations, dans les appels de tout genre, qui leur ont été adressés. Et qu'il me soit permis de répéter, Messieurs, que ces Limbourgeois, ces Luxembourgeois qu'il s'agit de livrer à leur plus cruel ennemi pour assurer, dit-on, la nationalité de l'autre fraction de la Belgique, ont puissamment aidé à établir cette nationalité, et que c'est à leur patriotisme généreux que vous en devez la conservation jusqu'aujourd'hui.

La prise de Venloo et le blocus de Maestricht, le désarmement des garnisons hollandaises d'Arlon et de Bouillon, le sang versé par les volontaires limbourgeois et luxembourgeois sur les champs de bataille, n'ont-ils pas efficacement contribué à la victoire? et qui oserait prétendre que, sans la coopération des Limbourgeois et des Luxembourgeois, la Belgique eût pu se soutenir seulement pendant quelques mois? Supposez-les Hollandais restés maîtres en 1830 de Hasselt, St.-Trond, Lommel; supposez que les tentatives de restauration dans le Luxembourg n'eussent point échoué à Ettelbruck dans l'hiver de 1830 à 1831 contre la bravoure des habitants abandonnés à eux-mêmes, et dites-nous sincèrement si alors, l'ennemi vous enveloppant de ce côté sur 40 lieues de longueur, la Belgique, ainsi réduite, ne serait pas rentrée misérablement sous le joug renforcé de ses oppresseurs.

Et ce sont ces concitoyens sans lesquels il n'y aurait point de Belgique, qu'on voudrait donner en holocauste afin de ménager des intérêts matériels qu'ils ont, eux, foulés aux pieds, pour n'écouter que la voix de l'honneur! Ce sont ces hommes qui seraient cédés et livrés comme une marchandise en vue exclusive de l'aisance, du bien-être matériel d'autres hommes qui doivent aux premiers d'être affranchis d'un despotisme odieux.

Eh! Messieurs, je le demanderai avec d'honorables préopinants,

Digitized by Google

où est donc cette nécessité absolue de sacrifier ainsi nos semblables ; les colonnes d'ennemis inexpugnables sont-elles là, réunies, organisées, prêtes à fondre sur nous ; qu'on nous indique la réalité, l'imminence de ces dangers qui doivent nous rendre de si facile composition. Je réclamerai, moi, des partisans de l'abandon volontaire du territoire, la preuve que l'unanimité actuelle des membres de la Conférence de Londres subsistera s'ils sont mis en demeure d'aviser aux moyens d'exécution de la clause territoriale.

La susceptibilité nationale de nos voisins du midi, les souvenirs de Waterloo, encore si vivaces, s'effaceront-ils assez subitement et assez complétement pour permettre aux puissances du Nord, une représentation des actes de 1815, sur les limites mêmes de la France? Ou bien la révolution de juillet se chargera-t-elle de donner par elle-même l'exemple d'une restauration chez sa sœur de septembre? Je demanderai encore à nos adversaires qu'ils justifient, sur l'expérience, la probabilité de la mise en mouvement des forces fédérales que nous savons être parfaitement organisées théoriquement. Il ne suffit pas, Messieurs, de poser en fait ce qui est en question; lorsqu'il s'agit de se résigner à une mesure qu'on est forcé de déplorer amèrement, la nécessité la plus palpable doit en être démontrée à l'évidence. On nous parle de menaces combinées qui indiquent cette nécessité, mais nous n'en voyons pas même l'apparence formulée dans les actes diplomatiques qui nous sont connus. Et en ce point la situation est encore bien différente de celle de 1831.

En vain, Messieurs, chercherait-on à se dissimuler le cruel malheur qu'il y aurait de mutiler la Belgique, en quelque sorte spontanément, comme on nous le demande; en vain chercherait-on l'exemple d'un tel acte. On a cité des territoires changeant de domination par la force des armes immédiatement après la défaite. Mais, qu'en pleine paix, après huit ans de nouvelle vie commune, on détache froidement et sur la simple idée de la probabilité d'un conflit, des populations contre leur gré, contre leurs intérêts les plus chers, qu'on les arrache, dis-je, d'autres populations avec lesquelles elles ont toujours vécu, régies par les mêmes lois, pour les soumettre à des maîtres antipathiques dans tout ce qu'il y a de plus sacré pour l'homme, cela serait sans précédent.

Digitized by Google

Que dirait-on, Messieurs, d'un père de famille qui, menacé de l'enlèvement de tel ou tel de ses enfants, sous peine de voir incendier sa maison, laisserait consommer cet attentat, sans résistance, sans user du droit naturel de légitime défense, sans s'y opposer, en un mot, par tous les moyens qui seraient en son pouvoir; on dirait, Messieurs, que c'est là un père dénaturé, égoïste; chacun chercherait à éviter désormais toute espèce de contact avec un tel homme; eh bien, je crains que cette réprobation méritée ne soit également réservée à la nation qui suivrait un exemple analogue, car une nation est, dans la réalité, une grande famille dont les enfants, égaux entre eux, sont tous les citoyens qui la composent.

La constitution de la Belgique actuelle est due à la vigueur déployée en 1830, au patriotique désintéressement des hommes généreux qui ont affronté les dangers les plus imminents pour faire triompher la liberté. Ce qui a conservé cette Belgique ainsi constituée, c'est la force morale de sa révolution toute d'honneur, basée exclusivement sur les intérêts moraux; détruisez ce principe, laissez maintenant, pour satisfaire aux intérêts matériels, morceler le territoire, et la révolution est réprouvée par vous-mêmes et vous n'existerez plus que selon le bon plaisir des diplomates qui voudront se réunir pour disposer de vous.

Que dans un certain temps, après avoir suscité quelques difficultés administratives, quelques contestations militaires (et il ne vous en manquera pas, vous pouvez y compter), la Hollande d'accord avec la confédération germanique et moyennant certaines satisfactions à donner aux souverains de France et d'Angleterre, prétendent qu'il est indispensable à la tranquillité de l'Allemagne que le nouveau territoire confédéré soit en continuité entre le Limbourg et le Luxembourg à travers la province de Liége, vous serez amenés à y consentir, parce qu'une telle prétention occasionnera nécessairement une crise commerciale et industrielle, et parce qu'on invoquera alors, avec autant de raison qu'aujourd'hui, le besoin d'éviter la possibilité d'une guerre générale que votre résistance (dont le passé prouverait du reste l'improbabilité), ne manquerait pas d'amener. Ce serait inutilement que vous voudriez vous prévaloir du traité de 1839, on vous

Digitized by Google

opposerait votre conduite à l'égard de ceux de 1815, et, alors comme à présent, de savantes dissertations sur l'intérêt général de l'Europe viendraient probablement vous démontrer que le repos du monde doit prévaloir sur la conservation de tel lambeau de votre territoire.

Je crois avoir justifié la proposition que j'ai posée en commençant, comme indication des motifs de ma détermination à l'égard du projet de loi qui nous occupe.

Mais on oppose à la liberté du vote que nous avons à émettre en cette circonstance, des engagements pris antérieurement par nous, en un mot le traité du 15 novembre 1831. Tout a été dit et écrit à cet égard; assez d'écrivains et d'orateurs ont développé les puissantes raisons qui démontrent la caducité, la nullité de cet acte. Modifié et remis en question par les réserves de plusieurs des signataires; repoussé pendant huit ans par l'une des parties essentiellement intéressées, afin de se réserver la faculté de profiter des événements qu'elle espérait pour arriver à une restauration; considéré implicitement par la convention du 21 mai 1833, seul acte obligatoire qui fasse loi pour nous, ainsi que pour nos alliés; considéré, dis-je, comme devant être remplacé par *un traité définitif à intervenir*, le traité du 15 novembre n'existe plus que comme un projet suranné, prescrit par la non-exécution en temps utile.

Ce point a été jugé récemment par le gouvernement lui-même dans le rapport (pages 45 à 47) fait le 1er février par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur; voici comment s'exprime la note portée à Londres dans les premiers jours de l'an et qui a pris la date du 14 janvier :

« Si, en un mot, la Conférence a pu, en raison des motifs majeurs qu'elle a exposés dans ces actes, dévier des propositions des 18 articles, il ne paraît point douteux que la Belgique puisse insister aujourd'hui avec toute justice, pour un arrangement conforme au principe posé dans le troisième de ces articles. Cette prétention se fonde sur la non-acceptation des 24 articles par la cour de La Haye dans le délai utile; sur les réserves mêmes apportées aux ratifications de ces articles; sur les gages de sécurité que la Belgique a donnés à l'Europe au milieu des temps si difficiles qui ont accompagné et suivi sa con-

Digitized by Google

stitution en état indépendant; sur la convention du 21 mai 1833, qui, consacrant dans les termes les plus absolus, la cessation complète des hostilités, permet de négocier avec toute maturité, un arrangement final qui garantirait, d'une manière efficace et stable, la mission dévolue à la Belgique comme état neutre, et qui offrirait au gouvernement neerlandais des avantages plus certains que la possession de deux demi-provinces, éloignées qu'elles seraient désormais des sources de leur prospérité, et privées de leurs rapports naturels fortifiés par une longue communauté d'intérêts.

» Le soussigné doit encore faire remarquer à LL. EE. les plénipotentiaires qu'il résulte des adresses, votées au mois de mai et de novembre 1838 par les chambres belges, que ces chambres supposent la nécessité de communications ultérieures de la part du gouvernement, pour être muni de pouvoirs nouveaux conformément à la constitution, à l'effet de signer un traité, attendu que, s'il a été mis, par elles, à même de souscrire, dans les premiers temps, le traité des 24 articles, en vue de l'exécution immédiate annoncée dans les annexes B et C du protocole n° 49, et sous l'empire des considérations énoncées dans ces actes, il n'en est plus de même aujourd'hui que l'acceptation du gouvernement neerlandais n'ayant pas eu lieu en temps opportun, et sous l'empire des mêmes circonstances qui avaient déterminé l'acceptation de la Belgique, et celle-ci n'ayant pas obtenu les résultats qu'elle attendait d'une paix immédiate et notamment la possibilité du désarmement.

» Il est à observer surtout qu'une séparation telle que celle dont il s'agit, à la suite d'événements désastreux, quoique toujours douloureuse, est cependant susceptible d'exécution immédiate; mais qu'une semblable mesure acquiert une tout autre gravité, lorsque ces populations ont continué de vivre, pendant un grand nombre d'années, sous les mêmes lois et de jouir des mêmes avantages que le reste du pays, et que, par cette longue communauté, de nouveaux liens se sont formés. »

Ainsi, Messieurs, nous sommes libres, même diplomatiquement, de refuser le morcellement du territoire. J'ajouterai qu'en droit le refus d'accéder au traité qui nous est proposé nous laisserait, ainsi

Digitized by Google

que les puissances, sous l'empire de la convention du 21 mai; et pour vous démontrer que le sens que je donne ici à la force obligatoire de cette convention n'est nullement forcé, il suffit de vous rappeler qu'il est en concordance avec l'interprétation formulée par notre propre diplomatie; veuillez relire la lettre du 13 novembre dernier, adressée par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur à M. le ministre d'Angleterre à Bruxelles; le dernier paragraphe de cette lettre (annexe F) page 140 du rapport que je viens de citer, est ainsi conçu :

« Quant à la déclaration qui termine la lettre que sa seigneurie a chargé votre excellence de me communiquer, le moment ne me paraît pas opportun pour la discuter, puisque l'événement auquel il est fait allusion est purement hypothétique. Je ne puis cependant admettre que, dans le cas où la négociation actuelle viendrait à échouer, les effets de la convention du 21 mai 1833 cesseraient par cette seule circonstance. Les conséquences que l'on voudrait tirer de ce fait seraient certainement moins fondées que celles que la Belgique aurait pu vouloir tirer contre la Hollande de l'échec des négociations de 1833 qui avaient suivi immédiatement cette convention. Le gouvernement belge persiste donc à compter sur l'appui sincère et loyal du gouvernement de S. M. B. Il se croirait, en outre, en droit, si le *statu quo* venait à être troublé, de profiter des chances des événements favorables, et de s'indemniser des dommages qui pourraient être causés au pays. »

Je rencontrerai maintenant le reproche principal que l'on adresse à l'opinion de ceux qui, ainsi que moi, voudraient vous voir persister dans les résolutions antérieurement prises de résister à l'exécution de tout traité qui aurait pour effet de morceler le territoire.

On prétend que nous sommes en défaut de préciser la nature et l'étendue de cette résistance.

Je vais exprimer très-clairement ma pensée à cet égard.

La révolution de 1830, et non la diplomatie, nous a donné le Luxembourg et le Limbourg au même titre et par les mêmes moyens que les autres provinces; nous sommes en possession du tout. Hé bien, après avoir formellement déclaré la cession des territoires im-

Digitized by Google

possible par la seule puissance des actes diplomatiques, nous attendrions les événements. Vous voyez que selon nous il ne s'agit pas d'aller, comme tant de personnes ont feint de le croire, faire la guerre à qui que ce soit; nous ne l'appelons pas plus que nos adversaires. et ils le savent très-bien; nous ne sommes en dissentiment avec eux sous ce rapport, que parce que nous ne partageons pas leurs craintes.

Si, malgré les dangers immenses que, selon les paroles éloquentes de M. Devaux, tous les souverains ont à redouter également d'une collision, c'est-à-dire que si, contre toutes les probabilités, une puissance quelconque se mettait en mesure d'attenter au *statu quo*, il serait usé par nous du droit naturel de légitime défense, et l'usage de ce droit de tous les temps serait poussé jusqu'aux dernières limites de ce qui est raisonnablement possible; c'est-à-dire que le devoir sacré de l'honneur serait rempli jusqu'au bout.

Cette résistance, Messieurs, est absolument la même que celle qu'a définie en quelques mots mon honorable ami, M. Ernst, dans la séance du 19 février dernier et que nous avions développée après dans la section aux délibérations de laquelle nous avons pris part pour l'examen du projet de loi; ce ne peut donc être que par méprise qu'on a donné une autre portée à ces paroles.

Afin de s'arranger un thème facile à déduire, les plus zélés défenseurs du traité ont posé en fait incontestable qu'il n'y avait pour les opposants qu'un seul système qui ne fût point absurde, celui d'une résistance désespérée dont le programme serait *vaincre ou mourir*, et de suite pour combattre aisément ce système, l'exemple de la Pologne et toutes les calamités analogues que l'histoire enseigne.

Nous repoussons, Messieurs, cette manière commode de poser la question et nous prétendons qu'entre l'humble soumission et l'extravagante témérité, il y a un milieu qui est conforme à l'honneur et à la dignité d'une nation civilisée.

« Nous ne pouvons aller à un rendez-vous de duel pour ne pas combattre, » a dit M. le ministre de la guerre. Nous sommes entièrement de son avis et nous admettons volontiers cette comparaison. Le duel une fois accepté, les deux combattants en face sur le terrain ne peuvent se retirer sans lutte; mais, Messieurs, si au lieu de trouver

Digitized by Google

votre adversaire seul sur le champ de bataille, dix adversaires tirent à la fois l'épée et se disposent à fondre tous sur vous, serez-vous déshonorés pour n'avoir point combattu; non, Messieurs, le déshonneur, l'indignation seraient pour ceux-là seulement qui auraient organisé le lâche assassinat dont vous auriez évité d'être la victime. (Bien! très-bien!)

Pour soutenir, Messieurs, la position qui, dans notre système, devrait être prise immédiatement, l'armée ne serait jamais numériquement plus forte que les troupes ennemies disposées contre nous; elle ne serait d'ailleurs jamais portée au-delà d'une proportion convenable avec la population et les ressources financières. Des sacrifices pécuniaires deviendraient bientôt indispensables, ils seraient successivement demandés au pays qui les supporterait avec résignation, parce qu'il apprécierait le mérite et l'avenir d'une nationalité fondée et consolidée par de généreux efforts, parce qu'il comprendrait que, pour rester nation, il doit sans cesse prouver qu'il est digne de l'être.

Je viens de dire qu'un appel aux contribuables serait bientôt nécessaire, et chacun de vous s'y était attendu. On savait très-bien en effet que si de grands armements, comme ceux qui ont été subitement opérés, avaient lieu, des moyens nouveaux de finance ne tarderaient pas à suivre. Le service du trésor marcherait très-bien ainsi durant les quatre premiers mois de l'année, mais force serait de s'occuper avant l'expiration de cette période, de pourvoir aux besoins ultérieurs des caisses publiques.

En 1833, après la charge des emprunts forcés de dix et douze millions, 40 centimes additionnels furent ajoutés au principal de la contribution foncière et recouvrés régulièrement; comment donc les chambres, en offrant au gouvernement par leurs adresses les plus grands sacrifices, avaient-elles pu songer un moment qu'en 1839 quelques centimes additionnels suffiraient dans des circonstances qui pouvaient devenir analogues; et ces quelques centimes additionnels seraient-ils peut-être tout ce dont on suppose le patriotisme des Belges capable; serait-ce à cela que se rapporterait l'allusion d'un orateur qui s'est écrié plusieurs fois que la Belgique avait fait ce qu'elle pouvait et que par conséquent elle avait fait ce qu'elle devait? Quant à moi, je n'admets point une telle justification.

Digitized by Google

Je reviens, Messieurs, aux conséquences du système de la résistance. Si la violence n'était pas immédiatement exercée contre nous, loin de m'effrayer de cette tournure de l'affaire, nous l'accepterions volontiers, parce que la Belgique s'habituerait de nouveau insensiblement à ce *statu quo* qui se consoliderait par la durée.

On a contesté, je le sais, la possibilité du rétablissement de la confiance qui s'était successivement formée dans l'état provisoire créé par la convention du 21 mai 1833, mais on n'a donné que des conjectures à l'appui de cette objection, tandis que nous appuyons nos prévisions à cet égard de l'exemple du passé. L'épuisement du pays était bien autrement réel après les trois premières années de la révolution qu'aujourd'hui; à peine la nationalité belge apparaissait-elle vraisemblable au milieu des partis qui la contestaient, et cependant cette confiance qui a amené la prospérité industrielle et commerciale des années 1835, 1836 et 1837, avait bientôt pris racine. Pourquoi donc serait-elle sans retour quand les partis ont disparu et que neuf années ont habitué les plus incrédules à voir une Belgique née viable?

Mais, a-t-on dit, que le jour de la violence advenu, la force brutale des armes s'empare des deux demi-provinces, les habitants seront alors livrés à la merci d'ennemis vainqueurs et irrités, ah, Messieurs, les députés des parties menacées du Limbourg et du Luxembourg vous ont déjà répondu avec cet accent de la douleur qui nous accable aussi : Quoique vous fassiez, si les malheureux Limbourgeois et Luxembourgeois rentrent soit diplomatiquement, soit militairement, sous le joug de leurs anciens maîtres, le même sort leur est réservé; les preuves d'attachement qu'ils ont données à la Belgique, équivalent à toutes celles qu'ils pourraient y ajouter; vous aurez beau écrire l'oubli du passé dans les protocoles, ce sera lettre morte; vos vœux (car des vœux seuls vous seront permis à cet égard) deviendront impuissants: l'exclusion à perpétuité des Nassau, que tous les Limbourgeois et les Luxembourgeois n'ont pas hésité à jurer pour obéir aux lois, de dates récentes, qu'ils ont faites et exécutées avec vous, serait seul un grief éternel que ne parviendraient pas à expier des vexations de toute espèce.

Et la Belgique des protocoles que deviendra-t-elle, objecte-t-on

Digitized by Google

encore, si des armées étrangères franchissant votre résistance, pénètrent sur le sol de la Belgique de 1830? La Belgique serait dans ce cas avec honneur ce que, selon nous, on la ferait aujourd'hui par la faiblesse. Les appréhensions de la guerre générale qui retiennent les souverains vous viendraient en aide. Le maintien de cet équilibre européen auquel est nécessaire l'existence d'un état neutre quelconque entre le nord de la France et la Prusse, serait la garantie contre toute tentative d'envahissement ultérieur de cette nature. Afin de dissiper, du reste, dans l'esprit de nos adversaires qui placent leur entière confiance dans les déclarations diplomatiques, les doutes qu'ils pourraient conserver à ce sujet, permettez-moi de vous remettre sous les yeux ce que vous en a dit M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur dans son rapport du 1er février (pag. 32 et 33).

« La plupart des plénipotentiaires se montraient fort impatients de recevoir la réponse du cabinet de Bruxelles. Ceux d'Autriche et de Prusse remirent à lord Palmerston, le 27 octobre, un *memorandum* pour déclarer que, dans l'opinion de leurs cours, les puissances, si la Belgique repoussait l'arrangement proposé, devaient mettre un terme au *statu quo* établi par la convention du 21 mai. Quelques jours après, lord Palmerston faisait savoir à son tour, au gouvernement belge, que, « si la négociation présente échouait par suite d'obstacles suscités par nous, la Grande-Bretagne ne pourrait s'opposer à ce que, ou la confédération germanique ou le roi des Pays-Bas, soit dispensé de respecter plus longtemps le *statu quo* territorial, et ne pourrait accéder à l'occupation prolongée, par les Belges, de la partie allemande du Luxembourg, et des équivalents dans le Limbourg. »

» Cette déclaration, l'Angleterre en donna connaissance au cabinet de Paris. J'en pris occasion pour rétablir, par une suite de déductions tirées des faits, le sens et la portée de la convention du 21 mai, convention dont, à mes yeux, la violation donnerait à la Belgique le droit de profiter des chances favorables, et d'imputer, sur le chiffre de la dette, le montant des frais et des dommages qu'elle pourrait avoir à supporter. (*Annexes* F *et* G.) »

Le cabinet français, près duquel nous insistâmes sur les obligations

Digitized by Google

résultant pour lui de la convention du 21 mai, quelle que fût, d'ailleurs, l'interprétation qu'y attachassent les autres parties contractantes, pensait qu'il serait obligé de s'abstenir, si le *statu quo* cessait d'être maintenu par la Grande-Bretagne, dans le cas où la confédération germanique interviendrait, pourvu, toutefois, que celle-ci ne dépassât pas les limites de la Belgique, aux termes des 24 articles.

Messieurs, on nous a renvoyés à l'histoire ancienne, à celle du siècle dernier pour nous démontrer que les révolutions doivent transiger, pour nous amener à la cruelle cession qu'on nous demande. Il ne m'a point paru que l'on ait établi dans les citations qu'on a produites, la similitude, l'analogie des positions; mais, quoi qu'il en soit, je vous prierai, moi, de n'aller pas si loin en arrière chercher des exemples d'une application moins incontestable; je vous prierai de réfléchir où en serait la révolution si en 1830 et en 1831 le congrès national avait admis les transactions qu'on prétendait lui imposer par la terrible menace, en cas de refus, de la perte même du nom belge. L'acceptation de ces transactions, Messieurs, c'eût été la honte, l'avilissement, puis la restauration ou le démembrement.

Un préopinant toutefois a essayé de vous mettre à l'aise relativement à vos antecédents, aux obligations de conscience, qui peuvent résulter des adresses que vous avez votées pour le maintien de l'intégrité du territoire en cherchant à vous persuader que le congrès national qui, par son adresse du 1er février 1831, protestait avec énergie contre tout morcellement du territoire, rétrograda lui aussi en votant plus tard les 18 articles qui, selon cet orateur, nous enlevaient, en principe, le Luxembourg; or ses souvenirs sont évidemment en défaut. Un des motifs principaux qui ont déterminé la majorité des membres du congrès à consentir le vote approbatif de ces préliminaires de paix, était particulièrement la considération que la conservation du Luxembourg nous était assurée. Les uns basaient cette opinion sur le texte même du protocole, les autres ajoutaient que des assurances positives en dehors de ce document donnaient les garanties les plus certaines à cet égard. La minorité, seule, conservait des doutes sérieux sur ce point.

Je ne veux pas recourir au *Moniteur* du temps pour rendre sans

Digitized by Google

réplique ce que je dis à ce sujet, les citations dont je m'appuierais pourraient paraître désobligeantes pour plusieurs de mes honorables collègues, et cela suffit pour que j'y renonce.

Ce serait donc erronément qu'on tenterait de vous entraîner par l'exemple du congrès; cette mémorable assemblée n'a jamais dérogé à ses antécédents; la dignité constante de son langage, la fermeté inébranlable de ses résolutions ont seules sauvé le pays.

Je n'en dirai pas davantage, Messieurs, pour motiver mon vote dans la grave question qui nous occupe. Je pourrais cependant ajouter quelques considérations saillantes aux raisons que je viens de vous exposer; mais je préfère, alors qu'une si vive et si pénible agitation tourmente les esprits, que mon langage soit celui de la plus sévère modération; je veux éviter surtout que mes paroles puissent être considérées par la suite comme contribuant au malaise moral, que je redoute pour mon pays.

Digitized by Google

DUBUS AINÉ.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 21 MARS 1839, A L'OCCASION DE LA LOI SUR LES FRAUDES ÉLECTORALES.

M. Dubus était un des plus savants jurisconsultes de la chambre. Son opinion était une autorité. Toujours clair, il semblait à dessein écarter les artifices de l'éloquence, pour ne s'adresser qu'à la raison de ses collègues. Le discours suivant nous donne une idée de ses improvisations parlementaires. Un membre de la chambre a dit de lui qu'il était la constitution incarnée.

Messieurs, je m'expliquerai en peu de mots sur les divers amendements qui ont été proposés à l'art. 2 du projet et dont aucun ne me paraît pouvoir être adopté.

La section centrale, unanime pour reconnaître le danger qu'il y aurait à ce que la qualité d'électeur pût être acquise par le seul paiement du cens, vous a fait remarquer, quant aux moyens pratiques de conjurer ce danger, que l'on se trouvait en présence de systèmes bien différents, mais entre lesquels il fallait choisir.

L'un de ces systèmes, qui a été adopté par la proposition du gouvernement, c'est d'exiger une plus longue possession du cens.

Un autre système, c'est d'exiger la justification des bases légales de l'impôt.

La section centrale vous a dit elle-même que ce deuxième système serait celui auquel elle aurait donné la préférence, s'il avait été possible de mettre à côté de ce principe une loi organique qui présentât toutes les garanties que nous devons désirer. Or cette loi, vous ne pourriez la faire qu'en modifiant non seulement la loi électorale dans

Digitized by Google

plusieurs de ses dispositions, mais aussi les lois d'impôt. Indépendamment de la difficulté même de cette organisation, le temps vous manque pour élaborer une loi semblable. C'est donc par nécessité qu'elle en est venue à l'autre système, à celui qui exige une plus longue possession du cens.

Mais, dit-on, la loi électorale exige la justification des bases de l'impôt, sinon expressément, au moins virtuellement.

S'il en est ainsi, vous n'avez pas de dispositions à voter pour réprimer les abus qui ont été signalés, et vous ne devez vous occuper de cette matière que pour faire la loi d'organisation dont je vous parlais ; et dans cette supposition, qui a été admise par plusieurs préopinants, il n'y a qu'une opinion qui me paraisse réellement conséquente, c'est celle de l'honorable M. Jonet, qui repousse tout l'article. En effet, si vous admettez, non pas simplement que la loi électorale suppose la possession des bases de l'impôt, mais qu'elle en exige la justification autrement que par les moyens indiqués à l'art. 4 de cette loi, évidemment vous ne devez adopter aucun des amendements proposés, pas plus que l'article présenté par la section centrale.

Mais examinons quelle est réellement la portée de cette disposition de la loi électorale.

On a remonté à l'art. 47 de la constitution, mais je vous prie de remarquer que cet article se borne à déterminer que les députés sont « élus directement par les citoyens payant le cens fixé par la loi électorale, lequel... etc. »

Ainsi, la constitution décide simplement qu'il faut que les électeurs paient le cens déterminé par la loi électorale.

Du reste, un autre article, le 50e, porte que c'est la loi électorale qui détermine les conditions requises pour être électeur, de sorte qu'il sert de réponse à un motif d'inconstitutionnalité qu'on a allégué contre la proposition de la section centrale. La loi électorale peut donc ajouter des conditions à celles qu'exige déjà l'art. 47 de la constitution.

Ainsi, tout ce qui résulte de la constitution, c'est que les électeurs doivent payer le cens déterminé par la loi électorale, et que cette loi fixe les conditions requises pour être électeur, ainsi que la marche des opérations électorales.

Digitized by Google

J'arrive maintenant à la loi électorale. Voici comment a été organisé par le congrès lui-même le principe posé dans l'art. 47 de la constitution.

« Pour être électeur, il faut :

. . . . . .

» 3° Verser au trésor de l'État la quantité de contributions directes, patentes comprises, *déterminée par le tableau annexé* à la présente loi. »

Et dans l'art. 3 est ajoutée une condition à celles qui sont prescrites par l'art. 47 de la constitution :

« Les contributions et patentes ne sont comptées, à l'électeur, que pour autant qu'il a été imposé ou patenté pour l'année *antérieure à celle dans laquelle l'élection a lieu.* »

Ainsi il résulte de ces articles que, pour être électeur, il faut avoir été imposé ou patenté dans l'année antérieure à celle où les listes sont revisées, et, en second lieu, payer en outre le cens électoral dans l'année de la révision des listes.

Voilà ce qu'exige la loi électorale; jusqu'ici elle n'exige pas davantage.

Venons maintenant à l'article 4. Il détermine de quelle manière les autorités appelées par lui à former les listes, sont autorisées à reconnaître qu'un Belge paie le cens. « Le cens électoral sera justifié, soit par un extrait des rôles de contribution, soit par les quittances de l'année, soit par les avertissements du receveur des contributions. »

De la manière dont l'article est rédigé, il implique l'idée, que du moment qu'on prouve par l'un des trois modes indiqués qu'on paie l'impôt exigé pour le cens, cette circonstance suppose que l'on est légalement électeur, qu'on possède légalement le cens électoral, qu'on possède, par conséquent, les bases de l'impôt.

Il me paraît impossible de donner un autre sens à l'art. 4; s'il devait y avoir un autre sens dans la pensée du législateur, s'il avait estimé que la pleine justification du cens et de tout ce que le cens suppose, ne devait pas se trouver dans les documents que l'article spécifie, il l'aurait dit, et il aurait organisé les moyens de constater ce qui manque à cette preuve.

Digitized by Google

S'il avait pensé que les peines prérappelées ne supposaient pas la possession des bases de l'impôt, mais qu'il fallait en outre justifier cette possession, non seulement il l'aurait dit, mais il aurait encore indiqué la manière dont cette justification devait se faire. Or, non seulement il n'a pas dit comment cette justification ultérieure devait se faire, mais il a déterminé, si je puis m'exprimer ainsi, une procédure telle que cette justification est absolument impossible.

En effet, quelle est la première autorité appelée à juger? C'est le collége des bourgmestre et échevins. Combien lui donne-t-on de temps pour la vérification? pas même 24 heures. Aussitôt après l'expiration du délai pour les réclamations, le collége des bourgmestre et échevins doit arrêter définitivement la liste et l'envoyer *immédiatement* au commissaire d'arrondissement. Mais cela même suppose qu'il n'a qu'une vérification matérielle à faire sur les pièces dont fait mention l'art. 4 de la loi électorale; il a à vérifier si les individus portés sur la liste paient le cens, s'ils doivent y être maintenus ou en être rayés. On comprend que cela se fasse en un instant. Mais si vous supposez qu'on doive, à l'appui de ces pièces, joindre la preuve qu'on possède les bases de l'impôt, si vous supposez que cette preuve n'est pas présumée résulter de ces pièces mêmes, de quoi résultera-t-elle? Il faudrait des expertises, des enquêtes. Mais puisqu'il faut que le collége échevinal prononce immédiatement, il est important qu'il ait le temps de procéder à ces expertises, à ces enquêtes.

Et d'ailleurs, si l'on avait le temps d'y procéder, croyez-vous que le législateur aurait admis qu'un corps administratif procédât à des expertises et à des enquêtes dont le résultat doit être de faire perdre à des citoyens leurs droits politiques, sans poser la moindre règle à cet égard, sans leur donner aucune garantie; que l'on aurait ainsi livré les droits politiques des citoyens au plus effrayant arbitraire? Une administration communale qui voudrait écarter des électeurs, n'aurait qu'à dire : Je sais que tels et tels ne possèdent pas les bases, et sur cela seul les retrancher de la liste. Vous me répondrez qu'il ne se trouvera pas d'administration capable de se porter à une pareille extrémité.

J'ouvre le cahier des pièces assez volumineuses qui forment les an-

Digitized by Google

nexes du projet de loi, et je lis dans le rapport du gouverneur du Brabant, ce qui suit :

« Il est arrivé aussi que des chefs d'administrations communales ont, à dessein, omis de porter sur les listes d'électeurs des individus qu'ils croyaient pouvoir leur être nuisibles, lors des élections; d'autres ont refusé de fournir les pièces nécessaires pour que les intéressés pussent établir leurs droits à participer aux élections. »

Voilà ce que je lis dans l'un des rapports des gouverneurs. Si l'on a été jusque là sous la loi actuelle, à plus forte raison le ferait-on si l'on pouvait contester arbitrairement les bases de l'impôt quand on aurait résolu de faire perdre à un électeur ses droits politiques. Le congrès, je le répète, n'aurait pas abandonné les citoyens, quant à leurs droits politiques, à l'arbitraire des administrations communales; s'il avait voulu qu'on justifiât des bases autrement que par les pièces désignées à l'art. 4, il aurait réglé la procédure de manière à donner des garanties aux citoyens.

Après le premier degré vient l'appel. Il est déféré à la députation du conseil provincial. Elle n'aura pas seulement à prononcer sur les réclamations d'une seule commune, mais de toutes les communes d'une province, et ces réclamations lui arrivent en quelque sorte toutes à la fois, car les délais sont les mêmes pour tous.

Elle aura donc à juger un assez grand nombre de réclamations. Or, combien de temps lui donne-t-on pour se prononcer? Elle doit le faire dans les cinq jours (art. 13). Il faut qu'en cinq jours elle ait prononcé sur toutes ces réclamations. Evidemment, elle n'a guère que le temps de lire les pièces et de prononcer. Et il lui serait manifestement impossible de procéder aux vérifications dont je parlais.

Ainsi, Messieurs, non seulement l'article 4 est rédigé de manière qu'on doive en conclure que la production des pièces fait présumer la possession des bases de l'impôt; mais toute autre entente de la loi, d'après les formes et les délais fixés, conduit à l'absurde et livre les droits politiques des citoyens à l'arbitraire. J'ajouterai que la loi électorale, telle que je viens de l'expliquer, est réellement la loi telle qu'elle a été exécutée jusqu'à ce jour. Quant à moi, je n'ai pas remarqué qu'il serait jamais venu dans l'idée de quelqu'administration

Digitized by Google

communale ou provinciale, de faire procéder à des expertises ou à des enquêtes pour vérifier les bases de l'impôt. Non seulement je ne connais aucun exemple d'expertise, mais je n'ai jamais entendu dire qu'aucune de ces administrations ait jamais soulevé une pareille question. Si la question a été soulevée devant la députation provinciale de Liége, il s'agissait de faux électeurs qui avaient été créés tout exprès pour les élections communales de Romsée; on avait fait une fournée de 50 à 60 électeurs qui, à eux seuls, devaient emporter l'élection; ils formaient la majorité. Le fait était extrêmement grave. Ces électeurs, d'après les renseignements officiels qui nous ont été communiqués par le gouvernement étaient des insolvables qui ne couraient aucun risque en faisant une fausse déclaration de patente. C'étaient de simples ouvriers qu'on érigeait en maîtres à la tête d'un grand nombre d'ouvriers. Ils ne risquaient pas de payer; tout ce qui pouvait résulter des poursuites, c'était un procès-verbal de carence, une déclaration d'insolvabilité. Je crois qu'il ne pouvait pas se présenter de circonstances plus propres à déterminer une députation provinciale à appliquer le principe de la vérification des bases de l'impôt et à recourir à la loi électorale, à ce moyen de faire échouer une manœuvre aussi scandaleuse.

Eh bien, la députation provinciale de Liége a cru, dans cette espèce-là même, qu'il ne lui était pas permis de faire une enquête pour reconnaître si le soi-disant maître maçon, etc., était fictif ou réel, s'il exerçait ou non la profession pour laquelle il avait obtenu sa patente.

Le législateur du congrès cependant a, comme je vous l'ai dit, ajouté, par l'art. 3, une condition à celle qu'exigeait la constitution.

C'est dans cette condition qu'il a cru trouver une précaution suffisante contre la supposition de bases d'impôt. D'après la manière dont on s'accorde maintenant à entendre l'art. 3 de la loi électorale, il ne suffit pas de payer le cens dans l'année où se fait l'élection, il faut l'avoir payé dans l'année qui précède; et la cour de cassation, qui a reconnu que tel est le sens de cet article, nous en donne ainsi le motif : « Cette interprétation, est la seule rationnelle, lorsqu'on envisage le but de la disposition, *qui est de prévenir qu'au moment des élec-*

Digitized by Google

tions, on ne puisse créer à volonté un certain nombre de nouveaux électeurs pour la circonstance. »

J'appelle, Messieurs, toute votre attention sur ce motif.

Pourquoi le législateur, au congrès, ajoutant à ce que prescrit la constitution, a-t-il exigé que celui qui se présente comme électeur ait payé le cens électoral, non seulement dans l'année où se fait l'élection, mais encore une année avant? C'est pour éviter qu'on ne suppose des bases d'impôt, qu'on ne crée trop facilement des électeurs fictifs. S'il avait fallu, indépendamment de la justification exigée par l'art. 4 prouver qu'on possédait les bases de l'impôt, mais la précaution de l'art. 3 devenait inutile, car je vous prie de remarquer qu'il faut se placer dans l'un ou l'autre système. Si vous vous placez dans le système qui exige la justification des bases, vous devez non seulement rejeter la proposition de la section centrale, mais modifier l'art. 3 de la loi électorale. Dès qu'on justifie qu'on paie le cens et qu'on possède les bases, d'après lesquelles on le paie, on doit être électeur, peu importe si on l'a ou non payé dans l'année précédente.

Ce n'est que pour éviter la création d'électeurs fictifs qu'on a exigé le paiement du cens pendant l'année antérieure à l'élection. Cette précaution prouve qu'on ne doit pas faire d'autre preuve que celle indiquée à l'art. 4; qu'on ne doit pas faire en outre la justification des bases de l'impôt. Voilà comme je comprends la loi électorale. Je ne puis la comprendre autrement. Il y aurait inconséquence à ajouter à l'art 4 et à maintenir en même temps l'art. 3. Il y aurait inconséquence plus grande encore à adopter la proposition de la section centrale avec l'amendement de M. Savart, car, outre la justification spéciale des bases on exigerait qu'on ait payé l'impôt deux ans d'avance; cela ne se comprendrait plus. Je conçois qu'on exige le paiement du cens électoral deux ans avant les élections pour rendre moralement impossible la création d'électeurs fictifs, mais du moment que vous posez le principe de la justification des bases, vous n'avez pas besoin d'autre chose, toutes les autres précautions doivent être abandonnées.

Ce que je viens de dire, Messieurs, vous fait assez comprendre que je repousse l'amendement dont je viens de parler, parce qu'il devient

Digitized by Google

un véritable double emploi. Maintenant conviendrait-il d'en revenir au principe de la justification des bases de l'impôt et de le substituer à ce que nous trouvons dans la loi électorale? Je répondrai : c'est selon. Oui, si vous pouvez organiser le principe de manière que cela ne présente pas d'inconvénient grave, de manière à donner toute garantie aux citoyens; mais non, si vous ne parvenez pas à une organisation qui me satisfasse. Je ne pourrais donc pas admettre la proposition de M. Verhaegen, jusqu'à ce qu'il ait ajouté au principe qu'il pose, une loi d'organisation qui détermine des formes et des délais en harmonie avec ce système et qui en même temps fasse cesser toutes les craintes qu'on peut avoir sur l'arbitraire dont l'autorité chargée d'appliquer la loi pourrait user.

Il ne serait pas sage de proclamer dans une loi un principe, et de renvoyer à une autre loi l'organisation de ce principe; car nous ne savons pas encore quand et comment nous allons l'organiser. Il est plus raisonnable d'attendre que ce projet d'organisation soit présenté, et de rallier toutes les opinions, en mettant à côté du principe la loi même d'organisation.

Vous n'avez pas seulement à considérer la législation actuelle en matière électorale, mais aussi la législation actuelle en matière financière; et remarquez que l'on est ici, en quelque sorte, entre deux principes opposés. Le contribuable est d'abord en présence de la législation financière, qui le pousse à faire sa déclaration au *maximum*, à péril d'amende et de frais : et lorsqu'il se trouverait ensuite en présence de la loi électorale, il serait poussé à faire sa déclaration au *minimum*, à péril d'encourir des frais et d'être réputé faussaire, en quelque sorte. Voilà une position que vous ne pouvez pas faire à tous les citoyens; il faut absolument, avant de modifier le système, introduire une réforme dans la loi financière; car cette opposition de principes amène une position tellement fausse pour l'électeur, qu'elle n'est pas supportable. Il n'aurait qu'un seul moyen de se tirer d'embarras, ce serait d'estimer sa contribution au plus haut pour satisfaire aux exigences du fisc, et de renoncer à son droit électoral pour éviter les difficultés qu'il rencontrerait d'un autre côté.

Mais, Messieurs, il ne suffirait pas de dire qu'il faut justifier de la

Digitized by Google

possession de ces bases de l'impôt; il faudrait dire quand on doit les avoir possédées ; est-ce pendant toute l'année ou une partie de l'année? et pendant quelle partie de l'année? N'est-il pas nécessaire, pour éviter une application différente de la loi, ou une fausse application de ses dispositions, d'entrer dans l'examen de toutes ces questions? Mais si vous exigiez la justification des bases de l'impôt, de quelle manière se fera-t-elle? N'est-ce pas encore un point très-essentiel à régler, si vous voulez éviter une jurisprudence différente dans les diverses provinces du royaume?

Il ne me paraît donc pas possible d'admettre maintenant le système de la justification des bases de l'impôt; je défends en cela l'opinion de la section centrale, dont j'ai fait partie et qui a soigneusement examiné la question, son rapport le prouve; si elle en est revenue au projet du gouvernement, c'est qu'il lui a paru impossible d'entrer dans l'autre système, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à rédiger des dispositions organiques, qui donnent des garanties aux citoyens, et qu'on ait mis les lois d'impôt en harmonie avec ce système ; nous sommes donc forcément ramenés au projet du gouvernement : c'est ce que la section centrale vous a prouvé, et telle m'a paru être aussi l'opinion de l'honorable M. de Muelenaere, qui a été cité par l'honorable M. Jonet comme ayant reconnu qu'il fallait justifier les bases de l'impôt. Il a seulement appuyé l'opinion de la section centrale, celle qu'il était désirable qu'on pût en venir au système d'exiger cette justification; mais que ce système était impraticable dans les circonstances actuelles.

J'arrive maintenant à l'amendement proposé par M. Mercier.

L'art. 2, comme le rédige l'honorable M. Mercier, exclurait seulement du cens les déclarations faites dans le dernier semestre de l'année antérieure à l'élection.

Messieurs, je suis d'une opinion tout à fait opposée; soit que l'on adopte l'un ou l'autre des systèmes dont j'ai parlé, on doit l'adopter pour tous et l'appliquer à tous. C'est un système bâtard et essentiellement faux que celui qui n'appliquerait les dispositions de la loi qu'à une catégorie des contribuables et en exempterait une autre catégorie.

Digitized by Google

On dit que la chambre doit partir de la supposition qu'il y a eu des déclarations indues dans le second semestre de 1842, mais qu'il n'y en a eu que dans ce second semestre; Messieurs, je trouve que cette supposition est tout à fait gratuite. Ces déclarations indues, qu'avaient-elles pour but? Au point de vue de toutes les allégations qui ont été produites, elles avaient un double but, celui de créer des électeurs pour les élections communales de 1842, et de créer des électeurs pour les élections générales de 1843. Et je vous prie de remarquer, Messieurs, que les mêmes déclarations fictives pouvaient avoir ce double but; ainsi ceux qui voulaient créer des électeurs pour les élections communales de 1842 ont dû, dès l'année 1841, faire acquérir à ces électeurs fictifs le cens communal, mais cela ne suffisait pas; il fallait encore payer le cens en 1842; eh bien, le double but se présentait alors, et tout en faisant acquérir à ces individus le cens communal pour 1842, on trouvait l'occasion de leur faire acquérir le cens électoral, afin qu'ils pussent servir d'électeurs pour les élections de 1843. C'est donc fort mal à propos, selon moi, que l'on a considéré qu'on n'aurait pas eu de but dans le premier semestre de 1842; évidemment on pouvait se proposer le même but que dans le second semestre.

Messieurs, voulez-vous apprécier l'amendement de M. Mercier; lisez-le avec le sous-amendement de M. Orts. Il suffit de le lire ainsi pour se convaincre que cela est véritablement inadmissible.

Ainsi M. Mercier vous dit :

« Les contributions et patentes ne seront comptées à l'électeur que pour autant qu'il a payé le cens l'année antérieure à celle dans laquelle l'élection a lieu.

» Toutefois, il ne sera pas tenu compte de la contribution personnelle et du droit de patente, résultant de déclarations faites dans le dernier semestre de l'année antérieure à celle de l'élection. »

L'honorable M. Orts, ajoute :

« A moins que l'électeur ne justifie avoir, pendant ce semestre, possédé les bases du cens. »

Donc il faut conclure que la loi admet pour électeurs ceux qui ont fait des déclarations dans le premier semestre de 1842, malgré qu'on

Digitized by Google

justifierait peut-être qu'ils n'en possèdent pas les bases. Voilà la portée de l'amendement de M. Mercier, il s'apprécie lorsqu'on y ajoute le sous-amendement de M. Orts, et cependant M. Orts m'a paru soutenir que, dans tous les cas, il faut justifier de la base de l'impôt.

Ainsi l'amendement de M. Mercier couvrirait la fraude, du moment où elle aurait eu lieu dans le 1er semestre de 1842, et cela ne serait pas simplement supposé, cela serait dit en termes formels dans l'article de la loi dès que l'on admettrait le sous-amendement.

Mais, dit-on, c'est précisément le vice de la proposition de la section centrale; elle couvrirait la fraude du moment où l'on aurait payé le cens pendant deux ans.

Messieurs, au point de vue auquel s'est placée la section centrale, et qui était principalement de pourvoir aux nécessités du moment, sauf à examiner plus tard si l'on pourra faire mieux, à ce point de vue, il est évident qu'elle ne protége pas la fraude; car, je vous le demande, dans quel dessein aurait-on fait des déclarations fictives? comment est-il possible d'admettre la supposition que l'on aurait fait en 1841 des déclarations fictives, dans le but de créer des élections fictives en 1843? C'eût été une dépense inutile, car cela n'était pas nécessaire, ce n'était qu'en 1842 qu'on pouvait le faire utilement. Vous voyez que manifestement la proposition de la section centrale ne couvre pas la fraude.

Messieurs, il y a un autre système que celui de la section centrale, celui des pénalités; mais la section centrale s'est expliquée sur ce point; elle vous a fait remarquer combien serait fausse la position des électeurs entre la loi pénale financière et la loi pénale électorale, on serait puni en vertu d'une de ces lois, si l'on ne déclarait pas assez, et en vertu de l'autre, si l'on déclarait trop; il n'était pas possible de faire une bonne loi pénale dans de pareilles circonstances.

Mais, dit-on, vous pouvez exprimer dans la loi que la peine ne sera applicable qu'à celui qui a fait ces déclarations à *dessein de frauder*. Mais qu'est-ce qui constituera la preuve de ce dessein? Cela paraît être très-équivoque. Le dessein de fraude ne doit pas se supposer. Ce sera encore de l'arbitraire auquel vous exposerez tous ceux

Digitized by Google

qui auront voulu jouir de leurs droits de citoyens. Je le répète, avant que l'on ait réformé la législation, il est impossible de faire une bonne loi pénale, telle que celle que l'on a désirée.

Je bornerai là mes observations.

Digitized by Google

DUMORTIER.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 23 SEPTEMBRE 1831, SUR L'INVASION DE L'ARMÉE HOLLANDAISE.

En août 1831, immédiatement après l'arrivée du Roi, la Hollande, sans dénoncer l'armistice, avait envahi notre territoire et s'était avancée jusqu'à Louvain. On vit alors que toutes les promesses faites au congrès avaient été vaines, que rien n'avait été organisé pour se battre ni pour la défense du territoire, et que l'armée disloquée en deux corps placés, l'un sur la Meuse, l'autre sur l'Escaut, avait laissé la capitale à découvert, ce qui avait rendu facile le mouvement du prince d'Orange. L'opinion publique accusait plusieurs chefs de trahison; c'était dans l'armée un cri unanime. Dans la séance du 23 septembre 1831, M. Dumortier propose qu'une enquête soit faite par la chambre sur les causes et les auteurs de nos revers pendant la dernière campagne.

M. Dumortier demande la parole pour développer cette proposition. Il s'exprime ainsi :

Messieurs, il est un devoir impérieux que nous ne pouvons tarder plus longtemps à remplir. Pourquoi faut-il qu'à peine admis à siéger dans cette auguste enceinte, à peine appelé à prendre part à vos délibérations, mes premières paroles soient pour rappeler les malheurs de la patrie !

Vous avez tous été témoins, Messieurs, des revers de notre dernière campagne; vous avez vu pâlir ces lauriers teints du sang de nos braves, et ce brillant drapeau qui semblait avoir à jamais enchaîné la victoire.

Celui qui l'an dernier, poursuivi par nos armes victorieuses, allait

Digitized by Google

de porte en porte mendier un armistice chez les rois, s'est avancé jusque sur le seuil de la capitale, traînant partout à sa suite la désolation et le pillage; et sans l'heureux secours de l'armée française, Dieu sait si la Belgique entière, trop confiante dans la foi des traités, ne serait pas aujourd'hui retombée sous le sceptre de fer qu'elle avait brisé avec tant de gloire.

Dans ces circonstances critiques, la nation toujours grande, toujours magnanime, a répondu avec enthousiasme à la voix du Roi qu'elle s'était choisie. A sa voix, aux mots d'honneur et de patrie, elle s'est levée comme un seul homme, elle a montré qu'il existait encore chez nous des braves, et qu'il n'était pas éteint ce feu sacré de septembre, ce feu d'indépendance et de liberté qui ne cessera jamais de brûler dans nos cœurs.

Oui, malgré nos désastres, je suis fier encore d'être Belge, quand je me rappelle l'élan sublime d'une nation à demi-vaincue, d'une nation jeune et généreuse qui ne succombe que par l'ineptie de quelques chefs, par leur incurie et leur incapacité. Qui le croirait? dans le pays le plus riche et le mieux cultivé du monde, au milieu des moissons les plus abondantes, nous avons vu nos soldats dénués des choses les plus nécessaires, privés de vivres et de nourriture, succombant bien plus sous les coups de la faim déchirante que sous le fer des Hollandais.

Rien, dans cette malheureuse campagne, rien n'avait été prévu. Où était cette armée de 66,000 hommes dont nous berçait jadis le ministère, et pour laquelle on lui avait alloué des subsides? Où était cette organisation civique, qui devait rendre nos soldats-citoyens propres à tenir la deuxième ligne et même la première au besoin? Où était cette organisation supérieure sans laquelle il n'y a pas d'armée? Où étaient les armes, les munitions? Où étaient ces corps de réserve, ces plans de campagne que l'on devait avoir depuis longtemps préparés? Et cependant on vous parlait naguère de la possibilité de prendre l'offensive et d'attaquer la Hollande, lorsque nous n'étions pas même en mesure de nous défendre.

Je sais combien a été déloyale l'agression de notre ennemi; la fourberie et l'hypocrisie ont été de tout temps son partage. Il n'ignorait pas

Digitized by Google

que pour vaincre la Belgique il lui fallait commencer par violer à la fois le droit des gens, et celui de la guerre; et si fidèle à l'honneur il eût auparavant dénoncé l'armistice qu'il avait lui-même imploré, nul doute que notre armée eût soutenu la lutte, quelqu'inégale qu'elle aurait pu être. Mais si cette déloyauté sauve aux yeux de l'Europe l'honneur de la Belgique, elle ne justifiera jamais la funeste sécurité des chefs, leur incurie, leur trahison peut-être.

Messieurs, au moment où la reprise des hostilités n'est peut-être pas éloignée, il est urgent de connaître les causes de nos revers, afin qu'instruits par l'expérience, nous puissions venger notre honneur, et reprendre parmi les nations le rang que nous avait assigné notre révolution.

C'est là, Messieurs, une obligation que nous avons tous contractée, en mettant le pied dans cette enceinte, et ce serait trahir notre mandat que de tarder davantage à la remplir. Il faut que la nation sache enfin quels sont les vrais coupables, quels sont les traîtres, s'il en existe; il faut qu'elle ait la certitude que les fautes précédemment commises seront évitées à l'avenir.

Et qu'on n'aille pas dire qu'une enquête sur les événements est intempestive, et qu'elle traverserait la marche du gouvernement. Messieurs, dans une matière aussi grave, et qui touche de si près à notre existence politique, je ne puis admettre les fins de non-recevoir: être ou n'être pas, voilà toute la question qui nous travaille; et lorsque la reprise des hostilités est imminente, il est urgent de donner des garanties pour l'avenir, et ces garanties ne peuvent résulter que d'une enquête sévère sur les causes des événements qui ont mis la patrie à deux doigts de sa perte. Loin donc d'entraver la marche du gouvernement, l'enquête que nous proposons lui prêtera une force nouvelle par les garanties qu'elle donnera à la nation, et ainsi elle aura pour résultat immédiat de relever le moral du soldat, et de faire renaître cet essor aujourd'hui si nécessaire.

Surtout n'exagérons pas, Messieurs, les suites de nos revers, comme la Hollande et ses partisans auraient intérêt de le faire. Où sont les champs de bataille témoins de notre défaite et des victoires de l'ennemi? Non, la Belgique n'est pas encore vaincue, le soleil qui

Digitized by Google

nous éclaire est encore celui de septembre, nos guerriers sont encore ceux qui chassèrent l'étranger du sol de la patrie; avec de tels hommes, mieux organisés et conduits par des chefs braves et expérimentés, la cause de la liberté chez nous ne peut périr.

Je demande qu'une enquête soit faite sur les causes et les auteurs de nos désastres, afin que la chambre puisse statuer comme de droit.

La chambre ordonne le renvoi de la proposition aux sections et ordonne l'enquête.

FRAGMENTS DU DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 12 MARS 1839, CONTRE LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Messieurs, ce qui se passe en ce moment dans cette enceinte est sans exemple dans l'histoire des peuples. C'est la première fois que l'on voit une assemblée législative, composée des élus d'une nation, délibérer froidement sur l'abandon d'une partie des siens et le morcellement du territoire, alors qu'elle n'y est nullement forcée, alors qu'elle n'y est pas contrainte par l'invasion étrangère. Après l'engagement pris envers nous dans le discours du trône de maintenir nos justes droits avec persévérance et courage, nous devions nous attendre à voir le gouvernement repousser, comme il le devait, les injustes propositions de la Conférence. Mais non, les hommes profondément incapables qui nous gouvernent, après avoir perdu l'État par leur incurie viennent aujourd'hui proposer à la chambre de sanctionner l'œuvre de leurs iniquités.

Quoique beaucoup de choses aient été dites dans cette discussion, j'espère encore pouvoir vous présenter des considérations nouvelles, et vous démontrer que vous ne pouvez accepter le traité qui vous est présenté, et que ce traité entraînerait la ruine de la Belgique.

Mais je rencontrerai d'abord une objection d'une grande importance qui a été faite dans la séance d'hier.

Digitized by Google

Un honorable député d'Anvers a invoqué la foi des traités. Suivant lui, nous sommes liés par des engagements antérieurs; nous ne pouvons, sous aucun prétexte, nous empêcher d'accepter le traité qui nous est proposé.

Messieurs, je suis aussi un de ceux qui ont foi dans les engagements internationaux et qui regardent leur accomplissement comme le premier devoir d'un peuple. Mais aussi les engagements internationaux doivent être et ont toujours été considérés comme des contrats synallagmatiques qui lient tous les contractants, quelle que soit leur puissance, quelle que soit leur grandeur.

Lorsqu'à la suite des malheureux événements de 1831, la Belgique fut appelée à donner son vote au traité des 24 articles, la Belgique se trouvait dans une position critique, position qui pouvait, jusqu'à un certain point, justifier ce vote. Eh bien, malgré la position malheureuse où la Belgique se trouvait, quoiqu'alors nous fussions sous le coup d'une défaite, que la Pologne eût succombé, et que la réaction fût à son comble, la chambre des représentants n'eût jamais donné son assentiment au traité, s'il ne s'était trouvé dans l'acte annexé au traité une clause synallagmatique, un engagement de la part des puissances, celui de l'*exécution immédiate* du traité qui nous était offert, exécution qui devait avoir pour résultat d'amener la reconnaissance immédiate de la Belgique par le roi Guillaume lui-même.

Les puissances, en déclarant que le traité était final et irrévocable, prenaient en même temps l'engagement vis-à-vis de nous de le faire exécuter immédiatement, quand même, disait la note annexée au traité, la Hollande commencerait par s'y refuser.

C'est, Messieurs, principalement sur la foi de cet engagement, pour consolider sans retard le pays, pour obtenir la reconnaissance immédiate du roi Guillaume que nous adhérâmes alors au traité qui consacrait les plus grands sacrifices. S'il eût été possible de prévoir à cette époque que le traité ne serait accepté par le roi Guillaume que huit années plus tard; s'il eût été possible de prévoir que la chambre serait de nouveau appelée à délibérer en 1839 sur un acte semblable, Messieurs, pas un seul d'entre vous n'y eût donné son assentiment.

Le roi Guillaume a laissé passer huit années sans adhérer au traité;

Digitized by Google

il a spéculé sur le temps, comme on spécule en bourse; le temps lui a été défavorable, et dès lors la Belgique est en droit de profiter des chances des circonstances.

D'un autre côté, le gouvernement belge, après avoir adhéré au traité du 15 novembre, a montré sa haute bonne foi et sa grande probité; il s'est toujours prêté à l'exécution intégrale du traité; il a fait plus : il a été jusqu'à en réclamer lui-même l'exécution de la part des puissances. Et, remarquez-le bien, lorsque le traité était signé, la clause de garantie des puissances était insérée dans le traité; elle en formait le vingt-cinquième article.

Le gouvernement belge, d'accord avec les chambres, considéra alors le traité solennel conclu entre les grandes puissances et la Belgique comme devant recevoir son exécution immédiate. Le pays était d'autant plus en droit d'en agir de la sorte que le traité portait une date d'exécution, celle du premier janvier 1832. La chambre demanda elle-même l'exécution de ce traité, et s'opposa à ce qu'il y fût porté atteinte, alors qu'il fut question plus tard de le modifier encore au détriment de la Belgique.

Que firent les puissances dans ces circonstances? Exécutèrent-elles le traité, comme elles en avaient pris l'engagement vis-à-vis de nous? Forcèrent-elles le roi Guillaume à adhérer au traité? Non, Messieurs, elles s'y refusèrent, et toute la garantie d'exécution se borna à la prise de la citadelle d'Anvers.

La prise de la citadelle d'Anvers est certainement un grand fait, un fait immense dans le cours de nos négociations. Mais, Messieurs, ce n'était pas là l'accomplissement des engagements que les cinq puissances avaient pris envers nous. Les cinq puissances, en effet, ne s'étaient pas engagées à faire exécuter une partie du traité. Mais elles s'étaient engagées envers la Belgique et l'Europe à exécuter le traité dans son entier. Un blocus de la Hollande fut entrepris à cet effet; mais bientôt les puissances, vaincues par la résistance de la Hollande, abandonnèrent les mesures coercitives et se délièrent ainsi de l'engagement qu'elles avaient contracté envers nous.

Le jour où, se détachant des engagements pris envers la Belgique, les puissances renoncèrent à l'exécution du traité; alors, Messieurs

Digitized by Google

et alors même le traité cessait d'être obligatoire pour nous, et la foi jurée que nous avions toujours respectée, se trouvait alors nécessairement hors de cause. Ce n'est pas nous qui avons refusé d'exécuter le traité du 15 novembre; nous l'avons considéré jusqu'au jour de la convention du 21 mai comme notre droit, nous l'avons toujours considéré comme le lien qui nous rattachait à l'Europe.

Mais lorsque l'Europe refusa d'exécuter les engagements qu'elle avait pris envers la Belgique, qu'elle se dégagea de ses obligations, par cet acte même elle a dégagé la Belgique des engagements qu'elle avait pris envers elle. Dès lors, le traité du 15 novembre fut un acte qui avait fait son temps, un acte qui avait eu un grand but, un grand résultat en Europe, celui de consolider la Belgique, de donner un gage de paix à l'Europe; mais encore une fois, cet acte avait fait son temps, et cela non pas par notre faute, mais par celle des puissances.

Voilà, Messieurs, comment les faits se sont passés. Est-il juste dès lors de venir dire que nous sommes encore liés par toutes les stipulations du traité du 15 novembre? Je ne veux pas prétendre que nous devions choisir certaines stipulations du traité, en rejetant toutes les autres; non, Messieurs, je dis que l'ensemble du traité avait cessé de lier la Belgique depuis le jour où les puissances se sont déliées envers elle.

L'honorable préopinant auquel je réponds s'est encore gravement trompé lorsque, dans la même séance, il a déclaré à l'assemblée que pendant 8 ans les chambres et le gouvernement avaient constamment réclamé l'exécution du traité qui nous occupe; c'est là, Messieurs, une grave erreur : les chambres ont réclamé l'exécution du traité jusqu'à la convention du 21 mai.

Mais depuis le jour où la convention du 21 mai a été conclue; depuis le jour où l'on nous a fait espérer un meilleur avenir, la chambre a pris à tâche de ne jamais parler dans ses traités du traité du 15 novembre 1831. Il y avait dans ce silence solennel quelque chose de très-significatif; c'est que l'assemblée avait décidément reconnu que les puissances n'ayant pas exécuté leurs engagements, la Belgique pouvait trouver dans le bénéfice du temps un moyen d'obtenir pour elle des conditions meilleures. Parcourez tous les discours du

Digitized by Google

trône, toutes les adresses de la chambre des représentants, et vous vous convaincrez que depuis le jour où la convention du 21 mai nous a été signalée, jamais la chambre n'a prononcé les mots de *traité du 15 novembre*. A diverses reprises, ces mots avaient été prononcés dans des discours du trône; eh bien, la chambre (et ce fait est significatif) n'y a jamais répondu; elle s'est toujours bornée à parler du fait de la position dans laquelle la Belgique se trouvait.

Dans la partie du discours du trône relative à la convention du 21 mai, le gouvernement avait déclaré aux chambres que le traité du 15 novembre était resté intact. La chambre répondit-elle aussi que le traité était resté intact? nullement; elle déclara qu'en souscrivant la convention du 21 mai avec la Hollande, les puissances exécutrices n'avaient pu se dégager de la garantie d'exécution qu'elles avaient contractée envers la Belgique; qu'autrement la Belgique resterait entière dans tous ses droits.

C'est dans la séance du 24 juin 1833 et sur ma proposition que la chambre fit cette importante déclaration lors de son adresse en réponse au discours du trône; permettez-moi d'en rappeler les expressions. « En souscrivant à la convention du 21 mai avec la Hollande, les puissances exécutrices n'ont pu, dit l'adresse, se dégager de la garantie d'exécution qu'elles avaient contractée envers nous. *S'il en était autrement, si la Belgique était abandonnée à elle-même*, ELLE RESTERAIT ENTIÈRE DANS TOUS SES DROITS et libre dans ses moyens d'action contre son ennemi. La nation d'ailleurs a fait assez de sacrifices à la paix de l'Europe, *ses droits ne peuvent plus longtemps être méconnus*. Le gouvernement de V. M. saura les faire valoir, sûr de l'appui de la représentation nationale, toutes les fois qu'il s'agira de défendre notre honneur et notre indépendance! »

Vous le voyez, Messieurs, la chambre déclarait que les puissances n'avaient pas le droit de se dégager de la garantie d'exécution qu'elles avaient contractée envers nous, garantie qui était la clause corrélative à nos engagements, et la chambre ajoutait cette phrase bien remarquable et que vous ne pouvez trop peser : que s'il en était autrement, la Belgique rentrerait dans l'intégrité de ses droits et redeviendrait libre dans ses moyens d'action.

Digitized by Google

Ainsi, le jour où la convention du 21 mai nous fut présentée, la chambre n'hésita pas à déclarer que si les puissances se dégageaient par cette convention, le pays rentrait par ce fait seul dans tous ses droits. Or, ces droits quels étaient-ils? évidemment ils se résumaient dans les questions territoriales et de la dette. Tel a été, Messieurs, le système de la chambre, système dont elle ne s'est pas départi un seul instant; car il est digne de remarque que, depuis la convention du 21 mai, toujours elle a écarté toute tentative d'introduire dans les adresses le mot seul de traité du 15 novembre. Lors donc que l'on affirme que la chambre n'a cessé de réclamer ce traité, on dit évidemment l'opposé de la vérité, puisqu'au contraire, depuis 1833, tous les actes de la chambre ne peuvent laisser aucun doute sur sa constante et permanente volonté de considérer le traité de 1831 comme un acte qui avait fait son temps.

Mais est-il vrai de dire, comme l'ont prétendu plusieurs honorables membres, que la convention du 21 mai avait été une coercition permanente de la part des puissances, dans le but de contraindre le roi Guillaume? Messieurs, je conçois que ceux qui veulent trouver de mauvaises raisons contre la Belgique, puissent mettre un pareil argument en avant; mais je l'avoue, je ne puis comprendre qu'un ministre du Roi ait pu prononcer de pareilles paroles.

Comment! la convention du 21 mai a été une coercition pour obtenir le consentement du roi Guillaume, elle qui n'avait pour but que de faire cesser les mesures de coercition entreprises contre la Hollande.

Pour apprécier la portée de cette assertion, il suffit de se rappeler les causes qui ont amené la convention du 21 mai.

En 1832, la Belgique avait réclamé l'exécution du traité du 15 novembre, non seulement un commencement d'exécution, mais l'exécution intégrale du traité, y compris la reconnaissance à laquelle on attachait alors et avec raison le plus grand prix. Les plénipotentiaires des puissances n'ayant pu tomber d'accord sur les moyens d'une coercition, que cependant on regardait comme un devoir, les plénipotentiaires de Prusse, d'Autriche et de Russie se retirèrent, et la Conférence fut dissoute.

Digitized by Google

La France et l'Angleterre prirent alors des mesures pour assurer à la Belgique l'exécution de leurs engagements. Une convention eut lieu en exécution de laquelle la citadelle d'Anvers fut prise par l'armée française, et les ports de la Hollande bloqués par la marine anglaise. La Hollande résista et ce blocus dura plusieurs mois; mais les réclamations incessantes du commerce anglais et du commerce français forcèrent ces gouvernements de faire cesser ce blocus entrepris pour assurer à la Belgique l'exécution du traité du 15 novembre. C'est dans ces circonstances qu'eut lieu la convention du 21 mai par les cinq cours. Ainsi, cette convention, qui n'est que la cessation de l'exécution de la garantie contractée envers nous, n'a été prise que par le fait de la lassitude des puissances qui avaient eu recours à la coercition contre la Hollande, qui refusait d'adhérer au traité.

Comment donc peut-on prétendre que cette convention, faite uniquement dans le but de cesser l'emploi des mesures coercitives, soit un motif de coercition employé contre la Hollande? Évidemment, c'est le comble de la dérision. La chambre en a si peu jugé ainsi, que, dans l'adresse qui a suivi la convention, elle a déclaré que si la Conférence refusait d'exécuter la garantie donnée, la Belgique redeviendrait entière dans ses droits et libre dans ses moyens d'action.

Messieurs, je viens de vous démontrer que le système de notre adresse du 17 novembre n'a pas violé la foi jurée, puisque ce sont les cinq cours qui, dès 1833, se sont déliées de leurs engagements envers nous.

Mais ce n'est pas la première fois que des traités ont été signés, ratifiés, et n'ont cependant pas reçu d'exécution. Ce n'est pas la première fois que cela arrive dans l'histoire de notre Belgique. On a beaucoup parlé d'un traité qui fut funeste à la Belgique, du traité de la Barrière. Ce traité si funeste à la Belgique, ce traité qui présente tant de points de ressemblance avec les 24 articles, fut aussi signé le 15 novembre, rapprochement qui peut nous faire prévoir combien le traité dont on vous demande d'autoriser l'acceptation, doit être funeste à la Belgique.

Le traité de la Barrière, signé le 15 novembre 1715, avait, comme le traité du 15 novembre 1831, stipulé en faveur de la Hollande le paie-

Digitized by Google

ment d'un tribut annuel. Comme le traité de 1831, le traité de 1715 avait stipulé un accroissement du territoire hollandais aux dépens du territoire belge; le traité de la Barrière comme les 24 articles sanctionnait la fermeture de l'Escaut et abandonnait notre frontière aux Hollandais.

Eh bien, Messieurs, les stipulations relatives au territoire et à la rente furent-elles exécutées? Cependant, remarquez-le bien, c'était aussi un traité solennel auquel les plus grandes puissances de l'Europe avaient pris part comme à celui des 24 articles, et qui avait également pour but une reconnaissance, la reconnaissance du règne de la branche d'Autriche sur nos provinces. Par l'article 17 de ce traité, 17 communes de la Flandre devaient être cédées à la Hollande, sous prétexte de pouvoir augmenter les inondations et mettre la Flandre zélandaise à l'abri d'une attaque. Le traité fut ratifié et déclaré exécutoire en tous points, et bientôt il fut exécuté, excepté en ce qu'il avait de nuisible à la Belgique. Que firent les états des Flandres? Ils protestèrent contre le morcellement du territoire flamand, ils déclarèrent qu'ils n'y consentiraient jamais, ils adressèrent des réclamations à l'empereur. Il fut sursis à l'exécution du traité, et, par suite de cette protestation et de la protestation des états de Brabant, de nouvelles négociations furent ouvertes, un nouveau traité intervint le 22 décembre 1718, par lequel les limites des Flandres furent étendues, le pays à céder fut diminué. Ce traité du 22 décembre fut, comme le précédent, signé et ratifié par toutes les cours. Eh bien, ce traité reçut-il son exécution? Pas plus que le premier. Il n'accordait plus que quatre villages et le fort du Hazegras. Ce traité solennellement signé et conclu fut encore repoussé par la Belgique. Des séditions nombreuses éclatèrent qui furent réprimées par la force et amenèrent le martyre d'Anneessens. Et enfin ce second traité ne reçut pas non plus son exécution. En sorte qu'après deux traités solennellement conclus et ratifiés, la Belgique conserva l'intégrité de son territoire.

Vous trouvez donc dans notre histoire des pages qui vous démontrent qu'un traité peut être conclu, arrêté, ratifié, sans que la foi jurée en rende l'exécution obligatoire, quand les circonstances qui l'ont amené se modifient.

Digitized by Google

Je pourrais vous citer beaucoup d'exemples semblables, mais je ne puis m'empêcher de vous rappeler un fait qui offre beaucoup d'analogie avec la question du Luxembourg, celui relatif au comté de Bourgogne sous François Ier. Vous le savez, Messieurs, ce comté était l'apanage de la maison de Bourgogne qui régnait sur nos provinces, comme le Luxembourg était l'apanage de la maison d'Orange. Sous la faible Marie le duché fut pris par Louis XI, envahi en violation de toute espèce de droit. Lorsqu'à la suite de la bataille de Pavie, Charles-Quint eut fait François Ier prisonnier, il fut stipulé dans un traité que le duché de Bourgogne serait rendu à l'Autriche. Mais les états de Blois refusèrent leur assentiment à l'exécution de cette stipulation et déclarèrent qu'on ne pouvait pas les céder sans l'assentiment des Bourguignons eux-mêmes. Ils furent consultés, et comme ils avaient contracté avec la France des liens comme ceux qui nous unissent aux Limbourgeois et aux Luxembourgeois, ils déclarèrent qu'ils voulaient rester Français, et le traité ne reçut pas d'exécution en ce qui les concernait.

C'est qu'alors on avait le sentiment de la dignité de l'homme ; on sentait qu'on ne pouvait pas vendre ses semblables comme un vil troupeau; on sentait qu'à moins d'y être contraint par la force des armes, il fallait que les habitants d'un pays cédé consentissent à la cession. C'était une maxime de droit public européen. Aujourd'hui on veut arracher les habitants du Limbourg et du Luxembourg de la famille belge, quoiqu'ils protestent de toutes leurs voix contre la séparation de la Belgique à laquelle ils veulent à jamais rester unis.

Messieurs, prenez les exemples que j'ai fait passer sous vos yeux, et vous verrez d'après cela que, dans les circonstances où vous vous trouvez, vous pouvez repousser un acte tellement injuste que l'histoire ne présente rien de semblable.

Mais, dira-t-on, en 1831 vous avez bien accepté le traité du 15 novembre. Eh quoi! ne voyez-vous pas la différence immense qui existe entre notre position d'alors et notre position actuelle? En 1831, la Belgique était un état révolutionnaire aux yeux de l'Europe; elle n'était reconnue par personne. Nous avions reconquis notre antique nationalité, mais elle n'était pas reconnue; il lui fallait la reconnaissance des puissances. En 1831, nous étions sous le coup d'une défaite,

Digitized by Google

La Pologne venait de succomber, l'esprit réactionnaire contre la révolution était à son comble. En 1831 il fut déclaré, dans le sein de la chambre où nous siégeons, que la Belgique n'était pas en mesure de repousser une agression de l'armée hollandaise si le traité était écarté. Voilà dans quelle position le traité fut accepté; car, malgré notre situation difficile, si nous avions été en mesure de lutter contre une invasion hollandaise, nul doute que le traité n'eût pas été accepté. Il y allait donc alors de l'existence de la Belgique. Vivre ou ne pas vivre, être ou n'être pas. Je conçois que dans cette circonstance beaucoup de personnes aient pu donner leur assentiment au traité. Je l'ai combattu de toutes mes forces; mais la majorité qui était sous le coup d'une défaite, menacée d'une restauration, vota pour l'acceptation.

Mais en 1839 la Belgique compte neuf années d'existence, et n'est-ce donc rien que neuf années d'existence? Mais l'empire qui compte de si grandes pages dans l'histoire, n'a eu que dix années d'existence. Le règne de Guillaume sur nous n'a duré que quinze ans. En présence de ces faits, n'est-ce rien que neuf années d'existence? En 1831, le traité avait ce résultat de nous faire reconnaître au milieu des embarras de l'Europe, alors que la moindre crise pouvait renverser notre nationalité.

En 1839, le temps a fait ce que les meilleurs traités n'auraient pu faire; il a consacré la Belgique et son antique nationalité, il a consacré sa dynastie. Depuis lors, le Roi par ses alliances de famille, a contracté des liens précieux qui unissent la famille royale de notre choix avec les familles royales les plus puissantes de l'Europe. Et cela ne change-t-il donc pas complètement notre position? Évidemment les deux positions ne se ressemblent pas le moins du monde. Les motifs qui pouvaient, en 1831, vous engager à accepter le traité du 15 novembre 1831, ces mêmes motifs doivent vous engager aujourd'hui à repousser ce traité. Aujourd'hui notre nationalité est reconnue par toutes les puissances, sauf la Hollande et la confédération germanique. Mais la confédération germanique n'est autre chose que les états-généraux de diverses puissances. Dès que les divers états vous ont reconnus, la confédération germanique vous reconnaîtra éga-

Digitized by Google

lement, et déjà les principaux états de la confédération ont reconnu la Belgique.

Quant à la reconnaissance du roi Guillaume, on ne peut contester que du jour où le roi Guillaume a déclaré même conditionnellement qu'il était prêt à donner son adhésion au traité, il a reconnu implicitement le Roi des Belges.

Voilà les faits.

Maintenant je vous le demande, n'y a-t-il pas une immense différence entre la position actuelle et la position de 1831?

En 1831, le traité nous était imposé; aujourd'hui il ne nous est que proposé.

En 1831, la force était contre nous; aujourd'hui la force est avec nous. En 1831, notre Roi n'était pas reconnu : dans aucun protocole il n'était fait mention de notre Roi; la royauté belge était envisagée comme un fait et non comme un droit. Dans les protocoles, jamais on ne disait autrement que le *gouvernement belge* et le *plénipotentiaire belge*. Aujourd'hui la reconnaissance de la Belgique est un fait tellement avéré que, même dans les pièces notifiées au plénipotentiaire hollandais, la Conférence n'hésite pas à insérer constamment les mots : *Sa Majesté le Roi des Belges*, le plénipotentiaire de *Sa Majesté le Roi des Belges*, afin que la Hollande ne puisse prétexter l'ignorance de la reconnaissance du Roi des Belges par l'Europe entière.

Vous voyez donc que les positions sont complètement différentes.

C'est surtout dans cet état de choses que nous avions lieu d'espérer que le ministère serait resté fidèle aux engagements qu'il avait pris dans cette enceinte, en disant que nos droits auraient été défendus avec persévérance et courage et en votant avec nous pour l'adresse du mois de novembre, nous avions lieu d'espérer qu'il se serait conduit avec *persévérance* et *courage;* en un mot qu'il aurait repoussé, comme il le devait, les propositions qui nous étaient faites.

L'orateur tâche ensuite de prouver qu'on a laissé sacrifier la Belgique par la Conférence; puis il poursuit :

Vous le voyez, le traité est tout à l'avantage de la Hollande, sauf

Digitized by Google

dans une clause qui ne pouvait manquer d'être admise, la clause relative aux arrérages.

Maintenant, je vous le demande, la reconnaissance équivaut-elle à un si énorme sacrifice? Pour moi je ne le crois pas, surtout quand je réfléchis que c'est du bout des lèvres que le roi Guillaume nous reconnaîtra. Parcourez les journaux dévoués à la maison déchue, vous verrez avec quelle complaisance ils s'étendent sur le bonheur que vont avoir les parties cédées de se retrouver sous le sceptre de leur bon père, de leur bon maître. Elles vont apprendre, disent-ils, à connaître les douceurs du règne de Guillaume; et bientôt la Belgique entière tendra les bras au roi Guillaume et demandera une restauration. Et vous voulez que j'aie confiance dans notre reconnaissance par le roi Guillaume! Non! vous connaissez trop bien le roi Guillaume pour douter un instant du fond de sa pensée. J'ai souvent entendu des orateurs dire que jamais le roi Guillaume n'aurait consenti à nous reconnaître. Pour moi, je n'ai pas partagé cette pensée, mais j'ai toujours cru que, tout en nous reconnaissant, le roi Guillaume conserverait l'espoir de revenir un jour en Belgique.

C'est ainsi que nous avons vu naguère le roi Guillaume supprimer la mouture, redresser les griefs des catholiques; mais ces suspensions n'étaient que momentanées, que transitoires; on ne dissimulait pas la pensée de tourmenter un jour les catholiques, de rétablir la mouture, et l'on agissait en secret dans ce sens.

Ce qui importe au roi Guillaume, c'est que le principe d'une restauration soit proclamé à la face de l'Europe. La restauration partielle opérée, il espère toujours une restauration générale. Le jour où une révolution transige, elle se suicide. C'est pour suicider la révolution, qu'on exige de vous d'aussi immenses sacrifices.

Écoutez les orateurs qui parlent en faveur du projet du gouvernement. De toutes parts, vous les entendez s'écrier : « Avant tout, il faut que la Belgique se constitue. Il faut qu'elle sorte de l'état provisoire et révolutionnaire où elle se trouve, il faut clore la révolution. Pouvez-vous croire que vous aurez clos la révolution lorsqu'il est évident que le roi Guillaume ne donne qu'une signature mensongère, lorsqu'il est évident qu'il conserve toujours au fond du cœur l'esprit

Digitized by Google

de retour en Belgique; enfin, lorsqu'il signe un acte qu'il ne considère que comme un commencement de restauration?

L'orateur soutient que la Belgique ne sera pas constituée par le traité; puis il en examine les fâcheuses conséquences :

Maintenant, dit-il, quelles seront les conséquences du traité qu'on nous propose? La première de ces conséquences sera évidemment la décadence de l'État, car lorsqu'une nation quelconque laisse morceler son territoire, elle prépare nécessairement sa chute; le jour où le premier démembrement de la Pologne a eu lieu, le second démembrement est devenu imminent, et le jour où le second démembrement a été accompli, l'anéantissement de la Pologne est devenu inévitable. Deux fois la Pologne a subi le partage; elle l'a subi, mais du moins elle n'a pas eu la honte de le voter. Vous allez, Messieurs, prononcer le premier démembrement de la Belgique, craignez que ce ne soit sa destruction que vous allez décider : on ne transige pas avec de pareilles questions, il faut conserver la patrie tout entière, si l'on ne veut pas la perdre tout entière.

Lorsque vous isolez la Belgique, que tant d'intérêts rattachent à l'Allemagne, lorsque vous l'isolez complétement de ce pays, lorsque vous l'entourez d'une ceinture orange, alors vous préparez inévitablement les voies à une restauration; car il faudra de deux choses l'une, ou bien que le Limbourg et le Luxembourg redeviennent belges, ou bien que la Belgique entière redevienne hollandaise. Et, craignez-le bien, Messieurs, ce sera cette dernière hypothèse, qui se réalisera, car à l'intérieur et à l'extérieur la Belgique sera déconsidérée pour avoir accepté, sans y être forcée, un traité que chacun reconnaît être inique; elle n'aura pas assez de vitalité pour résister, à l'intérieur, aux crises qui ne tarderont pas à fondre sur elle. D'abord, vous serez forcés de recourir à une dissolution des chambres; car sans cela les députés des parties cédées continueraient à y siéger; or, une dissolution, qu'amènera-t-elle? Elle amènera une représentation nationale tout à fait différente de celle qui siége aujourd'hui dans l'enceinte législative, car il est certain, quoiqu'on en dise, que le pays

Digitized by Google

veut tout autre chose que ce que veulent un grand nombre de ceux qui veulent aujourd'hui la cession. Alors commencera nécessairement le déchaînement des partis et l'anarchie.

Déjà vous avez entendu les orateurs qui défendent le morcellement, préconiser le pouvoir fort dont nous avons déjà éprouvé les douceurs; le pouvoir fort traînant à sa suite les destitutions et les pillages; eh bien, ce pouvoir on cherchera à le rétablir malgré les répugnances du pays, et dès lors l'anarchie sera inévitable. Vous aurez donc l'affaiblissement à l'étranger, l'anarchie à l'intérieur; vous aurez en outre rétabli la division entre les diverses provinces de la Belgique.

J'avais toujours pensé, Messieurs, qu'il existait chez nous un lien sacré entre tous les citoyens, j'avais toujours pensé que ce n'était point en vain qu'on avait inscrit dans la constitution cette devise : *L'union fait la force;* mais lorsque je vois aujourd'hui des députés de toutes les provinces consentir à la cession des malheureux habitants du Limbourg et du Luxembourg, alors que dans mon opinion il n'y aurait pas assez de voix pour flétrir un traité qui nous enlevât ne fût-ce que quelques villages d'une partie quelconque du pays; lorsque l'union n'existe plus parmi nous, lorsque nous ne défendons plus la Belgique pour la Belgique, mais que chacun ne songe qu'à sa localité, alors je vois la dissolution de l'État, alors je prévois qu'il y aura encore des Flandres, un Brabant, une province d'Anvers, mais qu'il n'y aura plus de Belgique.

Partisan sincère et désintéressé de la monarchie, dans laquelle je vois l'avenir du pays, je ne puis voir sans une profonde douleur la conduite du ministère alors qu'une bouche auguste a prononcé dans cette enceinte des paroles qui ont eu un retentissement si magique dans tous les cœurs. Un honorable député de Bruges a eu soin de nous rappeler à plusieurs reprises que les paroles d'un discours du trône sont des paroles ministérielles et rien de plus; nous sommes tous convaincus de cette vérité, Messieurs, mais pour le peuple ce n'est pas la même chose; le peuple voit dans les paroles du discours du trône un engagement pris envers lui, et aujourd'hui le ministère vient nous proposer de rompre cet engagement! Je le dis avec une profonde douleur, Messieurs, vous sacrifiez l'élément monarchique qui devait

Digitized by Google

sauver l'état dans toutes les circonstances pénibles où il peut se trouver. Vous qui préconisez le traité, et qui vous dites en même temps les défenseurs du principe monarchique, voulez-vous qu'on vienne dire plus tard : La Belgique quasi-républicaine, dans les circonstances les plus fâcheuses, a su faire revenir la Conférence de Londres d'une décision qui lui enlevait une de ces provinces, et la Belgique monarchique, dans des circonstances beaucoup plus favorables, a accepté, sur une simple menace même indirecte de cette même Conférence, un traité qui lui enlève 400,000 de ses citoyens?

Voilà, Messieurs, ce que je ne veux pas qu'on puisse dire : je veux que la monarchie reste pure d'une pareille tache; je veux conserver la monarchie, je veux la constituer sur des bases solides, parce que, je le répète, elle doit nous sauver de tous les périls auxquels nous pourrons nous trouver exposés, parce qu'en elle est l'avenir du pays.

Vous avez vu, Messieurs, quels ont été, dans ces graves circonstances, les efforts tentés par l'industrie pour faire accepter le traité qui nous est proposé. Industriel moi-même, je blâme hautement l'industrie de cette intervention dans les affaires du pays; l'industrie doit rester passive, elle ne doit pas prendre part à la solution des questions d'intérêt national; l'industrie et la bourse doivent subir les nécessités politiques et non pas les créer (marques d'approbation). Le jour où l'industrie et la bourse pourront venir siéger dans les conseils de la nation et chercher à renverser l'état pour 1/4 pour cent d'agiot, ce jour-là la patrie sera à la merci de tous ses ennemis, puisque ceux-ci pourront toujours, lorsqu'ils le voudront, exciter des crises financières, dans lesquelles on trouvera des motifs pour céder à toutes les exigences de l'étranger.

Une autre chose qui m'afflige extrêmement, c'est le système qui doit découler du principe posé par les partisans du projet, que nous devons nous-mêmes sacrifier la Belgique à ce qu'ils appellent *l'intérêt européen;* ce système de faiblesse doit amener les plus grands revers sur la patrie, et le jour où nous aurons admis nous-mêmes que nous devons nous sacrifier aux exigences de l'intérêt européen, l'existence de la Belgique sera devenue impossible; aujourd'hui c'est le Limbourg et le Luxembourg qu'on veut nous enlever, demain ce sera

Digitized by Google

l'illustre Skrzinecky qu'on voudra nous faire expulser; puis ce sera notre constitution, qui gêne si fort nos voisins, qu'on voudra nous faire modifier. Alors aussi on sera fort, alors aussi on fera valoir l'intérêt européen; on vous dira : Votre constitution est subversive du repos de l'Europe, il faut la modifier. Si quelques hommes venaient s'établir sur le sol libre de la Belgique pour y prêcher une propagande, que, pour mon compte, je désavouerais complétement, on dira à la Belgique : Votre constitution menace l'Europe de bouleversements, il faut la modifier; et l'on vous enlèvera la liberté de la presse, que vous chérissez tant et qui est le palladium de toutes vos autres libertés.

Vous avez, Messieurs, dans votre constitution une liberté qui excite au plus haut degré l'attention de l'Europe, je veux parler de la liberté religieuse.

En 1830, la question belge était une question bien minime; aujourd'hui elle est immense; en 1830 la Belgique avait fait une révolution et expulsé l'étranger de son territoire, eh bien, la France avait fait une révolution beaucoup plus grande; la Pologne avait fait une révolution beaucoup plus brillante encore; nous n'étions donc que pour une part dans le mouvement de l'Europe; mais, depuis lors, un grand principe s'est élevé, c'est la lutte entre le protestantisme et le catholicisme : cette lutte s'élève de tous côtés; elle soulève les provinces rhénanes et la Silésie, parce que le monarque qui les avait jusque-là gouvernées avec une profonde sagesse, a commis la faute d'attenter à leur liberté religieuse; c'est elle qui soulève l'Irlande victime depuis trois siècles d'un intolérant fanatisme, et cette grande lutte se présente, ayant ensuite le protestantisme décrépit et le catholicisme uni à la liberté. Aussi, Messieurs, l'Allemagne tout entière s'émeut du principe de la liberté religieuse que la Belgique représente. Eh bien, ce principe vous allez aussi le sacrifier, car du jour où il sera démontré que ce principe n'a pas assez de force pour sauver la Belgique du plus grand de tous les maux, d'un déshonneur national et volontairement accepté, dès ce jour ce principe cessera d'être regardé comme un principe civilisateur, et les puissances qu'il gêne chercheront à le renverser chez vous.

Digitized by Google

On vous a dit : Hâtez-vous, la France va nous envahir; il existe en France un parti qui tend à se porter vers le Rhin, qui engloutira bientôt la Belgique. Messieurs, s'il fallait ajouter foi aux paroles de ces orateurs, ne semblerait-il pas que la France soit transformée en une horde de barbares qui va se ruer sur l'Europe entière? Moi, Messieurs, je n'attribue pas de pareils sentiments à la France, à cette France qui nous a rendu tant de services et qui aujourd'hui encore, malgré son gouvernement, défend si généreusement nos intérêts. En France il existe sans doute des personnes qui désirent les limites impériales, ces personnes sont les traînards de l'arrière-garde de Napoléon; mais il y a aussi en France des hommes généreux qui veulent le maintien de l'étendue actuelle de la France, afin de faire prospérer à l'intérieur l'industrie et la liberté. Ces personnes qui composent l'immense majorité du peuple français, désirent la conservation de l'alliance anglaise, dans l'intérêt bien entendu de la France.

Comme vous avez pu le voir, Messieurs, deux systèmes contraires se sont révélées à la tribune française, lors de la discussion de la dernière adresse. L'un de ces systèmes voulait absolument s'écarter de la politique anglaise pour se rattacher à la politique russe; l'autre voulait le maintien de l'alliance anglaise. Eh bien, qu'est-il arrivé? Un appel a été fait au peuple français, et quel a été le résultat de cet appel? C'est que le système politique russe a été écarté. Ainsi la France l'a proclamé hautement. Ce qu'elle veut, c'est le respect pour les individualités nationales. C'est le maintien de la paix et de la liberté à l'intérieur, c'est le maintien de sa dignité dans ses relations extérieures.

On vous a dit : Constituez-vous, car la France va vous envahir. Sans doute, je désire aussi beaucoup que la Belgique se constitue, mais je ne veux pas qu'elle se constitue au prix de son déshonneur. Sans doute, je désire que la Belgique se constitue, mais est-il possible qu'elle se constitue avec un traité, qui, comme je l'ai démontré, ne crée que du provisoire et ne tend qu'à vous affaiblir à l'intérieur et à fortifier votre ennemi?

Eh! mon Dieu, Napoléon a été reconnu par toute l'Europe, et l'Europe ensuite l'a renversé. Vraiment, n'est-ce pas le comble de la

Digitized by Google

déraison que de venir, pour une reconnaissance chimérique, nous proposer d'affaiblir notre nationalité, vous qui prétendez que dans quelques années nous aurons besoin d'une nationalité forte pour résister au choc de l'étranger. Vous parlez d'étourderie, mais est-il possible d'imaginer d'étourderie comparable à un pareil système qui tend à dire à la Belgique : Affaiblissez-vous maintenant, pour être en mesure plus tard de résister avec avantage à vos ennemis? Quant à nous, provisoire pour provisoire, nous préférons l'état actuel avec sa force morale et physique, avec la faiblesse chez notre ennemi.

Vous le savez tous, Messieurs, la seule force que possèdent les petits états est la force morale. Ce n'est pas par le nombre d'hommes qu'ils peuvent mettre sous les drapeaux que les petits états peuvent lutter contre les grands; ils n'ont d'appui que dans leur force morale, dans leur position et leurs alliances. Or, le traité qu'on vous propose, après avoir tué votre force morale, a pour résultat de vous dessaisir à jamais de l'Allemagne; pour mon compte, je regarde ce résultat comme calamiteux pour la Belgique. Car vous savez que si d'une part l'alliance française nous a été grandement utile, d'autre part on ne peut pas méconnaître que l'alliance allemande nous a rendu aussi et peut encore nous rendre d'immenses services. Eh bien, adoptez le traité, et dès ce jour toute relation de la Belgique avec l'Allemagne aura cessé d'exister.

Beaucoup de personnes ont cru que c'était une charge pour la Belgique que la stipulation qui rattachait le Luxembourg à la confédération germanique; je n'ai jamais partagé cette pensée : la stipulation qui rattache le Luxembourg à la confédération germanique, loin d'être une charge pour la Belgique, est au contraire une grande garantie de son existence nationale. Vous le savez, Messieurs, avant Charles-Quint, l'Allemagne avait la suzeraineté d'une partie de la Belgique : le Luxembourg, le Limbourg, le marquisat d'Anvers, la France impériale et d'autres contrées de la Belgique relevaient de l'Allemagne. Lorsque Charles-Quint eut réuni l'Allemagne et la Belgique entière sous sa domination, il voulut modifier le système qui existait alors, il voulut constituer la Belgique en un état seul et unique, afin que cette Belgique pût soutenir beaucoup mieux le choc de l'étranger

Digitized by Google

(ce sont les expressions dont il se sert). Que fit-il alors? Il proposa à l'Allemagne, qui y consentit, de changer le droit de suzeraineté qu'elle avait sur certaines provinces en un droit de tuition sur l'ensemble du cercle de Bourgogne. Messieurs, la Belgique ne s'est pas crue affaiblie par ce système; elle y trouvait, au contraire, une grande garantie d'avenir.

Je le répète, Messieurs, j'apprécie avec un sentiment d'une haute reconnaissance l'alliance française; les services qu'elle nous a rendus ne doivent jamais sortir de notre mémoire; mais j'apprécie aussi, comme ils le méritent, les grands services que l'Allemagne nous a rendus et qu'elle peut encore nous rendre. Dans la position où je trouve la Belgique, notre politique ne doit être ni française, ni anglaise, ni allemande; notre politique doit être belge. Je conçois que la Belgique doive s'appuyer sur la France, aussi longtemps que la France nous prêtera son appui; mais du moment que la France nous abandonne, l'Allemagne peut nous être d'un immense secours. Sous ce point de vue l'accession du Luxembourg à la confédération germanique pouvait nous être utile. Eh bien, Messieurs, faites-y attention, le traité qu'on vous propose de sanctionner, vous prive à jamais de ces relations si importantes avec l'Allemagne, et cela dans un moment où l'Allemagne a les yeux fixés sur nous, où l'Allemagne s'inquiète vivement de nos affaires, où elle proclame hautement que l'existence de la Belgique est nécessaire à sa propre existence.

Ainsi le traité, s'il est adopté, aura pour conséquence de faire disparaître à toujours pour nous cette grande chance d'existence nationale, d'affaiblir notre nationalité, de compromettre notre constitution et notre royauté.

Péroraison. Messieurs, nous sommes occupés à remplir une des plus grandes pages de notre histoire; faisons en sorte qu'elle ne soit pas souillée. Je vous ai dit ce qui s'est passé sous François Ier, ce qui s'est passé en Flandre à l'époque du traité des Barrières; alors on reconnaissait que sans y être contrainte par la force des armes, une nation n'a pas le droit d'arracher un seul homme à sa patrie.

Serons-nous moins justes que nos ancêtres? commettrons-nous une

Digitized by Google

iniquité, une infamie, qu'ils ont repoussée avec l'indignation qu'elle méritait? Pour mon compte, Messieurs, j'emploierai tous les efforts dont je suis capable pour faire rejeter le traité.

Messieurs, je regarde ce traité comme profondément immoral et malhonnête, comme un acte auquel nous n'avons pas le droit de souscrire, comme un acte destructif de notre indépendance, de notre nationalité, qui aura pour effet de nous faire passer sous les fourches caudines à chaque nouvelle exigence de l'étranger, comme un acte qui mettra à la merci de nos voisins notre territoire, notre liberté et jusqu'à notre industrie et notre commerce.

Ah! Messieurs, lorsque dans quelques années les fausses terreurs qui vous oppriment auront fait place au calme et à la raison, lorsque vous verrez que vous n'étiez pas en face de la nécessité, alors vous rougirez du vote déshonorant que vous aurez émis, alors ce vote sera un remords cuisant que vous porterez dans votre cœur jusqu'au tombeau.

Pour moi, je veux aussi constituer l'État, mais je veux le constituer sur l'honneur et la dignité nationale; je veux conserver le nom belge pur et intact; je ne veux pas le flétrir par une semblable iniquité; je ne veux point que, lorsque je me promènerai sur la terre étrangère, on puisse dire de moi : « C'est un Belge, il a vendu le Limbourg et le » Luxembourg; c'est un Belge, il a livré ses frères à leur oppresseur » pour conserver son industrie et sa propre liberté. Il est libre, mais » il a trahi l'honneur. Il est libre, mais il est malheureux de sa li- » berté même, car que sert la liberté avec l'ignominie! »

Digitized by Google

FRAGMENTS DU DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 6 MARS 1843, A L'OCCASION DE LA LOI SUR LES FRAUDES ÉLECTORALES.

Messieurs, lorsqu'au mois de décembre dernier on signala l'existence de fraudes électorales, nous avions lieu de croire que dans la Belgique entière on aurait découvert un nombre infini de ces cas de fraude prétendue. Il semblait qu'un vaste système était développé dans le pays. Cependant une enquête vous a été présentée, et vous avez vu que toutes ces grandes discussions, ces grandes clameurs se réduisaient à très-peu de chose. M. le ministre a pris alors l'engagement de présenter à la chambre un projet de loi ayant pour but de porter remède à ces fraudes.

Aujourd'hui on représente ce projet de loi comme un privilége accordé à certaine opinion, comme un privilége accordé aux catholiques.

Pour mon compte, je vous le déclare, je n'ai pas pu voir dans le projet de loi ce privilége; car, à mes yeux, aussi longtemps qu'une loi accorde à tous les citoyens des droits égaux, il n'y a pas de privilége pour personne. Jusqu'ici je n'ai vu dans le projet de loi qui vous est présenté que des droits égaux pour tous les citoyens. J'attendrai la discussion des articles et l'examen successif des diverses dispositions proposées; pour me prononcer sur chacune d'elles.

En ce moment, Messieurs, ce n'est pas de cette question que je veux vous occuper. Je veux répondre à un appel imprudent peut-être qui m'a été adressé ici, et je croirais manquer à mon devoir si je me taisais dans cette circonstance.

On a dit que la loi dont il s'agit, la simultanéité du vote avait été inventée pour atteindre un but. Eh bien, moi, je dirai que la plupart des discours que nous avons entendus depuis trois jours ont été prononcés uniquement pour atteindre un but tout autre que celui qu'on

Digitized by Google

indiquait. C'est aussi pour atteindre un but, pour éclairer le pays sur ce qu'on ne cesse de débiter contre une partie de l'assemblée nationale qui depuis 1830 a constitué la majorité, que je me lève pour prendre la parole.

Messieurs, le discours de l'honorable membre auquel je fais allusion, repose sur deux erreurs fondamentales. La première est que le gouvernement serait sous l'influence du clergé; la seconde, qu'il existerait chez le clergé un vaste système tendant à tyranniser le pays. A mes yeux, ces deux assertions sont absolument contraires à la vérité.

Le gouvernement est sous l'influence du clergé! Si cette influence existe, pourquoi vous bornez-vous à un procès de tendance? Quand on a fait au précédent ministère un procès de tendance, vous l'avez blâmé, vous l'avez combattu; et quand vous faites aujourd'hui un procès de tendance, dans des termes semblables à ceux dans lesquels on vous en a fait un, vous méritez les mêmes reproches. Pourquoi faire un procès de tendance que vous ne pouvez pas motiver.

Un membre. — Nous avons cité des faits.

M. Dumortier. Si vous avez cité des faits, je dis que les faits auxquels vous avez fait allusion sont des actes ministériels auxquels le clergé belge, aussi bien que le clergé protestant ou israélite, est complètement étranger; et que vous avez tort d'en conclure que le gouvernement, en les posant, était sous l'influence du clergé. En effet, si j'en juge par ce qui s'est passé dans la localité que j'habite, il y a peu de jours encore M. le ministre de l'intérieur a publié dans un seul numéro du *Moniteur* trois nominations; or ces trois nominations appartiennent à l'opinion libérale; et l'on vient dire que le cabinet est sous l'influence du clergé! Je dis, au contraire, que par peur il se place sous l'influence opposée.

Remarquez-le bien, dans les trois nominations dont il s'agit, il en est une qui a été publiée en même temps que l'arrêté de démission, ce qui est complètement insolite dans notre pays. Si je suis bien informé, M. le ministre de l'intérieur a eu la naïveté de dire, à ce sujet, à une personne qui lui en faisait l'observation, que s'il avait posé cette nomination insolite, c'était pour ne pas être soumis aux obses-

Digitized by Google

sions du parti catholique. Vous le voyez donc, quand on vient dire que le gouvernement est sous l'influence catholique, on dit une contre-vérité des plus palpables.

La seconde erreur de l'honorable député de Bruxelles, c'est que le clergé montrerait une tendance à vouloir dominer le pays. Messieurs, il n'est personne dans cette chambre qui veuille mettre le pouvoir civil sous l'influence du clergé ; personne dans le pays ne veut d'un système semblable. Et je suis profondément convaincu que tous, tant que nous sommes, nous n'avons qu'une seule pensée, et que s'il s'agissait de mettre le pouvoir civil sous le contrôle, sous l'influence, sous l'action du pouvoir religieux, il n'est pas un seul membre qui ne s'empressât de se lever pour protester contre une pareille prétention. Ce que nous voulons, et ce que nous avons le droit de vouloir, c'est que le pouvoir civil et le pouvoir religieux ne soient pas continuellement en désaccord, mais marchent parallèlement, marchent d'accord ; c'est la bonne harmonie entre ces deux pouvoirs que nous sommes désireux de voir, et ce que d'autres voient peut-être avec regret. Quant à nous, nous la voulons, cette bonne harmonie, parce que l'intérêt du pays l'exige, parce que, bien qu'il ait fait des fautes, le pouvoir religieux est en définitive le seul pouvoir civilisateur, le seul pouvoir moralisant qui existe en Belgique.

Il tend, dit-on, à dominer le pays. Le clergé veut, dit-on, le retour d'un autre temps qui n'existe plus. Mais ce sont là des allégations sans preuve, des accusations de tendance. Ces accusations vous les avez flétries sous le cabinet précédent, quand elles vous étaient adressées, et vous avez mauvaise grâce à les reproduire contre vos adversaires. Quand vous reproduisez vous-mêmes un système que vous avez si chaudement combattu, faites-y attention, vous donnez gain de cause à ceux que vous combattiez autrefois.

Messieurs, j'ai toujours pris la défense du clergé ; quand ses droits ont été attaqués, je les ai soutenus.

Un membre : Et nous aussi !

M. Dumortier. — Vous avez fait ce que vous avez cru devoir faire ; pour moi, j'ai toujours défendu le clergé, quand il était injustement attaqué ; j'ai donc acquis le droit d'exprimer franchement mon opinion

Digitized by Google

sur la marche des événements depuis 1830. Je le ferai sans ambages; nous n'avons qu'à gagner à l'exposition franche, sincère et nette de la vérité. Cette exposition ne peut que nous être favorable. Sans doute, le clergé a fait des fautes, je le déclare, il n'y a qu'une seule chose qui puisse surprendre, c'est que le clergé libre, exempt de toute influence, n'en ait pas commis davantage. Le clergé est humain, et tout ce qui est humain doit commettre des fautes. Voyons les fautes principales que le clergé a commises, ou du moins que l'on lui reproche d'avoir commises.

L'orateur pense que le clergé a fait une faute, sans cependant jamais sortir de son droit, et au point de vue politique seulement : 1° en consentant au rétablissement des ordres mendiants; 2° en publiant la circulaire contre les Francs-Maçons qui, selon lui, étaient presque éteints en 1838; 3° il blâme un article d'un journal catholique ; ce sont là les seuls griefs de l'orateur; pour nous, il s'entend que nous nous bornons ici au rôle de simple narrateur. Puis il continue :

Dans toutes ces choses que je viens d'énumérer, et je les ai énumérées sincèrement, il y a eu sans doute des fautes commises au point de vue politique. Mais quelle a été leur portée? ces abus ont toujours eu lieu dans l'exercice du droit, et non dans la violation des droits des citoyens. Jamais le droit du citoyen n'a été violé; et nous verrons tout à l'heure, lorsque nous analyserons les abus d'un autre côté, si le droit du citoyen n'a pas été violé. Je le répète, le clergé, même dans ses fautes politiques, n'a jamais violé les droits du peuple. Libre à vous de soutenir ou de ne pas suivre la doctrine catholique; si vous voulez être regardé comme un enfant de l'Église, acceptez cette doctrine comme elle vous est donnée par les chefs naturels; mais si cette doctrine ne vous convient pas, vous avez une marche très-facile; il y a le protestantisme, il y a le judaïsme, il y a le mahométisme : vous avez beaucoup d'autres religions, rien ne vous force à rester attaché à la religion catholique.

Messieurs, la cause catholique, la cause de la religion est manifes-

Digitized by Google

tement en dehors de ces questions politiques qui se débattent dans cette enceinte; vouloir les confondre, vouloir attribuer à ce qu'on appelle le parti catholique ces actes-là, lui en faire des crimes, des griefs au point de vue politique, mais c'est une confusion d'idées inqualifiable.

Les mesures qui ont été prises étaient des mesures exclusivement religieuses. Vous reprochez au clergé de se mêler de politique. Eh bien! je crois, moi, qu'il serait bien plus sage, s'il s'en mêlait un peu plus. Car s'il s'était mêlé un peu plus de politique, il n'aurait pas commis les fautes dont j'ai parlé; il aurait compris qu'elles n'étaient plus de notre époque; voilà, par conséquent, comment je renvoie le reproche que vous lui adressez.

Nous venons de voir quels sont les reproches que l'on adresse au clergé, à ce clergé que l'on cherche tant à décrier, et dont on cherche à écarter les amis de cette enceinte. Voyons maintenant les fautes qui ont été commises d'un autre côté, et nous tirerons de là une grande conséquence pour l'avenir du pays.

Messieurs, il y a en Belgique deux partis, ou du moins on est convenu en Belgique de considérer les choses comme se présentant sous deux points de vue, expressions de deux partis : l'un s'appelle le parti catholique, l'autre s'appelle le parti libéral. Je ne connais rien au monde, Messieurs, de plus faux que ces dénominations; parti catholique! il me semble que nous sommes tous de la religion catholique; parti libéral! mais je pense que, parmi les catholiques, il en est beaucoup qui défendent mieux les vrais principes du libéralisme que quelques hommes exagérés qui se qualifient de seuls libéraux. Ainsi le mot de parti catholique est une absurdité, le mot de parti libéral est le plus souvent un mensonge.

Mais, comme je vous le disais, nous venons de voir ce qu'on reproche au parti catholique; voyons maintenant ce qu'on reproche, d'un autre côté, au parti libéral.

Messieurs, j'ai le droit, comme tout à l'heure, de dire toute la vérité; car j'ai assez défendu les vrais principes du libéralisme depuis 12 ans pour pouvoir m'exprimer avec franchise et sévérité sur le compte de l'un comme de l'autre. Avant la révolution, Messieurs, j'ai

Digitized by Google

contribué, par la plume, à faire cesser la tyrannie; pendant les jours du combat, j'ai contribué à établir l'indépendance nationale par l'épée; depuis la révolution, je contribue à assurer la liberté par ma parole. J'ai donc acquis le droit de dire la vérité, et de la dire comme un homme qui n'a pas failli au libéralisme vrai et sincère.

Je dirai donc que les reproches que l'on adresse au soi-disant libéralisme me paraissent extrêmement graves, et que lorsqu'on fait aussi bon marché de la majorité, il importe de voir si celle-ci n'a pas eu quelques raisons de ne pas approuver tous les actes du libéralisme.

Et ici, Messieurs, je dirai que par libéralisme j'entends ce que quelques personnes appellent le libéralisme pur, c'est-à-dire le libéralisme qui approuve les abus que je vais vous signaler et qui prétend justifier les actes les plus monstrueux quand ils sont contre le clergé ou les catholiques sincères.

Un des premiers actes qui a amené une division dans le congrès, c'est la grande discussion de l'art. 12 de la constitution. Il s'agissait d'accorder au clergé les libertés pour lesquelles il avait combattu; combattu à sa manière, par un pétitionnement qui avait amené la révolution, et qui lui avaient été promises par le gouvernement provisoire. Eh bien! dans le sein du congrès, un nombre assez considérable de personnes, qui représentaient ce libéralisme exagéré, s'opposèrent, par tous les moyens imaginables, à ce que le clergé jouît aussi pour son compte de la liberté qu'il avait conquise avec nous, et qu'il acceptait franchement pour les autres.

Cependant, pendant les premières années qui ont suivi notre révolution, il n'y avait plus de partis dans les chambres; il y avait des patriotes, il y avait des ministériels, mais de parti catholique, mais de parti libéral, il n'en existait plus dans le parlement.

Mais en dehors du parlement la lutte a commencé à s'organiser dans les provinces; elle a commencé à s'organiser par quelques personnes qui poussaient fort loin ces principes de prétendu libéralisme.

Un des premiers actes que ma mémoire me fournit, c'est l'affaire de Liége, c'est l'expulsion de M. Dejaer.

Un membre. — Je demande la parole.

M. Dumortier. — Vous le savez, Messieurs, à la suite de la révolu-

Digitized by Google

tion, le peuple belge avait laissé aux électeurs le droit de choisir ses bourgmestres et ses échevins, et ce droit, nous avons cherché à le soutenir tant qu'il nous a été possible.

Au nombre des échevins nommés dans la ville de Liége, se trouvait un citoyen que, pour mon compte, je ne connais pas, que je ne connais que par son nom, mais un homme que l'on dit très-honorable; et d'ailleurs le peuple ne l'aurait pas nommé, s'il n'avait été un homme très-honorable. A quelque temps de là, en 1833, la régence de Liége voulut établir la publicité de ses séances. Cette publicité ne parut pas à M. Dejaer dans l'ordre des lois et de la constitution; et le rapport fait à la chambre, et le vote unanime de celle-ci font voir que M. Dejaer avait bien jugé la question. M. Dejaer ayant combattu ce système de la publicité des séances, et ce système ayant été admis par la régence, il refusa d'assister à la séance du conseil communal à laquelle il était convoqué; dans tous les cas, ses fonctions d'échevin, il voulait les remplir, d'autant que la mesure de publicité ne les atteignait pas. Comment les choses se passèrent-elles? Il se trouva une personne, un échevin, qui vint proposer l'expulsion de son collègue M. Dejaer.

Cet échevin, renouvelant la scène de Labourdonnaye, lorsqu'il proposa l'expulsion de Manuel en France, proposa de frapper son collègue d'ostracisme. M. Dejaer protesta contre cette demande, mais la majorité du conseil ne l'en expulsa pas moins, et du collége échevinal et du conseil communal. Ainsi l'on vit des hommes qui tenaient leur mandat du peuple, au même titre que M. Dejaer, expulser ce citoyen des fonctions qu'il occupait, comme eux, en vertu de l'élection populaire. Evidemment c'était là le renouvellement de l'affaire si scandaleuse qui avait irrité toute la France, de l'expulsion de Manuel.

Jusqu'ici, Messieurs, nous avons vu l'abus de la force, tout-à-l'heure nous verrons l'emploi de la ruse : le collége convoque les électeurs, à l'effet de pourvoir au remplacement de M. Dejaer; en attendant, le conseil se réunit et décide que l'élection n'aura pas lieu; eh bien, le bourgmestre et l'échevin, auteur de la proposition, sortent du conseil et, méprisant la résolution qui vient d'être prise, ils vont

Digitized by Google

violant ainsi et la loi et la résolution du conseil, et les droits les plus sacrés du citoyen, procéder aux élections et exécuter la sentence d'ostracisme dont M. Dejaer avait été frappé. Voilà, Messieurs, un acte qu'on ne saurait assez flétrir ; et pourquoi cet acte a-t-il eu lieu, parce que M. Dejaer appartenait à une opinion qu'aujourd'hui encore on veut frapper d'ostracisme. Ce ne sont plus là, Messieurs, des fautes commises dans l'exercice d'un droit, c'est une violation du droit d'autrui, car le droit de M. Dejaer était aussi sacré que le droit de ceux qui l'expulsaient.

On a fait allusion à une autre affaire, à l'affaire de Tilff; on a présenté le bourgmestre de Tilff comme un bourgmestre modèle, et j'appelle, MM., sur cette qualification toute votre attention, car elle vous apprend ce que l'on exigerait des agents du pouvoir, le jour où l'on aurait établi en Belgique le système qu'on veut lui imposer. Vous savez comme moi, Messieurs, quel est l'acte pour lequel on a décerné au bourgmestre de Tilff le titre de bourgmestre modèle ; vous savez que c'est pour avoir expulsé de la commune des missionnaires qui venaient y prêcher ; pour les avoir expulsés comme n'ayant point de passe-ports. Comme n'ayant point de passe-ports ! Mais, Messieurs, il n'en est pas un seul d'entre nous qui ne fût expulsé de cette enceinte si l'on s'avisait de nous demander nos passe-ports. (On rit.) Eh bien, l'on n'a point reculé devant un moyen aussi odieux!

Un membre. — C'étaient des étrangers.

M. Dumortier. — Peu importe, c'étaient des hommes, et l'humanité s'opposait à ce qu'on agît de la sorte à leur égard. D'ailleurs, il n'est pas du tout prouvé que ce fussent des étrangers, plusieurs certainement étaient des Belges.

Eh bien, Messieurs, voilà ce qu'on appelle un bourgmestre modèle. Ainsi, pour que les magistrats soient des magistrats modèles, il faudra qu'ils fassent la chasse aux prêtres, voilà où l'on veut conduire le pays, et l'on prétend constituer une Belgique, une nationalité sur de pareils éléments; je dis, moi, qu'avec le triomphe de ceux qui approuvent des actes semblables, il n'est point de Belgique possible qu'un pareil système ne peut mener qu'à des bouleversements, à des catastrophes, à la destruction de notre nationalité.

Digitized by Google

Nous avons vu, Messieurs, d'autres scandales encore; nous avons vu, dans plusieurs localités, des hommes masqués envahir des temples; dans une ville que je pourrais citer, des confessionnaux ont été couverts d'immondices; et tout cela s'est fait contre le clergé que l'on cherche à peindre sous d'aussi noires couleurs.

Eh bien, Messieurs, je dis qu'avec de pareilles énormités vous ne pouvez point constituer une Belgique. Quant à moi, je ne saurais assez flétrir des actes de cette nature, et il est déplorable que des faits semblables à ceux que j'ai rappelés trouvent de l'appui dans cette enceinte; il est déplorable que l'on ose donner ici le titre d'hommes modèles à ceux qui se permettent des attentats comme ceux que j'ai signalés.

Comme ces moyens ne suffisaient pas pour rendre le clergé odieux, on a cru devoir en chercher d'autres, et c'est alors qu'on a inventé la dîme et la main-morte. La dîme! mais, Messieurs, il n'en a jamais été question que dans le cerveau de ceux qui l'ont imaginée; il n'en a pas même été question dans leur cerveau; car je pense que ceux-mêmes qui ont fait tant de bruit de la dîme ont bien ri sous cape de ce qu'ils faisaient croire de semblables choses au peuple. Mais la main-morte! eh bien; la main-morte, Messieurs, c'est une absurdité; une proposition a été faite, tendant à constituer l'Université de Louvain en personne civile, et c'est là ce qu'on a appelé la main-morte! Je n'ai point à examiner ici la convenance, l'opportunité de cette proposition, elle a été loyalement retirée; mais je dis que c'était tromper le pays que de prétendre qu'elle tendait au rétablissement de la main-morte. Vous savez tous, Messieurs, ce que c'est que la main-morte.

C'est le droit que l'on avait anciennement de venir enlever, après la mort d'une personne, une partie de son mobilier. Voilà ce que c'était que la main-morte, qui n'avait aucune ressemblance avec les établissements constitués en main-morte; c'étaient là deux choses qui n'avaient aucune similitude entre elles. Je dis donc que lorsqu'on est venu dire aux électeurs . « Si vous continuez les membres de la majorité dans leur mandat, vous allez voir rétablir la dîme et la main-morte; » je dis qu'alors on a trompé le peuple et qu'on l'a trompé sciemment et indignement. De tels moyens sont déloyaux, et je ne puis assez les flétrir.

Digitized by Google

Maintenant, Messieurs, que ces moyens sont usés, quel système a-t-on adopté? Le système du dénigrement, le système des procès de tendance, que l'on a flétri avec justice et avec raison lorsqu'il a été suivi contre l'ancien ministère; eh bien, ceux qui ont flétri si vivement alors ce système, viennent maintenant le protéger contre leurs adversaires; ils les accusent de tendances, ils ne cessent de les dénigrer!

Je dirai, Messieurs, avec l'honorable M. de Muelenaere, qu'il est de ces choses que, dans tous les pays du monde, on respecte; une de ces choses, c'est le pouvoir religieux, ce pouvoir qui seul peut moraliser et civiliser le peuple. Partout le parlement l'entoure de son respect.

Eh bien, il est affligeant de voir que dans un parlement belge, dans ce pays si éminemment catholique, on vienne chercher incessamment à déverser le blâme, le discrédit, la déconsidération sur un corps aussi respectable que le clergé de notre pays, sur un corps qui a tant fait pour la nationalité de la Belgique et qui est si fortement attaché à cette nationalité, dont il est l'un des plus fermes soutiens.

On ne s'est point borné là, Messieurs, pour rendre la majorité odieuse; on est venu lui donner les épithètes les plus injurieuses, on est venu l'appeler *parti rétrograde, parti clérical*, et tout cela s'est fait dans cette enceinte. Rétrograde! mais Messieurs, il y a deux manières de rétrograder : on peut rétrograder vers 89, mais on peut aussi rétrograder vers 93; et quant à moi, je le déclare, je ne veux pas rétrograder vers 89, mais je veux encore bien moins rétrograder vers 93. Mais ne semble-t-il pas, Messieurs, que les membres de la chambre qui ne veulent point opprimer le clergé soient des hommes vendus, corps et âme, à l'autorité ecclésiastique, des hommes soumis à toutes les exigences du dernier curé de village! Que diriez-vous donc, si, prenant dans votre parti quelques extrêmes, nous venions vous qualifier de parti jacobin, de parti bonnet-rouge? Evidemment vous ne seriez point satisfaits; eh bien, alors vos adversaires ont le droit aussi de ne pas être satisfaits des épithètes que vous leur prodiguez.

Digitized by Google

Dans tout cela, Messieurs, on a eu un but, et un but constant : c'est de chercher à égarer les populations, à les perdre; je dis à les perdre; car, encore une fois, il n'est point de Belgique possible avec ce système de dénigrement des choses religieuses, qui sont le plus solide appui des États.

Où marchons-nous donc, Messieurs, avec le prétendu libéralisme que je viens de signaler et que quelques hommes veulent faire triompher? Remarquez bien que je ne confonds pas ici les libéraux les uns avec les autres, je ne parle pas des vrais libéraux qui veulent sincèrement la liberté pour tous, pour les prêtres comme pour les autres, je parle des libéraux exagérés dont j'ai flétri les actes.

Eh bien, interrogez l'étranger; la France, l'Angleterre, l'Espagne vous répondront : l'Espagne vous répondra qu'avec ce prétendu libéralisme elle en est venue aux coups de fusil; l'Angleterre vous répondra que chez elle aussi avec son radicalisme, on en est venu aux coups de fusil; la France vous fera la même réponse. Voilà où l'on en vient avec de semblables principes d'intolérance et de fanatisme : le désordre dans le pays, des révolutions qui se succèdent périodiquement, et au bout de tout cela le bombardement de Barcelone!

Que si vous consultez l'histoire, je vous demanderai encore ce qu'allègue le philosophisme voltairien, celui sur lequel on veut asseoir notre jeune nationalité? Quelles ont été les suites de ces doctrines intolérables? En 1789, elles ont amené la révolution brabançonne; toujours des bouleversements, toujours des révolutions. Eh bien, le pays ne veut plus de révolutions; nous en avons fait une, elle a été heureuse; tâchons d'en recueillir les fruits et ne venons pas troubler le pays, ne venons pas lui enlever le repos dont il jouit et sans lequel il ne peut prospérer.

Le système que j'attaque en ce moment, Messieurs, se résume en ces mots, qu'il faut persécuter les prêtres pour être vrai libéral. (Dénégations.) Ce n'est pas à l'honorable membre qui m'interrompt que j'adresse ce reproche; celui qui a attaché son nom à notre révolution ne professera jamais de telles doctrines; je réponds au discours qui a été prononcé. Ce qui prouve la vérité de ce que j'avance, c'est qu'on a présenté dans cette enceinte comme le type des bourgmestres,

Digitized by Google

comme un bourgmestre modèle, un homme dont tout le mérite consiste à avoir expulsé des prêtres de sa commune, à les avoir traqués comme des bêtes fauves. Et vous appelez cela du libéralisme! Ah! vous oubliez que la première maxime du libéralisme vrai, c'est la tolérance, la tolérance du prêtre comme de tout citoyen. Votre libéralisme à vous, c'est l'intolérance et la persécution!

Voilà donc, Messieurs, le système qu'on veut faire peser sur le pays. Mais qu'a amené ce système en France? Ouvrez l'histoire de la convention nationale, et vous verrez ce que ces doctrines ont produit en France; là aussi, on a commencé par représenter le clergé comme un pouvoir qui voulait détruire la France. On est parvenu à le rendre odieux, et lorsqu'on l'eut rendu odieux, qu'est-il arrivé? On a vu surgir tous les excès les plus déplorables de la révolution française.

Je dis que ceux qui cherchent à rendre le clergé odieux en Belgique amèneront nécessairement un semblable résultat. C'est, Messieurs, lorsqu'on est parvenu à rendre le clergé odieux que les masses, qui sont moins intelligentes que vous, se ruent sur le clergé pour le traquer. Ainsi, dans l'élection d'Ath, quand on a fait accroire au peuple que si l'on nommait mon honorable ami M. Déchamps, chaque ouvrier aurait à payer la dîme de son travail; que s'il gagnait 10 sous, il serait tenu d'en donner un à son curé; ce bruit, une fois accrédité dans le peuple, vous savez, Messieurs, quelles en ont été les déplorables conséquences? Des prêtres ont été poursuivis, assommés, menacés de mort. Ces faits sont maintenant justifiés juridiquement. Quels étaient ici les principaux coupables? Je n'hésite pas à le déclarer, c'étaient les auteurs de ces indignes accusations.

Je dis donc que de pareilles doctrines sont perverses pour le pays, qu'elles ne peuvent amener qu'une chose, le renouvellement des abus qui ont eu lieu chez d'autres nations; il est donc manifeste qu'avec ces doctrines on ne peut constituer la nationalité; il est manifeste qu'il n'y a pas de gouvernement possible, tant que de pareilles doctrines se feront jour dans cette enceinte, et qu'elles ne seront pas combattues.

Messieurs, j'ai dit les fautes des uns et des autres. J'ai dit que le clergé avait eu le tort de ne pas accepter les conséquences de la révo-

Digitized by Google

lution française dont nous ne pouvons assez blâmer les abus, mais dont il faut accepter les suites; mais, qu'en posant les actes que j'ai rappelés, il n'a violé aucun droit. J'ai dit qu'il était surprenant qu'un pouvoir, abandonné à lui-même, n'ait pas commis plus de fautes qu'il n'en a commis. J'ai fait voir, d'un autre côté, les fautes de nos adversaires, fautes qu'on cherche à préconiser comme des actes modèles.

Eh bien, Messieurs, je dis qu'en présence de pareils faits, il est important que le pays sache s'il veut ou s'il ne veut pas exister. *Être ou n'être pas, voilà aujourd'hui la question.* Les dénominations de *parti catholique*, de *parti libéral*, sont des choses qui n'ont pas de sens. Ce qu'il faut à la Belgique, c'est un parti conservateur, qui conserve les libertés civiles et religieuses que la révolution nous a données. (DES MEMBRES: C'est cela!) Parce que cette constitution a été faite en l'absence de tout pouvoir, qu'elle a été faite par la libre volonté des citoyens, et que nous devons par conséquent transmettre intact ce dépôt précieux à nos descendants. Ce qu'il faut à la Belgique, c'est un parti conservateur qui maintienne l'honneur et la dignité de la Belgique au-dehors, l'ordre et la liberté pour tous les citoyens au-dedans.

Mais ce qui est plus remarquable, c'est que la plupart de ceux qui, depuis deux ou trois ans, cherchent à soulever le peuple contre une partie notable des citoyens, n'ont pris aucune part à notre révolution, à notre émancipation. A cette époque, leur couleur n'était pas du tout tricolore. Et pourquoi ne l'était-elle pas? Parce que le congrès écrivait dans la constitution les principes de liberté religieuse qu'eux repoussaient.

Et aujourd'hui un grand nombre de ces hommes, qui semblent s'être ralliés, font tous leurs efforts pour introduire dans le code du libéralisme les mêmes doctrines exagérées qu'ils n'ont jamais abandonnées, doctrines pour lesquelles ils se sont séparés de la révolution, doctrines qui ont cependant provoqué la révolution elle même et qui ne pourraient qu'amener de nouveaux troubles et de nouveaux désordres dans le pays, si elles pouvaient triompher.

Messieurs, on veut faire expulser de cette enceinte les hommes

Digitized by Google

modérés de toutes les opinions; on veut les remplacer par des libéraux pur sang (on rit); car remarquez qu'il y en aura bien peu tout à l'heure dans cette enceinte; on appliquera les principes d'ostracisme qu'on a vu s'exécuter ailleurs...

Un membre. — Dans les dernières élections.

M. Dumortier. — C'est un grand tort qu'on a eu; mais un tort n'en justifie pas un autre.

Messieurs, on veut donc expulser de cette enceinte les hommes modérés de toutes les opinions; et c'est dans ce but qu'on vient chercher à rendre odieux, au moyen du clergé, les hommes consciencieux qui se sont voués à sa défense toutes les fois qu'il était injustement attaqué.

Et que sont ces hommes qu'on veut frapper d'ostracisme? vous les voyez autour de vous; ces hommes qu'on attaque, sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1830. Ont-ils eu en partage les places, les honneurs, les titres, les positions lucratives? se sont-ils emparés de tous les emplois en Belgique? Non, sans doute; un honorable député l'a dit et écrit : Depuis la révolution presque tous les emplois ont été donnés aux libéraux. Se sont-ils emparés de tous les honneurs? Mais non. Depuis la révolution, 30 personnes environ ont été honorées de la qualité de ministre; eh bien, dans ces trente personnes, combien y en a-t-il eu qui appartinssent à ce qu'on appelle l'opinion catholique? Quatre ou cinq, les autres appartiennent à l'opinion exclusivement libérale. Et pourtant, étrange aberration de l'esprit de parti! bientôt, au moyen des doctrines que je combats, il suffira d'appartenir à l'opinion religieuse, d'être sincèrement attaché au culte de ses pères, pour être frappé d'ostracisme, l'ilotisme sur le sol natal, pour être réduit en Belgique à la condition de paria!

Nous avions pensé jusqu'ici qu'il n'y avait plus d'esclavage, qu'il n'y avait plus d'ilotes; et l'on veut renouveler l'esclavage, l'ilotisme; l'on veut substituer l'aristocratie de la peau des républiques de l'Amérique, l'aristocratie de l'indifférentisme, pour opprimer ceux qui ne veulent pas faire bon marché des croyances religieuses qu'ils tiennent à conserver.

On parle toujours de l'envahissement de l'opinion catholique; mais,

Digitized by Google

je le répète, voyez les emplois. Les emplois sont-ils aux mains de l'opinion que vous appelez catholique, qui, dites-vous, domine le gouvernement depuis tant d'années, qui fait faire au gouvernement tout ce qu'elle veut. Partout on ne voit dans les emplois que des hommes appartenant à l'opinion libérale; je n'attaque pas ces hommes, mais le drapeau sous lequel ils sont rangés prouve que ce prétendu système d'envahissement dont on cherche à vous effrayer est une chimère, prouve qu'on se crée un fantôme pour avoir le plaisir de le combattre, et que l'intolérance dont on nous accuse, n'existe que dans l'intolérance de nos détracteurs?

On parle, Messieurs, des députés du parti catholique, on nous accuse de vouloir perdre le pays; eh bien, je rappellerai le vote solennel et fatal qui nous a ravi une partie notable de nos frères; n'est-il pas constant que presque tous les orateurs qui se sont opposés à cet odieux morcellement, que je voudrais, au prix de mon sang, pouvoir effacer de notre histoire, appartiennent à l'opinion que l'on attaque si injustement. Quels sont les membres qui se sont opposés avec le plus d'énergie à l'exécution du traité des vingt-quatre articles? Ce sont MM. de Merode, Déchamps, Dubus, Brabant, etc.; dans le camp de ceux qui ont fait bon marché du Limbourg et du Luxembourg, figuraient MM. Verhaegen, Devaux, Lebeau, etc. Voilà cependant l'acte libéral par excellence, puisqu'il se rattachait à l'honneur, à la dignité nationale, aux lois les plus saintes de l'humanité. Il est vrai, et je me hâte de le dire, mon cœur en éprouve du bien-être, nous avons eu avec nous, un homme dont j'honore le talent et le caractère, et dont je regretterai toujours l'absence, je veux parler de mon illustre ami M. Gendebien; mais parmi les députés libéraux, étrangers aux provinces cédées, il n'y en a que six qui se soient joints à nous pour combattre le traité.

Messieurs, quand je vois de pareils faits, je me demanderais volontiers ce qu'on entend en Belgique par le libéralisme. Ce qu'on entend en Belgique par le libéralisme, est vraiment une chose difficile à définir. Pour moi, après avoir examiné attentivement les faits, après avoir examiné les votes de chacun, après avoir vu que les gens fort libéraux sont tous chamarrés de décorations depuis les pieds jusqu'à

Digitized by Google

la tête, acceptant, reniant tour-à-tour des idées généreuses, tandis que ceux qu'on veut traquer comme catholiques sont restés ce qu'ils sont, pour se sacrifier à la cause de leurs convictions, je suis tenté de dire que le libéralisme, comme l'entendent certains hommes, c'est le charlatanisme des uns et la duperie d'un grand nombre d'âmes honnêtes.

Et l'on veut constituer la Belgique sur ces éléments! Eh bien, pour mon compte, je ne vois pas de possibilité à organiser la Belgique sur de semblables bases. C'est maintenant de la modération qu'il faut à la Belgique; nous avons combattu assez longtemps pour organiser la liberté dans le pays : nous sommes parvenus à ce but; notre Belgique jouit de plus de liberté qu'aucun pays du monde. Conservons cette liberté, sachons en profiter, mais ne la compromettons pas. D'après ce que je viens de vous dire vous comprendrez, Messieurs, pourquoi, depuis plusieurs années, vous ne m'avez plus vu faire au gouvernement une opposition aussi vive que dans le passé. Je n'ai pas fait d'opposition contre le ministère précédent, je n'en fais pas contre le ministère actuel, et je n'en ferai probablement pas contre le ministère qui lui succédera.

Le motif de ma conduite est très-simple; c'est qu'à la suite des vives secousses que nous avons essuyées, à la suite des tiraillements sans nombre que nous avons éprouvés, aujourd'hui que nous avons fait nos lois organiques, la chose qu'à mon avis nous devons désirer tous avec ardeur, c'est la consolidation du pays, et cette consolidation ne peut s'obtenir qu'à un seul prix, c'est que tous nous fassions, sur l'autel de la patrie, abnégation de notre ambition personnelle, pour nous rallier tous autour du drapeau de la nationalité. (Très-bien ! très-bien !)

Digitized by Google

ERNST.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 15 MARS 1839, CONTRE LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE (1).

Messieurs, la discussion générale sur la question du territoire s'épuise; les opinions sont formées. Je ne chercherai pas à prolonger ces pénibles débats. Mais je resterai fidèle à des convictions qui ont leur source dans le sentiment de l'honneur national.

En 1831, la Belgique a été condamnée à abandonner une partie de ses enfants. La législature s'est crue forcée de souscrire à un arrêt injuste, inhumain, impolitique. Après plusieurs années d'une vie commune, pleine de bonheur, la Belgique a été sommée d'exécuter elle-même cette cruelle condamnation. Alors la nature, la morale ont repris des droits qu'aucun pouvoir sur la terre ne saurait détruire. Alors la conscience publique s'est révoltée; toute l'énergie populaire s'est réveillée, tous les Belges se sont écriés d'une voix unanime : « Non! nous ne livrerons pas nos frères. Il faudra nous les arracher!» Les conseils communaux, les conseils provinciaux, les chambres, ont pris des engagements solennels.

Comme Belge, comme député, comme ministre, je me suis associé à l'élan national. Je me suis dévoué de cœur et d'âme à une cause sainte. Le devoir, l'honneur imposent à la Belgique et à tous ses enfants la nécessité de la légitime défense.

Mais, dit-on, la résistance est impossible. La résistance est inutile. Elle serait dangereuse pour notre nationalité, ruineuse pour le pays.

(1) M. Ernst ne croyant pas pouvoir voter l'acceptation du traité, avait donné sa démission de ministre de la justice. On sait qu'il est mort rofesseur de l'Université catholique de Louvain.

Digitized by Google

La résistance est impossible! Là est toute la question; on la résout toujours par la question même. La résistance est impossible ! Mais cette impossibilité est-elle démontrée? Non.

L'exécution du traité aurait-elle lieu?

Qui serait chargé de l'exécution?

Quand, comment serait-elle opérée?

A toutes ces questions on ne répond que par des suppositions, des craintes, que toutes les probabilités combattent.

La résistance est impossible, dites-vous, parce que nous ne formulons aucun système praticable, parce que nous n'avons pas assez de troupes, parce que les ressources financières nous manquent.

Mais dire, Messieurs, que nous repousserions la force par la force, que nous ne nous arrêterions que devant une force irrésistible, et lorsque résister serait non plus se défendre, mais se détruire; répondre ainsi n'est-ce pas indiquer un système net et praticable? n'est-ce pas indiquer le système de tout peuple dont le territoire est attaqué et qui veut le défendre? Je vous le demande, Messieurs, si, au milieu d'embarras politiques, lorsque tous vos alliés vous abandonneraient, vous étiez sommés par un puissant voisin, par un voisin dix fois plus puissant que vous, d'abandonner une portion de votre territoire, ne vous défendriez-vous pas? Et si l'on vous demandait comment vous vous défendriez, ne refuseriez-vous pas de répondre à une pareille question?

« Nous n'avons pas les forces militaires nécessaires. » Cette question, Messieurs, a été traitée par l'honorable M. de Puydt, en homme du métier; cet honorable collègue vous a même dit avec raison qu'on le forçait d'entrer dans des détails qu'il n'était pas juste de réclamer. Ainsi qu'il vous l'a dit, Messieurs, nous avons une armée nombreuse, vaillante, animée du meilleur esprit, soutenue par le sentiment d'une juste cause, soutenue par l'esprit national; quelles seront les forces qu'on opposera à cette armée? Lorsque vous demandez, Messieurs, comment nous nous défendrions, je réponds que nous disons tout ce qu'en pareille circonstance il est possible de dire; mais vous ne dites rien de ce qu'en pareille circonstance vous devriez dire: vous ne dites pas comment ni par quelles forces nous serons attaqués. Ainsi, vous

Digitized by Google

voulez nous obliger à aller beaucoup plus loin que vous n'allez vous-mêmes. Je serai juste, Messieurs, envers mes adversaires; ils ne peuvent pas dire quelle sera l'attaque, mais alors qu'ils ne disent pas non plus que la défense sera impossible.

« Les ressources financières nous manquent. » Je ne puis pas croire, Messieurs, que cette objection soit sérieuse. Au début de cette question tout le monde s'est dit que la Belgique ferait tous les sacrifices nécessaires pour conserver l'intégrité de son territoire; cette promesse a été faite solennellement par les chambres. Cependant de quelle manière supposait-on que le trésor public serait rempli? Evidemment par des impositions extraordinaires. Le défaut de ressources ne provient donc pas de l'état actuel des impôts; car M. le ministre de la guerre avait déjà dit qu'en cas de lutte armée, il pourrait être dans la nécessité de dépenser en un mois le budget tout entier, et M. le ministre des finances disait alors que naturellement il faudrait recourir à des impositions extraordinaires; cette question n'est donc pas nouvelle, et si l'on avait cru que la dépense serait trop forte, il n'aurait jamais fallu penser au système de la résistance; car, même avec l'appui de la France (sauf plus de probabilité de succès), la question aurait toujours été posée de la même manière : Quelles seront les ressources avec lesquelles nous ferons face à des armements considérables et qui peuvent se prolonger pendant longtemps?

Qu'il me soit permis, Messieurs, de rappeler ce qui a été dit par les partisans les plus prononcés de l'acceptation du traité, que « sans la défection de la France, la résistance serait possible. » Sans la défection de la France, Messieurs; dans ce langage il y a un aveu formel au moins, celui de la justice de la cause que nous défendons, car il est certain que l'appui de la France ne changerait rien à cette cause elle-même, ce ne serait qu'un moyen de résistance. Mais, Messieurs, si la cause est juste, si la défense est un devoir, que nos alliés nous abandonnent, c'est un malheur sans doute, ils auront leur part dans la responsabilité; mais la responsabilité principale, quoi qu'on en ait dit, pèsera toujours sur nous : nous, Messieurs, nous ne serions pas moins responsables d'avoir abandonné une cause juste et que nous étions dans l'obligation de défendre.

Digitized by Google

J'ai parlé, Messieurs, de la défection de la France, et cette défection a pu paraître réelle aussi longtemps que la France n'était pas assurée que la Belgique résisterait; mais si la résistance a lieu, est-il encore certain que nous ne serons pas soutenus par la France? Lorsque vous considérez, Messieurs, que dans notre siècle on prétend forcer une nation à se morceler, forcer une partie de cette nation à subir une restauration; lorsque vous songez que notre cause est celle de la France, que le traité est aussi onéreux pour la France que pour nous, qu'il est plutôt dirigé contre la France que contre la Belgique, il est difficile de croire que si un conflit a lieu, la France nous abandonne; la France a pu ne pas nous appuyer dans les négociations, mais elle pourrait bien être dans l'impossibilité de ne pas nous soutenir si une attaque avait lieu.

On a parlé des malheurs de la guerre et des avantages immenses de la paix. Sous ce point de vue, Messieurs, je ne conçois pas même qu'il puisse y avoir contestation sérieuse : la guerre ne peut être considérée que comme la plus grande de toutes les calamités, elle ne peut être considérée que comme la ressource de la nécessité; les malheurs de la guerre ne sont donc pas une raison pour ne pas la faire, lorsque le devoir et l'honneur national la commandent. C'est là la seule question, ainsi que je l'ai déjà dit. Mais si cette nécessité existe, quels que puissent être les malheurs de la guerre, il ne faut pas reculer. Si nous acquérons un jour la conviction que si nous avions résisté, si nous avions persévéré avec courage dans la position dans laquelle nous étions; si jamais nous avons un jour la conviction qu'en raison des difficultés où se trouve l'Europe, d'un incident quelconque qui peut survenir, nous aurions conservé le territoire contesté, quelle ne serait pas notre douleur, quels ne seraient pas nos regrets, nos remords d'avoir déserté une cause aussi juste, une cause qui est, quoi qu'on en dise, la cause de l'humanité, la cause de l'avenir des peuples!

« La résistance serait *inutile*. Pour qu'il y ait force majeure, force irrésistible, il n'est pas nécessaire, dit-on, qu'on la voie matériellement, il suffit qu'il soit certain qu'elle sera employée. » Cela est vrai, mais on répond encore une fois à la question par la question. La cer-

Digitized by Google

titude de l'emploi de cette force n'existe aucunement. On pose en fait et l'inutilité et l'impossibilité de la résistance, et l'on part de là pour dire, ce qui sous un autre point de vue est très-vrai, qu'on a satisfait à l'honneur lorsqu'on a fait tout ce qui était possible; c'est précisément là qu'est la question : oui, par les relations diplomatiques, on a fait tout ce qu'on pouvait pour conserver le territoire, mais est-il certain que nous serons attaqués; et, ainsi que je le disais tout à l'heure, si, au milieu de la paix, un puissant voisin voulait nous arracher une portion de notre territoire, ne nous défendrions-nous pas, alors même que nous n'aurions pas d'alliés? Cependant alors nous serions certains d'être attaqués; aujourd'hui que l'attaque est incertaine et que le résultat de l'attaque, si elle a lieu, peut nous être favorable, vous abandonneriez votre territoire sans résistance! Alors vous ne pourriez pas dire que vous avez fait tout ce que vous pouviez; alors vous ne pourriez pas dire que vous avez satisfait au devoir.

« La résistance, dit-on encore, est dangereuse pour notre nationalité. » Je ne pense pas, Messieurs, que ce soit sérieusement que cette objection a été faite; je ne pense pas que ni le partage de la Belgique, ni la restauration soient jamais à craindre; et lorsqu'on dit que la France ni l'Angleterre ne peuvent pas nous garantir contre la crainte d'un partage ou d'une restauration, on ne repousse pas mon assertion. Le partage de la Belgique ou la restauration est la plus grande des impossibilités; ce serait faire échouer toutes les tentatives faites par la Conférence depuis neuf ans, ce serait faire renaître tous les embarras contre lesquels elle lutte depuis le commencement de notre révolution.

« La résistance est ruineuse pour la Belgique. » Je terminerai, Messieurs, en répondant à cette objection. Certes, des dépenses, des pertes sont inséparables de la résistance; mais que deviendrait l'honneur des nations si, avant de repousser une atteinte grave à leur dignité, elles calculaient froidement dans la balance des intérêts matériels les sacrifices qu'elles doivent s'imposer?

Je protesterai par mon vote contre le traité qui est soumis à notre acceptation.

Digitized by Google

LEBEAU.

FRAGMENTS DU DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 23 NOVEMBRE 1830, SUR LA FORME DU GOUVERNEMENT ET EN FAVEUR DE LA MONARCHIE.

EXORDE. Messieurs, plusieurs orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont paru vouloir donner pour passe-port, à leur opinion monarchique, l'apologie de la forme républicaine.

A leur avis, nous ne sommes pas mûrs pour ce qu'ils appellent le gouvernement parfait, et la monarchie nous est imposée comme temps d'épreuve et de transition.

Est-ce conviction, est-ce précaution oratoire? Je ne sais; mais ce dont je suis convaincu, c'est qu'il n'existe pas un peuple au monde qui réunisse à un plus haut degré que le peuple belge le bon sens et la moralité.

Ce dont je suis convaincu, c'est que considérée *a priori* et abstractivement, la monarchie constitutionnelle, loin d'être un état de transition vers un régime plus parfait, est au contraire une combinaison politique, plus savante, plus ingénieuse que la république elle-même.

Un parallèle entre la république et la monarchie constitutionnelle fait préférer à l'orateur la forme monarchique.

Ce qui rattache des esprits généreux à la république, c'est qu'ils reconnaissent dans chacun de ses détails l'empreinte du principe de l'élection populaire.

Eh bien! dût cette assertion se présenter comme paradoxale, je n'hésite pas à dire que dans la monarchie constitutionnelle, le principe de l'élection domine tout; qu'il influe, non seulement sur la marche de l'administration intérieure et extérieure, mais qu'en outre

Digitized by Google

il exerce sur la composition du pouvoir exécutif une irrésistible influence.

La différence, c'est que dans la république le principe de l'élection agit toujours directement, tandis que dans la monarchie il passe à un autre mode d'action, au moment même où l'intérêt de l'état l'exige.

Qui forme la chambre élective?

Les colléges électoraux, c'est-à-dire cette partie de la nation qui a intérêt à l'ordre et intelligence des droits et des besoins du pays.

La chambre, une fois composée, confirme, modifie ou renvoie le ministère, selon le degré de confiance ou de défiance qu'il lui inspire.

La chambre élective, ouvrant et fermant à volonté la bourse des contribuables, tient dans sa main la destinée du cabinet; elle impose à la couronne ses exclusions et ses choix; elle élit donc en réalité, quoiqu'indirectement, le ministère tout entier.

Or, le ministère, ainsi élu ou confirmé, ne peut vivre qu'à la condition d'administrer selon le vœu de la majorité de la chambre, c'est-à-dire selon le vœu du pays qu'elle est censée représenter.

Ainsi administration intérieure, choix des membres de la chambre haute, diplomatie, tout enfin subit l'impulsion irrésistible de la chambre des députés.

J'ai dit que le ministère est élu indirectement, mais réellement, par la chambre; or, qu'est le ministère dans une monarchie constitutionnelle?

Évidemment le pouvoir exécutif tout entier.

La royauté en effet n'est pas, à proprement parler, un pouvoir.

Comment dire qu'il y ait pouvoir, lorsque toute faculté d'agir est interdite sans l'assentiment d'autrui?

Telle est la position de la couronne, assujettie qu'elle est par le contre-seing à la volonté du conseil.

Toute l'action propre de la couronne gît dans le choix du cabinet, mais on a vu que ce choix lui est imposé.

Par cet ingénieux mécanisme, vous avez un centre immuable à côté d'un pouvoir exécutif mobile, renouvelé sans secousse.

Il est si vrai que le ministère est presque tout, qu'en Angleterre un changement de règne excite peu d'attention, exerce peu d'in-

Digitized by Google

fluence, tandis qu'une crise ministérielle, prévue à l'avance, absorbe l'attention publique et remue puissamment les esprits.

Ces conditions préliminaires fixées, établissons maintenant un parallèle entre les phases de la présidence républicaine et du ministère monarchique.

Toute élection à la présidence est une crise; elle excite plus ou moins d'anxiété dans la nation. Quiconque a jeté les yeux sur l'Amérique septentrionale ne l'ignore pas. Je me réserve de prouver le danger par des exemples.

Un changement de ministère, au contraire, n'est rien autre qu'un acte ordinaire de la vie politique; c'est le système représentatif dans son action la plus simple et la moins inquiétante.

La présidence n'étant pas inviolable, la crise peut naître de l'accusation. L'accusation d'un ministère n'a rien d'alarmant pour le pays.

La présidence se renouvelant à terme fixe, l'époque de l'élection peut coïncider avec des circonstances que nul ne saurait prévoir, telles que luttes de province à province, insurrections partielles, approche d'une guerre, toutes causes propres à altérer la bonté et la liberté des élections.

Le ministère, au contraire, se renouvelle précisément lorsque l'opinion veut qu'il en soit ainsi.

La présidence éveille les ambitions, et quand c'est la première place, le centre même du pouvoir qui est convoité, le conflit est dangereux; à coup sûr il doit inquiéter, car il peut enfanter la guerre civile et l'anarchie. Le ministère ne peut éveiller qu'une concurrence utile et sans danger pour le pays. Les chambres sont là pour juger la capacité et les principes des candidats. Pendant le débat, après le débat, quelle qu'en soit l'issue, un centre reste immuable, un pouvoir neutre plane inaccessible au-dessus de l'arène; la société politique n'est point menacée de dissolution.

Qu'on ne dise pas, Messieurs, que je crée ou que tout au moins j'exagère les dangers qu'entraîne après soi le renouvellement du pouvoir central. Pour ne citer qu'un exemple, je rappellerai ce qui arriva lors de la seconde élection de M. Jefferson; il y eut d'abord entre lui et M. Burr égalité de suffrages. Les habitants de la Pensylvanie par-

Digitized by Google

laient déjà de marcher en armes vers Washington. Heureusement, les adversaires de M. Jefferson, alarmés, abandonnèrent leur candidat; il est à présumer, dit le narrateur du fait, que si les partisans de M. Burr avaient persisté, la constitution eût été violée sous prétexte de maintenir les droits du peuple, et que les Pensylvaniens auraient pris l'initiative du désordre et de l'anarchie.

Un autre danger qu'entraîne la présidence, c'est de pousser à l'usurpation par l'attrait d'un pouvoir qu'on voudrait retenir encore, quand la loi vient le retirer. Je dois cet argument aux défenseurs de l'opinion républicaine. Ils ont cité, je ne sais pourquoi, la transformation du stadhoudérat en dignité héréditaire; ils auraient pu ajouter l'exemple du premier consul se faisant empereur. Or, ces exemples prouvent contre eux. Si le pouvoir est révocable, les mains qui le tiennent essaient tôt ou tard d'en garder le dépôt. Si elles l'ont à toujours, les dangers de cette espèce d'usurpation sont prévenus. Devenu permanent, le chef de l'état finit, comme les rois d'Angleterre, par s'attacher à un pouvoir qui gagne en durée ce qu'il doit perdre en force pour ne pas menacer les institutions.

Je ne parlerai point des malheureux essais de république tentés par la Grande-Bretagne et par la France, et qui tous vinrent aboutir au despotisme militaire et à des restaurations. On m'opposerait sans doute les États-Unis d'Amérique, qui, dit-on, sont en état perpétuel de progrès.

Il serait superflu de rappeler ce qu'a dit un honorable député sur la position géographique de l'Amérique du Nord, sur la rareté de sa population comparée à l'immensité du territoire, sur la nature de ses frontières; l'Océan, les sables et les forêts l'environnent et la placent hors de tout contact avec des voisins jaloux et armés.

Que les États-Unis soient en progrès, je ne le nie point. La Prusse aussi, la Russie elle-même sont en progrès. Pourquoi cela? parce qu'il y a chez tous les peuples un instinct de conservation, d'ordre et de perfectionnement, qui va sans cesse se développant avec plus ou moins de rapidité selon que le gouvernement lui laisse plus ou moins d'essor. Or, nul gouvernement ne pourrait vivre s'il parvenait à comprimer tout à fait cet essor. Si la forme républicaine est la meilleure,

Digitized by Google

si sa durée tient à son principe même et non à la situation topographique et spéciale de l'Amérique septentrionale, comment se fait-il que dans l'ancienne Amérique espagnole, dégagée de toute crainte d'agression par la métropole, on ne puisse fonder que des républiques éphémères? Comment se fait-il que les malheureuses populations de cette partie du Nouveau-Monde n'échappent momentanément au fléau de la guerre civile et de l'anarchie qu'en se réfugiant sous la dictature de Bolivar? tandis que nous voyons la monarchie au Brésil rester stable et marcher en progrès au milieu des fluctuations sanglantes ou rétrogrades des états républicains.

Dira-t-on qu'à défaut d'une intervention directe, l'or... des cabinets y sème la corruption et le germe des discordes intestines? S'il en est ainsi, comment échapperions-nous à ces manœuvres? Comment espérer que si des républiques placées au-delà de l'Océan inquiètent et tourmentent les trônes européens, ils contemplent impassibles la république belge, jetée comme un brûlot au centre même de nos monarchies? Neutralité apparente, mais guerre sourde, acharnée, voilà ce qu'il faudrait attendre de la diplomatie.

Mais est-il bien vrai que l'Amérique du Nord marche chaque jour à de nouveaux progrès? Ne nous faisons-nous point quelqu'illusion sur ce pays? Vu à travers l'Atlantique, ne s'offre-t-il pas à nos regards sous des formes décevantes?

Dans cette terre classique de la liberté, n'apercevez-vous pas une institution que l'Europe civilisée repousse? Quelle est donc cette liberté qui se concilie avec l'esclavage du sixième de la population? Sait-on bien ce qu'est l'esclavage aux États-Unis?

Permettez-moi, Messieurs, d'emprunter sur ce point deux faits à l'excellent livre de M. John Bristed.

On a vu, dit-il, en 1811, dans la Caroline du Sud, un planteur qui, après avoir fait fouetter impitoyablement un de ses nègres, exigea qu'un de ses camarades lui coupât la tête sur le billot, tandis que les autres le tenaient. Ce planteur fut condamné à une modique amende, la seule peine légale.

Dans le même État de la Caroline, les lois condamnent à être brûlé vif tout nègre convaincu de meurtre.

Digitized by Google

Je pense, Messieurs, qu'il y a beaucoup d'hommes généreux aux États-Unis, que de telles horreurs indignent et contristent; mais je ne puis partager l'admiration de quelques orateurs pour des institutions qui, loin d'avoir proscrit ces restes de barbarie, paraissent se concilier parfaitement avec leur maintien. Quel sentiment d'indignation n'exciterait pas au milieu de nos cités le spectacle de pareils supplices! Il m'est permis de croire que nous valons au moins ceux qui en restent [illegible] issibles témoins; et si l'on voulait toucher à cette plaie de l'Amérique septentrionale, vous verriez probablement des états du Sud réaliser la menace souvent faite d'une séparation.

L'orateur répond à ceux qui demandaient avant tout un gouvernement à bon marché.

On a invoqué, dit-il, la république comme gouvernement à bon marché.

Il faut s'entendre sur le sens de ces deux mots, qui ont une valeur toute relative. Dans un pays sans industrie, peu avancé en civilisation politique, on peut être gouverné à bon marché et se trouver fort misérable. En Espagne, dans l'Italie méridionale, où la vie est peu coûteuse, je conçois que les traitements et par suite les impôts ne soient pas très-élevés. Il peut y avoir là quelque chose qui ressemble au gouvernement à bon marché, et cependant quel est l'habitant de Londres, de Paris ou de Bruxelles qui envie le sort de l'habitant de Naples ou de Madrid?

Est-il bien prouvé d'ailleurs que le système fédératif fût pour nous un gouvernement à bon marché? Dix-huit chambres législatives, neuf cours provinciales, peut-être neuf cours de cassation comme perfectionnement de l'organisation judiciaire de M. Van Maanen, des conseils de gouvernement à l'instar de quelques états américains, voilà un personnel effrayant.

Mais la monarchie entraîne un luxe ruineux pour la nation.

Si la monarchie que nous formerons étale un luxe de cour, si elle peut solder un peuple de courtisans et de valets titrés ou non titrés, c'est parce que les représentants du peuple auront manqué à leur

Digitized by Google

mandat. Fixez la liste civile sans prodigalité comme sans excès de parcimonie, et vous aurez rendu impossible l'abus que vous redoutez. La monarchie nouvelle, telle que je la conçois, telle que je la vois dans un pays voisin, n'a que faire des oripeaux de la monarchie absolue. Voyez Louis-Philippe se promenant à pied dans les rues de Paris, en frac, en chapeau rond, le parapluie sous le bras, et dites-moi s'il n'y a pas plus de grandeur dans cette noble simplicité que dans le faste des vieilles cours.

Le grand défaut des états fédérés, c'est la faiblesse du pouvoir central. De là l'impossibilité d'imprimer la rapidité nécessaire aux mesures d'administration générale, absence d'homogénéité dans les mœurs comme dans l'opinion. Avec la forme fédérative, qui en Amérique du reste fut d'abord une agrégation fortuite plutôt qu'un système délibéré, nous aurions l'esprit français, l'esprit flamand, l'esprit allemand, et nous chercherions vainement l'esprit belge. C'est à cette prépondérance des influences locales sur l'opinion générale du pays qu'il faut surtout attribuer le maintien de l'esclavage dans les États-Unis. Là aussi l'action du pouvoir exécutif n'a pas l'énergie nécessaire; les publicistes qui ont examiné attentivement les institutions américaines le déclarent formellement. M. John Adams lui-même l'a reconnu dans sa *Défense des constitutions américaines*, et n'a trouvé d'autres moyens de rendre plus de force au pouvoir exécutif qu'en l'étayant sur l'aristocratie.

Un grand nombre de bons esprits pensent que, malgré le secours de la chambre haute, les bases de l'Union américaine sont menacées dans le pouvoir exécutif. « Il serait difficile, dit l'un d'eux, de marquer avec précision l'époque de la dissolution du gouvernement fédératif; des matériaux combustibles s'amoncèlent, et bientôt il ne faudra qu'une étincelle pour tout embraser. Le choix d'un président qui déplaira à une partie des états, le nombre des nouveaux états qui se forment dans l'ouest, la licence effrénée de la presse, l'esprit intolérant de parti, l'opposition des mœurs, la variété infinie des sectes religieuses, l'inquisition de la Louisiane, l'accroissement extraordinaire du commerce et du luxe, toutes ces causes réunies menacent l'existence et préparent la dissolution du corps politique.

Digitized by Google

Enfin, pour nous Belges, placés au milieu de l'Europe, il est une considération qui à elle seule déterminerait mon vote en faveur de la monarchie; c'est le vif intérêt que m'inspire le sort des autres nations continentales. Un orateur a pensé que nous favoriserions la civilisation politique de l'ancien monde en décrétant la république. Je pense, moi, que nous ne saurions faire aux peuples non encore affranchis un plus funeste présent. Que ceux-là mêmes, qui placent la république au-dessus de la monarchie et qui la croient possible chez nous, y réfléchissent bien : si vous déclarez la liberté et la monarchie inconciliables, vous proclamez par cela seul qu'entre les cabinets et les peuples du continent, c'est guerre à mort. La proscription de la royauté étant le terme avoué de la lutte, la royauté est avertie : elle étouffera tout symptôme de vie politique, parce qu'elle y verra le présage de sa perte. Au lieu de trouver les trônes disposés à s'entendre avec le pays, comme le fait depuis près d'un siècle et demi la royauté anglaise, comme on annonce en ce moment que veut le tenter le nouveau roi de Naples, vous leur imposez la loi d'être inexorables, vous les condamnez à porter dans leur défense l'énergie du désespoir, et c'est par la famine, la banqueroute, l'anarchie, le sang et le feu que la république doit triompher.

Je voterai pour la monarchie.

Digitized by Google

FRAGMENTS DU DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 5 JUILLET 1831, EN FAVEUR DE L'ACCEPTATION DU TRAITÉ DES 18 ARTICLES (1).

EXORDE. Dans une discussion si grave et si solennelle, j'ai besoin de vaincre une grande répugnance pour n'entrer en matière qu'après avoir dit quelques mots qui me sont personnels. Lorsque interpelé par un membre de cette assemblée d'exposer mon opinion sur l'existence du ministère dans son rapport avec la combinaison dont il est l'auteur, j'ai dit que je connaissais mes devoirs, que je saurais les remplir, et que je ne resterais pas au ministère après le rejet de la combinaison. Si je n'ai pas alors expliqué toute ma pensée, c'est parce qu'à une question de vie publique se trouvait liée une question de vie privée. Quant à la première j'ai dit que je me retirerais et je me suis arrêté là; mais il me semble qu'aujourd'hui j'ai besoin d'aller plus loin. On a cru que si la combinaison réussissait, je devais par un argument *a contrario*, rester nécessairement ministre : c'est une erreur. Messieurs, je suis convaincu que je peux comme ministre et comme député soutenir les propositions de la Conférence; mais je n'en suis pas moins en droit, après trois mois de travaux et après avoir vu des hommes honorables dans les rangs desquels je me fais honneur d'avoir combattu, parmi lesquels je comptais des amis; je suis en droit, dis-je, de gémir en pensant que ces hommes ont pu croire que je faisais de l'affaire du pays l'affaire d'un homme. Je suis donc décidé, qu'il y ait acceptation ou non des préliminaires, à quitter le ministère. Je suis en droit, après avoir pendant trois mois compromis ma sûreté personnelle, après avoir vu la santé des miens alterée par ce qui m'était personnel, je suis en droit d'aspirer au repos. Je me retirerai donc, mais ce n'est point par faiblesse, l'homme qui n'a tremblé ni devant les menaces de pillage, ni devant les menaces anonymes qu'on lui a plusieurs fois adressées, n'est pas un lâche.

(1) M. Lebeau était alors ministre des affaires étrangères.

Digitized by Google

Je soutiendrai la combinaison jusqu'au bout parce que j'y attache le bonheur de mon pays. Mais j'ai le droit, quelle qu'en soit l'issue, de songer enfin à moi et de conserver sur les bancs de député la place qui peut flatter le plus l'ambition d'un homme d'honneur (assentiment). Messieurs, au milieu de quelques expressions peu parlementaires, j'ai entendu prononcer le mot de lâcheté. Voici comment je définis ce mot comme député. La lâcheté comme député consiste à n'oser dire tout ce qu'on veut, à dire ce qu'on ne veut pas; la lâcheté pour un député consiste à chercher ailleurs que dans sa conscience les motifs de son vote; la lâcheté pour un député est enfin de se taire, de ne pas exprimer hautement son opinion sur une combinaison, quand on la croit nécessaire au pays; et si l'on n'a pas le courage de dire, quand en vient l'occasion, tout ce qu'on croit favorable à l'intérêt de ses commettants, on doit refuser leur mandat.

Messieurs, des hommes qui s'étaient trompés en fait et en droit n'ont pas hésité à rétracter ce qu'ils avaient avancé d'erroné. Je ferai comme eux. Dans une des dernières séances, j'ai dit que l'acceptation des préliminaires pourrait amener une modification à la constitution. Mon honorable ami, M. Devaux, m'a bientôt démontré mon erreur, et je l'ai reconnue instantanément; je suis convenu, comme je le reconnais encore que l'acceptation ne portera nulle atteinte à la constitution. Je ne suis pas le seul, Messieurs, à confesser des erreurs. Vous avez entendu l'honorable M. Ch. De Brouckère avouer qu'il avait conseillé l'acceptation de l'armistice dont la conséqueuce immédiate était l'évacuation de Venloo, et que le lendemain il reconnut s'être trompé.

On a aussi fait allusion à une partie de mon rapport du 18 mai où, me défendant de l'imputation d'avoir proposé au conseil des ministres de modifier la formule du serment royal, je repoussai cette imputation non seulement comme une calomnie, mais comme une absurdité. Messieurs, comme ministre, si j'avais à proposer des changements à la constitution, ce n'est pas au conseil des ministres que je m'adresserais; je viendrais devant vous la constitution à la main, et en vertu du droit qu'elle donne, je vous dirais : mon opinion consciencieuse est que la constitution doit être modifiée dans telle ou telle de ses parties;

Digitized by Google

je vous dirais les motifs de mon opinion, vous en seriez les juges. Mais comme ministre j'ai dû nécessairement prendre pour guide, dans toutes mes démarches, dans tous mes actes, la constitution telle que vous l'avez décrétée. Eh bien ! j'adjure les premiers commissaires envoyés à Londres, et dont un fait partie de l'opposition, je les adjure de dire si je les ai autorisés à croire que j'avais pu insinuer soit au prince, soit à la Conférence, que je demanderais des modifications à la constitution. Ainsi comme député, je suis parfaitement en harmonie avec tous mes antécédents, et je peux renvoyer l'imputation de parjure à ceux qui me l'ont adressée. Je demande pardon à l'assemblée de ces explications que je n'avais pas provoquées et j'aborde la discussion des préliminaires.

Dans le morceau suivant, l'orateur dit qu'en soutenant que le congrès est en droit de céder une partie du territoire, il est le premier à reconnaître qu'on a des devoirs à remplir à l'égard des habitants de ces territoires.

Il ne se soumettra jamais à une décision. Comment faut-il entendre cette phrase ? Cela veut dire que le congrès ne se soumettra jamais à une décision quelconque d'un pouvoir étranger. Mais a-t-on voulu dire qu'on ne se soumettrait pas à la décision rendue par l'autorité légale et compétente ? Non ; et je le dirai sans hésiter parce que je le crois vrai, je le dirai sans pallier les mots : le congrès national aurait le droit de mutiler la représentation nationale. Et comment soutenir le contraire ? Eh quoi ! si par suite de circonstances que je ne prévois pas, vous jugiez à propos de faire à une puissance voisine la cession d'un district, vous n'en auriez pas le droit parce que ce serait mutiler la représentation nationale ; mais auriez-vous par là déshonoré la nation ? Non, sans doute ; car vous n'auriez fait qu'user d'un droit que vous vous êtes réservé dans la constitution.

Je le dis comme vous : non le congrès ne se soumettra pas à la décision d'un pouvoir étranger ; mais la nation se soumettra aux décrets rendus par la représentation ; il n'y a que des factieux qui pourraient tenir un autre langage.

Messieurs, de ce que nous sommes sans droit sur les territoires

Digitized by Google

contestés, s'en suit-il que nous soyons sans devoirs envers les habitants de ces territoires? Non, Messieurs, et c'est ici que je m'associe au langage généreux des honorables députés du Limbourg. Les paroles si nobles, si éloquentes de MM. Jaminé et De Brouckère ont retenti dans mon âme aussi fort que dans celle de qui que ce soit; mais je le dis à regret ce n'est point par le sentiment que l'on doit juger les questions qui nous occupent. Et supposez que le gouvernement provisoire cédant à un entraînement bien pardonnable dans l'enthousiasme du succès, eût accepté les offres des députés du Brabant septentrional. Supposez que le Brabant septentrional cédant aux excitations du gouvernement provisoire, se fût soulevé et se fût associé à notre cause, pensez-vous que nous aurions quelque droit sur cette province? Pas un seul; mais nous aurions des devoirs; et ces devoirs les voici : Il faudrait dans les négociations offrir tous les sacrifices possibles pour garder ces territoires; mais aller jusqu'à la guerre, c'est à quoi je ne consentirais jamais. Donner aux habitants de ces territoires l'indigénat, leur donner le moyen de changer, non pas de patrie, comme on l'a dit, mais de résidence; voilà quels seraient les devoirs que nous aurions à remplir. Rester en deçà ce serait manquer à l'honneur. Les députés du Limbourg insistent cependant, mais s'ils défendent le Limbourg avec zèle, ils paraissent méconnaître pour cette province tout ce qu'ils doivent au reste du pays. Il ne faut pas l'oublier cependant, comme l'a très-bien dit M. Jottrand dans l'avant-dernière séance, nous ne sommes pas députés d'une seule province, mais de la Belgique tout entière; aussi après avoir fait la part de ce qu'il y a de noble et de généreux dans le langage des députés du Limbourg, je leur dirai qu'ils se sont tenus constamment dans un cercle trop rétréci; ils n'ont pas été envoyés au congrès pour défendre les intérêts du Limbourg seulement, mais pour défendre le pays tout entier, et l'intérêt général du pays doit l'emporter chez eux comme chez nous sur l'intérêt particulier. Voilà comme j'entends les devoirs d'un député de la nation belge. Souvenez-vous d'ailleurs que vous avez fait l'application la plus énergique de ce principe dans une circonstance bien solennelle. Lors de l'exclusion des Nassau, les députés de Maestricht vinrent nous représenter que l'exclusion de la maison d'Orange expo-

Digitized by Google

sait Maestricht à la vengeance hollandaise : Les députés d'Anvers nous faisaient entrevoir les plus effroyables catastrophes pour leur opulente cité. Qu'avons-nous fait alors ? nous avons répondu aux députés de ces deux villes : Il n'y a point ici des députés de Maestricht ni d'Anvers, il n'y a que des députés de la nation belge. L'intérêt, l'honneur de la nation est d'expulser à jamais cette dynastie, qui a fait peser sur elle un joug humiliant; nous voterons dans l'intérêt de la nation. Aujourd'hui nous pourrions tenir le même langage aux députés du Limbourg; que pourraient-ils répondre?

Messieurs, on a généralement pensé que l'acceptation des préliminaires entraînerait pour conséquence, d'après l'article 6, l'évacuation immédiate de Venloo. Je ne partage pas cette opinion. Après l'acceptation des propositions, il y a lieu de négocier. N'oubliez pas que l'article dit : « l'évacuation *réciproque* des territoires, villes et places, aura lieu indépendamment des arrangements relatifs aux échanges. » Or, si la Hollande exige que Venloo soit évacué nous lui répondrons : nous n'évacuerons pas Venloo que vous n'ayez évacué Anvers, que vous ne nous ayez donné dans Maestricht la part de souveraineté qui nous appartient et sans que vous nous laissiez entrer en possession des enclaves. Il faut que vous permettiez à la Belgique de pousser les conséquences de son droit jusque dans ses enclaves les plus éloignées, il faut que vous nous permettiez d'aller planter notre drapeau et proclamer les principes de notre insurrection jusqu'au cœur de la Hollande, jusque dans toutes ses villes et possessions dont les noms quelque peu exotiques m'échappent en ce moment. Partout nous irons mettre nos garnisons, si l'on veut mettre dans Venloo une garnison hollandaise. Mais croyez-vous que si le roi de Hollande consentait à nous donner cette satisfaction, croyez-vous que les états-généraux ne tiendraient pas le même langage que vous tenez vous-mêmes? Croyez-vous qu'ils ne diraient pas au roi de Hollande : Quoi! vous laisserez mettre garnison au cœur de vos états! une garnison belge au milieu d'une population hollandaise !... Tenons-nous donc fermes dans l'évacuation des territoires, exigeons tout ce que nous sommes en droit d'exiger, et vous verrez que nous obtiendrons bientôt tout ce que nous voulons; nous demeurerons en possession de tous les terri-

Digitized by Google

toires, car l'application de l'article 6 est aussi impossible pour la Hollande que pour nous. Il y a dans cet article de quoi nous conserver Venloo et tout le reste du Limbourg. Mais si nous avons Venloo provisoirement, l'aurons-nous par le traité définitif? Je suis porté à le croire. Et comment la Hollande tiendrait-elle tant à la possession définitive de ce point? Est-ce comme point commercial?

M. Nothomb vous a très-bien prouvé hier que sous ce rapport Venloo n'était plus rien. Serait-ce comme point militaire. Mais en rasant les fortifications cette place devient aussi inoffensive que la ville de Ruremonde. Voilà, Messieurs, comme j'entends la question, voilà comment un ministre national doit l'entendre sous peine de manquer à ses devoirs.

Enfin, Messieurs, et en résultat extrême, afin de me placer momentanément sur le terrain de l'opposition, si nous étions condamnés à perdre quelque parcelle de notre territoire, nous offririons aux habitants qui voudraient venir parmi nous des indemnités, et l'indigénat, et sous ce rapport, je suis étonné de l'accueil qui a été fait à la proposition de M. De Secus. Messieurs, je suis député de Huy; Huy est ma ville natale; je reparaîtrai bientôt sans doute devant les électeurs qui m'ont envoyé au congrès. Eh bien! si Huy se trouvait dans la position de Venloo, s'il fallait que Huy fût sacrifiée, je n'hésiterais pas à dire : que la Belgique se sauve et que Huy soit perdue pour elle. Que ses habitants viennent parmi nous, nous les indemniserons par des sacrifices qui honorent également et celui qui les offre et celui qui les reçoit. Mais a dit une voix éloquente : Croyez-vous pouvoir tout avec de l'or? Gardez votre or, il est vil à mes yeux. Mais cet or que nous vous offrons, répondrai-je, nous ne l'offrons pas pour humilier. Ce sont des devoirs de confraternité politique que nous remplissons, et devant le haut intérêt qui nous guide, que venez-vous parler de votre clientelle? Sans doute je sais le noble usage qu'en fait l'honorable membre auquel je réponds, mais je lui dirai : Qu'est votre clientelle à côté de l'intérêt de la Belgique; à côté de son indépendance, de la nationalité que vous assurez à votre pays; à côté de la guerre générale qui ferait répandre des torrents de sang, pour nous faire retomber après bien des maux sous le despotisme militaire?

Digitized by Google

Ah! venez au milieu de nous, vous n'aurez pas tout perdu en changeant de résidence, vous avez un patrimoine que rien ne peut vous enlever, l'alliance d'un beau talent et d'un noble caractère. Partout où vous irez, ces brillants avantages vous assureront non pas la richesse, vous n'y aspirez peut-être pas, mais une honnête aisance. Voilà ce que je répondrais à l'honorable membre.

RÉPONSE A CEUX QUI INVOQUAIENT L'OPINION DES MASSES.

Pour dernier argument on nous a dit : les masses sont contre vous. Les masses sont contre nous! nous le savons, Messieurs, on a fait des appels aux masses. Oui, j'en ai la preuve en main ; mais les agitateurs ont fait de vains efforts. Les masses à ces coupables tentatives ont opposé leur force d'inertie. Oui, on a fait des appels aux masses; nous connaissons les auteurs de ces appels; mais nous nous tairons puisque leurs tentatives ont été vaines. Les masses sont contre nous! Mais un membre du ministère qui s'est associé à notre combinaison a été élu hier député de Liége au congrès national à une majorité de 2/3 des voix! Non, les masses ne sont pas contre nous; j'en ai pour garant leur intérêt et leur bon sens.

Elles savent que sans notre combinaison nous aurons en partage la dette, l'ignominie et l'extinction du nom belge. Voilà des vérités que savent les masses, et qui pénètrent dans les chaumières comme dans les châteaux.

Messieurs, naguère lorsque nous soutenions la candidature du duc de Leuchtenberg, et que nous combattions celle du duc de Nemours, que nous croyions funeste à la Belgique; nous émettions cette opinion parce que nous la croyions consciencieuse. Qu'avons-nous fait lorsque le duc de Nemours a été élu à la majorité d'une voix? Nous nous sommes réunis franchement à la cause du roi des Belges, et une heure après l'élection il n'y avait plus de partisans du duc de Leuchtenberg. Les Némouriens et les Leuchtenbergistes se serraient la main dans cette enceinte, et tout le monde était d'accord parce que tout le monde voulait le bonheur du pays. Eh bien! j'adjure aujourd'hui les

Digitized by Google

députés qui m'entendent de donner encore au peuple belge cet exemple d'union. Si la combinaison est rejetée, je pourrai servir encore mon pays dans cette enceinte, et je serrerai franchement la main de ceux-mêmes qui l'auront combattue. Mais vous sentez que si elle était accueillie, nous aurions le droit de vous dire : « Si vous ne voulez donner à la nation l'exemple de l'anarchie, si vous ne voulez attirer sur la Belgique des maux incalculables, ralliez-vous à nous sans hésiter; venez, soutenons tous le Roi des Belges, la nation a prononcé, il n'y a plus de division entre nous, nous sommes tous Belges, tous nous voulons l'honneur et le bonheur de notre patrie.

PÉRORAISON

DU DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 18 MARS 1839, EN FAVEUR DU TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Messieurs, la chambre et le pays ont hâte d'en finir : aussi je crois devoir abréger les considérations dans lesquelles je me proposais d'entrer pour motiver mon vote.

Je crois avoir déjà fait justice de quelques exagérations qui se sont produites dans le cours de cette discussion. Il en est une encore que je ne puis passer sous silence.

A entendre les partisans de la résistance, nous sommes des trafiquants de chair humaine, nous sommes des fratricides. On a été jusqu'à dire qu'en adoptant la proposition du 23 janvier, nous allions verser le sang innocent.

Je suis presque tenté, par une réaction naturelle contre de pareilles exagérations, de prendre la défense de celui qu'on vous représente comme une espèce de Néron au petit pied. Eh quoi! en replaçant sous la domination du grand-duc de Luxembourg les populations cédées, nous faisons la traite des blancs, nous les mettons en quelque sorte

Digitized by Google

sous le fouet du planteur! Messieurs, il faut être juste envers tout le monde; il faut être juste même envers le roi Guillaume. Il ne faut pas oublier que celui que vous désignez comme si cruel, ce Néron au petit pied, est cependant le même prince qui donnait un asile aux proscrits de la restauration; il ne faut pas oublier que ce prince, qu'on représente comme un réactionnaire si violent, a cependant dans ses conseils un ministre de Louis-Napoléon, et qu'il a encore parmi les membres de son cabinet actuel un homme qui a juré haine à la maison d'Orange.

Je crois qu'il serait temps de parler un autre langage envers celui à qui peut-être bientôt le Roi des Belges va jurer paix et amitié; je crois qu'il serait temps surtout de parler un autre langage à l'égard de la Hollande, avec laquelle notre union commerciale peut se resserrer autant peut-être que sous l'ancien royaume des Pays-Bas; il est temps de parler un autre langage à l'égard de la Hollande, avec laquelle les vicissitudes de la politique et la défense de notre nationalité peuvent nous associer un jour. Croyez-moi, c'est un mauvais moyen de nous réconcilier avec la Hollande que de la blesser, de l'humilier dans le prince qui préside encore aujourd'hui à ses destinées.

On ne s'est pas borné à ce genre d'exagération.

Notre système a été pour la troisième fois accusé de lâcheté, d'inhumanité. Nous sommes des ingrats, nous sommes des égoïstes. Voyons, Messieurs, ce qu'il y a de réel dans ces assertions. Qu'est-ce qui surtout a fait accepter à la Belgique la convention du 21 mai, qu'il était de son intérêt de repousser pour obtenir une reconnaissance définitive? L'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui nous dirigeait, lors de cette misérable affaire du Grunenwald, dans nos armements immédiats, dans les sacrifices votés alors par la législature afin qu'il ne fût pas porté atteinte à la sécurité des habitants du Luxembourg? Le désir de maintenir le *statu quo* intact, et par suite l'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui, lors de cette adresse présentée à la chambre, a fait dévier des hommes consciencieux de cette politique prudente et sage qu'ils avaient constamment préconisée? Qu'est-ce qui a enchaîné leur voix prête à signaler une déviation que déjà ils regardaient comme dange-

Digitized by Google

reuse ? Evidemment le désir de ne pas nuire aux négociations et un vague espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui nous a fait voter et supporter des armements ruineux, qui a fait rappeler sous les armes la réserve et laisser dans la misère et les larmes leurs femmes et leurs enfants ? Le désir, l'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui a contribué si puissamment à aggraver la crise qui pèse sur le pays? Qu'est-ce qui a fait chômer depuis longtemps les magasins de nos détaillants, qui n'ont rien de commun avec les sociétés anonymes si vivement attaquées ici? L'état d'incertitude et d'anxiété amené, prolongé dans l'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui a soutenu la patience de la nation, en présence des banqueroutes, de la stagnation du commerce, de la fermeture des fabriques et d'une immense population d'ouvriers jetés sur le pavé ? Le désir de conserver les territoires cédés. Ce n'est pas assez! il faut aller jusqu'au suicide, il faut que, sans espoir de vous sauver, la Belgique s'éteigne dans l'agonie d'une mort lente ou dans les convulsions de l'anarchie ; ou bien il faut, par une résistance, par des provocations imprudentes, essayer d'amener sur l'Europe le cataclysme de 1814 et de 1815. Mais songez-y, Messieurs. Savez-vous bien que les chances ne sont pas égales? Savez-vous qu'après de pareilles tempêtes, vous pourrez bien surnager comme Limbourgeois, comme Luxembourgeois, mais qu'il n'y aurait plus de place pour une Belgique! Ah ! Messieurs, le sentiment de l'injustice peut amener une réaction bien naturelle dans les esprits : prenez-y garde, le reproche d'ingratitude et d'égoïsme pourrait bien changer de bouche... Je m'arrête ici, car je veux remplir un devoir envers vous : c'est de comprimer au fond de mon âme les réflexions qui sont prêtes à s'en échapper.

Digitized by Google

NOTHOMB.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 19 NOVEMBRE 1830, SUR LA MONARCHIE ET LA RÉPUBLIQUE.

MESSIEURS,

DANS cette discussion préliminaire où les considérations les plus générales peuvent seules trouver place, je dois négliger les observations de détail pour m'attacher aux principes qui expriment les faces des temps où nous vivons et qui caractérisent le système dans lequel se gouvernent les sociétés modernes. Si la grande question qui nous occupe, devait se décider d'une manière abstraite comme un problème philosophique, la tâche serait au-dessus de mes forces, et je n'oserais assumer la responsabilité d'un vote; mais à une époque donnée, il y a pour chaque peuple des conditions nécessaires d'existence, en dehors desquelles nulle institution n'est possible; selon moi la question est déjà irrévocablement résolue par des faits, hors de la partie de nos délibérations.

En étudiant l'époque où nous sommes placés et la tendance générale des esprits, nous reconnaissons facilement que toute société éprouve deux grands besoins : le besoin de la stabilité et celui du mouvement: Le besoin de la stabilité, sans laquelle il n'y a ni ordre ni sécurité; le besoin du mouvement, sans lequel il n'y a ni progrès ni amélioration. Ce sont deux éléments qui s'agitent dans le sein de la société, qui se heurtent dans une lutte éternelle, et selon que l'un ou l'autre l'emporte, les peuples hâtent ou ralentissent leur marche. Vainement l'humanité voudrait-elle se soustraire à cette loi d'action et de réaction dont l'histoire de tous les peuples, et même la vie individuelle de chaque homme, attestent l'existence. On peut, je le sais, éliminer

Digitized by Google

de la société l'un ou l'autre élément, mais ce n'est que momentanément. L'élément exclu réclame impérieusement, obtient promptement sa réintégration. Si le principe de stabilité pouvait régner seul, l'ordre s'immobiliserait au point d'arriérer les peuples; si le principe opposé pouvait être tout-puissant, le mouvement se précipiterait au point de bouleverser la société. Le problème consiste donc à faire coexister les deux éléments, à faire marcher la société, mais sans brusquer les transitions, et sans la soulever, en quelque sorte, de ses bases, pour la lancer à l'aventure dans des espaces inconnus.

L'antiquité n'avait pas résolu le problème; elle n'a connu que deux formes de gouvernement, le despotisme et la république : le despotisme qui sacrifie tout à la stabilité, la république qui accorde tout au mouvement.

C'est dans l'Europe moderne, c'est durant le moyen-âge si peu connu, qu'on essaya de combiner deux choses que jusqu'alors on avait jugées inconciliables; à la suite de longs tâtonnements et de sanglantes catastrophes, l'expérience plutôt que la raison abstraite conduisit à la découverte d'un gouvernement mixte qui consiste dans l'association d'une puissance qui dure et d'une puissance qui change. C'est pour exprimer cette heureuse combinaison de pouvoirs qu'on a récemment hasardé la dénomination de *monarchie républicaine*.

Cette forme est l'image la plus vraie de la société.

Il y a mouvement lorsque le pays se gouverne par lui-même; le gouvernement a ce caractère lorsqu'il existe une représentation nationale qui se renouvelle à des intervalles assez rapprochés. De cette manière, la société entre dans le gouvernement avec ses intérêts nouveaux et ses idées nouvelles.

Il y a stabilité dès qu'il existe au centre de l'ordre politique un pouvoir qui se perpétue de lui-même et qui échappe à toutes les vicissitudes humaines. Ce pouvoir ne peut exister qu'à deux conditions : *l'hérédité et l'inviolabilité*.

Il faut d'abord qu'il soit héréditaire, car la nécessité d'une élection occasionnerait un interrègne durant lequel la représentation nationale s'agitant sur elle-même serait aux prises avec toutes les passions. Pour faire en sorte que personne n'aspire à la première

Digitized by Google

place, il faut la supposer à jamais occupée et contraindre toutes les ambitions à se remuer dans une sphère secondaire. Il faut, en second lieu, que ce pouvoir soit inviolable, car l'inviolabilité est la conséquence et en quelque sorte la sanction de l'hérédité; si le chef de l'État n'était pas inviolable, coupable, il serait au moins déclaré déchu, et de déchéance en déchéance, la dynastie qui constitue le pouvoir permanent serait bientôt épuisée.

On a dit qu'il n'y a pas deux espèces de monarchies représentatives, de même qu'il n'y a pas deux espèces de géométrie; et rien n'est plus vrai.

Le pouvoir qui se maintient par l'hérédité et l'inviolabilité n'est qu'un pouvoir modérateur. La souveraineté se compose de la volonté et de l'exécution. La volonté est placée dans la représentation nationale, l'exécution dans le ministère. Le pouvoir permanent influe sur la volonté par l'initiative et le *veto*, et par la dissolution de la chambre élective; sur l'exécution par le choix des ministres, et par le droit de grâce. Il n'a pas d'action proprement dite; mais il provoque ou empêche l'action de tous les autres pouvoirs qui, autour de lui, se créent ou se renouvellent par l'élection.

L'hérédité et l'inviolabilité sont deux fictions politiques, deux nécessités publiques, deux exceptions dans l'ordre social. En face de ces fictions apparaît toujours menaçante la souveraineté du peuple qui, dans les cas extrêmes, vient infailliblement les briser. En dernier résultat, c'est toujours le pays qui l'emporte. Le budget renferme tous les moyens de gouvernement, et c'est la représentation nationale qui l'accorde ou le refuse. Le gouvernement qui ne propose pas la loi de l'impôt, ou qui, par un système impopulaire, s'expose à un refus, se détruit lui-même. Le pays au contraire qui refuse l'impôt, ne se détruit point. Le gouvernement est forcé de céder, ou bien acculé aux dernières limites de ses prérogatives, il se jette hors de la constitution, tombe et disparaît dans l'abîme.

Cette combinaison savante de tous les éléments sociaux est toute la monarchie représentative. Ce système n'est pas dicté par une pure théorie; il est le résultat de la force des choses et réalise deux grands faits sociaux.

Digitized by Google

Il y a un siècle et demi que l'établissement de la monarchie représentative a formé en Angleterre la carrière des révolutions. Il y a quarante ans que ce système a passé sur le continent européen, mais altéré; l'assemblée constituante désarma la royauté; la voulant inoffensive, elle la rendit nulle; vous le savez, MM., au règne exclusif du mouvement succéda le règne exclusif de la stabilité; en 1815, on essaya d'une nouvelle combinaison, qui, conçue dans des arrière-pensées, ne fut pas heureuse; aujourd'hui, après la glorieuse révolution de juillet, ces deux principes se disputent la France, et les efforts de ses hommes d'État tendent à rétablir un juste équilibre. Déjà une fois la liberté a péri, parce qu'elle voulait être républicaine; n'allons pas nous perdre où l'ancienne société s'est perdue, n'allons pas échouer au même écueil. Comme monarchie, vous serez une puissance; comme république, un épouvantail.

Il n'y a dans le monde que trois partis, que trois espèces d'hommes; les hommes du mouvement, les hommes de la stabilité, et ceux qui s'efforcent d'associer, de combiner ces deux principes. Je souhaite, pour le repos de ma patrie, pour le repos de l'Europe, que ces derniers restent en majorité.

Lorsqu'une révolution a atteint son but, il faut qu'elle s'arrête; si elle va au-delà, c'est une nouvelle révolution qui commence. En adoptant la forme monarchique, vous aurez clos la révolution; en proclamant la république, vous en ouvrirez une nouvelle. Les Belges ont fait la guerre à la Hollande et à sa dynastie; ils ne sont point hostiles au principe monarchique. Ce n'est pas pour la république qu'ils ont combattu dans les journées de septembre; ce serait après l'action, supposer un but que personne n'avait avant l'action. — Il n'y a pour la Belgique, séparée de la Hollande, que deux modes d'existence; il faut qu'elle essaie de se réunir à la France, ou qu'elle constitue une monarchie sous un prince de son choix. Nous avons unanimement repoussé la première hypothèse; il ne nous reste que la deuxième. La république ne serait qu'une transition. Burke a dit en 1792 que la France traverserait la république pour passer sous le despotisme militaire; je prédirai avec autant d'assurance la destinée de la Belgique républicaine : nous traverserions la république pour passer sous la domination étrangère.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 26 OCTOBRE 1831, SUR LES 24 ARTICLES.

—

Messieurs, je n'ai pas l'habitude d'entretenir la chambre de ce qui m'est personnel, et dans toutes les discussions j'ai cherché à m'effacer : pour la première fois, je suis forcé de déroger à cette loi que je m'étais faite, et de vous signaler ma position particulière, pour que la conduite que je me propose de suivre obtienne votre approbation. A côté de la question nationale, qui nous occupe, il est une question de province, de famille, de personne, qui domine mon esprit et qui le tient en quelque sorte captif. J'appartiens à l'une des deux provinces destinées à être mutilées ; j'ai même besoin de dire que, je ne sais par quelle fatalité, le premier village réservé dans le grand-duché de Luxembourg à la domination du roi Guillaume est celui qu'habite ma famille, et j'en rends grâce au hasard; car, au milieu de la douleur publique, c'eût été pour moi une douleur de plus, et peut-être pour d'autres un sujet d'accusation, de voir ma cause séparée de celle de mes malheureux compatriotes, et d'être seul épargné dans mes intérêts et mes affections.

Déjà, Messieurs, j'ai été accusé hors de cette enceinte, il est vrai, d'avoir contribué à faire naître cette funeste idée de l'échange d'une partie du Luxembourg contre une partie du Limbourg. Ce projet n'a pas eu de plus énergique adversaire que moi; et, s'il avait été possible de conserver le Limbourg en entier, au prix du Luxembourg, je n'aurais pas été assez aveugle dans mes affections pour hésiter sur le choix du sacrifice le moins désavantageux à la Belgique. Il n'a été au

Digitized by Google

pouvoir de personne de sauver l'une de ces provinces au prix de l'autre ; toutes deux sont depuis longtemps, plus qu'aucune autre province belge, victimes des combinaisons politiques : Ce sont de vieilles terres de malheur; à voir cette longue suite de maux, qui les accablent depuis trois siècles, on croirait qu'elles sont sous l'influence d'un mauvais génie, comme ces familles vouées au malheur, dont nous entretient le moyen âge. Depuis la révolution du 16e siècle, le territoire qui compose le Limbourg actuel n'avait plus été soumis à la même domination. La conquête française lui avait procuré le grand bienfait de l'unité territoriale. Ce bienfait elle le perd aujourd'hui. Le duché de Luxembourg qui, au 16e siècle, comprenait presque tout le territoire entre la Moselle et la Meuse, en est aujourd'hui à son troisième partage : Ce fut d'abord le traité des Pyrénées, qui donna à Louis XIV, Thionville, Montmédy, Dampvillers et Carignan; les traités de 1815 réunirent à la Prusse l'arrondissement de Biedbourg, de sorte qu'au lieu d'un vaste pays renfermant tous les éléments de prospérité, il y a quatre lambeaux de province; le Luxembourg français, le Luxembourg prussien, le Luxembourg germanique et le Luxembourg belge.

Le traité de paix qui nous est soumis peut être considéré sous trois rapports : par rapport aux deux provinces qu'il sacrifie; par rapport à la Belgique qu'il constitue; enfin par rapport à l'Europe qui le dicte.

Si je le considère par rapport aux deux provinces sacrifiées, je dois le repousser de toute l'énergie de mon âme; je dois le repousser au nom de mes affections les plus intimes et de mes intérêts les plus impérieux, au nom d'engagements contractés aux jours de l'insurrection, engagements que je ne puis nier et que, peut-être, vous ne pouvez tenir; ou du moins si la mesure est inévitable, je ne dois pas y concourir; je dois déplorer mon impuissance et assister silencieusement à l'appel nominal qui consommera le sacrifice.

Si je le considère par rapport à la Belgique, je dois examiner s'il n'est pas dans la vie des peuples de ces moments suprêmes où la conservation de la patrie, de l'être moral, commande des sacrifices; me rappeler cette loi de la nécessité à laquelle se soumettent les peu-

Digitized by Google

ples au grand jour des calamités publiques, le lendemain des journées de Crécy, d'Azincourt et de Waterloo; je dois examiner si la Belgique naissante a déjà rencontré son Waterloo.

Si je le considère par rapport à l'Europe, je dois rechercher s'il est conforme à ces lois suprêmes qui régissent l'ensemble des sociétés, et s'il m'est permis de le repousser sans me mettre en hostilité avec ces lois.

Ainsi, si je considère le traité par rapport aux deux provinces mutilées, je dois le rejeter ou du moins m'abstenir; si je le considère par rapport à la Belgique, je dois l'accepter peut-être; si je le considère par rapport à l'Europe, je dois le subir.

Voilà comme les résolutions peuvent et doivent varier suivant le point de vue où l'on se place; et l'on s'étonnerait moins de la différence des avis, si l'on se rendait toujours compte de la différence des situations.

Ma position, Messieurs, vous est connue, je ne l'ai point faite, je ne puis la changer : le parti que je dois prendre ne peut être douteux.

Toutefois, Messieurs, en m'abstenant de voter je n'ai pas cru pouvoir m'accorder toutes les facilités du silence; j'ai voulu m'acquitter de ma part dans la discussion. C'est sous le dernier point de vue que je vais examiner la question. Je me dois à moi-même, je dois à ceux que j'avoue comme amis politiques, de prouver que le traité n'est pas le résultat soit de la coupable impéritie, *soit de la fatale ambition*, *soit de l'aveugle entêtement* de quelques hommes, comme le pense un honorable préopinant (M. H. De Brouckère); mais le résultat de causes supérieures qu'il n'a été donné à personne en Belgique de maîtriser. La diplomatie belge a lutté, pendant dix mois, contre toutes ces causes; et, si elle a été vaincue, ce n'est pas sans avoir combattu.

Je ferai donc violence à ma douleur : me dépouillant de ma qualité de Luxembourgeois et de Belge, je prendrai celle d'Européen. Je raisonnerai comme s'il s'agissait d'un événement dès longtemps consommé et consommé loin de nous.

Aucune nation, Messieurs, n'a d'existence absolue; chaque peuple s'ordonne par rapport aux autres peuples, comme chaque homme par

Digitized by Google

rapport aux autres hommes; il n'y a de liberté individuelle absolue, ni pour les peuples, ni pour les particuliers; il y a des lois pour les sociétés considérées dans leur ensemble, comme pour chaque société considérée par rapport à elle-même.

Ce sont là des vérités bien simples qui cependant sont souvent méconnues; ce sont des faits qu'on peut déplorer, outrager même, mais qui sont là, et nous écrasent de tout le poids de leur existence.

Notre position à l'égard de l'Europe n'est pas autre que celle de la France.

Les révolutions de juillet et de septembre devaient-elles se placer en dehors du système général de l'Europe; ou bien devaient-elles prendre un caractère tel qu'elles pussent se coordonner avec ce système.

C'est à cette question qu'il faut ramener toutes les discussions politiques soulevées depuis un an; elle les résume toutes en peu de mots.

En se plaçant en dehors de l'ordre général de l'Europe, la guerre était certaine, inévitable.

En rentrant dans cet ordre, la paix était, sinon certaine, du moins probable.

Il y avait donc deux systèmes à suivre. J'appellerai l'un *le système belliqueux*, l'autre *le système diplomatique*.

J'entends par ordre général de l'Europe, l'arrangement territorial établi dans l'intérêt de l'équilibre des États.

La convention, qui collectivement avait le génie du grand homme, et Bonaparte, se sont successivement placés en dehors de cet arrangement. Ils ont voulu fonder un droit public nouveau et ont dit tour à tour: *l'Europe c'est moi*. La convention agrandit la France par les insurrections; Bonaparte par les armes, et le système territorial fut détruit. La convention et Bonaparte attirèrent sur la France la réaction du monde. La révolution de juillet a profité des enseignements de l'histoire : bornant ses effets à l'existence intérieure, monarchique au dedans, pacifique au dehors, elle a respecté le *statu quo* territorial.

Et remarquez-le bien, Messieurs, si la révolution de juillet avait pris un autre caractère, c'en était fait de l'indépendance de la Belgique. La nationalité belge n'est pas une de ces idées larges qui ren-

Digitized by Google

trent dans ces vastes projets de rénovation universelle; c'est, à côté de ces grands projets, une idée étroite qui nous est chère, idée factice peut-être et qui tient au vieux système de l'équilibre; c'est une idée de *juste milieu*. Aussi, pour moi, je n'ai jamais pu comprendre ceux de mes concitoyens qui, partisans sincères de l'indépendance belge, reprochent à la France son rôle pacifique. Quand la France sortira du lit que lui ont creusé les traités de 1815, ce sera pour submerger la Belgique.

Ce que la France de juillet n'a pas osé, la Belgique pouvait-elle le tenter?

Le fait de septembre, Messieurs, n'est, dans son origine, qu'une insurrection contre la Hollande; il pouvait, dans ses suites, devenir une insurrection contre l'Europe.

Mais, demandera-t-on, fallait-il donc que la Belgique se reconstituât dans le sens des traités de 1815?

Les traités de 1815, Messieurs, ne représentent pas la Sainte-Alliance, création postérieure à cette époque et étrangère à l'Angleterre.

C'est le but des traités de 1815 qu'il faut rechercher : les moyens peuvent subir des transformations, pourvu que le but subsiste et soit atteint.

La création du royaume des Pays-Bas n'était pas le but, mais seulement le moyen.

La révolution belge, en rompant l'union de la Belgique et de la Hollande, a porté atteinte aux traités *relativement au moyen;* mais, en proclamant l'indépendance belge, elle a maintenu les traités *quant au but.*

Par la destruction du moyen, les traités ont été violés dans ce qu'ils ont de transitoire et de variable.

Par la destruction du but, ils auraient été violés dans ce qu'ils ont de constitutif et d'incommutable.

La Belgique ne s'est point rendue coupable de cette dernière violation.

Par la première, elle s'est mise en hostilité avec la Hollande; par la deuxième, elle se serait mise en hostilité avec l'Europe.

La Belgique, en décrétant son indépendance, a donc coordonné sa

Digitized by Google

révolution au système général; en acceptant la suspension d'armes, elle est entrée dans la voie diplomatique.

Le jour où le gouvernement provisoire a signé la première suspension d'armes (c'était le 21 novembre 1830), la question de paix ou de guerre a été décidée, sans avoir été plaidée peut-être; depuis lors, elle a disparu de l'ordre du jour; c'est le 21 novembre qu'a été prise une résolution qui a dominé notre révolution tout entière. C'est ce que n'ont pas compris ceux qui, depuis, ont voulu alternativement la paix ou la guerre, les négociations ou les hostilités.

Depuis le 21 novembre il y avait chose jugée. Rappelez-vous, Messieurs, les applaudissements qui ont accueilli, dans cette enceinte et dans le public, la nouvelle de la cessation des hostilités : les coupables sont ceux qui applaudissaient alors, et tous, Messieurs, sans exception, nous avons applaudi. Cette cessation d'hostilités, je la jugeais alors, je la juge encore nécessaire : pour ne pas faire dégénérer l'insurrection contre la Hollande en une insurrection contre l'Europe, il fallait mettre fin au système belliqueux et entrer dans le système diplomatique; mais, le choix fait, il était impossible de revenir sur ses pas.

Une fois seulement notre position a changé, et, il faut l'avouer, jamais elle n'a été plus belle : nous avions invoqué tant de fois le droit de conquête. Le roi Guillaume, par la reprise des hostilités, est venu nous l'offrir; nous n'avons pas su le saisir : la guerre agressive nous était interdite; la guerre défensive nous était présentée avec tous ses avantages.

Dans le système belliqueux, nos moyens eussent été les armes; dans le système diplomatique, nos moyens devaient être les anciens traités.

Dans cette voie nous devions succomber partout où les anciens traités étaient contre nous. La diplomatie ne défait pas les traités, elle les applique; la guerre seule les défait, et, sous peine de nous mettre en hostilité avec tout le monde, la guerre, je le répète, nous était défendue.

C'est ce que le congrès à compris en adoptant les préliminaires de paix, qui consacrent en faveur de la Hollande l'application des anciens traités.

Digitized by Google

C'est assez vous dire, Messieurs, que depuis longtemps j'ai cessé de compter sur la possession de la rive gauche de l'Escaut et sur celle de Venloo et de Maestricht. Je cédais à de tristes pressentiments lorsque, au milieu de l'effervescence populaire, j'ai osé dire que, *quant à la rive gauche de l'Escaut, nous avions contre nous le droit et le fait; lorsque j'ai dit que nous aurions le Limbourg, peut-être en entier;* lorsqu'avec deux honorables collègues, je proposais au congrès d'autoriser le gouvernement à consentir à ce que Maestricht fût gardé par une garnison étrangère, des murmures m'ont accueilli : le temps où mes paroles pouvaient être comprises n'était pas venu : Et cependant, si le gouvernement, en juin dernier, avait été autorisé à abandonner Venloo et Maestricht, à satisfaire à cette exigence européenne, la Belgique serait constituée depuis longtemps, et d'une manière plus avantageuse. La Hollande (car en ce jour il faut tout dire), la Hollande n'eût eu que l'extrémité septentrionale du Limbourg, et une route entre Venloo et Maestricht, au lieu de la rive droite tout entière; le Grand-Duché nous eût appartenu en entier, moins la ville qui, avec sa banlieue, eût été déclarée ville libre de la confédération germanique; nous étions alors à l'apogée de notre puissance révolutionnaire. De cette époque date la marche descendante. Alors, l'immortelle Pologne, qui tôt ou tard devait succomber sous le nombre, luttait encore; la royauté de Louis-Philippe n'avait pas encore perdu l'appui de l'hérédité de la pairie; une chambre réformiste ouvrait ses séances à Westminster, et l'aristocratie anglaise était silencieuse. La Belgique apparaissait au monde, entourée de l'auréole des victoires de septembre. Le grand fait sorti des journées de juillet, et qui s'était reproduit sous diverses formes, était debout, resplendissant de gloire et dans toute la vigueur de la jeunesse. Depuis, il a été vaincu : il l'a été en Belgique, en Pologne, en Angleterre. C'est sous l'influence de cette triple défaite que nous avons négocié.

La question belge était complexe : commerciale et militaire.

La question militaire a été résolue contre nous, parce que l'intérêt européen a paru l'exiger.

La question commerciale a été résolue en notre faveur, parce que l'intérêt européen a paru l'exiger.

Digitized by Google

La question militaire était celle-ci :

Faut-il prolonger le territoire hollandais jusqu'à Maestricht, le long de la Meuse, de manière à ce que la Hollande forme une deuxième barrière contre la France?

Faut-il joindre à la ville de Luxembourg un territoire assez étendu pour que, sans ridicule, le roi Guillaume puisse encore s'intituler grand-duc de Luxembourg et rester membre de la confédération germanique?

Ces deux points fondamentaux ont été décidés contre nous, et cette décision est hors de la portée de nos délibérations parlementaires.

Dans cette décision, on n'a consulté ni les intérêts de la Belgique ni même ceux de la Hollande : la possession lointaine du grand-duché de Luxembourg, aussi resserré dans ses limites, sera onéreuse au roi Guillaume; la possession intégrale du Limbourg lui eût été plus avantageuse, et il l'eût préférée.

Les exigences commerciales de la Hollande étaient incompatibles avec le système commercial de l'Europe. Elle aurait voulu faire revivre le monopole qu'elle exerçait autrefois, au moyen de la fermeture des rivières et des fleuves, non seulement aux dépens de la Belgique, mais aux dépens du monde commercial. Ses prétentions ont été condamnées : elle demandait le Limbourg comme position commerciale; elle l'obtint comme position militaire. Les cinq puissances saisissent cette occasion de résoudre la question de la libre navigation du Rhin, mal définie, il faut l'avouer, par le traité de Vienne, et elles accordent à la Belgique un privilége destiné à devenir tôt ou tard de droit commun. Au risque de passer pour prophète, je dirai que je crois que la stipulation en faveur de la navigation des eaux entre l'Escaut et le Rhin sera exécutée, comme l'Escaut a été ouvert dans l'intérêt non seulement de la Belgique mais du commerce en général.

Le projet de traité, bien qu'anti-belge n'est donc pas anti-européen; il n'est pas non plus anti-français. La partie modérée de la nation française, qui ne veut ni guerre ni conquête, ne tardera pas à comprendre cet arrangement politique. Les ministres français diront à la tribune : « Les traités de 1815 avaient placé à nos frontières, dans des vues hostiles, le royaume des Pays-Bas et la confédération germani-

Digitized by Google

que. Le royaume des Pays-Bas s'est retiré sur le Moerdyck et la Meuse, pour faire place à un état ami qui, par sa neutralité, protége nos propres frontières. Dans le Luxembourg, la confédération germanique pouvait s'avancer jusque sous les murs de Longwy, et peut-être occuper Bouillon qui touche à Sédan et à Mézières : c'est entre Bouillon et Longwy que les coalisés sont entrés en France en 1792. J'ai morcellé le Grand-Duché, refoulé la confédération germanique vers le Rhin; un territoire neutre est venu se placer devant Longwy : c'est la neutralité du Luxembourg belge, qui, au défaut de Dumouriez, protége les plaines de la Champagne et ferme les défilés de l'Argonne. » Voilà le langage que tiendront les ministres du roi des Français; et, je le dis à regret, la France applaudira.

En dehors de l'existence qui est offerte à la Belgique, il n'y a pour l'Europe (je n'hésite pas à le dire; car lorsque je pose des prémisses, je ne crains pas d'envisager en face le terme extrême du raisonnement), il n'y a pour l'Europe qu'un seul parti à prendre. Je respecte toutes les opinions, je leur suppose à toutes des intentions droites; je les crois toutes dictées par le patriotisme le plus pur. Il y a des *orangistes*, des *réunionistes* de bonne foi; mais les uns et les autres caressent une chimère. Peu de mots suffiront pour justifier une opinion en apparence paradoxale. Il n'y a de possible ni la réunion intégrale à la France, ni la restauration intégrale.

La réunion intégrale de la France ébranlerait l'équilibre européen. Pour y parvenir, Louis Philippe devrait renouveler la lutte gigantesque que la convention et Bonaparte ont soutenu pendant vingt ans. La révolution de juillet, isolée de l'Angleterre, devrait se présenter seule, comme celle de 90, devant l'Europe conjurée : que si, après une guerre longue et sanglante, la victoire restait à la France sur le continent, l'Angleterre, dominatrice des mers, maîtresse de la marine et des colonies françaises, ne souscrirait pas encore à la réunion intégrale, et attendrait patiemment une nouvelle coalition. Je suis tellement convaincu de l'impossibilité de la réunion intégrale, que, même dans la guerre générale agressive contre la France, suscitée en faveur de la légitimité par les puissances du Nord, je ne vois aucune certitude de réunion. Dans ce cas, la France, pour tenir tête à l'Alle-

Digitized by Google

magne et à la Russie, aurait plus que jamais besoin de l'appui de l'Angleterre, et celle-ci mettrait, pour première condition à son alliance, l'indépendance et peut-être l'agrandissement de la Belgique.

La restauration intégrale (et j'entends par là le retour identique à l'état qui a précédé la révolution, la reproduction exacte du royaume des Pays-Bas), me paraît également impossible. L'union de la Belgique et de la Hollande renfermait un vice qui est bien connu aujourd'hui : une éclatante catastrophe en a révélé l'existence aux plus incrédules. Il est impossible de croire que l'ancienne opposition, quelque bien conduite qu'elle fût, eût pu réussir à renverser un gouvernement si puissamment établi, si ce gouvernement eût été placé dans des conditions de force et de stabilité : Il faut donc chercher dans la conception première les causes d'exténuation progressive. Le royaume des Pays-Bas n'avait pas de garanties internes d'existence, il n'avait que des garanties externes. On avait uni quatre millions d'hommes à deux millions : c'est là l'erreur primordiale. On avait dit aux deux millions : *c'est à vous de commander;* aux quatre millions : *c'est à vous de servir.* Par un renversement de toutes les idées, la minorité devait faire la loi; c'est à elle que revenait la suprématie nationale, et l'esclavage politique devait peser sur le plus grand nombre. Cet état de choses n'était pas durable. Croyez-vous qu'il soit de l'intérêt de la Hollande, de l'intérêt de l'Europe, de le renouveler, avec toutes les chances certaines de révolutions futures? Le royaume des Pays-Bas restauré renfermerait le principe de tiraillement, le germe de dissolution, qui déjà une fois en a amené la ruine.

La restauration intégrale et la réunion intégrale étant impossibles, il y aurait, au défaut de l'indépendance et en désespoir de cause, un seul parti à prendre : ce parti serait celui d'une restauration partielle et d'une réunion partielle, le partage en un mot. Le partage serait alors, et il faut qu'on le sache en ce jour, la seule combinaison rationnelle : deux millions d'hommes et non quatre seraient de nouveau réunis à la Hollande, qui les gouvernerait, les exploiterait paisiblement, comme les anciens *pays de généralité;* le reste serait donné en partie à la France, en partie à la Prusse. Je le répète donc, au risque de déplaire et même d'irriter, l'Europe ne

Digitized by Google

peut mettre hors l'indépendance, ni la réunion intégrale, ni la restauration intégrale. Mais, si l'indépendance est impossible, un grand crime politique se renouvellera. Et la France, forcée d'opter entre la guerre ou le partage, entre une grande faute et un grand crime, consentira à être criminelle. Lisez les journaux ministériels de Hollande; ce qu'ils demandent n'est pas la restauration intégrale, mais le partage, l'exploitation paisible de deux millions d'hommes, et non l'adjonction inégale de quatre millions.

La restauration intégrale nous laisserait encore la possibilité et l'espoir d'une nouvelle révolution. Le partage amènerait à jamais l'extinction du nom belge. La Belgique, morcelée, serait soudée à perpétuité à la France, à la Prusse, à la Hollande; elle ressemblerait à un enfant sur lequel se seraient étendus trois géants.

J'ignore, Messieurs, si la Belgique, constituée comme le prescrit l'Europe, pourra vivre; ce que je sais, c'est que pour le moment elle ne peut se constituer autrement. Je me rassure toutefois sur notre avenir, en considérant quelques antécédents historiques.

Depuis la mort du dernier duc de Bourgogne, la Belgique n'a été que l'accessoire d'autres États. L'absence de dynastie nationale a amené l'absence d'unité et de force nationale. Si Charles-le-Téméraire eût laissé des fils, il se serait élevé dès le 15e siècle, entre la France et l'Allemagne, un royaume de Bourgogne ou de Belgique. Etrange destinée : après avoir donné des empereurs à Rome, et à Constantinople, des rois à Jérusalem, à la Bohême, à l'Espagne, à presque tous les pays, la Belgique s'est trouvée sans dynastie propre. Pendant deux siècles elle a passé de main en main, butin de toutes les guerres, épave de tous les naufrages. Si les rois avaient la mémoire du cœur, ils se seraient peut-être rappelé, en 1815, que cette vieille terre est le berceau de leurs ancêtres, et n'auraient pas si dédaigneusement jeté en dot à la Hollande la patrie de Godefroid de Bouillon et de Charles-Quint. C'est une consolation pour moi de croire que la Belgique, une fois constituée, sera pleine de vitalité et d'avenir. Elle ne périra point, parce que c'est pour l'Europe une loi qu'elle ne périsse point. La question belge sera de jour en jour mieux comprise. Quel est l'homme, quelle est la nation dont le sort se fixe en un jour?

Digitized by Google

Si des préjugés trop invétérés, des haines trop récentes, des défiances et des jalousies mutuelles ont empêché que la Belgique obtînt ce qui lui est peut-être indispensable pour qu'elle remplisse sa destination; ce qu'on lui refuse aujourd'hui, elle l'obtiendra dans la suite, par le cours naturel des événements, et par cet enchaînement, cette génération d'idées dont le temps seul a le secret; elle se replacera par la force des choses dans ses condition d'existence. En 1815, l'Angleterre eût pu, profitant de l'humiliation de la France, reprendre la Normandie et Calais; elle aurait pu invoquer et les circonstances d'alors et d'anciens droits. Le fait était possible : mais quel est l'homme qui eût cru à la perpétuité du fait.

Comme Belge, j'ai quelque foi en l'avenir. Le jour de la réparation se lèvera pour nous, et tous les enfants de la famille belge se réuniront de nouveau.

Comme Luxembourgeois je gémis; mais, dans les circonstances où nous sommes, une considération me frappe. Cette province est dégarnie de troupes. Le gouvernement ne peut y envoyer de corps-d'armée. Mes commettants m'ont recommandé de ne pas les exposer à une occupation militaire : Le rejet du traité n'aurait-il pas cet effet ? Et pour cela il ne faudrait pas un si grand déploiement de forces : mille hommes, sortis de la forteresse de Luxembourg, feraient impunément une promenade militaire dans la partie allemande. Le prestige révolutionnaire n'est plus là pour nous défendre au défaut d'armée.

Messieurs, je vous ai dit mes douleurs, mes opinions, mes doutes et mes craintes : vous connaissez ma position, je ne me dissimule pas la vôtre. Je suis partie, et vous êtes le tribunal appelé à prononcer sur le sort du Luxembourg; je vous ai dit moi-même quelles étaient les causes supérieures qui lient votre volonté.

Je termine en vous recommandant mes malheureux compatriotes, et surtout les fonctionnaires publics qui se sont compromis : ils ont tout fait pour être Belges; mais l'Europe a consulté ses intérêts et non leurs vœux. Vous avez contracté une dette envers eux, et je viens vous le rappeler. Pendant dix mois ils ont résisté avec un véritable courage à toutes les suggestions, à toutes les menaces. Je souhaite que la portion du Luxembourg détachée de la patrie belge soit heureuse,

Digitized by Google

et que les hommes en petit nombre, qui se sont chargés, dans l'intérieur de la forteresse, de représenter la cause du roi Guillaume, jouissent de ce bonheur. J'oublie leurs injures, leurs persécutions, leurs appels à l'étranger, tant de fois et si vainement renouvelés, et cette joie infernale qu'ils ont ressentie à la nouvelle des désastres de Varsovie. J'oublie tout cela, et je prie mes compatriotes de l'oublier.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 6 MAI 1835, SUR L'ORGANISATION COMMUNALE ET PROVINCIALE.

—

Je ne sais si à travers les émotions qui sont venues se placer entre notre dernière séance et celle d'aujourd'hui (1), je parviendrai à renouer la discussion qu'un grand événement national a interrompue. Deux orateurs vous ont dit avant-hier avec beaucoup de raison, bien que sans grand mérite de nouveauté, que le gouvernement sous lequel la Belgique s'est placée, est un gouvernement de majorité; j'accepte ce principe comme point de départ dans cette discussion; je veux que la commune soit constituée de manière à ce que le gouvernement central reste un gouvernement de majorité, et je soutiens que si cette chambre reproduit l'opinion que le sénat a réformée, le principe de la majorité sera compromis; il ne suffira plus au gouvernement central pour exister d'avoir pour lui la majorité parlementaire, il lui faudra surtout l'assentiment de toutes les assemblées communales que vous instituez sans possibilité de dissolution et en leur attribuant une partie du pouvoir exécutif, assemblées qui, prises isolément, ne sont que des minorités par rapport à la grande majorité nationale que nous formons et qui seule a le droit de déterminer le gouvernement.

Avant d'aller plus loin qu'il me soit permis de me féliciter d'être d'accord sur le principe de la majorité avec ces deux honorables collègues (MM. Fleussu et Dumortier), qui ont presque constamment appartenu à la minorité de cette chambre et qui rendent ainsi généreusement hommage à un principe, dont ils ont été si souvent les victimes.

(1) Allusion à l'ouverture de la première section du chemin de fer de Bruxelles à Malines.

Digitized by Google

Ce principe de la majorité, MM., est la plus importante conquête de notre révolution, c'est la plus haute expression de notre indépendance. De 1815 à 1830, il n'a point existé pour nous, et c'est parce qu'il était impossible, dans un sens belge, que le pays s'est séparé de la Hollande; que pour se séparer de la Hollande, il a consenti à faire une révolution. Si de 1815 à 1830, il y a eu un gouvernement de majorité, c'était le gouvernement d'une majorité étrangère, un gouvernement pour qui la Belgique était une minorité. Là est le grand résultat de la révolution de 1830; la Belgique se gouverne elle-même par l'action d'une majorité sortie de son sein; cette majorité n'est plus étrangère, elle est nationale; elle est le résultat d'un système électoral qui est presque le suffrage universel.

Pour que le gouvernement de la majorité parlementaire soit une réalité, il faut que l'exécution de la volonté nationale soit assurée; il faut que le ministère, qui, quoiqu'institué par le roi, n'est que le premier agent de la majorité parlementaire, puisse faire exécuter les lois par les agents secondaires dont il dispose; c'est ainsi, Messieurs, que j'arrive à l'objet qui nous occupe plus spécialement.

La question réduite à ses termes les plus simples est celle-ci: *Comment s'exercera le pouvoir exécutif dans chaque commune?*

Pour la commune de même que pour la province et la nation, la puissance publique est dans la *délibération* et *l'exécution;* la *délibération* est dans le conseil élu par la commune; *l'exécution* est en dehors du corps délibérant, il est donc facile de concilier l'article 29 de la constitution qui attribue au roi le pouvoir exécutif, et l'article 31 qui porte que les intérêts exclusivement communaux sont réglés par les conseils communaux : le conseil communal règle les intérêts communaux par cela qu'il *délibère* et *décide;* la volonté communale est dans le conseil, le gouvernement conserve le pouvoir exécutif en ce qu'il met à exécution ce que la commune a voulu par son conseil. Ainsi en règle générale, ce que le conseil communal n'aura pas voulu, ne pourra recevoir d'exécution : dans cette impossibilité d'exécution est la garantie de la commune; garantie négative, mais toute-puissante qui est toute la liberté communale.

Ce n'est là, Messieurs, que placer la commune dans une situation

Digitized by Google

analogue à celle de la nation; les intérêts nationaux sont réglés par les deux chambres, qui délibèrent et décident; ce que les deux chambres n'ont pas voulu, ne peut recevoir d'exécution, et dans cette impossibilité d'exécution est pour la nation la suprême garantie.

A ces propositions qui naissent de la nature même des pouvoirs, on oppose la distinction suivante : Dans la commune il y a un pouvoir exécutif d'un genre particulier; il faut distinguer le pouvoir exécutif *qui tient aux lois et aux intérêts généraux* du pouvoir exécutif qui tient *aux arrêtés locaux* et *aux intérêts communaux;* la première espèce de pouvoir exécutif doit appartenir au gouvernement central, la deuxième à la commune; ici la commune doit non seulement *décider*, mais encore *faire exécuter;* s'il est impossible de séparer ces deux sortes de pouvoir exécutif, il ne reste qu'à les confier à des agents nommés à la fois, tous ou la plupart, par le gouvernement et les électeurs.

C'est à l'aide de cette distinction, qu'on est parvenu à contester au gouvernement une portion du pouvoir exécutif dans la commune.

Ayant ainsi créé un pouvoir exécutif complexe, on a été amené à en déléguer l'exercice à des agents à la fois nommés par le gouvernement central et élus par le peuple. Selon moi, c'est ici qu'est la première déviation : la nature du pouvoir exécutif a été méconnue, l'unité en a été détruite. Au lieu d'un bourgmestre unique, on nous a proposé de créer un collége d'échevins dont le bourgmestre n'est que le président, de donner à la fois une part dans l'exercice du pouvoir exécutif au gouvernement, et une part à la commune. Il y a ici, un bourgmestre en plusieurs personnes. Si tout en laissant au conseil communal le droit de *régler par ses délibérations* les intérêts exclusivement communaux, vous aviez maintenu l'unité du pouvoir exécutif, la question serait restée très-simple, et les difficultés qui la rendent presque insoluble ne seraient pas venues à naître.

Un honorable orateur, M. Fallon, qui avant-hier a ouvert la discussion, a comparé le collége des échevins à la commission permanente du conseil provincial; il a trouvé qu'il y avait entre les deux institutions identité parfaite, il vous a dit : Vous avez placé dans la province à côté du gouverneur une commission permanente du conseil provin-

Digitized by Google

cial, de même il vous faut placer dans la commune à côté du bourgmestre une commission permanente du conseil communal. Cette analogie étant ainsi strictement établie, le mode de nomination se présente de lui-même, et l'honorable député de Namur a pu ajouter : le conseil provincial nomme la commission permanente dans la province, de même que le conseil communal nommera la commission permanente dans la commune. Et remarquez, Messieurs, que si ce système d'analogie est vrai, l'élection directe du collége des échevins par les électeurs est écartée comme une inconséquence.

Selon moi, Messieurs, il n'y a pas de similitude entre les deux institutions; et il me sera facile de le prouver. La commission permanente du conseil provincial n'est qu'un pouvoir délibérant comme ce conseil lui-même; il n'est pas le pouvoir exécutif de la province; je ne parle pas des attributions judiciaires qui en font un tribunal administratif. Le conseil provincial n'a qu'une session annuelle qui peut être très-courte; on a senti la nécessité de faire siéger en quelque sorte, dans l'intervalle d'une session à l'autre, une commission permanente, délibérant sur tous les objets qui ne semblent pas d'une assez haute importance pour être réservés à la session annuelle ordinaire, ou pour motiver une session extraordinaire. Faites maintenant le parallèle entre ces institutions provinciales et les institutions communales que vous projetez. Le conseil communal n'a-t-il qu'une session annuelle fixe et limitée? Est-il dans la nécessité de se faire remplacer dans l'intervalle de ses sessions par une commission permanente? Le pouvoir que vous voulez déléguer à cette commission permanente de la commune, est-ce le pouvoir de délibérer sur des objets qui ne semblent pas assez importants pour être soumis au conseil communal en assemblée générale? A toutes ces questions vous êtes forcés de répondre, non, et dès lors, comment une assimilation est-elle possible? Vous demandez pour la commune ce que l'on a donné à la province; donnez donc à la commission permanente du conseil provincial le pouvoir exécutif, en ne laissant au gouverneur que l'influence de son vote, ou bien ôtez le pouvoir exécutif à la commission permanente de la commune.

On me dira qu'il est inutile d'instituer dans la commune une com-

Digitized by Google

mission permanente purement délibérative; que le conseil communal peut se réunir assez souvent pour régler lui-même tous les intérêts communaux indistinctement. Je crois, en effet, Messieurs, que ceci est vrai dans toutes les communes autres que les grandes villes, et ici je me permettrai de signaler un vice fondamental selon moi, de la loi que nous discutons. Je crois qu'il aurait fallu distinguer entre les grandes villes et les autres communes; je crois que dans les grandes villes les intérêts communaux sont assez multipliés et assez compliqués, le conseil communal assez nombreux, pour que la délégation d'une commission permanente puisse être utile et même indispensable; je consentirai donc à transporter dans l'organisation communale des grandes villes l'institution des commissions permanentes placées à côté du bourgmestre et émanées du conseil communal; mais dans ce cas encore je n'attribuerai pas à ces commissions permanentes le pouvoir exécutif; le bourgmestre restera dans la commune, ce qu'est le gouverneur dans la province; le bourgmestre exercera le pouvoir exécutif par suite des décisions presque quotidiennes de la commission permanente que l'on nommera si l'on veut *collége des échevins*, et sous ses yeux en quelque sorte. Je comprends aussi que dans les grandes villes il sera convenable de confier à un autre que le bourgmestre la rédaction des actes de l'état civil, mais ce n'est pas là une partie essentielle du pouvoir exécutif.

En résumé, je dirai donc à l'honorable orateur à qui j'essaie de répondre, que selon moi il n'y a pas d'analogie entre les commissions permanentes purement *délibératives* que l'on a instituées dans les provinces et les commissions permanentes *exécutives* que l'on veut instituer dans les communes; j'ajouterai que par exception je pourrai consentir à transporter dans les grandes villes l'institution des commissions permanentes *délibératives* pour des raisons toutes spéciales qui rapprochent l'organisation des grandes villes de l'organisation provinciale.

J'ai dit qu'il y avait eu une première déviation par l'établissement d'un pouvoir exécutif complexe; il y a eu une seconde déviation des principes généraux, et celle-ci a conduit à une disposition exorbitante. On a voulu que le bourgmestre participât en règle générale de

Digitized by Google

l'élection populaire et de la nomination royale; c'est-à-dire qu'il fût choisi par le Roi dans le conseil; cela posé, on a placé le conseil communal en dehors du droit commun des corps électifs, c'est-à-dire qu'on l'a rendu indissoluble; mais après avoir admis cette indissolubilité, on a trouvé que le Roi, forcé de faire le choix de son agent principal dans un conseil immuable, avait un droit très-restreint; on lui a donc permis de prendre, pour des motifs graves, cet agent hors du conseil, mais l'agent ainsi pris hors du conseil n'aurait pas eu le double caractère de l'élection populaire et de la nomination royale; on le lui donne par je ne sais quelle fiction; pris hors du conseil, on le déclare de droit, membre du conseil, expédient auquel on n'a été conduit que parce que l'on a persisté à immobiliser le conseil communal en le rendant indissoluble. On n'a pas osé dire : « Vous choi- » sirez dans tous les cas votre agent dans un corps élu que vous ne » pourrez essayer de faire renouveler. » « On a dit : Vous laisserez » subsister ce conseil qui ne vous offre, pas un membre digne d'être, » selon vous, votre agent, vous ne le dissoudrez point, vous ferez » votre choix en dehors du conseil, et votre agent ainsi nommé sera » membre du conseil. »

Dans votre session précédente, j'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer qu'il y avait eu corrélation jusque-là inaperçue entre le droit de dissoudre le conseil et celui de choisir le bourgmestre dans le conseil; j'avais dit que la nécessité de faire ce choix dans le conseil était un argument puissant en faveur de la dissolution; et, en effet, pour échapper à cette conséquence, on a été forcé de permettre le choix hors du conseil, en créant l'agent ainsi nommé membre du conseil. J'avais donc raison de dire qu'il y avait en faveur de la dissolution du conseil communal un argument qui n'existe pas à l'égard du conseil provincial.

Je sais, Messieurs, que ces opinions sont assez mal sonnantes dans cette enceinte; vous les exposer c'est vous rejeter bien loin du cours habituel des débats; je risque, je le sais aussi, d'être accusé d'un grand penchant vers ce qu'on appelle les *théories;* je me résigne facilement et dans l'intérêt du pays, je souhaite recevoir un démenti de l'avenir. J'ai vu avec peine la création d'un pouvoir exécutif multi-

Digitized by Google

ple, adoptée par le ministère et l'abandon du principe de la dissolution ; ces deux prémisses posées, il est impossible, à mon avis, d'arriver à un système vrai, complet. On essaiera de diverses transactions, mais ce ne sont que des transactions péniblement enfantées, et que l'expérience ne sanctionnera pas. Cependant comme je n'ai de choix qu'entre des transactions, j'accepterai celle qui laisse le plus de force au gouvernement central, c'est-à-dire, le projet qui vous est soumis par le sénat, en me réservant toutefois mon vote sur la proposition qui confère la qualité de membre du conseil, au bourgmestre choisi hors du conseil, proposition sur laquelle j'attendrai les explications que l'on voudra bien nous donner.

Dans l'organisation communale, comme dans l'organisation provinciale et nationale, je trouve la *volonté*, et *l'exécution* : la *volonté*, je la place dans un corps librement et directement élu, mais sujet à l'épreuve de la dissolution; l'*exécution* je la place dans un agent unique, à nommer et à revoquer par le gouvernement central. Je soutiens que l'existence du conseil communal électif sans la volonté duquel aucun acte d'exécution dans le cercle des intérêts locaux n'est possible, est toute à la liberté communale.

M. De Robaulx. Ainsi plus de commune, et centralisation.

M. Nothomb. Je vous dirai tout à l'heure dans quel sens je main tiens la commune et la centralisation, car j'arriverai à ce fameux mot.

Par exception et sans détruire l'unité ni le caractère du pouvoir exécutif, je donne aux grandes villes une commission permanente purement délibérative, à l'instar de ce qui existe dans la province, et pour des motifs d'analogie que j'ai essayé d'établir. Voilà comme je conçois une organisation communale en harmonie avec notre organisation nationale toute moderne, et à laquelle il m'est impossible d'adapter l'ancien système communal. Je le répète, c'est sans le moindre espoir de succès que je me hasarde à énoncer ces idées, mais une discussion générale admet même quelque hors-d'œuvre, vous me pardonnerez celui-ci, si c'en est un.

On a reproché au sénat, ou l'on vous a reproché à vous-mêmes, de faire moins pour les libertés communales que n'avait fait l'ancien régime, le régime hollandais, le gouvernement provisoire; dans les

Digitized by Google

discussions soulevées par la loi provinciale et communale, on a souvent cité le passé ; il aurait fallu bien définir le passé, avant de l'assigner comme modèle au présent; le passé une fois bien défini, il aurait fallu se rendre compte de la différence des situations.

L'ordre de choses fondé par la révolution de 1830, est une innovation; l'ancien régime n'en offrait qu'une faible ébauche. Je fais consister le gouvernement central dans les chambres législatives et dans la royauté, et je soutiens que l'innovation est encore plus grande en ce qui concerne les chambres que relativement à la royauté. Ce serait une grave erreur que d'assimiler les anciens états-généraux à nos chambres législatives. Les anciens états-généraux ne formaient pas une partie essentielle du gouvernement; ils étaient composés des délégués des états de chaque province; ces délégués recevaient un mandat spécial; les états-généraux ainsi formés, se réunissaient de loin en loin, dans des cas extraordinaires. L'institution des états-généraux n'avait donc rien de permanent ni de fondamental : il ne s'y rattachait ni idée de *représentation nationale*, ni obligation de *convocation périodique*. Les états-provinciaux votaient l'impôt; et le vote de l'impôt constituait la principale garantie publique; le pouvoir législatif, tel qu'il est connu de nos jours, n'existait point, le prince rendait seul les lois, *sous le nom d'ordonnances*, en respectant toutefois les coutumes et les franchises du pays. Tout cela a disparu. Nous avons institué des états-généraux élus directement, et non délégués par les états-provinciaux, qui représentent, non la province, mais la nation; qui non seulement votent l'impôt, mais qui font les lois. Il a donc surgi parmi nous une puissance nouvelle, la puissance législative, attribuée aux deux chambres, avec la condition du concours royal. Si, sous l'ancien régime on avait ôté aux états provinciaux le vote de l'impôt, que leur serait-il resté? Rien ou presque rien. Les villes et les communes s'administraient elles-mêmes, le pouvoir judiciaire s'était même municipalisé, si je puis m'exprimer de la sorte ; la mission des états-provinciaux était presque tout entière dans le vote des subsides ; car, qu'on le remarque bien, l'administration monstrueusement unie à la haute, basse et moyenne justice, était plus bas que les états-provinciaux, elle était dans la commune. Il s'est

Digitized by Google

donc fait un déplacement complet de toute la puissance publique, le droit de voter l'impôt est sorti de la province pour être dévolu aux chambres législatives, l'administration a été séparée du pouvoir judiciaire, et comme corps administratifs, les conseils provinciaux ont pris place au-dessus des autorités municipales; il a été institué un gouvernement général, centre de l'action politique. Toutes les conditions sociales sont donc aujourd'hui changées; ceux qui demandent une espèce de *restauration* des institutions communales, n'ont point saisi le véritable caractère de l'ancien régime, ceux qui veulent effrayer le pays sur la perte de ses anciennes franchises communales, n'ont point saisi le véritable caractère du régime nouveau. La commune c'est tout l'ancien régime; aujourd'hui la nation, la province même domine la commune, la commune n'a plus qu'une existence secondaire, ce n'est plus le tout, ce n'est qu'une partie de l'ordre nouveau. Et il y a un grand progrès dans ce mouvement qui a porté les forces sociales de la base au sommet en leur imprimant l'unité; c'est ce mouvement qui a fait qu'il y a une Belgique, une nation belge.

De 1815 à 1830, il a existé un gouvernement central, mais qui n'était pas national pour nous; la nationalité belge se replia sur elle-même dans la commune et la province, désespérée de ne pouvoir se déployer dans les institutions qui formaient le gouvernement central. Au défaut de ces libertés dont jouissent les nations comme nations, on était même disposé à exagérer les besoins de l'existence provinciale et communale; n'osant demander à l'avenir l'indépendance, on demandait au passé le régime communal et provincial, comme une consolation.

Je ne rechercherai pas jusqu'à quel point l'organisation communale octroyée par le roi Guillaume en 1817 et 1825 est plus ou moins libérale que l'organisation que nous projetons; il me suffit d'insister sur ce fait, que les situations sont changées. Le gouvernement déchu, comme je l'ai dit en commençant, n'était pas pour nous un gouvernement national, un gouvernement de majorité. Le gouvernement de la majorité, c'est le principe nouveau que nous avons conquis en proclamant notre indépendance, aujourd'hui le gouvernement n'est plus je ne sais quel être en dehors du pays; le gouvernement c'est le pays;

Digitized by Google

le gouvernement, ce n'est pas le Roi seul, c'est le Roi et la majorité des deux chambres. Attribuer au Roi tel ou tel droit, c'est au fond l'attribuer à des ministres qui ne sont que les organes de la majorité parlementaire. Je ne dirai pas avec un honorable orateur que le gouvernement représentatif est la lutte entre le trône et l'élément populaire; je suppose que j'ai bien saisi ses paroles; c'est selon moi la lutte entre les divers intérêts du pays, lutte admirablement organisée, lutte dans laquelle le trône ne s'engage pas, mais dont il est seulement spectateur; sa place est en dehors de la lutte, sa mission est de reconnaître quel est l'intérêt qui se trouve en majorité dans le pays, et c'est à cette majorité qu'il donne le pouvoir par le choix de ses ministres. La lutte est alors entre la majorité en possession du ministère, et les minorités qui y aspirent, qui auront à leur tour le pouvoir si elles cessent d'être minorités; si l'une d'elles devient majorité, ce jour là, le pouvoir se déplacera, et malheur au trône qui s'obstinant à conserver le pouvoir à la majorité déchue, entrerait en lutte avec la majorité nouvelle. J'ai entendu dire qu'il se peut qu'un ministère réunisse toutes les opinions; je le veux bien; mais alors il y aura des ministres, mais pas de ministères, tôt ou tard le principe de la majorité rétablit l'unité ministérielle.

L'organisation communale enfin, que le gouvernement provisoire a improvisée, et en face de laquelle nous nous trouvons encore, est toute de circonstance; on ne pouvait laisser debout les municipalités instituées par le gouvernement qu'il s'agissait de détruire; il fallait surtout remplacer par des hommes dévoués au nouvel ordre de choses, les bourgmestres nommés par le roi Guillaume. Le gouvernement provisoire n'arriva pas de prime abord à l'organisation que l'on a tant préconisée; il nomma plusieurs bourgmestres, et ce fait est très-remarquable, il reconnut bientôt qu'il manquait des renseignements personnels nécessaires pour présider au renouvellement des autorités locales; il céda à la nécessité en étendant le principe de l'élection à l'organisation communale tout entière; il ne lui était pas possible d'agir autrement. Ce qu'il a fait est justifié par les circonstances : il a pris la nation par sa base, la commune, pour la jeter dans le mouvement révolutionnaire. Voilà quatre ans et plus que cette organisation

Digitized by Google

exceptionnelle existe, et deux fois l'ordre public a reçu de profondes atteintes. Le gouvernement provisoire lui-même s'est vu obligé de porter la main sur son œuvre, en suspendant la régence de Gand, suspension qui n'a cessé qu'à l'avénement de la royauté. Le gouvernement du Roi a été aux prises avec la régence de Liége, dans la lutte les deux chambres se sont jointes à lui, et il s'est trouvé moins fort que le gouvernement provisoire, il n'a eu d'autre ressource que l'oubli; il a condamné la régence de Liége à l'oubli : peine d'un genre tout nouveau en matière de répression administrative. Voilà l'organisation communale dont on nous fait l'éloge, que l'on voudrait perpétuer.

Je dirai à ceux qui invoquent l'ancien régime, qu'il n'existait point alors pour la Belgique de véritable gouvernement central et de majorité;

A ceux qui invoquent le régime hollandais, qu'il existait bien alors pour la Belgique, un gouvernement central, mais appuyé sur une majorité étrangère;

A ceux qui invoquent le gouvernement provisoire, je répondrai que l'organisation qu'il a ébauchée, n'était qu'une mesure révolutionnaire et rien de plus.

Je demanderai à ceux qui pensent avec moi que le gouvernement nouveau est un gouvernement de majorité nationale, c'est-à-dire, le gouvernement du Roi et de la majorité parlementaire qui se produit dans les deux chambres, je leur demanderai s'il faut que la puissance publique se déplace de nouveau par le rétablissement de communes presque indépendantes, s'il faut la laisser s'échapper du sommet pour s'éparpiller de nouveau dans toutes les localités.

Ne nous laissons pas dominer par l'ancien esprit communal et provincial, ne nous laissons point entraîner par les souvenirs du régime français ou hollandais à une décentralisation mal entendue! décentraliser la Belgique serait la dénationaliser. Conservons le gouvernement à la majorité des deux chambres législatives, majorité dont le pouvoir exécutif n'est que l'agent, et sachons bien que par une corrélation intime le jour où le pouvoir exécutif ne sera plus rien, la majorité parlementaire ne sera plus rien : ce sera une tête sans bras, une volonté sans organe. Et ce jour-là, vous essaierez en vain de rappeler

Digitized by Google

à vous les éléments épars de l'action publique; lorsque vous aurez fait reprendre à chaque province, à chaque commune son mouvement particulier, vous leur direz en vain de rentrer dans le mouvement général : vos lois réparatrices seront impuissantes. Il a fallu la grande révolution de 90 pour niveler la Belgique, il nous a fallu le rude apprentissage de la France et de la Hollande pour nous façonner à l'uniformité; on ne décrète pas l'unité par une loi; l'unité naît du temps et des événements. Ne dites donc pas que si vous avez, par votre loi communale, poussé trop loin la décentralisation, vous reviendrez sur votre œuvre. L'ancienne existence communale que vous voulez refaire et l'existence nationale moderne qu'il est de votre tâche de maintenir, sont incompatibles; et l'histoire est là qui proclame cette incompatibilité; si vous voulez être commune du moyen-âge, soyez-le, mais alors renoncez à être nation. Car, qu'étions-nous jusqu'à la fin du dernier siècle? on ne peut assez le répéter, il y avait ici des provinces et des communes, mais pas de nation. Le génie de la dynastie bourguignonne, le génie de notre grand empereur, car nous aussi nous avons un grand empereur, le génie de Charles-Quint donna quelque temps à notre existence une apparente unité, mais cette unité ne résidait pas dans des institutions, elle n'était que dans les intentions de ces princes. Aussi quand une dynastie nationale est venue à manquer à nos ancêtres, le principe d'unité n'était plus nulle part; il n'y avait que des destinées locales, jalouses, mesquines, sans grandeur, sans éclat; il n'y avait plus de grande destinée nationale. Voilà comment les communes et les provinces belges (car je ne dirai point la nation belge) ont traversé la seconde moitié du dix-septième siècle et le dix-huitième, et dans quel état d'humiliation? La politique moderne a sans doute pu compter des adversaires dans chaque localité, mais elle n'a pas rencontré ce grand adversaire que nous appelons la Belgique. L'Escaut a été fermé : Ce n'était qu'un intérêt provincial; la Flandre a été démembrée : l'étendue territoriale de la Flandre n'était qu'un intérêt provincial, la compagnie d'Ostende ne parvint point à s'établir : le commerce des Indes était un intérêt local, presque municipal. C'est ainsi que l'ancienne diplomatie a disposé à son aise des provinces et des communes; l'aurait-elle osé si

Digitized by Google

elle avait trouvé une Belgique homogène? Si de nos jours pour régler nos limites, il nous a fallu accepter une douloureuse transaction, ce sont les fautes de nos pères que nous avons expiées, de nos pères qui se complaisaient dans leur existence communale, sans s'enquérir de ce que devenait l'existence nationale à Munster et à Utrecht. Sans vouloir calomnier nos ancêtres, soyons en garde contre les souvenirs du passé, la Belgique n'est une nation que par l'unité, que par la centralisation; cette chambre, qui est la Belgique personnifiée, n'est un pouvoir que par l'unité, que par la centralisation. C'est parce qu'il nous est permis de mettre en commun toutes nos forces, toutes nos ressources, de les appliquer selon les circonstances à un but unique, qui serait au-dessus de chaque force, de chaque ressource locale, que nous sommes capables de grandes choses comme nation; c'est grâce à la centralisation financière par exemple, la plus onéreuse sans doute, que nous pouvons par des travaux industriels et stratégiques assurer notre prospérité et notre indépendance, nous faire une place dans le monde politique et industriel. J'accepte donc volontiers pour ma part le reproche d'être partisan de la centralisation, et je crois appartenir à la véritable politique progressive; le progrès pour moi n'est pas le retour au dix-septième siècle.

Digitized by Google

RAIKEM.

—

DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 23 NOVEMBRE 1830, SUR LA QUESTION DE L'EXCLUSION DES NASSAU.

—

Messieurs, l'exclusion des membres de la famille des *Nassau* de tout pouvoir en Belgique, est maintenant une nécessité qui ne peut guère être contestée.

Et ce sont les Nassau eux-mêmes qui ont creusé l'abîme qui s'est entr'ouvert sous leurs pas.

Ils ont successivement détruit toutes les libertés publiques; et ils ont poussé l'imprudence jusqu'au point d'en assumer la responsabilité.

En établissant des prisons d'État, Napoléon avait enlevé au jury toute son importance. Sa chute entraîne pour nous celle des prisons d'État. Mais on nous enlève bientôt l'institution du jury. Dès 1814, le ci-devant roi n'étant que gouverneur-général de la Belgique, abolit, par un simple arrêté ce qui nous avait été garanti par des lois constitutionnelles.

Un arrêté est rendu dans des circonstances extraordinaires; c'est celui du 20 avril 1815. Son existence devait naturellement cesser avec les causes qui la lui avaient donnée. Son auteur le reconnaît lui-même, en ne le faisant pas publier dans la partie du territoire, qui, en 1815, passe sous sa domination. Et cependant, l'application s'en fait pour satisfaire des vengeances ministérielles. On pousse l'astuce jusqu'au point de présenter comme un bienfait une légère modification. Et la loi du 6 mars 1818 avait plutôt supposé l'existence de cet arrêté, qu'elle ne lui eût donné la force obligatoire que l'état des choses alors existant devait lui faire refuser.

Digitized by Google

La loi fondamentale du 24 août 1815, que l'on présenta comme acceptée par les Belges, et qui, dans la réalité, avait été réfusée, renfermait des germes de corruption. Elle supposait que le chef de l'État pouvait dispenser de l'observation de la loi. C'était lui fournir le moyen de se jouer du pouvoir législatif.

Des statuts provinciaux et municipaux étaient remplis de dispositions vagues et obscures, que l'on ne manquait jamais de faire tourner au profit du pouvoir.

Le même vague, la même obscurité, se reconnaissaient dans les lois, surtout dans celles sur la presse. Elles étaient des règles de plomb, que l'on pouvait faire fléchir à son gré.

Le gouvernement précédent avait été jusqu'au point de vouloir régler ce qui est hors de la domination de l'homme. Il avait voulu assujettir les consciences et prescrire aux pères de famille l'éducation qu'ils devaient donner à leurs enfants.

En outre, une prédilection marquée pour les Bataves l'excluait de l'affection des Belges. Et une telle exclusion est maintenant un signe certain de l'exclusion de tout pouvoir.

Le peuple accuse les ministres. L'un d'eux nie impudemment sa responsabilité. Il n'est, dit-il, que le serviteur du Roi. Et celui-ci consent à se charger des iniquités d'un ministère oppresseur.

Vous savez, Messieurs, quels en ont été les résultats. Une conduite différente de la part d'un prince eut, dans les temps anciens, des résultats différents.

La part active qu'ont prise les Liégeois dans les derniers événements, le zèle patriotique qu'ils ont déployé mérite sans doute qu'on parle de leurs ancêtres. Des députés des anciennes provinces belgiques ont rappelé des anciens souvenirs. Un Liégeois peut parler avec fierté de cet amour de la liberté dont Liége a montré que le flambeau n'était pas éteint.

Dans le 14e siècle, lorsque Jean d'Arkele était prince de Liége, un bourgmestre de Thuin, Jean de Harchies, se montra le zélé défenseur des droits du peuple. Son amour pour la liberté fut traité de sédition. Il trouva la mort où il n'aurait dû rencontrer que des couronnes civiques.

Digitized by Google

Le corps sanglant de ce généreux martyr de la liberté, porté dans nos villes, fit courir aux armes. Les assassins de Jean de Harchies, les officiers qui avaient ordonné son trépas, furent accusés publiquement.

Le prince Jean d'Arkele se garda bien de couvrir de son inviolabilité les meurtriers de Jean de Harchies. Il écouta les propositions qui lui furent faites de la part du peuple. Le prince et le peuple déclarèrent, de commun accord, *que les personnes qui ont mis à mort Jean de Harchies, demeurent à toujours bannis hors du pays.* Il en fut de même à l'égard des officiers de justice, qui l'avaient *fait mettre à mort.* Un tribunal fut établi pour juger les officiers du prince, qui abuseraient de son autorité. C'est notre fameux tribunal des *vingt-deux* dont l'institution, qui date de l'an 1373, s'est maintenue jusqu'à la fin du siècle dernier. L'exécution de ses décisions était confiée à tous les citoyens.

D'après les règles de son institution, décrétées en 1373, ce prince ne pouvait pas prendre sur lui le fait de ses officiers. Vainement aurait-il voulu le faire, il ne pouvait être écouté. Par une heureuse fiction, le prince, qui avait tout pouvoir pour faire le bien, était incapable de faire le mal. Il ne pouvait agir que par ses officiers. Et si un acte quelconque émané de lui portait atteinte aux lois et aux libertés du pays, cet acte était réputé le résultat de la suggestion de ses ministres, ceux-ci en étaient responsables.

Telle est, Messieurs, la responsabilité ministérielle que nos ancêtres avaient comprise, et pendant plus de quatre siècles, elle produisit les plus heureux effets. Le peuple aima les institutions qui garantissaient sa liberté.

La conduite du ci-devant roi fut bien différente de celle du prince Jean d'Arkele. Le peuple belge accuse les ministres. Deux des principales villes lui font solennellement demander le renvoi du chef de ses ministres. Il nie leur responsabilité, il réclame ses droits, tandis qu'il méconnaît ceux du peuple. Et tandis que la plus belle moitié de son royaume lui échappait, il osait encore dire, quoique d'une voix moins assurée : *Je maintiendrai.* Qu'a-t-il maintenu? Van Maanen en Hollande.

Digitized by Google

Ces exemples doivent nous instruire. Ils sont une preuve sensible que la responsabilité des ministres est la sauve-garde des monarchies constitutionnelles. Mais il faut qu'elle soit fortement organisée. Il faut une autorité élevée qui soit appelée à les juger. Il faut des mesures larges et vigoureuses d'exécution.

En France, cette responsabilité n'a été jusqu'ici qu'un vain mot; c'était la reconnaissance d'un droit dont elle pouvait réclamer l'exercice.

La leçon la meilleure c'est l'exemple. Les princes auraient sans doute appris qu'ils ne peuvent impunément conserver un ministère qui déplaît à la nation. Que les rois se souviennent qu'ils ne sont que les serviteurs des peuples, et lorsqu'ils l'oublient, ceux-ci savent les en faire souvenir.

L'exclusion des Nassau vient donc d'eux-mêmes; elle est une suite nécessaire de l'indépendance du peuple belge, du droit qu'il a d'élever au pouvoir un prince de son choix.

L'assemblée s'est prononcée pour un chef héréditaire. Vous allez lui conférer des droits et à lui et à sa postérité! Dès lors, il y a nécessité d'exclure non-seulement le ci-devant roi, mais encore toute sa postérité! Lorsqu'on veut élever un édifice nouveau, on commence par démolir l'ancien.

Vous avez entendu la grande majorité des sections se prononcer en faveur de la proposition soumise, en ce moment, à l'assemblée. Quelques-uns, en se montrant toutefois opposés à la famille des Nassau, ont néanmoins émis une opinion différente.

Les uns craignent de se lier sur le choix du chef de l'État : d'autres ont pensé que la proposition était prématurée; ils en ont demandé l'ajournement : d'autres ont manifesté des craintes pour les villes d'Anvers et de Maestricht; d'autres, enfin, ont demandé le rejet des mots *à perpétuité*.

Voyons si ces motifs peuvent faire quelque impression.

Ne pas vouloir se lier sur le choix du chef d'État, présente une idée de liberté qui séduit au premier abord. Mais qu'on y réfléchisse bien. Exclure les Nassau sera également un acte de notre liberté; et, puisque nous ne voulons plus de *Nassau*, leur exclusion ne fera que

Digitized by Google

rendre plus libre le choix du prince que nous sommes appelés à donner à la Belgique.

L'ajournement de la proposition serait un mal présent; aucun bien ne peut en résulter pour l'avenir. On le sait déjà, les Nassau ne seront pas appelés au trône de la Belgique. S'imaginer qu'il leur resterait encore quelque espoir dans le congrès national, ce serait supposer qu'ils se laisseraient prendre à un piége trop grossier; et, puisque nous ne voulons plus de Nassau, disons le franchement à la face de l'Europe.

Dès lors, nous ôterons aux grandes puissances jusqu'à la pensée de vouloir nous imposer un descendant des Nassau. Et ne craignons pas qu'une guerre générale en serait le résultat. Nous n'avons pas encore perdu le souvenir, que l'*État n'a pas de fille*. Les rois savent aussi bien que nous qu'on ne fait plus la guerre pour des raisons de famille.

Les craintes manifestées pour les villes d'Anvers et de Maestricht me paraissent sans fondement. Les Nassau nous ont fait tout le mal qu'ils pouvaient nous faire. Et s'ils voulaient en venir à une guerre d'extermination, ce qui me semble impossible, qu'ils craignent pour eux-mêmes, que les Hollandais tremblent dans leurs foyers.

Les *Nassau* exclus, les Hollandais seront obligés de traiter avec nous de puissance à puissance. Ils devront observer les lois de la guerre. Ne pas les exclure, c'est leur laisser le pouvoir de faire le mal. Ils s'imagineraient que nous n'osons nous soustraire à leur joug.

Enfin on a critiqué l'expression à *perpétuité*. Mais en déclarant que le chef de l'État soit héréditaire, vous allez appeler une nouvelle famille. Dès lors, dans le sens qu'on doit attacher à ce mot, cette famille nouvelle sera appelée à *perpétuité*. L'exclusion à *perpétuité* des membres de la famille de Nassau est donc une conséquence nécessaire du choix que vous êtes appelé à faire. Ne pas les exclure à *perpétuité*, ce serait supposer que la famille du nouveau chef de l'État pourrait un jour être exclue par eux.

Je voterai pour les conclusions du rapport, et je rejette tout ajournement.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ SUR LA TOMBE DE M. BEKART.

—

Ce petit éloge funèbre trouve ici très-bien sa place, puisque M. Bekart est mort d'un coup d'apoplexie, le 17 mars 1839, à la chambre des représentants, quelques instants après avoir fait un discours en faveur du traité de paix entre la Belgique et la Hollande. M. Raikem, président de la chambre, s'adresse ici à tous les membres de la chambre qui avaient suivi la dépouille mortelle au lieu de la sépulture.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

« Nous venons rendre les derniers devoirs à un collègue que nous » aimions tous. Une constante pratique de toutes les vertus le fai- » sait à la fois chérir et respecter. Il aimait son pays; il lui était » invariablement attaché. Hélas! lorsque la nécessité luttait contre » ses affections, devions-nous nous attendre que cette voix qui expri- » mait ses pensées avec tant de sincérité, se faisait entendre pour la » dernière fois!

» Il est mort en donnant à son pays un dernier gage de son dévoue- » ment, résultat d'une conviction profonde formée par la prévision » des malheurs qui se déroulaient devant lui, et il se laissait entraî- » ner aux sentiments qui animaient ce cœur pur et sincère.

» Il est bien digne de nos regrets celui dont nous pleurons la perte; » mais un autre aspect se présente lorsque nous élevons nos regards » plus haut. Sa belle âme, parée de tant de vertus, a été reçue, nous » en avons l'espoir, dans le sein de l'Éternel. Là il forme encore des » vœux pour la Belgique; là il voit les larmes que nous versons sur » sa tombe; là il connaît le pieux souvenir que nous conservons de sa » mémoire, et qui ne s'effacera jamais de nos cœurs. »

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 28 FÉVRIER 1840, A L'OCCASION DU PROJET DE LOI SUR LE DUEL (1).

—

Messieurs, je ne me propose nullement d'entrer dans les détails qui ont été signalés par un honorable préopinant. Il me semble que la discussion de ces détails trouvera mieux sa place dans celle des articles du projet qui est maintenant soumis à la chambre.

Messieurs, avant d'envisager les questions générales que peut présenter cette loi, je crois qu'il est bon de rappeler à la chambre comment elle s'en trouve saisie.

En 1836, un projet de loi sur le duel fut présenté au sénat par un honorable sénateur, M. le baron de Pélichy. Ce projet fut d'abord renvoyé à une commission et livré ensuite, dans le sénat, à la discussion publique à laquelle prit part mon honorable prédécesseur. Le projet primitif modifié fut transmis à la chambre qui le renvoya dans les sections, et la section centrale s'en occupa ultérieurement.

Je ferai remarquer que la section centrale, tout en émettant le vœu qu'il intervînt une loi plus complète sur les injures et la calomnie, crût néanmoins qu'il y avait lieu dès maintenant de discuter le projet de loi sur le duel qui avait été transmis à la chambre par le sénat.

Messieurs, je dois faire observer ici que la question de savoir si le duel, ou plutôt si les résultats du duel sont permis par la législation actuellement en vigueur, a été fortement controversée. Je n'entrerai pas dans cette controverse; cependant je crois nécessaire de la signaler, parce que le discours d'un des honorables préopinants avait pour base la supposition que, sous l'empire de la législation actuelle, le duel est impuni; c'est ce qui m'a paru résulter du discours de l'honorable M. de Puydt; cela peut être l'opinion de l'honorable membre; la question, je le répète, est controversée, et chacun, dans les ques-

(1) M. Raikem était alors ministre de la justice.

Digitized by Google

tions controversées, peut adopter l'opinion qu'il trouve la plus conforme à la législation, et qui lui paraît la plus raisonnable.

Cette question a été résolue d'abord par la cour de cassation de France sous la restauration, en ce sens que le duel, bien que *condamné par la morale et la religion*, comme le disent les motifs des arrêts, n'était pas prévu par les lois actuelles, et que par suite, dans le cas d'un duel où l'on aurait observé la convention des parties, il n'y avait pas lieu à poursuites, ni criminelles, ni correctionnelles de ce chef.

Mais la jurisprudence même en France a changé en 1837. Sur un réquisitoire très-lumineux de M. Dupin, la cour de cassation de France a décidé que les coups et blessures portés en duel, ainsi que la mort qui peut avoir été donnée dans un combat singulier, sont punis comme les coups et blessures et la mort donnée volontairement, par les dispositions du code pénal qui nous régit. Depuis lors, la cour de cassation de France a persisté dans cette opinion. La cour de cassation de France a même été plus loin : elle a jugé que les témoins, quand ils se trouvaient dans le cas de l'art. 60 du code pénal, devaient être poursuivis comme complices du duel. Ainsi, dans ces circonstances, on ne peut pas partir de ce point que le duel ne serait pas puni par nos lois.

En Belgique, la jurisprudence a assimilé l'homicide et les coups et blessures, qui sont le résultat du duel, à l'homicide et aux coups et blessures donnés volontairement. La cour de Liége a décidé dans ce sens. La cour supérieure de Bruxelles a aussi jugé de même. La question est venue ensuite devant la cour de cassation de Belgique. Cette cour a décidé, par un arrêt rendu dans l'intérêt de la loi, que la mort ainsi que les coups et blessures donnés en duel étaient punis par les lois portées contre le meurtre et les coups et blessures donnés volontairement.

Il s'est présenté une autre espèce lorsque déjà le sénat et même la chambre étaient saisis du projet dont il s'agit. En 1837, le 22 juin, la cour de cassation de Belgique a porté un arrêt en audience solennelle, chambres réunies, par lequel elle a cassé un arrêt de la cour de Bruxelles. Par suite de cet arrêt, il y a lieu à interprétation de la

Digitized by Google

loi de la part du pouvoir législatif, en vertu des dispositions de la loi du 4 août 1832.

Ainsi, dans le moment actuel, si vous ne faisiez pas une loi nouvelle, vous seriez obligés de vous prononcer en interprétation de la loi, de décider si les coups et blessures et la mort donnés en duel, se trouvent punis par les dispositions qui nous régissent.

Il y avait donc nécessité de porter une loi. Comme les chambres étaient déjà saisies d'un projet, mon honorable prédécesseur a pensé qu'il n'y avait pas lieu de présenter un projet de loi d'interprétation, quoique tel dût être le résultat de la décision de la cour de cassation; il a pensé que le projet actuel pouvait en tenir lieu. Vous voyez donc qu'il y a nécessité de porter des dispositions à l'égard du duel.

On ne doit pas rester dans ce conflit de jurisprudence; car devant tel corps de magistrats d'opinion que les coups et blessures, et là mort, donnés en duel, sont punis par les lois actuelles, les prévenus seraient condamnés; tandis que devant d'autres corps d'opinion contraire, les prévenus seraient acquittés; et cela, non par suite de l'appréciation des faits, mais par suite des interprétations diverses données à la loi.

D'après ces diverses considérations, il ne peut y avoir de doute, à mon avis, sur la nécessité de discuter la loi sur le duel. Je crois avoir démontré la nécessité de la loi à intervenir. Maintenant, je crois que je n'aurai pas grand'chose à dire sur l'observation qu'on a faite, qu'avant d'en venir à la loi sur le duel, il y aurait lieu de discuter un projet de loi sur la calomnie et les injures.

Je conçois que notre législation pénale a besoin d'améliorations dans la partie concernant les injures et la calomnie; mais une pareille loi ne s'improvise pas, elle a besoin d'être mûrie, à tel point qu'on a même émis le doute qu'on pût faire une loi parfaitement bonne. Parfaitement bonne, ce n'est pas dans les institutions humaines; mais il faut faire la loi aussi parfaite que possible. Néanmoins, je ne pense pas que nous devions attendre la discussion de la loi sur les calomnies et les injures pour nous occuper de la loi sur le duel; car je crois avoir démontré la nécessité d'une loi pour faire cesser le conflit des jurisprudences. D'ailleurs, un projet de loi sur la calomnie et les in-

Digitized by Google

jures ne peut pas empêcher tous les duels. Il faut, vous a-t-on dit, que l'injure soit réparée à l'instant. Comment voulez-vous réparer les injures à l'instant avec les formes judiciaires? Ces formes, on doit les observer, sinon on risque de confondre l'innocent et le coupable, de décider quelquefois au hasard.

Il est impossible d'arriver à une réparation instantanée par la voie judiciaire. Cependant ce que vient de dire l'honorable M. de Puydt, m'a rappelé les dispositions existantes dans un autre pays. Il se plaint de ce que la réparation n'est pas assez instantanée. Il a signalé les délits de la presse comme un des moyens d'injure. Il résulterait de là que le vice serait autant dans la procédure que dans la disposition de la loi pénale. On sait que pour les délits soumis au jury, il faut suivre toutes les formes prescrites pour les actions criminelles, ils sont déférés à la chambre du conseil qui les renvoie à la chambre des mises en accusation, et c'est celle-ci qui renvoie les prévenus de délits devant la cour d'assises. Il résulterait des observations de l'honorable membre qu'il y a des vices non seulement dans la loi pénale, mais encore dans celle qui règle la procédure, et qu'il y aurait lieu d'y porter des améliorations, de saisir à l'instant les cours d'assises des délits de calomnie commis par la voie de la presse.

Cette observation ne sera pas perdue. J'ai trouvé très-juste de rendre la procédure plus rapide. J'en ferai, autant que possible, l'objet de mes méditations. Mais je n'en pense pas moins que les motifs énoncés ne sont aucun obstacle à ce qu'on discute la loi sur le duel.

Je ferai encore une observation sur ce point, qu'une loi sur les injures et la calomnie devrait précéder celle-ci. Il y a en France des lois votées en 1819 et 1822 contenant des dispositions très-détaillées sur la diffamation. La jurisprudence et les monuments qui nous ont révélé les faits, prouvent que cela n'a pas empêché les duels. Il y a donc nécessité d'avoir une loi sur le duel ou une loi interprétative du code pénal relativement aux faits qui sont le résultat du duel.

Nous avons recouru à des dispositions spéciales, et je crois que nous avons bien fait. Je l'ai pensé quand j'avais l'honneur de présider la section centrale qui a examiné le projet. Je le pense encore maintenant. Tout le système de ce projet consiste dans la question de savoir

Digitized by Google

si l'on se bornera à appliquer aux coups et blessures graves portés en duel, et à la mort donnée en duel, des peines correctionnelles, ou bien si on laissera ces faits sous l'empire du droit commun en appliquant le code pénal.

Je pense qu'il y a lieu de se rattacher à la disposition proposée par la section centrale, de ne comminer que des peines correctionnelles. C'est le système que j'ai soutenu alors et que je soutiendrai encore aujourd'hui.

Quant aux détails, nous les examinerons lors de la discussion des articles.

Un membre demandant l'ajournement de la discussion sur ce projet de loi, jusqu'à la révision de la législation sur l'injure et la calomnie, M. le ministre de la justice répond :

Je ferai quelques observations en réponse à l'honorable préopinant à qui, à l'entendre, j'aurais prêté une pensée qu'il n'aurait pas eue. Je crois cependant avoir bien compris ce qu'a dit l'honorable préopinant que la réparation des injures par la voie de la presse n'est pas assez instantanée et que la procédure est lente.

M. De Puydt. — Elle ne peut et ne doit l'être davantage.

M. le ministre de la justice. — Dès lors il est inutile de porter une loi sur l'injure et la calomnie; et c'est bien dans ce cas qu'il y a nécessité de discuter la loi sur le duel ou bien (puisqu'il faut porter une loi interprétative) de trancher la question de savoir si les résultats du duel sont ou non punis par le code pénal actuel. Je pense qu'il est préférable de porter des dispositions spéciales sur le duel. C'était aussi l'avis de mon prédécesseur.

Il m'a paru aussi que l'honorable préopinant a mal interprété ce que j'ai dit. A la manière dont il a, sans aucune intention mauvaise, retourné mon discours, il s'ensuivrait que j'aurais manifesté l'intention de porter atteinte à la liberté de la presse. Rien de semblable n'est venu à ma pensée. Mais la liberté est-elle la licence? Et peut-on confondre ces deux mots? Les amis de la plus grande liberté de la presse ne sont-ils pas tous d'accord qu'il faut réprimer les abus de cette liberté? N'avons-nous pas d'ailleurs toute garantie dans l'insti-

Digitized by Google

tution du jury? Propose-t-on de porter atteinte à l'institution du jury? En aucune manière. Ou bien je me serais bien mal expliqué, si mes paroles avaient pu être comprises en ce sens. Mais j'ai toujours compris qu'il y a lieu de réviser la législation sur la presse, qui est imparfaite en ce qu'elle n'est pas assez étendue et n'embrasse pas assez de cas.

Mais il ne faut pas confondre le mode de procédure avec la juridiction. On se plaint de ce que le mode actuel de procédure offre trop de lenteur, et de ce qu'il ne peut assurer une répression instantanée de l'injure. Quand on veut modifier ce mode de procédure, porte-t-on atteinte à l'institution du jury, cette garantie de la liberté de la presse établie par la constitution? Non. Mais on veut mettre le plus tôt possible la loi pénale à exécution, en portant les affaires de cette nature devant le jury.

Je crois qu'en disant que j'examinerais ce point, je n'ai nullement manifesté l'intention de porter atteinte à la liberté de la presse.

On a proposé d'ajourner la discussion jusqu'à la révision du code pénal. Mais il y a bientôt six ans que le projet de révision du code pénal a été présenté, circonstance qui avait échappé à un honorable membre qui reprochait au gouvernement de ne pas avoir présenté de projet de révision du code pénal.

En dernier lieu, on a parlé d'ajourner le projet de loi jusqu'à la discussion d'un projet de loi sur l'injure et la calomnie, dont vous n'êtes pas saisis. Je ne crois pas que cette proposition soit adoptée. Le sénat n'a pas pensé qu'il en dût être ainsi, puisqu'il a fait un projet de loi sur le duel.

Puisqu'on convient que, quelque parfaite que fût la loi que nous ferions sur l'injure et la calomnie, on ne peut empêcher ni prévenir tous les duels, je crois que dans la circonstance où nous nous trouvons, en présence de la nécessité d'interpréter la loi, il y a lieu de s'occuper de la discussion d'un projet de loi spécial sur le duel.

Dans la séance du 29 fevrier on proposait plusieurs modifications; M. le ministre les résume et dit ce qu'il en pense :

Messieurs, trois questions d'abord se présentaient à examiner, mais

Digitized by Google

il n'en reste plus que deux, depuis que M. Van Cutsem a retiré son amendement.

La première question est celle de savoir s'il convient d'ajouter dans l'article la disposition qui a été proposée par l'honorable M. Dolez; la seconde est celle de savoir s'il y a lieu de réduire la peine qui a été adoptée par le sénat et adoptée par la section centrale de la chambre.

Sur le premier point, le système de l'honorable député de Mons est d'appliquer les dispositions qui caractérisent les tentatives de crimes et délits en général. Ces dispositions se trouvent dans les art. 2 et 3 du code pénal :

« Article 2. Toute tentative de crime qui aura été manifestée par actes extérieurs et suivis d'un commencement d'exécution, si elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances fortuites ou indépendantes de la volonté de l'auteur, est considérée comme le crime même. »

« Art. 3. Les tentatives de délits ne sont considérées comme délits que dans les cas déterminés par une disposition spéciale de la loi. »

Ici, Messieurs, la provocation est considérée comme un délit, et même toutes les dispositions proposées par la section centrale ne sont considérées que comme telles; la provocation est punie, d'après le projet qui vous est soumis, d'une peine correctionnelle dont le *maximum* est fixé à trois mois.

L'honorable député de Mons veut assimiler la provocation à la tentative du délit du duel. Ainsi la provocation serait considérée comme la tentative, et si cette tentative manquait son effet autrement que par des circonstances fortuites ou indépendantes de la volonté de l'auteur, elle ne serait pas punie.

Mais je ferai remarquer qu'à mon avis la provocation est différente de la tentative du délit du duel, tel qu'il sera qualifié par la loi, si la chambre adopte la proposition de la section centrale. C'est une peine attachée spécialement à cette provocation, et l'on peut voir dans le projet qu'on ne la considère pas comme une tentative de duel. Et cependant, pour rester dans le droit commun, comme l'a dit l'honorable préopinant auquel je réponds, ce serait en la considérant comme une tentative de duel, qu'il y aurait lieu d'ajouter dans l'article les

Digitized by Google

expressions dont il s'agit. Mais si nous la considérons comme un délit différent de la tentative du duel, il ne me paraît pas que, pour rester dans les termes du droit commun, on puisse ajouter ces expressions.

En proposant cette addition, l'honorable député de Mons a voulu parer à un inconvénient qui avait été signalé par un honorable député de Courtray.

« On se sera réconcilié, dit-il, et partant ce qui aura été avancé dans un propos inconsidéré, n'aura plus aucune suite. Dans ce cas, conviendra-t-il de poursuivre. »

Messieurs, dans l'opinion que je me suis faite du projet du sénat, je pense que le terme de *provocation* laisse une grande latitude au juge, et, dans cette espèce de lois, il faut bien en convenir, on doit laisser au juge toute la latitude possible, en la circonscrivant néanmoins dans de certaines limites.

Tout délit, comme l'a dit l'honorable député de Mons, s'apprécie par le fait et par l'intention. Le fait ayant été constaté, il y aura encore à considérer l'intention. Or, dans mon opinion, je ne vois pas le délit de provocation dans des propos inconsidérés qui ont été prononcés lorsque les parties se seraient de suite réconciliées; à mon avis, ce n'est pas là une provocation en duel.

Mais lorsqu'on aura été plus loin, lorsqu'il y aura eu un cartel, un écrit par lequel on aura provoqué en duel, je conçois qu'on ne poursuive pas encore, si les parties se sont immédiatement réconciliées. Mais ne peut-il pas se rencontrer des circonstances qui rendent même ce fait plus répréhensible que dans le cas où un propos inconsidéré peut avoir été repoussé par celui auquel on l'adressait? Il peut arriver enfin qu'un individu en vienne provoquer un autre, et que celui-ci lui dise : « Vous êtes un fou, je ne me bats pas avec vous. » Et l'affaire n'aura pas eu d'autre suite, néanmoins ce sera alors une circonstance indépendante de la volonté de l'auteur qui aura empêché le duel, et dans ce cas on poursuivra le provocateur, on le condamnera.

Messieurs, je crois qu'il est plus convenable de laisser à la poursuite et au juge une grande latitude, et de s'en tenir à la disposition du projet. On y a conservé du vague, il est vrai, mais il était impossible d'y mettre plus de précision, parce qu'on ne peut pas prévoir absolument toutes les circonstances.

Digitized by Google

Les juges décideront quand il y aura provocation. Le ministère public, qui verra un propos inconsidéré dans une provocation, n'y trouvera pas matière à poursuivre. On remplira mieux le but qu'on se propose en ne tenant pas à une définition exacte.

Quant à la seconde question qui concerne la détermination de la peine, il y a un certain arbitraire de la part du législateur. Il est toujours impossible de graduer tellement les peines qu'elles soient absolument proportionnées aux délits. Il faut, cela est reconnu dans toutes les lois pénales, notamment dans celles qui ont succédé à la loi de 1791, laisser certaine latitude aux juges.

Il a paru à quelques honorables membres qu'on ne pouvait pas adopter la proposition du sénat. Mais remarquez que nous n'admettions l'existence de la provocation que quand le fait, joint à l'intention, présente un certain caractère de gravité. Le délit n'existant qu'avec ce caractère, il nous a semblé que les peines comminées par le projet du sénat n'étaient pas trop fortes. Si l'on trouvait bon de donner une plus grande latitude au juge, je laisserais à la chambre le soin d'en décider. Quant à moi, il me paraîtrait que l'abaissement du *minimum* ferait croire qu'on attacherait le caractère de délit à des faits n'ayant pas de gravité.

Il n'y a pas d'inconvénient à adopter l'article.

Digitized by Google

ROGIER.

FRAGMENTS DU DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 3 JUIN 1831, A L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU ROI.

MESSIEURS, après de mûres réflexions et je l'avouerai, après plus d'un combat intérieur, je me suis associé au vote qui décide, qu'avant de recourir de nouveau à la force pour en finir avec la Hollande, le gouvernement belge tentera, pour un temps très-court, la voie des négociations. Partageant de même l'opinion que l'élection du prince de Saxe-Cobourg est le plus sûr moyen, sinon le seul, d'assurer le succès, fort incertain d'ailleurs, de ces négociations, je crois être conséquent en lui donnant ma voix; je me hâte toutefois d'expliquer mon vote avec modération et sincérité.

Je reconnais d'abord qu'il y a peu de bonnes dispositions dans la majorité de la Conférence, pour nous autres Belges. Sans parler des arrière-pensées que j'ai bien de la peine à ne pas soupçonner chez tels et tels qui se disent nos amis, il serait trop naïf de notre part de penser que la Prusse, l'Autriche et la Russie, par exemple, aient la courtoisie d'arranger, par amour pour nous, nos affaires à notre plus grande satisfaction et gloire. Il serait surtout prodigieux que la Conférence le fît, avant d'avoir reçu de notre part, j'entends de la part du congrès, je ne dirai pas une espèce d'avance quelconque, mais pas même des propositions d'arrangement. Tout ce qu'elle a reçu de nous, ce sont des *restitutions*, des protestations, sans parler du reste. Dieu seul sait ce que cette pauvre Conférence a recueilli depuis six mois d'injures et de malédictions. Pour moi, j'en croyais le dictionnaire épuisé, et résumant en moi-même tout ce qui en avait été dit, je me représentais avec beaucoup d'excellents citoyens, la Conférence comme

Digitized by Google

une sorte de vampire enfantant des monstres, vulgairement connus sous le nom de protocoles; quand un orateur au patriotisme duquel je me plais d'ailleurs à rendre hommage, découvrit hier que ce n'était pas cela, mais que la Conférence n'était autre chose que le *cholera-morbus*.

Dieu me garde de me porter fort pour la Conférence : mais je laisse à juger jusqu'à quel point toutes ces politesses sont politiques ; et comment tout cela est reçu à Londres. Je ferai observer que si nous avons, nous, notre fierté qui se révolte à la moindre apparence d'insulte à notre caractère national, il est peut-être permis aussi, aux représentants des cinq puissances qui tiennent quelque place en Europe, d'avoir leur fierté vis-à-vis de nous, fussions-nous hauts de dix coudées.

Je ne pense pas que les difficultés attachées aux négociations qui vont s'ouvrir, tiennent précisément à des questions de forme. J'y vois des obstacles plus réels, plus sérieux. Toutefois, quand la Belgique s'humaniserait un peu pendant quelque temps, quand elle n'arriverait pas à la Conférence, la menace au poing, et l'injure à la bouche, je ne vois pas en quoi nos affaires en iraient plus mal. Est-il bien démontré que cette Conférence soit à tout intraitable? Croit-on ses menaces sans retour, et ses arrêts sans appel. Ne croit-on pas qu'avant d'en venir à des mesures extrêmes, avant de se jeter dans les hasards d'une intervention armée, elle y songera à deux fois?

En vous proposant d'appeler au trône belge un nouveau candidat qui ne lui est pas désagréable, je ne viens pas vous demander de vous humilier devant la Conférence. Ce serait, sans vous lier en aucune manière, ni à elle ni à ses protocoles, une simple démonstration qui témoignera du moins aux yeux de l'Europe de vos dispositions à une conclusion pacifique de vos affaires, sans ralentir toutefois nos préparatifs d'agression contre la Hollande.

En prenant un prince d'assez haute lignée, pour être admis sans répugnance dans la famille des rois européens, un prince qui par sa position et son caractère n'alarme sérieusement la sécurité d'aucun peuple, ni d'aucun trône, vous faites preuve de votre bonne envie d'en finir à l'amiable et vous associez à votre révolution une grande

Digitized by Google

existence sociale, capable, on me l'accordera, d'en favoriser l'issue, comme d'en consolider le résultat.

Je disais donc que je voyais dans l'élection du prince proposé une chance favorable de terminer la révolution sans nouveaux combats, c'est-à-dire sans nouveaux périls, peut-être pour elle. Je crois qu'en effet le prince, si le trône de la Belgique a quelques attraits pour lui, fera ce qu'il pourra pour faciliter une prompte solution des questions et pour arriver chez nous sous de bons auspices.

J'ai dit les avantages, et sans les exagérer, sans me dissimuler l'incertitude du succès.

Où sont les inconvénients?

L'humiliation d'un refus? On a fait sonner bien haut ce mot là. Quand la révolution, représentée par dix membres du congrès, alla, à la face de l'Europe, s'asseoir à la table du roi des Français, et s'en vint nous rapporter l'expression de ses regrets, de sa reconnaissance, il y avait loin de là au mépris, et j'ai cru comprendre, pour ma part, que si alors il y avait humiliation de quelque côté, ce n'était pas du côté de ceux qui revenaient à Bruxelles.

Croit-on qu'aujourd'hui ce serait dédain de nous, mépris de la Belgique, qui empêcherait l'acceptation. Ah! Messieurs, gardez-vous de le penser : si la couronne de la Belgique éprouve un nouveau refus, ce n'est pas qu'elle ne soit d'aucun prix; c'est qu'elle porte écrite en lettres bien visibles : *gare à qui la touche;* c'est que les intérêts de tous les rois et de tous les peuples semblent s'y rattacher.

Mais ce sera de nouveaux retards et des retards sans fruit?

Je sais que telle est l'impétuosité de certaines ardeurs belliqueuses qu'elles ne donneraient au congrès ni heure ni repos qu'il n'ait déclaré la guerre; pas le moindre répit au gouvernement qu'il n'ait crié : marche; sans même prendre le temps de s'informer s'il est prêt à marcher.

Messieurs, je respecte beaucoup cette chaleur guerrière, j'y applaudis d'autant plus, que ceux qui nous échauffent de leurs discours, je n'en fais nul doute, sauront aussi, quand viendra le jour de l'action, nous échauffer de leur exemple.

Que l'armée soit impatiente de combattre, que jeunes et vieux sol-

Digitized by Google

dats aspirent au moment de courir des dangers communs, de parer d'une gloire nouvelle et commune le drapeau révolutionnaire; que dans la nation mille cris de guerre s'échappent, mille bras se lèvent tremblants d'impatience, de colère; je le conçois, et l'avouerai-je, ces mouvements d'entraînement, bien souvent celui qui s'efforce de vous parler ici avec calme, s'y associe de toute son âme.

Mais enfin, membres du congrès, législateurs, ayant entre les mains la destinée de tout un pays; j'ai toujours cru que notre rôle à nous était de joindre au courage qui résiste à l'ardeur qui entreprend, la prudence qui prévoit et prépare.

Vous avez fixé le délai d'un mois avant d'en venir à un parti extrême et définitif.

Faites continuer les préparatifs avec une nouvelle activité. Poussez-y de toute votre influence et de tout votre pouvoir et en même temps que nous armons, notifions à la Hollande notre ultimatum, en lui présentant le choix entre le glaive et l'olivier.

J'espère, Messieurs, qu'à cet égard un mois de délai ne paraîtra pas trop long même aux plus pressés : je sais qu'il est passé comme en proverbe, que le *provisoire nous tue;* sans parler du *marasme* dans lequel nous nous débattons péniblement; mais je sais aussi, Messieurs, que voilà six mois qu'on nous dit cela, et que si le *provisoire nous tue*, c'est d'une mort bien lente, et, avouons-le, pas trop cruelle.

Je me rappelle que déjà avant l'hiver on nous prédisait des malheurs affreux, une épouvantable misère, jusque-là que je n'étais pas trop sûr de ne pas nous voir dévorer les uns les autres. Messieurs, l'hiver s'est passé; et jamais moins de crimes, jamais moins de vols n'ont occupé la justice, et tout le monde a vécu et le provisoire n'a tué personne. Prenons bien garde, Messieurs, de trop rembrunir notre situation, réservons nos douleurs pour des temps peut-être plus malheureux.

Gardons-nous de prendre notre fatigue, notre impatience, pour la fatigue et l'impatience publique : que le gouvernement ne se manque pas à lui-même ni à la nation; qu'il comprenne sa force, le pays ne demande qu'à être gouverné; et je le crois, quant à moi, capable de

Digitized by Google

résister longtemps encore à ce marasme où l'on nous dit qu'il se débat et meurt.

Dans tous les cas, si le provisoire nous tue, si je ne vois pas qu'il traite beaucoup mieux la Hollande. Je crois même que les retards que nous mettons à reprendre les hostilités, sont déjà la guerre pour ce pays; que si moins de cris de détresse s'échappent de son sein, c'est qu'elle a sans doute cette fierté bien entendue qui lui défend de se montrer à ses ennemis, en si piteux état. Enfin, ne nous le dissimulons pas; s'il y a dans le pays une opinion active, audacieuse, par conséquent puissante et destinée sans doute à triompher, qui veut la guerre, il y a aussi une opinion respectable, qui veut la paix; je n'en donne pour preuve que ce que nous voyons au congrès.

Quand, par un nouveau délai, des apaisements auront été donnés à cette opinion; quand elle ne verra plus d'autre issue, d'elle-même elle viendra se rallier à l'opinion de la guerre, et c'est alors que cette guerre sera vraiment nationale. Après avoir donné, et à l'extérieur et à l'intérieur ces gages de notre amour pour la paix, nous pourrons commencer avec confiance, sans arrière-pensées, une guerre destinée à devenir européenne. Alors il n'y aura pas de Belge un peu généreux qui ne se jette dans le mouvement, alors un chef indigène nous guidera peut-être, mais alors aussi, je le dis sans détour aux amis d'une patrie belge, non pas plus sincères mais plus passionnés que moi : Dieu sauve l'indépendance de la Belgique!

Digitized by Google

FRAGMENTS DU DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 17 MARS 1834, SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER (1).

MESSIEURS, je me propose d'examiner l'ensemble du projet de loi relatif à la route en fer, et de présenter quelques vues nouvelles et pratiques à l'appui de ce projet.

La première question qu'il faut se poser est celle de l'utilité. Une fois l'utilité de la route reconnue, on se demande si elle est possible; et comme des objections assez graves ont été faites de la part de certaines localités qui se sont crues blessées par le projet de route, on se demande si cette route est juste; enfin on examine si elle est urgente.

La route considérée sous le rapport de l'utilité peut être envisagée sous deux aspects. Nous regarderons la route comme utile en elle-même, comme spéculation purement financière; nous la regarderons en second lieu comme indirectement utile dans ses rapports avec le commerce, l'agriculture, l'industrie, la politique, la civilisation.

La route est utile en elle-même, c'est-à-dire qu'à part les considérations que nous ferons valoir pour les intérêts que nous venons de citer, la route rapportera un produit tel que, livrée à l'exécution particulière, elle présenterait des bénéfices assez considérables pour attirer les capitaux dans un pays où l'esprit d'association serait plus développé que chez nous.

L'orateur entre dans de grands détails de chiffres, pour prouver que le gouvernement, tout en favorisant l'utilité commune, fait encore lui-même une excellente spéculation financière, puisque le chemin de fer donnera à l'État un revenu de 7 pour cent. Après avoir parlé de cet avantage direct, l'orateur poursuit :

(1) M. Rogier était alors ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

Messieurs, c'est surtout par des avantages indirects que la route se recommande à votre attention. Sans vouloir tomber dans des redites ni m'aventurer dans ce qu'on a déjà appelé des lieux communs, je dirai que sous le rapport de l'agriculture, et je le dirai parce que différentes objections m'ont été faites de ce chef dans des entretiens particuliers, le projet offre beaucoup d'avantages; il offre aux habitants des campagnes un grand nombre de centres de consommation et de production dont ils sont privées aujourd'hui, par la rareté, la cherté et la lenteur des moyens de transport. Les bestiaux et céréales de la Hesbaye, les pierres, chaux et bois des bords de la Meuse, trouveront des débouchés avantageux dans nos grandes villes, qui fourniront à leur tour des engrais.

Si l'on ne craignait de descendre à des détails qui pourraient paraître minutieux s'ils n'étaient au fond importants eu égard aux habitants des campagnes, nous ajouterions, d'après l'expérience des chemins d'Angleterre, que les produits de second ordre, tels que les fruits, volailles, légumes, œufs, le laitage, augmenteraient bientôt de valeur, alors qu'ils trouveraient un moyen prompt et économique d'approvisionner les marchés des grandes villes, où leur prix actuel est trop souvent loin de la portée des consommateurs pauvres ou peu aisés.

De leur côté les gens de la campagne obtiendront à meilleur compte le chauffage, le fer, et vendant plus avantageusement leurs produits, ils se procureront en échange beaucoup d'objets appartenant aux commodités de la vie, des meubles, des vêtements de meilleure qualité dont ils sont privés aujourd'hui.

On sait quelles difficultés présentent les moindres voyages aux pauvres paysans, quand ils ont quelques affaires publiques à traiter. Si un paysan doit venir au chef-lieu, pour la milice, pour le tribunal, pour son notaire, son avocat, ou pour le bureau des hypothèques, il est souvent obligé de parcourir cinq à six lieues à pied et de payer des frais considérables, attendu qu'il est obligé quelquefois de se nourrir, de se loger dans les villes où il s'arrête. Je sens très-bien que ces détails pourront paraître minutieux, en présence d'un travail aussi colossal que celui de la route en fer, mais nous tenons à prouver que

Digitized by Google

c'est une entreprise nationale aussi bien dans l'intérêt des classes élevées que des classes pauvres, nous aurons encore occasion d'y revenir.

L'orateur donne plusieurs exemples qui prouvent ces avantages indirects, puis il montre que l'entreprise est possible.

Il s'est élevé une singulière appréhension dans le sein de l'assemblée. Je ne sais si ce n'est pas un honorable représentant de la Flandre qui a craint de voir le commerce étranger se détourner sur notre territoire, de voir confisquer le commerce étranger par la Belgique. Si la Belgique parvient à attirer sur son territoire le commerce de l'Angleterre, je n'y vois pas de mal; si la Belgique absorbe le commerce de la Prusse, je m'en applaudis; si elle confisque le commerce de la Hollande, ainsi qu'on l'a annoncé, je m'en étonne, mais je m'en applaudis encore.

Il serait très-avantageux pour la Belgique de rendre la Prusse et surtout la Hollande ses tributaires. Il serait très-avantageux pour la Belgique de pouvoir prendre vis-à-vis de la Hollande la position que nous avons vis-à-vis de la Hollande, relativement à la navigation de l'Escaut.

Quant à ses rapports avec le fisc, l'utilité de la route est encore palpable. La plus value des propriétés, l'extention de l'industrie, la création d'industries nouvelles, l'accroissement de la consommation seront autant de causes d'accroissement dans le produit des impôts.

Un tel effet, qui est indifférent à des concessionnaires, ne saurait manquer d'être pris en considération par l'État. Si la route rapporte des produits considérables, l'État pourra diminuer d'autant les péages ou établir des routes en fer dans d'autres directions.

L'État fera encore un bénéfice notable en l'employant au transport des troupes, des munitions et des lettres, outre l'avantage qu'il aura d'opérer ces transports avec plus de rapidité.

Parlerai-je de la route sous le rapport de son utilité morale? Les voyages en Belgique des Belges et des étrangers deviendront beaucoup plus fréquents. De même que les échanges matériels, les échanges intellectuels se feront avec plus de facilité. Nous ne croyons pas que

Digitized by Google

ce soit avec réflexion qu'on ait reproché à la route en fer, sa trop grande rapidité. Il faudrait alors supprimer les postes, les diligences, les roulages accélérés, dépaver les routes; on serait certain de retenir bien longtemps les voyageurs sur les routes et de se procurer le plaisir de les voir passer.

Messieurs, l'importance de la route en fer, sous le rapport politique, a été établie par plusieurs orateurs avec un talent auquel ils me permettront de rendre hommage. Déjà pour ma part j'ai fait pressentir l'importance politique qu'il y avait pour le pays à resserrer en un centre commun, nos quatre principales villes; à former, en quelque sorte, de la réunion de Gand, Liége, Anvers et Bruxelles une seule grande cité, dont le chemin de fer serait la grande rue.

On trouve quelquefois que notre projet a quelque chose de grandiose, quelque chose même de poétique. Il faut, en effet, le reconnaître, Messieurs, il y a dans ce projet autre chose que des intérêts matériels. C'est une grande satisfaction donnée à un grand besoin de l'époque. Ainsi à différentes époques il a été donné satisfaction à des besoins dominants : nos temples encore debout pour l'honneur de la Belgique et pour attester le génie de nos pères ont répondu aux besoins religieux; ailleurs des colonnes triomphales ont répondu aux besoins militaires de l'époque; aujourd'hui, je le dirai, la route en fer est destinée à satisfaire aux besoins de l'industrie et du commerce. Il est de la gloire de la Belgique, une des contrées les plus industrieuses de l'Europe, de leur élever un tel monument.

Voici donc rapidement exposés les avantages directs et indirects de la route en fer, mais avant tout nous avons dû nous demander et rechercher si l'exécution de la route est possible. Quant à la possibilité physique, elle n'a point encore été contestée; je dirai que la configuration du terrain se prête merveilleusement à l'établissement d'une telle route; j'en aurai au besoin pour garant l'opinion d'un célèbre ingénieur anglais de M. de Stephenson, auteur de la route en fer de Liverpool à Manchester, et de celle qui se prépare de Londres à Birmingham. Ce savant ingénieur m'a déclaré à moi-même, qu'il ne connaissait pas de route en Angleterre dont les pentes fussent plus favorablement distribuées.

Digitized by Google

Après un hommage rendu à l'ingénieur Vifquain, l'orateur établit que l'entreprise est une justice qu'on doit au pays et que cette entreprise est urgente.

J'ai dit que j'envisageais l'entreprise sous le rapport de la justice. N'est-ce donc pas une justice que vous devez au pays de lui rendre les débouchés que la révolution lui a enlevés sans lui donner de compensation suffisante. N'est-ce pas une injustice envers Anvers, qui jouissait du Rhin, envers Liége, qui jouissait de la Meuse. Il ne suffit pas d'avoir rattaché à la révolution les sentiments et les intérêts religieux et moraux, il faut que les besoins matériels y trouvent aussi leur compte.

Le projet n'est pas injuste vis-à-vis du Hainaut. D'abord si le projet de la section centrale est adopté, le Hainaut aura son embranchement. Cette province est déjà avantagée par la réduction des droits sur la navigation. On peut les réduire d'ailleurs de nouveau, si la justice distributive le requiert.

Le Hainaut ne peut être préjudicié que quant à ses houilles, et il ne peut courir les risques d'une ruine complète, puisque sur les 2 millions de tonneaux d'extraction 1/10 seulement s'écoule vers le bas Escaut, il n'y aurait pour cette province préjudice que de ce dixième si elle ne pouvait pas soutenir la concurrence avec le charbon de Liége.

Tout annonce d'ailleurs que le marché de la France lui sera de plus en plus avantageux. La jonction de l'Oise à la Sambre lui promet un débouché productif.

Quant aux intérêts de localité qui seraient compromis, je ne puis mieux terminer que par un passage des observations d'une ville intéressante. Voici comment s'exprime la chambre de commerce de Venloo :

« Le beau travail de MM. Simons et De Ridder surtout nous a paru devoir mériter toute l'attention du gouvernement, car il nous semble hors de doute que l'exécution de la route en fer projetée rendrait non seulement au port d'Anvers toute son activité, mais qu'elle sera un bienfait inappréciable pour les contrées qu'elle traversera, pour ces fertiles campagnes du Brabant, auxquelles elle procurera une voie

Digitized by Google

aussi prompte qu'économique pour l'écoulement du superflu de leurs riches récoltes, et pour cette province de Liége surtout, si riche par son industrie et par ses mines, et à laquelle, depuis la séparation avec la Hollande, il n'a manqué que de bonnes voies d'écoulement. »

Depuis trois ans et demi, nous ne craignons pas de le dire, la Belgique a perdu son temps, quant aux intérêts matériels du pays. La loi dont vous vous occupez a été présentée le 18 juin dernier. Tandis que vous délibérez, la Prusse dont on met en doute les intentions, a déjà décrété l'établissement d'une route en fer; la Hollande tenant peu de compte de son Rhin, a obtenu de la Prusse l'autorisation de faire une route en fer. Les villes anséatiques, la France, la Hollande, se disputent le marché de l'Allemagne devenu le centre d'une immense consommation depuis la confédération commerciale qui vient de se former.

Malheur au pays qui se laisserait devancer dans cette carrière! Honte au pays qui, se disant libre, laisserait sa liberté s'endormir dans un mol abandon, dans un lâche égoïsme, qui ayant devant les yeux une perspective si prospère, fermerait invinciblement les yeux, qui ayant entre les mains l'instrument de sa propre fortune laisserait misérablement l'instrument se briser entre ses mains.

Mais gloire à la nation qui, à trois années de sa naissance, après avoir traversé des jours mauvais, se montrerait l'égale des plus fortes et des plus anciennes, qui enchaînée et mutilée, hélas! en deux de ses parties, saurait se redresser sur elle-même et puiser dans ses propres forces des germes de vie et de gloire.

C'est à de tels signes, Messieurs, que la véritable grandeur d'un peuple se reconnaît; c'est par de tels combats qu'on fait oublier de douloureuses défaites; c'est par de telles victoires qu'on égale et qu'on justifie d'anciens triomphes, que l'on conquiert ce qui peut rester de Belges hostiles, ou même indifférents à la Belgique; que l'on fortifie le sentiment national; que l'on obtient l'estime, la considération, les sympathies de l'étranger, qu'une nation laisse des traces de son passage dans le monde, et lègue à l'avenir un nom respecté.

Messieurs, j'ai parcouru rapidement les divers aspects de la question sous le rapport de l'utilité, de la possibilité, de la justice, de l'urgence. Il resterait à se poser cette question :

Digitized by Google

Qui doit être l'entrepreneur de ce monument national?

En quelles mains confier ce précieux dépôt?

A quelle garde livrer cette source de vie et de prospérité?

Je me confie au patriotisme de chacun de vous, Messieurs, pour répondre à cette question. En traitant, en ce moment, de l'exécution de la route par l'État, je craindrais d'affaiblir l'impression qu'ont dû laisser dans vos esprits les discours pleins de solidité de MM. Nothomb et Devaux. Je m'arrête là pour aujourd'hui, me réservant de vous présenter quelques arguments nouveaux dans la discussion des détails (1).

(1) Hist. de Gerlache, tom. II, p. 245.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 12 MARS 1839, SUR LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

—

Messieurs, la révolution de 1830 qui est tout entière en cause dans nos débats (ce qui doit suffire pour en justifier l'étendue), la révolution de 1830, qu'un succès si miraculeux couronna à son origine, eut aussi dès lors deux grands périls à courir. Elle pouvait périr, parce que, renversant une dynastie et l'équilibre de l'Europe, les dynasties européennes se seraient refusées à la reconnaître, à la défendre; elle pouvait périr, parce qu'entreprise surtout au nom d'intérêts politiques et moraux dans un pays dont les intérêts matériels ont fait dès longtemps la force et la gloire, ceux-ci à leur tour pouvaient se refuser à reconnaître, à soutenir un ordre de choses qui les eût blessés dans le présent, inquiétés dans leur avenir, et qui, eux hostiles, ne pouvait aspirer à vivre.

Le gouvernement provisoire, le congrès et les chambres qui suivirent, firent deux choses qui honoreraient des hommes politiques plus avancés que nous ne l'étions alors pour la plupart : ils firent accepter la révolution belge par l'Europe, à la condition qu'elle ne troublerait pas la paix générale, ni l'équilibre européen ; ils la firent accepter à la condition qu'elle ne troublerait pas les intérêts matériels du pays, ni par une guerre extérieure ni par des désordres prolongés à l'intérieur, et qu'elle leur promettrait, avec cette satisfaction toute négative pour le présent, des avantages réels et des compensations pour l'avenir.

C'est cette double et belle transaction avec l'extérieur et l'intérieur qui caractérisa, qui enchaîna et qui sauva dès le principe la révolution belge. Et quand les gouvernements de l'Europe demandent la paix à la Belgique, et quand les intérêts matériels lui crient d'une voix unanime de ne pas faire la guerre, les uns et les autres ne de-

Digitized by Google

mandent à la Belgique que d'accomplir ses promesses, que de rester fidèle à ses serments.

Cette politique qui a sauvé la révolution au-dehors et au-dedans, est-ce sa déviation complète que nos adversaires vous proposent aujourd'hui? c'est, au contraire, le maintien de cette politique salutaire prévoyante, conservatrice, et toute belge, en un mot, que nous défendons.

Nos engagements vis-à-vis de l'Europe, ils sont écrits à chaque page de notre histoire diplomatique, depuis passé huit ans; ils sont écrits de plus dans un traité accepté par nous, signé de nous, que vous avez proclamé, invoqué, en maintes occasions solennelles, comme votre droit, et dont vous n'avez cessé de demander l'exécution que du jour où vous vous êtes provisoirement trouvés en possession de presque tous les avantages qu'il vous donne.

Vos engagements vis-à-vis des intérêts matériels du pays, ils ne sont pas consignés, il est vrai, dans un contrat passé avec eux, mais ils sont dans tous les actes qui, dès le premier jour, ont été posés, à leur intention, dans les institutions créées à leur profit, dans la constante sollicitude que vous leur avez montrée, dans ces lois protectrices à l'abri desquelles vous les avez excités à s'élever, à se développer peut-être outre mesure; ils résident enfin dans la marche pacifique et rassurante suivie depuis huit ans, et dont l'interruption momentanée a suffi pour jeter la plus grande perturbation au sein de ces intérêts si ébranlés déjà par la chute déplorable et pour longtemps retentissante de l'un de nos deux grands établissements de crédit.

Je n'ai point concouru à faire le traité des 24 articles; je ne l'ai point voté, je n'ai pas ici à le défendre; je crois que, comparés aux 18 articles, pour lesquels je m'étais prononcé, ils ont été de la part de la Conférence une chose injuste et impolitique. Et, en disant cela, je n'entends pas d'ailleurs condamner de tout chef et sans appel, du haut de mon banc, ce tribunal dont les efforts constants à préserver l'Europe de la guerre, dont la modération et la prudence dans le cours de ce long et difficile procès, seront sans doute appréciés par l'histoire.

Je n'ai point, dis-je, voté les 24 articles. Comme toutes les trans-

Digitized by Google

actions de ce monde, il renferme pour les deux parties de bonnes dispositions, il en renferme de mauvaises. Ces dernières sont jusqu'ici restées toutes à la charge exclusive de la Hollande, et elle n'en est pas morte, bien qu'elle en ait souffert. Il s'agit aujourd'hui d'en prendre une partie à la charge de la Belgique, et je ne crois pas non plus que la Belgique en meure.

S'il y avait pour elle danger de mort, si telle était sa destinée inévitable, je lui dirais : Allez, vous n'avez rien à ménager, rien à perdre, brisez les traités; nul n'est tenu d'exécuter son arrêt de mort. Rentrez en révolution, renouvelez, si vous le pouvez, contre l'Europe, cette périlleuse épreuve qui vous a si bien réussi contre la Hollande. Mais je ne vois pas sous un jour aussi désespérant les conséquences du traité; s'il ne donne pas à la Belgique tout ce qui lui revient, il ne lui fait pas non plus une position honteuse, misérable, intolérable. S'il en était ainsi, comment se fait-il que le roi de Hollande, que vous dites si fin politique, au lieu de protester huit ans contre le traité, ne se soit pas empressé d'accepter cet acte monstrueux qui, selon vous, porte en son sein une restauration? Quoi! ce traité renferme notre honte, notre ruine, la restauration, et vous l'avez signé, vous l'avez invoqué vous-mêmes comme votre sauve-garde, comme votre droit.

Vous étiez donc bien aveugles alors; ou vous l'êtes bien aujourd'hui! Serait-ce que les stipulations du 15 novembre 1831 auraient été aggravées par celles du 23 janvier 1839? Osez redemander le texte du 15 novembre, et prenez garde que la Conférence, que le roi de Hollande ne vous prennent au mot. Est-ce 8 millions 400 florins par an et l'arriéré de la dette qu'il vous faut? Vous témoignez pour l'Escaut des sympathies dont je vous sais gré et dont je prends acte : est-ce le tarif de Mayence que vous demandez pour lui, sans aucune garantie pour cette libre pratique du fleuve, qui en constitue la vraie liberté? Le traité du 15 novembre vous promet tout cela. Rejetez donc le traité du 25 janvier, et vous aurez tout cela, car votre refus vous reporte de droit au 15 novembre; à moins que vous ne prétendiez vous affranchir par le même vote et de l'un et de l'autre traité, faire table rase de tous les traités et commencer en Europe la vie de peuple sauvage.

Digitized by Google

Reste la question territoriale; celle-là qui va droit au cœur du pays, ne s'est aggravée ni améliorée. Elle est restée la même. Et, à vrai dire, elle n'a jamais été remise officiellement en doute par qui que ce soit, avant l'année 1838. Si l'adjonction du Luxembourg à la Belgique de 1830 était praticable, si cette combinaison n'était pas aussi radicalement impossible que l'a démontré M. le ministre des travaux publics, c'était sans doute une œuvre bien belle, toute nationale, que la conservation de cette province. Mais, plus l'œuvre était difficile, délicate, réputée impossible, plus elle demandait à être préparée de longue main. Il était trop tard pour l'introduire à la Conférence, du jour où le roi Guillaume, envoyant au traité une adhésion inespérée, liait à son tour les puissances pressées de sortir de cet interminable embarras de la question hollando-belge. A plus forte raison, est-il trop tard pour l'introduire aujourd'hui, et surtout pour la faire entrer dans les têtes à grands coups d'injures et de menaces.

En 1831 (car la question n'est pas d'aujourd'hui), tout ce qu'il est possible de dire en faveur de la question territoriale fut dit par des voix éloquentes et puissantes. Ces voix, dont nous retrouvons ici tant d'échos, ne purent alors prévaloir. Bien que le pays se trouvât dans des circonstances à douter de lui-même, à douter de son avenir, qu'il eût encore toute vivante au cœur l'impression d'une défaite, que les puissances de l'Europe, encore peu sûres d'elles-mêmes, en fussent à la première année de cet essai de paix qui leur a si merveilleusement réussi depuis, malgré, dis-je, toutes ces circonstances d'un état précaire pour le pays et pour tout le monde, la Belgique ne voulut pas mettre en balance cette existence tout incertaine avec les chances d'une guerre et les dangers éventuels d'un refus. Le sacrifice des territoires fut consommé, et le traité des 24 articles accepté. Les 24 articles entrèrent dès lors dans le code européen pour nous et contre nous; et tout imposés, tout durs qu'ils nous étaient, nous ne songeâmes plus désormais à en contester la force obligatoire.

Loin de là : le cabinet qui l'avait fait accepter par les chambres comme une dure nécessité, poussé par ces mêmes chambres, ne tarda pas à en provoquer l'exécution, et, chose digne de remarque, à en provoquer l'exécution par la partie qui nous semble aujourd'hui, à

Digitized by Google

bon droit, la plus onéreuse, c'est-à-dire par l'évacuation des territoires. *Plus de négociations avant l'évacuation des territoires*, telle était la politique suivie par le premier ministère du Roi et sanctionnée par l'unanimité des chambres; politique qui, après une déviation devenue nécessaire, vint, sous le ministère suivant, aboutir à la prise de la citadelle d'Anvers, qui fut pour la Belgique un commencement d'exécution du traité, et à la convention du 21 mai 1833, qui n'en fut, à l'égard du roi Guillaume, que l'exécution forcée, onéreuse et permanente.

Et lorsque le ministère vint déposer cette trop belle convention du 21 mai, trophée de sa politique, ce que l'opposition d'alors reprocha à son système, ce ne fut pas l'exécution du traité, mais l'insuffisance, l'ajournement de l'exécution. Il eut beau répéter, par l'organe de l'honorable et habile général qui dirigeait alors notre politique extérieure : « Ce traité est notre droit public, c'est la loi de la politique extérieure du gouvernement, » l'opposition persistait à l'accuser d'avoir renoncé (ce qui n'était pas), pour un avantage éphémère, à ce traité des 24 articles, qui était, disait l'un, *le seul lien qui nous attachât à l'Europe*, et *qu'on ne pouvait rompre*, disait un autre, *sans nous plonger dans une situation dont il était impossible de prévoir les conséquences.*

La convention du 21 mai, dans laquelle on voudrait se retrancher, aujourd'hui qu'elle va tomber, comme dans une citadelle imprenable, ne créait pour nous aucun droit nouveau. Continuation, sous forme plus douce que l'embargo, des mesures coërcitives contre la Hollande, elle nous maintenait jusque-là dans la possession, mais *dans la possession provisoire* seulement (ce sont ses termes) des districts du Limbourg et du Luxembourg. Rejeter le traité du 15 novembre pour se renfermer dans la convention du 21 mai, ce n'est donc pas sauver les territoires, ce serait tout au plus en ajourner l'abandon.

Le 7 juin 1833, la convention fut annoncée de la manière suivante par le discours du trône :

« Une convention conclue par la France et l'Angleterre procure à la Belgique la plupart des avantages matériels attachés au traité du 15 novembre, sans lui enlever encore la partie des territoires dont la séparation sera toujours pour nous *le plus dur des sacrifices.* »

Digitized by Google

Oui, sans doute, alors comme aujourd'hui, aujourd'hui comme dans l'avenir, cette séparation sera toujours pour nous le plus dur des sacrifices. Oui, sans doute, cette vie dès longtemps commune était cruelle à rompre. Oui, sans doute, on aimait à se croire pour toujours réunis; on avait, pour ainsi dire, oublié qu'un mot, un seul mot pouvait mettre un terme à cette union. Ce mot auquel on ne croyait pas, ce mot *j'accepte*, qui a tant coûté à notre ancien maître, vaincu, lui aussi, par la nécessité, est venu nous réveiller d'un doux rêve, nous arracher à de douces illusions. N'était-il pas naturel, et doit-on s'étonner que notre premier cri à tous, gouvernement, chambres, pays, ait été : Non, plus de séparation! non, plutôt les plus grands sacrifices! A cette manifestation énergique et unanime de nos sympathies pour elles, les populations menacées ont dû se sentir satisfaites, et si ce cri ne fut pas écouté par l'Europe, si la force irrésistible de sa volonté, si notre parole donnée, qui doit être aussi pour nous une force majeure, refoulèrent au cœur du pays les sentiments qui avaient si généreusement éclaté, cette manifestation, impuissante aujourd'hui, n'en restera pas moins comme une protestation qui aura du retentissement, et portera peut-être ses fruits dans un avenir meilleur.

Sans doute huit années d'inexécution de la part du roi de Hollande, bien que non lié à notre égard ni à l'égard de la Conférence, n'avaient pas laissé les choses entières, et la fin l'a prouvé : sans doute ce refus obstiné, que l'on comprend du reste, aurait pu modifier les dispositions des puissances à son égard, si la question territoriale eut été, comme la dette, une pure question d'intérêt hollando-belge; sans doute, il n'y avait rien de forcé ni de déloyal à invoquer ce long retard pour tâcher d'obtenir des modifications sur le territoire comme on en a obtenu pour la dette; mais du moment que la Conférence, dont le *parti pris* était, comme on l'a remarqué, de ne point revenir sur la question territoriale, opposait, avec un inflexible refus, à nos réclamations d'aujourd'hui notre signature d'autrefois, on aura beau dire que les circonstances n'étaient plus les mêmes, il devenait impossible de résister, sans renier la foi promise, sans laisser mettre en doute notre loyauté, sans poser un antécédent qui, peu honorable et mauvais pour le présent, pouvait nous devenir fatal dans l'avenir.

Digitized by Google

Prenons-y garde, Messieurs; nous ne faisons, pour ainsi dire, que naître comme nation indépendante. Qu'on dise ce qu'on voudra de la diplomatie, notre séparation violente d'avec la Hollande est bien notre ouvrage, mais notre existence politique en Europe est et sera le sien. Si, dès nos premiers pas dans ce monde, nous mettions nous-mêmes en doute nos titres d'origine; si nous venions à méconnaître légèrement la force obligatoire des traités, cet apparent manque de foi, sans profit pour nous aujourd'hui, nous servirait mal, je le crains, dans nos alliances futures; et les négociations que nous aurons sans doute bientôt à ouvrir pour consolider et étendre nos relations de politique, de commerce, de crédit, pourraient s'en ressentir. Quand on saura que nous sommes fidèles aux traités, alors même qu'ils nous sont onéreux, on sera mieux disposé, croyez-moi, à convenir avec nous de stipulations avantageuses, et les sacrifices que fait aujourd'hui notre loyauté, l'avenir nous en tiendra compte. Raison d'honneur, raison d'intérêt; il y a là, Messieurs, quoi qu'en disent des orateurs un peu lestes, suivant moi, à trancher cette question, un grave motif de méditation et de détermination.

Quoi? Vous niez la force obligatoire d'un traité signé de vous, et vous en revendiquez en même temps les dispositions qui sont à votre profit! Vous faites deux parts du traité, celle qui vous convient, elle lie les puissances, celle qui vous porte préjudice, elle ne vous lie pas. En conscience, cela est-il logique et bien loyal? Cela est-il digne d'un peuple dont on vante à bon droit et l'honneur privé et la foi religieuse? Tout récemment, dans un pays voisin, il y eut un mémorable débat sur la foi due aux traités. Écoutez à ce propos le langage triste et sévère d'un homme d'expérience et de conscience, parlant, non pas à un pays de 4 millions d'habitants, mais à un peuple qui a vaincu l'Europe.

« Voilà que notre foi est décriée devant l'Europe, qui pourra nous demander des otages, comme à un peuple barbare, quand nous aurons à traiter avec elle... »

Dites, et nous répéterons avec vous, que l'abandon des territoires est une extrémité douloureuse; ajoutez que c'est là une stipulation inique, inutilement vexatoire; mais ne donnez pas le nom de politique

Digitized by Google

déshonorante à celle qui veut être fidèle aux engagements, craignez plutôt cette qualification pour ce système qui subordonne aux circonstances et modifie avec elles la parole donnée.

Oui, nous le reconnaissons tous, cette séparation est une nécessité douloureuse, fatale. Que l'on nous indique un moyen honorable et praticable, je dis un seul, d'y échapper, nous l'adopterons avec ardeur. Qu'on demande au pays des sacrifices efficaces, qu'on les demande à chacun de nous personnellement, et nul ne s'y refusera. Les sentiments de regret qu'inspire cette cause si digne d'intérêt, je ne les réfute pas, je les partage, je m'y associe. Je ne saurais toutefois applaudir pour mon compte aux orateurs qui appellent au secours de cette belle cause, toutes les ressources de leur imagination, pour démontrer à l'Europe que la Belgique est à jamais déshonorée, flétrie, une terre ingrate et maudite. Déshonorée pour exécuter en 1839 ses engagements de 1831 et 1833 ! Maudite, pour avoir poussé jusqu'aux dernières limites ses démonstrations et ses efforts pour des populations qui, si je suis bien informé, n'ont donné mission à personne de maudire, en leur nom, la patrie, et de la frapper au visage, en désespoir de ne pouvoir l'entraîner avec soi. (Très-bien ! très-bien !)

Vraiment, à voir la manière dont les adversaires du système de paix prodiguent à ce système les épithètes les plus dures ; à voir avec quel laisser-aller d'intrépides monopoleurs d'honneur et de courage délivrent au gouvernement, à la chambre, au pays, des brevets d'infamie, de lâcheté et de trahison, on croirait que ces mots formidables n'ont plus aucune valeur, aucune signification dans ce monde. Sans doute, la chambre fait la part, et M. le président aussi, de la situation difficile, irritante, de quelques-uns de vous ; mais, au nom de la Belgique, au nom de vous-mêmes, ne répétez pas que la patrie est à jamais flétrie, déshonorée. Le pays ne vous croit pas, l'étranger ne vous croit pas, et, permettez-moi de le dire, vous ne vous croyez pas vous-mêmes. (Oh ! oh ! murmures.)

Vous ne vous croyez pas, car encore quelques mois, quelques semaines, peut-être, et ce pays, que vous dites flétri, cette patrie que vous maudissez, vous vous tiendrez pour heureux, pour honorés de continuer à la servir, à la représenter ; je ne dis pas pour conserver les

Digitized by Google

positions brillantes que la révolution vous a faites; je n'incrimine pas votre caractère, j'en appelle à votre patriotisme, à votre sang-froid, à votre raison. (Très-bien! très-bien!)

A mon avis donc, il faut avoir le courage de le dire et de le répéter comme il faut bien se résigner à l'entendre, la Belgique se trouve politiquement liée à l'Europe par les traités, et le rôle déshonorant pour un pays, ce n'est pas de respecter les traités, même onéreux.

Viennent maintenant d'autres engagements, pris par la révolution vis-à-vis de l'Europe et vis-à-vis du pays lui-même. Ces engagements, je l'ai dit, étaient de deux sortes : à l'Europe, la révolution avait promis de ne pas troubler la paix générale, au pays de respecter ses intérêts matériels; et nous allons voir comme la révolution a tenu parole.

Le 4 novembre 1830, cinq semaines après les journées de Bruxelles, deux délégués des cinq grandes puissances se présentent au gouvernement provisoire. Quelle est leur mission? d'arrêter l'effusion du sang, d'obtenir une entière cessation d'hostilités. Que fait le gouvernement provisoire encore dans la chaleur du combat, dans l'orgueil de la victoire? repousse-t-il de pareilles avances? non, Messieurs; il accueille cette démarche comme la démarche *amicale de médiateurs animés d'un esprit de concorde et de paix*, et il remercie, aux applaudissements du congrès, les puissances de l'initiative qu'elles ont prise pour arrêter l'effusion du sang.

Fortes de l'adhésion du parti vainqueur, les puissances, marchant droit à leur œuvre, ne tardent pas à exprimer leur *détermination immuable* de maintenir la paix, cette paix *qui est leur propre cause et celle de la civilisation européenne.*

C'est au nom de la paix générale que l'union entre la Belgique et la Hollande est rompue; c'est pour *éviter l'incalculable malheur d'une guerre générale* que le traité des vingt-quatre articles nous est imposé par l'Europe; et s'il est accepté par nous, c'est aussi, comme le dit l'adresse de la chambre du 14 mai 1832, « que la paix générale » est d'une valeur inestimable, et que la nation belge, en reprenant » son rang dans la grande famille, n'a pas voulu que ce fût à » ce prix. »

Digitized by Google

C'est enfin pour couronner l'*œuvre de paix*, qu'après huit années d'efforts et de discussions minutieuses, la Conférence présente le nouveau traité, croyant, dit-elle, être arrivée à un arrangement définitif acceptable par les deux parties. Et la chambre de 1839 serait-elle moins disposée que celle de 1832 à rendre, comme disait encore celle-ci, « l'éminent service de la paix aux nations, en faisant même abnégation de ses plus chers intérêts?

Je sais qu'il est reçu de par un certain monde que la diplomatie n'a fait que nous tromper ou se tromper depuis huit ans; qu'elle n'entend rien au droit pas plus qu'aux intérêts européens; qu'elle n'a rien voulu de ce qu'elle voulait, rien fait de ce qu'elle fait; que proclamant la dissolution du royaume des Pays-Bas, c'est la restauration qu'elle a eue en vue, que, voulant la paix, c'est la guerre qui couve sous sa combinaison. Oui, Messieurs, il est des personnes qui pensent sérieusement que depuis huit années les cinq puissances ne se sont réunies à Londres que pour donner au monde le spectacle de cette vaine et ridicule parade. Je ne suis pas de cet avis. Je ne discute pas les moyens; mais, je le proclame à haute voix, le but apparaît grand, et les intentions libérales. Voir les grandes puissances de l'Europe prendre à cœur à ce point *la paix générale* et la cause de la *civilisation européenne*, et faire à cette cause, chacune, de notables sacrifices, n'est-ce pas là un intéressant et nouveau spectacle? n'est-ce pas là un grand pas de fait, sinon pour éteindre les guerres, au moins pour les rendre plus difficiles? n'est-ce pas là enfin peut-être le commencement d'une ère nouvelle, le germe imparfait d'une institution appelée à régler, d'après des principes nouveaux, les différends, les rapports, les intérêts internationaux, à fonder un ordre, un droit public européen?

Sans insister sur une hypothèse que je n'entends pas défendre contre le reproche d'être hasardée, je me résume, et je dis qu'être parvenu à remanier l'Europe, à constituer une nation, partager un trône, et consacrer une révolution, et avoir fait tout cela sans guerre, ce n'est pas seulement un essai merveilleux, un germe fécond pour l'avenir, c'est un grand service rendu à l'humanité. J'ajoute que ce ne sera pas une faible gloire pour la Belgique que d'avoir eu la sagesse

Digitized by Google

de s'associer dès son début à cette haute mission tout en sauvant sa nationalité ; et qu'à ce point de vue élevé remettre aujourd'hui par notre fait la paix de l'Europe en question, ce ne serait pas seulement l'oubli manifeste de nos intérêts, ce serait une haute inconséquence, une haute immoralité.

Quand j'exalte cet esprit de paix que les rois de l'Europe ont poussé jusqu'à l'abandon d'un de leurs frères, que la Belgique a poussé *jusqu'à l'abandon d'une partie* de ses enfants, je n'ai pas la naïveté d'attribuer à un pur désintéressement de leur part ce désir persévérant de maintenir la paix générale. J'admets bien volontiers que les vieilles et nouvelles dynasties ont pu avoir des craintes pour leur conservation, comme la Belgique en a eu pour sa jeune nationalité ; comme surtout elle a craint pour son commerce, son agriculture, son industrie, intérêts essentiellement nationaux qui, je le répète, n'avaient accepté et respecté la révolution qu'à la condition d'être acceptés et respectés par elle.

L'influence des intérêts matériels sur la marche de notre révolution, le rôle prédominant qu'ils y ont pris, nul ne songe à le nier. C'est là même un des traits caractéristiques de cette révolution toute morale et toute locale. Elle voulait surtout une chose; expulser l'étranger, renvoyer les Hollandais en Hollande, être libre chez elle; et ce fut l'ouvrage de quelques jours; puis on la vit rentrer au logis, se remettre au travail, inoffensive pour tous, prompte à rassurer le commerce alarmé, comme elle avait rassuré l'Europe. Le caractère du Belge se montre ici dans toute son originalité; participant du type germain et gaulois, tempéré comme son climat, l'esprit aventureux et guerroyant est mitigé chez lui par l'esprit de conservation et de travail. Ainsi s'expliquent, Messieurs, ces marques de sympathie sincère, ces soins empressés que, dans l'ivresse de ses premiers succès, dans son effervescence la plus vive, la révolution donna aux intérêts matériels comme pour s'excuser de n'être faite qu'au nom d'intérêts politiques et religieux.

Quels sont en effet les premiers actes du gouvernement provisoire? Nomination d'une commission supérieure d'industrie, de commerce et d'agriculture. Distribution de secours, en dépit du dénuement de la

Digitized by Google

caisse publique, à nos villes industrielles. Qu'est-ce qui le préoccupe *exclusivement* en signant l'armistice? La liberté de l'Escaut, sans autre droit de péage et de visite que ceux établis en 1814. Quand menace-t-on de reprendre les hostilités? Une seule fois, je pense; c'est quand, abusant de sa position géographique, la Hollande porte atteinte à la liberté du fleuve nourricier du pays.

Que fait le congrès, dans le même temps qu'il se met en quête du futur chef de l'État? Il demande si le comité diplomatique a ouvert ou va ouvrir des négociations pour un traité de commerce *qui facilite les échanges des produits réciproques.*

Et les ouvertures faites dès le mois de mai 1831 à l'Allemagne, même à la Hollande, par le second ministère du régent, en vue de relations commerciales, et les millions votés pour les routes et les lois protectrices, qu'avec une tendresse irréfléchie parfois, vous avez prodiguées à l'industrie, ne sont-ce pas là aussi des témoignages des sympathies de la révolution pour elle.

En même temps que la Belgique aidait l'Europe à maintenir la paix générale, celle-ci travaillait de son côté à rassurer la Belgique sur son avenir industriel. « Il importe, disait la Conférence dans son protocole du 17 janvier, que la Belgique, florissante et prospère, trouve dans son nouveau mode d'existence politique des ressources dont elle aura besoin pour se soutenir. » C'est ainsi qu'en nous enlevant le territoire du Limbourg, dans un intérêt militaire et germanique, elle nous y réservera un transit libre et des communications commerciales, c'est ainsi qu'elle fera du port d'Anvers uniquement un port de commerce, et de toute la Belgique un pays neutre, c'est-à-dire un pays où l'industrie puisse se développer en sécurité, un lieu de refuge et de passage pour le commerce étranger en cas de guerre, tandis que notre pavillon pacifique et protecteur le couvrira sur mer.

Et après toutes ces démonstrations en leur faveur, quand les intérêts matériels demandent qu'on leur en tienne compte aujourd'hui, quand ils en appellent à ces antécédents, quand l'industrie vous crie qu'elle aussi, depuis huit ans, s'est identifiée avec vous, qu'elle aussi réclame un état de possession non interrompu, quand elle ne

Digitized by Google

demande ni la guerre générale, ni l'infraction aux traités, ni aucune des impossibilités de tous vos systèmes contradictoires, mais une chose très-nette, très-simple, un seul mot, un seul que vous pouvez prononcer demain, aujourd'hui; de quelle manière répond-on à ses prières, à ses angoisses? — Ce n'est pas pour vous que la révolution a été faite, souffrez donc et résignez-vous. Cette crise que nous prolongeons comme à plaisir, nous ne savons quand ni comment elle finira. A l'appui de notre opinion fantastique, nous n'avons ni vues arrêtées, ni ombre d'espérance, ni ombre de consolation à vous offrir; vous demandez l'exécution du traité; ignorants que vous êtes, ce traité est votre ruine; vous demandez la paix à l'ombre de laquelle vous avez fleuri, et qui est le souffle de votre vie, vous êtes des égoïstes; vous trouvez que l'épreuve a déjà été longue, vous vous dites à l'agonie; vous vous abusez, boutiquiers que vous êtes. C'est l'Europe qui n'en peut plus; encore un peu de patience, et elle viendra, on vous l'a dit, vous offrir la paix à genoux. En attendant, nous n'avons pas de soulagement à vous apporter, pas de terme à assigner à vos inquiétudes, à vos souffrances. Vous vous traînez humblement dans le sentier prosaïque des réalités; nous voguons, nous, à pleines voiles dans les espaces imaginaires: *l'inconnu*, *l'imprévu*, *l'impossible*, voilà notre système; tâchez de le comprendre et de le faire comprendre aux deux millions de Belges, travailleurs que vous représentez; et le reste... à la garde de Dieu.

A la manière dont nous avons entendu traiter ici par quelques-uns les intérêts matériels du pays, on croirait vraiment que l'on vit sur quelque terre promise ou maudite, qui produirait tout sans travail ou refuserait tout au travail. A voir le cas qu'on semble faire des gens de négoce et de travail, on se demande par quelle étrange métamorphose la laborieuse et bourgeoise Belgique se serait tout à coup transformée en un pays exclusivement peuplé de gentilshommes et de lazzaroni. On ne paraît pas se rappeler que si la Belgique a un relief à l'étranger, un renom dans l'histoire, c'est à son industrie, c'est à son commerce qu'elle le doit, tout autant qu'à ses arts qui ne fleurissent volontiers, j'en appelle à Bruges, à Anvers, à Venise, à Florence, que sous ces auspices fécondants. Quoi donc? faudra-t-il que

Digitized by Google

le pays abdique son passé, et son caractère, et sa puissance? Faut-il que nos provinces et tant de nos communes renoncent à ce qui fait leur richesse et leur réputation? Sera-ce en vain que la Providence, comme pour nous marquer la voie, nous aura prodigué les éléments vitaux de toute industrie, le fer et la houille; la Flandre n'est-elle plus le pays des toiles et de la belle culture, Liége n'a-t-elle plus ses armes à produire, Gand ses cotons, Verviers ses draps, Bruxelles ses voitures, Tournay ses tapis, Malines ses dentelles? Charleroy doit-il cesser d'être un des premiers districts industriels du monde? Anvers a-t-il cessé d'être connu parmi les nations comme l'un des ports les plus commodes, l'une des places de commerce les plus solides et les plus loyales? Parce qu'une catastrophe est venue frapper cet admirable établissement de Seraing que le gouvernement, j'espère, ne laissera point périr, vos dédains empêcheront-ils cet établissement d'être un des premiers ornements de votre pays? Et sera-ce enfin pour la distraction du promeneur oisif que vous aurez donné, en créant votre chemin de fer, à la Belgique industrielle et commerciale sa constitution matérielle, comme la Belgique politique a reçu la sienne : double et brillant fleuron de la nationalité belge, qui la distingue et la résume tout entière?

Si donc les intérêts industriels et commerciaux ne sont rien en Belgique, si tout cela n'est que vile matière, démontez vos routes, desséchez vos canaux, fermez vos ports, rayez de votre carte et Gand et Liége et tant d'autres, déchirez les plus belles pages de votre histoire.

A quelques-uns, en effet, cette gloire toute matérielle ne suffit pas. Cette carrière industrielle est trop étroite. Il leur faudrait toutes les carrières, toutes les gloires à courir à la fois. Je ne sais quel vertige pousse certains esprits; mais, qu'à eux ne tienne, et nous verrions le peuple belge transfiguré en je ne sais quelle armée d'apôtres, d'illuminés, de martyrs. Messieurs, ne forçons point notre caractère, n'exagérons pas notre puissance, ne présumons pas trop de notre prédestination, et avant de songer à faire les affaires des autres, tâchons de faire les nôtres et de vivre en paix chez nous.

Je fais une part large et très-large aux intérêts moraux du pays.

Digitized by Google

J'applaudis à tout ce qu'il peut déployer d'intelligence et de génie dans les lettres, dans les sciences, dans les arts. Mais si nous l'estimons bien haut à ces divers titres, nous devons être fiers aussi de sa puissance matérielle, soigneux de son bien-être, de son honneur commercial et industriel. Si l'occasion était plus propice, s'il n'y avait cruauté à mettre à nu des plaies saignantes, je dirais ce que je pense de la fausse direction et des fâcheuses extensions données dans ces dernières années à certaines affaires; je ne serais surtout pas le dernier à flétrir l'agiotage. Mais la bonne, la vraie, la grande, la loyale industrie n'est point responsable des excès de l'agiotage; c'est celle-là qui fait véritablement la force, la richesse, l'ornement du pays; et c'est pour celle-là aussi que nous demandons merci.

On s'est plaint de l'influence exercée par les intérêts matériels dans cette discussion à l'issue de laquelle l'Europe est attentive, et qui tient comme en suspens la vie du pays. Loin de nier cette influence, loin de m'en plaindre, je dirai que si même, en ne songeant qu'à se sauver eux seuls, ils sauvent en même temps de la guerre et la Belgique et l'Europe, ils méritent à ce titre seul que grâces leur soient rendues et par l'Europe et par la Belgique tout entière.

Fort bien, me dira-t-on, vous glorifiez, vous défendez l'industrie, vous voulez que la révolution soit fidèle à ses engagements envers elle; mais l'honneur du pays, l'honneur de la chambre, l'honneur de l'armée, n'est-ce rien que cela? Et cet honneur, votre système de paix ne le compromet-il pas?

L'honneur d'un pays ne consiste pas à violer ses engagements, à combattre sans espoir, à se ruiner sans nécessité; l'honneur de la chambre ne consiste pas à jeter au vent la fortune du pays, à le mettre en pièces plutôt que de céder, comme un honorable membre en exprimait hier le vœu charitable, parce que dans un moment d'entraînement, excusable à plus d'un titre, elle aura manifesté des intentions belliqueuses, contraires à tous antécédents, à tous les engagements, je dirai presque à tous les vœux du pays.

L'honneur de l'armée! Quoi! parce que l'armée éprouverait l'impatience bien naturelle de combattre, force serait de lui donner cette satisfaction, sous peine de la déshonorer? Mais, l'armée a-t-elle été

Digitized by Google

mise en présence de l'ennemi, mais comme quelques-uns le demandent, dans leur singulière manière d'entendre l'honneur militaire, a-t-elle été menacée d'une agression, sans être appelée à se défendre? Mais l'armée n'est-elle pas membre du corps social, et peut-elle avoir des intérêts, une volonté autres que lui? L'armée a le sort de toutes les armées de l'Europe (je ne lui souhaite pas et elle n'ambitionne pas, sans doute, celui des armées de l'Espagne); toutes sont condamnées à attendre, l'arme au bras, ce que l'avenir leur réserve de faire. Notre armée est brave, pleine d'ardeur, mais disciplinée et intelligente. C'est dire qu'elle saura à tout événement faire son devoir, prête à la guerre, résignée à la paix.

Mais cette guerre que vous repoussez avec tant de force aujourd'hui, vous l'avez voulue, homme de septembre, en 1830.

Oui sans doute, j'ai voulu la guerre, et je l'ai voulue sérieuse, décisive, quand la révolution, étant devenue inévitable, il a fallu l'armer pour la défendre, quand la guerre était opportune, logique, indispensable. Et je l'ai voulue alors contre des velléités et des tentatives de transaction qui l'eussent étouffée à son berceau. Oui, c'est parce que j'ai, pour ma part, contribué de toutes mes forces à créer par la guerre une Belgique indépendante, que je veux la conserver, la consolider par la paix, et que je repousse, avec non moins d'énergie, ce remède extrême de la guerre, qui lui serait fatal.

Mes engagements envers le système pacifique ne sont pas d'hier; ils remontent à l'armistice conclu par le gouvernement provisoire; le langage que je tiens en ce moment n'est pas nouveau; je le tenais, au congrès de 1831, dans des circonstances à peu près les mêmes, car, je le vois avec tristesse, nous voici reportés de huit ans en arrière.

« Rien n'est curieux, disais-je dans la séance du 7 juillet 1831, comme la manière de raisonner de quelques-uns; parce qu'ils aiment la patrie belge de tout leur cœur, ils voudraient la doter de tous les avantages, la combler de tout bien, en faire à l'heure même un pays parfait, accompli de tout point. Mais des droits d'autrui, même des convenances du voisin, mais des nécessités de circonstances, il n'en est pas question.

Digitized by Google

» Je sens, Messieurs, comme un autre, tout ce qu'il y a d'entraînant dans ce vague désir de combats et de victoires, je comprends très-bien l'impatience de ceux qui aimeraient trancher d'un bon coup d'épée le nœud gordien de notre situation, dont la patience et la prudence peuvent espérer de venir plus facilement à bout. Si je voyais dans la guerre immédiate une solution prompte, définitive, assurée de notre révolution, je l'embrasserais d'une ardeur non moins vive; mais je ne veux pas la guerre pour la guerre, et de bonne foi et sérieusement ce n'est pas la gloire des armes que la Belgique doit avant tout ambitionner. Sa mission est plus belle et son chemin tout tracé.

» La mission de la Belgique, disais-je encore, est de continuer à fleurir par le commerce, par l'industrie, de recommencer à fleurir par les arts..., sans aventurer son sort en des entreprises téméraires, sans issue, sans résultat. Oui, c'est ainsi que notre révolution poursuivra sa marche glorieuse, s'il peut être dit, qu'après avoir été le second peuple de l'Europe en énergie et en courage pour briser le joug, le peuple belge a été le premier en prévoyance et en sagesse pour se constituer. »

En 1839, comme en 1831, je rends hommage à l'énergie du peuple belge, aussi bien qu'à sa prudence; mais en 1839 moins encore qu'en 1831, je ne veux pas qu'il aventure la belle position que huit années de tranquillité lui ont faite, *en des entreprises téméraires sans issue, sans résultat.* Pas plus qu'en 1831, je ne veux *la guerre pour la guerre*, et je me hâte d'ajouter, pour finir, que si je soutiens le système pacifique, ce n'est pas non plus que je veuille *la paix pour la paix.*

La paix, selon moi, ce n'est pas le repos, ce n'est pas l'immobilité, l'inertie, le sommeil. Une part plus belle, un rôle plus utile lui revient. La paix, c'est la source féconde de toute activité intellectuelle, de toute activité matérielle. La paix, c'est le perfectionnement successif de nos institutions, le développement de notre nationalité, de notre force industrielle sous une direction énergique, habile, prévoyante.

La paix a ses travaux, ses luttes, ses crises, même ses dangers; il ne suffit donc pas de la vouloir pour elle-même, de l'abandonner à

Digitized by Google

elle-même; il faut vouloir et savoir la gouverner, comme on gouvernerait la guerre. Faire la guerre, c'est une mission difficile, parfois extravagante, rarement glorieuse, presque toujours rétrograde, inhumaine. Faire la paix, est une mission difficile aussi, mais plus glorieuse, plus civilisatrice, plus humaine. Faire la guerre, c'est enlever au peuple jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier écu. Faire la paix, c'est venir à lui pour lui apporter du bien-être, de l'instruction, de la moralité, du travail. Faire la paix, c'est donner impulsion et direction à tout ce qui est bon, à tout ce qui est beau, à tout ce qui est utile. C'est encourager l'instruction publique, à tous ses degrés, encourager dignement les arts, doter le commerce de lois libérales, l'industrie, l'agriculture de bonnes voies de communication, de bonnes institutions de crédit, ces autres voies de circulation qui leur manquent presque partout.

Oui, Messieurs, telles sont, à l'intérieur, quelques-uns des devoirs et des avantages de la paix. Ses effets au dehors ne sont pas moins heureux.

Tandis que l'état de guerre réveille les antipathies, excite les défiances, avive les haines nationales, démoralise les populations, sème autour d'elles toutes sortes de ruines, la paix, suivant l'expression du poëte, sème sur la terre l'or, les fleurs, les épis; par elle les peuples forment une sainte alliance et se donnent la main.

La paix propage et attire. La guerre éloigne et repousse.

La Belgique pacifique, avec ses libertés civiles et religieuses, son amour de l'ordre, ses grands travaux publics et privés, sa prospérité, sa fécondité, n'offre-t-elle pas en effet à l'Europe une attitude plus respectable, un centre plus attrayant, des exemples plus séduisants que la Belgique haineuse, jalouse, insultante, anarchique comme quelques-uns la représentent, comme quelques autres la voudraient faire. Par la paix, vous entendez, vous multipliez, vous renouez vos relations au Nord, au Midi, à l'Est, dans toutes les directions; vous éclairez, vous facilitez à l'étranger les opérations du commerce, les entreprises de la science, vous préparez, vous fondez d'utiles alliances.

Avec la paix, Messieurs, vous relevez le crédit public et privé, vous rappelez au jour les capitaux qui se cachent, vous remplissez

Digitized by Google

largement le trésor, et vous ne craignez pas d'y puiser, pour réparer généreusement les blessures faites aux uns par la révolution qui a fondé la nationalité belge, les blessures faites aux autres par le traité qui la consacre et l'installe en Europe.

C'est ainsi, Messieurs, que, fidèle à l'Europe et fidèle à elle-même, la Belgique pacifique ouvrira cette seconde période de sa révolution. Et, croyez-moi, cette seconde époque peut être digne de la première. Plus la brèche faite au pays est large et douloureuse, plus il faut qu'il serre ses rangs pour la cacher et faire bonne contenance. Oui, désormais comme par le passé, *l'union* des bons citoyens continuera de faire sa *force*. Au-dessous de l'ancienne devise, la patrie inscrira, non vos prédictions de malheur, mais ces trois mots ci : *Ordre*, *liberté*, *travail*, et sous cette bannière viendront bientôt se ranger, avec ceux qui ont toujours eu foi en la Belgique, ceux qui n'y ont pas cru, et ceux qui, à tort, en désespèrent aujourd'hui.

Digitized by Google

SURLET DE CHOQUIER.

INVITATION

ADRESSÉE AU CONGRÈS NATIONAL, LE 28 JANVIER 1831, JOUR QU'ON A COMMENCÉ LA DISCUSSION SUR LE CHEF HÉRÉDITAIRE DE L'ÉTAT.

Messieurs, le congrès se trouvant aujourd'hui dans la circonstance la plus grave et la plus solennelle dans laquelle il se soit encore trouvé, et qui ne se représentera probablement jamais plus, je crois pouvoir me permettre d'adresser, en cette auguste assemblée, la prière de mettre dans la discussion qui va s'ouvrir tout le calme, toute la décence, toute la gravité que comporte le sujet.

Je prie donc Messieurs les orateurs qui parleront dans cette occasion, de s'interdire toute personnalité, tant entre eux qu'à l'égard des divers candidats qui seront présentés pour chefs de l'État en Belgique; de vouloir bien se borner à ne considérer la question qui nous occupe que sous le rapport des avantages et des inconvénients que tel ou tel choix peut présenter au pays, soit pour assurer la paix au-dedans et au-dehors, soit pour ce qui regarde nos relations commerciales, l'écoulement de nos produits minéralogiques, agricoles, industriels et manufacturiers, soit sous le rapport des traités d'alliance propres à assurer le maintien de l'intégrité de notre territoire, et, en cas de guerre, les chances plus ou moins probables d'une alliance offensive et défensive pour nous aider à défendre notre indépendance et à nous faire respecter tant sur terre que sur mer; enfin, à ne considérer cette grande question que sous les rapports politiques qui comprennent tous nos intérêts tant moraux que matériels, abstraction faite des qualités personnelles des candidats.

Que, si enfin, dans le cours de la discussion, on est naturellement amené à parler d'une famille que le congrès a cru, dans l'intérêt général, devoir exclure de tout pouvoir en Belgique, il n'en soit fait

Digitized by Google

mention qu'en termes mesurés, convenables et décents : agir autrement, ce serait manquer de tact, de goût, surtout de grandeur d'âme et de générosité, qualités distinctives des vrais Belges.

J'ose donc supplier mes très-honorables collègues d'être calmes, recueillis, même sévères, afin que l'histoire, en rendant compte à la postérité de cet événement mémorable, nous cite comme un modèle de modération, de sagesse et de justice.

Si, en ma qualité de président, j'avais le malheur de m'écarter en la moindre chose de cette impartialité qui est le plus impérieux de mes devoirs, je prie l'assemblée de vouloir bien avoir la bonté de m'en avertir; ce sera pour moi le plus touchant témoignage de bienveillance qu'elle pourra me donner dans cette circonstance, et je l'en remercierai avec effusion de cœur.

Quant aux tribunes, je leur recommande, je leur enjoints même la stricte observation des dispositions de l'art. 40 du règlement, avec promesse, en cas d'infraction, de la faire exécuter de suite.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ AU CONGRÈS NATIONAL, LE 25 JANVIER 1831, JOUR DE SON INSTALLATION COMME RÉGENT DE LA BELGIQUE (1).

—

Messieurs, par suite du refus que le roi des Français, en sa qualité de père et tuteur de son fils le duc de Nemours, a fait de la couronne de la Belgique que vous lui aviez conférée par votre décret du 3 février, vous vous êtes vus forcés d'aviser, dans votre sagesse, aux moyens de pourvoir provisoirement à la régence, conformément aux dispositions de l'article 85 de la constitution, pendant cette vacance momentanée du trône.

Votre choix, Messieurs, pour remplir ces éminentes fonctions, s'est fixé sur ma personne : en même temps qu'il est le témoignage le plus flatteur, le plus honorable qu'un citoyen puisse jamais recevoir de la confiance et de la bienveillance des représentants de la nation, il m'impose des devoirs et des obligations dont il me serait impossible de m'acquitter avec honneur, si je ne suis soutenu par la continuation de ces mêmes sentiments, qui sont pour moi le plus ferme et le plus puissant appui sur lequel je puisse compter, et sans lequel je ne pourrais faire le bien que vous êtes en droit d'attendre de moi. C'est donc dans votre intérêt, Messieurs, c'est dans celui de la nation, c'est dans le mien que je réclame, avec prière et avec instance, le secours de vos lumières et de vos conseils.

Dieu, qui protége évidemment et d'une manière toute particulière le peuple belge, l'a doué d'une sagesse, d'une prudence et d'une modération qui excite l'admiration des nations voisines. Elles ont peine à croire que, depuis six mois qu'il est en révolution, il ne se soit souillé d'aucun excès, et que le gouvernement né des circonstan-

(1) Voir la réponse à ce discours pag. 700; voir aussi le portrait du Régent pag. 625.

Digitized by Google

ces, sans force, sans appui, sans armée, sans finances, sans police et en présence d'un ennemi menaçant, fort seulement de son dévouement patriotique à la cause sacrée de la liberté, et de la juste confiance qu'il a inspirée et su mériter, il dépose aujourd'hui le pouvoir avec la satisfaction de se dire : « Je n'ai jamais dû employer la force pour réprimer aucun désordre, tant est grande la sagesse de la nation qui a mis sa confiance en nous : c'est ainsi qu'elle a répondu à notre dévouement, à nos constants efforts pour assurer son bonheur et son indépendance; c'est aussi pour nous la plus belle, la plus douce des récompenses qu'elle puisse nous décerner. »

Dieu veuille, Messieurs, que mes efforts soient couronnés d'un aussi glorieux succès!

Aussitôt après mon installation, je m'occuperai sans relâche, avec les ministres des diverses branches d'administration publique. Un de mes premiers soins sera de constater l'état actuel du royaume, pour être à même d'apprécier ses ressources, ses besoins, et pour pouvoir, à l'expiration de mon mandat, rendre compte de mon administration.

L'armée et les finances fixeront mon attention d'une manière toute particulière. J'appelle spécialement la vôtre, Messieurs, sur les finances. Le ministre, chargé de cette branche importante, aura l'honneur de vous présenter un projet tendant à suppléer à la lenteur qu'éprouve, dans quelques endroits, la rentrée des contributions : je compte toutefois sur l'empressement des bons citoyens à acquitter ce qu'ils doivent au trésor, qui éprouve d'impérieux besoins en ce moment. Cet empressement à venir au-devant des besoins financiers est aussi un acte de patriotisme.

Quand j'aurai pourvu aux affaires les plus pressantes, et du moment que je pourrai m'absenter de la capitale sans nuire à la marche du gouvernement, je me propose de visiter l'armée. J'irai m'assurer, par moi-même, de sa situation, de son esprit et de sa discipline. Je me concerterai avec les chefs pour aviser aux moyens de pourvoir à ses besoins, et la mettre en état d'entrer en campagne si nous sommes forcés de continuer la guerre.

Je donnerai également mes soins à l'administration intérieure; je

Digitized by Google

me ferai rendre un compte exact, non seulement du personnel qui la compose, mais aussi de l'état général des affaires. Je ne négligerai rien pour leur donner une direction convenable, et leur imprimer une marche ferme, assurée et dégagée de toutes les entraves qui la gênent.

La justice, le premier besoin des peuples, sera aussi l'objet de ma sollicitude. Je me flatte de l'espoir de n'avoir que des félicitations à adresser à la magistrature, et à l'inviter à continuer à remplir ses devoirs avec la même équité qu'elle l'a fait jusqu'à présent.

Quant à nos relations avec les diverses puissances de l'Europe, je ferai tous mes efforts pour nous concilier leur amitié et détourner de notre patrie les maux inséparables de la guerre. Je ne négligerai aussi aucune occasion pour tâcher de raviver le commerce, en lui ouvrant, par des négociations, des débouchés pour l'écoulement de ses produits. Mais l'objet principal de mes soins sera de nous faire sortir le plus tôt possible de l'état provisoire pour passer à un ordre de choses définitif, qui nous procure de puissantes alliances sans troubler la paix de l'Europe.

Je ne finirai pas, Messieurs, sans invoquer de nouveau votre appui et celui de la nation tout entière, sans lequel je ne puis rien : c'est en elle, c'est dans sa sagesse que je mets tout mon espoir; si elle ne me seconde, elle détruira elle-même son propre ouvrage.

Honneur et remerciements à tous les gardes civiques du royaume, et en particulier à ceux de Bruxelles, qui ont su, dans toutes les circonstances, se montrer si dignes de la confiance de toute la nation belge!

J'ajouterai, Messieurs, que, par le serment que je viens de prêter, je promets de maintenir l'indépendance nationale. Je réitère et répète cette clause de mon serment : jamais, non jamais je ne concourrai, ni directement ni indirectement, ni par faiblesse, à aliéner la nationalité de notre patrie. Si les événements, plus forts que notre puissance, en disposaient autrement, j'abdiquerai le pouvoir, et, comme simple citoyen, je me soumettrai à la loi impérieuse de la nécessité; mais, comme fonctionnaire public, jamais.

Digitized by Google

DE DECKER.

—

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, LE 31 JANVIER 1844, A L'OCCASION DES DÉBATS LINGUISTIQUES SUR L'ORTHOGRAPHE FLAMANDE.

—

Comme l'éloquence de M. le représentant De Decker est surtout connue par les écrits qu'il a publiés, nous nous étions décidé à ne pas le faire figurer dans cette édition; c'était d'ailleurs son désir formel, puisqu'il nous avait prié, à deux reprises, de ne pas faire mention de lui dans nos *Chefs-d'OEuvre d'Éloquence.* Son discours prononcé à la chambre des représentants, le 31 janvier 1844, nous a fait changer d'avis. Sans ménager sa modestie, nous l'insérons dans notre ouvrage, à son insu, et, à son insu, nous allons faire connaître encore davantage son beau talent, par quelques brillants extraits d'un opuscule que pour l'élégance du style nous voudrions voir entre les mains de toute la jeunesse belge. Comme nous croyons faire plaisir aux jeunes gens à qui notre ouvrage est destiné, en les mettant au courant des débats linguistiques du 25, 26 et 31 janvier 1844, nous faisons précéder le discours du représentant de Termonde, de quelques remarques qui nous semblent indispensables.

M. d'Anethan, ministre de la justice, sachant que l'orthographe flamande de la commission royale de 1839, était adoptée par la plupart de nos littérateurs flamands, avait décidé par arrêté royal du 1er janvier 1844, que désormais le *Bulletin des lois* serait publié dans la nouvelle orthographe. M. De Foere attaqua l'arrêté royal, par un discours inséré dans le Moniteur le 19 janvier 1844. Il soutint que la linguistique, la politique, la nationalité et la constitution du pays même, demandaient impérieusement le retrait de l'arrêté royal.

Certes, s'il était permis de s'élever contre la mesure de M. le ministre,

Digitized by Google

c'était bien M. De Foere qui en avait le droit. S'il n'est lui-même ni philologue ni littérateur flamand, du moins son amour pour sa langue maternelle ne pouvait être contesté par personne, et ses longues et courageuses luttes contre l'arbitraire hollandais, sa prison et son héroïque coopération à la prospérité de la Belgique indépendante, l'autorisaient peut-être plus que tout autre à prendre ombrage de tout ce qui puisse paraître nous rapprocher de la Hollande. Malheureusement son zèle l'a mal servi dans l'occurrence. Il est tombé de ses lèvres des paroles injurieuses pour quelques-uns de nos philologues et de nos littérateurs. Il sembla suspecter leur dévoûment à notre indépendance et à notre auguste Dynastie à qui cependant la Belgique tout entière voue un amour et un respect qu'on dirait presque une espèce de culte. Ces paroles prononcées à la chambre et à la face du pays, devaient blesser au vif le cœur des membres de la commission royale et les sentiments de nos hommes de lettres. M. De Decker sentant l'effet qu'allaient produire sur nos littérateurs, ces flétrissantes attaques, crut devoir prendre leur solennelle défense. Nous transcrivons ici sur ces irritants débats l'opinion d'un des plus graves journaux de la capitale. « Nous avons vu avec peine, » dit-il, la chambre se livrer à une discussion assez vive sur l'orthographe » flamande; cette question, ainsi que plusieurs de ses membres l'ont » reconnu, n'est pas de sa compétence, et elle est même insoluble. Nous » avons surtout regretté qu'un honorable représentant, en donnant à ce » débat un caractère d'irritation, ait blessé un grand nombre de person- » nes qui ne méritaient, certes, pas les attaques peu réfléchies dont » elles ont été l'objet de sa part. L'honorable M. De Foere a eu tort, ce » nous semble, de qualifier d'intrigants et de factieux les partisans de la » nouvelle orthographe; la vivacité du sentiment national, qui l'anime » l'a évidemment égaré. C'était donner à une simple question de gram- » maire les proportions d'une question politique, voire même d'une » question de parti. Les littérateurs qui suivent l'orthographe de la com- » mission formée *ad hoc*, ont protesté avec raison contre une accusation » tendant à révoquer en doute leur attachement à la patrie, et leur » empressement à la repousser prouve seul combien cette accusation était » peu méritée.

» Nous croyons que M. De Decker, personnellement désintéressé à cet » égard, puisqu'il n'a employé jusqu'ici que la langue française, a pris » la parole dans le seul but de défendre une foule de littérateurs et d'in- » stituteurs contre les reproches formulés inconsidérément par M. De

Digitized by Google

» Foere. L'honorable représentant de Termonde s'est acquitté de cette » tâche avec un succès complet. Son langage, ainsi que celui qu'a tenu » M. De Corswarem, a dû donner pleine satisfaction aux partisans de » la nouvelle orthographe, qui ont ainsi entendu la défense après l'ac- » cusation. »

Les principaux membres qui ont pris part au débat, sont MM. De Foere, d'Anethan, De Decker, Dumortier, De Roo, De Corswarem, Nothomb, Cogels et Verhaegen.

M. le ministre de la justice ayant prouvé qu'il n'y avait dans l'arrêté rien d'inconstitutionnel, l'incident grammatical termina par un ordre du jour.

Pendant toutes ces disputes linguistiques, la chambre montra assez qu'elle sentait son incompétence ; et en vérité, nous croyons que ce corps législatif était moins à même de trancher les questions qui se débattaient si vivement devant lui, que les élèves pour qui nous publions ce livre classique. Cependant, nous ne devons point en disconvenir, la physionomie même de la chambre était un avis amical à nos hommes de lettres ; ce qu'elle sembla leur demander, c'est qu'ils consacrent tous leurs talents à faire de notre jeune littérature une barrière infranchissable contre toutes les éventualités de l'avenir et qu'ils la rendent de plus en plus religieuse et nationale. Ce que demande la chambre, nous le demandons tous, et, nous en sommes sûrs, les premiers-nés de notre indépendance auront l'ambition de répondre dignement à un si noble appel. Ils repousseront à jamais toute enveloppe d'emprunt, leur génie littéraire s'indignera à la pensée de ce dernier lambeau de notre asservissement politique. Jamais la muse belge n'aura de sons que pour sa patrie. Indépendance, nationalité, mœurs, usages, institutions nationales, bravoure et gloire de nos ancêtres, reconnaissance aux grands hommes qui se vouent au bonheur de la patrie, attachement à la religion qui, dans toute l'étendue de l'expression, nous a faits ce que nous sommes, amour et dévoûment à notre auguste Dynastie, qui est le vrai palladium de notre indépendance et de nos libertés, tous ces travaux littéraires se rattacheront désormais à l'idée d'une commune patrie et aucune langue étrangère ne viendra jamais y déposer des éléments de discorde ou de désaffection pour nos institutions ; le refrain constant de tous les enfants de la Belgique sera :

N'ayons qu'un cœur pour aimer la patrie,
Et deux lyres pour la chanter.

Digitized by Google

Si nous donnons la préférence à l'orthographe de la Commission, c'est qu'elle est philologiquement la meilleure, comme le prouvera à tout jamais le rapport de M. le professeur Bormans, qu'elle a les sympathies de nos littérateurs, et que l'intégrale adoption de ce système était le seul moyen d'échapper à l'anarchie grammaticale qui désolait nos hommes de lettres. Ce moyen nous l'avons saisi avec empressement, parce qu'il est indispensable pour affectionner efficacement la jeunesse à la langue. A cet égard ceux qui sont employés dans l'instruction sentent le mieux la nécessité de l'uniformité orthographique.

L'orthographe de la Commission n'est pas du tout l'orthographe hollandaise, et ceux qui l'adoptent n'adoptent en aucune manière le dialecte hollandais. On y a laissé des différences essentielles, suffisantes, et, nous en sommes certains, il n'est jamais entré dans la pensée d'aucun membre de la Commission, de les faire disparaître, ou de n'adopter ce système que comme une lente et facile transition à l'orthographe hollandaise; c'est une accusation toute gratuite dont on ne saurait fournir aucune preuve. Des études longues et consciencieuses ont été faites, peu à peu elles ont amené une réforme dans l'orthographe, aujourd'hui tous les écrivains ont adopté cette réforme; des différences caractéristiques donnent à la nouvelle orthographe une physionomie belge tellement prononcée qu'il est impossible de la confondre avec celle de nos frères séparés, et cette individualité propre subsistera toujours, parce qu'elle repose sur un examen approfondi de la matière. C'est là un fait incontestable, et ce fait est selon nous un immense bienfait pour la Belgique. Voici pourquoi : tant que l'anarchie régna parmi nos grammairiens, le découragement s'était emparé du cœur de tous nos hommes de lettres; le génie leur disait d'écrire en flamand, et ni la gloire, objet de désir de tout vrai talent, ni les intérêts matériels ne leur permettaient de satisfaire à cet heureux instinct. On méprisait une littérature qui semblait ne pas encore savoir son alphabet, et les plus beaux ouvrages flamands ne se vendaient que comme un objet de curiosité. Aujourd'hui cet état de choses a cessé; la considération entoure l'auteur qui écrit en flamand, comme celui qui se sert du français; ses productions littéraires sont lues en Hollande, en Allemagne, et elles obtiennent dans d'autres pays les honneurs de la traduction, tout aussi bien que les ouvrages français. Nous ne citerons ici que le *Lion des Flandres* de notre brillant écrivain M. Conscience. Depuis lors nos littérateurs se sont ralliés à une orthographe, qui s'est

Digitized by Google

formée dans la Belgique, par la Belgique et pour la Belgique, qui est pour ceux qui la suivent une sorte d'identification avec nos institutions de 1830, et qui leur procure ce qui leur manquait auparavant, la considération à tous, et l'existence facile à ceux pour qui la culture des lettres n'est pas un simple passe-temps. Il s'entend que nous ne parlons que de littérateurs dignes de ce nom. C'est là un grand pas de fait; comme il n'y a plus rien qui puisse les engager à vendre leur plume à l'étranger, ceux qui ne la consacreraient pas à la patrie, seraient des ingrats et leur ingratitude serait presqu'une félonie. C'est dans ce sens que nous regardons l'orthographe de la Commission comme un immense bienfait, puisque c'est à l'occasion de cette orthographe que l'impulsion littéraire est devenue plus nationale et plus dynastique, qu'il s'est établi parmi nos littérateurs une entente vraiment cordiale, et, par les sociétés littéraires, une sorte de centralisation qui donnent à leurs travaux, on s'en aperçoit dès maintenant, une direction plus sérieuse et plus utile.

Nous espérons que ces remarques tranquilliseront M. De Foere et les quelques membres de la chambre qui pourraient encore partager ses craintes; du moins ne seront-elles pas inutiles à ceux pour qui nous écrivons. Pour notre compte, nous déclarons hautement n'avoir jamais compris autrement la nouvelle orthographe et, si nous y voyions la moindre tendance hostile à nos institutions nationales, nous abandonnerions plutôt dix mille fois cette orthographe que de seconder en rien une pareille tendance. Car, après tout, qu'on écrive en français ou en flamand, qu'on soit pour telle orthographe plutôt que pour telle autre, qu'importe, pourvu que nous n'ayons tous qu'un seul et même but, celui de cimenter de plus en plus la concorde entre toutes nos provinces, l'union entre tous nos frères et l'attachement inviolable à notre admirable conquête de 1830. Notre devise doit être ici, comme partout :

BELGE AVANT TOUT.

Nous finissons par une dernière remarque, mais à laquelle nous attachons la plus haute importance, parce que nous la croyons fort utile aux jeunes gens qui nous liront. C'est qu'il existe chez les Hollandais une foule d'expressions, de tournures et d'inversions qui tiennent essentiellement à leur caractère, leurs mœurs, leurs institutions, leur religion, leur tendance littéraire toute germanique, et que nous devons éviter à

Digitized by Google

tout prix. Il serait déplorable que nos jeunes littérateurs vinssent à échanger leur moi belge si naïf, si vrai et si beau, contre cette froide, cette glaciale lenteur de tant de littérateurs hollandais modernes. Cette funeste propension pour le traînant et l'obscur, on l'évitera le mieux en s'inspirant uniquement sur l'autel du catholicisme et de la patrie, en se convainquant bien que notre belle littérature flamande, si elle poursuit sa direction vraie et normale, sera un jour autre chose qu'un simple calque du flegme batave. Ce qui pourrait surtout nous nuire ici, c'est la servile imitation de la prose hollandaise; certes, ce n'est point au souffle de l'éloquence ou de l'histoire neerlandaise que le génie belge doive aller chercher ses inspirations. Nous le répétons, que nos jeunes littérateurs le sachent bien, le naturel, la facilité, la clarté et l'élégante naïveté, ne cesseront jamais d'être les qualités essentielles du style. Sous ce rapport plusieurs auteurs flamands, pleins d'avenir, du reste, ont encore un grand pas à faire. Maintenant faisons suivre ici l'important discours de M. le représentant de Termonde.

Messieurs, l'honorable ministre de la justice que vous venez d'entendre, a défendu devant vous le côté constitutionnel de la question qui a été soulevée récemment par l'honorable M. De Foere. Je me propose, quant à moi, de rétablir quelques faits, de retracer l'historique du mouvement et des progrès de la littérature flamande, d'en justifier l'esprit et le but.

J'exprime de nouveau mes regrets que cette question doive être agitée devant cette chambre, qui ne peut pas se constituer en Académie, devant cette chambre dont un grand nombre de membres ne parlent pas la langue flamande, et ne peuvent, par conséquent, comprendre le fond même du débat.

En commençant, j'éprouve le besoin de dire que, dans cette question, je suis complètement désintéressé : je n'ai jamais écrit en flamand. Je me suis toujours intéressé, il est vrai, au développement de la littérature flamande, à la réhabilitation de ma langue maternelle; mais mon nom n'a jamais été mêlé aux débats linguistiques agités dans nos provinces flamandes, de sorte que j'ai sur l'honorable M. De Foere l'avantage de ne pas être juge et partie dans ma propre cause. Si donc j'ai, à plusieurs reprises, insisté pour la continuation

Digitized by Google

de ces débats, si j'ai réclamé la parole, ce n'est pas pour le seul plaisir de parler devant vous; vous savez que je n'ai pas l'habitude d'abuser de vos moments. J'ai agi ainsi uniquement par amour de la vérité, par un profond sentiment de justice et de délicatesse, par le désir de défendre des personnes absentes qui ont été attaquées sans ménagement par M. De Foere.

Messieurs, avant de vous exposer l'historique de ce qu'a fait le gouvernement et de ce que, d'après moi (et probablement d'après vous, lorsque vous connaîtrez l'ensemble de la question), il devait faire, qu'il me soit permis de rétablir des faits qui ont été dénaturés par M. De Foere.

Toute l'argumentation de mon honorable adversaire peut se résumer dans cette proposition : *le flamand proposé par la Commission n'est plus du flamand, c'est du hollandais.* Cette proposition repose sur deux erreurs fondamentales. D'abord M. De Foere a supposé que pour les provinces flamandes, le hollandais est une langue *essentiellement étrangère.* Messieurs, je ne puis pas admettre cette donnée. Le hollandais et le flamand sont deux dialectes *d'une seule et même langue.* Jusqu'à l'époque de l'émancipation des Provinces-Unies la langue était la même, pour le génie comme pour la forme; il n'y avait aucune espèce de différence. Jusqu'au XVIe siècle, tous nos anciens auteurs flamands et hollandais, écrivaient de la même manière. Seulement, depuis la réforme, depuis la séparation des provinces du Nord de celles du Midi, la Hollande, obéissant à l'impulsion donnée à son caractère et à son intelligence par son émancipation politique, fit faire des progrès à sa langue, tandis que chez les Flamands, par suite de l'anéantissement de nos anciennes sociétés littéraires, par suite du découragement et de l'apathie des populations épuisées par de longues luttes, la culture de la langue resta stationnaire.

Un membre. — Ce n'est pas exact.

M. De Decker. — Puisque l'honorable préopinant conteste ce fait historique, j'invoquerai à l'appui de ce que je viens de dire l'opinion qu'en 1817 et 1818 l'honorable M. De Foere exprimait lui-même, dans le 3e volume du *Spectateur Belge.*

Voici ses paroles :

Digitized by Google

« Le dialecte flamand ne dérive pas du hollandais. Avant la scission des Provinces-Unies, ces deux dialectes n'en faisaient qu'un, non seulement quant au fond, mais encore quant aux formes... La langue flamande, commune à toutes les provinces septentrionales au seizième siècle, a éprouvé depuis, en Hollande, des perfections qui, toutefois, n'ont porté aucun changement au fond de la langue. »

Et ailleurs : « Si les auteurs hollandais s'expriment en général plus purement, plus énergiquement que les auteurs flamands, si le style des premiers a plus de grâce, d'harmonie et d'élégance, ce n'est point la différence de la langue qui l'emporte chez eux sur les derniers, mais une connaissance plus exacte, des talents plus exercés, une plus grande habitude de la littérature, une culture plus soutenue de notre langue. »

Voilà l'opinion de l'honorable M. De Foere en 1817 et 1819. Cependant, Messieurs, vous l'avez entendu l'autre jour, cet honorable membre a basé toute son argumentation sur ce fait qui est, selon moi, une contre-vérité historique, que pour les provinces flamandes, la langue hollandaise est une langue essentiellement étrangère.

M. De Foere. — J'ai dit que c'étaient deux dialectes différents.

M. De Decker — Vous avez parlé de langue étrangère, à tel point que vous avez insisté sur le danger politique d'imposer une langue étrangère aux populations; vous avez été jusqu'à évoquer le souvenir de la tyrannie hollandaise qui voulait imposer sa langue aux provinces wallonnes. Vous avez dit que ce fut là l'un des principaux griefs de la Belgique. Vous avez donc voulu comparer deux positions. S'il ne s'agit pas aujourd'hui d'imposer une langue étrangère, alors il n'y a aucune ressemblance entre ces deux situations, et tout votre raisonnement tombe à faux.

L'honorable membre a donc, selon moi, commis une première erreur fondamentale en soutenant que le flamand et le hollandais sont deux langues différentes. C'est, je le répète, une seule et même langue ; seulement, depuis une certaine époque, le dialecte hollandais a été cultivé, perfectionné, tandis que le dialecte flamand est resté stationnaire.

Une deuxième erreur radicale a été commise par l'honorable M. De

Digitized by Google

Foere : il a prétendu que l'orthographe *proposée* par la Commission, mais non *imposée*, comme on l'a dit, est de tous points conforme à l'orthographe hollandaise. C'est encore un fait matériellement inexact. Malgré les modifications introduites dans l'orthographe flamande par la Commission, il y a encore loin de l'orthographe de la langue hollandaise. D'abord, il y a la différence du redoublement des voyelles, redoublement qui est d'invention hollandaise et qui ne se rencontre pas dans cette ancienne littérature flamande à laquelle on cherche à rattacher la nouvelle. Ensuite, comme vous l'a fort bien dit M. le ministre de la justice, ce n'est pas seulement ce point orthographique qui constitue la différence entre le hollandais et le flamand; le caractère des deux peuples étant opposé, le génie de leur langue doit être tout autre. Le hollandais est beaucoup plus composé, plus flegmatique, plus roide que le flamand; ajoutez-y que, depuis une cinquantaine d'années, l'influence allemande a été très-grande sur la langue hollandaise. De là lui sont venus des termes plus nébuleux, des tournures plus longues, plus traînantes que celles qu'on trouve dans notre langue flamande.

Ainsi, Messieurs, ces deux points me paraissent matériellement établis et reconnus : C'est que, d'abord, le hollandais et le flamand ne sont pas deux langues essentiellement différentes, mais deux dialectes d'une même langue; c'est qu'ensuite l'orthographe proposée par la Commission n'est pas l'orthographe hollandaise.

L'orthographe proposée par la Commission, Messieurs, n'est pas d'ailleurs une orthographe d'invention moderne; elle a son fondement dans l'histoire de notre littérature; c'est l'orthographe qui a été suivie depuis Van Maerlant jusqu'à Vondel et Cats. La plupart de mes collègues flamands savent que dans toutes les familles, à côté du vieux et du nouveau Testament, se trouve ce qu'on appelle le *père Cats* (*vader Cats*). Eh bien, c'est de cette orthographe que tend à se rapprocher la Commission et qui, par conséquent, appuie ses propositions sur la littérature ancienne de ce pays. Cette même orthographe fut suivie dans toutes les Bibles en langue vulgaire qui ont paru au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique.

Digitized by Google

C'est seulement à la fin du XVIIIe siècle qu'un Hollandais, Desroches, est venu dans ce pays. Il a commencé par publier un *Catéchisme grammatical*, consacrant des principes à peu près identiques avec ceux proclamés par la Commission. Quelques années après, ayant accepté une fonction publique dans la ville d'Anvers, il a refait son orthographe d'après les usages de cette ville, et il a alors composé son dictionnaire, dont vous a parlé l'honorable M. De Foere; mais cet ouvrage n'a nullement été publié par ordre du gouvernement pour fixer l'orthographe flamande; c'était, au contraire, un dictionnaire destiné à faciliter et à régulariser dans les provinces flamandes l'étude de la langue *française*.

L'honorable M. De Foere a comparé le dictionnaire de Desroches au dictionnaire de *Johnson* et à celui *Della Crusca*. Quelque disposé que je sois à reconnaître les services rendus par Desroches aux études historiques, je ne puis m'empêcher de dire que le parallèle établi entre ces dictionnaires et celui de Desroches, c'est tout bonnement une plaisanterie.

L'autorité de Desroches était si contestée, même de son vivant, que non obstant son influence comme secrétaire de l'académie de Bruxelles, tous les mémoires flamands publiés par ce corps savant (car vous savez que quelques-uns des mémoires académiques de la première série ont été publiés en flamand), tous ces mémoires académiques, dis-je, sont écrits dans une orthographe autre que celle de Desroches.

Un membre. — Est-ce celle de la Commission?

M. De Decker. — Je ne le dis pas; mais ce qu'il importe de prouver ici, et ce que je crois pouvoir assurer, c'est que ce n'est pas celle de Desroches.

Je vais plus loin, Messieurs, je dis que, depuis la fin du siècle dernier jusqu'à nos jours, ce n'est nullement, comme on l'a prétendu, l'orthographe de Desroches qui a été universellement et exclusivement admise par nos populations. L'honorable M. De Foere sur ce point est encore dans l'erreur. Tous les mémoires ou poëmes envoyés aux concours littéraires ouverts du temps de l'administration française, tous les actes publics des diverses autorités, tous les livres, tous les journaux, en un mot tout ce qui sert à constater l'état de la

Digitized by Google

littéraire flamande à cette époque, prouve que l'orthographe de Desroches était loin d'être généralement suivie. Il y avait réellement anarchie, sous ce rapport, dans les provinces flamandes; et cette anarchie a continué sous l'administration hollandaise, dont les efforts pour perfectionner la langue de nos provinces ont échoué contre les sentiments de répulsion excités par les principes d'indifférence religieuse professés dans les livres élémentaires à l'usage des écoles.

En 1830, le sentiment de la nationalité se fit jour aussi dans le domaine de l'intelligence. On éprouva le besoin de faire disparaître ces divergences d'opinion en matière orthographique. Toutes les personnes qui s'intéressaient au développement de la littérature flamande comprenaient que ce développement n'était possible qu'après l'adoption d'un système uniforme, toutes étaient unanimement d'accord pour demander au gouvernement qu'il voulût user de son autorité afin d'introduire l'unité dans l'orthographe.

En présence des inconvénients universellement reconnus, des vœux unanimement exprimés, le gouvernement pouvait-il s'abstenir? Non; le gouvernement avait mission d'intervenir; mais il ne pouvait prendre sur lui de résoudre cette question de son propre chef; car alors je conçois qu'il y eût eu des réclamations fondées. Que devait donc faire le gouvernement? Que fit-il?

En avril 1836, quatorze littérateurs, parmi lesquels figurait l'honorable M. De Foere, démontrèrent à M. le ministre de l'intérieur la nécessité d'introduire l'uniformité dans l'orthographe flamande. J'ai les pièces sous les yeux; j'ai même toute la copie de la correspondance de M. le ministre de l'intérieur sur ce point.

Ces quatorze littérateurs proposèrent deux systèmes : de mettre au concours la question de savoir quel était le moyen le plus naturel d'introduire cette uniformité; ou bien, de subsidier la publication d'un recueil, consacré à l'émission et à la défense de toutes les opinions raisonnables sur la question orthographique. Le 2 du mois de mai, M. de Theux demanda des renseignements ultérieurs sur les moyens d'introduire l'uniformité dans la langue flamande. Le 25 juin 1836, M. de Theux écrivit aux littérateurs qu'une salle du ministère était à leur disposition pour s'y réunir, afin de délibérer en

Digitized by Google

commun sur les moyens d'amener l'unité tant désirée. Trente littérateurs se réunirent au ministère de l'intérieur; dans cette réunion l'on revint de nouveau sur les deux systèmes déjà proposés; on demanda de nouveau l'établissement d'un concours et la publication d'une Revue.

M. le ministre de l'intérieur, par un arrêté du 6 septembre 1836, ouvrit ce concours. Un certain nombre de littérateurs répondirent à cet appel par l'envoi de mémoires, où la question était traitée d'une manière toute spéciale. Le 4 du mois d'octobre, M. le ministre de l'intérieur accorda un subside de 600 fr. en faveur de la Revue, dont on avait décidé la publication, sous le titre de : *Belgisch Museum.*

Il fallait alors nommer une commission pour examiner les mémoires envoyés au concours. Jusque là, les mesures prises par le gouvernement reçurent l'approbation de tous les littérateurs indistinctement. C'est de la nomination de cette commission, et ce fait est significatif, que date cette opposition qui cherche à diviser nos provinces flamandes.

Cependant, examinons quelle était la composition de cette commission.

Cette commission nommée par arrêté du 15 juillet 1836, était composée, non de membres qui *s'étaient fait nommer eux-mêmes*, comme l'a dit M. De Foere, ce qui est une injure bien moins pour les membres de la commission, que pour l'honorable M. de Theux qui aurait permis que ces membres se nommassent eux-mêmes; cette commission, dis-je, était composée des savants et des littérateurs dont voici les noms que je livre à l'appréciation de la chambre : MM. Bormans, professeur ordinaire à l'université de Liége; David, professeur ordinaire à l'université de Louvain, dont les connaissances historiques et philologiques ne sont contestées par personne; D'Hulster, que M. De Foere, dans le *Spectateur Belge* de 1820 place lui-même au premier rang de nos littérateurs; Willems, membre de l'académie royale et de la commission d'histoire; le chanoine Desmet, membre des deux mêmes sociétés savantes, et que plusieurs d'entre vous ont connu au congrès national; Ledeganck, l'un de nos littérateurs les plus distingués, membre du conseil provincial de la Flandre

Digitized by Google

orientale, et inspecteur provincial pour l'enseignement primaire; Verspreeuwen, professeur à l'athénée d'Anvers, et connu par ses études spéciales sur la langue flamande.

Voilà, Messieurs, les sept membres dont se composait la commission. Trois membres y représentaient les Flandres, trois autres les provinces de Brabant et d'Anvers, un autre le Limbourg; et certainement, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre de la justice, ces noms offraient toutes les garanties d'impartialité et de savoir.

Cette commission se réunit plusieurs fois pour examiner les mémoires envoyés au concours. M. Bormans fut nommé rapporteur le 6 octobre 1838, et une année après il publia son rapport sur ces mémoires. Les bases de ce rapport avaient été examinées par la commission tout entière les 17 et 18 du mois d'août dans deux longues séances; et pour tous ceux qui ont vu le rapport de M. Bormans, c'est certainement un des livres les plus remarquables qui aient paru sur la science linguistique. Depuis 50 ans des questions de linguistique ont spécialement préoccupé le monde savant, et je ne crains pas de le dire, en Allemagne, en Hollande et en France, rien, pour le fond des questions controversées, n'a paru de plus remarquable. C'est un monument de profonde érudition et de sagacité philologique.

Je vous le demande, Messieurs, le gouvernement pouvait-il s'y prendre d'une manière plus sensée, plus prudente pour arriver à former une opinion digne du siècle, en harmonie avec les progrès de la science? Évidemment, de l'aveu de tous les hommes impartiaux, il ne pouvait pas suivre un mode meilleur que celui qu'il a suivi. Ce mode est, du reste, celui que conseillait M. De Foere en 1820. Voici en effet ce que disait alors cet honorable membre :

« L'examen, la discussion et une convention raisonnable et honorable pourront seules introduire l'unité de grammaire et d'orthographe. Si donc nous voulons atteindre ce but tant désiré des deux côtés, émettons le vœu que le département de l'instruction publique nomme une commission composée d'un nombre égal de philologues flamands et hollandais, chargée d'examiner les points de différence entre les deux idiomes et les réduire à une unité de système en fixant des règles générales et invariables. »

Digitized by Google

Vous voyez, Messieurs, qu'à cette époque M. De Foere allait bien plus loin : il voulait tout bonnement établir l'unité entre le hollandais et le flamand. Il paraît qu'alors il ne concevait pas sur l'abâtardissement de notre langue et de notre caractère les craintes qui semblent le tourmenter aujourd'hui.

La nomination d'une commission étant reconnu le meilleur moyen d'arriver à la solution des questions linguistiques, il faudra naturellement reconnaître l'autorité de cette commission et respecter ses opinions; cela paraît raisonnable, n'est-ce pas? M. De Foere, aujourd'hui si tenace dans son opposition, était autrefois de cet avis.

Voici, Messieurs, la conduite que l'honorable membre conseillait de tenir; ces conseils alors qu'il semble aujourd'hui avoir complétement oubliés, qu'il me soit permis de les lui rappeler.

« Tout bon citoyen se conformera aux décisions de cette commission, et, sachant que les règles des langues ne sont pas des principes absolus, mais positifs, ou de simple convention, quelles que fussent ces décisions, nous-mêmes nous nous ferons un devoir patriotique d'en recommander l'adoption et l'usage. » (On rit.)

J'ai dit, Messieurs, que cette commission était composée des hommes les plus compétents. J'ajouterai qu'on a eu tort (et tout ce qui se passe aujourd'hui concourt à le prouver), de ne pas en nommer M. De Foere; cet honorable membre aurait fort bien pu en être; même, si mes renseignements sont exacts, sa nomination fut proposée au gouvernement.

Continuons l'exposé des faits.

Lorsque la commission eut examiné les diverses questions controversées, lorsqu'elle eut recommandé certaines règles orthographiques, on voulut voir si la commission avait réellement exprimé l'opinion des littérateurs flamands. Il fallait une ratification de sa conduite, une sanction à ses propositions. Dans ce but on convoqua une réunion générale, un congrès scientifique que M. De Foere, avec sa modération ordinaire, qualifie de *comédie*.

Cette réunion, sous le nom de *Tael-Congres*, eut lieu à Gand au mois d'octobre 1841. Tous les principaux littérateurs s'y donnèrent rendez-vous; les sociétés littéraires d'Anvers, de Gand, de Louvain, de

Digitized by Google

Bruxelles et des autres villes appartenant aux provinces flamandes y envoyèrent officiellement, et après une mûre discussion préalable, des députations chargées d'y défendre leurs opinions et d'y exprimer leurs sentiments.

Aux délibérations du *Tael-Congres* prirent part 42 personnes, toutes des plus recommandables. A leur tête figurent MM. le chanoine David, Willems, le chanoine De Ram, le chanoine Desmet, Blommaert, Bormans, Serrure, Ledeganck, Van Duyse, Conscience, De Laet; des notaires, des bibliophiles, des instituteurs, des professeurs de colléges et d'athénées.

Il y eut aussi des membres de cette chambre, parmi lesquels se trouvait l'honorable M. Lejeune; il y eut aussi d'anciens membres de la chambre et notamment MM. Vergauwen et Verdussen. M. De Foere avait aussi reçu une convocation, mais il jugea à propos de ne pas s'y rendre, et je crois que, dans son intérêt, il a bien fait; mais toujours est-il qu'on ne l'a pas négligé, qu'on ne lui a manqué en rien. L'honorable membre, soit dit en passant, au lieu de se renfermer dans une opposition non motivée, aurait dû, s'il n'ambitionne que le triomphe du système le plus rationnel, le plus logique, se rendre à ce congrès et y défendre consciencieusement son opinion.

Les travaux du congrès furent sérieux et utiles. Pendant deux jours, toutes les questions litigieuses furent de nouveau examinées avec soin. Après de vifs débats, les huit points proposés par la commission furent, les uns à l'unanimité, les autres à une immense majorité, admis par les savants et les littérateurs réunis à Gand.

Maintenant, Messieurs, il faut examiner si ces points qui avaient ainsi été adoptés en principe, furent aussi admis dans la pratique. Je l'avoue, il y eut quelques réclamations. Il y en eut une de la part d'une société de Bruges dont l'honorable M. De Foere est président; il y eut aussi une réclamation de la part de quelques professeurs du petit séminaire de Roulers : il y en eut une troisième de la part de quelques personnes d'Anvers, mais évidemment en minorité dans cette ville, comme le prouve le procès-verbal de la réunion tenue le 11 octobre sur la convocation de M. De Brouckere, gouverneur.

Il y eut donc quelques réclamations, et cela se conçoit, Messieurs:

Digitized by Google

des personnes d'un certain âge, habituées dès leur jeunesse à employer une orthographe, n'iront pas en adopter une nouvelle à la fin de leur vie. Quelques vieux ecclésiastiques, dont je respecte infiniment le caractère, mais que l'on ne peut certes considérer comme une autorité dans une pareille question, quelques bourgmestres et secrétaires de communes qui croyaient peut-être que cette question allait être pour eux une question d'existence, qu'ils allaient perdre leur place si la nouvelle orthographe était adoptée. Voilà, Messieurs, les personnes qui réclamèrent contre l'orthographe adoptée par le congrès de Gand.

Voyons, Messieurs, si le reste du pays admet les points orthographiques proposés par la commission et adoptés par le *Taal-Congres*. Je passerai en revue tous les éléments principaux de notre littérature, et nous nous convaincrons que partout, dans les institutions comme chez les individus, sous l'influence de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité administrative, l'orthographe de la commission a, de fait, triomphé. Vous avez d'abord l'Université catholique de Louvain qui, certes, est bien compétente et à l'abri de tout soupçon : elle adopte, dans le cours de littérature flamande qui s'y donne, l'orthographe de la commission. A cette Université est attachée une société littéraire composée de professeurs et d'élèves; dans ses publications elle a, dès le premier jour, adopté l'orthographe de la commission. — Cette orthographe est suivie dans tous les colléges de jésuites indistinctement. — Elle est suivie dans tous les petits séminaires, à l'exception de celui de Roulers, et encore là, il y a divergence d'opinion à cet égard. L'orthographe de la commission est suivie dans tous les athénées et colléges municipaux de nos grandes villes, à l'exception d'un ou de deux; le collége communal de la ville même que représente ici M. De Foere, le collége communal de Thielt a aussi adopté l'orthographe de la commission. — Toutes les revues scientifiques et littéraires qui paraissent en flamand au nombre de six ou sept, le *Belgisch Museum*, le *Middelaer*, le *Kunst- en Letterblad*, le *Noordstar*, le *Biekorf*, etc., toutes ces revues sont écrites d'après les principes orthographiques de la commission. Il n'y a eu en Belgique qu'une seule revue qui suivait l'ancienne orthographe; si je ne me trompe, elle n'a pas pu se soutenir, il n'en

Digitized by Google

a paru qu'une ou deux livraisons. — Les principaux journaux qui se publient dans les différentes provinces flamandes suivent l'orthographe de la commission, adoptée récemment encore par le journal flamand (*Vlaemsch Belgie*) fondé à Bruxelles. Il y a bien, sans doute, quelques journaux qui ne suivent pas encore cette orthographe, mais il est à remarquer qu'ils ne suivent pas non plus l'orthographe de Desroches; loin de là, ils sont rédigés dans d'autres orthographes individuelles, et différentes entre elles, derniers débris de cette anarchie grammaticale, dont j'ai parlé plus haut. J'oubliais de faire remarquer à la chambre que, parmi les journaux qui suivent l'orthographe de la commission, se trouve un journal publié dans la localité qui a envoyé l'honorable M. De Foere dans cette enceinte, le *Thielte-naer*. — Tous les centres littéraires suivent l'orthographe de la commission, toutes les sociétés dont font partie les littérateurs les plus distingués, les hommes les plus éminents, ont toutes adopté l'orthographe de la commission : la société de Gand *de Tael is gansch het volk;* la société d'Anvers, *l'Olyftak*, la société de Louvain, *Tyd en Vlyt*, etc. Toutes les pièces de théâtre (il y en a une quarantaine qui ont été faites en quatre ou cinq ans et qui attirent en foule les populations bourgeoises de nos villes flamandes), toutes ces pièces sont écrites dans l'orthographe de la commission, aucune dans celle de Desroches. Tous les grammairiens suivent l'orthographe de la commission. Depuis que la commission a proposé les huit points, il a paru 19 grammaires. De ces 19 grammaires, deux seules recommandent, non l'orthographe de Desroches, mais une orthographe modernisée; aussi prétend-on qu'elles ne se vendent pas et l'on soutient que, pour faire cesser l'opposition soulevée contre les propositions de la commission, le gouvernement devrait tout simplement acheter quelques fonds de magasins. Au contraire, sur les 19 grammaires publiées en conformité des principes proposés par la commission, plusieurs en sont à la troisième édition. Ce sont les grammaires dont voici les auteurs : *Mussely*, *Pietersz*, *David*, *Heiderscheidt*, *Van Nerum*, *Willequet*, *Courtmans*, *Olinger*, *d'Hulster*, *Van West*, *Lassens*, *Deviese*, etc.

M. De Foere. — Toujours les mêmes noms dont les antécédents sont connus.

Digitized by Google

M. De Decker. — C'est une insinuation injurieuse. Puisque je suis assez réservé pour ne pas rechercher les petits motifs secrets de l'opposition que rencontre le système de la commission, vous devriez aussi respecter les intentions de vos adversaires.

M. De Foere. — Je n'attaque pas les intentions.

M. De Decker. — Vous n'attaquez pas les intentions? Mais toute votre argumentation repose sur de perfides insinuations... Au reste, nous en viendrons à cette question-là.

Continuons la revue de toutes les forces littéraires des provinces flamandes. Je vous ai parlé des sociétés, des journaux, des revues, du théâtre; il me reste à prouver que tous les littérateurs proprement dits, sans une seule exception, (je défie M. De Foere de m'en citer une seule de quelqu'importance) ont adopté l'orthographe de la commission. Qu'il ne dise pas qu'il n'y a là que des poëtes et des romanciers, il y a aussi des savants du plus haut mérite. Je me contenterai de citer ici *Bormans*, *David* et *Serrure*, hommes distingués, qui honorent le corps professoral de nos universités; *Cannaert*, auteur de recherches historiques sur notre ancien droit pénal en Flandre; *Willems*, dont la réputation est européenne; *Snellaert*, auteur d'un mémoire couronné par l'Académie royale de Bruxelles; *Ledeganck*, traducteur du code civil; *Blommaert*, qui consacre une partie de son temps et de sa fortune à publier les principaux monuments de notre vieille littérature.

Ainsi, Messieurs, de quelque côté que je me tourne pour constater l'état actuel de la littérature flamande, je trouve partout l'orthographe de la commission. Qu'est-ce donc que l'honorable abbé De Foere oppose à tout ce mouvement littéraire? Quelques procès-verbaux de bourgmestres de village, quelques formules de notaire ou d'huissier, c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de plus routinier! Il va plus loin, il va jusqu'à invoquer à l'appui de ses idées et de ses assertions, quoi?... Les écriteaux de nos rues! J'avais cru jusqu'ici que, pour apprécier une littérature, pour juger le mouvement intellectuel d'une époque, il fallait consulter la presse périodique et quotidienne, le théâtre, l'enseignement, les publications en prose et en vers; il paraît que je me trompais, il faut s'en référer, et sans appel, à quelqu'obscur notaire de village, à quelque barbouilleur d'enseignes ou d'écriteaux!

Digitized by Google

Tout ceci n'est que burlesque, mais il y a quelque chose de plus sérieux dans l'opposition de M. De Foere. Il a attaqué les intentions, les tendances de tant d'honorables littérateurs, parmi lesquels figurent des ecclésiastiques auxquels il est lié par une longue communauté de sentiments, de vues et même de persécution sous le gouvernement hollandais et qui lui ont toujours montré la plus franche sympathie.

M. De Foere. — Je n'ai pas attaqué ces littérateurs.

M. De Decker — Vous avez dit que les partisans du système de la commission constituent une *faction antinationale.*

M. De Foere. — Je ne voulais parler que des meneurs.

M. De Decker. — C'est-à-dire, les hommes qui composaient la commission? Parmi eux figurait le chanoine Desmet qui a été longtemps et qui est encore, je pense, votre ami. Du reste, dans l'imperceptible fraction de littérateurs qui continue son opposition contre le système de la commission, il y a aussi, je pense, des meneurs. M. De Foere doit les connaître mieux que personne.

M. De Foere. — Des poëtes!

M. De Decker. — Mon honorable adversaire n'a pas toujours professé tant de dédain pour les poëtes et les romanciers. Ce dédain qu'il affecte aujourd'hui pour les poëtes et les romanciers me prouve une chose, c'est qu'il ne les a pas lus; car, s'il avait lu leurs productions, il serait fier d'une littérature qui produit des chefs-d'œuvre aussi remarquables.

Je continue et je demande à la chambre qu'elle m'accorde encore quelques moments d'attention; j'ose garantir que j'ai étudié cette question consciencieusement. Je dis donc que, pour soupçonner l'esprit de nos jeunes littérateurs, pour porter contre eux une accusation aussi odieuse que celle de nourrir des arrière-pensées de restauration, de provoquer des mouvements antinationaux, il faut ne pas savoir apprécier les personnes auxquelles ces accusations s'adressent, il faut se méprendre sur la portée d'une question d'orthographe. Peut-on faire consister le sentiment national dans une question d'orthographe? Si l'on est antinational pour quelques *i* ou *a* au lieu de quelques *y* et *ae*, que diriez-vous de ceux qui appartiennent aux provinces wallon-

Digitized by Google

nes dont la langue est absolument la même que celle de la France? Il faudrait imposer aux Wallons, pour qu'ils pussent rester nationaux, quelque vieux langage français, quelqu'orthographe de Joinville ou de Clément Marot. La conclusion est rigoureuse. Si vous accordez à la question d'orthographe assez de portée pour croire qu'elle constitue à elle seule une question de nationalité pour les Flamands, vous devez arriver à la même conclusion pour la partie wallonne de la Belgique qui se sert d'une langue identique à celle du pays voisin.

Comprenez-vous tout ce qu'il y a d'exagéré dans une pareille conclusion, pour ne rien dire de plus? Tout cela prouve que ce n'est pas dans l'orthographe que réside le sentiment national; ce sentiment se révèle de mille manières. La littérature nationale, c'est celle qui se conforme à nos mœurs, à nos usages, qui s'inspire à l'étude des époques les plus intéressantes de notre histoire, qui célèbre les héros de la patrie, qui recueille avec soin les traditions de la famille pour relier le présent au passé. Sous ces divers rapports, voyons ce que notre jeune littérature a produit.

Cette littérature s'est-elle occupée des époques les plus intéressantes de notre histoire? Je citerai en tête le *Lion de Flandre*, magnifique roman de *Conscience*, digne de la plume de Walter-Scott, et célébrant la lutte gigantesque des communes flamandes contre la France; *het Huis van Wezenbeeck*, *Hembyse*, *Anna Hugonet*, romans qui se rapportent aux épisodes les plus dramatiques de nos guerres intestines.

La littérature flamande a-t-elle chanté les grands noms, chers à nos souvenirs? Nous avons un poëme sur *Ambiorix*, ce hardi défenseur de notre indépendance contre l'absorbante centralisation des Romains; un poëme sur *Liderick de Buck*, premier forestier de Flandre; un autre poëme sur *Marie-Thérèse* qui a valu à son auteur un superbe cadeau de la cour de Vienne; un autre poëme encore d'une dame qui a traité avec une mâle vigueur l'héroïque mort du *comte d'Egmont*. Au théâtre, nous avons une tragédie sur *Artevelde*, le ruwaert de Flandre, une comédie bien populaire sur des scènes de la vie privée de *Charles-Quint*, d'autres comédies sur *Rubens*, *Van Dyck*, etc.

La jeune littérature flamande a-t-elle favorisé la connaissance de notre passé? Un instituteur de mérite de la Flandre-Occidentale a

Digitized by Google

traité de l'état de l'ancienne Flandre (*Aloude Vlaenderen*). *Vanduyse*, le plus fécond de nos littérateurs, a publié trois volumes de poésies nationales (*Vaderlandsche Poezy*) composées de légendes et de ballades, toutes se rapportant à nos annales. *Van Ryswyck*, le poëte populaire par excellence, a publié récemment un volume de ballades, pleines de sentiment à la fois et de vigueur. Tous ces auteurs ont fait vibrer les cordes les plus sensibles du cœur flamand; ils ont produit des œuvres admirables, des œuvres qui resteront.

La jeune littérature flamande a-t-elle recueilli les traditions du pays?

A Anvers on publie actuellement des scènes de la vie intérieure de nos ancêtres sous le titre de : *De goede oude tyd*. A Gand on publie par livraisons un recueil intitulé la *Grand'Mère*, qui est consacré à reproduire toutes les traditions de famille, toutes les prières, les chansons, enfin tous les éléments de la vie intime des familles dans les Flandres.

Quant à nos mœurs, à nos coutumes, j'ai à vous citer l'*Éloge des Poldres*, par un estimable ecclésiastique, où l'on exalte la vie heureuse et paisible des habitants de ces contrées encore si originales. J'ai à vous signaler encore un tableau de la vie domestique fait de main de maître; c'est sous une forme saisissante (*Hoe men schilder wordt*), l'histoire de la plupart de nos artistes. Je regrette de ne pas voir ici notre honorable collègue M. Brabant, qui s'occupe avec tant de zèle de l'étude de la langue flamande; il vous raconterait les émotions qu'il a éprouvées à la lecture de cet ouvrage; car lui, il ne rougit pas de se laisser émouvoir par un poëte ou un romancier. *Ledeganck* va publier l'*Éloge de l'agriculture*. Voilà encore un livre qui est bien destiné à entretenir l'attachement des Flamands à leur pays si renommé depuis si longtemps pour les progrès de son agriculture.

Plus de dix histoires de la Belgique, depuis la révolution, ont paru; c'est une preuve nouvelle que nos littérateurs donnent à leur esprit une direction nationale.

Je termine l'inventaire des richesses nationales de notre littérature flamande. Ah! je vous le demande, Messieurs, une littérature qui, en cinq ou six ans, a produit tant de livres remarquables, où le senti-

Digitized by Google

ment national respire à chaque page, cette littérature serait antinationale, parce que quelques lettres ont été changées à son orthographe! Y pense-t-on?

L'honorable M. De Foere avait un plus beau rôle à jouer. Au lieu de s'opposer, avec une fermeté qui pourrait bien dégénérer en opiniâtreté, à la régénération de la littérature flamande, il aurait dû seconder le mouvement, le diriger, afin qu'il reste toujours dans la voie de la nationalité, du respect pour nos mœurs et nos principes religieux. Heureusement que d'autres ecclésiastiques l'ont compris ainsi, que l'épiscopat belge lui-même a deviné, d'instinct, l'avenir de cette littérature qu'on voudrait aujourd'hui proscrire. Comment l'honorable M. De Foere, qui se dit si attaché à sa langue flamande, a-t-il oublié qu'il y avait au-dessus de la question secondaire de l'orthographe, la question autrement importante de la littérature elle-même? Au lieu de chercher à la développer, comment est-il allé jusqu'à susciter contre elle toute espèce de défiance, et cela parce qu'elle ne se sert pas de l'orthographe préférée par lui?

Il nous a cité quelques phrases échappées dans la chaleur de l'inspiration, à des écrivains qui ont traité un peu cavalièrement les provinces wallonnes, les habitants de Bruxelles. J'ai regretté de voir M. De Foere faire de semblables citations, j'ai regretté de le voir faire un appel dangereux à ces passions mesquines de vanité et de rivalité entre provinces.

L'honorable membre aurait dû mieux dissimuler la joie qu'il éprouvait à envenimer ces querelles qui doivent nécessairement jeter de l'irritation dans les esprits. Ce n'est pas en excitant des défiances entre les diverses provinces, ce n'est pas en ameutant les provinces wallonnes contre la littérature flamande, que l'on contribuera aux progrès de cette littérature. Ceux qui s'intéressent réellement à cette littérature, devraient savoir au besoin sacrifier leurs idées personnelles à ses intérêts les plus chers. Cela serait d'un vrai Flamand.

L'honorable M. De Foere a semblé craindre que l'adoption de l'orthographe de la commission ne nous mette trop en contact avec nos voisins du nord.

Mais tout le monde sait bien qu'à l'heure qu'il est, la Hollande est

Digitized by Google

un pays épuisé, un pays caduc, que tous les éléments de vitalité, de vigueur, de jeunesse sont chez nous. Si donc les deux pays devaient exercer quelque influence l'un sur l'autre, ce ne serait pas au détriment de la Belgique, mais ce serait peut-être à son avantage. Du reste, qu'on ne le perde pas de vue : il y a une autre influence à craindre ; l'influence française. Celle-là est autrement grande, autrement dangereuse pour l'avenir du pays. Pour prévenir les dangers de cette influence, il faut, avant tout, maintenir la barrière de la langue flamande; il faut conserver notre esprit propre, nos anciens usages, il faut exhumer les traditions du passé. Eh bien, c'est précisément ce que font les partisans de la nouvelle orthographe. L'honorable M. De Foere aurait dû comprendre qu'avant d'avoir ces craintes puériles relativement à la Hollande, il était bien plus urgent de laisser de côté ces querelles rancunières sur quelques voyelles, quelques accents, et de se joindre à ceux qui cultivent et développent la langue flamande, afin de créer ainsi une barrière infranchissable contre l'invasion des mœurs et des idées françaises.

Du reste, Messieurs, je le dis sincèrement, pour moi ce débat, dans ses conséquences, n'a aucune espèce d'importance. Quelle que soit la décision de la chambre, quelle que soit la conduite du gouvernement, la jeune génération marche; l'esprit de routine, les préjugés auront beau se mettre en travers, ils ne réussiront pas à entraver le mouvement national. C'est une marée montante qui finira par engloutir les intelligences retardataires, les volontés obstinées qui essaient encore d'opposer une digue impuissante à son cours. Ainsi, Messieurs, la question de savoir quelle conduite le gouvernement doit tenir, pour moi, cette question n'en est pas une; je n'y attache, moi, aucune importance; mais, je le conjure au nom de la littérature flamande, au nom des plus chers intérêts du pays, de maintenir son arrêté. Qu'il ait le courage de combattre l'esprit de routine et de préjugé; qu'il donne de l'air, de la liberté à cette littérature flamande, si forte d'audace et de jeunesse qui, elle aussi, saura ajouter quelques fleurons à la couronne de notre glorieuse Belgique.

Un gouvernement doit savoir s'élever au-dessus de toutes ces petites rancunes personnelles; un plus vaste horizon doit s'ouvrir

Digitized by Google

devant ses regards. Qu'il décide une fois pour toutes s'il veut se laisser dominer par quelques idées étroites, par quelques préjugés mesquins, ou bien si, jaloux de contribuer à une œuvre de lumière et de progrès, il donnera la main à cette jeune littérature pleine de sève et de vie à laquelle l'avenir appartient.

INTRODUCTION A L'OPUSCULE : *DE L'INFLUENCE DU CLERGÉ*, PUBLIÉ EN 1843.

Il ne faut pas se le dissimuler, la situation de la Belgique est grave.

Toutes les questions se rattachant à l'histoire de notre émancipation sont résolues : la révolution est close. Depuis quatre ans nous sommes entrés dans la phase la plus critique peut-être de notre existence. Au réveil de tant de glorieux souvenirs et de tant de généreux instincts, à toutes les illusions de la gloire, à tout l'enthousiasme de la liberté, des déceptions de plus d'un genre ont fait succéder une apathie, qui contraste péniblement avec le premier et vigoureux essor de notre esprit national. Nous n'avons plus notre foi robuste dans l'avenir du pays, et nous n'avons pas encore le sentiment raisonné de nos destinées. Arrêtée ainsi entre des croyances perdues et des convictions qui se forment, la Belgique en est à rechercher sa vocation. Cette halte dans le doute est pour elle pleine de dangers. Là viennent l'assaillir l'irrésolution, la défiance de soi-même, le découragement. Le gouvernement éprouve, le premier, les inconvénients et les embarras de cette position fausse. S'habituant à vivre au jour le jour, jetant un voile sur cet avenir qu'il n'ose pas entrevoir parce qu'il n'a pas su le préparer, il laisse dériver au hasard des événements sa politique à courte vue. La nation reçoit le contre-coup de cette paralysie morale. Les esprits se divisent, les volontés se débandent; plus de hardiesse dans les mouvements, parce qu'il y a absence de direction : plus d'ensemble, parce qu'il n'y a plus de mot d'ordre; les forces vives de la nation, ne pouvant se jeter au dehors à la poursuite d'un but commun à tous et compris de tous, se consument dans une guerre civile d'opinions et de préjugés.

Nous en sommes là.

Digitized by Google

Une double crise travaille la Belgique dans l'ordre matériel et dans l'ordre politique.

La crise commerciale et industrielle tient sans doute en partie à des causes générales dont toute l'Europe ressent les effets ; mais elle prend aussi sa source dans l'irrésolution du gouvernement et dans l'incertitude de la direction à donner à notre politique. La plupart de nos industries, dont l'existence est déjà si précaire par les exigences de l'égoïsme étranger et par les perfectionnements continuels apportés aux instruments du travail, languissent sous des législations *provisoires*. Le commerce, à son tour, incertain du lendemain, se glisse modestement le long des côtes, n'osant s'élever au-dessus des proportions d'un cabotage sans risques, mais aussi sans bénéfices. Nuls principes stables ne dirigent notre diplomatie commerciale, nul système de commerce ne préside aux délibérations de la législature (1). En revanche, à défaut de relations régulières, on s'est lancé dans des entreprises grandioses, on a essayé des projets aventureux ; et tous ces tâtonnements n'ont amené aucun résultat décisif, toutes ces expériences ont fini par des récriminations entre le gouvernement à bout d'expédients et la nation à bout de sacrifices.

Dans l'ordre politique, la crise se manifeste par la lutte ardente et impitoyable des partis, qui, dans l'absence d'un but national susceptible d'agrandir les idées et de provoquer une diversion dans les esprits, prétendent nous révéler les secrets de la vie constitutionnelle, en déchaînant tous les éléments de désordre et d'agitation. Le principe de *neutralité extérieure*, étant venu se combiner avec celui d'une grande *liberté intérieure*, a dû nécessairement hâter ce résultat ; dès lors la lutte des petites passions et des petits intérêts était à prévoir. Les événements de ces dernières années, qui en ont paru les causes, n'en ont été que les occasions. Aussi, ne me proposé-je nullement d'analyser ces événements, d'en étudier l'influence sur la marche de l'esprit public en Belgique ; c'est là un texte à des insinuations dans

(1) C'est une remarque curieuse que les trois bases principales de la consolidation de notre indépendance, le commerce, les finances et l'armée, n'ont pas encore reçu leur organisation. Nous n'avons ni système commercial, ni système de comptabilité, ni système de défense militaire.

Digitized by Google

lesquelles je suis loin de me complaire, et dont le moindre tort est de ne présenter aucun côté d'utilité pratique. Il faut une bonne fois, à mon avis, examiner le grief qui domine toute la situation actuelle, je veux parler des envahissements du clergé.

Cette question est au fond de toutes les questions qui s'agitent aujourd'hui avec tant d'aigreur. C'est l'idée de *l'influence occulte* du clergé qui, chez beaucoup de gens de bonne foi, légitime les plus brusques revirements d'opinion, qui, chez d'autres, sert de prétexte aux palinodies les plus étranges; c'est cette idée qui donne aux partis leur physionomie, aux événements leur signification; c'est elle qui est la cause de cette irritation descendue aujourd'hui jusque dans les entrailles de la nation.

Depuis longtemps l'importance de cette question m'a frappé; depuis longtemps aussi, pour m'éclairer moi-même et pour me rassurer, j'ai essayé de l'examiner sous toutes ses faces.

L'ACTION DU CLERGÉ D'AUTREFOIS.

J'ai étudié l'histoire du clergé belge dans ces derniers temps, groupant les faits avec méthode, les appréciant avec impartialité. Ces études m'ont paru n'être pas sans quelqu'intérêt dans les circonstances présentes : j'ai cru devoir en soumettre une analyse raisonnée au bon sens et à la conscience des hommes de bonne foi.

Ceux qui craignent le retour de la domination politique du clergé, ne sont-ils pas sous l'empire de certains souvenirs historiques? Tiennent-ils compte des modifications que le temps et les événements ont apportées à la constitution même du clergé, et des changements essentiels opérés dans l'organisation des sociétés modernes?

Il importe donc d'examiner préalablement quelle fut, dans les siècles antérieurs, la position du clergé. Ce seul examen, tout rapide, tout incomplet qu'il soit, répandra quelque jour sur la question qui nous occupe.

Tournons quelques feuillets dans les annales de l'Europe.

L'empire romain venait de s'écrouler sous le choc d'une coalition de barbares. Le christianisme, appelé à substituer à la société en

Digitized by Google

dissolution une société nouvelle, s'empara de l'élément vierge que la Providence semblait lui avoir préparé comme pour lui permettre de faire une expérience prompte et décisive des principes qui devaient renouveler la face du monde. L'Église triompha de tous les obstacles par la double supériorité de sa constitution et de ses doctrines (1). En effet, il n'y avait de notions de pouvoir, de droit, de liberté, il n'y avait de science et de moralité que dans l'Église; elle eut donc naturellement la tutelle de cette société qui était son œuvre. Les pouvoirs n'existant pas encore, ou plutôt n'ayant pu être encore ni définis, ni classés, l'Église tenait lieu de tout, à son insu pour ainsi dire, par son action universelle (2), que rendait plus redoutable encore la persévérante centralisation des papes. C'est au XIIe et au XIIIe siècle qu'apparaissent dans toute leur vigueur, qu'agissent dans toute leur liberté les influences sociales du catholicisme arrivé à son plus haut degré de développement hiérarchique. Doublement forte comme pensée et comme action, maîtresse à la fois des intelligences et des volontés, la papauté imprimait à tous les éléments de la civilisation un mouvement parallèle, une activité pleine d'harmonie. Rome, confidente de toutes les souffrances, juge de tous les intérêts, dominait le monde comme oracle de la vérité, comme garantie de l'ordre, comme sanction du droit.

(1) Voici comment s'exprime M. Guizot : « L'Église seule était à la fois jeune et constituée; seule elle avait acquis une forme définitive et conservait toute la vigueur du premier âge; seule elle possédait à la fois le mouvement et l'ordre, l'énergie et la règle, c'est-à-dire les deux grands moyens d'influence... L'Église avait remué d'ailleurs toutes les grandes questions qui intéressent l'homme, elle s'était inquiétée de tous les problèmes de sa nature, de toutes les chances de sa destinée. » (*Histoire de la civilisation en Europe*, 5e *leçon*.

(2) Si nous avions ici à juger cette action de l'Église, nous pourrions réunir en sa faveur une série de témoignages d'auteurs peu suspects. Qu'il nous suffise de citer l'appréciation suivante due à la plume de M. Ancillon, ancien ministre de Prusse : « Dans le moyen âge, l'Église romaine seule sauva l'Europe d'une entière barbarie; elle créa des rapports entre les nations les plus éloignées; elle fut un centre commun, un point de ralliement pour les États isolés... Elle prévint et arrêta le despotisme des empereurs, remplaça le défaut d'équilibre et diminua les inconvénients du régime féodal. » (*Tableau du système politique de l'Europe.*)

Digitized by Google

Qu'on me permette de dessiner en quelques traits la position de l'ancien clergé, non pour provoquer des regrets ou pour nourrir des espérances, mais afin de puiser dans l'étude même de ce passé des motifs pour rassurer les esprits.

Dans l'ordre politique proprement dit, le clergé joua autrefois un rôle d'une importance extrême. *Dans tous les corps politiques*, dit M. de Pradt (1), *les premiers rangs étaient assignés au clergé : c'était la loi générale de l'Europe.* Il est inutile de prouver qu'il en était de même dans nos provinces où le clergé formait le *premier ordre* des états. Comme ministres de la politique intérieure ou extérieure des principales nations de l'Europe, il suffit, pour faire apprécier l'influence des hauts dignitaires ecclésiastiques sur les destinées de ces nations, de citer les noms des Suger, des d'Amboise, des Wolsey, des Ximenes, des Granvelle, des Richelieu, des Mazarin, des Fleury. — Le clergé exerçait encore une influence politique incontestable par le sacre des rois, par l'éducation des héritiers de la couronne, par les investitures et enfin par l'arme terrible de l'interdit et de l'excommunication.

Comme pouvoir législatif, l'Église, par ses doctrines, adoucit les mœurs d'où naquirent les *coutumes*, de même qu'elle sut, par d'heureux emprunts au droit canonique, corriger les *lois* barbares, régler les formes de la justice et créer un système nouveau de procédure et de pénalité. Pendant des siècles, les évêques furent chargés de la rédaction des lois.

Comme pouvoir judiciaire, l'Église avait sa juridiction spéciale, ses tribunaux ecclésiastiques, ses immunités, son droit d'asile, et, pour sanction, l'appui du bras séculier.

Sous le rapport de la défense militaire, l'influence de l'Église était immense. La chevalerie était une institution religieuse, de même que ces Ordres militaires si renommés par leur bravoure et leur dévouement. Plus tard, les bannières et les châsses des saints, portées au milieu des combattants, donnaient une physionomie plus ou moins religieuse aux milices des communes.

(1) *Congrès de Vienne*, tom. II, pag. 145.

Digitized by Google

Dans l'administration, le clergé était puissant encore. Le clergé avait la tenue des registres de l'état-civil, cette base fondamentale de la constitution des familles (1). — Le clergé avait l'administration exclusive des branches si nombreuses de la bienfaisance publique; il devait par conséquent exercer une influence de tous les jours sur les classes infimes de la société (2). — Sur la classe bourgeoise, composée d'artisans, d'industriels, le clergé avait prise au moyen des confréries et des corps de métiers dans l'organisation desquels l'élément religieux entrait toujours pour une grande part.

Le clergé provoqua et dirigea l'activité scientifique et littéraire de l'Europe, d'abord parce que la plupart des écrivains sortaient de son sein et parce qu'il avait en main l'arme de la censure contre ses adversaires, ensuite parce qu'il avait la direction exclusive de l'enseignement à tous les degrés. Sa haute influence sur les arts ne peut être contestée.

Enfin le clergé était grand propriétaire. Ses biens, il les dut à la confiance et à la piété des peuples et des rois; mais le premier il appliqua à leur fertilisation le principe, tout catholique du reste, de l'association devenu si fécond de nos jours.

Voilà quelle était la position du clergé alors qu'il était politique. Son action se faisait sentir partout, son nom était mêlé à tout : mœurs, lois, institutions, tout procédait de lui; famille, commune, état, il avait tout organisé.

Ce clergé, dont je viens d'esquisser la puissance, je dirai effrayante, qu'est-il aujourd'hui?

L'action *civile* du clergé est nulle. Il est soumis aux lois communes.

(1) Il est inutile d'insister, je pense, sur l'importance de la tenue de ces registres On peut lire, à ce sujet, le 3e vol. de Locré.

(2) *La veuve et l'orphelin*, dit Hallam (Hist. de l'Europe au moyen âge, II, 347), *l'étranger et le pauvre, le pèlerin et le lépreux, compris sous la dénomination de personnes malheureuses* (miserabiles personæ), *furent placés sous la juridiction et la protection spéciale de l'Église.* Pour donner une idée de l'étendue de cette administration, nous dirons seulement, pour ne parler que de l'objet le moins important, les lépreux, qu'au témoignage de Matthieu Paris, le nombre des léproseries, existant en Europe au XIIIe siècle, montait à 20,000.

Digitized by Google

INTENTIONS DU CLERGÉ BELGE.

Le plus sûr moyen de juger des intentions du clergé, c'est de le voir à l'œuvre là où il est lui-même libre et maître de ce qui l'environne. Examinons donc quelle fut la conduite du clergé belge au moment de la révolution de 1830. Cet examen démontrera clairement que le clergé belge n'a nullement songé à ressaisir, même en partie, son influence *politique;* que l'unique influence qu'il ait tenu à conserver ou à acquérir est placée en dehors des partis, l'influence exclusivement religieuse et morale, c'est-à-dire *sociale* (1).

Notre constitution est sans contredit l'une des plus libérales qui existent. Chose remarquable et qu'on ne doit pas perdre de vue, une fraction notable du libéralisme en répudia les principes les plus généreux : les catholiques, *et à leur tête des membres du clergé,* se montrèrent si véritablement pénétrés de l'esprit de tolérance et de conciliation, que M. de Robaulx, ému de ce contraste, s'écria : *Les catholiques sont sincères envers nous, soyons sincères envers eux* (2) !

En effet, descendons à l'examen successif des discussions que soulevèrent les principaux articles de la constitution : jamais de la part du clergé la moindre réticence, le moindre calcul, la moindre arrière-pensée; on le trouve toujours au premier rang des défenseurs de la liberté.

L'auteur prouve longuement par tout ce qui s'est passé au congrès que le clergé belge ne tient qu'à son action sociale; puis il examine quelle position personnelle le clergé s'est faite.

Examinons maintenant quelle position pour ainsi dire *personnelle*

(1) Un document qu'il est essentiel de consulter pour connaître les intentions du clergé belge à l'époque de la révolution, c'est la lettre que le prince de Méan, archevêque de Malines, adressa au Congrès national, sous la date du 15 décembre 1830. Voici le noble langage que le vénérable prélat fit entendre : *En vous exposant les besoins et les droits des catholiques, je n'entends demander pour eux aucun privilége; une parfaite liberté avec toutes les conséquences, tel est l'unique objet de leurs vœux, tel est l'avantage qu'ils veulent partager avec tous leurs concitoyens !*

(2) Séance du 22 décembre 1830.

Digitized by Google

le pouvoir religieux se fit à l'égard du pouvoir temporel. C'est ici la pierre de touche des véritables sentiments qui animaient le clergé belge au moment de la révolution : en recherchant *la nature de l'indépendance* qu'il ambitionna dans son triomphe, on reconnaîtra dans quel ordre d'idées il puisa les motifs de sa lutte légale contre le gouvernement déchu. Cette épreuve décisive fera voir que le clergé belge, étranger aux calculs *politiques*, ne se préoccupait que du côté *moral* et *religieux* de la situation.

D'autres, plus habiles que lui, songèrent avant tout à se faire une position; le clergé belge fit bon marché de ses intérêts pour ne soigner que les intérêts de la religion. Pour lui, le souvenir des richesses *qu'il avait acquises aussi légitimement qu'il s'en est séparé courageusement* (1), n'avait rien qui l'importunât ou le tentât; peu lui importait sa *dépendance matérielle* du gouvernement, pourvu qu'il obtînt *l'indépendance en matière purement religieuse*, but de ses efforts et de ses sacrifices.

Cette indépendance *quant à la nomination et à l'installation des ministres du culte, quant à leur correspondance avec la cour de Rome et à la publication des actes de cette cour* (art. 16), cette indépendance si naturelle, si légitime aux yeux de ceux qui veulent sincèrement la séparation des deux pouvoirs et leur libre action dans leur sphère respective, le clergé belge l'obtint, en dépit des prétentions d'une fraction de libéraux partant du principe que *la puissance temporelle doit primer et absorber la puissance spirituelle* (2). Cependant, au moment même de cette victoire, les catholiques du Congrès, dans un

(1) *Congrès de Vienne*, tom. II, p. 151. — Le même auteur, autrefois archevêque de Malines, rend un touchant témoignage du désintéressement du clergé belge. *Plusieurs succursalistes du diocèse de Malines*, dit-il, *avaient possédé des abbayes dont le revenu s'élevait à plusieurs centaines de mille livres de rentes; ils avaient comme les succursalistes de France* 500 *francs de revenu. Je ne les ai jamais surpris proférant une plainte sur leur état présent, ni faisant une comparaison chagrine avec leur état passé !* (Les quatre Concordats, I, 175.)

(2) Ces paroles sont de M. de Facqz. D'autres orateurs libéraux parlèrent dans le même sens. (V. les discussions des séances du 22, 23 et 24 décembre 1830, et du 5 février 1831.)

Digitized by Google

intérêt *social*, consentirent à laisser restreindre cette indépendance, *en stipulant* (art. 16, 2e §), *que le mariage civil devra précéder la bénédiction nuptiale* (1).

Mais ce clergé que certaines plumes nous dépeignent comme si impatient du joug du pouvoir civil, comme si jaloux de dominer l'action du gouvernement, ce clergé va chercher sans doute à se faire une existence matérielle indépendante? Consentira-t-il à accepter des mains du gouvernement ce *salaire* (ou *indemnité*, peu importe ici le mot), qui constitue le lien le plus positif de dépendance, le symbole le plus caractéristique de la servitude? Pourquoi pas? Que lui fait cette dépendance, à lui qui n'a aucune arrière-pensée politique? Son existence n'offre aucune garantie de stabilité : la moindre commotion intérieure, une menace de guerre, un caprice de ministre (2), un coup de tête de la majorité, pourra compromettre indéfiniment sa position; il a entrevu tout cela, mais il ne marchande pas son *pain quotidien*. Laissez-lui la liberté de son action *sociale*, il ne se préoccupe pas du reste.

DÉSINTÉRESSEMENT ET TOLÉRANCE DES CATHOLIQUES BELGES.

En mars 1832, M. Rogier se leva pour prendre la défense du clergé; « si du trône, dit-il, nous descendons à tous les pouvoirs publics, je » demanderai dans quel cercle de fonctions se manifestent les envahis-

(1) Une grande partie des libéraux s'opposa à cette restriction. M. Lebeau la rejeta formellement, *quoiqu'il n'eût nulle sympathie pour les doctrines catholiques*. — M. Rogier trouvait que le paragraphe relatif au mariage civil *blessait la liberté religieuse; il en vota l'adoption par esprit de conciliation*. — M. Jottrand alla plus loin : il vota contre l'article *parce qu'il n'était pas assez libéral*.

(2) L'art. 194 de la loi fondamentale de 1815 (garantissant leur traitement aux ministres des cultes), n'empêcha pas le ministre Gobau d'écrire, le 7 septembre 1818, au chapitre de Gand, refusant d'administrer le diocèse après la condamnation de Monseigneur de Broglie, cette lettre aussi inconvenante dans la forme qu'arbitraire au fond : « Vous ne devez pas être étonnés si je me vois obligé *de mettre un embargo sur votre traitement*, jusqu'à ce que vous vous soyez rendus à mon invitation. *Je suis, je pense, en droit de refuser paiement à celui qui refuse service.* »

Digitized by Google

» sements? Quant à moi, je ne suis pas atteint de ces craintes contre » les influences malignes de la religion et du clergé. Il y a déjà plusieurs » années que je professe cette opinion et je ne vois aucun motif qui » soit venu me montrer qu'elle est une erreur.»

Je ne pense pas qu'il soit possible de présenter une plus complète apologie de la tolérance et du désintéressement des catholiques jusqu'en 1832. Ces sentiments se sont-ils conservés dans leurs rangs? Le catholicisme a-t-il oublié *ces doctrines politiques qui le rattachent si heureusement à notre pays?* C'est ce que nous allons voir, en nous appuyant constamment sur des faits authentiques; car, *pour des hommes sérieux, il faut autre chose que des assertions vagues et ronflantes;* d'ailleurs, les meilleurs raisonnements ne peuvent rien contre des préjugés, il faut des faits.

D'abord, quant aux fonctions publiques et aux emplois, ces catholiques à qui l'on prête une si grande soif de domination politique, n'ont-ils pas continué jusqu'à ce jour de se tenir singulièrement à l'écart? Oh! si un reproche pouvait leur être adressé, ce serait celui de n'avoir ni assez de savoir-faire ni assez de hardiesse pour se lancer dans la carrière des emplois, et de ne point chercher à exercer par leur talent, par leur caractère, leur part légitime d'influence sur la marche des affaires. Pour constater le fait de l'apathie constante des catholiques sous ce rapport, il suffit de prendre acte de l'aveu échappé à M. Devaux en 1840, que toutes les avenues du pouvoir sont occupées par les libéraux, *que l'opinion libérale est en grande majorité dans les rangs de la magistrature et de l'administration, que les cadres de l'armée lui appartiennent presqu'en entier* (1). N'est-ce pas d'ailleurs un fait reconnu que des 30 personnages politiques qui ont figuré jusqu'à ce jour sur les bancs ministériels, 5 ou 6 tout au plus appartiennent à l'opinion catholique?

Voilà pour le désintéressement. Et de la tolérance, qui en a montré le plus, ou M. l'abbé Andries défendant la liberté des cultes en faveur de quelques jeunes enthousiastes des idées saint-simoniennes, ou M. le bourgmestre de Tilff chassant, sous le ridicule prétexte de

(1) *Revue nationale*, tom. II.

Digitized by Google

défaut de passe-ports, de pauvres missionnaires, paisibles propagateurs des idées catholiques? De quels rangs sont sortis les auteurs des charivaris donnés aux évêques, les assommeurs de prêtres exerçant leur droit électoral, les faiseurs de scandale qui forcent les portes des temples et profanent les cérémonies du culte autour d'un cercueil sur lequel l'Église, sans forfaire à ses devoirs, ne peut répandre des prières? Loin de moi sans doute d'imputer à toute une opinion ces excès qui révoltent tout cœur droit et qui, dans plus d'une occasion, ont été flétris par les membres les plus considérables de cette opinion, avec une énergie que je n'ai nulle peine à croire sincère. Mais n'est-il pas permis de rappeler ces faits, quand on a mis sur le compte du clergé quelques scènes de désordre auxquelles a donné lieu la vente de bibles protestantes, scènes qui du moins ne se sont point passées au sein des populations éclairées de nos villes, scènes d'ailleurs tout à fait exceptionnelles au milieu de la tolérance universelle qui ne cesse d'accueillir ces marchands d'écrits hétérodoxes?

Le clergé belge, les catholiques belges, se sont, depuis la révolution jusqu'à ce jour, montrés constamment si désintéressés et si tolérants, que le spectacle de ces vertus civiques a frappé les spectateurs impartiaux de nos luttes de partis. Encore en 1838, M. De Potter, dans sa brochure de l'*Union* (p. 12), rend hommage à la conduite généreuse de notre clergé. *Je ne dis pas que tout soit bien en Belgique*, ce sont ses expressions; *mais je dis que la liberté y est mieux comprise et moins violée qu'ailleurs, et que ce n'est par conséquent pas là, où cette liberté est en progrès permanent, qu'il faut crier le plus violemment contre l'intolérance.* En effet, le clergé a compris et respecté la liberté chez ses adversaires, il ne l'a lui-même jamais violée dans ses actes. Sans doute, des membres du clergé ou des catholiques belges ont pu individuellement exprimer leur aversion pour certains excès, leur crainte sur l'application exagérée de tel ou tel principe; mais ces mêmes appréhensions se sont fait jour dans le camp libéral. Que de colonnes de journal consacrées à déplorer les effets de la liberté d'association dans la fondation de couvents! Quelles dépenses d'esprit, quel luxe d'érudition, pour prouver les dangers de l'influence du clergé en matière d'enseignement! Quelle tendre sollicitude pour la

Digitized by Google

dignité du pouvoir civil en faveur duquel on réclame le rétablissement du *placet!* Les libertés de l'Église belge, M. Verhaegen n'en a-t-il pas attaqué l'application pour ainsi dire dans chacun des discours qu'il a prononcés à la chambre?... M. Devaux n'écrivait-il pas, il y a deux ans : *Ce n'est pas la liberté, que cette licence effrontée dont quelques journaux ont si souvent donné le triste spectacle. Ces excès ont déjà porté dans beaucoup d'esprits un coup funeste à la liberté de la presse* (1). — Le même publiciste, dans le même article, n'a-t-il pas insinué que la constitution est trop libérale, en disant : *La constitution n'est point parfaite assurément, elle a subi l'influence des circonstances qui lui ont donné le jour?* Son collègue et ami, M. Lebeau, n'a-t-il pas prononcé, en 1841, cette phrase qui eut un si grand retentissement : *la constitution ne lie pas l'avenir?*

Est-ce à dire que de ces assertions il faille conclure que leurs auteurs veulent le renversement de la constitution? Nullement. Elles prouvent seulement qu'il n'y a aucun principe constitutionnel, aucune liberté nationale qui n'ait été, dans son application, l'objet de quelque critique, l'occasion de quelque regret. Je n'entends récriminer contre qui que ce soit; en revanche, je crois avoir le droit de réclamer que des manifestations identiques d'opinions individuelles de la part de l'un ou de l'autre organe du clergé belge ne soient pas regardées comme incompatibles avec le respect dû à nos institutions.

CAUSES DE L'INFLUENCE SOCIALE DU CLERGÉ BELGE.

L'influence du clergé à quoi tient-elle en effet? Quel est son caractère?

Elle ne tient à aucune cause *politique*, elle a un caractère moral et religieux, un caractère *social.*

Le clergé a-t-il conservé un seul privilége politique? — Il est dans le *droit commun.* — Est-il riche le clergé? — Un curé, qui a pour famille adoptive tous les pauvres de sa commune, est moins rétribué que le dernier huissier des bureaux ministériels. — A-t-il les avan-

(1) *Revue nationale*, tom. II.

Digitized by Google

tages de la naissance? Depuis que l'état ecclésiastique ne conduit plus aux honneurs et aux richesses, le clergé se recrute en général dans les rangs de cette bourgeoisie, de ce tiers-état dont, chose remarquable, tous les membres actuels de l'épiscopat belge sont eux-mêmes sortis!

A quoi donc tient l'influence du clergé belge? Elle tient à ce que ce clergé, éprouvé au creuset des persécutions, est exemplaire sous le rapport de la piété et des mœurs (1). Elle tient à ce que ce clergé est en général fort instruit, quoique la nécessité de combler promptement les vides laissés dans le sanctuaire par les gouvernements ombrageux qui se sont succédé dans l'administration de notre pays, n'ait pas encore permis de donner aux études ecclésiastiques tout le développement que l'avenir leur réserve. Elle tient aussi à cet esprit national dont ce clergé donna des preuves quand *il lutta avec énergie contre un gouvernement étranger dont les tendances et les actes menaçaient ensemble la foi et la nationalité du pays;* elle tient *à ses doctrines politiques qui le rattachèrent si heureusement au triomphe de la liberté.*

A ces causes d'influence, spéciales au clergé belge, on doit ajouter les causes générales de l'influence du pouvoir religieux sur la société civile. Je me contenterai de les énumérer brièvement.

Le pouvoir religieux, par sa constitution et par ses doctrines, a un double et immense avantage sur l'autorité civile. Celle-ci voit ses ressorts brisés par un besoin d'indépendance qui est au fond de tous les esprits; le mécanisme le plus ingénieux ne parvient tout au plus qu'à dissimuler à quelques yeux les vices profonds de sa constitution, mise en regard surtout de la constitution forte et unitaire de l'Église. — Quant aux doctrines, qui ne connaît les tâtonnements, les essais, les innovations sans nombre et sans fin auxquels a donné lieu, dans l'ordre politique, l'anarchie des intelligences? Le pouvoir religieux, lui, quoiqu'il ait souvent transigé, souvent cédé sur des points acces-

(1) « J'ai fait, à diverses reprises, l'éloge du clergé belge, parce que j'ai appris à connaître le clergé, parce que ma carrière administrative m'a mis en rapport avec lui, parce que j'ai pu constater, par ma propre expérience, l'austérité de ses mœurs, sa bienfaisance, ses lumières. » (*Discours de M. Lebeau dans la séance du* 18 *mars* 1843.)

Digitized by Google

soires, continue la défense de ses principes avec une constance à laquelle les esprits les plus distingués ont rendu hommage. *Il n'y a jamais eu de gouvernement plus conséquent, plus systématique que celui de l'Église romaine*, dit M. Guizot; *et c'est une grande force que cette pleine connaissance de ce qu'on fait, de ce qu'on veut, cette adoption complète et rationnelle d'une doctrine et d'un dessein* (1).

Le clergé a toujours dû et doit encore une grande partie de sa force morale à ses vertus. Rien ne résiste, on l'a dit bien souvent, à l'empire du talent réuni à la vertu. Son dévouement surtout, dévouement modeste que le monde méconnaît ou calomnie, lui assure sa place dans le cœur des masses. Le peuple comprend d'instinct quels sont ses vrais amis : il sait distinguer d'avec les idéologues et les réformateurs de cabinet, ce prêtre qu'il retrouve près de lui dans tous les moments solennels de la vie, et dont toute l'existence est un long acte de mouvement, un long sacrifice.

Par sa naissance le clergé est essentiellement démocratique; par la considération qui rejaillit sur lui de la double condition de science et de moralité requise pour l'exercice de son ministère, il prend rang dans les classes élevées de la société (2). — Les civilisateurs ordinaires n'ont prise que sur les hommes instruits; le clergé a prise sur l'ignorance même qu'il soulève avec le levier de la foi. — Le pouvoir temporel n'atteint que les actes; le pouvoir religieux règle les pensées, dirige les volontés. En un mot, et c'est tout dire, l'Église règne sur les consciences!

Mais pourquoi insister sur toutes ces causes de l'influence du clergé? Tout esprit sérieux ne comprend-il pas que cette influence s'exerce en vertu d'une loi sociale? Pas de société sans morale, pas de morale sans religion, pas de religion sans culte, pas de culte sans sacerdoce, ce sont là des vérités élémentaires.

Prouver que l'influence du clergé tient à l'existence même du culte, à la constitution de la société, c'est dire que les attaques contre le

(1) *Histoire de la civilisation*, 12e leçon.

(2) M. de Châteaubriand, dans ses *Études historiques*, s'attache à prouver combien fut heureux le concours de ces deux actions qui permirent au clergé d'*attaquer la société par les deux bouts.*

Digitized by Google

clergé portent plus haut, et vont frapper la religion même, et par elle, la société dont elle est le premier élément. Je me hâte de le dire, telles ne sont certainement pas les intentions de beaucoup de libéraux de bonne foi, attachés à leur religion, mais ne pouvant souffrir ce qu'ils appellent l'*influence occulte* du clergé. C'est à ces hommes consciencieux que j'ai essayé de démontrer que la domination *politique* du clergé est impossible, qu'ils la confondent avec son influence *sociale;* c'est à ceux-là que je voudrais faire voir le danger de cette confusion qui fournit tous les prétextes dont les ennemis de la religion se sont toujours étayés pour l'asservir.

NÉCESSITÉ DE L'INFLUENCE SOCIALE DU CLERGÉ.

Qu'on le sache la lutte commencée en Belgique est un épisode de cet antique combat de la Foi et de la Raison, combat qui a eu ses grandeurs, mais qui a coûté à l'Europe bien du sang et des larmes. Toujours mêmes armes, toujours même stratégie : le drapeau peut avoir changé, les mêmes principes sont en présence. D'une part, le principe de conservation avec ses traditions d'ordre et d'autorité, avec ses vues positives et ses sages lenteurs; d'autre part, le principe de mouvement, de progrès irréfléchi, d'indépendance absolue, et de perfectibilité indéfinie, avec toutes ses illusions et toutes ses impatiences. Ces deux principes ont conclu en 1829 une alliance défensive contre un ennemi commun. Notre constitution est le programme de cette *Union.* La Belgique doit rester fidèle à ce programme, sous peine de suicide. La raison, abandonnée à elle-même, est impuissante à fonder ou à conserver une société, parce qu'elle ne saurait conduire à l'idée de *sacrifice*, c'est-à-dire, la soumission de l'esprit et de la matière, sans laquelle toute société est impossible. A cette idée de sacrifice, mystérieux mélange d'*humilité* et d'*abnégation*, la philosophie a substitué l'idée de *jouissance* ou de *liberté*, produit de l'*ambition* et de l'*intérêt*, dissolvants dont nos modernes institutions ne tendent que trop à hâter l'action. En effet, ces institutions nous ont lancés dans un système d'*isolement* et de *mobilité*, double face de la *liberté.* Croyant n'assurer que la liberté de chacun, on a semé la divi-

Digitized by Google

sion entre tous et l'on n'a recueilli que la faiblesse. On a organisé l'opposition entre toutes les forces sociales, et l'on a naturellement amené l'isolement de chacune d'elles. De là, anarchie dans les intelligences, instabilité dans les opinions, indécision dans les caractères. Le danger de la mobilité se fait sentir spécialement dans les deux bases de la société, la propriété et la famille. Avec elle, il n'y a plus d'attachement aux possessions ancestrales et plus de respect pour les souvenirs domestiques; avec elle, plus de patrimoine sacré, plus d'esprit de famille! Chaque génération est si pressée de jouir, qu'oubliant les liens les plus sacrés, elle tourne le dos à la génération qui la précède, en attendant que celle qui la suit exerce contre elle les représailles de l'ingratitude. Il est essentiel de neutraliser ce système de *liberté* doublement dangereux en lui-même, par la double loi de *solidarité* et de *stabilité*, deux faces de l'*unité*, c'est-à-dire de l'*ordre* (1). Or, la religion seule peut opérer cette *unité sociale* par la soumission de l'esprit et de la matière : elle seule peut constituer l'*ordre* par la réhabilitation de l'humilité et de l'abnégation : les lois et les institutions peuvent tout au plus établir un *ordre légal*, une unité factice et superficielle par la centralisation (2). Si donc la Belgique, elle si attachée à sa foi, a adopté une constitution toute ratio-

(1) L'*isolement* et la *mobilité* sont deux faces de la *liberté* considérée dans l'*espace* et dans le *temps;* c'est-à-dire, l'isolement sépare de ce qui est *autour*, la mobilité sépare de ce qui fut *avant* et de ce qui sera *après*. L'*unité* considérée sous ces mêmes rapports produit la *solidarité* et la *stabilité*.

(2) Voici comment s'exprimait M. Lebeau dans la séance du 14 décembre 1842 : « L'ordre chez nous, en présence d'institutions aussi démocratiques que celles sous lesquelles nous vivons, l'ordre chez nous ne peut subsister à côté d'une telle liberté que par le profond sentiment de la légalité : *la légalité doit être le culte de toutes les opinions.* » Les intentions de M. Lebeau sont louables : sans doute, il faut insister sur le respect dû aux lois; mais cette légalité, qu'un orateur compara un jour à un *manteau troué*, ne sera-t-elle pas, à elle seule, visiblement impuissante pour la consolidation de l'ordre? Le *culte de la légalité* exercera-t-il de l'empire dans une société foulant aux pieds le *culte religieux* qui n'est pas l'œuvre de l'homme, mais celle de Dieu, culte dont l'influence ne se borne pas aux actes extérieurs, mais atteint la pensée même, culte qui a d'autres sanctions que celles d'un code pénal?

Digitized by Google

naliste, toute philosophique, elle doit, pour que cet essai ne soit pas malheureux et coupable, conserver les conditions sous lesquelles elle l'a adoptée. Elle a les plus grands motifs de tenir à ce que l'alliance de ses sentiments religieux et de ses principes constitutionnels ne soit pas détruite. Le respect de la religion et de ses droits est donc, pour tout homme qui raisonne, la garantie de la conservation de notre constitution : en d'autres termes, sans ce respect pas d'ordre, et sans ordre pas de liberté réelle et durable.

Cette démonstration est un peu métaphysique peut-être : rendons plus sensible la nécessité, au point de vue constitutionnel, de conserver nos principes religieux. Quelle est au fond l'idée de toutes nos libertés politiques? Ce n'est pas la faculté de faire ce que l'on veut, y compris l'impunité du désordre social qu'on cause; elle ne va pas jusqu'à supprimer les *mesures de répression*. La liberté, c'est *l'absence de mesures préventives*. Pour que cette absence de mesures préventives soit compatible avec le maintien de l'ordre, il faut donc *autre chose* pour *prévenir* les crimes et les désordres : cette autre chose ne peut être que la *moralité publique*, c'est-à-dire, la conservation des sentiments religieux dans la nation, seule garantie d'une moralité véritable.

Voilà pour la politique intérieure : dans la sphère des intérêts de notre politique internationale, la conservation de nos sentiments religieux n'est pas moins indispensable. Le gouvernement hollandais, selon l'expression de M. Rogier, *en voulait à la foi et à la nationalité du pays;* notre révolution a donc eu en partie un but de conservation religieuse. L'Europe ne s'y est pas méprise : car ce but noble et honorable a été, à ses yeux, et une justification de notre révolution et un gage des idées d'ordre qui présideraient au développement de notre jeune nationalité. Enlevez-lui son cachet religieux, le passé ne s'explique plus et l'avenir ne rassure plus. Encore en 1839 M. Devaux comprenait parfaitement cette vérité. « Nous ne sommes pas, écrivait-il, de ceux qui méconnaissent, même en politique, le mérite et les immenses services rendus à la Belgique par l'opinion catholique. Nous savons quel appui sincère la nationalité belge a trouvé en elle. Nous savons que par sa sagesse cette opinion a puissamment contribué à asseoir la Belgique nouvelle. Nous savons combien cette opinion,

Digitized by Google

soumise à la haute influence d'un intérêt moral, puise dans cette influence même de garanties de moralité, de désintéressement et de prudence... L'Europe y a trouvé quelque chose qui la rassure contre les innovations dangereuses, et qui, à ses yeux, nous distingue heureusement de la France... *Nous nous sommes plus d'une fois demandé s'il n'était pas à regretter que la Belgique tout entière ne pût être rangée dans ce qu'on appelle le parti catholique* (1). »

Faut-il, quittant le domaine de l'ordre politique, démontrer la nécessité de conserver l'influence de la religion au point de vue de l'ordre moral? Laissons une plume plus exercée et moins suspecte que la nôtre, tracer le tableau de la situation morale de la société actuelle.

« On a conduit, on a poussé notre siècle vers la satisfaction, et il » s'y précipite avec un acharnement qui épouvante. On a voulu lui » inspirer le mépris de ces vertus austères qui furent, en d'autres » temps, l'honneur et la parure de l'humanité, et il en est venu déjà » à professer pour elles au moins de l'indifférence. On lui a prêché le » culte de l'utile, et il semble avoir perdu toute notion de la vraie » grandeur. En politique, les fonctions et les dignités sont l'objet » d'un assaut continuel, où les combattants ne font que changer de » tactique et de rôle. En industrie, en littérature, les excès ont passé » les bornes : le dédain de toute probité et de toute règle a conduit » droit à la dépravation et au chaos. L'ancienne moralité a disparu et » il est difficile de dire où est la nouvelle. Au lieu de cette simple et » saine logique qui autrefois gouvernait les générations, on a aujour- » d'hui des chaires pour toutes les folies, des auditoires pour toutes » les monstruosités. Le vertige est dans les têtes, le doute est dans » les âmes. On ne sait que croire et que proscrire. Si rien n'a été » fondé, tout a été ébranlé. Depuis dix ans, il n'est aucun sentiment, » aucune croyance morale que l'on n'ait impitoyablement foulés, niés, » compromis. L'amour, le respect de la famille, semblaient seuls » avoir survécu au grand holocauste des traditions sociales. On est » entré dans ce sanctuaire et on l'a profané. On dirait que la société

(1) *Revue nationale.*

Digitized by Google

» se déserte elle-même, qu'elle se plaît au milieu des ruines, qu'elle » prête les mains à sa propre destruction (1). »

A ce désordre moral, reproduit avec une fidélité qui saisit, ajoutez les difficultés qui s'accumulent dans l'ordre matériel même. L'augmentation excessive de la population combinée avec la multiplication des machines, conduisant d'un côté à la baisse du salaire, et de l'autre, à la hausse du prix des objets de première nécessité; les populations industrielles de nos campagnes décimées par la misère; nos cités manufacturières devenues d'immenses *dépôts de mendicité :* voilà le passif de notre bilan! Et pour actif... la charité! Et l'on ne tremble point de compromettre l'influence sociale de cette religion qui seule peut faire comprendre au peuple la nécessité de l'inégalité des conditions qui choque sa raison, et lui inspirer, par la perspective d'une vie meilleure, la résignation au milieu de ses souffrances d'ici-bas! Pour moi, je suis désolé à la pensée que des hommes d'intelligence et de cœur puissent en être arrivés à ne plus voir quel vide effrayant laisserait dans la société actuelle la seule disparition de la pauvre sœur de charité!

Je le sais, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on l'a essayé, l'orgueil humain a cru pouvoir se passer de l'action de la religion dans la direction des destinées des nations, mais je sais aussi dans quel abîme les a précipitées ce délire. Je sais encore que toute l'habileté politique, toute la science du mécanisme administratif n'ont abouti qu'à créer ce qu'un illustre orateur appelait des *sociétés-momies*, présentant tous les dehors de la vitalité, mais dépourvues de mouvement, de chaleur et de vie. A ceux qui, de nos jours encore, veulent reprendre en sous-œuvre ces expériences criminelles, je citerai l'opinion d'un homme qui, lui aussi, essaya la régénération de la société en faisant table rase de toutes les croyances. *Celui*, dit Robespierre (2), *qui peut remplacer la Divinité dans le système de la vie sociale est à mes yeux un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes, me paraît un prodige de stupidité ou de perversité!*

(1) *Etudes sur les réformateurs contemporains ou socialistes modernes*, par Louis Reybaud, p. 211, édit. de Bruxelles.

(2) *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale*, tome XIV.

Digitized by Google

LA CHARITÉ CHRÉTIENNE EN BELGIQUE.

Nous venons de lire dans un journal un superbe morceau littéraire de M. De Decker et nous nous empressons de le transcrire dans notre recueil. C'est l'introduction à l'*Histoire de la Charité chrétienne en Belgique*, ouvrage très-étendu que ce savant auteur a préparé depuis huit ans et dont le premier volume vient de paraître. Des talents qui *vengent notre patrie dans le passé*, avec tant d'amour et de succès, ne sauraient être assez connus de la jeunesse belge.

« De nos jours, où l'on parle et où l'on s'occupe beaucoup de charité publique, il me semblait inconvenant d'oublier Rome, maîtresse de charité, et j'ai pensé qu'il ne serait ni sans utilité ni sans gloire pour ma patrie de publier, comme je le fais aujourd'hui, tout ce que j'ai pu recueillir sur ses établissements de bienfaisance et d'instruction primaire (1). »

Une même pensée m'a toujours préoccupé pour notre pays. C'est elle qui m'a fait entreprendre, un peu témérairement sans doute, une série d'*Études sur l'Histoire de la Charité chrétienne en Belgique*, dont le présent volume est une première partie.

En effet, le but de ce travail, pour la confection duquel je m'occupe depuis huit ans, dans mes moments de loisir, à réunir les matériaux, est de venger notre patrie dans le passé et de lui être de quelque utilité peut-être dans l'avenir.

La Belgique, elle aussi, fut toujours *maîtresse de charité :* la Flandre surtout partage avec l'Italie l'honneur d'avoir devancé les plus puissantes nations de l'Europe par le développement précoce à la fois et intelligent de ses institutions de bienfaisance; et cela se conçoit. Riche de sa haute civilisation matérielle, riche de sa foi, la Belgique, comme l'Italie, dût aimer et pratiquer de bonne heure cette charité chrétienne qui se présentait à elle avec le double prestige d'un besoin social et d'un devoir religieux. Néanmoins l'histoire moderne ne rend

(1) C'est par ces mots que Mgr. Morichini commence son beau livre *Des établissements de bienfaisance et d'instruction primaire de la ville de Rome.*

Digitized by Google

pas à notre pays la justice qu'il mérite : la plupart des écrivains, égarés par l'esprit de secte ou dominés par des préjugés de nationalité, ne veulent pas reconnaître à la Belgique sa noble et féconde initiative dans la solution de ces questions sociales qui ont marqué les différentes phases de l'humanité.

La France, l'Angleterre, l'Espagne, les États-Unis nous ont dépouillés au profit de leur égoïsme et de leur vanité. Parce que nous n'avons jamais été appelés à jouer un brillant rôle politique comme peuple, on a fermé volontairement les yeux aux merveilles enfantées par notre régime provincial et municipal; nous-mêmes, soit modestie, soit insouciance, nous nous sommes laissé arracher par lambeaux les pures et pacifiques gloires que nous ont léguées les siècles de foi et de liberté.

La conservation du dépôt historique de ces gloires est donc le but principal de notre travail.

Ce premier volume démontrera que dans la fondation des monts-de-piété, l'une des plus hardies inspirations de la charité au moyen âge, la Flandre se distingua entre toutes les contrées cisalpines, au point que l'histoire a conservé jusqu'à nos jours la division classique de ces établissements en *monts-de-piété italiens* et en *monts-de-piété flamands*. —La petite ville d'Ypres, si remarquable par ses institutions charitables, avait un mont-de-piété gratuit dès 1534, cinq ans avant Rome elle-même.

Ce que le présent volume fait pour les monts-de-piété, les volumes suivants seront successivement consacrés à le faire pour les autres branches de la bienfaisance publique.

En attendant l'achèvement de cette œuvre de pieuse restauration, qu'il nous soit permis de poser préalablement, dans l'intérêt de la science et de notre gloire, quelques faits historiques propres à constater les prodiges de la charité de nos pères.

La *répression administrative de la mendicité*, les uns en cherchent les premières traces dans des écrits espagnols, les autres dans la législation anglaise. Cette question, la plus importante peut-être de toutes celles qui concernent le perfectionnement moral et matériel des classes souffrantes de la société, fut déjà discutée à fond en Flan-

Digitized by Google

dre, de 1525 à 1530. La ville d'Ypres adopta, en 1530, pour l'organisation d'un système complet d'administration de secours publics *à domicile*, un règlement qui servit longtemps de modèle et qui lui valut les éloges solennels de la Sorbonne. — Ce ne fut qu'en 1587 que Sixte V adopta des mesures analogues, à Rome.

Nul pays au monde n'eut plus d'*hôpitaux* que la Belgique : chaque métier avait son hospice particulier : à chaque catégorie d'infirmités humaines répondait une catégorie de consolations et de secours. Vieillards, orphelins, aveugles, enfants trouvés, filles repenties, aliénés, toutes ces *spécialités* de malheureux qu'il semble que la philanthropie moderne ait *inventées*, étaient déjà, à des époques reculées, l'objet des soins éclairés de la charité chrétienne de nos ancêtres. — Bruges avait un hospice d'aveugles dès 1346; Gand, dès 1370. — Le premier hospice d'aliénés, celui de Gand, date de 1237. — Anvers avait déjà, en 1312, un refuge pour les filles repentantes; Mons en 1480; Bruxelles en 1506. — On pense communément que les enfants trouvés ne furent recueillis et soignés méthodiquement que depuis saint Vincent de Paule (1638); la *Confrérie des aumôniers*, établie à Anvers en 1458 pour toute espèce d'œuvres de bienfaisance, recueillait par an, au dire d'un contemporain, *de 2 à 3000 enfants filz de povres gentz et aultres innocentz donnez ou exposez.* — Non contente de voir son sol couvert de monuments de bienfaisance, la Flandre avait plusieurs hôpitaux à Rome, celui de *Sainte-Marie de anima*, fondé en 1500 par le Flamand Jean di Petro, celui de *Saint-André*, et le plus ancien hôpital d'étrangers élevé dans la Ville éternelle, celui de *Saint-Julien a Cæsarini*, déjà restauré en 1094 par un comte de Flandre.

La réforme du régime intérieur des *prisons*, dont l'honneur a été longtemps revendiqué par l'Amérique, fut introduite à Rome en 1703 par le pape Clément XI et appliquée en 1772 dans la maison de détention de Gand par le comte Vilain XIIII. « Le système cellulaire est chrétien, il est catholique. L'Amérique ne l'a pas trouvé; l'Amérique ne l'a pas perfectionné; elle l'a emprunté à Gand, qui l'avait pris à Rome (1). »

(1) Cette opinion de M. Cerfberr, chargé par le gouvernement français

Digitized by Google

S'agit-il de prévenir les crimes et d'en détruire une des causes les plus ordinaires, l'ignorance? La charité chrétienne des Belges marche encore de pair avec celle des Italiens dans la fondation des *Écoles dominicales*. Tandis que le saint zèle d'un Charles Borromée recommandait en 1565 cette institution si populaire, déjà en 1570 l'épiscopat belge, réuni à Malines, en faisait sentir toute l'importance; et, quelques années après, les évêchés d'Ypres, de Gand et d'Anvers possédaient, grâce au concours de souverains pieux, un grand nombre de ces établissements qu'on trouve aujourd'hui jusque dans le moindre village des provinces flamandes.

Tout cela ne suffit pas encore à cette Flandre que l'histoire a qualifiée de *généreuse*. Un nouveau monde est découvert; elle s'y jette non comme l'Espagne, pour conquérir et dominer, mais pour inaugurer cet autre triomphe de la charité catholique, *les missions*. A la voix de Fernand Cortez, dont l'épée se fatigue à exterminer, apparaît la croix qui civilise : en 1523 trois religieux flamands se précipitent sur les pas du conquérant du Mexique; le plus humble des trois, Pierre de Gand (*Petrus de Gandavo*) se distingue par un zèle si infatigable, que le récit de ses travaux effraie notre imagination. L'empereur et le pape veulent le proclamer archevêque de Mexico; il refuse toute dignité avec une sainte opiniâtreté, et en 1572 il meurt, pauvre frère lai, après 50 années de labeurs inouïs. — Le premier légat apostolique envoyé en 1533, au nouveau royaume du Pérou, c'est le P. Josse de Rycke de Malines. — Le premier siége épiscopal, élevé sur ces rives inconnues, est occupé par un autre enfant de la Flandre : Jean de Witte, dominicain brugeois, est le premier évêque de Cuba. — Aux Indes, un Belge, le P. Gaspard Barzæus (*Baertsoen*), est le principal compagnon, le confident de saint François Xavier. — Dans les missions de la Chine, la Belgique est glorieusement représentée dans la personne du jésuite flamand Verbiest, élevé par son savoir aux premières dignités de l'empire (1).

de la mission officielle de visiter les prisons des divers Etats de l'Europe, est partagée par tous les écrivains qui ont étudié cette matière, tels que le docteur Julius, Lucas, Moreau-Christophe, etc.

(1) Les missions ne rentrant pas précisément dans le cadre de notre

Digitized by Google

Nous pourrions allonger cette liste des titres historiques de notre patrie à l'admiration des amis de l'humanité; mais il ne faut pas se complaire dans un stérile fétichisme national. Il vaut mieux rechercher les moyens de porter la responsabilité d'un si beau passé et de soutenir l'antique éclat de notre nom : pour les nations comme pour les familles, *la gloire oblige.*

La Belgique qui a toujours brillé au premier rang par la sagesse de ses institutions, la verrons-nous déchoir de nos jours? Maintenant qu'elle s'est constituée nation, qu'elle a à sa disposition toutes les ressources, toutes les forces d'un peuple jeune et libre, fera-t-elle moins que ne firent autrefois ses provinces et ses cités?

Nous ne le savons que trop, la nécessité de conserver, en l'organisant, la conquête de son indépendance, a jeté la Belgique, au sortir de la révolution, dans des préoccupations toutes d'actualité, dans des discussions d'un caractère exclusivement politique. La poussière soulevée par le combat étant retombée, le gouvernement belge doit aussi sentir s'agrandir son horizon : d'autres besoins se révèlent; un autre travail de réorganisation réclame ses lumières et ses soins. Il est temps qu'on postpose les querelles personnelles, les luttes de partis et qu'on ramène au premier plan les questions sociales, si dignes d'intérêt, si importantes dans l'avenir. Ce serait chose impardonnable qu'avec sa haute raison et ses généreuses croyances, la Belgique n'appliquât pas désormais à la solution de ces questions l'énergie, l'activité qu'elle a déployées pour la consolidation matérielle et morale de sa nationalité.

Les libertés religieuses et politiques sont organisées : une autre tâche attend le législateur, l'organisation de la liberté industrielle, c'est-à-dire du travail. Cette tâche présente de nombreuses difficultés qui préoccupent aujourd'hui tous les esprits et qui doivent être résolues d'urgence, car la paix de l'Europe, la conservation de l'ordre public, le repos des familles sont à ce prix. Or, l'organisation du travail comprend nécessairement la révision du système de bienfaisance publique.

travail, nous comptons publier un Mémoire spécial sur la part que les Belges ont prise aux missions apostoliques dans les diverses contrées du globe.

Digitized by Google

Il ne suffit pas, en effet, de poser dans les lois les principes destinés à harmoniser les forces individuelles et à régler la liberté du travail, il faut encore prévoir les inconvénients et les maux inévitables résultant de ces luttes d'intérêts : il faut être prêt à panser les blessés, à consoler les vaincus, à entretenir les invalides, après les combats acharnés de la concurrence.

Ainsi, le corollaire du travail libre, sa condition, sa garantie, c'est la charité née du même principe qui a aboli l'esclavage antique.

Qu'est-ce donc que la charité? Elle n'est pas un *sentiment* du domaine du roman; elle n'est pas une *passion* soumise au scalpel de la physiologie; elle est une *vertu*. La charité est le *deuxième précepte semblable au premier*, comme dit l'Evangile. La charité est la foi en action : elle est donc et doit demeurer essentiellement religieuse dans son caractère et dans son but.

Il y eut, il est vrai, une époque d'injustice et de délire, où l'orgueil et l'intérêt ligués provoquèrent une réaction contre l'influence de l'Eglise, même dans le domaine paisible de la bienfaisance. L'élément religieux disparut des institutions; la charité elle-même fut sécularisée. Aussi, voyez comme le bon sens des populations se révolta instinctivement contre cette sophistication de la vertu, contre cette violation de la conscience publique! comme la défiance fit tarir subitement les sources jusque-là inépuisables de la charité volontaire, et nécessita l'invention de cette *charité légale* aussi absurde dans sa dénomination que funeste dans ses résultats!

Le spectacle de la société telle que l'ont tiraillée les préjugés des écoles et les rivalités des pouvoirs doit nous donner à penser. Les hommes sérieux se sentent-ils disposés à prolonger cet interrègne de folies et de haines, ou éprouvent-ils le besoin de rentrer dans les voies de la justice et de la vérité? L'option ne nous paraît pas un instant douteuse : nous en avons pour garant l'heureux esprit de réaction religieuse qui se manifeste dans les hautes régions de l'intelligence. La charité est la plus sublime manifestation du catholicisme; les bonnes œuvres sont le beau côté, le côté le plus utilitaire, le plus social de l'influence religieuse, au milieu des souffrances morales et matérielles qui accablent l'humanité. Qu'on rende donc à cette influence la liberté

Digitized by Google

d'action, l'indépendance, la considération dont elle a besoin pour reprendre l'œuvre interrompue de la vraie civilisation.

Loin de nous de méconnaître les services rendus aux sociétés modernes par les administrations de bienfaisance : bien des noms sont gravés par la reconnaissance dans le cœur des masses; bien des noms auront leur modeste place dans l'histoire. Mais la charité a ses conditions de vie et de succès : elle exige tant de délicatesse et de dévouement dans la recherche des misères humaines, tant de tact et de discernement dans l'appréciation de leurs causes, tant de prudence et de justice dans les soulagements à y apporter, qu'il faut des qualités, nous allions dire des *grâces* toutes spéciales pour l'apostolat de la bienfaisance publique. Eh bien! ayons le courage de le proclamer une bonne fois, le clergé seul, par sa position de famille et son caractère, par la confiance qu'il inspire et le dévouement qu'il prodigue, le clergé seul connaît le pauvre. Les prêtres seuls osent respirer l'atmosphère du prolétariat : seuls ils en ont sondé les mystères et analysé les larmes; seuls aussi ils possèdent le secret de sa réhabilitation sociale.

Ce que je demande donc, au nom de ces souffrances que notre siècle semble multiplier avec une effrayante rapidité, c'est qu'on ne se contente plus de leur vouer de chaudes sympathies; c'est qu'on rentre dans les traditions d'une charité franchement chrétienne; c'est que les intérêts les plus chers de l'humanité ne soient plus sacrifiés à un étroit et jaloux esprit d'exclusion.

Non pas que l'on songe le moins du monde à ressusciter le passé, et à provoquer le rétablissement de l'ancienne organisation ecclésiastique de la bienfaisance. Il faut admettre et respecter les transformations subies par la société européenne; mais aussi il faut savoir faire la part des préjuges, et déposer enfin cette défiance contre l'Église, legs d'une époque de réaction, véritable anachronisme aujourd'hui.

La peur de la domination politique du clergé, dont le retour est rendu impossible par nos mœurs et nos lois, par les institutions et les faits, ne doit pas nous aveugler au point de lui enlever la tutelle légitime de cette famille adoptive de pauvres qu'il sut toujours protéger par sa puissance et réchauffer de son amour. Le clergé belge, qui, depuis 1830, a si noblement usé des libertés consacrées par notre

Digitized by Google

Constitution, a montré dans toutes les circonstances qu'il connaît les besoins du siècle, qu'il sympathise avec les souffrances du peuple, qu'il prend au sérieux sa mission de dévouement.

La Belgique est donc mieux placée, mieux disposée qu'aucune autre nation pour comprendre de quelle importance est l'influence de la religion pour l'amélioration moderne et matérielle du peuple des travailleurs. Quelque divisés qu'ils soient sur d'autres sujets, tous les partis sont d'accord sur l'utilité de cette influence toute sociale. La nation belge aura à se féliciter dans l'avenir de cette position franche que lui auront fait prendre et la sincérité des croyances et le sens pratique des affaires qui l'ont toujours distinguée.

Elle ne doit même plus attendre les jugements de l'avenir.

Déjà les peuples voisins, passant d'un dédain irréfléchi à une sympathie mêlée d'admiration, se proposent pour modèle cette petite nation, née d'hier, qui, au milieu des embarras et des difficultés de tout genre inséparables d'une révolution, réalise avec une audace que le succès justifie, tous les rêves des hommes de bien, toutes les espérances des amis de la liberté.

Oh! ces suffrages arrachés par la vérité à des peuples prévenus doivent suffire à notre ambition. Si le rôle qui nous est échu est moins brillant, il est réellement civilisateur. A d'autres, les hautes combinaisons d'une diplomatie sans entrailles; à d'autres les sanglants trophées de la guerre; à nous, Belges, la conciliation des principes conservateurs et progressifs, des intérêts moraux et matériels; à nous le développement régulier d'institutions libres, fécondées sous les inspirations combinées de la religion et de la patrie.

Digitized by Google

DE GERLACHE

QUESTION D'ÉTAT.

FRAGMENTS DU MÉMOIRE

PRÉSENTÉ A LA COUR DE CASSATION DE FRANCE, EN 1812, PAR E. C. DE GERLACHE, POUR ANNE-MARIE-APOLLINE TISSIER MARTIGNY, ÉPOUSE DIVORCÉE DU GÉNÉRAL SCHWARTZ ET POUR ANTOINE ABEL..... CONTRE LE SIEUR XAVIER SCHWARTZ, BARON DE L'EMPIRE, GÉNÉRAL DE BRIGADE, AU SERVICE DE FRANCE, COMMANDANT DE LA LÉGION D'HONNEUR, ETC., ETC.

Nous regrettons de ne pouvoir offrir au rhétoricien belge un plus grand nombre de modèles de notre éloquence judiciaire. Nous nous sommes laissé déborder par l'éloquence politique qui nous a pris plus de place que nous ne pensions. Si peut-être l'honneur d'une seconde édition était réservée à notre Recueil, nous le publierions en deux volumes. Nous aurions alors l'occasion de montrer, que si pour le barreau nous sommes assez pauvres sous le rapport littéraire, ici encore on exagère notre indigence. Nous sommes en possession de plusieurs plaidoyers d'avocats belges dont le mérite oratoire est incontestable. Espérons que nos jeunes lecteurs mêmes viendront un jour enrichir ce Recueil et qu'ainsi de ce côté-là encore la Belgique littéraire ne le cèdera point aux autres nations. Maintenant mettons sous leurs yeux quelques fragments du Mémoire de M. de Gerlache dont on nous rend le compte le plus favorable dans le *Recueil des causes célèbres*, tom. XV, pag. 328-428.

EXORDE. Nul débat judiciaire n'intéresse plus généralement, plus vivement, qu'une demande en réclamation d'état : nulle matière ne prête plus à ce genre d'embellissements et de merveilleux dont les affaires du barreau sont si peu susceptibles. Un être le plus souvent obscur, mystérieux, jouet et victime des caprices du sort, malheureux dès l'enfance, opprimé par la haine, l'intérêt ou l'ambition,

Digitized by Google

injustement persécuté par son propre sang, vient réclamer le secours des lois, implore les magistrats, cherche à émouvoir la pitié publique : son abjection même, le contraste de son état avec celui dont il est déchu, qu'il devrait occuper; l'invraisemblance des faits qu'il raconte, et cette tendance générale des hommes à chercher des taches à tout ce qui brille de quelque éclat, sont les causes ordinaires de la sensation exagérée qu'il produit. Flatter la crédulité, la malignité, c'est le moyen de mettre les passions en jeu, et de les avoir pour auxiliaires... A quoi aboutissent presque toujours ces entreprises hasardeuses? Le magistrat, l'homme sage, connaît les passions des hommes, leurs faiblesses, leurs erreurs; mais il attend la vérité pour croire et pour prendre parti.

Néanmoins, lorsqu'une réclamation d'état est appuyée sur des faits simples, naturels, qui s'enchaînent et s'expliquent sans effort, dont les principaux portent avec eux leur démonstration, l'action prend plus de consistance, acquiert plus de faveur; le magistrat sent sa défiance diminuer; il voit le mal, et si le remède est possible, il se dispose à l'appliquer.

Ces caractères précieux de justice et de vérité se rencontraient dans l'affaire importante sur laquelle la cour impériale de Metz était chargée de prononcer, et qu'elle a tranchée avec une précipation si cruelle...

Un jeune enfant se présente, guidé par sa mère, qui ose appeler encore sur elle et sur lui les regards d'un homme qui leur fut uni par les plus doux liens. Si elle avait à rougir de son action, de sa conduite passée, elle garderait le silence, et ne s'exposerait point à imprimer sur le front de son fils et sur le sien, une flétrissure qui ajouterait l'opprobre public au malheur.

Elle invoque pour lui sa naissance, sa profession, son nom, le silence ou plutôt l'approbation éclairée et réfléchie de celui qui le désavoue. On observe qu'elle n'a point de titre : elle répond que c'est pour cela même qu'elle réclame aujourd'hui l'intervention de la justice. S'il manque de titre de naissance, elle a pour elle son ancien titre d'épouse, l'irréprochabilité de ses mœurs, son ignorance, sa bonne foi, un concours de présomptions, de témoignages, de faits

Digitized by Google

graves et de circonstances, telles qu'on peut la plaindre, la blâmer peut-être, mais qu'il est impossible de la condamner.

« D'un autre côté, quel est l'homme qui conteste ces faits, qui s'oppose aux efforts de la mère, et qui repousse l'enfant? C'est un militaire, que ses longs services, sa bravoure, la munificence du souverain ont entouré de dignités et d'honneurs. A Dieu ne plaise qu'on soupçonne ici la loyauté, la véracité d'un tel adversaire!... Mais quel homme fut toute sa vie supérieur au temps, aux circonstances, qui nous changent à notre insu; à la flatterie, aux inclinations perfides, à la calomnie, qui s'attachent à ce que nous avons de plus cher, sous l'apparence de nous servir? L'homme le plus juste, le plus franc, le plus généreux, n'est pas toujours le moins accessible aux préventions et aux ressentiments.

» La plainte doit être permise à l'innocence, au malheur. Un infortuné se débat entre la vie et le néant : il a joui longtemps des plus douces et des plus brillantes illusions; que ne pouvait-il hâter alors le cours de ses années! Il a tout perdu... Il ne peut fléchir celui qu'il appelait son père, dans le sein duquel il croyait se reposer. C'est au premier tribunal de la nation qu'il appartient de rendre à un citoyen, l'état, l'existence civile qu'il a perdue. On lui pardonnera ce dernier effort : peut-on renoncer à de tels biens!...

» Nous allons essayer de rendre compte avec toute la précision et toute la vérité possible, de la cause intéressante soumise à l'examen définitif de la cour de cassation.

NARRATION. L'orateur raconte comment le général Schwartz, n'étant encore que simple lieutenant, fut admis, en 1791, dans la famille du sieur TISSIER MARTIGNY, comment il s'unit à la fille de la maison, quel sort heureux eut d'abord cet hymen et pourquoi il finit par le divorce et des procès. Cette narration qui est un modèle de lucidité renferme 20 pages dans la plaidoirie. L'étendue de cette narration ne nous permet point de la donner ici. L'épouse Schwartz, aujourd'hui Mlle Martigny, à cause de son divorce, avait déjà perdu son procès; voyons maintenant de quelle manière le jeune avocat de la demanderesse s'y prend pour obtenir la cassation de l'arrêt.

Digitized by Google

» Les motifs mêmes du jugement annulé, disait M. De Gerlache, détruisent l'arrêt dans ses fondements. L'enfant avait une possession d'état. Quoi! lorsque toutes les présomptions s'élèvent et se réunissent en sa faveur, lorsqu'on n'a point osé, dans le cours d'une longue procédure et de débats envenimés, inculper celle qui se présente sans crainte devant l'homme dont elle devait redouter les révélations et la vengeance, celle à qui l'honneur était aussi cher que l'existence de son fils, et lorsque les juges, nécessairement incertains de la vérité, avaient besoin d'ordonner la preuve testimoniale pour prononcer avec une entière conviction, on flétrit la mère presque sans examen; on anéantit à jamais l'enfant, son nom, sa fortune et son état?

» Pour établir les liens de paternité et de filiation, le meilleur titre, le seul incontestable, le seul contre lequel rien ne saurait prévaloir, *c'est le fait même de la naissance.*

» C'est assurément une belle et louable institution que celle des registres publics qui servent à consolider l'état des hommes; mais on ne peut argumenter de leur silence, ou des erreurs qui s'y rencontrent, pour les dépouiller du rang qu'ils ont droit d'occuper dans telle ou telle famille. Ils sont plutôt un point d'appui, une lueur pour arriver à la vérité, que la vérité même; la preuve en est qu'on peut les faire *réformer*, quand ils sont inexacts ou infidèles. L'inscription sur les registres n'est, à proprement parler, que *la déclaration d'un fait.* De ce que cette déclaration est fausse, ou de ce qu'elle n'a pas eu lieu, on sent que le fait essentiel de la naissance n'en existe pas moins. Pour qu'il fût impossible de revenir contre de telles impostures ou de telles omissions, il faudrait qu'il fût constant que ceux dont émane, ou devait émaner la déclaration, n'avaient aucun intérêt à dénaturer ou à dissimuler la vérité; qu'ils étaient exempts de passions et d'erreurs; et que l'officier public réunissait les mêmes qualités. Encore ces registres, ces actes, n'étant point à l'abri des événements, seraient-ils susceptibles d'être altérés ou anéantis. Or, il est souverainement injuste de rendre quelqu'un victime de l'erreur des passions d'autrui : voilà pourquoi il existe plusieurs moyens de rectifier les actes de l'état-civil, ou d'y suppléer.

» Reprochera-t-on à l'enfant qui réclame son état, de n'avoir

Digitized by Google

aucun titre de sa filiation, lorsqu'il en est privé par le crime ou par la négligence de ceux qui doivent y veiller, de ceux-là même, peut-être, qui voulaient en tirer avantage? Lui reprochera-t-on de n'avoir point *une possession d'état universelle et complète*? Un père sera donc reçu à désavouer son fils, parce qu'il n'a jamais eu pour lui d'entrailles paternelles!... Les actes consignés dans les registres, attestent l'état de presque tous les citoyens, parce que la plupart des pères suivent l'impulsion des sentiments naturels. Mais l'homme ne prend pas toujours pour guides de ses actions la nature, la raison, la justice. Il est de tristes exceptions aux règles générales les plus vraies, et que les lois ont dû prévoir.

» Le jeune Abel avait constamment porté le nom de Schwartz depuis son enfance, il passait publiquement pour fils du sieur Schwartz, issu de son union avec la demoiselle Martigny, aujourd'hui épouse divorcée du général. Il avait *un nom* qu'il ne s'était point donné, *une possession d'état* que le général Schwartz lui-même n'avait pas peu contribué à établir. S'il est difficile de rapporter une preuve positive que le général Schwartz l'ait expressément reconnu pour son fils, sa conduite entière dépose de ce fait important, et de sa conviction intime à cet égard. Le silence de la demoiselle Martigny, à l'époque de la dissolution du mariage, prouve dans quelle sécurité elle était sur le sort et l'état de son fils. Alors elle ne fait point une déclaration inutile de paternité, qui n'eût été qu'un monument contre son fils et contre elle-même. Le divorce prononcé, elle ne dérobe pas cet enfant aux regards des nombreuses connaissances qu'elle a dans cette ville : nul doute, nulle conjecture déshonorante, ne s'élève sur la cause de cet événement, ni sur la régularité de sa conduite postérieurement au divorce. Le général Schwartz a des correspondants à Metz, il est instruit de tout ce qui concerne une femme avec laquelle il est lui-même en relations forcées. Ce n'est pas tout : il vient à Martigny : il y est en l'an 10, en l'an 11, en l'an 12, en 1807. La demoiselle Martigny poursuit la restitution de sa dot; les parties se rapprochent et transigent; des difficultés s'élèvent sur cette première transaction; elles sont aplanies par une seconde. A cette époque, le général Schwartz n'ignore plus apparemment qu'on le charge d'une paternité flétrissante, et il

Digitized by Google

ne s'en plaint pas! Certes, il n'était pas homme à souffrir une telle injure, s'il eût pensé que c'était une injure.

» Comment expliquer cette transaction lésionnaire, par laquelle la demoiselle Martigny abandonnait presque la moitié de sa modique créance, sa seule ressource, si l'on ne croit à la vérité de l'assertion consignée dans les pièces de la procédure, que, par des conventions particulières qu'on avait voulu tenir secrètes, le général Schwartz se chargeait spécialement de fournir à l'éducation et à l'entretien du jeune Abel? — Si le sieur Schwartz n'eût point contracté un nouveau mariage, jamais l'idée ne lui serait venue de le désavouer. Son mépris et son aversion pour la mère ne pouvaient seuls le porter à cette extrémité. C'est après qu'une barrière s'est élevée entre lui et cet enfant, lorsqu'on réclame l'accomplissement des conventions qui lui sont relatives, qu'il rassemble ses forces pour courir les hasards d'un combat dont il aperçoit seulement que l'issue peut lui être favorable. Il est facile de voir que la demoiselle Martigny ne traitait point d'égal à égal avec le sieur Schwartz ou ses fondés de pouvoirs, et qu'elle recevait la loi qu'on voulait lui imposer. Elle fut victime de sa crédulité, de son ignorance et de sa bonne foi. Mais du moins, si le sieur Schwartz réussit à ne jamais se décéler dans sa marche indécise; si nous n'avons pas une démonstration complète qu'il ait concouru à assurer la possession d'état du jeune Abel, nous avons des signes constants de possession, qui ne permettent pas de le placer dans l'ordre des enfants qui demandent simplement à être admis à la preuve testimoniale, et ne peuvent s'appuyer que de présomptions plus ou moins plausibles qui laissent tout à l'arbitraire du juge, et tout à établir, après le jugement d'admission.

» L'arrêt de la cour impériale de Metz renferme une violation de l'article 321 du code Napoléon, une fausse application de l'article 323, et une violation des articles 323 et 324.

» Aux termes de l'art. 321, les principaux caractères de la *possession d'état*, sont : que l'enfant a toujours porté le nom du père auquel il prétend appartenir;

» Qu'il a été reconnu constamment pour tel dans la société;

» Qu'il a été reconnu pour tel dans la famille;

Digitized by Google

» Que le père l'a traité comme son enfant.

» Les preuves légales de la possession d'état, sont au nombre de quatre : le réclamant n'en a que deux, et il est évident qu'il était impossible qu'il en offrît davantage.

» Il n'a entretenu aucunes relations avec la famille du général Schwartz, par la raison qu'elle est fort éloignée : sa mère ne l'a jamais connue. Avec le général Schwartz lui-même, il en a eu, mais des relations si fugitives, si contrariées par les événements, que grâce à la fatalité qui le poursuit, à l'ignorance ou à la perfidie de ceux qui devaient le protéger, il n'en reste que peu de traces et difficiles à saisir.

» Tous les autres signes de la possession d'état, il les réunit au suprême degré. Il portait *le nom* de Schwartz, et il le portait *publiquement*. Sa naissance remontait à l'époque du mariage de sa mère et du général Schwartz. Le sieur Schwartz souffrait que cet enfant, qui se disait issu de son union, fût présenté partout en cette qualité. Tous ces faits sont constants, non contredits par l'adversaire; on les trouve consignés dans le jugement de première instance. Le moindre adminicule complétait la possession, déterminait l'opinion des magistrats. La situation du jeune Abel, les faits qui le concernent, étaient *notoires* devant les premiers juges (c'est leur propre expression). Et l'on n'hésita pas à demander d'abord pour lui, *qu'il fût maintenu en possession de son état.*

» Bien évidemment il en avait un. La cour impériale de Metz viole ouvertement l'art. 321 du code Napoléon, lorsqu'elle suppose que, pour avoir cette possession d'état, il faut réunir absolument tous les caractères énumérés dans cet article.

» Il faut, pour constituer la possession, certains faits avérés, permanents, et non-interrompus : lorsque ces faits existent, on a une possession d'état quelconque. Que cette possession soit imparfaite, qu'elle ait besoin même d'être fortifiée de la preuve testimoniale, c'est ce que l'on ne veut pas nier; mais du moins, celui qui s'en prévaut, a les éléments de son état; provisoirement il doit y être maintenu : il ne peut en être dépouillé, si l'on ne prouve contre lui, qu'il s'attribue une qualité qui ne lui appartient point. *Il est dans une position*

Digitized by Google

bien différente de celle prévue par l'une des dispositions de l'art 323, *où il s'agit d'un individu qui demande à être admis à la preuve testimoniale de son état, et qui n'a pour lui que des présomptions plus ou moins incertaines!...* Ces différentes hypothèses ressortent de la comparaison des articles 321 et 323. Il est constant, dans l'espèce, *il est reconnu par le jugement de première instance*, il n'a jamais été dénié par l'adversaire, que le jeune Abel n'ait joui *de la possession d'état d'enfant du général Schwartz.* Dans une telle situation, il était tout à la fois défendeur et demandeur. *Défendeur*, si l'on cherchait à établir contre lui, qu'il prenait à tort le nom de Schwartz; et *demandeur*, si on lui imposait à lui-même l'obligation de prouver qu'il appartient au général Schwartz, quoiqu'il n'eût reçu de ce dernier aucun secours à titre de paternité.

» Il est évident, d'après ce qu'on vient de dire (et ce moyen ne requiert aucun nouveau développement), que l'arrêt porte sur une fausse application de l'article 323. Il rejette sur le réclamant la preuve tout entière; il prétend *qu'elle ne peut être admise*, lorsqu'elle est déjà *faite* en partie. Il ne pouvait le dépouiller ainsi *de la possession* dont il avait toujours joui.

» Le sieur Schwartz a produit *la lettre* que lui écrivait la demoiselle Martigny, le 13 messidor an 13; il a supprimé toutes les autres qui pouvaient lui être favorables; mais dans celle-là même on trouve un nouveau point d'appui pour sa cause. Cette lettre donne matière à de singulières réflexions. La demoiselle Martigny lui parle d'un fils qui seul l'attache à la vie, et elle n'entre dans aucun détail sur cet enfant: donc le sieur Schwartz savait parfaitement de quoi il s'agissait. La demoiselle Martigny le lui rappelle; elle cherche à l'attendrir sur leurs maux. Est-il à présumer que, si elle avait eu à se reprocher sa naissance, elle aurait pris le sieur Schwartz pour confident?

» Quoi qu'il en soit, cette lettre confirme ce que nous avons déjà eu occasion de remarquer : la demoiselle Martigny paraît toujours dans l'attitude suppliante d'une femme qui se sent dans la dépendance de celui qu'elle implore et qu'elle doit ménager. Elle n'ose s'arrêter sur cet enfant qui lui est cher, et pourtant odieux à celui qui tient son sort entre ses mains; elle tâche d'émouvoir sa sensibilité par le tableau

Digitized by Google

de ses infortunes et de ses souffrances. Pour arriver à son but, elle voudrait exciter sa compassion : elle emploie les termes les plus énergiques : *Vous n'êtes pas sans faire la charité*, lui dit-elle : *eh bien ! on vous la demande : on ne veut point encore la demander à d'autres.*

» La lettre en mentionne une seconde que le sieur Schwartz n'a point produite : pourquoi ne la rapporte-t-il pas? elle contenait sans doute des développements importants qu'il était essentiel pour lui de ne pas révéler. La première eût donc été soustraite de même, si la demoiselle Martigny s'y fût expliquée plus ouvertement?

» Elle fut écrite dans un temps non suspect, et non pour le besoin de la cause; elle émane d'une personne engagée dans la contestation, qui y a le plus grand intérêt : puisque l'adversaire en tire parti, puisqu'il l'a produite, qu'elle émane de lui, il ne peut la diviser; il doit permettre à ses adversaires d'en argumenter à leur tour.

» L'art. 324 du code Napoléon dit que le commencement de preuve » par écrit résulte des titres de famille, des registres et papiers do- » mestiques *du père ou de la mère*, des actes publics et même *privés* » *émanés d'une partie engagée dans la contestation.* »

» La lettre du 13 messidor an 13 réunit assurément toutes les conditions exigées par cet article. La cour impériale de Metz aurait voulu y trouver l'assurance positive que la demoiselle Martigny s'entretenait librement, avec le général Schwartz, de l'enfant qu'ils avaient eu de leur union.— Mais il est clair que la cour interprète mal l'article 324, lorsqu'elle croit y lire que la pièce offerte comme commencement de preuve par écrit, doit jeter, à l'instant même, la plus éclatante lumière sur la question d'état et de filiation. Tel n'est point l'esprit de la loi. La disposition qui exige un commencement de preuve par écrit, a pour but de ne point abandonner toutes les circonstances du fait à la discrétion des témoins, d'avoir une garantie quelconque de leur véracité, et un moyen de comparaison : aussi la loi ne requiert pas une preuve, mais un *commencement de preuve*. L'article 323 porte : « Néanmoins la preuve par témoins ne peut être admise que *lorsqu'il* » *y a commencement de preuve par écrit*, ou *lorsque les présomptions* » *ou indices*, résultant de faits dès lors constants, *sont assez graves* » pour déterminer l'admission. »

Digitized by Google

» Il est bien remarquable que la loi emploie des expressions *si différentes* lorsqu'elle parle des *présomptions ou indices*, et *du commencement de preuve par écrit*. Pour admettre à la preuve testimoniale celui qui n'allègue que des *présomptions de paternité*, il faut que ces présomptions soient *graves*, *précises* et *concluantes;* l'examen en est abandonné à la prudence, je dirais presque à l'arbitraire du magistrat. En est-il de même lorsqu'on produit un acte d'où résulte *un commencement de preuve par écrit*? Peut-on, sous prétexte qu'il n'établit pas suffisamment le fait de la paternité, rejeter une pièce de cette nature et une preuve de cette importance? Ne faut-il pas, au contraire, admettre de toute nécessité les parties et la preuve testimoniale, sauf à apprécier par la suite, et la preuve testimoniale et le commencement de preuve par écrit? Telle est la question soumise à la cour, et que sans doute elle n'hésitera pas à décider affirmativement. La cour impériale de Metz a méconnu l'intention de la loi, en rejetant de prime abord un titre qui satisfait à toutes les conditions qu'elle exige; qui émane d'une ou plutôt de deux personnes engagées dans la contestation; qui a un rapport immédiat avec le fait du procès, et qui ne fut point fabriqué à dessein d'en tirer avantage pour la cause.

» En résumé, nous croyons avoir démontré que l'arrêt n'a point résolu le problème essentiel de la cause, qui n'était pas simplement de savoir si le jeune Abel devait être admis à la preuve testimoniale. Il avait une *possession d'état;* la cour impériale devait l'examiner; *si elle la trouvait insuffisante*, lui permettre la *preuve vocale*, qui n'avait plus alors pour objet que les faits de possession mentionnés dans l'art. 321, et restés incertains; comme il s'agissait de le dépouiller de son état, ou de le lui confirmer, cette preuve était *nécessaire*, aussi bien que la contre-preuve à laquelle devait être assujetti l'adversaire.

» Il fallait, de la part de celui-ci, expliquer à la justice ce phénomène incroyable, qu'un enfant eût porté pendant 13 ans le nom de celui qui fut l'époux de sa mère, se disant son fils publiquement, sous ses yeux, de son aveu, et pourtant sans en avoir le droit; il fallait expliquer une foule d'autres circonstances et d'actes incompréhensibles, si l'on admet que cet enfant, toujours passé sous silence dans les transactions conclues entre les ci-devant époux, à peine

Digitized by Google

mentionné dans la dernière lettre de la mère, en était cependant l'objet unique.

» Le législateur a pris soin de déterminer les caractères de la possession d'état, et leurs effets; dès qu'ils sont constants et reconnus dans un cas particulier, des juges n'ont pas le pouvoir de décider que l'individu qui les réunit n'a point de possession d'état; autrement, la propriété la plus chère des citoyens, pour laquelle la société leur doit une garantie, serait sacrifiée au caprice ou aux préventions de quelques hommes auxquels il n'appartient pas d'avoir plus de sagesse et de prévoyance que la loi.

» L'arrêt du 6 juillet 1811 renferme donc, 1° une violation expresse de la disposition du code, qui détermine les signes auxquels on reconnaît la possession d'état; 2° une fausse application de celle qui laisse à l'arbitraire du juge l'admission ou le rejet de la preuve testimoniale, lorsque le réclamant ne présente en sa faveur que des présomptions ou des indices; 3° il viole textuellement l'article 324, puisqu'il refuse d'admettre, *pour commencement de preuve par écrit*, un acte qui offre tous les caractères exigés par la loi. Enfin, il prive des avantages de la légitimité, un enfant né sous les auspices du mariage, et le dégrade de son état, pour lui conférer celui de bâtard adultérin!

» Cette cause est celle d'un grand nombre d'individus qui, nés dans des temps orageux, au sein de nos discordes civiles, récupèrent à chaque instant les titres ou les preuves de leur état. Ignore-t-on que tous les jours, sont portées sur les registres des déclarations de naissance qui remontent à plusieurs années? Les habitants des campagnes se sont obstinés longtemps à ne point présenter leurs enfants aux officiers de l'état-civil; d'où il est résulté une absence totale d'actes réguliers. Le sieur Schwartz refuse de reconnaître son fils, parce qu'il hait celle qui fut et ne peut plus être son épouse; et il la hait, parce qu'il l'a calomniée! Ce malheureux enfant est victime des injustes soupçons qu'on cherche à accréditer contre la mère; on ne veut pas voir qu'elle a dû être bien innocente, puisqu'on n'a pu réussir à la faire paraître coupable après de si longues et de si terribles épreuves. Qu'un homme quitte son épouse à l'époque de son accouchement; qu'elle cesse de lui plaire, de lui convenir; qu'elle soit

Digitized by Google

forcée de rompre pour jamais une chaîne insupportable; est-ce une raison suffisante pour qu'il désavoue l'enfant dont elle est devenue mère avant la dissolution de leur mariage?... La justice n'a point coutume d'admettre de pareils motifs ni de pareilles considérations.

» Ce n'est ni l'ambition, ni l'espoir d'une brillante fortune, qui séduisent ces âmes flétries par une longue suite de calamités. La malheureuse mère, qui attend aux pieds de la cour l'arrêt de son fils et le sien, n'a pu le conserver auprès d'elle. Il défend son prince et sa patrie. Dans cette glorieuse profession, l'honneur doit être sans souillure; il lui faut *un nom;* c'est bien assez des écueils et des obstacles inévitables qui l'attendent! S'il pouvait conserver celui qu'on lui ôte, peut-être l'homme qu'il appelait autrefois son père, et qui le souffrait alors, avouerait qu'il n'était pas indigne d'y être associé. Peut-être un jour aux actions du jeune Abel reconnaîtrait-il le sang de Schwartz! »

Malgré l'habileté du jeune avocat la cour rejette le pourvoi. M. Méjan, rédacteur du *Recueil des causes célèbres*, ajoute que cette affaire fit un bruit extraordinaire dans l'empire.

Digitized by Google

D'ANETHAN.

Nous produirons ici quelques extraits de la plaidoirie du trop fameux procès de Caumartin, avocat de Paris, accusé d'avoir tué à Bruxelles, d'un coup de poignard, Aimé Sirey, de Paris, dans la nuit du 19 au 20 novembre 1842. Nous nous bornerons à quelques fragments du discours de M. D'ANETHAN, l'avocat-général, et à une partie du discours de M. CHAIX-D'EST-ANGE.

MESSIEURS de la cour et Messieurs les jurés. Édouard Caumartin comparaît devant vous sous l'accusation d'un crime qui ne se reproduit que trop souvent; mais ordinairement ce crime est commis par des personnes appartenant à une autre classe de la société. Les vices, les passions et la débauche conduisent ordinairement à ce crime. Ici, Messieurs, la position sociale est changée, la scène est dans un autre lieu, mais les mobiles sont les mêmes, mais les motifs sont encore les mêmes. Quelle que soit la position de l'accusé, quel que soit le rang social auquel il appartient, nous sommes convaincus, Messieurs, que vous jugerez sans acception de personnes, et sans faire à cet égard aucune distinction; vous vous prononcerez à l'égard de Caumartin, comme s'il appartenait à la dernière classe de la société. Nous dirons même plus, c'est que l'éducation qu'il a reçue, c'est que le rang où il se trouve, loin d'être une atténuation de son crime, sont des motifs d'aggravation.

Nous avons dans cette cause, Messieurs, à vous dérouler un tableau véritablement hideux quant à l'immoralité. Vous n'attendez pas sans doute de moi la justification de certains témoins que nous avons dû vous faire entendre. Vous ne vous attendez pas à voir justifier ici leur conduite. Au contraire je ne saurais trouver de paroles assez sévères pour la flétrir; mais si je flétris d'un blâme énergique la conduite de

Digitized by Google

ces témoins, je dois associer à ce blâme l'accusé Caumartin. Il a sa part d'immoralité dans ce qui s'est passé.

Il s'est présenté, Messieurs, devant la cour d'assises, une chose que l'on voit rarement, c'est de voir un accusé venant se prévaloir de son immoralité, de sa propre turpitude, comme moyen d'excuse et d'atténuation de son crime; car ce n'est pas de la part de l'accusation que sont venues les interpellations adressées aux témoins; c'est du banc de la défense qu'elles sont parties; c'est à ce banc qu'on a voulu trouver, dans des relations coupables, un motif d'excuse pour Caumartin. Une semblable excuse est presque sans exemple dans les fastes judiciaires.

En présence de tous les faits qui vous sont connus, il est évident, Messieurs, que ce n'est pas par sympathie pour l'accusé, que vous voyez à cette audience cette nombreuse affluence. Je ne fais pas à mes concitoyens l'injure qu'ils puissent avoir de la sympathie pour l'accusé; mais je trouve le motif de cette affluence au banc de la défense elle-même; je le trouve dans le désir que nous partageons tous, d'entendre l'orateur éloquent auquel Caumartin a confié sa défense.

Je vais commencer, Messieurs, par vous faire l'analyse rapide des faits de la cause. J'examinerai ensuite ces faits dans leur détail.

Ici M. l'avocat-général se livre à un examen long et lucide de tous les faits; puis il déclare, comme organe du ministère public, que, suivant lui, l'accusé a donné volontairement la mort, et en conséquence il termine son plaidoyer par la péroraison suivante :

Messieurs, nous pensons que vous êtes suffisamment éclairés sur ce qui s'est passé dans cette malheureuse affaire. Vous ne prendrai, nous en sommes certains, vos inspirations que dans ces débats. Vous vous méfierez de toute influence étrangère, et vous prononcerez en votre âme et conscience. Un fait qualifié crime ou délit a été commis, vous ne laisserez pas ce fait impuni. Vous prononcerez un verdict conforme aux convictions que vous vous serez formées. En prononçant ce verdict vous déclarerez une culpabilité évidente, et en même temps vous donnerez une haute leçon de moralité.

Digitized by Google

Réponse de M. Chaix-d'Est-Ange. Messieurs, je ne voudrais pas abuser de vos moments. Je ne voudrais pas inutilement prolonger des débats qui ont démontré l'innocence complète de Caumartin. Mais je dois répondre aux paroles que vous venez d'entendre; je dois repousser, en établissant la vérité des faits, les efforts qui ont été tentés en faveur d'une accusation que je croyais insoutenable.

Et cependant, Messieurs, avant de défendre l'accusé, il me semble que mon premier soin doit être d'excuser en quelque sorte ma présence en ces lieux, et de vous dire, comment moi, étranger, je me trouve appelé au milieu d'un barreau si rempli d'hommes éminents et distingués. Mais chacun de vous, je l'espère, aura compris la mission que je viens remplir et le but que je cherche à atteindre.

A la suite d'un événement fatal, menacé à la fois dans son honneur et dans sa vie, venant librement, volontairement, exposer sa justification devant un jury étranger, Caumartin, avocat, a dû, pour se défendre, jeter les yeux sur celui qui, en sa qualité de bâtonnier de son ordre, était le chef actuel, le protecteur né de tous ceux qui le composent. Il a pensé qu'il lui fallait appeler pour sa justification un homme qui non seulement était son compatriote, mais encore son ami, son confrère, son chef.

Cette confiance, je l'ai acceptée. Je l'en remercie aujourd'hui; car elle m'a permis de voir et d'apprécier par moi-même, comment se rend la justice dans ce pays ami, et qui est lié avec le nôtre par des liens si fraternels, si intimes; elle m'a permis d'admirer cette justice si exacte et en même temps si bienveillante; d'admirer par moi-même cette attention si religieuse que vous apportez aux débats des causes qui vous sont soumises.

Et maintenant, Messieurs, permettez-moi de dire quel est cet accusé que vous avez à juger, quel est cet homme qui est traduit devant vous; non que je veuille vous parler de sa position sociale, de sa fortune, du rang qu'il occupe et de l'éducation qu'il a reçue.

M. l'avocat-général a fait entendre de nobles et justes paroles. L'égalité devant la loi est le premier de nos droits, et ce serait même une circonstance aggravante pour M. Caumartin, s'il avait commis un crime ou un délit, lui que l'éducation qu'il a reçue, la position qu'il

Digitized by Google

occupe, mettaient au-dessus des tentatives du besoin, des entraînements des passions; mais toutes les fois qu'un homme est traduit devant vous, accusé d'un crime, on doit rechercher ses antécédents, sa vie antérieure, quel est l'homme que vous avez à juger.

Le défenseur examine ici les antécédents de Caumartin. Il le montre homme bienveillant, doux, conciliant et, comme avocat, brillant, même à côte d'Hennequin. Il le compare ensuite avec Sirey et par ce contraste il tente de prouver que les torts n'ont pas été du côté de l'accusé.

Ne croyez pas, dit-il, que je veuille dérouler devant vous toute la vie de Sirey; je sais quels égards nous sont commandés envers un homme qui n'est pas là pour se défendre; nous ne devons dire que ce qui est nécessaire, indispensable à notre cause.

Je me restreindrai dans les bornes d'une juste et légitime défense; je me renfermerai dans les justes droits qui me sont permis. Mais j'aurai le droit qui m'appartient incontestablement, celui d'examiner, non pas le caractère moral de M. Sirey, non rien sur sa vie, mais ses habitudes d'emportement, et de rechercher si, dans la querelle dont nous ne connaissons pas toutes les circonstances, les torts ont été vraisemblablement du côté de Caumartin ou du côté de Sirey.

Le défenseur, après les raisonnements les plus adroits, les développements les plus intéressants et la conduite de toute une plaidoirie la plus habile, termine son admirable discours en ces termes:

Messieurs, ne cherchez pas qui a porté le coup. C'est Dieu qui l'a porté! car si la justice des hommes dort quelquefois, la justice de Dieu veille toujours. Il est un jour où la justice lente, parce qu'elle est éternelle, arrive et atteint le coupable.

A quelques années d'ici, Sirey avait, par une accusation violente, attaqué un homme qui était son cousin et que l'estime publique environnait. Il l'a attiré dans un duel abominable; il l'a forcé à se battre; il lui a mis un masque sur la figure, un gant de gendarme au poing, et il lui a plongé son sabre dans le ventre; et sa femme est restée veuve et sa fille enfant est demeurée sans père!

Digitized by Google

Oh! je le sais; il a été acquitté. La justice des hommes ne l'a pas atteint. Nous avons au nom de la veuve, demandé satisfaction à la cour d'assises, et la cour d'assises a acquitté Sirey, parce que, a-t-on dit, il s'était conduit suivant les lois de l'honneur.

Mais, si la justice des hommes était satisfaite, la justice de Dieu ne l'était pas. Elle a voulu que dans ce mois de novembre, c'était aussi celui du duel, à la suite d'une orgie, dans le salon d'une comédienne, lui, marié, oubliant femme et enfants, se précipitât dans ces désordres, dans ces violences, pour arriver au jour funeste, où cette justice céleste se lassant d'attendre, le lança, les yeux obscurcis, sur le fer que sa rage ne lui permettait pas de voir.

C'est Dieu qui lui a donné la mort! (Vive sensation.) Une mort instantanée, prompte, ne lui laissant pas même le temps de penser à sa femme, à ses enfants, et de demander au Ciel le pardon dont il avait besoin. (Nouveau mouvement.) Ah! que Dieu lui pardonne, que sa miséricorde le reçoive, car il a payé sa dette; la dette de sa vie entière est acquittée par sa mort!

Des applaudissements étouffés partent de tous les points de l'auditoire à ces dernières paroles du défenseur. Un grand nombre de magistrats, d'avocats et d'auditeurs, se couvrent la figure de leur mouchoir pour cacher leurs larmes.

Digitized by Google

LECLERCQ.

RÉQUISITOIRE

DANS L'AFFAIRE DE MICHAELS ACQUITTÉ DU CHEF DE BLESSURE FAITE EN DUEL.

M. le procureur-général de la cour de cassation, après avoir conclu à la cassation de l'arrêt dénoncé, fait un discours des plus remarquables. Nous ne craignons même pas de le mettre bien au-dessus de celui de M. Dupin aîné sur la même matière.

« MESSIEURS,

» Nous n'entrerons point, pour justifier ces conclusions, dans les nombreuses considérations législatives ou morales, dont on a presque toujours fait précéder la discussion de l'importante question que vous allez décider; ministres de la loi et non ses juges, c'est dans la loi seule que nous irons chercher les éléments de la solution de cette question; nous commencerons en conséquence par en bien poser les termes, nous les placerons à côté du texte de la loi, et nous appuyant sur les principes admis par tous les jurisconsultes en matière d'interprétation, nous espérons arriver ainsi à une juste solution et répondre par elle seule à toutes les objections; nous craindrions pourtant de laisser notre tâche incomplète si nous ne les examinions en elles-mêmes, et c'est ce que nous ferons; mais nous nous bornerons aux principales, et nous nous en référerons pour les autres à vos précédents arrêts et au savant et lumineux réquisitoire qui les a précédés. L'importance de poser nettement la question dont dépend la décision de cette cause, ne vous aura pas échappé; c'est qu'en effet si des

Digitized by Google

doutes se sont élevés sur le point de savoir si le fait dont le défendeur a été reconnu l'auteur est un délit contre les personnes, punissable à ce titre en vertu du code pénal, on ne peut guère les attribuer qu'à l'espèce de vague dans lequel cette question a presque toujours été laissée.

« Nous n'avons pas à rechercher si le législateur, en définissant les crimes et les délits contre les personnes, a eu en vue le duel considéré en lui-même et comme un fait distinct de tout autre; nous n'avons pas à rechercher non plus s'il a eu en vue les faits qui se passent en duel et considérés comme faits dont la nature tient de la nature du duel; nous n'avons même pas à rechercher s'il a eu en vue tel ou tel fait particulier; car les diverses espèces de faits qui nuisent aux personnes, qui troublent l'ordre public et que par ces deux motifs le législateur a dû réprimer comme délits contre les personnes, sont innombrables sous le rapport du plus ou moins de culpabilité qu'ils présentent; les nuances elles-mêmes de chacun de ces faits le sont sous le même rapport, et, en matière de duel peut-être plus qu'en toute autre, si l'on se reporte aux motifs variés et souvent peu honorables, qui, indépendamment du préjugé, entraînent les hommes à ces funestes combats; le législateur ne pouvait donc prévoir tous ces faits avec les nuances propres à chacun ou à chaque espèce, il ne pouvait donc disposer d'après ces nuances, il devait donc ici user de son pouvoir comme il en use dans toute autre circonstance, c'est-à-dire, en agissant par des vues générales déduites non du caractère spécial de chaque fait, mais du caractère commun à tout fait qui nuit aux personnes et trouble l'ordre public; le fait de duel, les faits de toute autre espèce quels qu'ils soient, quelque différence qu'ils aient entr'eux, pouvaient bien apparaître à sa pensée; mais à moins qu'il ne voulût, par des exceptions expresses, les rejeter en dehors de ses prévisions, leurs caractères particuliers devaient être sans influence sur ses dispositions; celles-ci devaient par leur généralité reposer uniquement sur ce qui constitue l'atteinte à la personne de l'homme, et le trouble apporté à l'ordre public par cette atteinte : ce sont ces caractères communs à tous les faits, dont tel est le résultat que le législateur a dû reproduire dans ses définitions, et auxquels il a dû

Digitized by Google

appliquer des peines. Le magistrat qui doit mettre la loi en action, a ainsi sa voie toute tracée; comme le législateur a procédé, il doit procéder; est-il appelé à juger si un fait est un délit contre les personnes, il n'a pas à s'enquérir si le législateur a eu ou non en vue tel ou tel fait particulier : il est appelé à juger si ce fait présente les caractères communs que le législateur a eus seuls en vue quand il a proclamé des peines contre les faits qui nuisent aux personnes et par là troublent l'ordre public; ces caractères communs de tous les faits de cette nature ont été consignés par lui dans des dispositions générales, abstraction faite de toute espèce particulière; c'est à eux seuls que le juge doit s'attacher, suivant ces dispositions générales, pour reconnaître sa volonté; s'il s'en écarte et va se jeter dans le vaste champ des conjectures, concernant tel ou tel fait particulier, si c'est dans la nature spéciale de ce fait qu'il recherche la volonté du législateur, il entre dans une voie que celui-ci n'a point parcourue, et ce qu'il déclarera être la volonté du législateur lui sera complétement étranger; ce ne sera plus la loi qu'il appliquera, ce sera son système personnel, ce sera ce qu'il croira devoir être la loi. Ces réflexions, Messieurs, nous conduisent directement à la question du procès. La mort donnée, les blessures faites volontairement à l'homme, dans un combat convenu d'avance, en présence de témoins et au moyen d'un sabre, d'une épée ou d'un pistolet, présentent-ils, indépendamment de ces diverses particularités, le caractère général d'après lequel le législateur a attribué à certains faits la qualification de crimes ou de délits contre les personnes, et a frappé ces faits de peines plus ou moins fortes, selon les circonstances et les suites qu'ils ont eues ? Telle est la question que vous avez à résoudre pour reconnaître si la cour d'appel de Bruxelles a contrevenu à l'art. 311 du code pénal ; vous remarquerez qu'en la posant nous avons parlé de mort donnée et de blessures faites par le moyen d'un sabre, d'une épée ou d'un pistolet; car si un combat a lieu au bâton, fût-ce en présence de cent personnes, jamais question ne s'est élevée sur ce point, quelque similitude qu'il ait avec l'espèce du procès, et toujours l'on a vu frapper des rigueurs de la loi des ouvriers, des campagnards qui, à la suite d'une kermesse, d'une soirée passée dans des libations un peu trop

Digitized by Google

copieuses, se seraient pris de querelle et l'auraient vidée avec leur bâton, quoique ces sortes de combats aient aussi leurs règles et que les combattants aient, non moins que ceux d'une autre classe, leur point d'honneur : ce simple rapprochement dans un pays d'égalité devant la loi est à lui seul presqu'une solution de la question ; nous ne nous y arrêterons pourtant pas, je n'en ai parlé que pour faire remarquer la spécialité de l'espèce du procès : il ne s'agit que de la mort donnée volontairement et des blessures faites à l'homme au moyen d'un sabre, d'une épée ou d'un pistolet dans un combat convenu d'avance et en présence de témoins ; ces faits présentent-ils, indépendamment de ces particularités, le caractère général d'après lequel le législateur attribue à certains faits la qualification de crimes ou de délits contre les personnes et les a rendus passibles de certaines peines ?

» Les arrêts de la cour de cassation, qui au nombre de huit ont, dans l'intervalle de deux années, décidé affirmativement cette question, l'ont considérée dans ces termes et sont partis en même temps de ces maximes de droit aussi anciennes que la jurisprudence. Quand la loi est claire, il ne faut point en éluder la lettre sous prétexte d'en pénétrer l'esprit ; il n'est pas permis de distinguer lorsque la loi ne distingue pas, et les exceptions qui ne sont pas dans la loi ne doivent pas être suppléées ; je n'insisterai pas sur l'autorité de ces maximes devant une cour instituée pour assurer la stricte exécution des lois, quelque rigoureuses qu'elles puissent être, et qui, dans les causes de la nature de celle-ci, s'est jusqu'aujourd'hui montrée d'autant plus pénétrée de ce devoir, qu'elle y rencontrait le plus grand des intérêts à combattre, un préjugé puissant, auquel obéissent souvent ceux mêmes qui le condamnent, et dont l'influence sur les caractères les plus fermes devait, au moment d'appliquer la loi, lui faire redouter un effet analogue à celui auquel faisait allusion un grand ministre de l'ancienne monarchie française, lorsqu'il disait qu'avec le système des interprétations il se chargerait de trouver de quoi faire pendre un homme dans l'oraison dominicale écrite de sa main. Qu'il me suffise d'observer que ces maximes sont puisées dans la nature des choses ; que la volonté de l'homme en effet, et par conséquent la vo-

Digitized by Google

lonté du législateur, est dans sa parole et pas ailleurs, quand celle-ci est claire; que cette volonté ne peut subir ni distinction, ni exception, si la parole claire qui l'exprime est générale, parce qu'alors l'une a la même étendue et les mêmes limites que l'autre; que dans ce cas il n'y a plus matière à interprétation; que chercher la volonté du législateur en dehors de sa parole claire et générale, pour restreindre l'étendue qu'elle lui donne, ce ne serait plus juger suivant la loi, ce serait refaire la loi; qu'aussi ces maximes avaient été placées d'abord parmi les dispositions préliminaires du code civil sur l'application des lois, et si elles en ont été retranchées, ce n'est point, les procès-verbaux des discussions du conseil d'état en font foi, ce n'est point parce qu'elles pouvaient être contestées, la vérité et la force obligatoire pour le juge en étaient unanimement reconnues; elles en ont été retranchées uniquement parce que tout ce qui est de doctrine appartient à l'enseignement du droit et aux livres des jurisconsultes. Nous pensons, Messieurs, que c'est pour avoir oublié ces maximes, pour s'être écarté des termes dans lesquels nous avons posé la question du procès, et pour avoir perdu de vue les considérations qui nous ont conduit à la poser dans ces termes, que les cours d'appel de Gand et de Bruxelles ont jugé autrement que ne l'avaient fait vos précédents arrêts.

» Les motifs sur lesquels se fonde l'opinion qu'elles ont adoptée, se réduisent, en effet, tous, à ces deux arguments principaux : 1° Le préjugé, l'opinion générale, la nature même du duel ont toujours donné aux faits qui se passent dans ces sortes de combats, aux homicides et aux blessures qui en sont la suite, un caractère particulier; ce caractère particulier a toujours empêché qu'on ne confondît ces homicides et ces blessures avec les homicides et les blessures ordinaires, qu'on n'en assimilât les auteurs aux assassins, aux meurtriers et aux auteurs de blessures hors de tout combat ou sans combat loyal. Une confusion, une assimilation pareille seraient trop odieuses en présence du préjugé qui domine la société; les conséquences en seraient trop absurdes; le législateur n'a donc pas pu vouloir cette confusion ni cette assimilation sans qu'il s'en exprimât formellement, ce qu'il n'a pas fait; et en conséquence, quand il a parlé de l'homi-

Digitized by Google

cide, du meurtre, de l'assassinat, des coups et blessures, il n'a pas entendu parler des faits commis en duel dont le caractère particulier repousse toute application de ses dispositions. Tel est le premier des deux arguments principaux auxquels se réduisent les considérations dont s'étaie l'opinion contraire à vos arrêts; je ne crois pas en avoir affaibli la force, j'en agirai de même à l'égard du deuxième. Avant le code pénal de 1791, dont les dispositions sur les crimes et délits contre les personnes ont été transportées dans celui de 1810, le législateur avait, dit-on, cru devoir manifester sa volonté sur les homicides commis et les blessures faites en duel par des dispositions expresses et distinctes de celles qui concernaient les autres espèces de délits contre les personnes; si donc il avait eu la volonté de les atteindre encore en 1791, il s'en serait exprimé aussi distinctement qu'auparavant, et de ce qu'il ne l'a pas fait, on doit conclure que telle n'a pas été sa volonté. Voilà, Messieurs, le deuxième argument, qui avec le premier, dont je viens de vous faire l'analyse, forme le résumé complet des principaux motifs de l'arrêt attaqué et des autres décisions judiciaires qui ont été rendues dans le même sens. Maintenant, est-il besoin de le demander, s'appuyer sur de semblables raisonnements qui ne se rattachent nullement au texte de la loi en vigueur, et ce pour rechercher si d'après cette loi le fait dont nous nous occupons est un crime ou un délit contre les personnes, n'est-ce pas rechercher la volonté du législateur en dehors de ses paroles, et si ces paroles sont claires, n'est-ce pas éluder la lettre de la loi sous prétexte d'en pénétrer l'esprit, et par conséquent n'est-ce pas y contrevenir; et si ces paroles sont générales, n'est-ce pas distinguer lorsque la loi ne distingue point, et par suite n'est-ce pas encore y contrevenir; et si à ces paroles claires et générales se trouvent jointes quelques exceptions expresses, qui ne comprennent point le duel, n'est-ce pas une nouvelle source de contraventions, car n'est-ce pas suppléer des exceptions qui ne sont point dans la loi; enfin, n'est-ce pas rechercher, pour appliquer la loi, si le législateur a pensé à tel ou tel fait particulier au lieu de rechercher si le fait soumis à l'appréciation du juge a le caractère général auquel le législateur a attribué la qualification de crime ou de délit contre les personnes; n'est-ce pas perdre de vue

Digitized by Google

les considérations qui nous ont conduits à la position de la question, et sortir des termes dans lesquels elle doit être posée; n'est-ce pas juger, refaire la loi elle-même? La réponse à toutes ces questions, réponse qui emporte la décision du procès, ne peut être douteuse; elle est dans le texte de la loi, et c'est ici le lieu de vous le mettre sous les yeux. Le titre II du livre III du code pénal traite des crimes et délits contre les particuliers; le chapitre Ier de ce titre traite des crimes et délits contre les personnes; la section Ire traite du meurtre, de l'assassinat, du parricide, de l'infanticide et de l'empoisonnement; la section IIe, des coups et blessures non qualifiés meurtre; et la IIIe section contient des exceptions aux deux premières en soustrayant certains faits d'homicides et de blessures aux dispositions de ces sections, soit comme excusables, soit comme ne pouvant constituer ni crimes ni délits contre les personnes.

» Suivant la section première, l'assassinat est un meurtre commis avec les circonstances aggravantes prévues par la loi, pour la définition de ce crime le législateur s'en rapporte à celle du meurtre et non à celle que peut en faire l'opinion générale, et non à l'idée que cette opinion peut nous en donner; il en est de même pour la définition du meurtre, il ne s'en rapporte pas non plus à l'opinion générale, à l'idée que cette opinion doit nous donner de ce crime, aux distinctions que les préjugés dominants ont pu y introduire; il donne lui-même cette définition, c'est donc à elle seule et non à ce que, suivant les opinions et les préjugés reçus, nous devons penser d'un meurtrier, que le juge doit s'attacher; c'est donc là seulement qu'il doit chercher la volonté du législateur, c'est donc aux caractères seuls qu'indique cette définition qu'il doit reconnaître si une action constitue un meurtre ou non; or, suivant cette définition contenue en l'art. 295 du code pénal, le meurtre, c'est l'homicide commis volontairement; ces termes sont clairs, ils ne souffrent pas la moindre équivoque; il y a meurtre quand la mort a été donnée volontairement à l'homme, car tel est le sens du mot homicide, et s'ils sont clairs, ils sont également généraux; il n'y a pas là de distinction possible : tout homicide volontaire est un meurtre; le législateur n'a égard ni aux causes qui y ont donné lieu, ni aux circonstances qui l'ont accom-

Digitized by Google

pagné, ni aux moyens par lesquels il a été commis; dès que la mort a été donnée volontairement, le crime existe au premier degré, il y a meurtre, et si les circonstances aggravantes qui le transforment en assassinat viennent s'y joindre, il y aura assassinat; à l'un ou l'autre cas la peine qui lui est propre devra être appliquée. Et si de ces dispositions sur le meurtre et l'assassinat, dont les termes sont clairs et généraux, nous passons à celles qui concernent les coups et blessures, nous sommes également forcés, en les lisant, d'y voir la même clarté et la même généralité; il n'y a pas là davantage possibilité d'équivoque sur ce qui est coups ou blessures : telle est l'expression par laquelle le législateur désigne les crimes et délits contre les personnes non qualifiés meurtres, et cette expression claire par elle-même est tout aussi générale, elle ne comporte aucune distinction, elle comprend, comme la définition de l'art. 295 relative au meurtre, toute espèce de blessures quelles qu'en soient les causes, quelles qu'en soient les circonstances, quels qu'en soient les moyens ou les instruments; ces particularités sont des caractères particuliers de chaque fait, auxquels le législateur n'a pu penser, et dans lesquels par conséquent nous ne pouvons aller rechercher sa volonté pour décider de ce qui est ou n'est pas crime ou délit contre les personnes; il n'a vu qu'un caractère général, commun à tous les faits nuisibles aux personnes, pour les qualifier ainsi et les rendre passibles des peines qu'il commine contre cette classe de crimes ou de délits; ce caractère général, commun, c'est la mort donnée volontairement à l'homme pour le meurtre, ce sont les coups ou blessures purement et simplement pour les crimes et délits contre les personnes, qui ne sont pas des meurtres; et après avoir posé ses règles, il a tracé ses exceptions, et parmi celles qui soustraient entièrement un fait nuisible aux personnes à la qualification de crime ou de délit, il n'a placé ni le duel, ni aucun des faits qui s'y passent, car on ne prétendra pas sans doute voir dans le duel un cas de nécessité de légitime défense de soi-même ou d'autrui; la nécessité n'existe pas puisqu'on peut toujours refuser le combat ou ne pas y provoquer, et que d'ailleurs ce combat une fois convenu, chaque combattant est, selon la nature des armes, ou simultanément agresseur, ou successivement et seul combattant; et quant

Digitized by Google

à la légitimité de la défense, elle n'existe pas plus que la nécessité, puisqu'il faudrait pour cela que le juge pût tenir pour valable une convention que le préjugé peut bien excuser, mais qu'évidemment la morale condamne, et rend par cela même illicite devant la loi. Les exceptions du code pénal sont donc de tout point inapplicables au duel, la règle seule reste; nous venons de voir si le texte en est clair et général, et après l'avoir lu, n'avons-nous pas raison de dire que tous les arguments dont s'étaie l'opinion adoptée par la cour de Bruxelles sont pris en dehors de ce texte, qu'elle a interprété là où il n'y a pas matière à interprétation; que nonobstant des dispositions claires, générales, restreintes seulement par quelques exceptions expresses, que nonobstant le caractère commun, d'après lequel avait été fixée la qualification de crime ou de délit contre les personnes, cette cour a éludé la lettre de la loi sous prétexte d'en pénétrer l'esprit, a distingué lorsque la loi ne distinguait pas, a suppléé des exceptions qui ne sont pas dans la loi, a enfin recherché la volonté du législateur là où elle ne pouvait la rencontrer, c'est-à-dire dans l'appréciation des caractères particuliers de chaque fait nuisible aux personnes, au lieu de la rechercher dans le caractère commun de tous les faits de cette nature, d'après lequel le législateur avait tracé ses règles; de tous ces chefs il a été commis une contravention expresse à l'art. 311 du code pénal, puisque le défendeur a été déclaré auteur de blessures.

» Nous devrions peut-être nous arrêter ici, Messieurs; mais dans une question de cette importance, question dominée en quelque sorte par un préjugé, dont l'empire est encore si étendu, nous n'aurions, comme je l'ai dit en commençant, rempli notre tâche qu'en partie si nous nous en tenions au texte de la loi, si nous nous bornions à repousser par ce texte les raisons que les arrêts des deux cours d'appel ont adoptées; certes, ce serait assez pour le jurisconsulte, pour le magistrat, qui n'oublient jamais que hors la loi il n'y a ni justice, ni ordre, ni force pour la société, et qui n'ignorent pas que bientôt l'on se trouve hors la loi, quand ses textes sont abandonnés aux interprétations qu'au gré de leurs systèmes et de leurs opinions les hommes savent toujours leur faire subir; mais ce n'est pas assez que des tex-

Digitized by Google

tes, quand des intérêts aussi vifs que ceux dont s'entoure le malheureux usage qui a donné lieu à ce procès, y voient autre chose que ce qu'ils présentent dans leur sens naturel ; ces textes suffisent pour la vérité, ils ne suffisent point pour ceux qui les méconnaissent, et si leurs arguments considérés en eux-mêmes ne sont pas plus fondés sous ce rapport que sous celui de la loi et des principes qui doivent nous guider dans son application, nous manquerions au devoir qui nous est imposé de concourir autant qu'il dépend de nous à entourer vos arrêts de l'assentiment et du respect de tous, en nous abstenant de discuter ces arguments eux-mêmes.

» Le duel, nous dit-on, les faits qui s'y passent, ont toujours été considérés par l'opinion publique, ici guidée par le préjugé du point d'honneur, comme présentant un caractère particulier, qui ne permettait pas de les confondre avec les homicides et les blessures ordinaires; cette confusion, l'assimilation de l'homme qui a tué ou blessé en duel à l'homme qui a tué ou blessé en toute autre circonstance, sont réprouvées par les mœurs de la société; elle eût été odieuse et eût conduit aux résultats les plus absurdes; le législateur en conséquence n'a pu la vouloir, n'a pu vouloir punir les uns de la même manière que les autres.

» Cet argument repose, comme vous le voyez, sur l'intention présumée du législateur déduite de son respect pour les idées reçues, pour les mœurs générales ; mais ce n'est là qu'une simple présomption, en tout temps très-incertaine et particulièrement dénuée de toute force dans le temps où les lois nouvelles ont été portées; et en effet, Messieurs, nous en conviendrons d'abord, les lois sont le miroir de la société ; elles doivent réfléchir ses idées et ses mœurs, et toute loi qui les heurtera de front, courra le risque de n'avoir qu'une courte durée ou d'être éludée ; aussi toute loi obscure ou susceptible de deux sens sera toujours plus sûrement interprétée, selon ces idées et ces mœurs ; mais est-ce à dire que le législateur ait nécessairement dû avoir toujours la volonté de s'y conformer? N'est-il pas vrai au contraire que si les mœurs agissent sur les lois, les lois peuvent aussi parfois réagir sur les mœurs? L'expérience ne nous l'apprend-elle pas, l'histoire ne nous en a-t-elle pas transmis la preuve? et s'il en est

Digitized by Google

ainsi, le législateur n'a-t-il pu être animé de cette pensée quand il a fait une loi qui exprime clairement des idées contraires aux idées reçues ; le législateur n'a-t-il pu concevoir l'espérance de réussir dans cette réaction quand il s'agissait de combattre des préjugés puissants à la vérité, mais que tout le monde condamne et désire voir disparaître, parce que tout le monde en sent l'absurdité, parce que tout le monde est frappé de l'horrible férocité qui, pour un mot échappé parfois à l'irréflexion, pour un vain amour-propre, pousse l'homme à aller de sang-froid tremper ses mains dans le sang de l'homme, à aller s'exposer à arracher la vie à celui avec lequel peut-être il mangeait la veille ; et si le législateur a pu concevoir cette pensée, s'il a pu s'abandonner à cet espoir, qui oserait donc assurer qu'il n'ait pas agi en conséquence, quand sa parole d'ailleurs, nous ne cesserons de le répéter, est claire et à l'abri de toute équivoque possible; qui l'oserait assurer surtout quand on se reporte à l'époque où nos lois modernes ont été faites ; à cette époque de 1791, où la société se renouvelait pour ainsi dire, où elle repoussait toutes ses anciennes institutions, tous ses anciens usages; où être ancien était comme un titre de réprobation, où toutes les idées nouvelles étaient embrassées avec ardeur, où aucune innovation n'effrayait, aucun obstacle ne faisait reculer, où tous les préjugés et souvent même ce qui n'était pas préjugé était attaqué avec violence au nom de la raison et de la philosophie, où ce qui n'avait été que théorie dans le demi-siècle qui venait de s'écouler, était hardiment et chaque jour mis en action, transformé en loi sans qu'on s'embarrassât des mœurs et des idées antiques, et souvent même à cause de ces mœurs et de ces idées qu'on voulait détruire à quelque prix que ce fût; où ces attaques s'adressaient surtout à tout ce qui tenait de près ou de loin à la féodalité et aux mœurs qu'elle avait introduites, même dans les classes de la société qui devaient en être le plus éloignées. Quand il s'agit de lois portées à une pareille époque, dans un tel état de société, par des hommes animés de semblables sentiments, peut-on bien être admis à rechercher la volonté du législateur dans les idées, dans les mœurs, dans les préjugés anciennement reçus, et que chaque jour il se faisait gloire de braver? N'est-ce pas interpréter la loi au rebours

Digitized by Google

de son véritable sens? Et si toujours cette manière de l'interpréter est assez incertaine, ne doit-on pas dire qu'ici elle n'a aucune valeur; et dès lors que devient l'argument, qui refuse de voir dans le code pénal la punition de l'homicide commis ou des blessures faites en duel, et ce sous prétexte d'une volonté présumée contraire de la part du législateur? Ne nous arrêtons pas du reste à considérer cet argument sous cette seule face; il en est encore une autre sous le point de vue de laquelle nous ne devons pas le laisser passer sans le discuter.

» La question de savoir si les atteintes à la vie ou à la personne de l'homme, commises en duel, doivent être réprimées par les lois, si elles doivent l'être par des lois spéciales à cause des idées et des préjugés reçus, ou si, nonobstant ces idées et ces préjugés, elles doivent être confondues avec les autres genres d'atteintes aux personnes, cette question soulevée même dans des temps ordinaires et non dans les temps d'orage et d'innovations dont nous venons de parler, est-elle donc si simple et d'une solution si facile et si incontestable pour qu'en présence d'un texte de loi clair, positif, général, accompagné d'exceptions expresses et exclusives des faits de duel, on ose affirmer qu'à cause de ces idées et de ces préjugés le législateur n'a pas eu la volonté de punir ces faits et de les punir par la même disposition qui frappe les autres genres d'homicides et de blessures? Et s'il peut y avoir quelque doute à cet égard, comment oser mettre à l'écart le texte de la loi sous prétexte de son esprit, quand cet esprit est incertain? Eh bien, Messieurs, ces doutes, ils doivent exister pour tout homme qui examine sérieusement la question que nous venons de toucher : non, il n'est pas clair que les faits de duel ne puissent être réprimés par les lois; une foule d'hommes sages l'ont pensé, et ils l'ont pensé parce que la religion, la justice, l'humanité condamnent hautement le duel, parce que la plupart des hommes gémissent sur ce préjugé et en appellent l'extinction de tous leurs vœux, parce que la religion, la justice, l'humanité devant tôt ou tard triompher, ils ont pu espérer qu'une loi appuyée sur de pareils fondements ne pouvait qu'heureusement réagir sur les mœurs sociales et avancer l'époque où cette déplorable manie aura disparu; et s'il est des raisons qui doivent faire croire que les faits de duel susceptibles d'être repri-

Digitized by Google

més par la loi ne doivent l'être que par une loi spéciale, il en est aussi dont découle une conséquence toute contraire; il en est qui appuient l'opinion suivant laquelle une loi commune doit embrasser ces faits avec tous les autres dans une seule et même disposition; or, qui pourrait, dans cette alternative, prendre sur lui d'assurer que ce ne soit point par ces dernières raisons que le législateur se soit déterminé; qui oserait faire un choix et dire : Le législateur n'a pas voulu cela, il a voulu cela? Voyez ce qui arrive avec une loi spéciale, qui ménage les duellistes en les traitant plus doucement et plus honorablement que les autres meurtriers, que les auteurs ordinaires de coups et blessures, car c'est dans ce dessein qu'on soutient la nécessité d'une loi spéciale, ce n'est pas pour en revenir aux lois rigoureuses en vigueur avant la révolution française; qu'arrive-t-il avec cette loi? Un fait aux yeux de la droite raison, suivant les principes de la saine morale, est un crime; tout ce qu'il y a de saint le condamne à l'égal du meurtre et des blessures; Dieu a dit à l'homme, la conscience lui crie : Tu ne tueras point, tu ne verseras point le sang humain; et l'homme tue, verse le sang humain; un faux point d'honneur, un préjugé est plus fort sur lui que la voix de Dieu, que le cri de la conscience; ce préjugé, qui, mis en action, trouble l'ordre et jette le deuil dans les familles, ne peut rester impuni, on veut le détruire, et voilà qu'en faisant une loi spéciale, par laquelle on traite avec plus d'indulgence les attentats aux personnes, que ce préjugé a fait commettre, on commence par le proclamer respectable dans la loi, dans l'acte même par lequel on prétend agir sur les fausses idées répandues dans la société. Un homme en tue, en blesse un autre; il le tue ou le blesse de sang-froid pour le motif le plus frivole, quelquefois sans motif, même ayant des torts graves à se reprocher envers lui, mais il le tue en règle; la religion, la justice, l'humanité le condamnent, le préjugé l'excuse, et après le préjugé, la loi viendrait consacrer cette excuse, en traitant le coupable avec plus d'indulgence que celui qui a tué ou blessé sans observer la règle du point d'honneur, quoique peut-être sous l'empire d'une passion mille fois plus entraînante et plus aveugle, quoique peut-être ayant mille motifs de plus pour frapper son ennemi et s'en venger; mais une loi pareille, si elle

Digitized by Google

n'est pas réellement la confirmation, la perpétuation du préjugé, au lieu d'être l'instrument de sa ruine, a au moins pu être considérée sous ce point de vue par un législateur sensé, et c'en est assez pour qu'on ne puisse venir assurer que sa volonté n'a pu être de punir l'homicide commis et les blessures faites en duel comme l'homicide commis et les blessures faites en toute autre circonstance. Et qu'on ne dise pas que la nuance entre ces deux ordres de faits est trop tranchée pour que le législateur n'ait pas voulu les distinguer ; car, et nous continuons ici à raisonner en faisant abstraction du texte de la loi et des vrais principes d'interprétation que vous aurez toujours présents à l'esprit en jugeant cette affaire ; car s'il est vrai que de l'homme qui a reçu une insulte grave en présence d'un nombreux public, qui sait qu'il passera pour un lâche s'il n'en demande raison, qui a employé inutilement tous les moyens de conciliation en ouvrant une voie honorable d'excuses à son offenseur, et qui après tout cela recourt au duel, se bat avec l'intention d'user de toute son adresse pour épargner son ennemi, et ne peut éviter de le blesser, s'il est vrai que de cet homme il y a une distance infinie à celui qui aura attendu au détour d'une rue l'homme dont il croyait avoir à se plaindre, qui se sera jeté sur lui à l'improviste et l'aura couvert de blessures, ce n'est pas un motif pour qu'en présence d'un texte clair et général on puisse affirmer que le législateur n'a pas eu l'intention de comprendre dans ce texte l'homicide commis et les blessures faites en duel aussi bien que les homicides commis et les blessures faites en toute autre circonstance.

» Tous les cas en effet ne ressemblent pas à celui que nous venons de rapporter, et le législateur n'a pu faire que des dispositions générales et en vue des cas communs ; cette nuance tranchée qui sépare les deux cas que nous venons de comparer, peut exister également entre un cas d'homicide ou de blessure en dehors du duel et un autre cas d'homicide ou de blessure également en dehors du duel ; elle peut exister même entre un cas d'homicide ou de blessure en dehors du duel et un cas d'homicide commis ou de blessures faites en duel où les choses se passent rarement comme nous les avons supposées tantôt, et pourtant le législateur a compris le premier de ces cas, tout le

Digitized by Google

monde en convient, dans ses dispositions générales; il n'a pu, dans l'impossibilité où il était de les prévenir toutes, il n'a pu avoir égard aux nuances qui distinguaient les faits. Qu'un malheureux, par exemple, dévoré par la faim, chassé de son misérable réduit par l'horrible spectacle d'une femme et de petits enfants qui lui demandent à manger, rencontre sur son chemin la porte entr'ouverte d'une boulangerie; qu'à cet aspect, sentant redoubler ses angoisses, poussé par le souvenir de ceux qu'il a laissés derrière lui criant du pain; il entre, se jette sur cet aliment, voit quelque pièce de monnaie, et dans son trouble s'en empare; qu'il soit surpris; qu'arrêté violemment et dans le premier transport d'un homme qui se voit arracher ce qui allait sauver la vie à lui et aux siens, et qui, pour comble de malheur, se voit frapper de la honte et de l'infamie du voleur cherche à s'échapper, à se débarrasser de l'homme qui l'a surpris; que dans ce transport il le frappe, le blesse et s'enfuie, mais soit saisi de nouveau; la même distance n'existera-t-elle pas entre cet homme et celui que nous venons de comparer au duelliste victime du préjugé du faux point d'honneur, qu'entre ces deux derniers eux-mêmes; la même distance n'existera-t-elle pas entre lui et beaucoup d'autres coupables de blessures, entre lui et le duelliste qui se bat bien plus pour satisfaire son ressentiment que pour obéir au préjugé (et il en est plus d'un qu'on doit placer dans cette catégorie); la même distance n'existera-t-elle pas entre ce malheureux et le duelliste querelleur, adroit au maniement des armes, cherchant des combats et des victimes, et le duelliste à caractère susceptible, qui s'offense du moindre mot et provoque à la moindre occasion, et le duelliste qui tire sur un ennemi désarmé, et le duelliste qui est sûr de ses coups et qui se bat contre celui qui n'a jamais tenu une arme à la main, et le duelliste enfin qui peut s'abstenir d'exiger raison d'une offense dont le public, qui domine le préjugé, n'a pas été témoin et ne lui demandera pas compte au nom de ce préjugé? Et pourtant, Messieurs, cet homme est compris dans les dispositions générales de la loi, et pourtant le législateur n'a pas voulu distinguer cette nuance si tranchée. Pourquoi donc aurait-il voulu faire cette distinction en faveur du duelliste? Comment pourrait-on affirmer au moins qu'il a voulu la faire et que la disposition

Digitized by Google

générale de la loi ne le comprend pas? Comment pourrait-on l'affirmer au milieu de ces nuances si variées des divers cas d'homicides et de blessures soit en duel, soit hors du duel? Nous venons d'en citer quelques exemples frappants de vérité; il en est une foule d'autres où tel homicide, telles blessures sont plus graves en duel qu'autrement; toutes ces différences le législateur n'a pu les prévoir, les apprécier; il a dû s'attacher à un caractère commun et en faire dépendre la criminalité des faits nuisibles aux personnes; c'est ainsi qu'il a procédé; ce caractère commun est donc le seul signe de sa volonté : existe-t-il, cette volonté existe; il n'y a plus à argumenter, à chercher ailleurs des présomptions pour la trouver autre qu'elle ne s'est exprimée, et ainsi tombe tout cet échafaudage de raisonnements qui se séparent du texte de la loi, auquel il faut toujours revenir de même qu'aux principes d'interprétation admis par tous les vrais jurisconsultes. Je ne finirai pourtant pas sans en faire encore une fois abstraction pour répondre directement à cet autre argument tiré de ce qu'avant le code pénal de 1791, il existait une loi spéciale sur le duel, et que depuis il n'en a plus été fait; on croit voir dans ce silence, dans ce défaut d'une disposition expressément applicable au duel, la preuve que le législateur n'a plus voulu le punir; cette conséquence est vraie dans certains limites, mais elle est fausse si on l'étend au-delà, et c'est ce que l'on fait quand on prétend y trouver le moyen de résoudre la question qui nous est soumise, la question de savoir si la mort donnée, si les blessures faites volontairement à l'homme dans un combat convenu d'avance, en présence de témoins et au moyen d'un sabre, d'une épée ou d'un pistolet, présentent, indépendamment de ces diverses particularités, le caractère général, d'après lequel le législateur a attribué à certains faits la qualification de crimes ou de délits contre les personnes, et a frappé ces faits de peines plus ou moins fortes selon les circonstances et les suites qu'ils ont eues. Que résulte-t-il en effet de ce que la loi ancienne punissait le duel par des dispositions qui lui étaient expressément applicables, et de ce que la loi moderne ne contient plus de dispositions de cette nature ? il en résulte des différences, qu'il suffit de caractériser avec exactitude pour déterminer les seules conséquences vraies qui puissent en décou-

Digitized by Google

ler, puisque ces conséquences ne peuvent être plus étendues que les différences elles-mêmes avec lesquelles elles se confondent. Sous la loi ancienne, le duel était puni comme duel, et indépendamment de tout autre fait ; ainsi, qu'un homme en eût provoqué un autre à ce genre de combat, il était par cela seul punissable : qu'ils se fussent rendus sur le terrain, eussent commencé le combat, qu'ils l'eussent cessé sans qu'il eût eu de résultats fâcheux, ils étaient punissables ; qu'il fût même prouvé que les combattants n'avaient eu nulle intention de se blesser, et qu'ils s'étaient mutuellement épargnés, ou qu'ils avaient discontinué le combat sans qu'aucune force étrangère les y contraignit, qu'ils n'avaient voulu que satisfaire au point d'honneur, et qu'en conséquence il n'y avait pas même tentative d'un délit ou atteinte contre les personnes, le duel accepté et commencé constituait néanmoins un crime, ils étaient punissables. Que des témoins eussent assisté à un duel, même avec l'intention d'empêcher les combattants d'en prendre d'autres moins conciliants qu'eux, et avec l'espoir qu'une occasion d'arranger l'affaire s'offrirait et qu'ils pourraient la saisir, ces témoins étaient encore punissables suivant la loi ancienne. La loi moderne, au contraire, ne donne plus la qualification de crime ou de délit au duel considéré comme tel, elle n'a plus d'égard qu'aux faits nuisibles aux personnes et à certains caractères de ces faits, qu'elle définit pour les qualifier de crimes ou de délits contre les personnes ; voilà une première différence entre cette loi et la loi ancienne ; la conséquence de cette différence sera donc que les exemples dont je viens de parler ne seront plus aujourd'hui punissables au seul titre d'actes de duel. D'un autre côté, que sous la loi ancienne un duel eût été poussé jusqu'au combat, que la mort s'en fût suivie, ou que des blessures eussent été faites, qu'il y eût eu ou non préméditation, qu'en faisant des blessures, les combattants eussent eu ou non dessein de tuer ; car en duel, plus encore qu'en tout autre cas d'homicides ou de blessures, l'intention préméditée dépend d'une foule de circonstances que tout homme intelligent doit savoir apprécier ; que par exemple il fût prouvé que l'auteur des blessures a agi sans préméditation, que tous les assistants espéraient une réconciliation, qu'on s'y prêtait d'abord de part et d'autre, que de funestes malen-

Digitized by Google

tendus l'ont rendue impossible, que néanmoins l'auteur des blessures a usé de toute espèce de ménagements pour ne pas blesser gravement son adversaire, qu'il a usé à cet effet de toute son habileté dans les armes et qu'il a réussi, ou bien que le combat s'est échauffé, et qu'enfin l'un des combattants a péri, il n'importera, le fait sera dans tous les cas puni avec la même sévérité; il le sera au double titre de fait d'homicide ou de blessure, et de fait de duel passible à ces deux titres de peines plus rigoureuses. La loi moderne, au contraire, ne punissant pas le duel en lui-même, n'a pas égard aux caractères spéciaux des faits nuisibles aux personnes, elle ne se détermine pour les qualifier que d'après des caractères communs à tous; telle est la deuxième différence entre cette loi et la loi ancienne, et de là résulte la conséquence que les faits que je viens de citer, ne seront punis sous la loi moderne que comme les autres faits nuisibles aux personnes et qualifiés crimes ou délits contre les personnes, c'est-à-dire, ne seront punis qu'à ce titre seul, que de la peine simple, qui les frappe, et suivant les distinctions que les circonstances de ces divers faits comporteront. Voilà, Messieurs, en y ajoutant des dispositions sur les offenses considérées comme causes du duel, sur la prescription que le duelliste ne pouvait jamais invoquer, et sur la grâce qu'il ne pouvait obtenir, voilà les seules différences qui existent entre la législation ancienne et la législation moderne, et ces différences, vous le voyez, ne peuvent nous amener à en induire que le fait dont le défendeur est prévenu, n'est point punissable aux termes de la loi moderne; elles laissent subsister cette loi avec toute l'étendue que nous lui avons donnée d'abord; il nous semble que c'est faute de s'être bien rendu compte en détail de ces différences qu'on en a poussé trop loin les conséquences. La loi ancienne, dit-on, punissait expressément le duel; la loi moderne ne contient aucune disposition expresse à cet égard, donc elle ne le punit plus. Oui sans doute, elle ne le punit plus, mais aussi elle ne fait que cela; et c'est parce qu'on veut à tort qu'elle ait fait plus qu'on tombe dans le faux; s'il n'y a plus aujourd'hui de duel punissable, s'il n'y a plus d'homicide commis, de blessures faites en duel punissables et plus rigoureusement punissables à ces titres, il y a des homicides, il y a des blessures punissables

Digitized by Google

comme homicides, comme blessures, et simplement punissables à ce titre seul ni plus ni moins les uns que les autres; si la loi n'a point voulu continuer à être plus sévère pour les homicides et les blessures en duel, elle n'a pas voulu non plus, donnant dans l'extrême opposé, se montrer plus indulgente; s'il fallait croire à cette indulgence, ce serait alors que, plutôt d'exiger une disposition expresse qui punit les atteintes aux personnes commises en duel, il serait nécessaire d'exiger, pour ajouter foi à l'indulgence de la loi dans cette matière, une exception expresse, qui constatât clairement sa volonté en ce point et dérogeât à ses dispositions générales. Mais pareille exception n'existe pas; la loi a seulement fait cesser l'état exceptionnel, exorbitant, de ces sortes de délits; elle a rétabli ainsi l'égalité entre le fait de l'homme bien éduqué, qui pense que le préjugé sous les auspices duquel il a versé le sang, l'excuse, et le fait de l'homme grossier, qui n'entend rien à ces règles, quoiqu'à son sens il ait, souvent aussi, bien des excuses à faire valoir, mais que la loi n'admet pas davantage; et c'est ici que la réfutation de l'argument se présente encore sous un autre point de vue qui ne lui est pas moins défavorable. Nous venons de parler de l'égalité; or, à quoi pensait-on le plus quand le code pénal de 1791 a été fait? Précisément à cette égalité. A quelles institutions, à quels principes en voulait-on le plus alors? Précisément aux institutions, aux principes qui l'avaient détruite; et le duel était-il autre chose qu'un reste de cette féodalité barbare, qui, hostile à toute égalité, avait parqué les hommes en différentes classes; et la loi, qui le punissait par des dispositions spéciales et distinctes du droit commun, était-elle autre chose qu'un monument de cette féodalité? Nous avons tantôt raisonné dans la supposition que cette loi fût générale, qu'elle atteignît tous les Français; mais il n'en était pas ainsi, elle n'était applicable qu'aux nobles et à ceux qui pouvaient être assimilés à la noblesse par le privilége attaché avant la révolution française à certaines conditions et surtout à la profession des armes; pour les autres, la loi commune les atteignait, non comme duellistes proprement dits, mais comme coupables d'homicides ou de blessures, au même titre que notre loi moderne atteint tous ses sujets égaux devant elle, et les nobles et ceux qui ne le sont point;

Digitized by Google

cette loi commune en effet était générale, elle embrassait dans ses dispositions toutes les espèces d'homicides et de blessures, et par conséquent les homicides et les blessures qui avaient eu lieu dans un duel; les coupables de cette dernière espèce de crimes et de délits contre les personnes étaient donc atteints par les peines qu'elle prononçait contre les homicides et les blessures; il suffit d'ailleurs, indépendamment des termes généraux de cette loi, il suffit pour s'en convaincre de se rappeler l'esprit dans lequel elle avait été conçue; à l'époque de sa rédactien première, et cette époque était ancienne, les principes qui planaient sur toutes les questions de législation auxquelles se rattachait de près ou de loin un point de morale, surtout de morale religieuse (et religion et morale ne se distinguaient guères alors), ces principes étaient ceux de la religion catholique, religion dominante, liée intimement au gouvernement de l'État et dont les doctrines morales pouvaient bien en pratique être contrariées par quelques usages, mais étaient toujours respectées dans les actes généraux de la société et des grands pouvoirs qui la représentaient : or, la religion catholique avait toujours assimilé l'homicide commis et les blessures faites en duel à l'homicide commis et aux blessures faites en toute autre circonstance; elle avait toujours frappé du même anathème les coupables de ces divers crimes sans distinction; la sépulture sainte était refusée et l'est encore à l'homme qui périt en duel s'il n'a eu le temps du repentir; il était donc impossible sous l'empire de cette religion, unie par des rapports si étroits avec l'état et avec la société, qu'une législation comme la législation pénale, qui touche de si près à toutes les questions de morale, ne considérât point sous le même aspect l'homicide, l'auteur de blessures en duel, et l'homicide, l'auteur de blessures en toute autre circonstance : des opinions condamnées par la religion et malheureusement trop répandues pouvaient bien distinguer à cet égard, pouvaient bien faire fermer les yeux sur un coupable et le laisser impuni; mais le législateur n'avait garde de proclamer cette distinction, cette impunité dans la loi, et de donner un démenti solennel à la religion de l'État; la loi commune ancienne sur les homicides et les blessures était donc générale dans son esprit comme dans sa lettre, elle plaçait sur la même ligne

Digitized by Google

les coupables d'homicides et de blessures en duel et les coupables des mêmes faits en toute autre circonstance ; les peines de cette loi devaient être appliquées aux uns et aux autres, et elles auraient dû être appliquées aux premiers sans distinction de castes, si dans l'état organique de l'ancienne société française une loi spéciale n'avait été jugée nécessaire pour l'une d'elles, il existait dans cette société, telle qu'elle était constituée autrefois, une classe dont les membres avaient longtemps prétendu au droit de guerre privée; cette classe était la noblesse ; ce droit de guerre privée, qu'elle considérait comme un apanage de sa condition et qui devait empêcher qu'à son égard le duel ne fût tenu pour un crime ou un délit avait été longtemps exercé par elle, et faisait partie de ses mœurs, néanmoins, après avoir d'abord subi une atteinte, légère à la vérité, par les trèves de Dieu, que la religion avait su parvenir à imposer à la noblesse, il lui avait été enlevé ensuite par une espèce de régime de transition, en ce qu'il avait été soumis à des règles, qui en faisaient une sorte de jugement qualifié du nom de jugement de Dieu, c'était pour ainsi dire une transaction entre l'ésprit de l'Église catholique, qui pénétrait de toutes parts dans la législation civile des peuples modernes encore barbares pour l'amender, et l'esprit de la noblesse féodale, plus tard, quand l'esprit religieux eut fait un pas de plus, les jugements de Dieu furent abolis; mais la noblesse résistait, elle tenait à ce qu'elle regardait comme l'un de ses plus précieux priviléges, à ses combats particuliers, exercice de son ancien droit de guerre privée ; elle formait à cet égard une opposition d'autant plus forte qu'à elle venaient se joindre tous ceux qui, par la profession des armes considérée comme profession noble par excellence, s'assimilaient à elle et en réclamaient les droits; sa résistance était encore d'autant plus redoutable que par ses richesses, son crédit, ses autres priviléges, l'esprit qui l'animait, elle était réellement, dans ces temps reculés, l'ordre le plus puissant de l'État; il fallait donc que dans la même proportion la force de répression qui devait lui être opposée, fût aussi d'autant plus grande; la loi commune qui, générale dans son esprit et dans ses termes, aurait dû lui être appliquée, ne suffisait donc point; sa résistance d'ailleurs avait sous un autre rapport un caractère de criminalité de plus :

Digitized by Google

revendication d'un droit aboli au profit de la puissance suprême du roi, revendication du droit de se faire justice à soi-même, droit qui n'appartenait plus qu'au roi et que la noblesse avait possédé autrefois, le duel devenait un crime de lèse-majesté, une usurpation de la prérogative royale, comme le dit Pothier dans son Traité de la procédure criminelle; il dut être puni comme tel, et il le fut à ce titre par des édits spéciaux et plus rigoureux que la loi commune contre les homicides et les blessures; mais par cela même que ce droit de guerre et de justice n'avait jamais pu être revendiqué que par la noblesse, ce ne fut que contre elle non plus que furent dirigés les édits qui le proscrivirent formellement; contre les autres, contre ceux qui n'étaient point nobles ou ne pouvaient être assimilés aux nobles, la loi commune resta applicable; le crime de lèse-majesté, d'usurpation de la prérogative royale, ne pouvait leur être imputé; de là la limite de la loi spéciale sur le duel; elle ne concernait que la noblesse ou les professions nobles, et ceux qui se trouvaient mêlés, soit comme témoins, soit comme combattants, dans un duel où figuraient des nobles. Nous n'entrerons pas, pour démontrer ce point de législation, dans des développements qui vous sont familiers, et qu'au besoin vous pourriez retrouver avec tous les détails de recherches et d'autorités historiques dans le premier réquisitoire que vous a présenté feu M. le procureur-général Plaisant; qu'il nous suffise de vous rappeler que toutes les dispositions, tous les motifs des édits qui déterminent l'objet dont le législateur a entendu traiter et limitent ainsi ce que le préambule de quelques-uns pourrait avoir de trop vague, se restreignent à la noblesse et aux combats dans lesquels figuraient des gentilshommes ou des gens faisant profession des armes et assimilés à la noblesse; ceux qui ne pouvaient invoquer le privilége de noblesse, en étaient exclus: ces dispositions établissaient un tribunal d'honneur; devant lequel devaient être portées toutes les plaintes sur les offenses susceptibles de donner lieu à des duels, et la composition de ce tribunal, sa procédure n'étaient compatibles qu'avec la noblesse; des peines étaient portées contre les duellistes, et ces peines ainsi que la procédure, qui devait conduire à les appliquer, ne pouvaient atteindre complétement que la noblesse; les coupables passibles des rigueurs

Digitized by Google

de la loi sont désignés à cette occasion, et les termes qui les désignent ne conviennent qu'à la noblesse ou aux professions qui lui sont assimilées ; enfin les édits sont enregistrés au parlement, cet enregistrement leur donne force de loi ; il restreint cette force dans les limites qu'elle doit avoir, et l'enregistrement de l'édit principal, de celui du mois de juin 1743, qui résume tous les précédents, cet enregistrement lui assigne son étendue légale en ajoutant qu'il a lieu sans que les maréchaux de France et les gouverneurs des provinces, juges institués par les édits sur le duel, puissent prendre connaissance des crimes, délits et voies de fait non concernant, ce qui est estimé point d'honneur contre les seigneurs et gentilshommes, et autres faisant profession des armes. Cette réserve prouverait à elle seule, si déjà cette preuve n'était dans les édits eux-mêmes, que la législation sur le duel n'avait pour objet qu'une seule classe de la société à laquelle des motifs particuliers déduits de sa nature et de ses prétentions avaient fait juger nécessaire d'opposer cette législation beaucoup plus rigoureuse ; que quant aux autres classes, qui n'étaient pas dans la même position, elles étaient soumises à la loi commune et aux juges ordinaires, et qu'ainsi cette législation sur le duel était comme le duel lui-même une institution féodale, qui devait disparaître devant les grands principes d'égalité appliqués en 1791 avec cette ardeur que ne pouvaient arrêter ni préjugés, ni usages, ni mœurs, ni obstacles, et pour laquelle d'ailleurs la noblesse, et ceux qui lui étaient assimilés, leurs priviléges, leurs prétentions, ce crime de lèse-majesté par usurpation de la prérogative royale du droit de guerre, n'étaient rien ou étaient des motifs de faire le contraire de ce qui avait été fait jusqu'alors en soumettant tout à l'inflexible niveau d'une loi unique.

» Cette dernière considération serait applicable, même dans le cas où la loi spéciale ancienne eût atteint toutes les classes de la société ; car, même dans ce cas, elle devrait son existence, non point à l'opinion que la loi commune était étrangère aux homicides commis et aux blessures faites en duel : cette opinion, inconciliable avec les termes généraux de cette loi, ne pouvait naître dans un temps et dans des esprits tout catholiques ; elle la devrait, comme l'attestent les criminalistes anciens, à l'idée de crime de lèse-majesté, par usurpation

Digitized by Google

de la prérogative royale du droit de guerre, qui faisait regarder les duellistes comme plus coupables que les meurtriers ordinaires ; or, une pareille idée devait être sans influence aucune à l'époque de 1791; elle devait au contraire, à raison de l'esprit qui dominait à cette époque, être un motif de laisser à la loi commune son empire absolu, au lieu de le restreindre.

» Sous quelque rapport qu'on examine cet argument tiré du silence du législateur de 1791 sur le duel, comparé aux dispositions expresses qui étaient auparavant en vigueur, il n'y a aucune conséquence raisonnable à en tirer : il repose sur un principe faux en ce qu'il voit une loi générale là où il n'y avait qu'une loi exceptionnelle faite pour une caste particulière, loi qui n'empêchait pas la loi commune contre les homicides et les blessures d'être appliquée aux autres castes en cas de duel, et qui a dû s'évanouir du jour où cette caste elle-même a été supprimée pour rentrer dans le droit commun; il repose encore sur un principe faux, en ce qu'il voit à tort dans l'existence d'une loi spéciale sur le duel la preuve que la loi commune sur les crimes et les délits contre les personnes n'embrassait pas dans ses dispositions générales les attentats aux personnes commis en duel; il exagère en outre, comme nous l'avons démontré, la conséquence de l'abolition de cette loi exceptionnelle en attribuant à la loi générale moderne une portée plus grande que ses auteurs ne lui ont donnée, c'est-à-dire, non-seulement l'abrogation des peines du duel considéré en lui-même, des peines de l'homicide commis, des blessures faites en duel et punis à ce titre particulier, mais encore l'abrogation de cet homicide et de ces blessures considérés comme délits ordinaires contre les personnes, et qu'à défaut de la loi spéciale plus sévère, la loi commune ancienne aurait atteints.

» Aussi Messieurs, les documents qui nous restent de cette législation pénale de 1791, et de celle qui l'a remplacée en 1810, nous prouvent qu'à aucune de ces deux époques leurs auteurs n'ont pensé à ne point comprendre dans le texte clair et général employé par eux, des faits qu'évidemment tous les jurisconsultes appelés à faire l'application de ce texte devaient, à moins qu'ils n'en eussent été exclus par une exception positive, y faire entrer, s'ils ne voulaient violer les premiers principes suivis en matière d'interprétation de lois.

Digitized by Google

» L'assemblée constituante qui a fait le code pénal de 1791 en avait confié la rédaction à un comité de constitution et de législation criminelle, et par une résolution formelle elle l'avait chargé, non point de lui présenter une loi spéciale sur les duels, mais d'insérer dans ce code même des dispositions qui les atteignissent : c'est ce que nous apprend le *Moniteur* de juillet 1791 dans un article de législation signé Barrère, député, où celui-ci développe ses idées sur le duel; cette résolution de l'assemblée constituante d'atteindre les duels par son code pénal, et nous devons insister sur cette circonstance parce qu'elle est caractéristique, n'a jamais été révoquée, elle a donc dû être exécutée; d'où nous devons conclure que le projet qui a été présenté ensuite par le comité de législation criminelle sur les crimes et les délits contre les personnes, et ce pour remplir la tâche qui lui avait été remise, devait, dans la pensée de ce comité comme dans celle de l'assemblée constituante, comprendre les faits de duel comme les autres faits nuisibles aux personnes; et telle est en effet la portée de ces expressions claires et générales, par lesquelles tout homicide commis volontairement envers quelques personnes, avec quelques armes, instruments et par quelque moyen que ce soit, est déclaré punissable dans l'art. 7 du titre 2 de la section première. Nous ne relèverons pas ici cette assertion, que les dispositions du code pénal de 1791, répressives des homicides et blessures, ont été interprétées par un décret de la convention nationale du 29 messidor an II dans un sens exclusif de ceux de ces faits qui ont eu lieu en duel; après la réfutation nette et péremptoire qu'a faite de cette assertion le premier de vos arrêts sur la question, il semble presqu'étonnant qu'elle ait été reproduite, et nous devons nous borner à y répondre en vous lisant cette refutation :

» Lors de l'adoption du décret du 29 messidor an II, la convention nationale n'avait pas à s'occuper de l'interprétation du code pénal du 25 septembre 1791, et en effet elle ne s'en est pas occupée, l'unique question soumise à ses délibérations était celle de savoir si l'art. 11 de la quatrième section du code pénal militaire, punissant les menaces par paroles ou par gestes et les voies de fait d'un militaire envers son supérieur, devait s'appliquer à la provocation en duel hors le cas

Digitized by Google

de service; la solution négative de cette question était étrangère au code pénal du 25 septembre 1791; après l'avoir résolue dans ce sens avec raison, la convention, frappée des inconvénients que présentait le duel en lui-même, abstraction faite de ses suites, et les provocations en duel qui n'étaient punies par aucune loi, a renvoyé à sa commission de recensement et de rédaction complète des lois l'examen des moyens d'empêcher ces actes; ce renvoi ne touche donc en rien à l'interprétation du code pénal du 25 septembre 1791, muet sur ce point, et se bornant comme celui de 1810 à punir les attentats volontaires aux personnes; le défaut de rapport ultérieur prouve en outre que la commission a partagé les motifs qui ont déterminé les auteurs de ces codes à ne point y insérer de dispositions spéciales relatives au duel. »

» Le code pénal de 1791 n'a donc pas été touché par ce décret de l'an II, et il a conservé depuis comme auparavant toute sa généralité.

» Les documents qui nous restent de la rédaction du code pénal de 1810 ne sont pas moins positifs que ceux qui concernent celui de 1791 : le rapport fait sur le titre des crimes et des délits contre les personnes par la commission de législation du corps législatif s'exprime formellement sur la question de l'homicide commis et des blessures faites en duel; il les comprend dans les dispositions générales du code sans distinction des autres espèces d'homicides et de blessures. On a affecté de traiter ce rapport avec une certaine légèreté, de n'y voir que l'opinion d'un rapporteur ou tout au plus de quelques membres d'une commission particulière, opinion qui d'ailleurs aurait pu passer inaperçue, et à laquelle on croit pouvoir opposer l'opinion personnelle d'un jurisconsulte célèbre, publiée non pas sous l'empire, mais, si je suis bien informé, seulement dans les éditions de ses ouvrages postérieures à 1814; mais ce n'est pas ainsi que peut être traité un document de cette nature; il ne s'agit ni d'une simple commission ordinaire, ni d'une simple opinion personnelle de membres du corps législatif, ni de quelques mots jetés dans un rapport et glissant sur l'attention d'un auditoire distrait par des discussions souvent longues et fatigantes comme dans nos assemblées législatives actuelles, il s'agit d'un corps constitutionnel et investi des attributions

Digitized by Google

d'une branche du pouvoir législatif, il s'agit d'un document officiel contre lequel ne peuvent rien des attestations personnelles particulières, du genre de celles du savant auteur du Répertoire de jurisprudence, qui, à certains égards d'ailleurs, peuvent se concilier avec ce document; il s'agit enfin dans ce rapport d'une longue série d'idées et de raisonnements, qui avaient dû être mûrement délibérés d'avance, et qui n'ont pu être exposés, surtout relativement à une question de cette importance, sans frapper vivement l'attention d'une assemblée écoutant en silence, et votant sans discussion comme une espèce de jury.

» Nous nous permettrons, MM., de rappeler le plus brièvement possible le mécanisme du pouvoir législatif sous l'empire français : il y avait eu d'abord une assemblée de députés nommée le tribunat, à laquelle étaient présentés les projets de loi émanés de l'empereur, après avoir été soumis à l'avis du conseil d'état; si cette assemblée n'approuvait pas un projet ou ne l'approuvait qu'en partie, des conférences s'établissaient entre quelques commissaires nommés par elle et des commissaires du conseil d'état sur les parties de la loi qui donnaient lieu à une dissidence d'opinions. S'accordait-on dans ces conférences, le projet était porté au corps législatif par les orateurs du conseil d'état qui en exposaient les motifs; il en était de même si l'on ne s'accordait pas ; mais dans ce cas les commissaires du tribunat exposaient les motifs de la résolution de cette assemblée, et après elle les orateurs du conseil d'état avaient la parole pour les réfuter, et le corps législatif prononçait contre eux par le rejet ou l'adoption du projet de loi. Le tribunat fut supprimé; mais, pour combler la lacune produite par cette suppression, un sénatus-consulte du 19 août 1807 statua qu'une commission du corps législatif exercerait ses attributions; et c'est de cette commission qu'est sorti le rapport dont nous vous entretenons; nous avons donc eu raison de dire que cette commission était un véritable corps constitutionnel, partie active et nécessaire dans la confection des lois et dont les rapports étaient des documents officiels, auxquels on ne peut refuser pleine foi. Que peut maintenant une attestation d'un jurisconsulte, quelque savant, quelque profond qu'il soit, contre un pareil document? Certes nous res-

Digitized by Google

pectons, sans toutefois abaisser notre raison devant elles, les opinions émises par un homme tel que M. Merlin; mais quand il atteste qu'il a assisté aux conférences qui ont eu lieu entre la commission de législation du corps législatif et le comité de législation du conseil d'état, et qu'il n'a été question du duel dans aucune; que les membres du comité de législation du conseil d'état avaient bien pensé au duel, mais qu'en y pensant ils avaient cru devoir imiter à cet égard la sage réserve de l'assemblée constituante; ce n'est là qu'une attestation d'un fait et non une opinion; toute la science de l'auteur de cette attestation ne peut rien pour lui donner du poids, elle n'est qu'une attestation particulière, et cette attestation ne peut rien elle-même, mise en présence d'un document de la nature du rapport de la commission de législation, d'un document officiel, d'autant plus que, comme nous l'avons dit, elle peut se concilier à certains égards avec ce rapport; car cette sage réserve de l'assemblée constituante, que le comité de législation du conseil d'état a voulu imiter, qu'est-elle autre chose, si ce n'est que cette assemblée n'a pas voulu distinguer par des dispositions spéciales les homicides commis et les blessures faites en duel, des autres espèces d'homicides et de blessures; qu'elle n'a pas voulu non plus punir le duel considéré en lui-même et abstraction faite de ses suites. Voilà quelle est la sage réserve que le comité de législation du conseil d'état a voulu imiter, si la mémoire de M. Merlin ne le trompe pas, lorsqu'il rapporte ces faits; et de là nous devons induire une conséquence qui s'accorde entièrement avec le rapport de la commission de législation du corps législatif, loin de le contredire; et quant aux conférences entre cette commission et le comité de législation du conseil d'état, dans lesquelles il n'a pas été parlé de duel, il n'y a rien non plus de contraire au rapport à conclure de ce silence, car il n'y avait de conférences que sur les points à l'égard desquels la commission était en discordance avec le conseil d'état; et par suite, si dans ces conférences il n'a rien été dit du duel, c'est qu'aucune discordance n'existait sur ce point. L'attestation de M. Merlin, sous quelque point de vue qu'on la considère, ne peut donc rien pour affaiblir la force du rapport de la commission de législation; ce rapport reste entier avec son caractère officiel; émané

Digitized by Google

de l'un des auteurs de la loi, d'une commission qui représentait le tribunat, il en exprime l'intention, et devrait à ce seul titre dissiper tous les doutes qui pourraient s'élever sur le sens de la loi pénale, si d'ailleurs elle n'était claire par elle-même. Et ne croyez pas, messieurs, que ce rapport ne contienne que quelques mots qui ont pu échapper aux rédacteurs, comme ils auraient pu échapper aux auditeurs; il énonce une opinion trop longuement motivée pour qu'on puisse en juger ainsi les critiques dont il a été l'objet, et qui du reste en prouvent toute l'importance, me font un devoir de vous le lire en entier; le voici :

» Vous vous demandez peut-être, messieurs, pourquoi les auteurs du projet de loi n'ont pas désigné particulièrement un attentat aux personnes trop malheureusement connu sous le nom de *duel :* c'est qu'il se trouve compris dans les dispositions générales qui vous sont soumises. Nos rois, en créant des juges d'exception pour ce crime, l'avaient presque ennobli; ils avaient consacré les atteintes au point d'honneur en voulant les graduer ou les prévenir ; en outrant la sévérité des peines, ils avaient manqué le but qu'ils voulaient atteindre.

» Le projet n'a pas dû particulariser une espèce qui est comprise dans un genre dont il donne les caractères.

» Si la mort est le résultat de la défense à une irruption inopinée, à une provocation soudaine et à main armée, elle peut, suivant les circonstances et la vivacité de l'agression, être classée parmi les crimes légitimes ou excusables.

» Si le duel a suivi immédiatement des menaces, des jactances, des injures; si les combattants ont pu être entraînés par l'emportement de la passion, s'ils ont agi dans l'ébullition de la colère, ils seront classés parmi les meurtriers.

» Mais si les coupables ont médité, projeté, arrêté à l'avance cet étrange combat; si la raison a pu se faire entendre, et s'ils ont méconnu sa voix, et, au mépris de l'autorité, cherché dans une arme homicide la punition qu'ils ne devaient attendre que du glaive de la loi, ils seront des assassins.

» En vain voudrait-on invoquer une convention entre les duellistes et la réciprocité des chances qu'ils ont voulu courir dans une action

Digitized by Google

qui, le plus souvent, n'offre de la volonté que les apparences. Et comment d'ailleurs chercher un usage légitime de la liberté dans l'horrible alternative de se faire égorger ou de donner la mort? Sans doute une fausse opinion cerne et protége les coupables; elle les égare et les excite par une méprise d'idées sur la bravoure, l'honneur et la vengeance; et cette fausse opinion parvient peut-être à leur persuader qu'il est ignoble d'attendre de la marche grave et lente de la justice la réparation d'un outrage, et qu'on ne doit porter aux tribunaux que les contestations qui prennent leur source dans des intérêts pécuniaires.

» La loi ne saurait transiger avec un aussi absurde prejugé, et cependant l'extirpation de ce préjugé a, depuis longtemps, échappé à la puissance du législateur. Espérons que le moment est arrivé de faire disparaître de nos mœurs cette rouille de la barbarie de nos ancêtres, de sauver nos lois et nos usages d'une contradiction aussi choquante, et de ne plus placer les individus entre la honte et l'échafaud.

» L'éloquence a préparé et la raison a mûri depuis longtemps une réforme qu'il est digne de nos guerriers de consommer; c'est un triomphe d'un genre nouveau qui leur est réservé, et ils ne sauraient être étrangers à aucun.

» Toute nouvelle preuve n'ajouterait rien à l'opinion qu'a donnée de son courage un peuple qui a marqué de sa brillante valeur tous les points où il a porté ses pas. Un préjugé ne saurait être pour lui plus difficile à vaincre que l'Europe coalisée.

» C'est aux braves qui ont fixé la victoire à déterminer la direction et l'emploi de la bravoure. Ils peuvent se montrer avares d'un sang prodigué dans tant de combats, et qui ne doit couler que pour la patrie.

» Les vainqueurs qui ont illustré tant de champs de bataille ne doivent voir que là le champ de l'honneur, il leur appartient de proscrire et de flétrir les combats en champ-clos.

» Qui oserait se venger lui-même quand de tels hommes donneront l'exemple de déposer la vengeance aux pieds de la loi? Cet hommage des héros ne vous sera pas moins cher, messieurs, que celui des trophées de leur gloire, dont ils ont décoré et dont ils remplissaient naguère cette enceinte. »

Digitized by Google

« Après la lecture que vous venez d'entendre, il n'est plus possible de méconnaître l'influence de ce document sur le sens de la loi et l'impression qu'il a dû faire sur le corps législatif, surtout dans un temps (et cette circonstance n'est pas moins remarquable si l'on veut bien apprécier l'esprit de la loi), surtout dans un temps où le chef de l'état, l'empereur Napoléon, au nom duquel le projet de loi était présenté, prenait la haute main sur toutes les questions qui pouvaient intéresser, même indirectement, la profession des armes, où il n'aurait point permis qu'on avançât sur ces questions des opinions desapprouvées par lui, où il aurait permis bien moins encore qu'on attribuât à ses projets de loi l'intention de consacrer de semblables opinions, et où il avait le bras assez fort pour faire respecter sa volonté par le rapporteur d'une commission et par une commission elle-même.

» Nous nous arrêterons ici, messieurs; si nous sommes entré dans d'aussi longs détails sur une question qui peut-être n'en serait plus une aujourd'hui sans l'influence encore puissante qu'a conservée un malheureux préjugé, c'est que nous avons été frappé de l'insistance avec laquelle les cours et les tribunaux qui ont prononcé dans un sens contraire à vos précédents arrêts, appuyaient sur le défaut de dispositions expresses concernant le duel dans le code pénal et sur la prétendue impossibilité que le législateur eût voulu confondre dans une même loi des faits aussi différents que l'homicide, les blessures en duel, et l'homicide, les blessures hors du duel. Les considérations que nous avons eu l'honneur de vous présenter nous semblent avoir réduit à leur véritable valeur tous ces arguments examinés en eux-mêmes, nous ne nous y sommes du reste autant arrêté que pour ne rien omettre d'essentiel dans une affaire où vous allez rendre un arrêt solennel, car nous devons le répéter, ces arguments sortent tous du texte de la loi, auquel il faut toujours revenir dès qu'il est clair et exempt de toute équivoque, sous peine de se constituer législateur et de refaire la loi au lieu de l'appliquer; ils s'écartent tous des vrais principes d'interprétation aussi anciens que la science du droit, ils supposent toujours dans la loi pénale sur les crimes et les délits contre les personnes la prévision des diverses nuances de chaque fait particulier, tandis que le législateur placé dans l'impossibi-

Digitized by Google

lité de se livrer à cette prévision a dû se déterminer d'après un caractère commun propre à tout fait coupable qui portait atteinte aux personnes, caractère qui se retrouve dans l'homicide et les blessures commis en duel comme dans l'homicide et les blessures commis en toute autre circonstance.

» Ces dernières considérations par lesquelles nous terminons ce réquisitoire comme nous l'avons commencé, sont d'autant plus graves maintenant que les arguments mêmes qu'elles repoussent, et par lesquels on va chercher la volonté du législateur en dehors de ses paroles, sont tout au moins incertains en eux-mêmes. Nous aurions encore beaucoup d'autres considérations à vous présenter à l'appui de nos conclusions, mais après tout ce qui a été dit et écrit sur la question, ce serait abuser de vos moments, et celles que nous venons de développer nous semblent suffire. Nous persistons dans nos conclusions. »

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Eloquence française.

BOSSUET.

	Pag.
Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.	1
Oraison funèbre de Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans.	27
Oraison funèbre de Louis de Bourbon, prince de Condé.	52

FLÉCHIER.

Oraison funèbre de très-haut et très-puissant prince Henri de la Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne.	81

BOURDALOUE.

Sermon sur la résurrection de Jésus-Christ.	108

MASSILLON.

Sermon sur la vérité de la religion.	137

FÉNELON.

Discours prononcé au sacre de l'Électeur de Cologne.	163
Sermon pour la fête de l'Épiphanie, sur la vocation des Gentils.	191

MAC CARTHY.

Sermon sur la folie de l'incrédulité.	207

MAURY.

Discours sur la constitution civile du clergé.	228

Digitized by Google

DE BONALD.

Discours sur l'affectation des bois de l'État à la caisse d'amortissement, à la chambre des députés, en 1817. 252

LAINÉ.

Discours sur les secours accordés aux réfugiés espagnols. 263

CASIMIR PÉRIER.

Discours sur la politique du cabinet du 13 mars, à la chambre des députés, en 1831. 267

LINGUET.

Plaidoyer pour le comte de Morangiés. 276

LOYSEAU DE MAULÉON.

Mémoire pour Donat, Pierre et Louis Calas. 282

LALLY-TOLENDAL.

Mémoire adressé au conseil d'État pour la réhabilitation de la mémoire de son père. 323

BRESSON.

Plaidoyer en faveur de feu M. Pellet, avocat distingué d'Épinal et auteur du petit poëme intitulé : les Classiques et les Romantiques. 378

MONTALEMBERT.

Plaidoyer devant la cour des pairs, à l'occasion de l'École libre. 409

GUÉNARD.

Discours sur l'esprit philosophique. 431

D'AGUESSEAU.

Discours sur l'union de la philosophie et de l'éloquence. 444

BUFFON.

Discours sur le style. 459

Digitized by Google

Eloquence anglaise.

WILLIAM PITT PÈRE.

Premier discours. 468
Deuxième discours. 470
Troisième discours. 478
Quatrième discours. 489

FOX.

Discours contre la guerre d'Amérique. 492

CANNING.

Motion pour l'admission des pairs catholiques. 500

O'CONNEL.

Discours sur l'Irlande. 504
Discours aux habitants de Manchester. 516
Discours aux Écossais, à Édimbourg. 525
Discours aux habitants de Dublin. 530

Eloquence belge.

DE GERLACHE.

I. Origine de la société en Belgique. 534
II. Fondation de la commune par le commerce. 538
III. Caractère de Charles-Quint. 539
IV. Politique de Charles-Quint. 541
V. Abdication de Charles-Quint. 545
VI. Derniers moments de Charles-Quint. 549
VII. Le protestantisme et Philippe II. *ib.*
VIII. Irritation de la noblesse belge contre Philippe II. 553
IX. Le cardinal de Granvelle. 555
X. Triumvirat contre Granvelle. 556
XI. Progrès de la réforme. 559
XII. Noircarmes, gouverneur du Hainaut. 562
XIII. Indignation de Philippe II. 563
XIV. Le comte d'Egmont. 564
XV. Les Belges et les Néerlandais, ou la confédération d'Arras et la pacification d'Utrecht. 567
XVI. Causes du triomphe de l'insurrection. 569
XVII. Nos trois révolutions. 572
XVIII. Albert et Isabelle (1598). 573

Digitized by Google

XIX. Les funérailles de Marie-Thérèse. 576
XX. Joseph II, élève de la philosophie de son temps. 579
XXI. Causes de la révolution française. 584
XXII. Triomphe de Vander Noot. 589
XXIII. Vander Noot et Vander Mersch. 590
XXIV. Les Vonckistes. 592
XXV. Nos deux grandes époques. Les 100 jours. 595
XXVI. Résultat politique des arrêtés de 1825 sur l'instruction. 599
XXVII. Aspect de la deuxième chambre en 1825, à l'égard des arrêtés de 1825 sur l'instruction. 603
XXVIII. Dotrenge et Reyphins. 607
XXIX. Un projet de schisme, et le concordat de 1827. 609
XXX. Frédéric de Mérode. 611
XXXI. Bombardement d'Anvers. 613
XXXII. Couronnement de Léopold, Roi des Belges. 615
XXXIII. Portrait de Surlet de Choquier. 625
XXXIV. Réflexions sur l'Encyclique. 626
XXXV. L'Université catholique. 629

NOTHOMB.

XXXVI. Source des embarras du règne de Guillaume de Nassau. 633
XXXVII. Invasion de l'armée hollandaise. 636
XXXVIII. Prise de la citadelle d'Anvers, par le maréchal Gérard, le 23 décembre 1832. 640
XXXIX. Le Peuple belge doit rester invariablement conservateur. 643
XL. Devoirs de notre jeunesse contemporaine. 644

DE POTTER.

Discours d'ouverture du congrès national. 651

DECHAMPS.

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 23 janvier 1839, sur le traité de paix entre la Belgique et la Hollande. 655
Fragment du discours prononcé à la chambre des représentants, le 17 mars 1843, sur la loi qui a pour but d'assurer l'exécution régulière et uniforme de la loi électorale du 3 mars 1831. 668
Fragment du discours prononcé à la chambre des représentants le 9 août 1843, dans la discussion générale de la loi sur l'instruction primaire. 681

DE GERLACHE.

Discours sur la question du sénat, prononcé au congrès le 17 décembre 1830. 688

Digitized by Google

Fragment du discours sur le choix du chef de l'État, prononcé au congrès, le 12 janvier 1831. 693
Discours en réponse à celui de M. Surlet de Choquier, élu Régent par le congrès, le 24 février 1831. 698
Allocution adressée au prince Léopold, à Londres le 26 juin 1831, avant la lecture de l'acte du 4 qui l'appelait au trône de la Belgique. 701
Discours sur les 18 articles, prononcé au congrès, le 4 juillet 1831. 704

FÉLIX DE MÉRODE.

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 19 février 1839, sur l'exécution du traité des 24 articles, signé en 1831 par la Belgique, et accepté seulement en 1838 par la Hollande. 712
Discours prononcé à la chambre des représentants, le 20 mars 1843, sur le droit électoral. 720
Discours prononcé à la chambre des représentants, le 20 août 1842, sur le mode d'établir les écoles normales du gouvernement. 728

DE MUELENAERE.

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 20 octobre 1831, sur l'acceptation des 24 articles. 741
Discours prononcé sur le même sujet, le 21 octobre 1831. 751

DE SCHIERVEL.

Président du sénat, M. De Schiervel donne dans la séance du 26 mars 1839, jour de l'adoption du traité de séparation entre la Belgique et la Hollande, les motifs de son abstention. 756

DE STASSART.

Discours prononcé au congrès national, le 19 novembre 1830, sur la forme du gouvernement. 758
Discours prononcé au congrès national, le 23 novembre 1830, sur l'exclusion, à perpétuité, de la famille des Nassau. 761
Réplique par laquelle l'orateur motive son vote en faveur du traité de paix entre la Belgique et la Hollande, à la séance du sénat, le 26 mars 1839. 762

DE THEUX.

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 6 mars 1839, sur le traité de paix entre la Belgique et la Hollande. 763
Second discours prononcé à la chambre des représentants, le 11 mars 1839, sur la nécessité d'accepter le traité de paix entre la Belgique et la Hollande. 772

Digitized by Google

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 18 mars 1839, en réponse au discours d'un membre qui soutenait que la question territoriale fut résolue dès la première réunion de la conférence. 779

DEVAUX.

Fragment du discours prononcé au congrès national, le 21 novembre 1830, en faveur de la forme monarchique. 785
Discours prononcé à la chambre des représentants, le 7 mars 1839, en faveur du traité de paix entre la Belgique et la Hollande, du 23 janvier 1839. 786

D'HUART.

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 8 mars 1839, contre le traité de paix entre la Belgique et la Hollande. 813

DUBUS AINÉ.

Discours prononcé à la chambre des réprésentants, le 21 mars 1839, à l'occasion de la loi sur les fraudes électorales. 826

DUMORTIER.

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 23 septembre 1831, sur l'invasion de l'armée hollandaise. 838
Fragments du discours prononcé à la chambre des représentants le 12 mars 1839, contre le traité de paix entre la Belgique et la Hollande. 841
Fragments du discours prononcé à la chambre des représentants, le 6 mars 1843, à l'occasion de la loi sur les fraudes électorales. 861

ERNST.

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 15 mars 1839, contre le traité de paix entre la Belgique et la Hollande. 877

LEBEAU.

Fragments du discours prononcé au congrès national, le 23 novembre 1830, sur la forme du gouvernement et en faveur de la monarchie. 882
Fragments du discours prononcé au congrès national, le 5 juillet 1831, en faveur de l'acceptation du traité des 18 articles. 890

Digitized by Google

Réponse à ceux qui invoquaient l'opinion des masses. 896
Péroraison du discours prononcé à la chambre des représentants le 18 mars 1839, en faveur du traité de paix entre la Belgique et la Hollande. 897

NOTHOMB.

Discours prononcé au congrès national, le 19 novembre 1830, sur la monarchie et la république. 900
Discours prononcé à la chambre des représentants, le 26 octobre 1831, sur les 24 articles. 904
Discours prononcé à la chambre des représentants, le 6 mai 1835, sur l'organisation communale et provinciale. 917

RAIKEM.

Discours prononcé au congrès national, le 23 novembre 1830, sur la question de l'exclusion des Nassau. 930
Discours prononcé sur la tombe de M. Beckart. 935
Discours prononcé à la chambre des représentants, le 28 février 1840, à l'occasion du projet de loi sur le duel. 936

ROGIER.

Fragments du discours prononcé au congrès national, le 3 juin 1831, à l'occasion de l'élection du Roi. 945
Fragments du discours prononcé à la chambre des représentants, le 17 mars 1834, sur le projet de loi relatif au chemin de fer. 950
Discours prononcé à la chambre des représentants, le 12 mars 1839, sur le traité de paix entre la Belgique et la Hollande. 957

SURLET DE CHOQUIER.

Invitation adressée au congrès national, le 28 janvier 1831, jour qu'on a commencé la discussion sur le chef héréditaire de l'État. 976
Discours prononcé au congrès national, le 25 janvier 1831, jour de son installation comme régent de la Belgique. 978

DE DECKER.

Discours prononcé à la chambre des représentants, le 31 janvier 1844, à l'occasion des débats linguistiques sur l'orthographe flamande. 981
Introduction à l'opuscule : De l'influence du clergé, publié en 1843. 1004
L'action du clergé d'autrefois. 1006
Intentions du clergé belge. 1010

Digitized by Google

Désintéressement et tolérance des catholiques belges. 1012
Causes de l'influence sociale du clergé belge. 1015
Nécessité de l'influence sociale du clergé. 1018
La charité chrétienne en Belgique. 1023

DE GERLACHE.

QUESTION D'ÉTAT.

Fragments du mémoire présenté à la cour de cassation de France, en 1812, par E. C. De Gerlache, pour Anne-Marie-Apolline Tissier Martigny, épouse divorcée du général Schwartz et pour Antoine Abel ..... contre le sieur Xavier Schwartz, baron de l'empire, général de brigade, au service de France, commandant de la légion d'honneur, etc., etc. 1031

D'ANETHAN.

Quelques extraits de la plaidoirie du procès de Caumartin. 1043

LECLERCQ.

Réquisitoire dans l'affaire de Michaels acquitté du chef de blessure faite en duel. 1048

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

COLLECTION DES CLASSIQUES :

PROSUNT ET DELECTANT.

GRAMMATICA LATINA IN SCHOLARUM USUM, CURA G. DORN SEIFFEN. Latin-français. Bruxelles. C. J. De Mat.

PROSODIA LATINA, CURA DORN SEIFFEN. Bruxelles. C. J. De Mat.

M. TULLII CICERONIS ORATIONES SELECTÆ, CURA BLOCH. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

SELECTA E POETIS LATINIS LOCA. EDITIO ALTERA. Louvain Vanlinthout et Vandenzande.

CONCIONES SIVE ORATIONES EX SALLUSTII, T. LIVII, TACITI ET Q. CURTII HISTORIIS COLLECTÆ. Bruxelles. C. J. De Mat.

SELECTA E SCRIPTORIBUS LATINIS LOCA. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

EPITOME HISTORIÆ SACRÆ, avec un Dictionnaire français et flamand (nouvelle orthographe). Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

DE VIRIS ILLUSTRIBUS, avec un Dictionnaire français et flamand (nouvelle orthographe). Malines. Van Velsen-Van der Elst.

HISTORIA GRÆCORUM ET ROMANORUM LITTERARIA H. WEYTINGH. Deuxième édition belge. Malines. P. J. Hanicq.

CORNELIUS NEPOS, avec un Dictionnaire français et flamand, nouvelle orthographe. (Sous presse.)

DIALOGUES CHOISIS D'ÉRASME. Traduction nouvelle avec le texte en regard, suivie de plusieurs autres dialogues moraux. Brux. C. J. De Mat.

Digitized by Google

INTRODUCTIO IN LIBROS SACROS VETERIS ET NOVI TESTAMENTI. Malines. P. J. Hanicq.

INTRODUCTIO AD PHILOSOPHIAM, in quâ universi systematis scientiarum constitutio, sive earum relationes et præcipuæ partitiones exponuntur, curâ J. Peemans. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

INSTITUTIONES LOGICÆ, curâ J. Peemans et J. De Decker. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

INSTITUTIONES ONTOLOGIÆ, curâ proff. anni 1841-1842. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

NOVUM JESU CHRISTI TESTAMENTUM, secundum vulgatam editionem. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

TRAITÉ CLASSIQUE DE LITTÉRATURE, contenant les Humanités et la Rhétorique, par C. L. Grandperret. Malines. P. J. Hanicq.

ANTIQUITÉS ROMAINES, par Lebas. Malines. P. J. Hanicq.

FABLES DE LA FONTAINE. à l'usage de la Jeunesse. Troisième édition. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

MAXIMES SUR LE MINISTÈRE DE LA CHAIRE, par Gaichiés, deuxième édition. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

RÉCUEIL DE POÉSIES, à l'usage de la Jeunesse. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

AVENTURES DE TÉLÉMAQUE, par Fénelon. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

DÉMONSTRATION DES FONDEMENTS DE LA FOI, A L'USAGE DES PETITS SÉMINAIRES ET DES COLLÉGES. Deuxième Édition. Malines. P. J. Hanicq.

ŒUVRES CHOISIES DE J. B. ROUSSEAU, A L'USAGE DE LA JEUNESSE. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

COURS DE MYTHOLOGIE, par MM. Noël et Chapsal. Bruxelles. C.J.De Mat.

ANTIQUITÉS GRECQUES, par Lebas. Malines. P. J. Hanicq.

ŒUVRES DE BOILEAU A L'USAGE DE LA JEUNESSE. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

Digitized by Google

LEÇONS FRANÇAISES DE LITTÉRATURE ET DE MORALE, par MM. Noël et De la Place. Quatrième Édition. Bruxelles. P. J. De Mat.

CHEFS-D'ŒUVRE DE L'ÉLOQUENCE FRANÇAISE, ANGLAISE ET BELGE. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

CHRESTOMATHIE FRANÇAISE. Malines. P. J. Hanicq.

HISTOIRE DES LITTÉRATURES ANCIENNES ET MODERNES. Malines. P. J. Hanicq.

LETTERKUNDIGE MENGELSTOFFEN TEN GEBRUIKE DER SCHOLEN. Derde Uitgave. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

VOORLEZINGEN VAN NEDERDUITSCHE PROZASTUKKEN. Tweede uitgave. Louvain. Vanlinthout et Vandenzande.

GRAMMAIRE FLAMANDE, A L'USAGE DES COLLÉGES ET DES PENSIONNATS. 1re partie, par P. Heiderscheidt. Malines. P. J. Hanicq.

GRAMMAIRE FLAMANDE A L'USAGE DES COLLÉGES ET DES PENSIONNATS. 2me partie, par P. Heiderscheidt. Malines. P. J. Hanicq.

PREMIERS ÉLÉMENTS DE LA LANGUE FLAMANDE, A L'USAGE DES COMMENÇANTS, par P. Heiderscheidt. Malines. P. J. Hanicq.

REINAERT DE VOS, naer de eerste beryming, ingerigt tot schoolgebruik, door J. F. Willems. Malines. P. J. Hanicq.

KEUR VAN DICHTSTUKKEN VOOR DE JEUGD. Tweede uitgave. Brux. C. J. De Mat.

LEESBOEK VOOR DE JEUGD. Tweede uitgave. Malines. Van Velsen-Van der Elst.

ILIADE D'HOMÈRE, texte grec avec analyse et notes en français, par E. G. Première partie, chant I. II. III. IV. Bruxelles. C. J. De Mat.

XENOPHONTIS HISTORIARUM DE EXPEDITIONE CYRI, liber primus. Bruxelles. C. J. De Mat.

LES TROIS OLYNTHIENNES. Texte grec avec analyse et notes en français, par V. H. Bruxelles. C. J. De Mat.

GRAMMAIRE ALLEMANDE THÉORIQUE ET PRATIQUE, A L'USAGE DES COLLÉGES ET DES PENSIONNATS, par F. Frincken, professeur à l'institut St.-Louis, à Malines. Bruxelles. C. J. De Mat.

Digitized by Google

RECUEIL DE MORCEAUX DE LITTÉRATURE ALLEMANDE, par F. Frincken, professeur à l'institut St.-Louis à Malines, mis en rapport avec la grammaire du même auteur et suivie d'un vocabulaire. Brux. C. J. De Mat.

L'HISTORIEN DU JEUNE AGE, ou le livre de lecture, pour les écoles primaires, par un ami de l'enfance. Malines. Kops-Suetens.

Digitized by Google

Digitized by Google